Mairie d'Allos

# COMMUNE D'ALLOS

# *REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME*

# *TOME 1*

**Arrêté le 17/10/2023**
**Approuvé le 08/04/2025**

planed
Planification et Développement

ecovia
Ingénieurs Conseil Environnement

**Mairie d'Allos**
7319 Rue de la Salle des Fêtes
04260 ALLOS
Tél : 04 92 83 18 00
www.mairie-allos.fr

Mairie d'Allos

# COMMUNE D'ALLOS

# *REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME*

## *Rapport de présentation*

**Arrêté le 17/10/2023**
**Approuvé le 08/04/2025**

planed
Planification et Développement

ecovia
Ingénieurs Conseil Environnement

**Mairie d'Allos**
7319 Rue de la Salle des Fêtes
04260 ALLOS
Tél : 04 92 83 18 00
www.mairie-allos.fr

*Commune d'ALLOS*

# Plan local d'urbanisme

# 1.1 Diagnostic territorial

## Approbation le 08 avril 2025



# SOMMAIRE


1. Présentation de la commune d'Allos ..... 3
   1.1. Situation historique et géographique ..... 3
   1.2. Contexte institutionnel ..... 4
2. Evolution et caractéristiques de la population communale ..... 8
   2.1. Evolution et facteurs d'évolution de la population ..... 8
   2.2. Structure de la population et des ménages ..... 10
   2.3. En résumé : tendances et enjeux pour la population ..... 14
3. Logements, constructions et marché de l'immobilier ..... 15
   3.1. Nombre et évolution du nombre de logements par catégorie ..... 15
   3.2. Le marché de l'immobilier résidentiel ..... 20
   3.3. En résumé : tendances et enjeux pour le logement ..... 22
4. Emploi, population active, formation et revenus ..... 23
   4.1. Evolution de la population active et comparaison ..... 23
   4.2. Revenus des ménages (Source : INSEE, 2020) ..... 25
   4.3. Des créations d'entreprises dynamiques ..... 26
5. Mobilités et déplacements à Allos ..... 29
   5.1. Les déplacements des allosards ..... 29
   5.2. Le stationnement dans la commune ..... 31
   5.3. En résumé : tendances et enjeux pour la mobilité et les déplacements ..... 33
6. Urbanisme ..... 34
   6.1. Le développement de la commune ..... 34
   6.2. Formes urbaines et densités ..... 38
   6.3. En résumé : tendance et enjeux urbanisme, formes urbaines et densité ..... 55
7. Vie locale à Allos (patrimoine, eqt et tourisme) ..... 56
   7.1. Caractéristiques locales ..... 56
   7.2. Equipements publics, commerces et services ..... 75
   7.3. L'offre numérique : ..... 79
   7.4. En résumé : tendances et enjeux pour les activités économiques locales et les équipements ..... 80
8. bilan PLU ..... 81
   8.1. Synthèse du PLU 2005 ..... 81
   8.2. Analyse de la densification ..... 82
   8.3. L'analyse de la consommation d'espace ..... 85

# PREAMBULE

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur figure parmi les régions françaises les plus dynamiques en termes économique et démographique. Le département des Alpes de Haute-Provence y contribue largement, avec une population qui ne cesse de croitre depuis les cinquante dernières années et des activités en plein développement telles que l'agriculture, le tourisme, le commerce et le secteur des services.

La commune d'Allos fait partie de la communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos. Elle se situe, au sud de Barcelonnette (28 km) et au Nord-Est de Digne (58 km). Spécificité de la commune, celle-ci se compose d'un bourg, de plusieurs hameaux et de deux stations de ski.

Le développement de la commune a été encadré par un POS approuvé en 1976. Ce document a donné lieu à une première révision en 1986, puis une seconde en 1993. Le 7 janvier 2005 fut approuvé le PLU de la commune.

L'actuelle révision vise différents objectifs :

- L'adaptation du document aux évolutions du contexte législatif :
    - -Grenelle II : l'intégration des objectifs du développement durable et des politiques d'urbanisme, d'habitat et de transports, en cohérence avec l'agenda 21.
    - Les lois ALUR et LAAF : avec l'étude de densification et les enjeux énergie/climat
- Le bilan du PLU au regard de la satisfaction des besoins en habitat, pour aboutir aux objectifs démographiques de la commune.

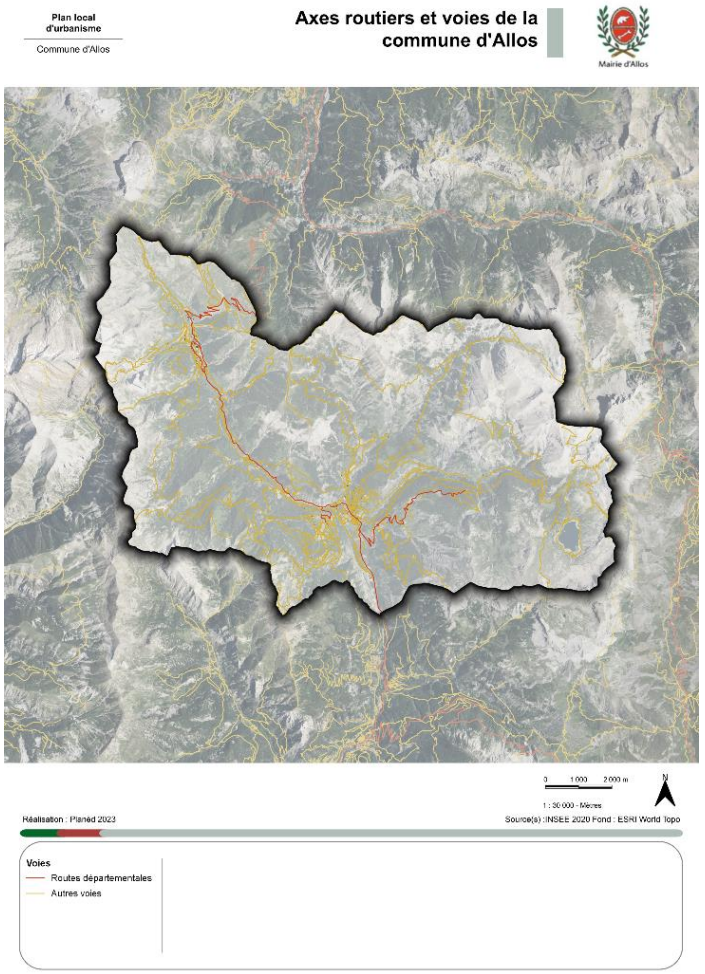



*Figure 1 – Commune d'Allos et axes routiers*

# 1. PRESENTATION DE LA COMMUNE D'ALLOS

## 1.1. SITUATION HISTORIQUE ET GEOGRAPHIQUE

### 1.1.1. Contexte historique

Les premiers habitants connus de ce qui deviendra ensuite Allos sont les Gallitae, une peuplade détachée du peuple des gaulois. Le territoire qu'ils occupaient comprenait tout le canton actuel d'Allos et la plus grande partie de celui de Colmars. Les romains envahirent et conquirent ensuite petit à petit les lieux, dominant la région jusqu'en 480. De cette période naquirent des regroupements communaux sous forme de Curies (regroupement par cité des fonctions judiciaires, administratives, de la police ; avec élection d'un « défenseur des intérêts du peuple »).

Après la chute de Rome, les invasions se succédèrent, Vandales, Bourguignons, Visigoths, et surtout Sarrasins, dont la commune d'Allos et la Provence tout entière ne furent délivrées qu'à la fin du X$^{e}$ siècle, à partir de quoi une paix relative s'installa sous le règne des princes d'Anjou : la population augmente, les ruines sont relevées, les activités agricoles et commerciales se développent.

Le territoire s'est ensuite rattaché aux Etats de Savoie en 1388, puis à nouveau à la France en 1713 après une période de conflits récurrents. De cette période jusqu'au début de la Révolution française, Allos est rattaché administrativement à Barcelonnette ; à noter que le premier découpage des Basses-Alpes inclut également Allos dans le district de Barcelonnette. Les particularités de la communauté d'Allos, qui occupe plusieurs vallons profonds, et dont l'habitat est dispersé en de multiples hameaux, conduit

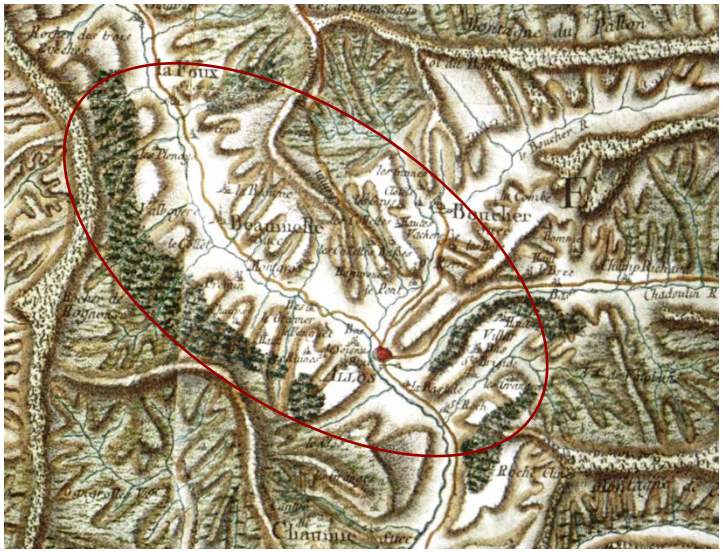



*Figure 2 - Carte de Cassini (Source : Géoportail)*

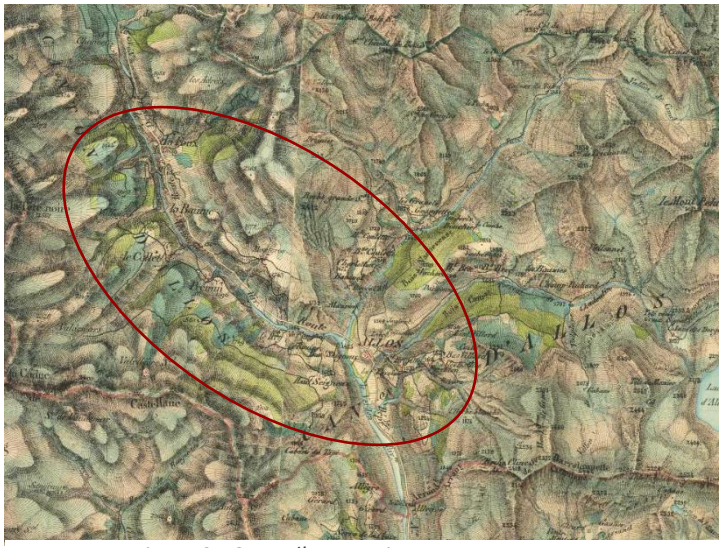



*Figure 3 - Carte d'Etat Major (source : Géoportail)*

à la création de trois paroisses au XVII[e] siècle : une à La Foux, une à Bouchiers et une à Baumelle.

La Révolution et l'Empire apportent nombre d'améliorations, dont une imposition foncière égale pour tous, et proportionnelle à la valeur des biens de chacun. Afin de la mettre en place sur des bases précises, la levée d'un cadastre est décidée. Début XIX[e], le cadastre « napoléonien » d'Allos est achevé.

Au XX[e] siècle, Allos devient une commune touristique : en début de siècle, des remontées mécaniques sont construites au Seignus et à la Foux. Dans les années 1970, quand les sports d'hiver deviennent des loisirs de masse, des stations d'hiver sont construites dans les deux hameaux. En 1985 Allos intègre l'arrondissement de Castellane[1].

#### 1.1.2. Situation géographique

Allos est une commune située en bordure du Parc National du Mercantour, dans le massif des Alpes de Haute-Provence. Elle est encerclée au Nord par Uvernet-Fours, au Sud par Colmars et Villars-Colmars, à l'Est par Entraune et à l'Ouest par Prades-Haute-Bléone et par Meolans-Revel. C'est une commune relativement accessible puisqu'elle est traversée transversalement par une départementale, la D908. L'autoroute la plus proche est l'A51, à l'Ouest de la commune (à un peu plus de 2h de route en voiture), et permet de rejoindre Marseille via Aix-en-Provence.

Allos comprend plusieurs hameaux : la Beaumelle, la Foux, la Foux d'Allos, le Seignus Bas et Haut, le Villard Bas et Haut, le Brec Bas et Haut, Bouchiers et enfin Montgros.

Allos est à 1 425m d'altitude. Le val d'Allos est traversé par le Verdon de sa source (à la Foux d'Allos dans le vallon de Sestrières) à 2 500 m d'altitude.

### 1.2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La commune d'Allos est concernée par plusieurs documents et périmètres institutionnels qu'il est nécessaire de prendre en compte pour l'élaboration du PLU.

#### 1.2.1. Loi Montagne

La loi Montagne constitue en France le principal cadre législatif spécifiquement destiné aux territoires montagneux : cette loi propose une gestion intégrée des montagnes, dans le but d'établir un équilibre entre développement et protection. Elle a été votée en tant que mesure prise à la suite des excès de développement touristique de zones de montagne.

Cette loi définit en outre la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficiles, freinant ainsi l'exercice de certaines activités

[1] Source : *jc.clariond.free.fr et Wikipédia*

économiques, entre autres lié à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes.

Chaque zone est délimitée par un arrêté interministériel. La loi reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif central et Pyrénées.

Plusieurs principes liés à cette loi, susceptibles de concerner la commune d'Allos :

- **Préservation des aires productives**
  **S**eules des constructions nouvelles nécessaires au développement des activités agricoles, forestières, pastorales, et les équipements liés au ski et à la randonnée (refuges) peuvent être autorisées sur les terres productives. La préservation de ces terres ne doit pas être compromise par l'extension de l'urbanisation.

- **Extension de l'urbanisation**
  Les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales peuvent délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes en continuité desquelles il est prévu une extension de l'urbanisation. Les constructions isolées ou urbanisation en discontinuité peuvent être autorisées à titre exceptionnel et selon les cas validés par la commission des sites, ce qui confirme que celles-ci sont compatibles avec les grands objectifs de protection des terres agricoles pastorales et forestières, avec la préservation des paysages et des milieux caractéristiques du patrimoine naturel montagnard, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.

- **Patrimoine rural**
  La restauration ou la reconstruction d'anciens bâtiments (chalets d'alpage, bâtiments d'estive), peut être autorisée après avis de la commission départementale des sites dans l'objectif de valoriser le patrimoine montagnard.

- **Plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 hectares** (article L.145-5)
  Les parties naturelles des berges des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 hectares situés en zone de montagne sont protégées sur une distance de 300 mètres à compter de la rive. Y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements. Ne peuvent y être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, ou des installations liées à la pratique de sport nautique, à la promenade ou à la randonnée.

- **Développement touristique et unités touristiques nouvelles (UTN)**
  Le développement touristique, et en particulier la création d'une UTN (aménagements et hébergements touristiques, remontées mécaniques), doit contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs notamment en optimisant l'usage du bâti existant et le « taux de remplissage » des constructions à venir afin de limiter les besoins d'urbanisation.

Des institutions spécifiques ont été mises en place dans le cadre de la Loi Montagne : le Conseil national de la montagne et des comités de massif. Le territoire fait partie du comité de massif des Alpes.

La loi Montagne est une loi d'aménagement qui concerne la commune d'Allos du fait qu'elle fait partie intégrante des Alpes du Sud. Cette loi donne des orientations et directives dans le sens de la préservation des terres productives et la restauration du patrimoine rural, mais prévoit également les modalités d'extension de l'urbanisation en zone de montagne.

Ces orientations concernent dans le cas d'Allos principalement les installations liées au tourisme (hébergement ou autres équipements), les hameaux ou lieux dits en continuité desquels il est prévu une extension de l'urbanisation, le patrimoine (surtout religieux et pastoral, cf 7.1.2 p.39), ainsi que le lac d'Allos.

### 1.2.2. Le Parc National du Mercantour

La commune d'Allos est située dans la vallée du Haut-Verdon, l'une des six vallées du Parc National du Mercantour, doté de 21 communes, créé en Août 1979. Le décret de création du Parc national du Mercantour, modifié en 2009, fixe un périmètre optimal étendu sur 28 communes, 75% de ces communes ont alors choisi d'adhérer. A la fin 2015, Tende a rejoint l'aire d'adhésion. En 2017, c'est la commune de Barcelonnette, non comprise dans l'aire optimale d'adhésion. Cela porte aujourd'hui le nombre de communes adhérentes à 23 sur 28, soit plus de 80%. En 2018, la Charte du Parc National du Mercantour a été modifiée par décret le 29 août 2018

Depuis 1987, il est jumelé avec le parc régional voisin Parco naturale Alpi Marittime en Italie (sur le massif de l'Argentera), avec lequel il possède 33 km de frontière commune. À partir de 2013, le Parc bénéfice d'une entité de gestion commune avec le parc italien, sous l'appellation de Parc Naturel Européen. Le PNM est divisé en deux zones : le cœur du Parc et l'aire d'adhésion à la charte du parc (pour les communes souhaitant établir une continuité dans le projet de territoire que met en place la charte du PNM). La commune d'Allos est située au Nord-Ouest du parc, à cheval sur les deux zones (voir figure 4).

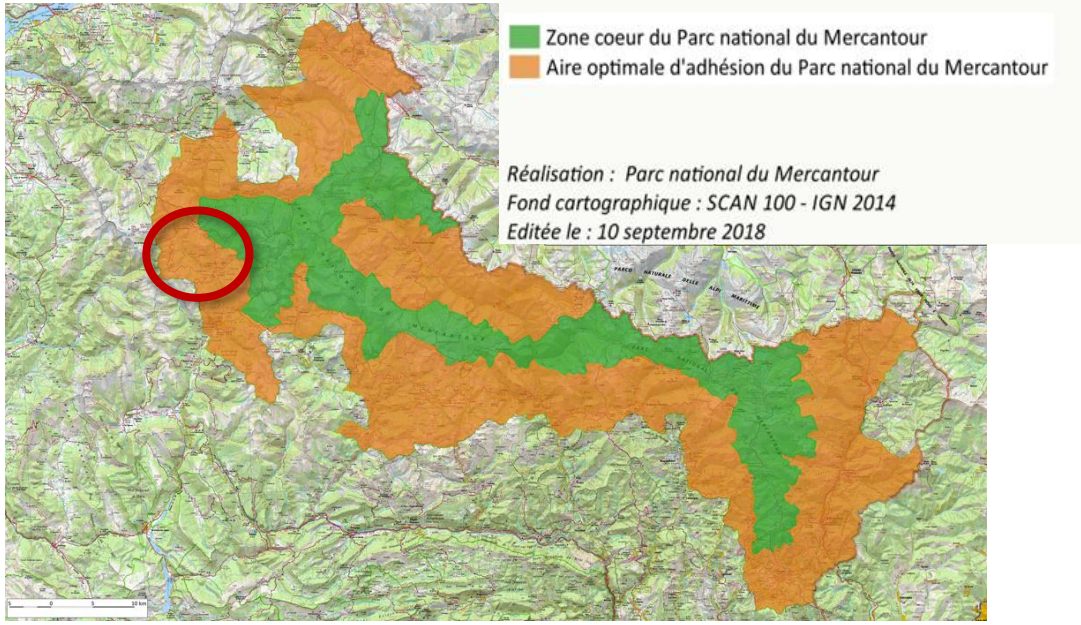



*Figure 4 - Cœur du parc et aire d'adhésion (source : WebTimeMedia)*

La mission première du Parc National du Mercantour est de protéger la nature, les paysages et la diversité biologique de ses territoires. Le parc assure la gestion de ce patrimoine.

La charte du PNM décline son projet de territoire en plusieurs axes, pour le cœur du parc et pour l'aire d'adhésion.

5 AXES POUR LE CŒUR DU PARC :

- Faire du cœur un espace d'exception pour l'accueil et la sensibilisation du public et pour le suivi des changements globaux
- Protéger la variété exceptionnelle des paysages pour le bénéfice de tous
- Préserver la richesse de la flore, la diversité des espèces animales et respecter le fonctionnement des écosystèmes
- Assurer la conservation des espèces emblématiques
- Protéger l'héritage culturel

3 AXES POUR L'AIRE D'ADHESION :

- Pour un patrimoine préservé et valorisé
- Vers un développement économique durable et une haute qualité de vie
- Vers l'excellence environnementale

### 1.2.3. La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Enfin, Allos fait partie de la CCAPV regroupant 41 communes et qui regroupe le quart de la superficie du département, organisé autour des vallées du Verdon, de l'Asse, de la Vaire et du Haut-Var. Les principaux bourgs centres sont Allos, Annot, Barrême, Castellane, Saint André les Alpes et Entrevaux.

Cette Communauté de communes a été créée en 2017 et résulte de la fusion de 5 EPC. Sa population est de 11 422 habitants (en 2019). Le siège se situe à Saint André les Alpes.

Auparavant Allos appartenait à la CCHVVA qui comptait 2 100 habitants pour 6 communes et dont Allos était le pôle central.

# 2. EVOLUTION ET CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION COMMUNALE

*Note méthodologique*

Les données présentées dans ce document sont issues des données statistiques de l'INSEE. Elles résultent des calculs de la population légale de 2020. Ce recensement repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de 5 ans. Par ailleurs, il faut savoir que ce recensement organisé d'après une méthode rénovée de l'INSEE, succède aux recensements généraux de la population. La dernière édition date de 1999.

Par ailleurs, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nous permet de calculer le nombre de logements commencés à travers son site SIT@DEL 2. Cette base permet donc d'identifier l'évolution des constructions sur la commune pour les années comprises entre 2013 et 2020.

Les données obtenues pour la commune d'Allos seront comparées avec celles de communes de la CCAPV selon la pertinence du territoire de comparaison. Par ailleurs, étant donné qu'aucune autre commune de l'intercommunalité ne présente de station de ski, la commune d'Uvernet-Foux avec station Praloup, située à 32,1 km d'Allos sera également une commune de comparaison. Ces éléments permettent de dégager de grandes tendances et ne doivent pas être prises comme données exactes.

## 2.1. EVOLUTION ET FACTEURS D'EVOLUTION DE LA POPULATION

### 2.1.1. Evolution de la population à Allos

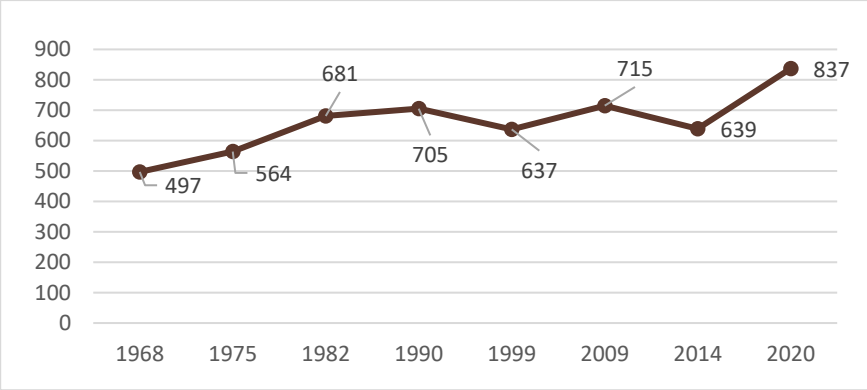



*Figure 5 - Evolution de la population à Allos entre 1968 et 2020*

L'évolution de la démographie permet de mettre en avant quatre périodes :

- 1968-1982 : accroissement léger de la population : + 7%, avec un pic de la croissance à 20% entre 1975 et 1982
- 1982-1999 : chute de la croissance, régression de 9%
- 1999-2009 : la croissance reprend légèrement
- 2009-2014 : baisse de la population
- 2014-2020 : période de croissance importante

Le TCAM (taux de croissance moyen) entre 2014 et 2020 d'Allos est de 4,42%.

### 2.1.2. Evolution comparée de la population d'Allos (en valeur relative)

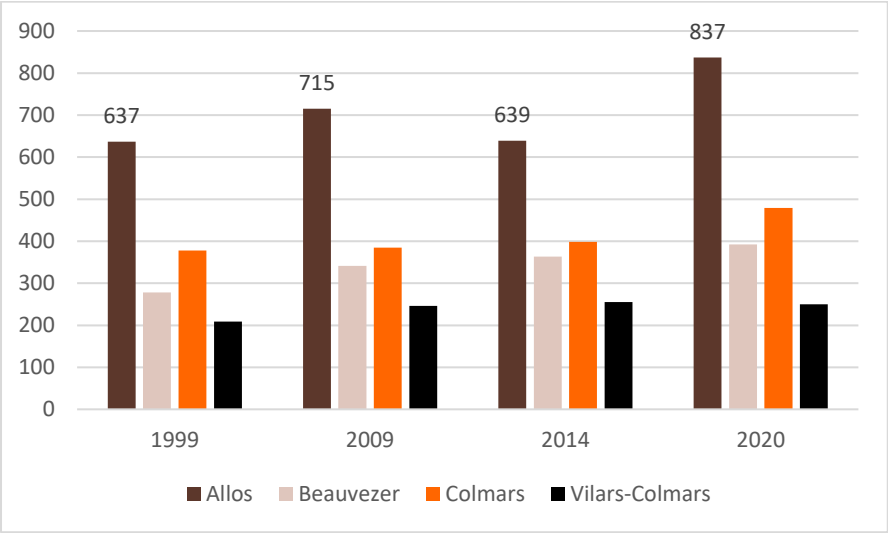



*Figure 6 - Evolution comparée de la population entre 1999 et 2020 (base 100)*

On remarque des tendances relativement similaires à celles d'Allos dans plusieurs communes de la CCAPV (Thorame Basse, Thorame Haute, Villars-Corlmars et Colmars) jusqu'en 2009. Le taux de croissance annuel moyen d'Allos a connu différentes variations au cours des années. Elle connait un pic de croissance sur la période récente (4,60%), signe d'une attractivité importante depuis 2014. Avant cela, le TCAM était négatif (-2,22%).

A l'échelle des communes voisines, les TCAM sont très disparates. Seule Colmars semble avoir un taux de croissance annuel moyen similaires à Allos.

Le taux de croissance de la population à Allos est donc supérieur à celui des autres communes de la CCAPV et tend à progresser depuis quelques années.

### 2.1.3. Caractéristique du solde de population entre 1999 et 2020

- **Le solde naturel** (différence entre les naissances et les décès) est légèrement positif mais ne représente qu'entre 2% et 5% de l'apport de population (voir figure 7, page suivante).
- **Le solde migratoire** (différence entre les départs et les arrivées est positif : il y a donc en moyenne plus de départs que d'arrivées dans la commune. Ici il constitue le facteur principal d'augmentation de la population.

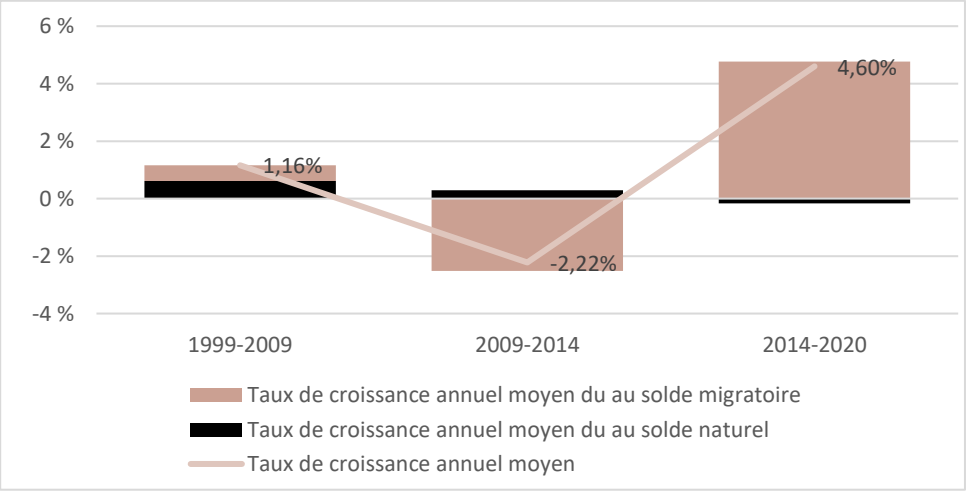



*Figure 7 - Variations annuelles décomposées en solde naturel et migratoire*

## 2.2. STRUCTURE DE LA POPULATION ET DES MENAGES

### 2.2.1. Population par tranche d'âge, évolution et comparaison

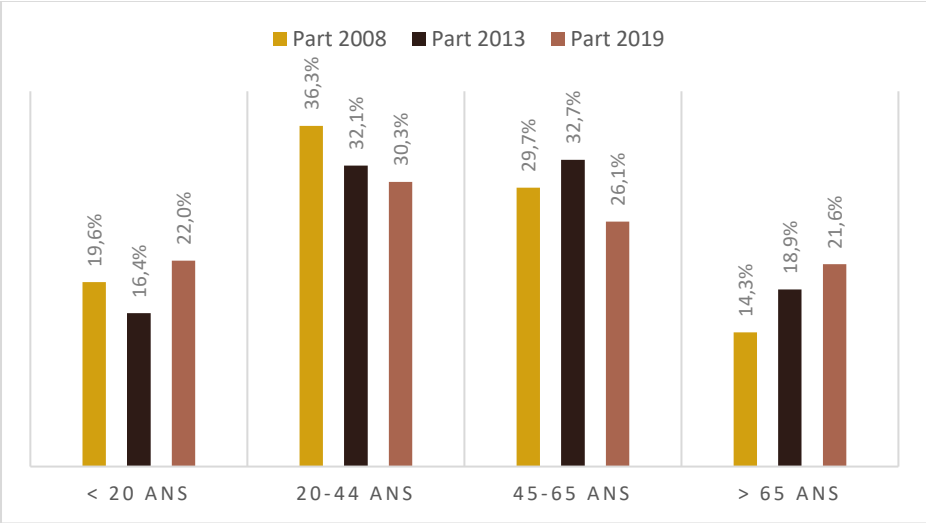



*Figure 8 - Evolution de la répartition de la population allosarde par tranche d'âge (Valeur relative)*

L'évolution des tranches d'âge entre 1999 et 2019 indique un vieillissement de la population que l'on peut résumer de la façon suivante :

- En 2008, environ 60 % de la population avait moins de 44 ans
- En 2019, quasiment 50 % de la population avait plus de 44 ans

La tendance a donc évolué ces dernières années : là où plus de la moitié de la population avait moins de 44 ans en 2008 : le taux des plus de 44 ans augmente de plus de 10 % en 10 ans et d'environ 3% entre 2013 et 2019.

Parallèlement la tranche des 15-29 ans représente un creux dans la pyramide des âges. Ceci est lié au départ des enfants pour les études ou le travail, d'autant plus que peu de formations en études supérieures sont proposées à Allos ou dans les communes voisines (à titre d'exemple, le lycée le plus fréquenté par les habitants est à Barcelonnette : le lycée André Honnorat).

La tranche des – 20 ans est remontée à 22%. C'est elle qui représente la capacité de renouvellement naturel de la population.

Toutefois sur la même période, ce phénomène est général mais moins accentué à échelle de territoires plus grands : la CCAPV, et la France plus largement connaissent respectivement une augmentation d'environ 9% et 5% des plus de 44 ans.

### 2.2.2. Population des ménages selon la structure familiale

La population des ménages d'Allos selon la structure familiale a fortement évolué entre 1999 et 2020 :

- Augmentation de 24% du taux de ménage à 1 personne entre 1999 et 2020 (112 à 139). En 2020, les ménages à une personne représentent 35% % des ménages, mais une légère régression est observée depuis 2014 ;
- Augmentation importante de 157% du taux de familles monoparentales (32 à 52).
- Augmentation plus modérée du taux de familles avec ou sans enfants. (25% et 8%)

Cela provoque un éclatement des modèles familiaux avec une augmentation des modèles suivants : ménages d'une personne, familles monoparentales. Le modèle qui augmente le moins est le modèle traditionnel du couple avec enfants. Il y a en outre de plus en plus de familles monoparentales. Ceci va avoir directement un impact sur la demande de logements. En effet, la diminution de la taille des ménages que l'on peut observer sur la commune va engendrer une hausse des demandes de petits logements. Cette fluctuation est donc à anticiper dans la politique communale.

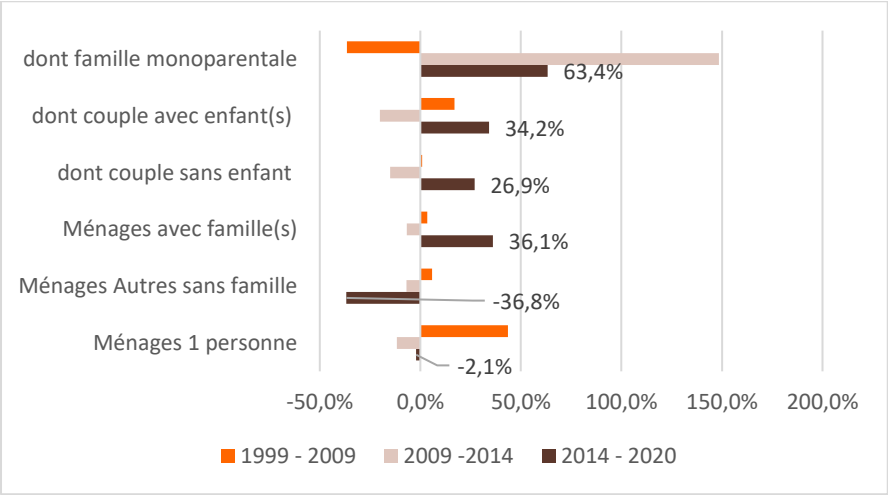



*Figure 9 : Evolution par types de ménages*

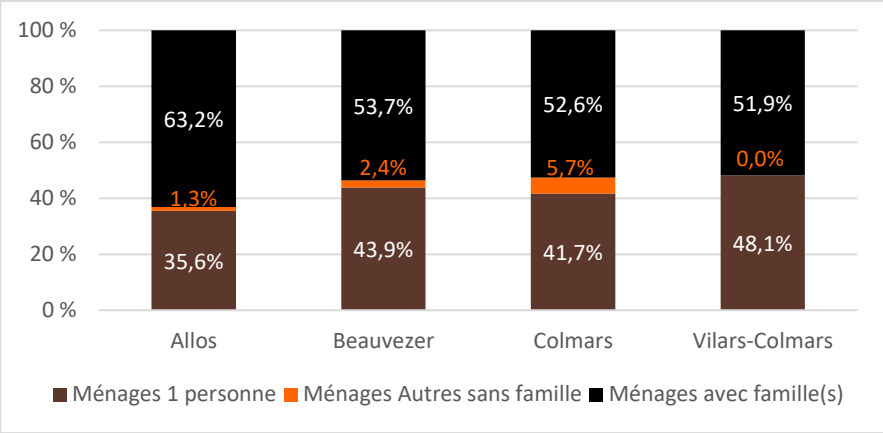



*Figure 10 : Part des types de ménages en 2020*

### 2.2.3. Catégorie socio-professionnelle de la population d'Allos

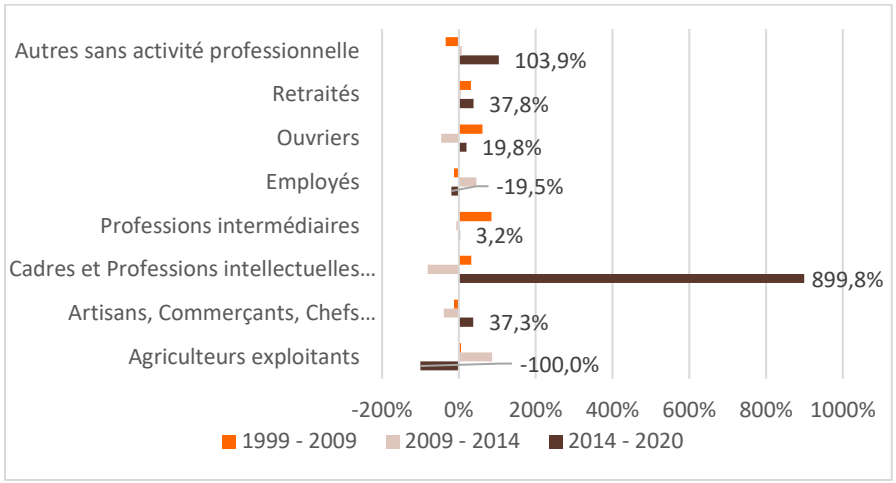



*Figure 11 :Evolution de la répartition des CSP des habitants d'Allos entre 2014 et 2020*

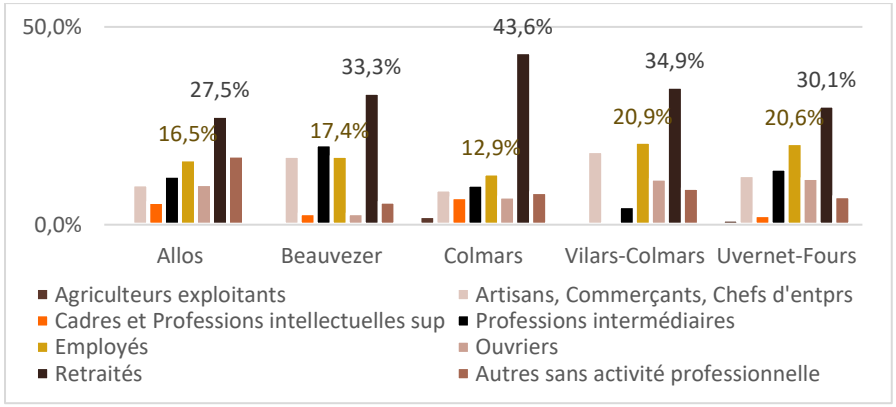



*Figure 12 : Répartition de la population par CSP en 2020*

La structure des catégories socio-professionnelles à Allos évolue de façon significative :

Au niveau des catégories sociaux professionnelles, la commune est largement dominée par les retraités qui composent 27% de la population. Suive ensuite, les personnes sans activités professionnelles (17,4%) puis les employés (16,5%). L'important nombre de population sans activité est une conséquence de l'emploi saisonnier du fait de la station de sport d'hiver.

Toutes les communes de comparaison sont dominées par les retraités. A noter la forte présence des artisans, des commerçants et des chefs d'entreprises, dont la part est supérieure dans toutes les communes à la part nationale. Il n'a aujourd'hui plus d'agriculteurs domiciliés sur la commune. La commune attire des catégories socioprofessionnelles supérieures, tels que les cadres, qui ont augmenté de près de 900% depuis 2014 passant de 4 à 39.

Sans tenir compte des agriculteurs et des cadres, par rapport à 2009, il est constaté la mise en place d'une certaine hétérogénéité dans la répartition des parts des catégories socio-professionnelles, au bénéfice de la part CSP+ qui croit énormément.

On constate globalement le même type d'évolution à l'échelle de la CCAPV, même si cette évolution est moins marquée. Deux points dont la tendance varie : à l'échelle de la CCAPV, la part des agriculteurs diminue, et la part des cadres augmente aussi mais dans des proportions moindres.

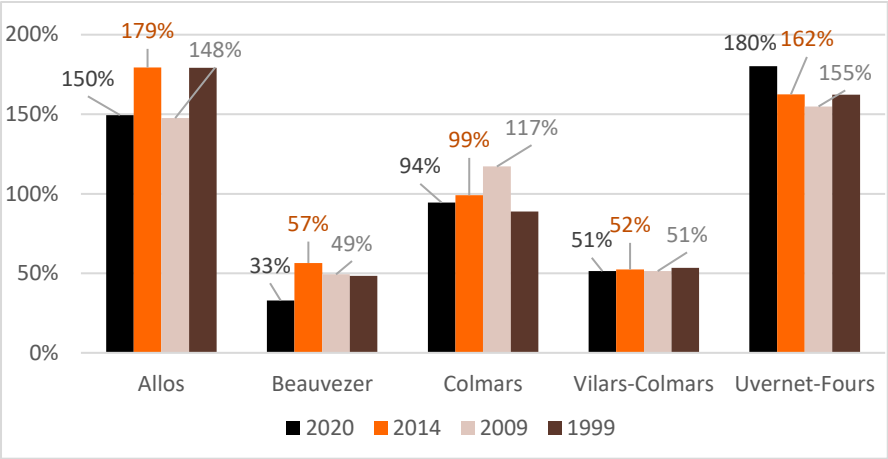



*Figure 13 : Evolution comparée du taux d'indépendance à l'emploi*

On constate sur la figure 12 que les proportions d'actifs occupés d'Allos est inférieur aux emplois au lieu de travail à Allos ce qui induit que la commune représente un réel bassin d'emplois. De plus cela signifie que la majorité de la population allosarde travaille sur la commune.

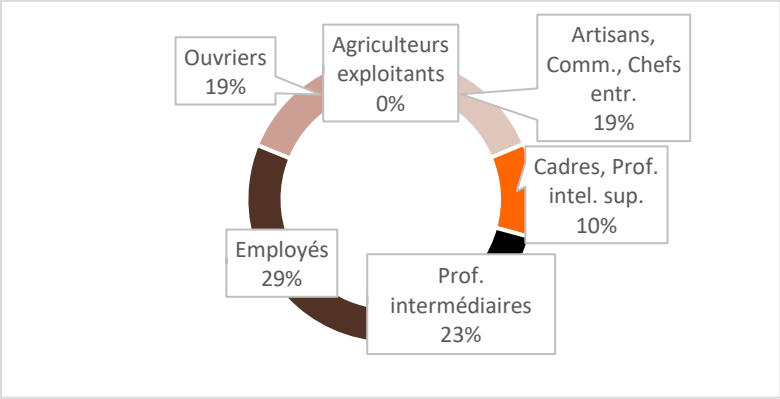



*Figure 14 - CSP des emplois proposés sur des lieux de travail à Allos en 2020 (valeur relative)*

### 2.3. EN RESUME : TENDANCES ET ENJEUX POUR LA POPULATION

La population de la commune d'Allos au cours des 50 dernières années a commencé par augmenter de 40% jusqu'à 1990, passant de 497 à 705 personnes ; avant de stagner voire régresser progressivement les 25 années suivantes jusqu'en 2014, puis de connaitre un nouveau regain depuis 2014. Jusque dans les années 1990, cette croissance s'est produite grâce à un solde migratoire très fort, qui est devenu par la suite très faible voire négatif, alors que le solde naturel est positif et en croissance. La population communale entre donc pour la majorité dans un processus de vieillissement, suivant la même tendance que celle de la communauté de communes. La baisse est importante pour les 0-14ans (baisse de 3%) et les 30-44 ans (baisse de 8%), d'autant que cette tranche constitue les capacités de renouvellement naturel de la population pour la vie sociale et économique ainsi que le bon usage des équipements éducatifs.

➢ **TENDANCES :**

- Une croissance démographique de 4,60% récente, qui tranche avec les périodes précédentes.
- Solde naturel positif mais minoritaire sur les dernières années qui ne suffit pas à soutenir la croissance démographique ;
- Moins de couples avec enfants mais aussi moins de couples sans enfants, régression des taux de 0-14 ans et de 30-44 ans qui quittent le territoire ;
- Attractivité résidentielle en baisse pour les ménages avec enfants ;
- Desserrement des ménages : augmentation des ménages à une personne et des familles monoparentales ;
- Parmi les allosards, de plus en plus d'employés (CSP majoritaire), et de moins en moins de cadre, d'ouvriers et d'artisans ;
- Une très grande majorité des actifs occupés d'Allos travaillant sur la commune (environ 95%) : un pôle d'activité

• **ENJEUX :**

- Conserver la dynamique positive de croissance démographique
- Assurer le renouvellement de la population
- Accompagner le vieillissement de la population
- Rendre le territoire attractif pour les jeunes et les familles.

# 3. LOGEMENTS, CONSTRUCTIONS ET MARCHE DE L'IMMOBILIER

## 3.1. NOMBRE ET EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS PAR CATEGORIE

### 3.1.1. Evolution du parc de logements

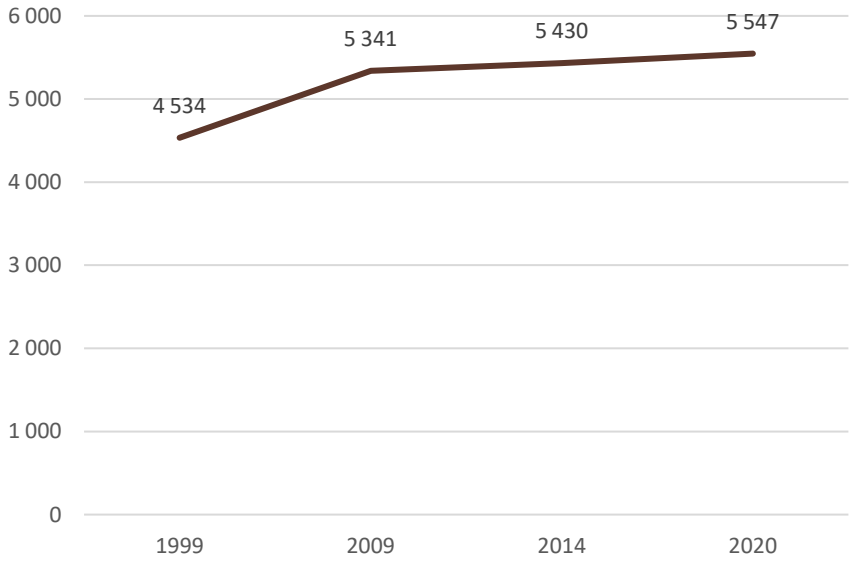



*Figure 15 - Evolution du nombre de logements à Allos entre 1999 et 2020*

Si l'évolution du nombre de logements à Allos tend vers une nette et considérable augmentation, cette évolution n'est visiblement pas linéaire. On constate trois phases dans l'augmentation du nombre de logements allosards :

- **Première phase : 1968-1975**
  Augmentation progressive du nombre de logements : +16.5/an environ.
- **Deuxième phase : 1975-1990**
  Augmentation extrêmement importante du nombre de logements : +235/an en moyenne
- **Troisième phase : 1990-2020**
  Augmentation plus faible mais toujours marquée avec la moyenne de construction suivante : +22/an

Entre 1999 et 2020, le nombre de logements passe de 4 534 à 5547. Il y a donc une évolution moyenne de 48 logements par an.

Par comparaison, la commune voisine de Colmars (sans station de ski), ne dispose que d'une évolution moyenne d'un peu plus de 5 logements par an ; et la commune voisine d'Uvernet-Fours (avec une station de ski), dispose d'une évolution moyenne d'environ 77 logements par an sur la même période.

### 3.1.2. Un rythme de construction (très) soutenu

On constate que les résidences secondaires occupent la plus grande partie du parc de logements d'Allos :

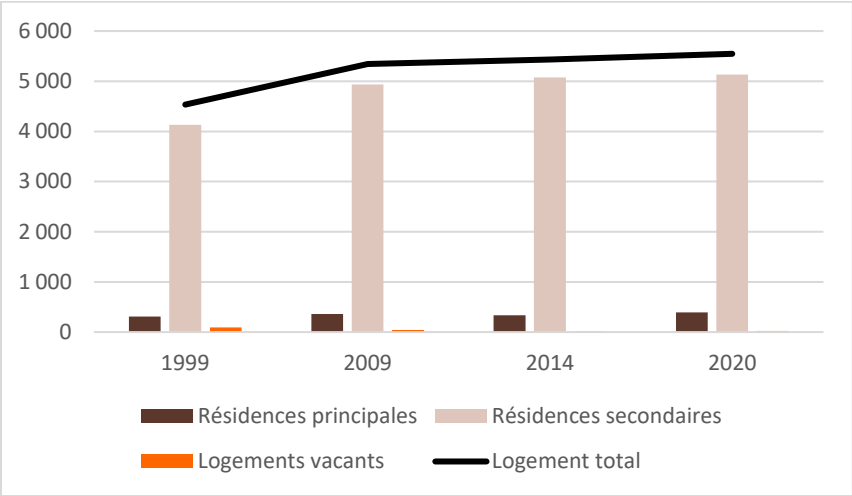



*Figure 16 - Evolution du nombre de logements par type à Allos*

- Depuis 2014, le nombre de résidences secondaires est toujours en hausse en valeur (+ 58 depuis), mais leur part baisse, de 93,5% en 2014 à 92,6% en 2020.
- Le nombre de résidences principales croit de nouveaux passant de 6,2% en 2014 à 7% en 2020. La hausse est de l'ordre de 16% sur la période. (cette courbe suit celle de la croissance de la population)
- Le nombre de logements vacants est très faible : 0,4% en 2020, ce qui traduit une forte tension sur le parc immobilier.

Dans une certaine mesure, une partie de l'effort de construction est consacré à la construction de résidences secondaires. La diminution récente de la part de résidences secondaires est expliquée par la récente progression de la population communale.

| | Résidences principales à Allos | Résidences secondaires à Allos | Logements vacants |
|---|---|---|---|
| **Part** | 7% | 92,60% | 0,40% |
| Nombre | 390 | 5 135 | 22 |

#### 3.1.2.1. Des plus grands ménages s'installent à nouveaux

Si l'augmentation du nombre de résidences principales est soutenue selon la période intercensitaire, elle due tant à l'augmentation de la population, qu'au desserrement des ménages (il y a de moins en moins de personnes par ménage).

elle passe de 2,88 personnes en 1968 à 1,97 personnes en 2014, mais elle remonte depuis pour atteindre 2,15 en 2020

Par comparaison, la taille des ménages des autres communes suit pratiquement la même tendance, à l'exception d'Allos dont la taille des ménages remonte et devient plus importante depuis 2014.

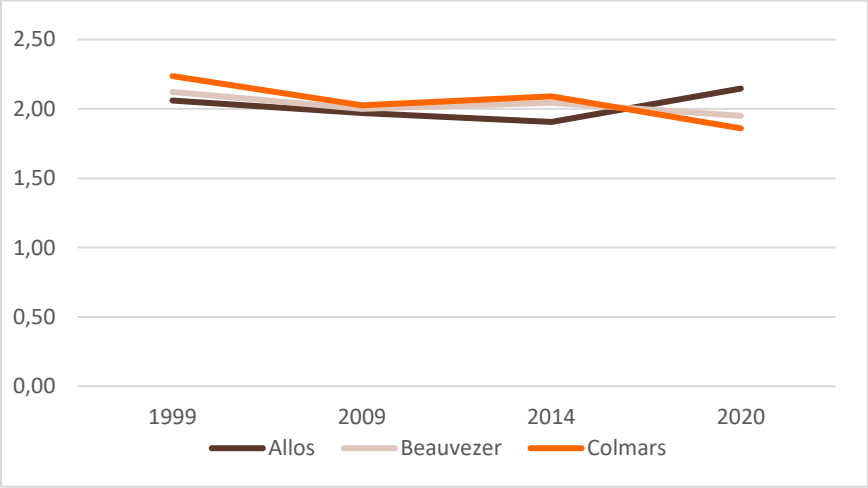



*Figure 17 - Evolution de la taille des ménages entre 1999 et 2020*

La taille des ménages à Allos est donc plus grande que la moyenne de la CCAPV mais légèrement plus petite que celle de la commune d'Uvernet-Fours. Cette petite taille est sans doute liée à la part importante de logements de petites surfaces d'une part et d'autre part au taux d'imposition assez élevé (cf.4.3).

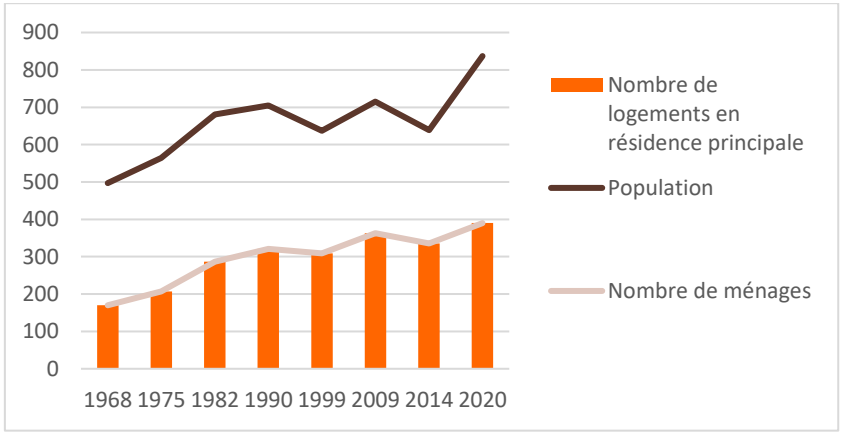



*Figure 18 - Evolution du nombre de résidences principales par rapport à la population et au nombre de ménages*

Le desserrement de la population mais surtout la croissance de population justifie l'augmentation du nombre de logements en résidences principales.

### 3.1.3. Evolution du statut d'occupation des résidences principales entre 1999 et 2020

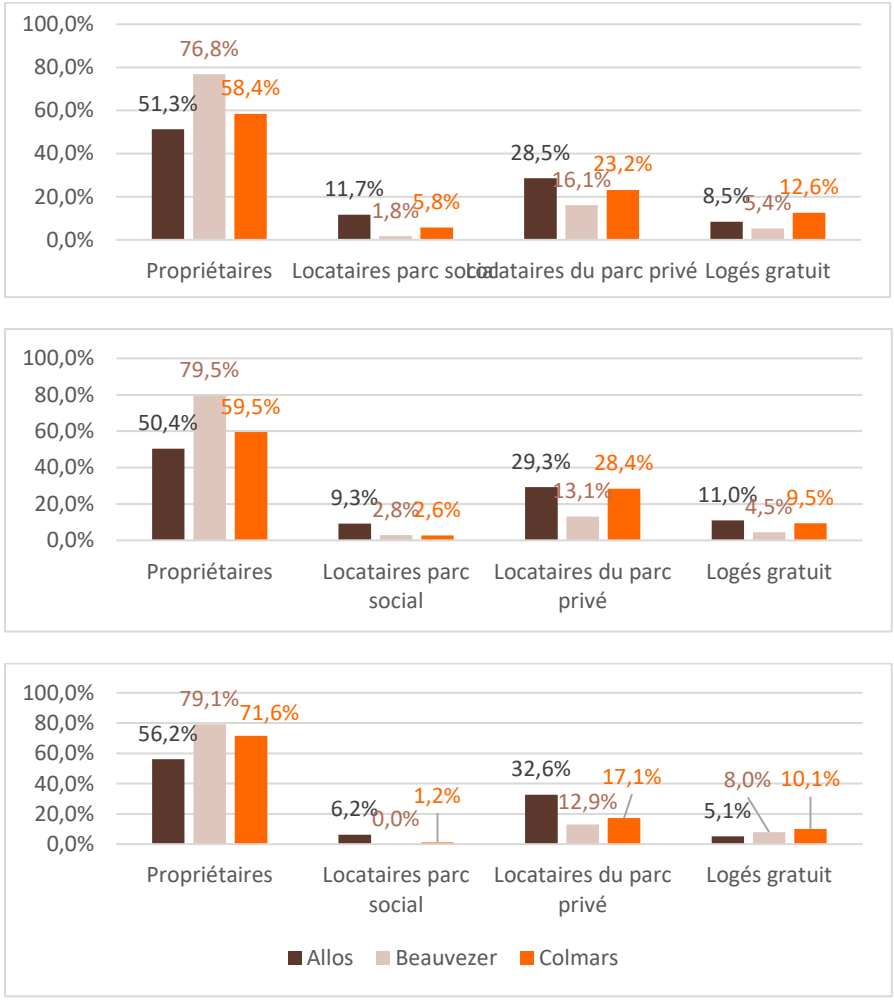



*Figure 19 : Evolution de la répartition des résidences principales selon l'occupation*

Le graphique ci-contre montre :

- Qu'Allos est caractérisée par une part des propriétaires plus faible que les communes de comparaisons. En revanche, elle possède davantage de locataires (près de 39%). Mais cette part a augmenté depuis 1999.
- La commune de Beauvezer connait, elle une baisse de la répartition de la population entre locataires et propriétaires, puisque pour chacun la part de propriétaires diminue par rapport à la part de locataires – 10% depuis 1999.

Si entre 1999 et 2009 il y a eu une réelle évolution de la répartition des allosard entre propriétaires et locataires, il y a eu en revanche une baisse de moitié de la part des locataires du parc social.

Les logements ayant été massivement construits à partir des années 1980 jusqu'à aujourd'hui ont donc finalement surtout permis d'enrichir le parc de logements de résidences secondaires, plus que le parc de logements de résidences principales.

### 3.1.4. Augmentation du nombre d'appartements

Entre 2014 et 2020, la commune enregistre une augmentation très significative du nombre de maisons (+253). Sur cette période, on construit plus de maisons que d'appartements puisque leur nombre baisse significativement entre 2014 et 2020 (166 appartements en moins).

Ces nouvelles maisons sont principalement destinées à devenir des résidences principales ou plus largement des résidences dédiées au habitants permanents.

| | 2009 | 2014 | 2020 | Solde 2014/2020 |
|---|---|---|---|---|
| Maisons | 774 | 686 | 939 | 253 |
| Appartements | 4 198 | 4 739 | 4 573 | -166 |

### 3.1.5. Nombre de pièces des résidences principales

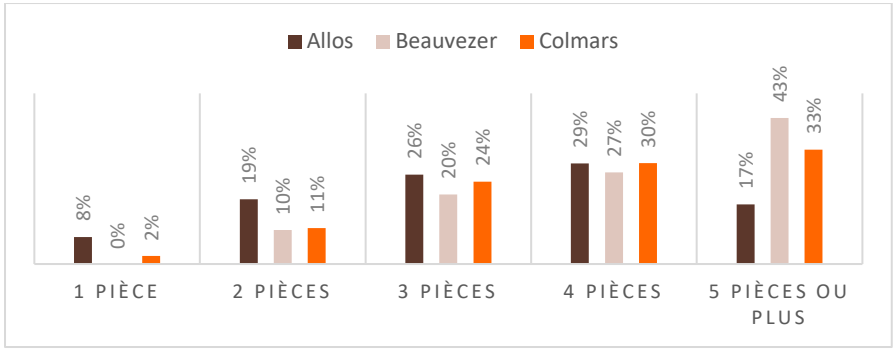



*Figure 20 – Comparaison du nombre de pièces des résidences principales à Allos, Beauvezer et Colmars*

En 2020, plus de 70% des résidences principales disposent de 3 pièces ou plus.

En 2020, en moyenne, près 1 résidence principale sur 5 dispose de 5 pièces et plus, même si le nombre de personnes par ménages remonte légèrement depuis 2014. Ce chiffre est en baisse (21% en 2014).

Par comparaison, il y a un taux plus élevé de résidences principales disposant de plus de pièces à Colmars : plus de 60% des logements ont plus de 4 pièces.

Le nombre de pièce restreint de la plupart des logements à Allos (plus de 55% de logements à moins de 4 pièces), est le reflet du caractère touristique de la commune. Les résidences secondaires, soit la majorité des logements à Allos, sont prévues pour des séjours touristiques temporaires et disposent donc de peu de pièces : d'une part cette configuration est plus rentable pour les bailleurs, qui préfèrent de petits appartements pour en construire plus sur une surface équivalente ; d'autre part, les besoins en espace sont moindres pour les déplacements temporaires que pour de l'habitat puisque le nombre d'affaire dont on dispose est moindre.

### 3.1.6. Les logements sociaux

En termes de logements locatifs sociaux, la commune regroupe 24 logements en 2020, soit 6,2% des résidences principales.

Par comparaison avec les autres communes de l'EPCI, Allos est la commune présentant la très grande majorité des logements locatifs sociaux. En effet, au total, la CCAPV comptabilise 213 logements sociaux dont 11% appartenant à Allos.

#### 3.1.7. Propriétés communales

La commune détient 60 logements communaux répartis sur 20 bâtiments et représentant 2 819m².

Par ailleurs, comme l'illustre la carte ci-contre, la commune détient 1044 parcelles, sur les 6109 recensées, soit 17% des parcelles. Son patrimoine foncier est d'autant plus important que la commune est propriétaire des deux stations, réel atout pour orienter leur développement.

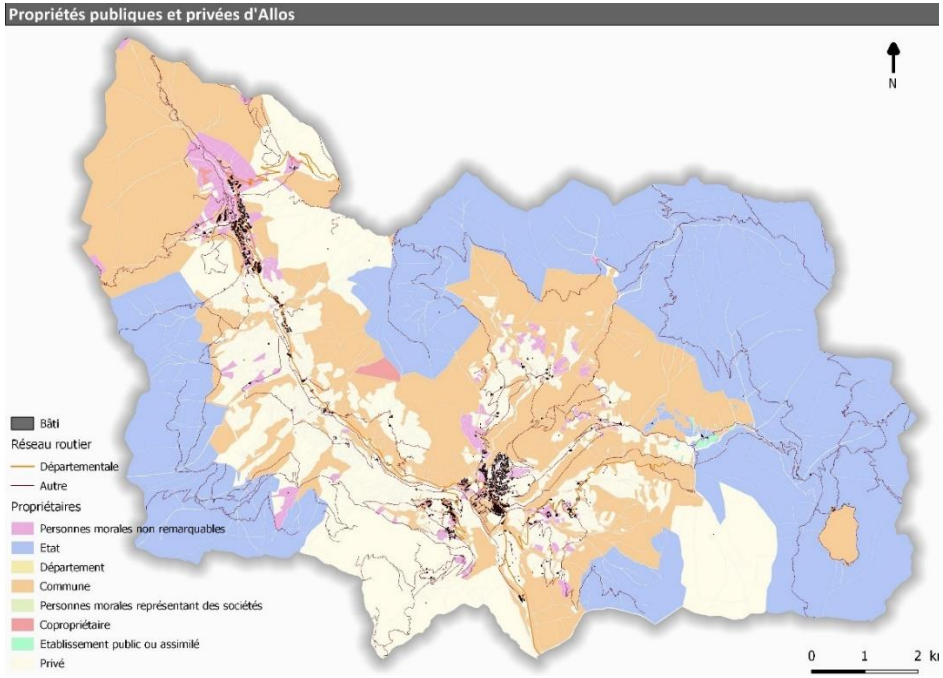



*Figure 21 : Répartition des propriétés publiques et privées sur la commune*

### 3.2. LE MARCHE DE L'IMMOBILIER RESIDENTIEL

#### 3.2.1. Le prix de l'immobilier

L'étude des biens à louer ou à vendre sur les sites internet des agences immobilières, sans être exhaustive, donne une tendance du marché de l'immobilier sur la commune.

Sur le site *MeilleursAgents*, le prix moyen au m² pour les appartements au sein de la commune d'Allos est de 2 492€/m². Il peut varier entre 1 500 € et 3 200 €. Il est supérieur de 760€ en moyenne pour les maisons.

| | Allos | Colmars | Thorame-Haute |
|---|---|---|---|
| **Prix au m² appartement** | 2 492€ | 2 087€ | 1 736€ |
| **Prix au m² maison** | 3 260€ | 2 314 € | 1 951€ |

Les communes voisines de la CCAPV, sans stations de ski, possèdent un prix au mètre carré inférieur à Allos que ce soit pour les appartements ou les maisons. La commune voisine d'Uvernet-Fours, disposant elle aussi d'une station de sports d'hivers, dispose aussi d'un prix au mètre carré inférieur d'une centaine d'euros en moyenne.

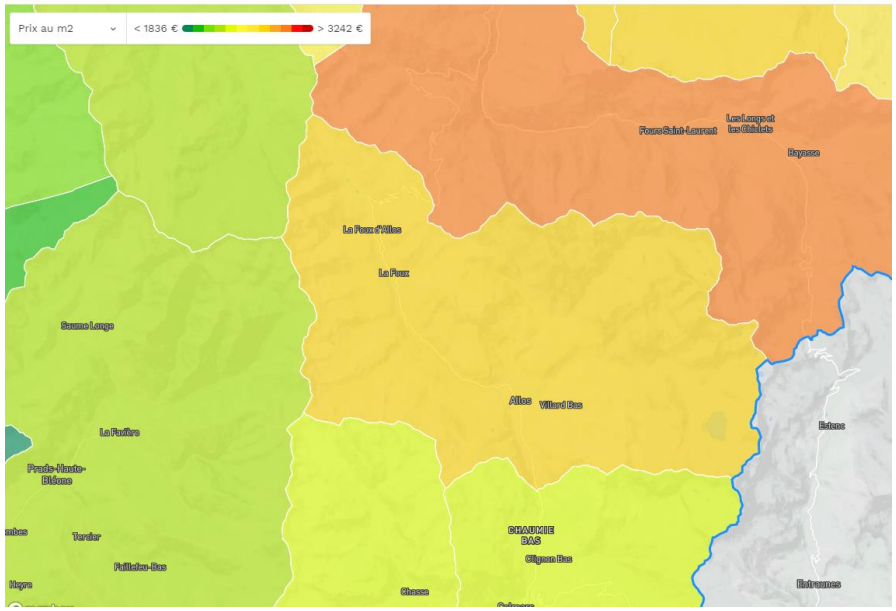



*Figure 22 Situation d'Allos dans le marché immobilier du territoire*

### 3.2.2. La construction neuve

Entre 2013 et 2022, concernant la construction neuve, 109 logements ont été ont été autorisé à Allos dont :

- 16,5% sont des logements individuels (18 biens) ;
- 63 % à du collectif ; (69 biens)
- 20% à de l'individuel groupé.

Il ressort de ces données que l'autorisation de construction neuve entre 2013 et 2022 est principalement orientée vers la construction de logements en résidence (41,5 m² / logement en moyenne). Ce résultat est révélateur de l'attrait touristique de la commune.

**Nombre de logements commencés entre 2012 et 2021 :**

| | Nombre de logements | Total m² | m² / an moyen |
|---|---|---|---|
| Individuel pur | 37 | 5 213 | 521,3 |
| Individuel groupé | 21 | 1 969 | 196,9 |
| Collectif | 43 | 2 562 | 256,2 |
| Résidence | 0 | 0 | 0 |
| **Total** | **101** | **9 944** | **1074,4** |

*(Source : Sit@del 2022)*

### 3.3. EN RESUME : TENDANCES ET ENJEUX POUR LE LOGEMENT

La commune, grâce à un effort de construction continu, bénéficie d'une augmentation de sa population correspondant à cet effort : il ressort que l'essentiel des logements deviennent des résidences principales ce qui n'était pas le cas auparavant.

En outre, Allos compte 6,2% de logements sociaux parmi les résidences principales dont elle dispose. Ce chiffre est considérable comparé à celui des autres communes de l'EPCI, mais relativement faible si l'on considère les 25% de logements sociaux imposés par la loi SRU aux communes de plus de 35000 habitants.

- **Les tendances :**

- Effort de construction principalement orienté vers les résidences principales
- Plus de 70% des logements à 3 pièces ou plus
- Des maisons grandes avec moins d'habitants
- Une grande part de logements sociaux de l'EPCI situés sur la commune

- **Les enjeux :**

- Comment conduire une attractivité résidentielle nouvelle, plus particulièrement pour les jeunes ménages avec une offre de logements accessibles et à la programmation maîtrisée, proches du centre de vie et des équipements publics ?
- Comment développer l'offre de logements pour permettre un parcours résidentiel complet, pour les jeunes ménages jusqu'aux séniors ?
- Comment réduire la part des résidences secondaires dans la production de logements neufs et stopper le développement des résidences de tourisme ?
- Limiter le développement des résidences de tourisme « classique » et favoriser les « lits chauds » dans d'autres formes urbaines, particulièrement à Allos et le Seignus.

# 4. EMPLOI, POPULATION ACTIVE, FORMATION ET REVENUS

## 4.1. EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE ET COMPARAISON

### 4.1.1. Evolution de la population active et comparaison

| | Allos 1999 | Allos 2014 | Allos 2020 |
|---|---|---|---|
| **Actifs en %** | **80 %** | **82,8%** | **78,7 %** |
| Actifs avec un emploi | 73 % | 79,7 % | 74,1% |
| Chômeurs | 7 % | 3,1 % | 4,6% |
| **Population inactive** | **20 %** | **17,2%** | **21,3 %** |

Entre 1999 et 2020 la population active varie : elle passe de 80% à 78,7% en 2020. Cette évolution se fait :

- D'une part avec l'évolution positive des actifs occupés (ayant un emploi) : 73 % à 74,1 %
- D'autre part avec la diminution du nombre de chômeurs au sein de la commune : de 7 % à 4,6 %

La population active occupée est supérieure à Allos qu'au sein de la CCAPV et le chômage y est moins élevé en 2020. La population inactive allosarde (soit les individus n'exerçant pas une activité professionnelle), enregistre une baisse de 3 % entre 1999 et 2014, mais remonte à 21,3% en 2020.

### 4.1.2. Population active et emploi

Entre 2014 et 2020, le nombre d'emplois sur la commune augmente (+13) et la population active occupée augmente également (+77).

Tous les emplois générés au sein de la commune d'Allos entre 2014 et 2020 sont donc en grande majorité (de l'ordre de 90%) attribués à des personnes non-résidentes de la commune. L'indicateur de concentration à hauteur de 145,2% indique que le nombre d'emplois fournis à Allos est nettement supérieur au nombre de résidents actifs de la commune. Cette commune est donc un bassin d'emploi disposant de salariés résidant dans et à l'extérieur de l'enceinte communale.

| | Allos | | Uvernet-Fours |
|---|---|---|---|
| **Année** | **2014** | **2020** | **2020** |
| Nombre d'emploi dans la zone | 598 | 611 | 478 |
| Actifs résidants et ayant un emploi dans la zone | 344 | 421 | 284 |
| Indicateur de concentration de l'emploi | 173,7 | 145,2 | 168,6 |
| Taux d'activités parmi les 15 ans et + | 66,7% | 62,6% | 62,8% |

### 4.1.3. Un nombre réduit de migrations pendulaires

Le tableau ci-dessous indique que la population active d'Allos est employée à 17,9% à l'extérieur et pour 82,1% dans la commune. En 1999, le taux d'allosards travaillant à Allos était plus élevé (12% de plus), le taux est en forte baisse, surtout depuis 2014.

En 2020, les migrations quotidiennes domicile/travail à l'extérieur de la commune concernent donc 17,9% de la population allosarde, soit environ 75 personnes.

Par comparaison, seul 53,9% des habitants de Colmars travaillent sur la commune, soit 82 personnes concernées par les migrations pendulaires.

La population active d'Allos est majoritairement employée à l'intérieur de la commune et l'augmentation de la population active parallèle à l'augmentation du nombre d'emplois locaux maintient voire amplifie ce phénomène. Cela constitue un réel atout de territoire.

| | Allos 1999 | Allos 2014 | Allos 2020 |
|---|---|---|---|
| Travaillant dans leur commune | 94% | 91% | 82,1% |
| Travaillant dans une autre commune | 6% | 9% | 17,9% |

### 4.1.4. Une commune tournée vers les services et le commerce

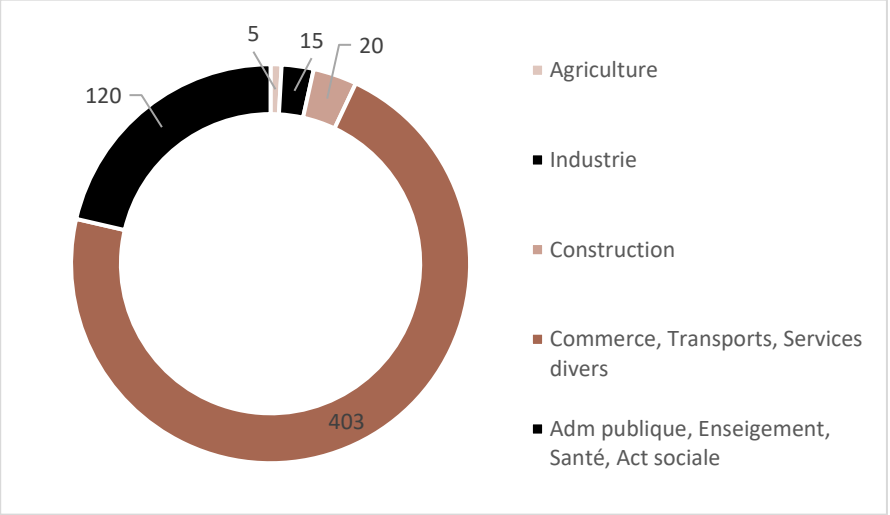



*Figure 23 – Nombre d'emplois par secteur 2020 à Allos*

Les emplois majoritaires au sein de la commune sont des employés et des professions intermédiaires. Ces deux catégories socio-professionnelles représentent 52% environ des emplois présents sur la commune. Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises ne représentent plus que 18,8%, tout comme les ouvriers. Les cadres connaissent une hausse de 146% depuis 1999, ce qui monte une tertiarisation de l'économie sur la commune.

Allos connaît une concentration de son économie sur les domaines particuliers des commerces, transports et services.

### 4.2. Revenus des menages (Source : INSEE, 2020)

En 2020, le revenu net moyen des foyers fiscaux d'Allos s'élève à 22 968 € par an, soit environ 1 914 € par mois.

Ce montant est inférieur à celui des habitants de la commune d'Uvernet-Fours, où le revenu net moyen par ménage est de 25 800 € par an.

Le pourcentage de foyers imposables à Allos est de 58 %, soit :

- Supérieur à la moyenne de la CCAPV (54 %),
- Mais inférieur à celui d'Uvernet-Fours (59 %).

En ce qui concerne l'impôt moyen :

À Allos, il est de 1 756 €, un montant qui reste plus proche de la moyenne de la CCAPV que de celui d'Uvernet-Fours.

À Uvernet-Fours, le taux d'imposition est supérieur d'environ deux tiers au taux moyen de la CCAPV, soulignant une disparité notable.

Ces données montrent qu'Allos présente un taux d'imposition supérieur à la moyenne intercommunale, tout en ayant une population aux revenus inférieurs à la moyenne de la CCAPV. Cela reflète des dynamiques économiques particulières, probablement liées au caractère touristique de la commune et aux bénéfices générés par cette activité.

## 4.3. DES CREATIONS D'ENTREPRISES DYNAMIQUES

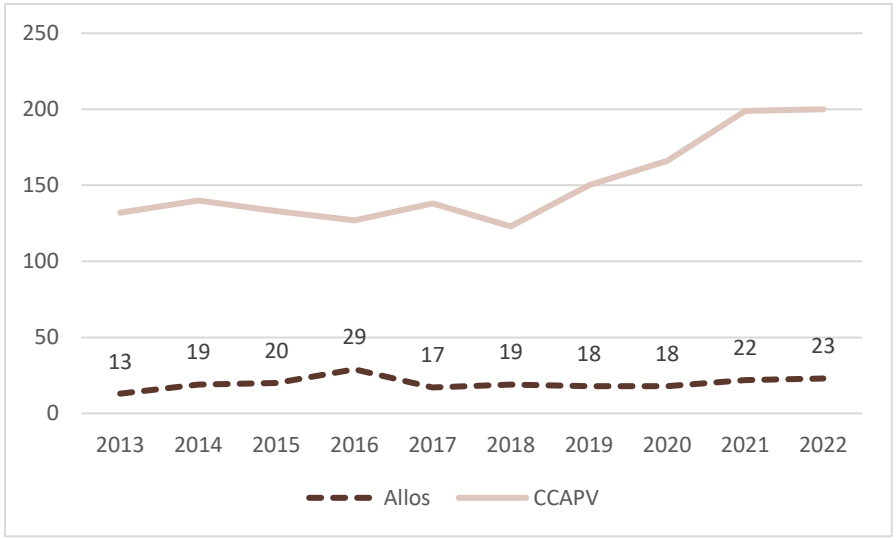



*Figure 24-Evolution des créations d'entreprises, source : INSEE 2020*

Allos apparaît comme la commune comptant le plus d'entreprises de l'intercommunalité sur toute la période 2013-2020, tous secteurs confondus. Allos regroupe 11,5% des créations d'entreprises de la CCAPV en 2022 soit 23 entreprises.

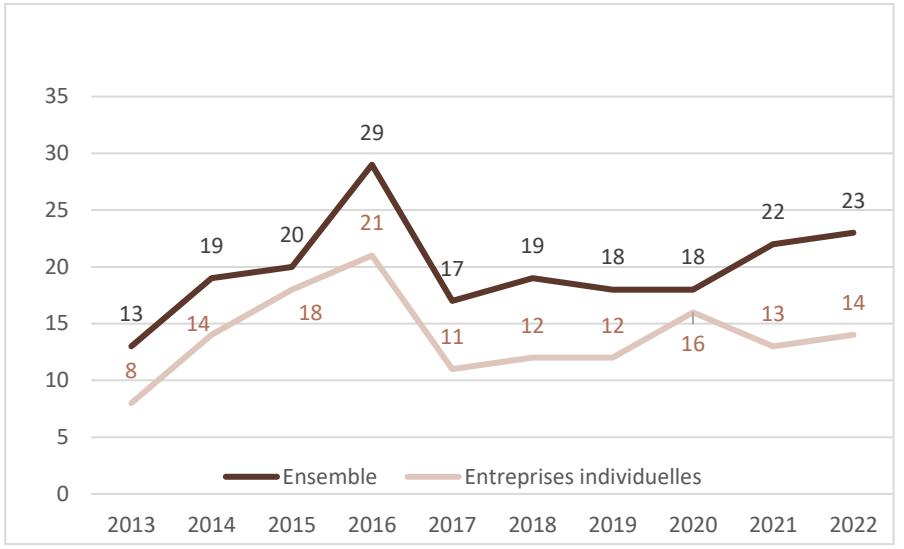



*Figure 25- Ancienneté des entreprises au 1er janvier 2022, source : INSEE 2020*

Le graphique révèle que la courbe de création des entreprises suit la courbe de création des entreprises individuelles. Il y a donc une grande majorité de création de petites entreprises qui sont susceptibles d'être fragiles. On note toutefois une hausse de la création des entreprises dans leur ensemble depuis 2020.

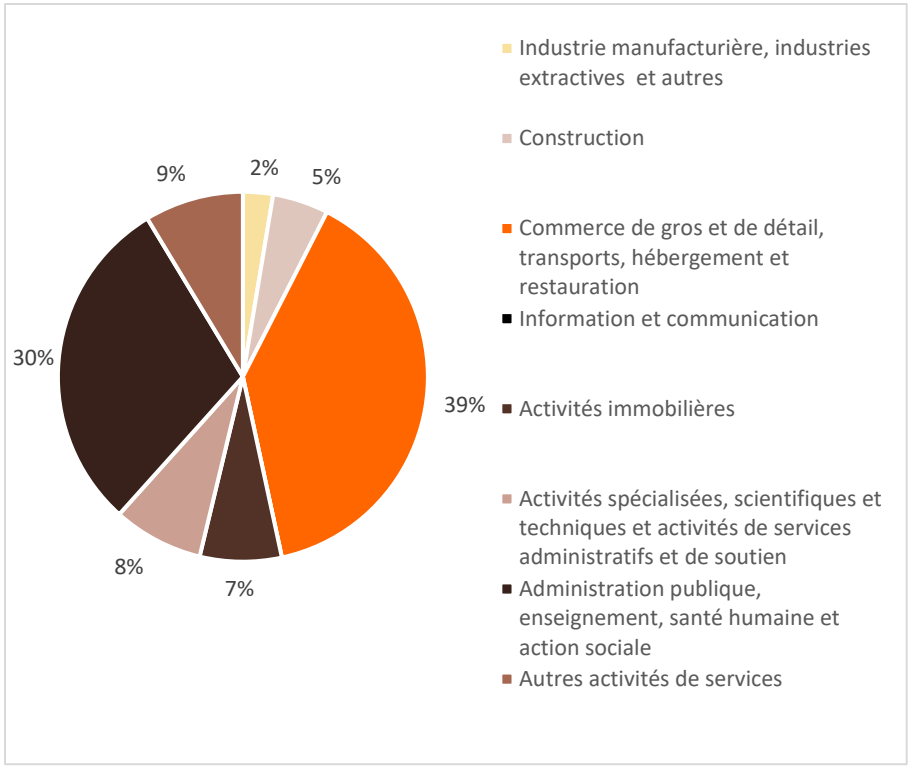



*Figure 26- Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2022, source : INSEE 2022*

Par ailleurs, le graphique ci-dessus, illustrant les entreprises par secteurs d'activités, démontre que la majorité des entreprises sont des entreprises rattachées au domaine du commerce, des transports et services divers. Le secteur tertiaire est donc prédominant en cohérence avec les emplois liés à l'attrait touristique. Les entreprises de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale est le second secteur représenté, à hauteur de 29,6% des entreprises.

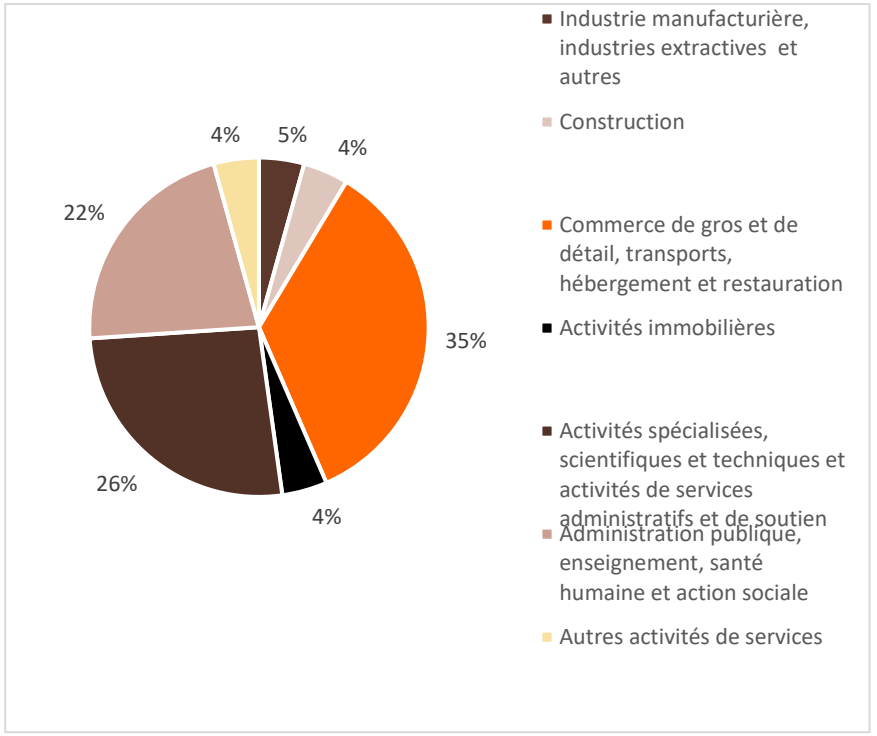



*Figure 27- Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2022, source : INSEE 2022*

Les entreprises créées en 2022 suivent la même répartition par secteur d'activité que les entreprises déjà présentes sur territoire. Ainsi, une forte proportion des entreprises créées appartient au secteur du commerce, des transport et services divers (34% soit 3 entreprises), suivie des entreprises liées à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (5 entreprises). Si le secteur tertiaire continue de se développer, le secteur de la construction continue de se développer mais plus lentement puisque la création des entreprises liées à ce secteur ne représente plus qu'1 entreprise.

En résumé : tendances et enjeux pour l'emploi et la population active

Avec l'augmentation de sa population active, sur les cinq dernières années, la commune d'Allos a vu une augmentation du nombre de ses emplois : en effet, cette commune est un bassin d'emplois à l'échelle de la CCAPV au sein de laquelle la grande majorité des résidents travaillent. Elle se caractérise par un nombre important d'emplois liés aux commerces et aux services. Les foyers fiscaux disposent de plus de revenus moyens et d'une imposition supérieure à la moyenne de l'intercommunalité.

- **Les tendances :**

- Une adéquation entre population active et emplois locaux.
- Augmentation du nombre d'emplois locaux et augmentation de la population active, d'où un minimum de déplacements pendulaires.
- Une surreprésentation d'emplois tertiaires liés aux commerces et aux services
- Une bonne dynamique de créations d'entreprises accompagnée d'une stabilité temporelle de celles-ci

- **Les enjeux :**

- Conforter Allos comme pôle d'emplois de la Vallée en poursuivant le développement et la diversification des commerces, des services (…) ouverts toutes l'années.
- Attirer/Inciter les actifs travaillant à Allos à venir habiter dans la commune à travers une politique du logement accessible et diversifiée et une maîtrise des prix du foncier, aussi pour diminuer les déplacements automobiles domicile/travail

# 5. MOBILITES ET DEPLACEMENTS A ALLOS

## 5.1. LES DEPLACEMENTS DES ALLOSARDS

### 5.1.1. Les déplacements internes majoritaires

Une très large majorité des actifs allosards travaillent au sein de la commune, les déplacements domicile-travail sont donc limités avec les communes extérieures. Seuls 9,2% des actifs travaillent à l'extérieur de la commune, majoritairement à l'intérieur du département (5,2%). Une faible proportion des actifs travaille à l'extérieur de la région PACA, à hauteur de 0,6%.

### 5.1.2. La voiture privilégiée pour les déplacements

Pour se rendre sur leur lieu de travail, les allosards utilisent à 56 % la voiture comme le montre le graphique ci-dessous. Ce taux élevé peut s'expliquer par : la fréquence faible, et le réseau restreint des transports en commun, et le dénivelé important des routes de la commune, rendant parfois difficile la marche à pied et l'utilisation de deux roues dans certains cas.

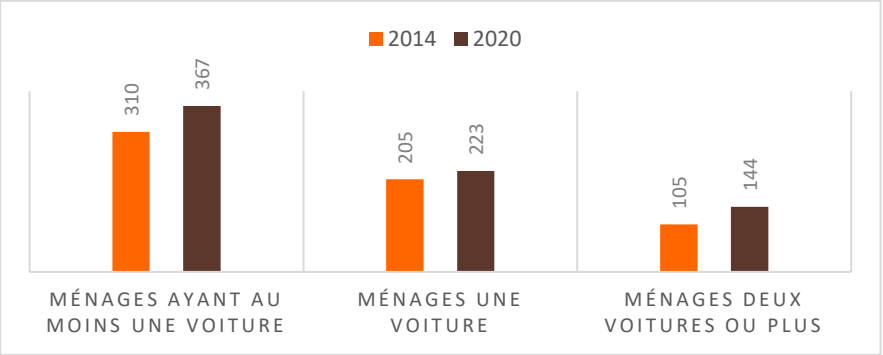



*Figure 28 : Evolution de l'équipement des ménages allosards en automobile*

La voiture est donc le mode de transport privilégié des allosards.

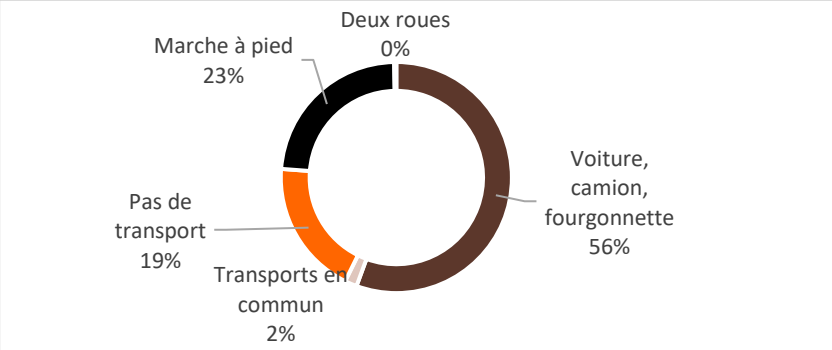



*Figure 29 - Mode de transport utilisé pour se rendre sur son lieu de travail (en%)*

L'équipement des ménages en automobile (en 2020) confirme cette idée avec 94.1% de la population qui possède au moins une voiture et environ 37% qui en détient au moins deux. Depuis 2014 la part des ménages sans voiture est passé de 7,5% à 9,5%.

### 5.1.3. Accessibilité du territoire

En termes d'accessibilité, le principal accès de la commune est la D908 permettant à Thorame-Basse, Thorame-Haute, Beauvezer, Villars-Colmars et Colmars de rejoindre Allos par le Sud. Cet axe permet également de rejoindre la A8. Enfin la N900 au nord du territoire permet de rejoindre l'Italie depuis Barcelonnette (57 min en voiture pour rejoindre Barcelonnette)

Concernant l'accès ferroviaire, les gares ferroviaires les plus proches sont les gares de Digne-les-Bains à 1h20 minutes en voiture (la plus utilisée), et de Gap à 2h10 minutes en voiture.

La gare TGV la plus proche est celle de Nice, située à 2h30 minutes de là.

Enfin, l'aéroport le plus proche est celui de Nice, à 123 km d'Allos.

### 5.1.4. Les transports en commun et covoiturage

TRANSPORT EN COMMUN

Les transports en commun ne représentent que 2 % des modes utilisés par la population d'Allos pour se rendre sur le lieu de travail. Sept lignes de transports en commun desservent la commune au total :

- **Une ligne régulière** : la ligne de bus régionale HV1 circulant entre Allos et Thorame Haute, disposant de 2 arrêts à Allos : Le village et la Foux ; cette ligne fonctionne à l'année pour le transport scolaire sur un horaire, les autres passages existent 4 mois en hiver et 2 mois en été avec une fréquence de 5 passages/jour.

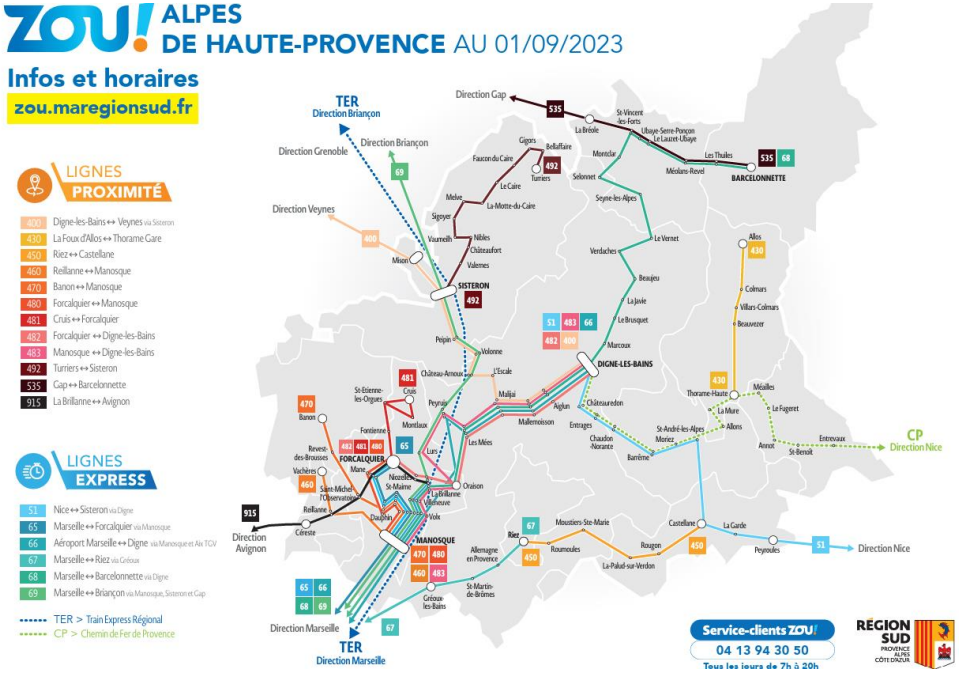



*Figure 30 - Réseau de transports en commun ZOU*
*(Source : zou.maregionsud.fr)*

- **Trois lignes saisonnières** dont le service est assuré pendant la saison de ski (fréquence d'un bus par semaine dans chaque sens) : une ligne reliant la Foux d'Allos à l'aéroport de Nice, une ligne reliant le village et la Foux d'Allos à la gare TGV de Marseille, et enfin une ligne de Navettes blanches reliant l'aéroport Marseille Provence à la Foux en desservant la gare TGV d'Aix-en-Provence ;
- **Trois lignes de navettes inter stations** : une ligne de téléphérique Allos-le Seignus-la Foux entre 8h30 et 18h45, une ligne de navettes inter vallées saisonnières desservant les différents quartiers internes de la station de ski de La Foux, les navettes Ratéry conduisant aux pistes de ski de fond du même nom à Colmars.

Un bus gratuit fait également du ramassage scolaire (sur inscription) pour les élèves allosards étudiant au collège Saint-André les Alpes.

COVOITURAGE

Compte-tenu de la difficulté de se déplacer à pied ou en deux-roues même sur de faibles distances, et à la fréquence de desserte relativement faible des transports en commun précédemment cités, il existe un certain nombre de covoiturages proposés en ligne desservant divers lieux dits d'Allos. A titre d'exemple non exhaustif, le site de covoiturage le plus utilisé à l'échelle nationale Blablacar.fr recense moins de 10 offres au départ ou à destination d'Allos pour les deux dernières semaines de septembre 2023. Aucun parking ou aire de covoiturage n'est présent sur la commune.

CHEMIN DE FER

La commune d'Allos est indirectement relié à la ligne Nice-Digne-les-Bains, dernière ligne de l'historique Chemins de Fer de Provence. Cette ligne assurent la desserte d'une partie du territoire du Mercantour au reste des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes à travers la gare de Thorame-Haute. Une navette de proximité permet de rejoindre la gare depuis Allos.

### 5.2. LE STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE

La commune d'Allos dispose de plusieurs parkings publics répartis comme suit :

- 5 parkings en centre -village
- 5 parkings au Seignus
- 27 parkings à la Foux

L'offre en parking public actuelle est 150 de places sur le centre-village. D'autres places existent le long de la D908 (50 places environ). L'ensemble de l'offre est gratuit. Le parking de la base de loisirs est régulièrement saturé en haute saison, les véhicules stationnent le long de la voie d'accès.

Sur la station du Seignus, environ 180 places sont proposées. Deux parkings sont situés au Seignus Haut, 1 au centre station et 2 au Seignus Bas.

Sur la station de ski de la Foux, l'offre représente 2560 [2] places de stationnement. En hiver, le nombre peut varier d'environ 20% en cas de fortes chutes de neige. L'offre publique en surface est de 1150 places dont 80 places en centre-station. L'offre de stationnement privé en surface représente 1410 places. La demande liée aux skieurs à la journée, aux saisonniers et aux visiteurs en général, engendre un déficit de places entre 150 à 300 en journée.

La commune est équipée d'une aire de stationnement pour les camping-cars. Le parking est localisé à proximité de l'espace loisir en centre-village. L'aire de stationnement propose des services tels que le point vidange, point d'eau, borne électrique "flot bleu". L'accès et le stationnement à ce parking est gratuit mais réglementé et notamment limité à un stationnement ne pouvant excéder 72h. Des places autocars sont également aménagées sur le parking de l'espace de loisirs.

Le lac d'Allos dispose également d'une aire de stationnement, le parking du Laus, d'une capacité de 180 places environ. En haute saison, l'accès est réglementé et payant (tarif unique par typologie) pour les véhicules et 2 roues (hors vélos, transport par navette). En contre-bas, un parking gratuit a été aménagé, le parking de la Cluite.

[2] Ces chiffres sont issus de l'étude de circulation et de stationnement de 2005.

### 5.3. EN RESUME : TENDANCES ET ENJEUX POUR LA MOBILITE ET LES DEPLACEMENTS

L'usage de la voiture à Allos est nécessaire du fait de sa situation géographique. Enclavée dans les Alpes de Haute-Provence, disposant d'un territoire à grandes différences de dénivelées, la circulation des habitants est difficile sans. Toutefois, la place donnée à la voiture est très importante dans le village et le nombre de stationnements en témoigne. Plus de 90 % de la population possède une voiture.

Allos se situe loin d'infrastructures de transport nationales telles que l'aéroport Nice Côte d'Azur, la gare TGV de Nice, ou encore l'autoroute A51, qui sont chacun à plus de 100 km.

➢ **Les tendances :**

- Une utilisation massive de l'automobile
- Pas d'infrastructures de transports conséquentes à proximité (> 2h de route)
- Une offre en transports en commun axée autour du tourisme saisonnier
- Une offre de stationnement importante, dimensionné pour un fonctionnement à vocation touristique
- Peu de déplacements domicile-travail en dehors de la commune (9%)

- **Les enjeux :**

- Réduire l'autosolisme pour les déplacements domicile-travail Explorer des solutions telles que le covoiturage, les transports en commun adaptés (ex. : transport à la demande), ou d'autres modes de déplacement alternatifs afin de limiter l'usage individuel de la voiture.
- Favoriser le développement d'emplois locaux pour réduire les déplacements domicile-travail Encourager la création d'emplois adaptés aux besoins locaux afin de rapprocher les lieux de travail des habitants et réduire les trajets quotidiens.
- Pérenniser les aménagements des transports en commun nécessaires : les bus scolaires par exemple
- Mettre en lien les zones de stationnement, les arrêts navettes et remontées mécaniques pour inciter l'usage de la multimodalité en haute saison2005

# 6. URBANISME

## 6.1. LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

### 6.1.1. Allos, une commune de la haute Antiquité

D'après l'ouvrage de J.J.M Féraud, « Géographie historique et biographique du département des Basses Alpes, de 1844, Allos, dit *Allosium* en latinaurait été le chef-lieu de la peuplade des Gallitoe. Allos remonterait à l'époque de la haute antiquité. Sans grande certitude, les Romains établis à Colmars, auraient fortifiés ce lieu ; où l'on trouve encore les restes d'une forte muraille et de deux forts situés à un kilomètre à l'est et deux kilomètres à l'ouest. C'est le Comte Raimond Bérenger V qui accorde le 27 novembre 1233 un consulat à Allos, en même termes que Colmars et Beauvezer.

Lors de la crise ouverte suite à la mort de la reine Jeanne 1re, Charles de Duras et Marie de Blois, agissant pour le compte de son fils Louis II d'Anjou, s'affrontent pour recueillir l'héritage de la reine. Ce ralliement est l'occasion pour la commune d'Allos, mais aussi de Colmars et Beauvezer de négocier en août 1385 une extension de leurs privilèges. Les communautés obtiennent le droit d'établir moulins et jardins sans autorisation et sans payer de cens, les habitants des trois communautés sont exemptés de droit de passage pour leurs troupeaux transhumants et les marchandises qu'ils transportent dans tout le comté. Les habitants sont libres de construire des maisons en s'appuyant sur les murailles, percer celles-ci pour y établir des fenêtres ou des portes, aucune garnison ne sera installée sans l'accord des habitants et cela se fera aux frais des comtes.

A la fin de la guerre de l'Union d'Aix, Allos passe avec la vallée de l'Ubaye et Nice aux mains des comtes de Savoie jusqu'en 1713. De cette époque et jusqu'au début de la Révolution française, Allos est rattachée administrativement à Barcelonnette ; le premier découpage des Basses-Alpes inclut Allos dans le district de Barcelonnette.

Entre 1536 et 1559, Allos revient sous domination française sous les Traités du Cateau-Cambrésis. Lors des guerres de religion, le duc de Lesdiguières bombarde le bourg, l'assiège et le prend en 1597. Allos est de ce fait à nouveau rendu à la Savoie en 1598.

En 1630 la peste touche la commune d'Allos mais épargne le hameau de La Foux. Peu après, les troupes royales françaises occupent à nouveau le bourg et rasent les fortifications. Déjà caractéristique d'Allos, l'occupation urbanistique s'étendant sur trois vallons et dont l'habitat est dispersé en de multiples hameaux, conduit à la création de trois paroisses au XVIIe siècle : une à La foux, une à Bouchiers et uen à Baumelle.

La tradition d'indépendance d'Allos lui vaut un canton à elle seule à la suite de la Révolution, auquel est rattaché le hameau colmarsien de Clignon. En somme, la Révolution et l'Empire apportent de nombreuses améliorations, dont une imposition foncière égale pour tous et proportionnelle à la valeur des biens de chacun. Afin de la mettre en place sur des bases précises, la levée d'un cadastre est décidée. La loi de finance précise ses modalités mais sa réalisation est longue à mettre en œuvre. En 1825 le cadastre dit napoléonien d'Allos est achevé.

A l'image des tendances du département, Allos se dote d'écoles bien avant les lois Jules Ferry, néanmoins le passage de cette loi permet l'amélioration de ces dernières sur le centre d'Allos et La Foux.

A cette époque et ce jusqu'au milieu du XXe siècle Allos – et plus généralement le Haut Verdon – sont basés essentiellement sur une économique liée à l'agriculture de subsistance. Le bourg d'Allos était jusqu'après la guerre un centre d'élevage important, comportant fermes, coopérative laitière, commerces et artisanat. L'urbanisation de la commune est marquée par l'existence de nombreux hameaux, 26 hameaux sont recensés en 1900.

Progressivement, le tourisme s'est implanté dans ces paysages de cultures fourragères et de forêts reconstituées. Peu à peu les pâturages ont accueilli les troupeaux transhumants des départements voisins. Le bourg se voit transformé par de nombreuses constructions telles que hôtels, restaurants, commerces, meublés ou résidences secondaires mais aussi par l'abandon progressif de certaines.

#### 6.1.2. La démocratisation des sports d'hiver comme tournant du développement de la commune

Aucune date précise marque le « début » du tourisme, néanmoins, dès le début du siècle jusqu'avant la seconde guerre mondiale un tourisme d'été « de luxe » fréquente la vallée. A cette époque, seules les voies de communication ont bénéficié de cette réputation naissance faite à la Vallée qui attirait les gens aisés de la Côte d'Azur. Cette époque est marquée par une transition progressive : celle d'une nouvelle appréhension de l'espace rural, de la « nature » qui va marquer profondément la perception des paysages et le profil de la commune. Néanmoins, le bourg d'Allos réussit à être préservé, son identité conservée notamment par la déviation de la circulation au Nord du village en 1976.

L'activité neige apparue dès le début du siècle connaît un essor à partir de l'entre-deux guerres. La progression de cette activité suscite la construction d'hôtels en même temps que l'installation d'équipements sportifs annexes et la construction et l'exploitation d'un remonte pente à la Société anonyme la S.A.F A[3]. A cette date La Foux d'Allos va poursuivre son développement par la S.F.A, qui agrandira le potentiel des remontées mécaniques tout en constituant en même temps d'importantes réserves foncières en rachetant les terres des producteurs de lait qui rencontrent de plus en plus de difficultés pour perpétuer une activité plus rentable.

Jusqu'au début des années 1970, l'essentiel de l'hébergement résidait dans des petits hôtels familiaux dans quelques résidences secondaires individuelles (habitat ancien rénové ou quelques chalets construits depuis le milieu des années 1950), ou dans des locations chez l'habitant. Dès 1966

[3] Société d'Aménagement de la Foux d'Allos

la résidence *Soleige* est en chantier inaugurant une nouvelle conception de l'hébergement « collectif ».

Le Seignus a vécu une évolution semblable suite à l'intervention de la commune, ayant reconnu dans le développement des sports d'hiver, le moyen du renouveau économique de la collectivité.

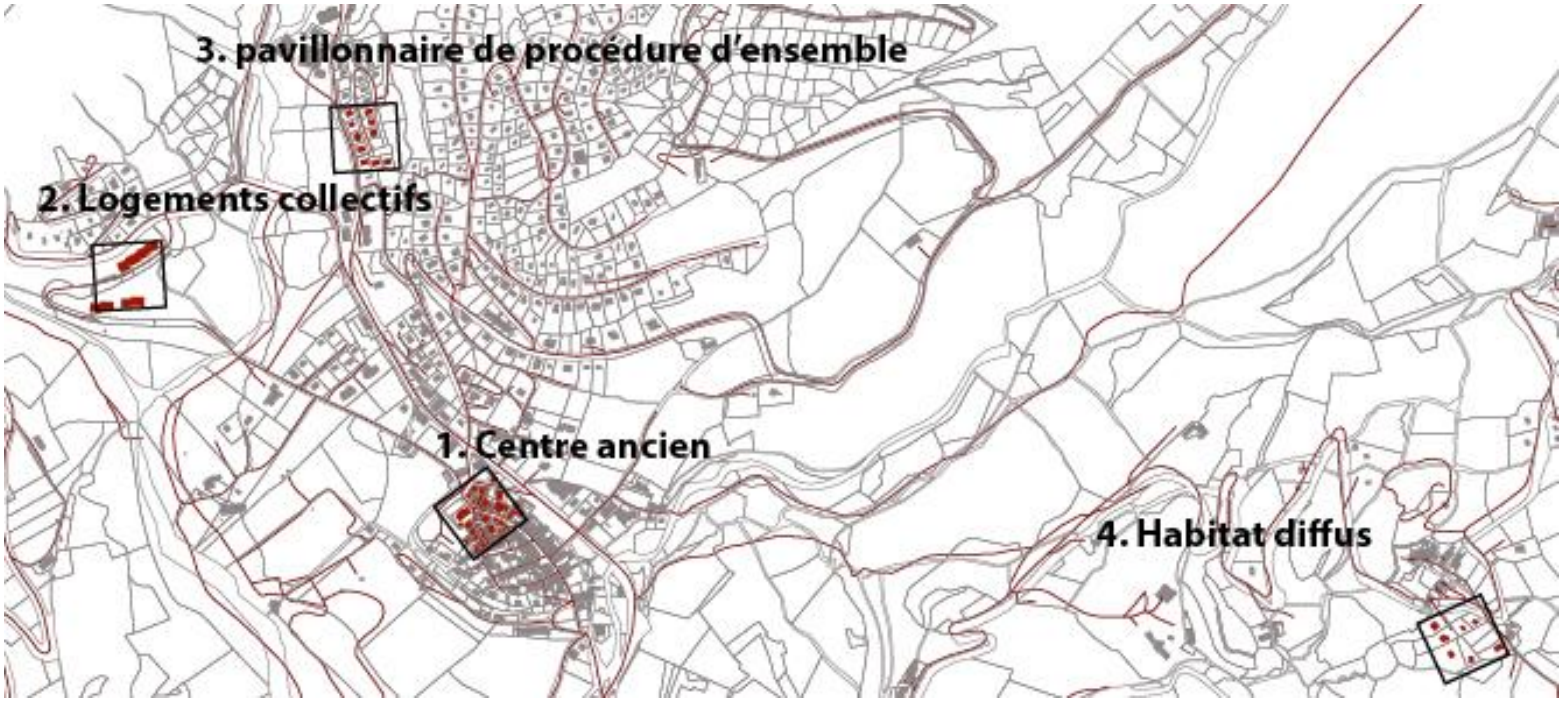
En somme l'équipement du domaine skiable va de pair avec le développement de l'immobilier et façonne la commune. La terre devenue « terrain à bâtir » va prendre de la valeur et va permettre la rentabilisation des remontées mécaniques. Le programme immobilier de l'Aiguille ou encore le lotissement des Sources sera réalisé par la S.A.F.A. Par la suite elle vendra de nombreux terrains aux promoteurs. Le développement économique touristique s'est en premier lieu appuyé sur des intérêts privés qui ne seront pas sans conséquences puisque cette « urbanisation » des années 70 n'introduit aucune planification de l'espace et s'implante dans un milieu rural (et même pastoral pour La Foux). Les nouvelles constructions s'orientent principalement vers la résidence secondaire individuelle, avec en particulier, le morcellement du Super Allos dès 1965. Il faudra attendre les années 80 pour voir les premiers immeubles collectifs au Seignus ou à Allos et encore, en quantité réduite. Jusque-là, l'hébergement en dehors des chalets ou maisons individuelles se faisait en hôtel ou par la location chez l'habitant. Pour le Seignus et contrairement à La Foux, plusieurs collectivités de tourisme « social » se sont implantées pour accueillir les enfants.

Le développement de la commune connu un vrai tournant urbanistique à la fin des années 70 et jusqu'au milieu des années 80. La commune, en accord avec la S.A.F.A est intervenue à nouveau pour la construction du Centre à La Foux. Par ailleurs, l'intérêt général que représentait le développement de la planification des stations mena à la réalisation du 1er POS en 1976. Ces débuts d'encadrement urbanistique ont été suivis par le plus gros « boom » immobilier que n'a jamais connu la vallée, prioritairement à La Foux, avec à la clé, la nécessité de mettre à niveau les équipements collectifs (eau, assainissement, réseau routier…). Cette urbanisation, aidée par une inflation galopante, permit la construction d'un grand nombre de meublés, acquis pour la plupart comme placement immobilier.

La fin des années 80 et le ralentissement de la frénésie immobilière mena la SAFA à se retirer d'un développement de moins en moins fructueux pour elle dans la mesure ou la plupart des programmes immobiliers sont réalisés et que la maintenance des remontées mécaniques est devenue trop exigeante financièrement. Une rupture eu donc lieu entre intérêts privés et intérêts général. Menacée d'une fermeture de la station, celle-ci fut rachetée par la commune et constitua une SEM (la SEFA). Propriétaire de La Foux, la commune possédait tous les outils de son développement économique futur, néanmoins les contraintes économiques financières que l'exploitation de deux stations se fit rapidement ressentir.

Suite à un boom immobilier important, une nouvelle approche de la gestion des ressources se fit sentir. Le « tout tourisme » laissa place à une gestion et une mise en valeur des espaces. L'intégration de la commune dans les

différents schémas d'aménagement, européens, nationaux ou régionaux favorisa cette nouvelle approche de développement global du territoire. La gestion « environnementale », plus spécifiquement paysagère de l'espace montagnard marque le 3ème millénaire.



## 6.2. FORMES URBAINES ET DENSITES




### 6.2.1. Centre ancien

Cette typologie fait référence au bourg d'Allos formé par une antique ceinture de remparts, disparue au 17e siècle par un ordre de Louis XIII, inchangée depuis le Moyen-Age.

A l'image des centres médiévaux, cette typologie se caractérise par un tissu urbain compact. Suivant les anciens chemins ruraux, les rues sont étroites et sinueuses dont la taille des bâtisses renforce ce sentiment d'étroitesse. Pensées et crées à l'échelle du piétons, le recours à la voiture est mal adapté et difficile. Cet espace accueille tant des activités artisanales, que commerciales, notamment liées au tourisme. En effet, le tourisme s'appuie sur cet espace très authentique de par sa forme urbaine et architecturale, typique des communes montagnardes pour garantir un dépaysement à ses touristes en mal de ville.

**Consommation foncière**

- Densité : 33 log/ha en moyenne
- Parcelles d'environ : 107 m² en moyenne
- Des constructions de 77m² en moyenne composées d'un à trois étages
- L'emprise au sol est de 0,7, ce qui démontre que cette typologie est économe en termes de consommation foncière

**Formes urbaines et implantation**

Cette typologie présente des ilots composés de parcelles de petites tailles, et de formes généralement étroites, en lanière. Le tissu urbain est donc continu et compact puisque la totalité ou quasi-totalité des parcelles sont construites, laissant peu d'espaces libres en cœur d'îlots. Les seuls espaces libres présents sont sous forme de courette ou de puits de lumière.

**Architecture**

Les bâtiments, suivant la forme de la parcelle sont assez étroits et profonds et sont composés d'un à trois étages.



Deux types de façades se distinguent, celles constituées de pierres et celles constituées en béton. Souvent ces deux types de façades présentent le dernier étage en bois. D'autres éléments caractérisent ces dernières, à savoir :

- Une toiture pentue et en tôle ondulée pour évacuer facilement la neige et éviter une surcharge
- Des lucarnes en bois sur chaque bâtiment
- De petites ouvertures (fenêtres et portes) verticales et en bois
- La domination des pleins vis-à-vis des vides
- Un à plusieurs balcons par bâtiment, également en bois

Certains rez-de-chaussée sont occupés par des commerces ce qui a pour conséquence une modification de la structure initiale au profit de plus grandes ouvertures garantissant une meilleure visibilité.

**Incidence sur le paysage**

Cette typologie concentrique, située dans le fond de la vallée renforce la perception d'étroitesse et de concentration du bâti. Les montagnes entourent et dominent le village, dans lequel l'architecture typique montagnarde d'Allos s'insère. La végétation est bien présente et agrémente ces ensembles bâtis. Elle se caractérise par la présence de différents types d'arbres de grandes tailles (notamment les sapins) et par la présence de nombreuses jardinières. Par ailleurs, la D908 bordant le bourg à l'est offre un aperçu du village, notamment aux touristes rejoignant les deux stations.

**Cadre de vie, rapport avec l'espace public**

Des espaces publics sont présents dans le centre ancien d'Allos, répartis entre les rues et placettes, dont un grand nombre débouchent sur de petites fontaines. En revanche, les extérieurs du bourg donnant sur la D908 offrent de petits commerces, un Shopi, et une agence immobilière, orientés vers la route. Un large espace est offert entre ces activités et la route permettant la majeure partie du stationnement.

Peu adapté à la circulation des voitures, le centre ancien présente de nombreux trottoirs mais peu adapté à la circulation piétonne du fait de leur

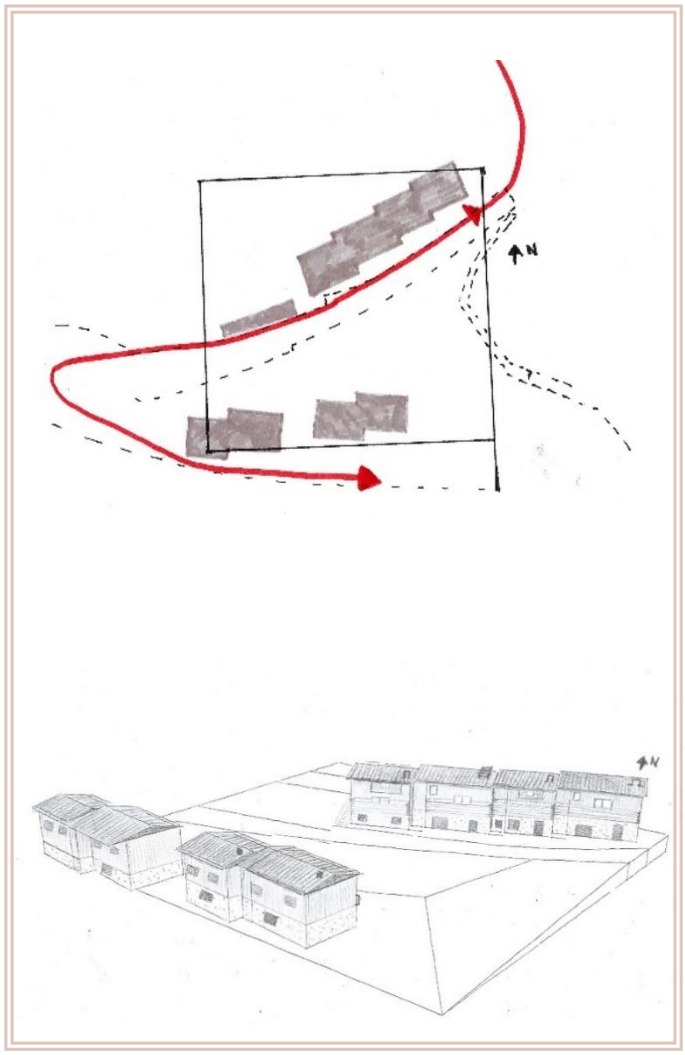
étroitesse et l'investissement des terrasses et devantures de commerces en leur sein.



**Développement durable/rapport forme/inertie thermique/ orientation**

Cette typologie se compose essentiellement de bâtisses anciennes, construites avec des matériaux et selon des méthodes qui ont évolué. Bien que la proximité des bâtisses soit favorable à l'inertie thermique, l'ancienneté des bâtisses occasionne des déperditions thermiques.

### 6.2.2. Habitat collectif



Forme urbaine de type petit immeuble collectif, l'opération a été construite à l'écart du centre ancien, à l'ouest de la commune. Quelques opérations de ce type sont présentes à Allos, mais l'essentiel est situé sur la station la Foux d'Allos, en cohérence avec le fort développement de résidences secondaires touristiques. Ces ensembles sont délimités par des axes viaires structurants.

- densité moyenne : 50 log/ha
- parcelles : 9 000m² en moyenne
- surface moyenne de bâti : 600 m²
- typologie de bâti : habitation collective en R+2 ou R+3
- emprise au sol : 0,07

**Forme urbaine et implantation**

Cette typologie est caractérisée par des îlots ouverts, composés par différents immeubles d'habitations et du stationnement collectif. Les immeubles prennent la forme de « barres », notamment pour la Foux d'Allos, typique des années 1960. Pour le centre d'Allos, ces immeubles sont beaucoup moins imposants, moins haut et davantage intégrés dans le paysage. Les parcelles de cette typologie sont de grandes tailles et de formes hétérogènes bien que souvent orthogonales. Le bâti est implanté en milieu de parcelle, sans forcément de logique d'implantation et n'occupe pas la totalité de la parcelle.

Pour les immeubles présents à Allos, leur hauteur varie entre du R+2 et du R+3 tandis que la station de ski la Foux d'Allos présente quelques immeubles de grandes tailles allant jusqu'au R+7. Généralement, le rez-de-chaussée sont surélevés, notamment pour compenser la pente. Un certain nombre d'immeubles sont investis par des commerces en rez-de-chaussée à La Foux d'Allos.

**Architecture**



Les bâtiments sont composés d'une ossature béton et d'une façade habillée d'un bardage en bois, sauf quelques exceptions, suivant un esprit « chalet ». L'ensemble des balcons sont en bois dont certains présentent des balustrades croisées ou plus travaillées. De manière générales les ouvertures (fenêtres, porte-fenêtre et portes) sont symétriques et également en bois. Les toits sont à deux pentes et en tôle ondulée pour l'ensemble des constructions.

**Incidences sur le paysage**

Ces ensembles sont intégrés dans la végétation brute, en rupture avec certaines façades minimalistes et le caractère brutaliste de certaines constructions. Cette végétation et plus largement les paysages montagnards adoucissent ces constructions et procurent cadre de vie plus agréable. Néanmoins, les immeubles très volumineux, de la Foux d'Allos, sont en rupture avec le style montagnard, l'urbain est apporté en montagne, impactant négativement le paysage.

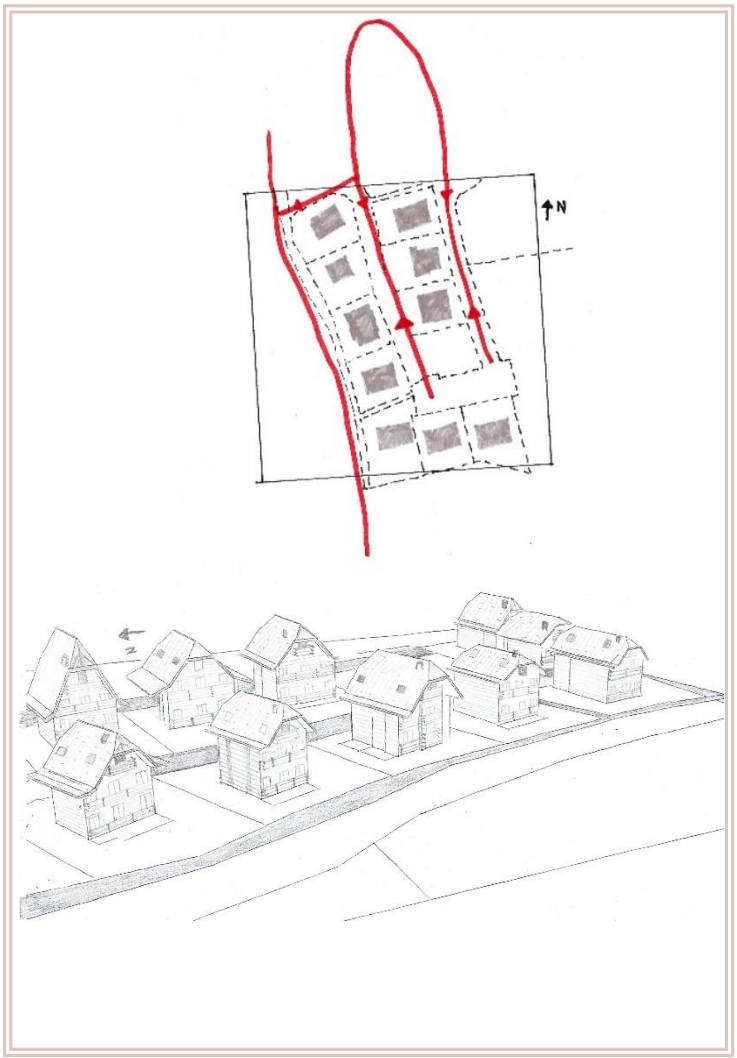
**Cadre de vie, rapport avec l'espace public**

La relation de cette typologie entre espace privé (immeuble) et espace public (voierie, trottoirs, espaces verts) et plus largement des pleins et des vides est particulière. On remarque que l'implantation du bâti par rapport à la parcelle et aux bâtiments voisins ne suivent pas un alignement particulier. La densité étant moyenne, le « vide » est très présent, permettant d'octroyer aux habitants un cadre de vie spacieux et confortable. Bien que ces typologies présentent très peu d'espaces publics aménagés, les commerces présents en rez-de-chaussée pour certains bâtiments et les équipements situés à proximité, notamment à la Foux d'Allos, facilitent les interactions sociales et génèrent une vie locale. Par ailleurs, aucune délimitation de l'espace commun privé et public n'est matérialisée, mis à part les espaces de stationnements.

**Développement durable / Rapport forme / inertie thermique / orientation**

La majorité de ces constructions datent de l'époque de la grande production, due à une forte demande liée au fort développement des sports d'hiver. N'ayant pas les soucis écologiques actuels, la qualité des matériaux n'a pas été réfléchi en relation à la déperdition énergétique. Néanmoins, le logement collectif représente la forme urbaine la plus économe en énergie.

### 6.2.3. Pavillonnaire de procédure d'ensemble




Cette typologie correspond au quartier d'habitat individuel pavillonnaire, composé de petits chalets. Ces quartiers sont réalisés dans le cadre de procédures d'ensembles, type lotissement. On retrouve ces quartiers à La Foux, dans le hameau les Auches, dans le bourg d'Allos ou encore dans le quartier lotissement du Super Allos, actuellement en développement et dont les proportions sont importantes par rapport au reste du bourg.

**Consommation foncière**

- densité de logements : 11 log/ha
- surface moyenne de parcelles : 358 m²
- surface moyenne de bâti : 50 m²
- typologie de bâti : habitation individuelle en R et plus généralement en R+1
- emprise au sol : 0.14

**Formes urbaines-implantation**

Caractéristique principale d'une opération d'ensemble, le découpage parcellaire s'avère rationnel et régulier, les parcelles sont de tailles similaires et suivent généralement une trame orthogonale. Un alignement bâti respecté avec un recul par rapport à la voierie et aux limites séparatives. Selon les types de lotissement, l'implantation bâtie se fait en bordure de voierie avec alignement ou en milieu de parcelle, dans les deux cas une transition sur la rue est visible. Des dessertes privées donnent accès aux habitations individuelles. Le stationnement est inclus dans les espaces privés communes ou dans la construction.



**Architecture**

Par opération, l'architecture est répétitive. Au sud de la Foux d'Allos ou encore dans le hameau les Auches, on retrouve de petits chalets en bois revisités, offrant de multiples ouvertures et une terrasse. On retrouve les toits à deux pentes et en tôle ondulée. On note que les derniers lotissements créés reviennent à une architecture caractéristique de montagne.



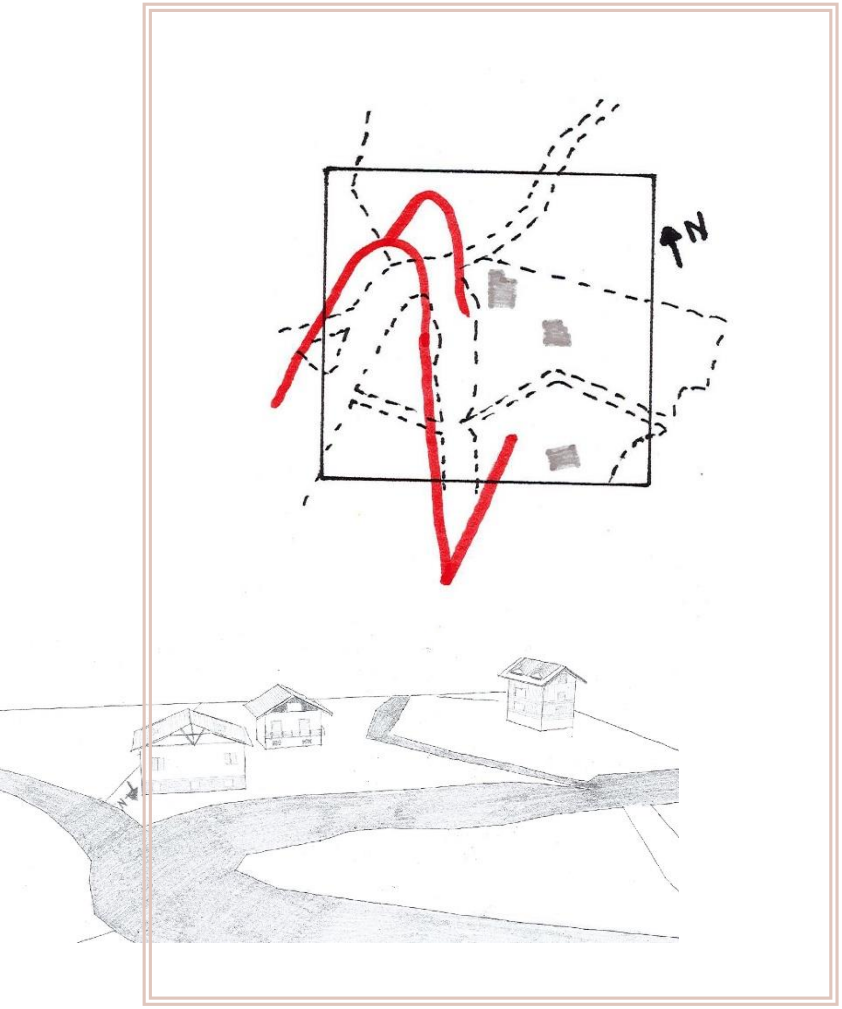
**Cadre de vie, rapport avec l'espace public**

Cette typologie ne présente pas de commerces et de services de proximité. Le rapport à l'espace public se définit et se limite donc principalement à la rue. La végétation très présente autour des parcelles offre un cadre de vie agréable, d'autant plus que selon les lotissements, la limite séparative n'est pas matérialisée comme par exemple pour le lotissement au sud de la Foux d'Allos.

**Développement durable / Rapport forme / inertie thermique / orientation**

Combinée à sa situation en milieu de parcelle, cette caractéristique favorise l'isolation par l'extérieur. Les larges baies vitrées coulissantes dont sont souvent dotées cette typologie d'habitat représentent des sources de déperditions non négligeables.

### 6.2.4. L'habitat diffus




Cette typologie correspondant aux quartiers d'habitat individuel pavillonnaire renvoie à l'idéal français : la maison avec jardin dont beaucoup considèrent comme produit idéal pour une accession à la propriété. Ces quartiers sont la résultante d'opérations individuelles ponctuelles et privées, provoquant un certain mitage sur la commune. Très peu visible dans le centre bourg d'Allos, cette typologie est prégnante sur les nombreux hameaux de la commune.

**Consommation foncière**

- densité : 3 à 8 log/ha
- parcelles d'environ : 1000 et 2000 m²
- constructions : entre 60 et 80 m² constituées d'un ou deux étages.
- l'emprise au sol moyenne est de 0,08 ce qui démontre que cette typologie est très peu économe de la ressource foncière et donc en rupture avec les objectifs d'équilibre introduits par la loi SRU.

**Formes urbaines – implantation**

Conséquence d'un découpage parcellaire sans logique d'ensemble et réalisé au coup par coup des opérations individuelles et privées, cette typologie est l'expression formelle des hameaux perchés et isolés, installés et décimés sur le territoire. La taille et la forme des parcelles varient, ceci a pour conséquence de former un tissu urbain discontinu et lâche. L'implantation est généralement faite en milieu de parcelle laissant la place pour un jardin et / ou une terrasse, néanmoins l'orientation varie d'une parcelle à l'autre. Ce découpage parcellaire arbitraire induit également une

desserte viaire de petits chemins, parfois peu cohérente. Ainsi, l'orientation des constructions dépend essentiellement de la faisabilité vis-à-vis de la topographie et de l'accessibilité.

**Architecture**



Caractéristique des hameaux d'Allos, l'architecture des habitations en secteur diffus se caractérisent par des maisons au style montagnard entièrement en bois pour la majorité (bardage en bois), au volume imposant d'un ou deux étages, une toiture à deux pentes en tôle ondulée ou en couverture en bardeaux, des granges au dernier étage et des appentis.

On note que l'architecture des habitations en secteurs diffus de la station de ski la Foux d'Allos diffère de celle des autres hameaux de la commune. En effet, l'est de la station présente de petits collectifs d'en moyenne 3 étages avec combles aménagés pour certains. Etroits et haut ces petits collectifs accueillent de deux à quatre logements. Composés de bardages en bois et de balcons pour chaque logement, ces habitations sont perchées à l'ouest de la commune et surplombent la place publique centrale.



**Incidences sur le paysage**

Ce type d'urbanisation est problématique parce que d'une part, très peu dense elle est consommatrice de foncier et d'autre part elle provoque un mitage important des espaces naturels et agricoles de la commune. A l'incidence négative sur l'environnement, l'usage de la voiture est d'autant plus indispensable.

**Cadre de vie, rapport avec l'espace public**

Ces habitations perchées au milieu de zones naturelles ou agricoles, implantées dans un environnement naturel semblent procurer un certain cadre de vie, où le calme prime. Cette forme est donc l'expression d'un choix de mode de vie, éloigné de la densité du centre bourg ou des immeubles collectifs.

Par ailleurs, la perméabilité de ces habitations est totale puisque les limites séparatives sont peu traitées, les interactions entre habitants et nature est directe.

De ce fait, l'espace public se définit et se limite principalement à la rue. Néanmoins, du fait de l'éloignement avec tout équipement ou commerces de proximité, le rôle des espaces publics, lieux d'interactions sociales, n'est pas assuré.

**Développement durable / rapport forme / inertie thermique / orientation**

La quantité d'espace exposé et les matériaux qui composent l'intérieur d'une construction sont les variables qui constituent l'inertie thermique. Le bâti isolé de cette typologie urbaine présente une grande quantité de surface d'échange, peu favorable à l'inertie thermique. De plus, cette typologie présente d'anciennes fermes, aux techniques de constructions anciennes. Les habitants doivent donc compenser ce manque d'inertie par le biais de cheminées, de chauffage ou de climatisation pour les plus équipés.

### 6.2.5. Zoom sur les hameaux

Allos a la particularité de présenter de nombreux hameaux (dont certains accueillent de nouvelles constructions ou restaurations) mais aussi deux stations de ski, non reliées et au développement urbanistique déconnecté l'un de l'autre.

En effet dès les années 1900, 26 hameaux ont été recensés sur le territoire. Actuellement, la commune en présente une dizaine et deux stations de ski dont l'urbanisation voire l'architecture diffère (particulièrement pour les deux stations) avec le bourg de la commune.

L'urbanisation des hameaux (stations de ski comprises) de la commune d'Allos est très liée aux réseaux viaires et aux cours d'eau. On retrouve des formes urbaines dites de « village rue » pour les hameaux de la Foux, le Sarret et le sud de la Foux d'Allos. Cette urbanisation se fait de part et d'autre de voirie, sans pour autant respecter un alignement à la voirie. Les autres hameaux tels que Le Bouchier, La Baumelle, Le Brec Haut ou encore Villard et les Auches présentent une urbanisation davantage diffuse, à proximité de la voirie existante sans pour autant revêtir la forme de village rue.

LES HAMEAUX HISTORIQUES

En termes historiques, la commune possède 7 hameaux patrimoniaux. Ces hameaux sont catégorisés comme tels puisqu'ils sont présents depuis les premiers âges d'urbanisation de la commune. Lors du développement de la commune, ils étaient des lieux de vie à part entière. Avec le temps et la concentration des activités sur le centre ancien d'Allos, et les autres lieux de vie aujourd'hui connue (La Foux, Le Seignus…), ils ont peu à peu perdu en dynamique c'est pourquoi ils ne sont aujourd'hui plus des lieux de vie à part. Toutefois, ils sont témoins du développement de la commune, et participent pleinement à l'histoire et au paysage Allosard. En effet, une ambiance paysagère se dégage de ces hameaux du fait de leurs particularités, les architectures traditionnelles, etc. Ces 7 hameaux patrimoniaux correspondent aux hameaux :

- Du Seignus





- De la Foux



- De la Baumelle



- De la Beaume



- Des deux hameaux du Bouchier



- Du Villard




La Foux d'Allos
La Baumelle
Montgros
Bouchier
Le Brec Haut
La Foux et le Sarret
Villard
Le Seignus

**Le Bouchier** présente un petit cœur d'habitations concentriques à l'ouest puis quelques habitations dispersées à l'est. Les bâtiments présents sont uniquement des logements et d'anciennes fermes. Leur typologie et architecture est celle de l'habitat diffus.

**La Baumelle** est un des rares hameaux de la commune à ne pas présenter des logements très dispersés, une relative densité est visible. Certains bâtiments sont mitoyens. Les bâtiments sont implantés de manière concentrique. De même pour le Bouchier, les bâtiments accueillent uniquement des logements des d'anciennes fermes.

**Le Brec Haut** présente une forme urbaine similaire à la Baumelle. Un petit cœur d'îlot est visible à l'est du hameau et quelques habitations très diffuses se détachent de ce cœur pour s'implanter à l'ouest. Le petit cœur d'habitation présente également une certaine densité. L'implantation et le découpage parcellaire renvoie à celui de l'habitat diffus.

**Villard haut et bas** est l'un des hameaux le plus étendu, il présente majoritairement de l'habitat diffus, bien que quelques habitations de type centre ancien par leur implantation soient visibles au sud du hameau. L'implantation des bâtiments suit le tracé du réseau viaire qui se montre sinueux.

**Les Auches** est le hameau qui se démarque des autres puisqu'il est le seul à ne pas présenter de l'habitat diffus (sans tenir compte des stations de ski). Ce hameau est composé de deux formes urbaines à savoir, du pavillonnaire de procédure d'ensemble type lotissement, rassemblant une vingtaine de logements et trois petits collectifs, comme décrit précédemment.

**La Foux et le Sarret** présentent une urbanisation de rue et l'implantation du bâti est accolé à la voierie. Les deux hameaux présentent de l'habitat diffus et quelques habitations mitoyennes. Le Sud de le Sarret présente une opération d'ensemble type lotissement, comprenant près d'une dizaine de logements.

**Le Seignus** est l'une des deux stations de ski appartenant à la commune. Sa structure initiale se compose de deux hameaux, le Seignus Haut et Bas, aujourd'hui les deux pôles « urbains » constitués par ces hameaux sont considérés comme une seule entité, le Seignus, dont il ne reste qu'une douzaine de constructions en pierre. De par leur architecture typique allosarde, ces habitations font parties du patrimoine locale.

En aval de la station, le Seignus Haut, dès l'origine plus important que le Bas, a connu une extension urbaine plus tardive et presque limitée à de l'habitat individuel. En toute logique, le développement du Bas se fit plus rapidement du fait de la proximité avec l'implantation du premier « monte-pente ». Avec la construction de trois hôtels au Seignus Bas dès 1953, et de résidences le Rond-Point des Pistes, le Bellevue, la Flèche d'Or ou le Val de Mars, cette partie de la station se composent essentiellement de logements collectifs type petits collectifs. Leur implantation se fait également sous forme de village rue.

**La Foux d'Allos** est l'autre station de ski d'Allos. Liée à la topographie et au cours d'eau du Verdon, l'urbanisation de la station est en longueur et

manque d'harmonie, de structuration dans son organisation et l'architecture des constructions. Ceci s'explique par le fait que son urbanisation effective débuta dans les années 1970, soit 6 ans avant l'approbation du 1er POS, par des initiatives privées impulsées au coup par coup, en dehors d'une démarche cohérente encadrée par un plan d'ensemble.

Une prédominance de l'habitat collectif est notable, puisque seuls deux secteurs d'habitat individuel sont recensés : un lotissement de petits chalets norvégiens situé à l'entrée aval de la station, au Clouvet, et au Nord-Est de la station, au lieu-dit « Les Rousses » (le versant de montagne surplombant la RD 908 et le Verdon).
Les plus grands logements collectifs se situent au nord de la station de la Foux d'Allos. De manière générale il faut retenir que les logements collectifs sont principalement situés dans les deux stations ski puisque leur réalisation date de l'époque du pic de constructions sur la station, suite au développement massif des sports d'hiver. Cette intensification urbanistique a pour conséquence de créer des espaces urbains au milieu de ces espaces naturels. L'intégration architecturale et paysagère est moins soignée, les bâtiments sont hauts et imposants et ils sont agrémentés par la présence d'équipements lourds liés à l'activité de la station (remontées mécaniques, canons à neige,etc.). Les voiries sont peu traitées, le « béton » domine. Par ailleurs certains bâtiments ont fait l'objet de démolition, c'est le cas par exemple de l'immeuble « Soleige » construit en 1970 durant la grande époque des stations dites « intégrées » et de l'importation de modèles l'architecture urbaine à la montagne par huit écoles de ski dans le but de démocratiser le ski en faveur des plus jeunes. Surnommé « la verrue » par les habitants, avec ses 800 lits vacants, cet immeuble fut détruit au début des années 2000. De plus ces paysages naturels sont également marqués par les infrastructures des remontées mécaniques, elles aussi imposantes.

### 6.3. EN RESUME : TENDANCE ET ENJEUX URBANISME, FORMES URBAINES ET DENSITE

Allos est une commune qui a connu un très fort développement grâce à la démocratisation des sports d'hiver. Néanmoins, l'organisation urbaine particulière de cette commune, mêlé à un manque d'encadrement de l'urbanisation au début de l'essor touristique mène à une urbanisation mal structurée, notamment sur les stations et à un manque d'harmonie architectural.

La variété des formes urbaines et la configuration de la commune (bourg, hameaux et stations de ski) devront mener à une réflexion globale. Néanmoins, leurs caractéristiques propres et les problématiques qui en découlent devront être prises en compte afin de réaliser un projet communal cohérent.

Le principal enjeu en termes de forme urbaine sera de développer des formes urbaines compactes, peu consommatrice d'espaces et respectueuses du paysage et plus largement de l'identité montagnarde d'Allos.

# 7. VIE LOCALE A ALLOS (PATRIMOINE, EQT ET TOURISME)

## 7.1. CARACTERISTIQUES LOCALES

### 7.1.1. L'agriculture

HISTOIRE DE L'AGRICULTURE LOCALE

Historiquement, la plupart des emplois à Allos étaient liés à l'industrie de la draperie. Allos fabriquait en effet des draps en laine depuis avant XIXe comme le reste de la vallée. Puis le reste de la vallée s'est mécanisée pour accroitre la production dans le domaine de la draperie : spécialisation dans l'élevage de moutons (laine). Allos a fait un autre choix agricole que le reste de la vallée : le choix de l'élevage bovin.

Les vaches sont moins nombreuses, produisent plus (produits laitiers), et occasionnent moins de dégâts sur le sol et les arbres, ce qui est à l'époque encouragé suite à la campagne de reboisement et d'engazonnement des montagnes par l'Etat en 1880.

Deux coopératives laitières sont mises en place successivement en 1907 puis 1921 et entre autres activités, filtrent, pasteurisent, réfrigèrent et mettent en bidons le lait avant de l'envoyer par train à Nice depuis la gare de Thorame-Haute. Allos livre aussi du lait à Saint-André où sont fabriqués du beurre et du fromage.

Pour descendre le lait des hauteurs et palier au transport difficile du lait (relief, mauvais état des chemins, enneigement fréquent), des câbles transporteurs sont installés dès 1910, permettant de descendre les bidons de lait par petits téléphériques jusqu'au village.



*Figure 32 - Structure de câbles transporteurs (source : inventaire général PACA)*




*Figure 31 -Coopérative laitière d'Allos (source : secrets de fabrique)*

ETAT DES LIEUX DE L'AGRICULTURE

Aujourd'hui la commune ne compte plus d'agriculteurs résidents sur la commune mais possède encore 2 exploitations qui représentent 492 ha de SAU. Ces surfaces sont principalement allouées à de l'élevage ovin.

L'évolution des exploitations agriculture est principalement dépendante de la reprise des exploitations existantes. Concernant les Estives (Unités Pastorales), elles sont très demandées, que ce soit par les éleveurs du territoire, du département ou même de la Région. Aussi, le risque d'abandon du fait d'un problème lié à la transmission semble peu probable. Des causes comme les restrictions réglementaires, la prédation, ou encore la concurrence avec d'autres activités sont à prendre avec davantage de sérieux puisqu'elles sont déjà à l'origine de disparition de pâturages d'estive. Les Parcours (Zones Pastorales) quant à eux ont un avenir plus incertains à l'échelle de la CCAPV avec une surface importante sans succession connue.

La commune a une forte spécialisation pastorale, notamment avec le label Rouge IGP « Agneau de Sisteron » dont l'un des treize élevages labelisés est localisé à Allos.

Le pastoralisme peut être vecteur de conflit d'usages entre les éleveurs et les usagers de la montagne (résident ou touriste).

Depuis plusieurs étés, la commune d'Allos a engagé un médiateur montagne pour les mois de juillet / août. Celui-ci sillonne les sentiers de randonnées de la commune, dans le cadre d'une campagne de sensibilisation sur le pastoralisme et plus particulièrement sur l'emploi des chiens de protection par les éleveurs. Cette action tend à améliorer les relations entre tous les usagers de la montagne.

### 7.1.2. Patrimoine culturel allosard

Le patrimoine culturel de la commune d'Allos est relativement riche. On s'intéresse ici quatre types de patrimoine : religieux, architectural, urbain et archéologique.

PATRIMOINE BÂTI

- PATRIMOINE RELIGIEUX



*Figure 34 - Vues de Notre Dame de Valvert (source : Robert Palomba)*



*Figure 33 - Vues de la chapelle Saint Sébastien (source : Wikipédia, Robert Palomba)*

Le village d'Allos comporte deux bâtisses classées monument historique :

- **Notre Dame de Valvert**, classée Monument Historique depuis 1846. Cette église est située au Sud et à l'extérieur du village d'Allos.

Des éléments d'architectures remarquables tels que le décor du chevet ou encore les sculptures décorant les têtes de chapiteaux de la façade (ours, béliers), amènent les spécialistes à dater ce bâtiment du XIII$^{e}$ siècle : art roman alpestre tardif, mais comportant par certains détails un lien avec l'art gothique de cette région.

- **La chapelle Saint Sébastien** ou des Pénitents qui est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1996. Située dans le centre d'Allos, elle fait office d'église paroissiale à temps partiel compte tenu de la situation plus lointaine de Notre Dame de Valvert.

  Disposant de peintures classées (Patritti), l'église est datée du XVII$^{e}$ siècle et a fait l'objet de plusieurs restaurations suite à des dégradations et incendies, la dernière datant de 1833-35.

Mais d'autres bâtiments non classés font également partie intégrante du patrimoine religieux :

- Notre Dame des Monts au lac d'Allos,
- Notre Dame de la Fleur au Villars Haut,
- Notre Dame de la Salette à la sortie d'Allos,
- La chapelle Saint Roc à l'entrée d'Allos,
- La chapelle Sainte Marie Madeleine au Villars Bas,
- La chapelle Saint Pierre près de Banivol,
- La chapelle Sainte Marie Madeleine à la Baume,
- La chapelle Saint-Laurent au Seignus-Haut,
- La chapelle Sainte Brigitte et Saint Joseph,
- La chapelle Saint Antoine de Bouchiers,
- La chapelle Notre Dame de Lumière,
- La chapelle Notre Dame de Grâce,
- L'oratoire et la chapelle de la Baumelle,
- Le Beffroi d'Allos,
- L'Eglise de la Foux d'Allos.

(*Source : Inventaire général du Patrimoine culturel Région Provence-Alpes-Côte d'Azur)*















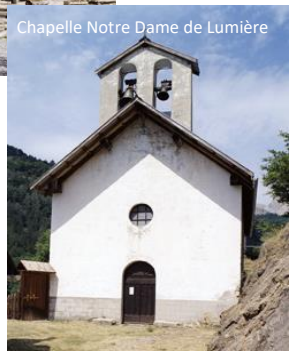




*Figure 35 - Vues du patrimoine religieux d'Allos*
*(Source : Inventaire Général du patrimoine culture de PACA)*

- PATRIMOINE BÂTI AUTRE QUE RELIGIEUX

Sont ici comptées toutes les structures à valeur de patrimoine en dehors des bâtis à caractère religieux.

- Les vestiges du **rempart** au Sud du village d'Allos : pan de mur lié à une tour de section carrée (actuel beffroi, cf partie patrimoine religieux page précédente) : la tour à l'époque destinée à protéger une des portes du rempart qui cernait Allos, a été transformée en clocher en 1748 et restaurée en 1997.
- Le **lavoir** d'Allos, situé sur l'une des places de la rue principale de la commune, dispose d'une couverture en bardeaux de mélèze identique à celle du clocher et des autres bâtiments anciens du village. Il a également été restauré en 1997.
- Plusieurs **anciennes fermes** et maisons typiques de l'habitat montagnard du Haut Verdon (cf ci-après).
- **Cabanes pastorales** : 44 existent encore (cf si après).

- PATRIMOINE URBAIN

Le patrimoine allosard lié à l'urbain regroupe des éléments urbains généraux qui ne sont pas identifiables dans leur unité mais plutôt appréciable dans sa globalité.

- ELEMENTS URBAINS A VALEUR DE PATRIMOINE

- Allos : le chemin et les jardins de la rochette (chemin de ceinture et jardins du dessous ville, restaurés en 2002 entre le lavoir du clocher et le parking de Jésus).
- Allos : ruelles, jardins potagers, passages voûtés, fontaines, lavoirs, croix, oratoirs.
- Hameaux
- Anciens sites habités et abandonnés et Banivol et Champ-Richard.


Lavoir d'Allos


Cabane pastorale de Valoboyère, Allos


Ferme du Brec-Bas, Allos


Croix du lac d'Allos

*Figure 36 - Vues du patrimoine bâti et du patrimoine urbain d'Allos (Source : Inventaire Général du patrimoine culture de PACA)*

- PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Quelques règles régissent le style architectural typiquement montagnard des maisons du Haut-Verdon :

- Maisons volumineuses et massives hautes et étroites, mitoyennes ou non (oui dans les villages, pas dans les hameaux) : à l'origine les bâtiments n'étaient pas utiles qu'aux seuls hommes, mais abritaient au rez-de-chaussée les activités quotidiennes et le bétail, tandis que les logements étaient en haut ;
- Des toitures débordant pour couvrir les balcons, à pente de 35%, faites de bardeaux de mélèze, d'ardoise, de lauze ou de tôle ondulée grise ;
- Des murs qui sont en pierre apparente ou dotés d'enduis avec peu d'ouvertures ;
- Des cabanes pastorales (habitat temporaire lié à l'élevage en altitude), construites dans le sens de la pente et à l'abri des avalanches : il y en a 44 sur le territoire de la commune d'Allos, dont 12 sont encore utilisées.

- ARCHEOLOGIE

La commune d'Allos correspond à une zone habitée depuis de nombreux siècles. Un allosard en a théorisé l'histoire : l'abbé Jean-Esprit Pellissier. Il est le principal historien de d'Allos et publie en 1901 un ouvrage en deux volumes : *Monographie Bas-alpine - Histoire d'Allos - depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*. Cet ouvrage a été réédité plusieurs fois.

Le territoire communal d'Allos est donc potentiellement un lieu propre à contenir des traces du passé. Cela donne lieu à un arrêté du préfet des Alpes de Hautes Provence en 2003 : zone de la commune susceptible de contenir des trésors archéologiques.

Dans l'optique de préserver ce potentiel patrimoine archéologique, conformément à la législation concernant l'archéologie préventive, la saisie de la DRAC est obligatoire pour tous travaux soumis à autorisation du code de l'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, installations et travaux divers), à l'intérieur du zonage archéologique.

Par ailleurs, une liste des sites sensibles situés sur la commune d'Allos a été établie par la DRAC :

Site bénéficiant d'une protection juridique

- Notre Dame de Valvert et abords : médiéval, XIII$^{è}$ siècle, cimetière inhumation, église

Sites archéologiques certains

- Rempart d'Allos : bas Moyen-Âge

- Banivol : la Tour/Basse Colette, médiéval indéterminé, tour

Indices de sites archéologiques

- Village d'Allos : proto histoire/gallo-romain, traces d'occupation, construction indéterminée
- Les Guinans : Bas empire, haut moyen Age, inhumation sous tuiles
- La Foux d'Allos : Age de bronze, tumulus
- La Baume : préhistoire, traces d'occupation
- Sommet du Lausson : moderne, borne limite
- La tardée : bloc taillé et mur en pierre d'époque indéterminée, traces d'occupation et amas tumulaire datés préhistoire
- Les Guinans-Nord : antique, traces d'occupation
- La Baume : chapelle saint madeleine de la Baume : moderne, chapelle
- Basse Colette : chapelle saint pierre : médiéval indéterminé, chapelle et cimetière
- La ville : chapelle Saint Sébastien : moderne, chapelle et peinture murale de XIXè siecle
- Ancienne citadelle : bas moyen-âge, citadelle
- Champs Richard : Médiéval indéterminé, château fort
- Le Laus Sud : plateau de Laus : indéterminé, tumulus
- La plan Ouest : indéterminé, traces agraires

(*Source : Rapport de présentation du PLU de 2005*)

### 7.1.3. Le tourisme

La qualité naturelle du lieu additionnée à la profusion patrimoniale qu'on y trouve en font une destination touristique de choix, ce que l'implantation des stations de sports d'hiver n'a fait que renforcer.

Le tourisme s'est peu à peu implanté à Allos, au milieu des activités d'élevage bovin et des paysages de pâturages récemment renouvelés. Sans qu'il n'y ait de date de « début » précise, un tourisme de luxe a fréquenté la vallée du Haut-Verdon (et par extension la commune d'Allos) dès le début du siècle.

L'OFFRE TOURISTIQUE TERRITORIALE A ALLOS

- TERRITOIRE RICHE DE RESSOURCES NATURELLES ET PATRIMONIALES

Dans l'optique de renouveler l'offre en tourisme puisque qu'il s'agit de la principale ressource économique du Val d'Allos, une grande diversité d'activités touristiques ont été mises en place pour palier au monopole touristique des sports d'hiver.

#### Variété des paysages

Au cœur du massif du Mercantour, la commune d'Allos offre une certaine **variété de paysages :**

Elle se trouve au sommet de la vallée du Verdon, couloir encaissé qui s'élargit sur des reliefs de haute montagne où s'étendent des prairies et alpages ponctuées de lacs.

La commune est encadrée par les sommets (voir figure 35) : à l'Ouest, une chaîne continue de hautes montagnes (depuis Sommet de Valdemars à la tête de la Sestrière) forme une limite avec la vallée de la Haute Bléone. De nombreux lacs et cirques sont au pied de certains sommets sur le versant d'en face (Mont Pelat : 3 051 m, la Grande Tour : 2 745 m).

De manière général, la couleur verte ressort beaucoup du paysage, déclinée dans diverses teintes entre la forêt et les alpages. Des nuances de gris ressortent des rochers, éboulis, et de quelques constructions modernes ; enfin d'autres constructions présentent des taches bariolées.

*(Source : Atlas des paysages de Haute-Provence)*



*Figure 37 - Matières et couleurs à Allos*
*(Source : Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence)*

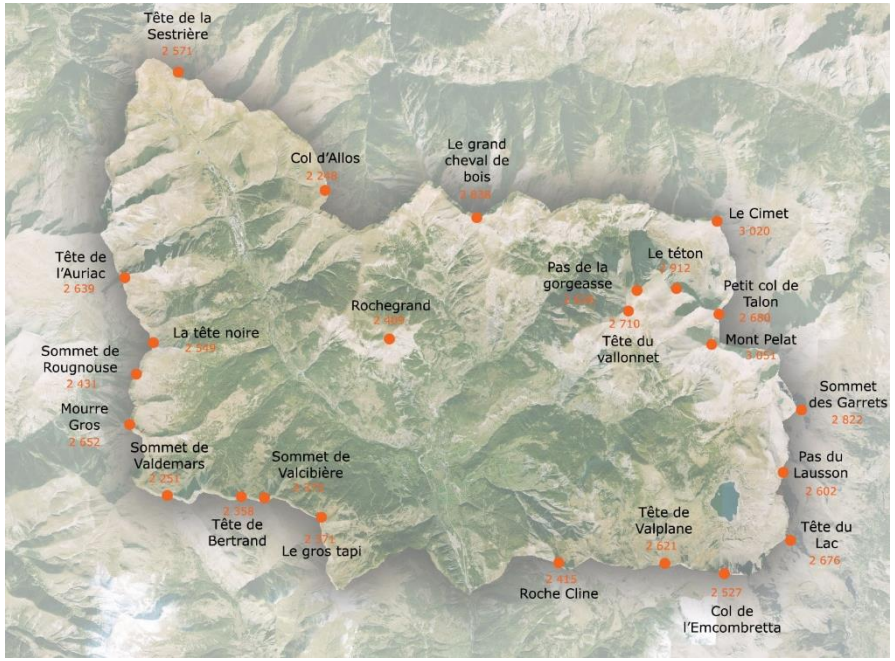



*Figure 38 - Localisation des principaux sommets de la Commune d'Allos*
*(Fond de carte : Google satellite)*

## Le label « secrets de fabrique »

« Secrets de fabrique » est une marque label dédiée à la mise en place de parcours à effectuer et à la mise en valeur de lieux culturels à visiter.

De 2004 à 2011, le service de l'inventaire et du patrimoine de la Région PACA a travaillé à établir une carte d'identité patrimoniale du territoire pour les 40 communes du Pays Asses, Verdon, Vaïre, et Var. Cet inventaire a fait apparaître une grande richesse du patrimoine local et la thématique des héritages industriels et artisanaux ressort comme étant très structurante. On trouve en effet dans le pays du Verdon une grande densité de témoignages matériels et immatériels relatifs à la draperie et au pastoralisme ainsi qu'à l'agriculture, entre autres choses.

Suite à cela, les communautés de communes concernées se sont concertées pour décider de la mise en place d'un programme commun d'investissement dans la mise en tourisme de ce patrimoine culturel local. Ce programme porte donc notamment sur la valorisation des draperies du Haut Verdon (mais aussi d'autres programmes), via la création d'un parcours interactif. Le label « Secret de fabrique » intervient donc, mettant en avant ce parcours.

Les sites du parcours font l'objet d'un aménagement muséographique permanent. Les parcours proposent des informations sur des sites à visiter depuis l'extérieur grâce à une application fonctionnant sur smartphones et tablettes tactiles (voir figures ci-contre). L'itinéraire propose trois sites à visiter à Allos, dont l'application fournit des précisions historiques : La laiterie coopérative (1), La société coopérative laitière (2), les sports d'hiver (3).

(*Source : pays-a3v.net*)

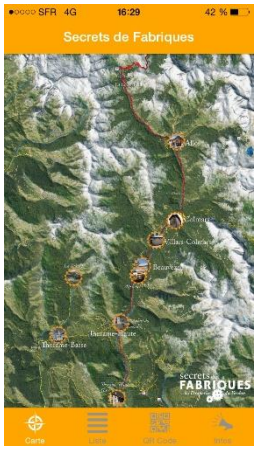



*Figure 39 - Carte du parcours*
*(Application smartphone)*

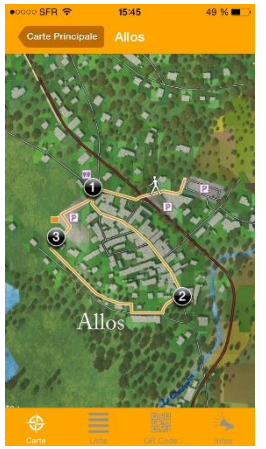



*Figure 40 - Segment de parcours à Allos*
*(Application smartphone)*

## Le label « pays gourmand »

Le Pays gourmand est un label regroupant les restaurants de la vallée du Verdon et des Pays d'Annot, de Barrême et d'Entervaux. Les restaurants qui ont signé la charte Pays gourmand, et s'engagent à cuisiner et mettre à l'honneur des produits locaux et saisonniers.

Quelques points à retenir de la charte :

- Les restaurants Pays Gourmand sont situés dans les vallées des Asses, du Verdon, de la Vaïre, du Var et de l'Artuby
- Ils proposent au minimum trois plats ou un menu composé principalement de produits du territoire (indiqués par le logo Pays Gourmand)
- Ils s'approvisionnent auprès des producteurs locaux
- Ils soutiennent ainsi l'agriculture locale et valorisent l'identité culinaire provençale

Un restaurant à Allos fait partie des restaurants du Pays Gourmand : *Le Goût des Mets*. Plus que d'en faire partie, il a été lauréat du titre « Gourmand d'Or » en 2014.

(*Source : paysgourmand.com*)



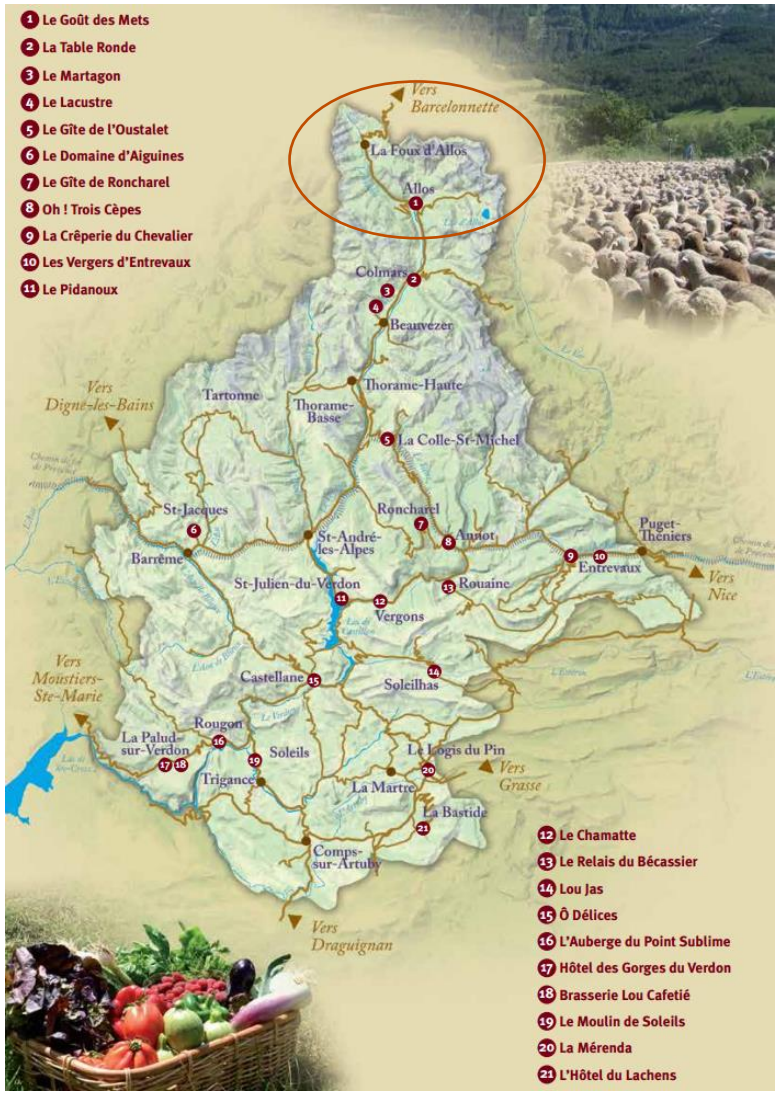




*Figure 41 - Carte des étapes du Pays Gourmand et fiche du* Goût des Mets
*(Source : paysgourmand.com)*

## Le label « Famille Plus »

Famille Plus est un label mettant en avant les communes mettant en place un accueil qui privilégie l'adaptation aux familles, par le biais d'activités à faire en famille ou séparément. Il est accordé pour une période de trois ans aux communes qui mènent une réelle politique d'accueil des familles et des enfants.

Les engagements fondamentaux du label :

- Un accueil personnalisé pour les familles
- Des animations adaptées pour tous les âges
- Des tarifs adaptés à l'âge et au statut des participants aux activités
- Des activités pour tous les âges, praticables en famille, en groupe, ou séparément
- Des commerces et service à proximité
- Un accueil personnalisé des enfants par les professionnels
- Un séjour réussi quel que soit la destination

Le label est accordé sur dossier de candidature. Un audit de contrôle est ensuite mis en place, de manière à s'assurer que les critères sont bien respectés. Des contrôles intermédiaires et un travail régulier permet également une amélioration et une adaptation constante de l'accueil et de l'offre destinée aux familles.

Les professionnels d'hébergement, d'activités et de restauration s'engagent aux côtés des communes labellisées à mettre en place un accueil privilégié pour les familles. *(Source : famille plus.fr)*




*Figure 42 - Présentation des lieux labellisés Famille Plus à Allos*
*(Source : famille plus.fr)*

## L'OFFRE TOURISTIQUE DE LOISIRS

- STATIONS DE SKI

Si à la suite de l'arrivée de touristes aisés de la côte d'Azur, on parlait déjà de sports d'hiver dans le Haut-Verdon, ce n'est qu'entre les deux guerres qu'il y a eu un réel essor de ce type d'activité. Si dès 1929 de grandes rencontres de ski de descente, de saut ou de ski nordique sont organisées à Allos et La Foux par la « Société des skieurs du Haut-Verdon » avec le Club Alpin de Nice et de Cannes, ce n'est qu'à partir de 1936 que la confiance dans cette nouvelle activité va aboutir à la création d'équipements spécifiques, conduisant à terme à la mise en place de deux stations (nommées d'après les lieux-dits sur lesquels elles sont situées), de sports d'hiver dans la commune d'Allos : Le Seignus et la Foux d'Allos[4].

### Le Seignus

La première structure de remonte-pente de la commune est aménagée au Seignus en 1936. Quelques structures sont construites à la suite mais la station ne connait un réel essor de son développement qu'à partir des années 1970, date à laquelle la commune rachète les installations et poursuit l'équipement de la station. Aujourd'hui elle dispose de 50km et 24 pistes skiables, accessibles par 10 remontées mécaniques (2 télécabines, 3 télésièges ayant respectivement la capacité de remonter 2, 4 et 6 personnes, et 5 téléskis). La station dispose en outre de l'appellation station-village de par sa liaison par télécabines au village du Val d'Allos, et est située entre 1500m et 2491m d'altitude.

### La Foux d'Allos

Les premiers aménagements de la Foux datent de 1938 (remontée mécanique de l'Aiguille, chalet-refuge de la grande Séolane). À la suite de cela, des aménagements de plus en plus conséquents sont prévus puis réalisés d'abord à la fin des années 1950 puis surtout pendant les années 1970. La liaison avec la station voisine de Pra-loup (commune voisine d'Uvernet-Fours) est étudiée dès le début des années 1960 et effective dès 1976, permettant l'agrandissement du domaine skiable accessible depuis La Foux d'Allos. La jonction des deux domaines de la Foux d'Allos et de la Station Pra-Loup forme l'Espace-lumière (38 remontées mécaniques et 80 pistes). La station de La Foux seule est aujourd'hui dotée d'un domaine skiable de 140 ha disposant de 41 pistes, rendues praticables et accessibles par le biais de remontées mécaniques (8 télésièges ayant respectivement la capacité de remonter 2, 3, 4 et 6 personnes, et 7 téléskis, 2 tapis et 1 luge sur rail). La station est reliée au village du Val d'Allos par un système de navettes, et est située entre 1800m et 2600m d'altitude. Ses capacités d'accueils se répartissent sur 4 résidences touristiques pour 1 677 lits

[4] *Source : mafouxdallos.fr*

En termes journées de ski consommées, la station de ski de la Foux d'Allos est celle qui enregistre le plus de touristes. La clientèle étrangère représente 6% de la clientèle du Val d'Allos.

| | 2022-2023 | 2021-2022 | 2019-2020 | 2018-2019 | 2017-2018 |
|---|---|---|---|---|---|
| EL | 241674 | 203540 | 225079 | 220514 | 232402 |
| SEIGNUS | 54404 | 35241 | 49386 | 53037 | 72428 |
| TOTAL | 296078 | 238781 | 274465 | 273551 | 304830 |
| | 07-avr | 08-avr | 15-mars | 12-avr | 13-avr |
| | | | Fermeture le 15-3 Covid | | |
| | Total /22-23 | 24% | 8% | 8% | -2,87% |
| | EL | 19% | 7% | 10% | 4% |
| | SG | 54% | 10% | 3% | -25% |

Entre la saison 2017/2018 et 2022/2023, les deux domaines skiables suivent les mêmes tendances : un niveau stable qui retrouve à peine sa fréquentation d'avant la pandémie de COVID-19.

La fréquentation des stations de ski est la plus forte durant les vacances d'hiver et entre Noël et les vacances d'hiver. L'ouverture des saisons, les vacances de Noël et la fin de saison enregistrent de moins fortes affluences.

- DEVENIR DES STATIONS DE SKI FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'étude d'impact « Climsnos » du changement climatique sur les stations de ski de la Région SUD a été réalisée par Dianeige en partenariat avec Météo France et l'INRAE. Une partie de cette étude s'intéresse aux stations de la Foux d'Allos et du Seignus. Cette étude permet d'analyser l'enneigement de la station d'ici 2050 par rapport à une période de référence. L'étude conclut que jusqu'en 2035, il n'y aura pas de grosses évolutions sur le manteau neigeux de la Foux et du Seignus par rapport aux conditions actuelles. Entre 2035 et 2050, il ne sera pas constaté une chute drastique du nombre de jours pendant lesquels la pratique du ski sera possible en prenant en compte les équipements actuels. Ainsi, l'analyse permet de prévoir un enneigement suffisant jusqu'en 2043 pour assurer la rentabilité de ces stations.

Néanmoins, les communes de la CCAPV et notamment la commune d'Allos souhaitent favoriser le tourisme 4 saisons sur le territoire.

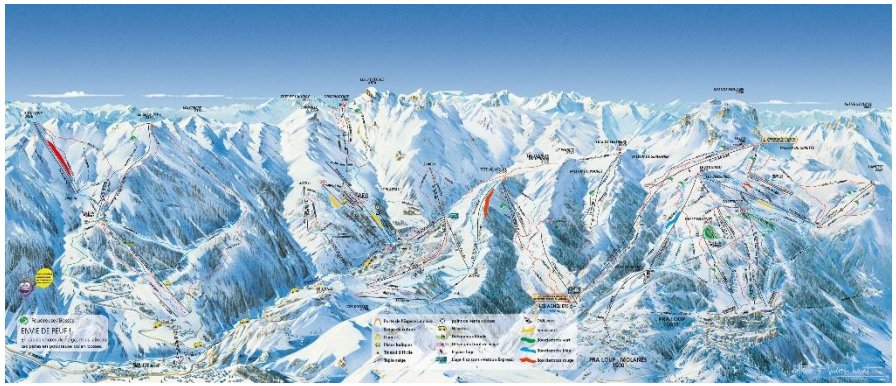


*Figure 43 - Domaines skiables du Seignus (à gauche), et de l'espace lumière (La Foux au milieu et Pra-Loup à droite)*
*(Source : valdallos.com)*

- AUTRES LOISIRS D'HIVERS

Dans l'optique d'instaurer de la diversité et de proposer des alternatives au ski alpin, plusieurs types d'activités sont mises en place par le biais de structures adaptées et de parcours balisés.

- Des itinéraires balisés pour **raquettes** : 6 itinéraires balisés dans le Val d'Allos, soit 30km de sentiers accessibles aux randonneurs en raquettes non accompagnés. Des randonnées en raquettes accompagnées sont également proposées sur réservation.
- La création d'une **patinoire** : 600m² de glace artificielle en plein air (patinoire mise en place uniquement en hiver), ouverte 7j/7 de l'ouverture de la station de ski jusqu'au 30 Mars. Le matériel est prêté sur place.
- **Luge sur Rail** Verdon Express : au pied du Col d'Allos, une piste de luge sur rail ouverte été comme hiver. Le parcours dispose boucle de 995 m, le trajet durant entre 4 et 7 minutes

- LOISIRS D'ETE

La commune d'Allos est à l'origine du développement de loisir d'été, depuis la mise en place à la fin des années 1980 de la Base de Loisirs. Cette base regroupe des installations permettant l'exercice de plusieurs types d'activités telles qu'un point d'eau disposant d'un toboggan aquatique, des bateaux pédaliers et des canoës ; mais aussi un mini-golf, un roller park, des terrains de basket et de football, des courts de Tennis, une tyrolienne, ainsi que d'autres jeux pour enfants…

Mais d'autres activités sont également praticables en été à Allos en dehors de ce parc de loisirs :

- Des **randonnées pédestres** accompagnées ou non dans le PNR du Mercantour (cf plus bas Offre en circulation douce)
- De la **randonnée thématique** sur sentier (Le sentier "traditions pastorales" de 2 heures environ au départ de Val d'Allos - La Foux, et le sentier du lac d'Allos renseignant sur géologie, l'histoire et les paysages locaux, d'1heure30 environ au départ du parking du Laus
- Des activités à vélo dont des **itinéraires en VTT** (cf plus bas Offre en circulation douce), et un **bike-parc**
- Du **parapente**
- De l'**équitation** ou des balades avec les ânes
- Du **Tir à l'Arc**
- Des activités au contact de l'eau telles que le **canyoning**, le **rafting** ou la **pêche**
- Des activités « d'aventure » telles que le **laser-game** ou le **Parc Aventure** (parcours aménagé dans les arbres).

En outre, d'autres types de structures ont été construites ou réhabilitées à l'occasion du tourisme tels les offices de tourismes (construites), ou encore les maisons forestières (réhabilitées, double fonction de cabanes pastorales et refuge pour randonneurs)

- LA RESTAURATION

L'attrait touristique de la commune n'est plus à démontrer, et de nombreuses installations liées au tourisme se sont développées, dont un certain nombre d'enseignes de restauration. Allos dispose de 32 restaurants, bar et snack, en comptant les restaurants d'altitude.

Les enseignes de restauration sont en majorités présents sur la station de ski la Foux d'Allos avec 21 établissements dont 4 en altitude. Cinq enseignes de restauration sont installées dans le centre-village. Le Seignus comptabilise 4 établissements de restauration placés sur le front de neige. L'offre en restauration est relativement orientée vers une clientèle touristique : 13 des 32 restaurants proposent des plats traditionnels voire locaux (spécialités montagnardes).

*Sources : site internet de l'Office du tourisme de Val d'Allos*

- LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

L'immobilier s'est développé conjointement avec l'équipement des domaines skiables. Avant 1970, les touristes d'hiver descendaient dans des hôtels familiaux ou les quelques résidences secondaires individuelles qui existaient à l'époque : pour la plupart de l'habitat ancien rénové, ou des locations chez l'habitant. Un premier chantier construit dès 1966 des résidences sur le modèle d'une nouvelle conception de l'hébergement « collectif ». D'autres programmes immobiliers suivent ensuite : l'Aiguille, le Lotissement des Sources, puis d'autres résidences réalisées par des promoteurs privés extérieurs à la commune.

Aujourd'hui les touristes disposent d'une offre conséquente en matière d'hébergement : hôtel, chambres d'hôtes, location via des particuliers ou en agences immobilières, résidence locative touristique, ou encore en centre de vacances pour groupes.

Pour le tourisme d'été, le camping est également envisageable, en montagne dans les refuges ou au Village en camping-car.

### L'offre de lits marchands

La commune compte **2 640 lits marchands**, exploités professionnellement. Ces « lits chaud » sont composé pour 63% de résidences de tourisme locatives, 17% d'hôtels et chambres d'hôtes, 14% de meublés classés et 6% d'aires de camping-cars.

La commune dispose de **9 hôtels** pour un total de **146 chambres**. Ce sont majoritairement des chambres de standing moyen (2-3 étoiles).

Il y a 6 résidences de tourisme locatives sur la commune pour un total de **1 981 lits.**

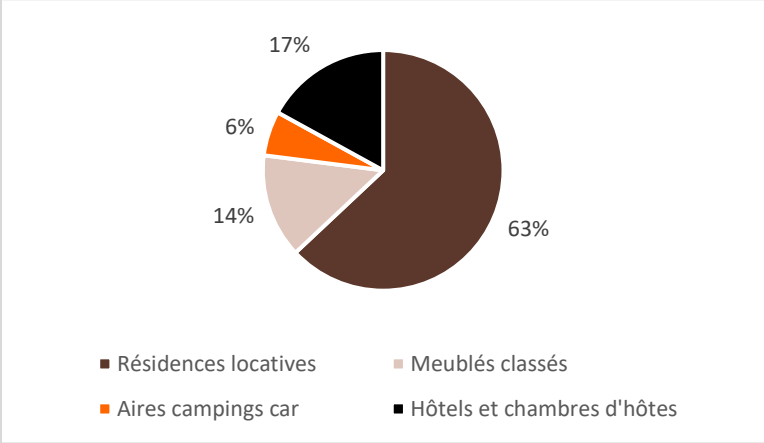



*Figure 44. Répartition des lits touristiques par types d'hébergement (Source : SMAP-SMVA)*

### 7.1.4. Offre en résidences secondaires

Aussi la commune dispose d'une base d'environ **25 550 lits en résidences secondaires.**

Dans ce volume,

603 hébergements **/ 3 015 lits** sont déclarés meublés de tourisme (12%) / ils sont souvent actifs, on peut les considérer comme des lits chauds,

On estime que **2 800 logements**, seraient utilisés en résidences secondaires soit (55%) / lits froids. C'est **environ 13 000 lits.**

On estime que le parc restant peut être utilisé en location de particulier à particulier (33%) / lits tièdes.

- OFFRE ITINERAIRES CYCLABLES

Sans pistes cyclables ou autres voies pour vélo aménagées dans l'aire urbaine d'Allos, des itinéraires cyclables sont néanmoins disponibles : des itinéraires pour randonnées VTT.

Deux types d'itinéraires recensés :

- **L'Espace VTT-FFC du Haut Verdon - Val d'Allos** : 7 parcours labellisés et balisés par la FFC (Fédération Française du cyclisme) : 3

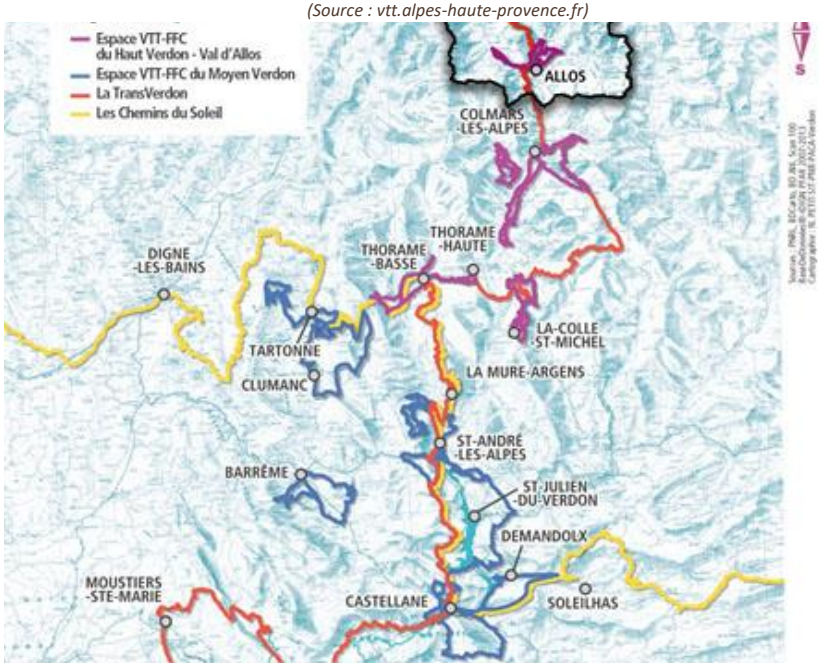
*Figure 45 - Itinéraires de randonnées à VTT dans le Haut Verdon (Source : Veloloisirprovence.com)*

parcours au départ de la Foux d'Allos, et 5 parcours au départ du village d'Allos.

- **La Transverdon** : Une des 8 plus grandes traversées VTT de France. Dans la haute vallée du verdon, il regroupe un ensemble de sentiers variés avec de beaux paysages. L'itinéraire part du Col d'Allos et se termine à Gréoux-les-Bains (longueur 260 km - Dénivelé + 8.000 m - Dénivelé - 10.000 m - Parcours à faire sur une semaine environ).

  Cet itinéraire est découpé en 5 tronçons dont le premier propose un trajet entre le col d'Allos et le village de la commune. L'itinéraire du tronçon débute du Col d'Allos, franchit la Baisse de Prenier et descend via un autre sentier jusqu'à Val d'Allos – Le Village : un parcours de 11,9 km de distance et au niveau difficile.

*Figure 46 - Cyclistes sur la grande traversée Transverdon*
*(Source : vtt.alpes-haute-provence.fr)*






- LES SENTIERS DE RANDONNEE ET ITINERAIRES PEDESTRES

*Figure 47 - Liste des itinéraires de randonnée pédestre recensés sur la commune d'Allos (source : tourisme-alpes-haute-provence.com)*

| N° | TF | F | M | D | Durée | KM | Nom promenade randonnée | Point de départ, commune |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18 | | ** | | | 3h | 9 | Liaison Val d'Allos - Le Seignus - Colmars | Val d'Allos |
| 19 | | | *** | | 6h | 15 | Liaison Val d'Allos - La Foux Val d'Allos - Le Seignus | Val d'Allos |
| 20 | | ** | | | 2h30 | 6 | Lacs des Grenouilles | Val d'Allos |
| 21 | | | | **** | 6h45 | 15 | Refuge de l'Estrop | Val d'Allos |
| 22 | | | *** | | 4h30 | 11 | Mes Sources du Verdon et la Tête de Sestrière | Val d'Allos |
| 23 | | | | **** | 6h | 20 | Cabanes de Talon - Preinier | Val d'Allos |
| 24 | | ** | | | 1h15 | 2,5 | La boucle des Mourtisses | Val d'Allos |
| 25 | | | | **** | 6h30 | 15 | Le Mont Pelat (3050 m) | Val d'Allos |
| 26 | | ** | | | 1h30 | 7 | Le lac d'Allos | Val d'Allos |
| 27 | | | *** | | 6h | 10 | La boucle des Lacs | Val d'Allos |
| 28 | | ** | | | 4h | 10 | Col de l'Encombrette | Val d'Allos |
| 29 | | | | **** | 5h30 | 11 | Rochecline | Val d'Allos |
| 30 | | ** | | | 3h | 7 | D'un hameau à l'autre | Val d'Allos |
| 31 | | ** | | | 3h | 8 | Plateau de Montgros | Val d'Allos |
| 32 | | ** | | | 3h30 | 7 | Le pont à Montgros | Val d'Allos |
| 33 | | | *** | | 3h30 | 18 | Cascades du Pich et du Cimet | Val d'Allos |
| 34 | | ** | | | 3h | 10 | Rochegrand | Val d'Allos |
| E | | Familial | | | 2h | | Sentier à thème : traditions pastorales | Val d'Allos |
| F | | Familial | | | 2h | | Sentier à thème : découverte de Lac d'Allos | Val d'Allos |

20 p
d'Allos, et deux sentiers à thème (indépendants de l'itinéraire labellisé Secrets de Fabrique, voir 5.1.3. le label « Secrets de fabrique » ci-dessus).

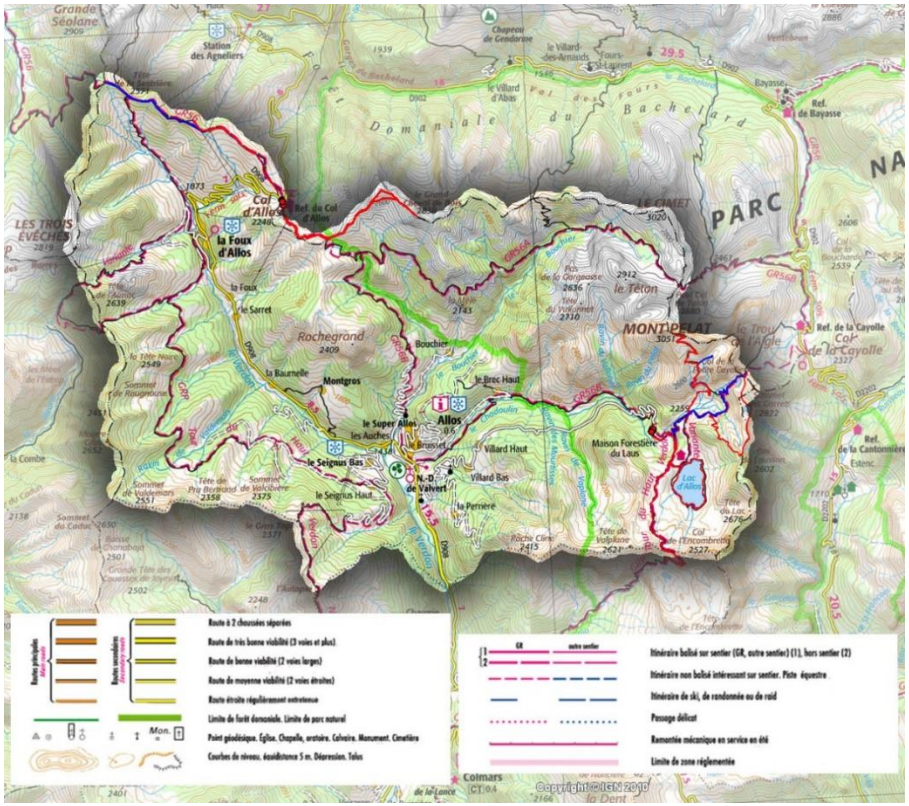
*Figure 48 - Carte IGN d'Allos à petite échelle : GR et sentiers principaux (fond de carte : IGN)*

Plus largement, des itinéraires de randonnée renommés, incluant d'autres communes voire d'autre pays, passent par la commune d'Allos. Trois d'entre eux sont à noter en particulier :

- **Le GR 56 (sentier de Grande Randonnée) : Tour de l'Ubaye**. Itinéraire de 145 km en 9 jours qui permet de découvrir les cols et les lacs du Parc National du Mercantour en passant par l'abbaye du Laverq (prieuré du XIIè siècle), le col d'Allos, et les fortifications de l'Ubaye. Plusieurs hébergements sont accessibles au long de l'itinéraire, dont 3 dans la commune d'Allos ;

- **Les tours du Haut-Verdon** : itinéraire de 2 à 10 jours (plusieurs boucles réalisables), permettant de profiter de la vallée de l'Ubaye, les crêtes du col d'Allos, le Lac d'Allos et le Mont Pelat.

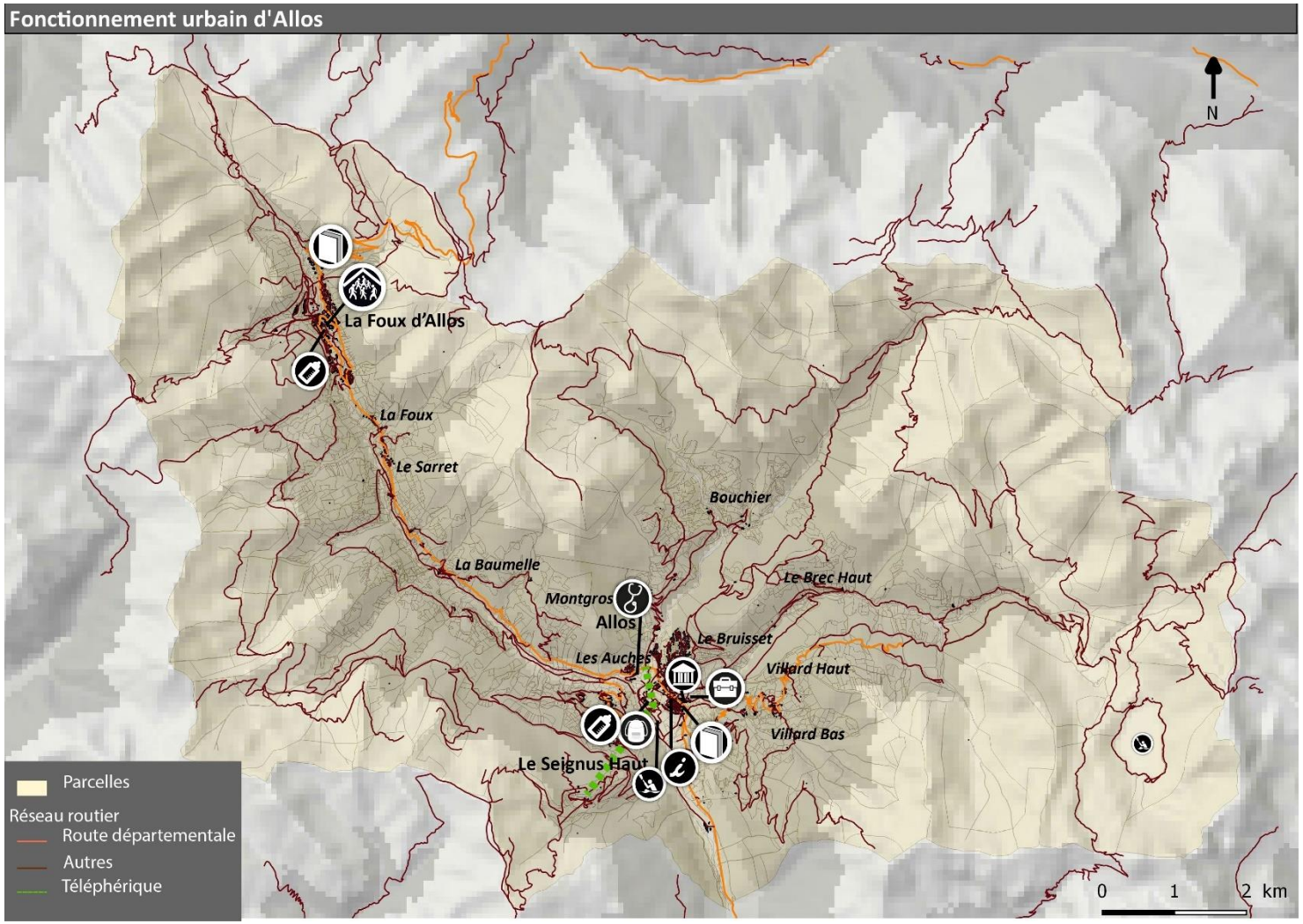
- **Le trekking Franco-italien : de Digne-le-Bains à Cunéo**. Itinéraire de 1 à 15 jours permettant de découvrir la vallée de la Bléone, la vallée de la Blanche t du Bès, la vallée du Haut-Verdon et le Val d'Allos, la vallée de l'Ubaye ; et en Italie la vallée Varaita, la vallée Maira, la vallée Grana et la vallée Stura.




- RANDONNEE EQUESTRE

La commune recense un centre équestre. Le centre équestre du Haut Verdon est ouvert à l'année. Il propose des activités de balade, randonnée, location de poney, ski joering, dressage, etc. Situé dans le centre-village, cet équipement attractif est important pour la commune.

## 7.2. EQUIPEMENTS PUBLICS, COMMERCES ET SERVICES



### 7.2.1. Equipements publics

- EDUCATION ET GARDE D'ENFANTS :

Plusieurs garderies et centres de loisirs sont mis en place à Allos, permanents ou saisonniers (ouverts en saison hivernale uniquement). Liste des centres permanents :

- Le centre de loisirs Winnie l'Ourson pour des enfants âgés de 3 à 12 ans ;
- La crèche les Bout'en train pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans (voire jusqu'à 6 ans si le centre de loisirs Winnie l'Ourson est fermé)

Centres saisonniers :

- La halte-garderie les Pitchounets pour des enfants de moins de 15 mois sachant marcher aux enfants de 6 ans ;
- Le Club des Minots accueillant des enfants âgés de 6 à 12 ans (ouvrant uniquement pendant les vacances scolaires ou en week-end).

Deux écoles élémentaires et primaires dans la commune d'Allos :

- Une école disposant de deux classes maternelle (à partir de 3 ans) et de classes de primaire jusqu'au CM2
- Une école saisonnière (ouverte uniquement en saison hivernale), accueillant des élèves de moyenne section jusqu'au CM au sein d'une classe unique.

Dans chaque école, un système de garde périscolaire a été mis en place avant et après le temps scolaire, ainsi qu'un service de restauration périscolaire à midi.

La commune ne dispose pas de collège et lycée, les plus proches sont :

- Le collège René Cassin à Saint-André les Alpes, qui est le plus fréquenté par les élèves habitant Allos ;
- Le lycée André Honnorat à Bercelonnette (général et professionnel, avec internat) ;
- Le lycée du Sacré-Cœur à Digne-les-Bains (général et professionnel) ;
- Le lycée Alexandra David-Neel (général) ;
- Le lycée Alphonse Beau de Rochas (professionnel) ;
- Le lycée Pierre-Gilles de Gennes à Digne-les-Bains (général) ;
- Le lycée de Digne Carmejane à Le Chaffaut-Saint-Jurson (agricole).

*(Source : Mairie-Allos.fr)*

- AUTRES EQUIPEMENTS DIVERS

D'autres types d'équipements publics généraux existent à Allos. A noter qu'il n'y a pas de jardin public. Liste des équipements :

- La médiathèque du Haut-Verdon
- Les deux terrains multisports (Allos : au bord de la base de loisirs ; la Foux d'Allos) permettant la pratique des sports de balle (volley, basket, handball, football)
- Patinoire écologique synthétique saisonnière en plein air
- Salle des fêtes (salle de spectacle avec scène, régie-sono, écran géant, capacité d'accueil de 270 personnes)
- Salle polyvalente de la Foux d'Allos (devient la ludothèque une partie de l'année) : louable à la toussaint et de pâques à Juin. Capacité d'accueil : 200 personnes
- L'espace Wi-Fi gratuit dans la « Maison Caire »
- Trois offices de tourisme

### 7.2.2. Services sociaux et médicaux

Quelques pôles de services sociaux et médicaux ont été mis en place dans la commune d'Allos :

- Le pôle santé, regroupant dans ses locaux les services médicaux-sociaux suivants : un médecin généraliste, une pharmacie, un cabinet d'infirmières, un cabinet de kinésithérapie :
- Une assistante-sociale, prenant des patients sur rendez-vous deux jours par mois au pôle santé ;
- Un cabinet de médecine du travail mettant en place des visites médicales sur convocation au pôle santé ;
- Un contact chez l'Association d'aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) : réseau associatif d'aide à la personne intervenant de la naissance à la fin de vie dans quatre domaines : autonomie, service de confort à domicile, famille et santé :
- Une entreprise d'ambulanciers.

### 7.2.3. Associations Sportives, culturelles et de loisirs

Plusieurs types d'activités sont mis en place pour et par les allosards dans les divers domaines sportifs, culturels ou de loisir. A noter que la plupart de ces activités sont proposées à l'échelle du pays du Haut-Verdon, et sont donc en lien avec d'autres activités proposées dans d'autres communes :

- **l'école de musique du Haut-Verdon** propose des cours de Batterie dans la médiathèque d'Allos, mais aussi d'autres instruments dans d'autres communes (guitare et piano) ;
- **l'Office intercommunale Jeunesse et Sports du Haut-Verdon Val d'Allos** propose une carte pass permettant d'accéder gratuitement à la base de loisirs d'Allos, de disposer de tarifs réduits chez des prestataires partenaires (à Allos : patinoire, accrobranches, centres équestres), des transports gratuits entre Thorame Haute Village et la Foux d'Allos Village, de cours de skis à prix réduits, mais aussi d'autres offres dans d'autres communes qu'Allos ;
- **L'Association Gym du Val d'Allos** proposant à Allos des cours de Zumba (sessions pour adultes ou pour enfants), de piloxing (mix de boxe/pilates/danse) à la salle des fêtes d'Allos ;

- **Des cours de Yoga** sous la forme de sessions et de stages ;
- **Le club équestre « Le Haut-Verdon »** ;
- **Le club de moto « Les chevaliers des soupapes »** ;
- **Le ski club du Val d'Allos** pour une pratique de ski de compétition et ski de loisir. Propose des cours tous les jours de vacances d'hiver sauf jours fériés, et tous les week-ends à partir de Janvier jusqu'à la fermeture des stations ;
- **Le hockey-sur-Glace** à la patinoire saisonnière de la Foux d'Allos ;
- **La médiathèque** du village d'Allos ;
- **La ludothèque saisonnière** de la Foux d'Allos ;
- L'association « les Ainés ruraux du Haut-Verdon », mettant en place des activités de **jeux de cartes et de scrabble** à l'école d'Allos ;
- **La société de pêche en eau vive** ;
- **La société de chasse d'Allos**.

D'autres activités sont cependant accessibles dans d'autres communes voisines de la CCAPV pour la pratique du chant, de la danse, du théâtre, le dessin, la couture ou la peinture, le judo, le foot, …

*(Source : mairiedallos.ingenie.fr)*

### 7.2.4. Commerces

Sont recensés à Allos un certain nombre de commerces :

- Alimentaire : un supermarché, quatre épiceries, trois boulangeries, une poissonnerie ;
- Service : une banque, un magasin de pompes funèbres, deux bureaux de poste, un garage de réparation automobile et de matériel agricole, cinq agences immobilières,
- Construction et restauration : trois maçons, un plâtrier peintre, cinq menuisiers, charpentiers et serruriers, deux plombiers couvreurs chauffagistes, deux électriciens ;
- Service à la personne : deux commerces de coiffure, une esthéticienne ;
- Equipement : Cinq magasins de vêtements, 16 magasins d'articles de sport et de loisir
- Général : une librairie/papeterie/souvenirs, un magasin de droguerie, quincaillerie et bricolage, une entreprise de taxis, et une station-service.
- 44 commerces de restauration ont été ouverts à Allos.

Les pôles commerciaux externes les plus proches sont ceux de Digne-les-Bains (1h20 minutes en voiture) et Barcelonnette (55 min).

## 7.3. L'OFFRE NUMERIQUE :

### 7.3.1. La couverture mobile

L'offre numérique, une couverture mobile théorique plutôt bonne en 4G dans les trois parties urbanisées mais ne dispose pas d'une couverture 5G.

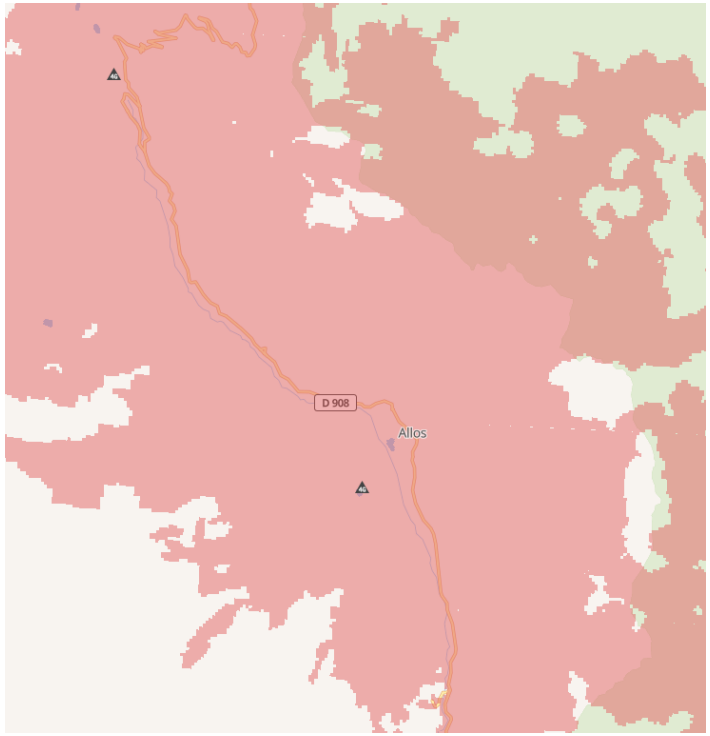



*Figure 49: Couverture 4G de la commune tout opérateur*

### 7.3.2. La couverture internet

L'offre numérique se compose d'une couverture fibre plutôt bonne, la commune est couverte à plus de 80% et notamment dans le centre-bourg.

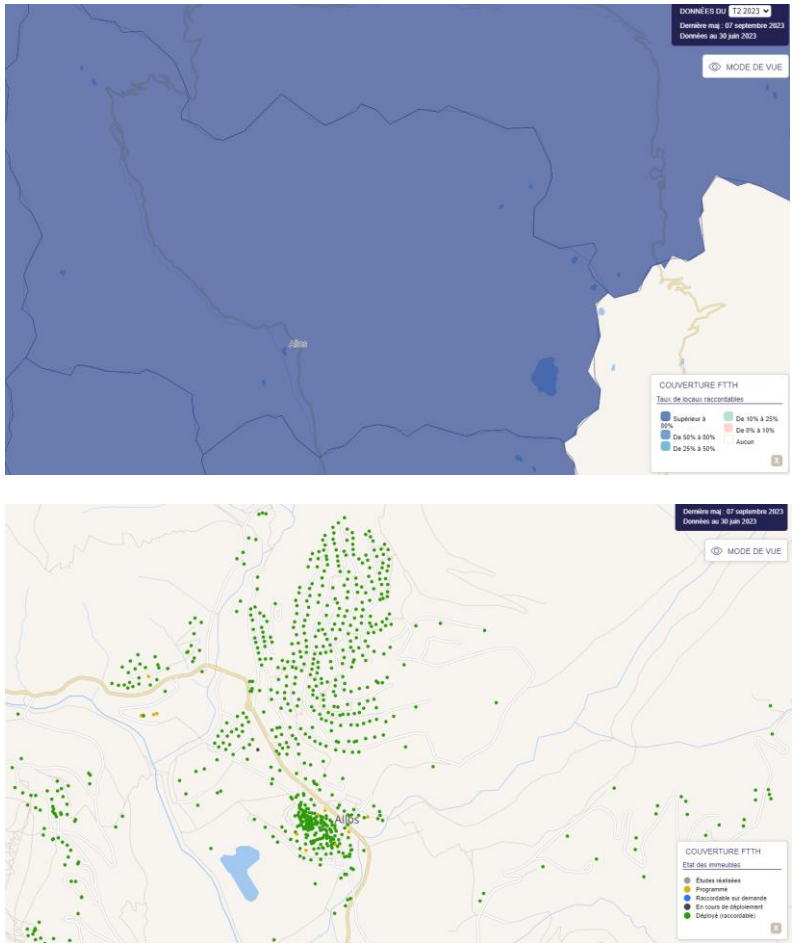



*Figure 51 : Couverture fibre de la commune*

### 7.4. EN RESUME : TENDANCES ET ENJEUX POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES ET LES EQUIPEMENTS

Allos apparaît comme une commune dynamique économiquement pour un territoire de cette taille, mais cette dynamique repose pour beaucoup sur le tourisme, mais aussi sur ses nombreux équipements et sur la proximité de la montagne. Les équipements publics, les infrastructures de sports (saisonnier ou non), la présence du PNR du Mercantour, les commerces et services, le tissu artisanal et le tourisme sont des vecteurs de dynamisme économique.

- **Les tendances :**

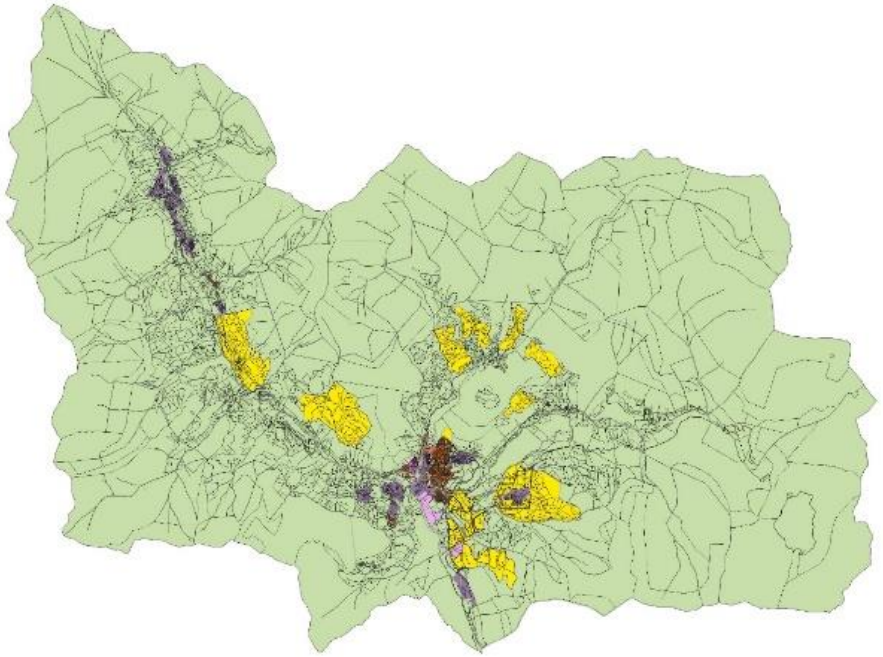
- Une économie tertiaire développée à travers les commerces et services de la commune orientés vers le tourisme ;
- Une activité touristique saisonnière qui bénéficie d'aménagements importants et créatrice d'emplois locaux ;
- Des aménagements réalisés pour favoriser le tourisme été comme hiver, et pour proposer des alternatives au ski en hiver ;

- **Les enjeux :**

- Poursuivre la diversification de l'offre de loisirs et touristiques pour étendre la saison de deux à quatre
- Poursuivre le développement des équipements publics intergénérationnels ainsi que les services publics et privés de proximité

# 8. BILAN PLU

## 8.1. SYNTHESE DU PLU 2005



| Secteur | Superficie (ha) | | Pourcentage |
|---|---|---|---|
| **Commune Allos** | 11 672 | Zone | Territoire communal |
| **Zones urbaines (U)** | **58** | **100%** | **0,5%** |
| **U** | 1 | 2,3% | 0,0% |
| **U1** | 11 | 18,2% | 0,1% |
| **U2** | 8 | 13,9% | 0,1% |
| **U3** | 14 | 24,3% | 0,1% |
| **U4** | 24 | 41,3% | 0,2% |
| **Zones à urbaniser (AU)** | **123** | **100%** | **1,1%** |
| **AU** | 120 | 98,1% | 1,0% |
| **AUD** | 2 | 1,9% | 0,0% |
| **Zones naturelles (N)** | **11 039** | **100%** | **94,6%** |
| **Zones agricoles (A)** | **452** | **100%** | **3,9%** |

## 8.2. ANALYSE DE LA DENSIFICATION

Aujourd'hui, la modération de l'utilisation des ressources foncières est une préoccupation largement partagée. L'optimisation des espaces bâtis devient un préalable obligatoire à toute extension urbaine. Pour lutter contre l'étalement urbain, un des leviers principaux est de mieux utiliser les gisements fonciers situés au sein du tissu urbain déjà constitué. Ce mode de construction est communément appelé « densification ». Il s'agit d'identifier les espaces libres au sein du tissu urbain existant.

Les avantages de la densification sont :

- La lutte contre l'étalement urbain et ses conséquences : allongement des distances domicile-travail et des temps de trajet, pollutions, consommation des terres agricoles, coûts des infrastructures, etc.
- Le renouvellement et l'amélioration de l'habitat : adaptation du logement aux besoins de l'occupant, meilleur confort.
- L'innovation architecturale et paysagère avec la nécessité d'engager une réflexion sur les nouvelles formes urbaines adaptées aux besoins, à la région.

### 8.2.1. La densification

Pour identifier le potentiel en densification, il convient de délimiter les espaces urbanisés par le tracé de l'enveloppe urbaine. Celle-ci est tracée autour de tous les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés. En cas de discontinuité du bâti, une commune peut comporter plusieurs enveloppes urbaines.

L'analyse ne prend pas en compte le potentiel de densification ou mutation des secteurs, construits ou non, n'ayant pas vocation à changer d'affectation, à savoir :

- Les parcelles occupées par des équipements publics, et les parcelles vouées à des activités artisanales;
- Les parcelles de réserves foncières dédiées à l'implantation d'équipements publics ;
- Les espaces constituant des espaces publics ou d'intérêt général (parcs de stationnement, équipements sportifs de plein air, etc.) ;
- Les espaces verts des lotissements ;
- Les parcelles enclavées.

**La commune d'Allos comptabilise une capacité de densification de 2.55 hectares** :

| Densification | Surface (ha) |
|---|---|
| inférieure 1000 m² | 1,14 |
| Entre 1000 m² et 2000 m² | 0,62 |
| Entre 2000 m² et 3500m² | 0,80 |
| TOTAL | 2,55 |

### 8.2.2. Le potentiel de divisions parcellaires (BIMBY)

La méthode BIMBY (Build In My Back Yard) est un outil qui aide les collectivités à identifier le foncier disponible sur les parcelles construites, informe et accompagne les particuliers, en mobilisant des experts. Son

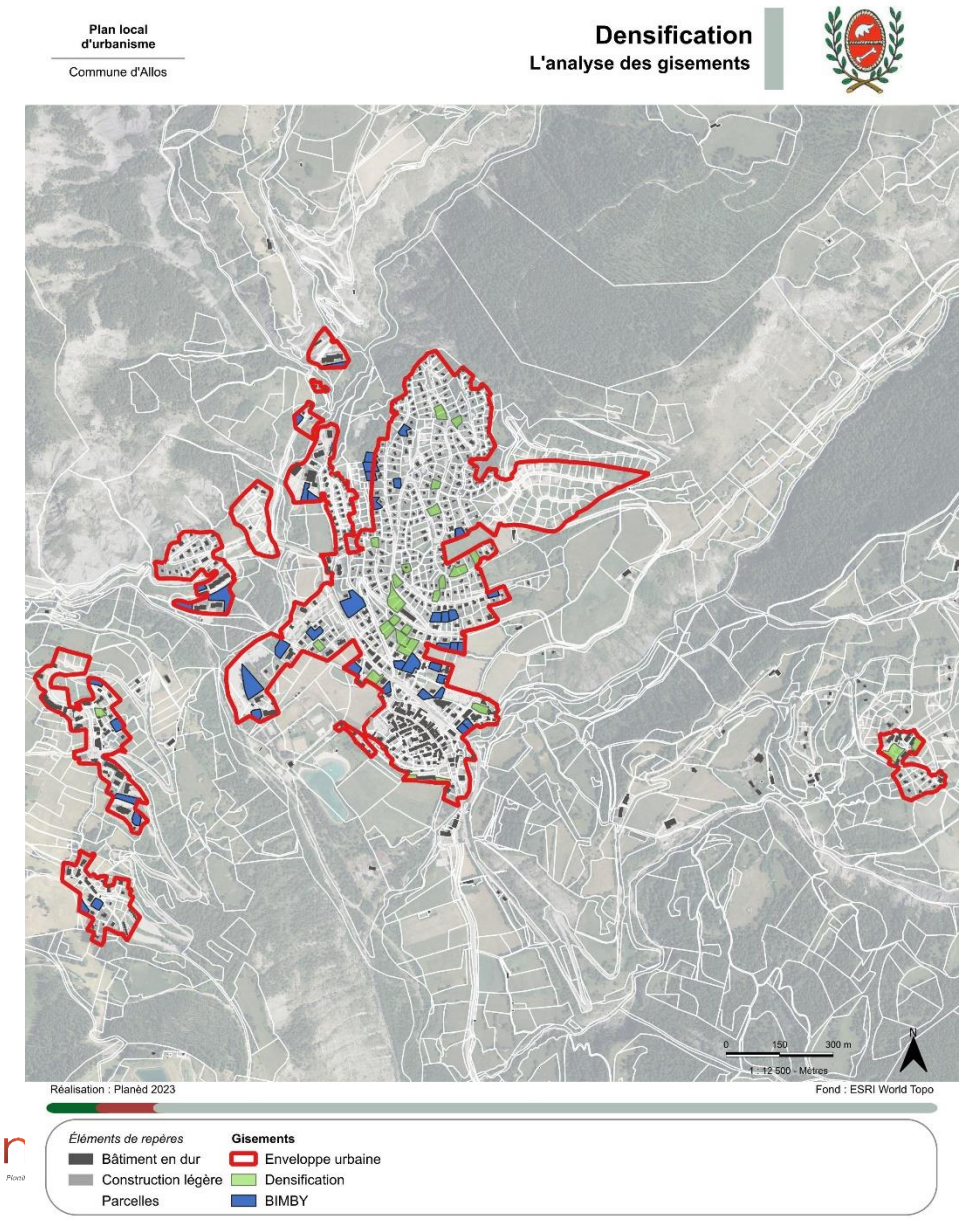
objectif est d'assurer un développement durable des territoires sans les miter. Il repose principalement sur le principe de **division parcellaire**.

Cette analyse ne prend pas en compte les parcelles inférieures à 500 m² sauf si contiguë à une autre. Elle ne prend pas en compte le potentiel de densification ou mutation des secteurs, construits ou non, n'ayant pas vocation à changer d'affectation, à savoir :

- Les parcelles occupées par des équipements publics, et les parcelles vouées à des activités artisanales;
- Les parcelles de réserves foncières dédiées à l'implantation d'équipements publics ;
- Les espaces constituant des espaces publics ou d'intérêt général (parcs de stationnement, équipements sportifs de plein air, etc.) ;
- Les espaces verts des lotissements ;
- Les parcelles enclavées ;
- Les parcelles avec piscines.

**Le potentiel en divisions parcellaires (BIMBY) est de 8,44 hectares** :

| TAILLE | Surface (ha) |
|---|---|
| inférieure 1000 m² | 3,76 |
| entre 1000 m² et 2000 m² | 2,19 |
| Entre 2000 m² et 3500m² | 1,90 |
| supérieur ou égale 3500 | 0,60 |
| TOTAL | 8,44 |

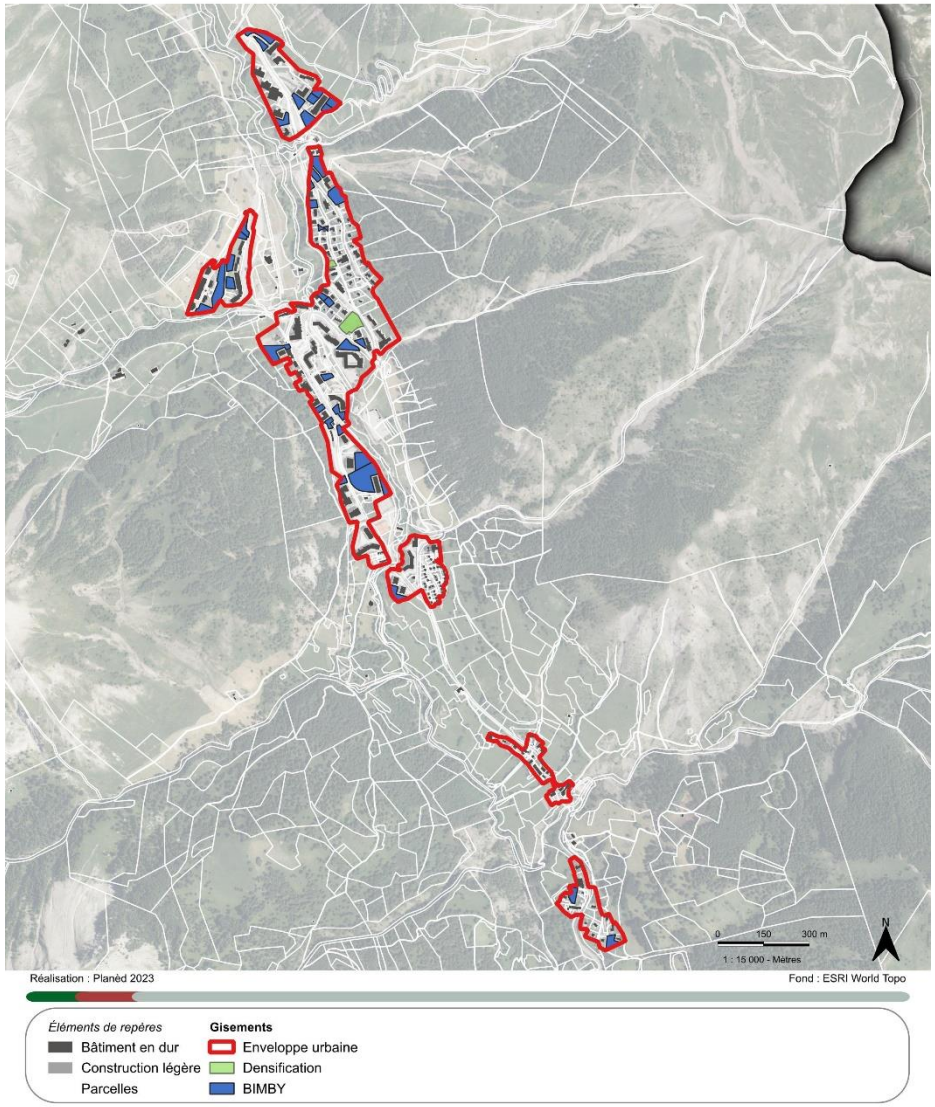


Plan local d'urbanisme

Commune d'Allos

**Densification**

**L'analyse des gisements**



## 8.3. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

### 8.3.1. Source et méthodologie

Les données utilisées pour la mesure de la consommation d'espace et la production foncière sont les fichiers fonciers communément appelés « MAJIC », millésime 2021. Ces fichiers sont produits par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP). Dans le cadre du PLU, ces données ont été fournies par le CEREMA.

Le calcul de la surface consommée se base sur la surface totale des parcelles urbanisées, mais ne prend pas en compte les superficies non cadastrées (voiries publiques, certains bâtiments publics…). La détermination de l'occupation principale de la parcelle est issue de la méthode développée par le CEREMA.

L'avantage de cette méthode est qu'elle sera reproductible dans le temps notamment pour le suivi des effets du PLU une fois mis en œuvre. La distribution des fichiers fonciers est prévue annuellement via les services de l'État (DREAL ou DDT).

Cette méthode de mesure de la consommation d'espace constitue la base de déclinaison des objectifs de consommation d'espace qui seront développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

### 8.3.2. L'espace urbanisé au 1er janvier 2022

Au 1er janvier 2022, 389.1 hectares du territoire communal sont urbanisés, soit 3.4 % de la commune. La superficie totale de la commune atteint 11 421 hectares. Par soustraction, la surface allouée aux espaces non urbanisés est de 11 032 hectares.

Les surfaces urbanisées sont occupées à 60.9 % par des maisons et à 28.6% par des activités. Les appartements et l'habitat mixte (appartement et maison) représentent 10.3 %.

| Occupation d'espace par destination au 1er janvier 2022 (en ha) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Maison | Appartement | Mixte | Activité | Dépendance | **Total** |
| **236.8** | **7.77** | 32.13 | 111.42 | 0.98 | **84,10** |

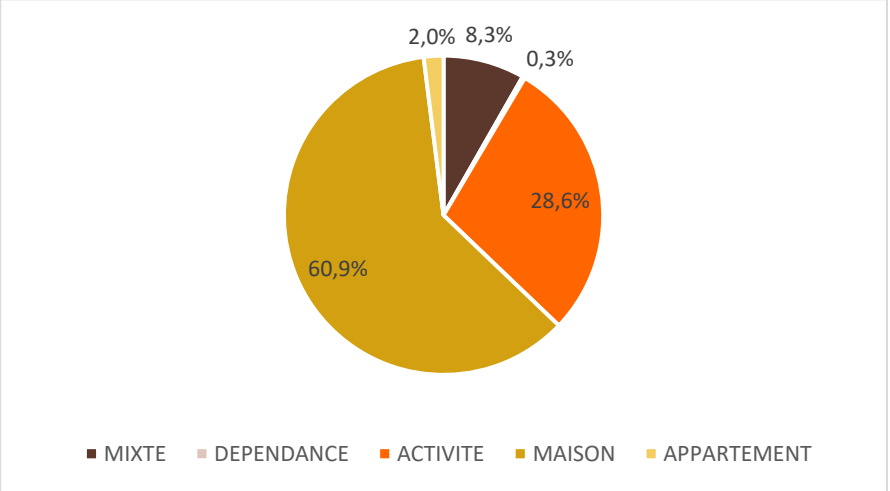



*Figure 50 : Occupation d'espace d'Allos au 1er janvier 2022 ; Source : Traitement Planèd – MAJIC 2021*

### 8.3.3. La consommation d'espace de 2012 à 2021

*Nb : La consommation d'espace est calculée selon la loi climat et résilience à partir de 2011 jusqu'à 2021 maximum, et prend comme référentiel dans cet intervalle le mois d'arrêt du PLU. Pour se faire le calcul de consommation d'espace se fera sur les années 2012 à 2020 qui sont comptabilisées en totalité, sur 2021 où tous les permis précédents le mois d'octobre sont comptabilisés, et sur l'année 2011, un ratio de 0.25 a été appliqué sur la consommation annuelle afin de correspondre aux 3 mois suivants le mois d'arrêt (octobre, novembre et décembre). Les calculs de superficie se feront sur les années 2012 à 2021 compris ( pour 2021 ont été soustraits les permis post mois de référence).*

*Nb : Les permis d'aménager du Bruisset et des Portes du Lac, ayant été autorisés avec fiabilisation effectivement avant le mois d'octobre 2021, ils sont comptabilisés dans la consommation de référence.*

Une première exploitation des chiffres permet d'afficher une consommation de 13.1 hectares de 2011 à 2021, soit un rythme de 1.3 ha/an. 84.2 % de cette consommation correspond à des constructions de maisons, 13.4 % pour du mixte, 0.9 % pour de l'activité et 1.4 % respectivement pour les dépendances et appartements.

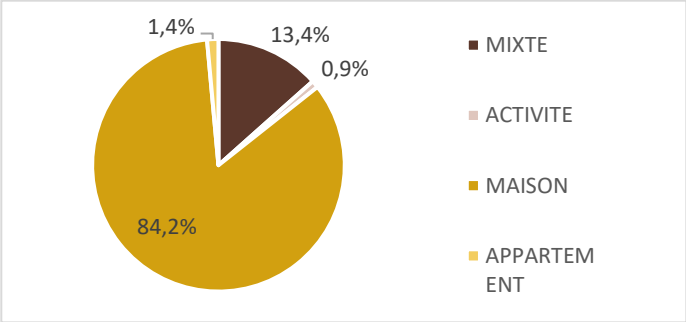



*Figure 51 : Consommation d'espace par destination d'Allos de 2012 à 2021 ; Source : Traitement Planèd – MAJIC 2021*

L'évolution de la consommation d'espaces peut être distinguer en trois grandes périodes.

<u>Pic majeur vers 1990 :</u>

Une forte consommation d'ENAF est observée autour de 1990, probablement due à une période de forte urbanisation ou d'aménagements intenses.

<u>Stabilisation après 1995 :</u>

Entre 1995 et 2020, la consommation reste relativement faible et régulière, oscillant à des niveaux modérés.

<u>Reprise de la consommation après 2020 :</u>

Une augmentation nette est visible à partir de 2020, suggérant un regain de pression sur les espaces ENAF.

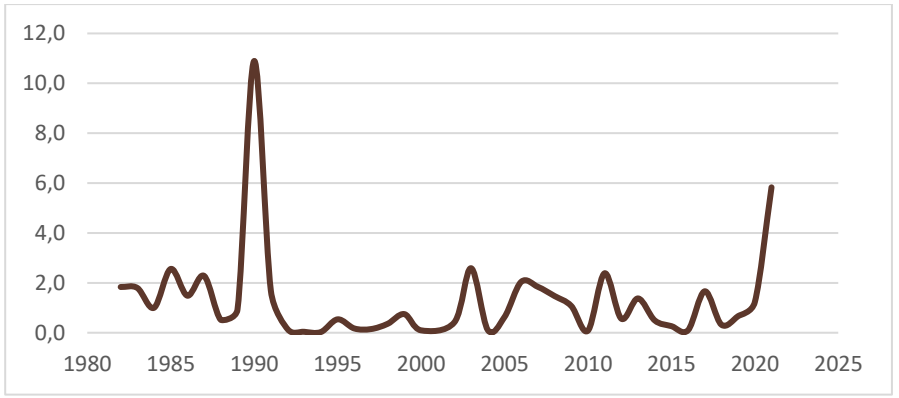
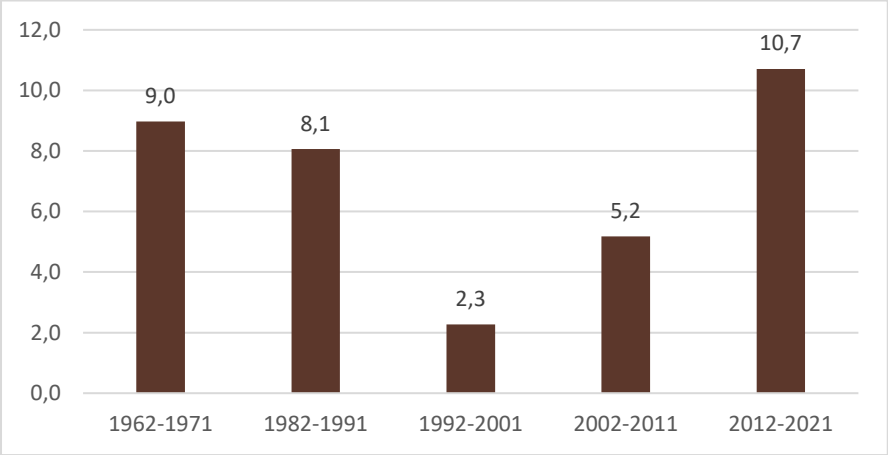



*Figure 52 : Consommation d'espace totale annuelle entre 1982 et 2021 (en ha) ; Source : Traitement Planèd – MAJIC 2021*

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Consommation par an (ha) | 0,6 | 1,4 | 0,5 | 0,3 | 0,1 | 1,7 | 0,3 | 0,7 | 1,2 | 5,8 |

## LA CONSOMMATION FONCIERE RELATIVE A L'HABITAT

En ne retenant que la part de la consommation due au logement (maisons, appartements et dépendances), 10.7 hectares ont été consommés entre 2012 et 2021 à vocation d'habitat, soit un rythme moyen de 1.1 ha par an. Cette consommation a doublé par rapport à la période 2002-2011.




[5]*Figure 53 :Consommation due au logement (en ha) ; Source : Traitement Planèd – MAJIC 2021.*

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Conso par an (ha) | 0,5 | 0,8 | 0,5 | 0,3 | 0,1 | 0,5 | 0,2 | 0,7 | 1,2 | 5,8 |

## LA CONSOMMATION FONCIERE RELATIVE AUX ACTIVITES

La consommation d'espace à destination des activités s'est élevée à 0.12 hectares entre 2012 et 2021 soit un rythme moyen d'environ 116 m² par an. Cette consommation est forte baisse par rapport aux dix années précédentes (2002-2011) où elle avait été de 1.9 ha.

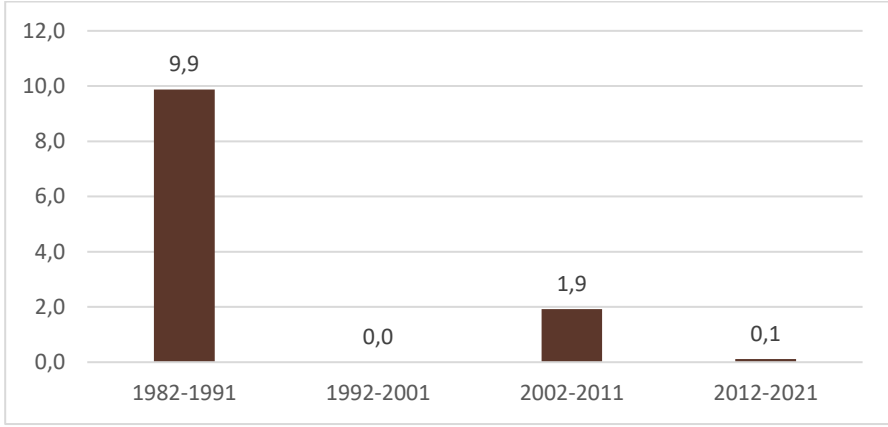



*Figure 54 :Consommation due aux activités (en ha) ; Source : Traitement Planèd – MAJIC 2021.*

[5] Afin de conserver la lisibilité du graphique, l'intervalle 1972 – 1981 n'est pas représenté, compte tenu de la construction de 210 ha de logement en 1977.

## LA CONSOMMATION FONCIERE RELATIVE AUX CONSTRUCTIONS MIXTES

La consommation d'espace des constructions mixtes s'est élevée à 1.7 hectares entre 2012 et 2021 soit un rythme moyen d'environ 1 700 m² par an. Cette consommation est forte baisse par rapport aux dix années précédentes (2002-2011) où elle avait été de 4.1 ha.

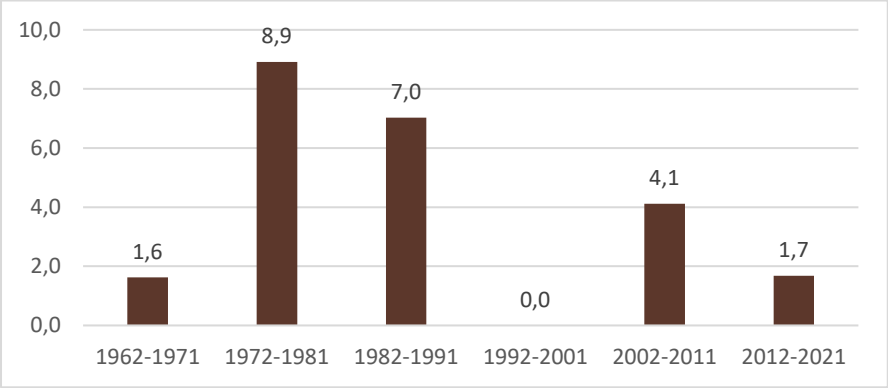
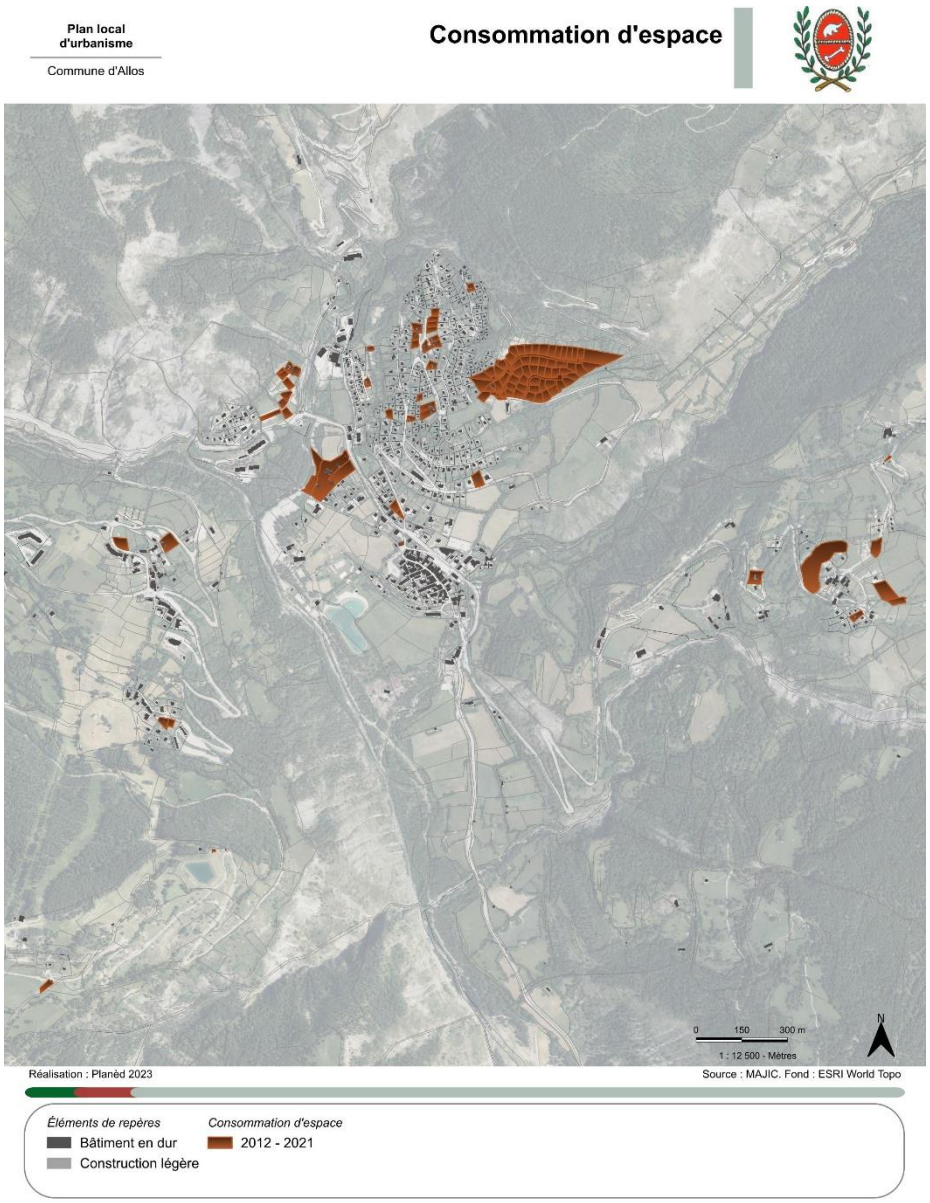


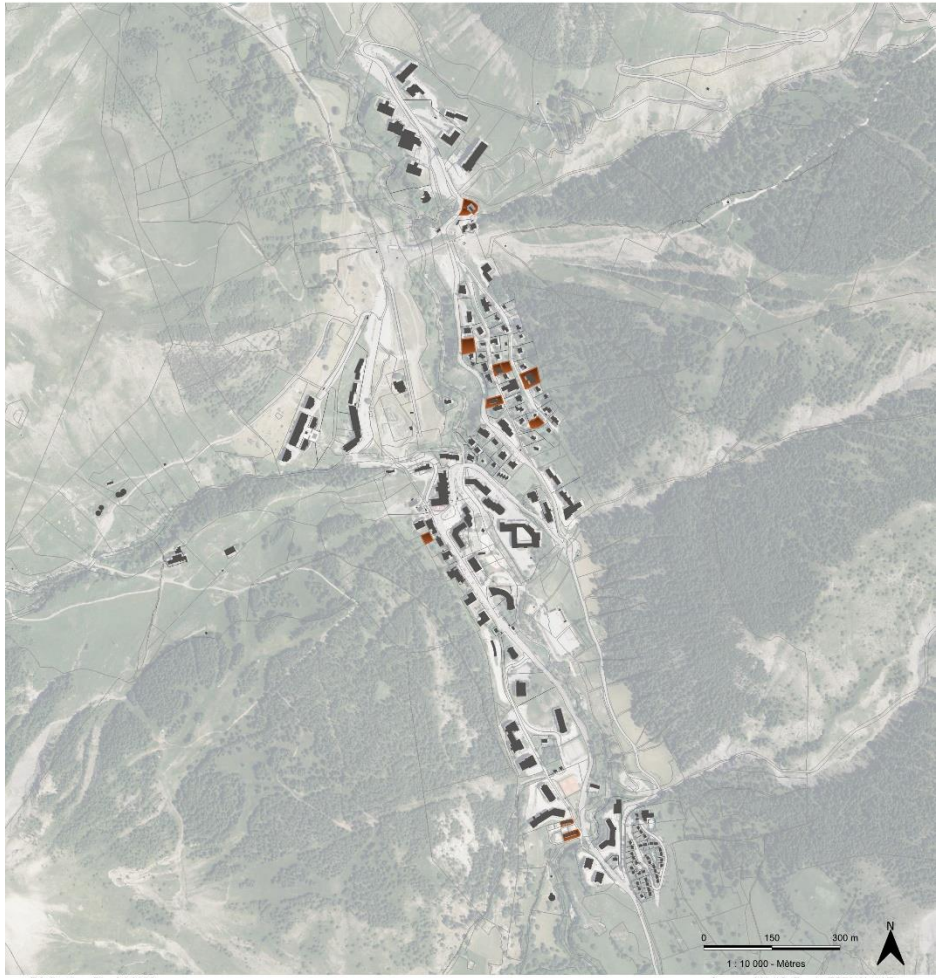

*Figure 55 :Consommation d'espace due aux constructions mixtes (en ha) ; Source : Traitement Planèd – MAJIC 2021*



Plan local d'urbanisme

Commune d'Allos

## Consommation d'espace



Mairie d'Allos

*Commune d'ALLOS*

# Plan local d'urbanisme

# 1.2 Etat Initial de l'Environnement

## Approbation 08 avril 2025



planed Planification et Développement

ecovia Ingénieurs Conseil Environnement

# TABLE DES MATIERES

**Préalable à l'état Initial de l'Environnement ..... 4**
Les Plans Locaux d'Urbanisme : des outils de planification au service du développement durable .. 4
L'Etat Initial de l'Environnement du PLU de Allos : un besoin stratégique et analytique ..... 4
**Présentation generale ..... 5**
**Contexte géophysique ..... 7**
Climat ..... 7
Géologie ..... 7
Relief ..... 9
Hydrographie ..... 10
**Paysages et Patrimoine ..... 12**
Paysages ..... 12
Patrimoine bâti ..... 18
Archéologie ..... 20
Enjeux paysagers et architecturaux ..... 21
**Biodiversité et milieux naturels ..... 22**
Les principaux milieux naturels ..... 22
Les périmètres d'inventaires ..... 27
Les protections réglementaires ..... 34
Les protections contractuelles : le réseau Natura 2000 sur la commune ..... 36
Les fonctionnalités écologiques : vers une trame verte et bleue ..... 39
Enjeux écologiques ..... 47
**Les ressources naturelles ..... 49**
La ressource espace ..... 49
La ressource en eau ..... 51
L'alimentation en eau potable ..... 58
Ressource en énergie ..... 63
Ressources minérales ..... 66
Enjeux liées aux ressources ..... 67
**Pollution et nuisances ..... 69**
L'assainissement ..... 69
Les eaux pluviales ..... 71
Qualité de l'air & gaz à effet de serre ..... 71
Les émissions en Gaz à Effet de Serre (GES) ..... 75
Nuisances sonores ..... 77

Gestion des déchets ..... 77
Sites et sols pollués ..... 82
Enjeux liées aux pollutions et nuisances ..... 83
**Risques majeurs ..... 84**
Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ..... 84
Information préventive ..... 84
Prise en compte des risques naturels dans l'aménagement : le Plan de Prévention des Risques naturels du Verdon ..... 85
Le risque d'avalanche ..... 88
Le risque d'inondation ..... 89
Risque de mouvements de terrain ..... 90
Risque sismique ..... 92
Le risque feu de forêt ..... 94
Risque rupture de barrage ..... 94
Risque lié au transport de matières dangereuses ..... 94
Enjeux liées aux risques ..... 96

# Préalable à l'état Initial de l'Environnement

## Les Plans Locaux d'Urbanisme : des outils de planification au service du développement durable

« Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. »

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire (Art. L.121-1 du code de l'urbanisme). Il définit ainsi les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

« Le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire de la commune ou communautaire (on parle alors de PLUi, PLU intercommunal ou communautaire), à l'exception des parties couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur. » (Source : territoires.gouv.fr)

Le PLU de la commune d'Allos doit donc tendre vers une finalité de développement durable en intégrant dans ses objectifs de développement des enjeux environnementaux forts.

L'Etat Initial de l'Environnement est l'outil qui doit faciliter la prise en compte de l'environnement en amont de l'écriture du projet de PLU. Il identifie pour cela les atouts, les faiblesses et les problématiques clefs du territoire pour chaque composante de l'environnement, en lien avec les pratiques d'aménagement et les besoins de planification. Il doit aboutir à l'identification d'enjeux qui seront repris puis portés par les autres composantes du PLU :

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit la stratégie d'aménagement et le projet politique porté par le PLUi ;
- Règlement, qui décline le PADD en prescriptions règlementaires à l'échelle de l'ensemble du territoire ;
- Orientations d'Aménagement et de Programmations (OAP) qui précisent les prescriptions règlementaires sur certains secteurs ou pour certains thèmes.

## L'Etat Initial de l'Environnement du PLU de Allos : un besoin stratégique et analytique

Comme le prévoit la circulaire d'avril 2006 relative aux évaluations environnementales de plans et programmes, l'état initial du PLU aborde l'ensemble des thématiques relatives à la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Ces thématiques sont traitées ici non selon un principe d'exhaustivité, mais selon un principe de démonstration, en cadrant son contenu analytique au regard des influences potentielles que le PLU aura sur son environnement du fait de ses champs d'interventions réglementaires.

L'EIE n'a donc pas été construit comme un catalogue exhaustif de données sur l'environnement : son but est de mettre en perspective les éléments les plus importants pour le territoire en identifiant les problématiques spécifiques de la commune dans son contexte local et régional. Ceci permet de faire émerger ses enjeux de développement et d'établir des liens entre problématiques et leviers d'actions directs du PLU en matière de planification et d'aménagement, lesquels devront être repris et portés par le PADD, le règlement et les OAP.

L'EIE doit ainsi poser de façon précise l'état des composantes de l'environnement de la commune pour répondre :

A un besoin analytique, pour suivre la performance environnementale du PLU :

Lors de son élaboration tout d'abord, dans un processus itératif d'évaluation environnementale *ex-ante*, c'est-à-dire avant sa mise en application ;

Puis tout au long de la vie du PLU3.1 (évaluation *post-ante* c'est-à-dire après la mise en application), grâce à un système de mesures pour suivre les effets du PLUi dans le temps ;

A un besoin stratégique, pour aider à la définition du projet de la commune, ainsi qu'à l'élaboration de son PADD et de son règlement : en les identifiant, les hiérarchisant et les spatialisant, l'EIE met en exergue les enjeux environnementaux du PLU à l'intention des élus et constitue donc dans ce sens un véritable outil d'aide à la décision.

## Présentation generale

Située au Nord Est du département des Alpes de Haute Provence (04), **la commune d'Allos** constitue l'extrémité Nord de la vallée du Haut Verdon.

Elle se situe dans l'arrondissement de Castellane et le canton d'Allos Colmars. Ses communes limitrophes sont Uvernest-Fours, Colmars-les-Alpes, Villars-Colmars, Prads-Haute-Bléone et Méolans-Revel pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, et Entraunes et Saint-Martin d'Entraunes pour le département des Alpes Maritimes.

La commune fait partie du **Pays Asses, Verdon, Vaïre, Var**, dit « Pays a3v », réunissant les 40 communes des cantons de Castellane, Saint- André-les-Alpes, Barrême, Colmars, Annot et Entrevaux.

Elle appartient également à la **Communauté de communes du Haut-Verdon Val d'Allos** qui comprend les communes de Beauvezer, Allos, Colmars, Thorame-basse, Thorame-Haute et Villars-Colmars.

Enfin, elle est comprise dans le périmètre du **Parc National du Mercantour**.

La commune d'Allos s'étend sur **11 665 hectares** (116,65 km²), entre 1400 et 3050 mètres d'altitude. La commune compte 657 habitants (2015) mais offre une capacité d'accueil d'environ 25 000 lits répartis sur trois sites : Allos village avec son centre ancien (1430 m) et ses écarts, la station du Seignus d'Allos (1515 m), et la station de la Foux d'Allos (1800 m). Les sommets avoisinants culminent à près de 2 800 m.

La commune est desservie par la **Route Départementale n°908** reliant Annot à Barcelonette en passant par Allos et le Col d'Allos.

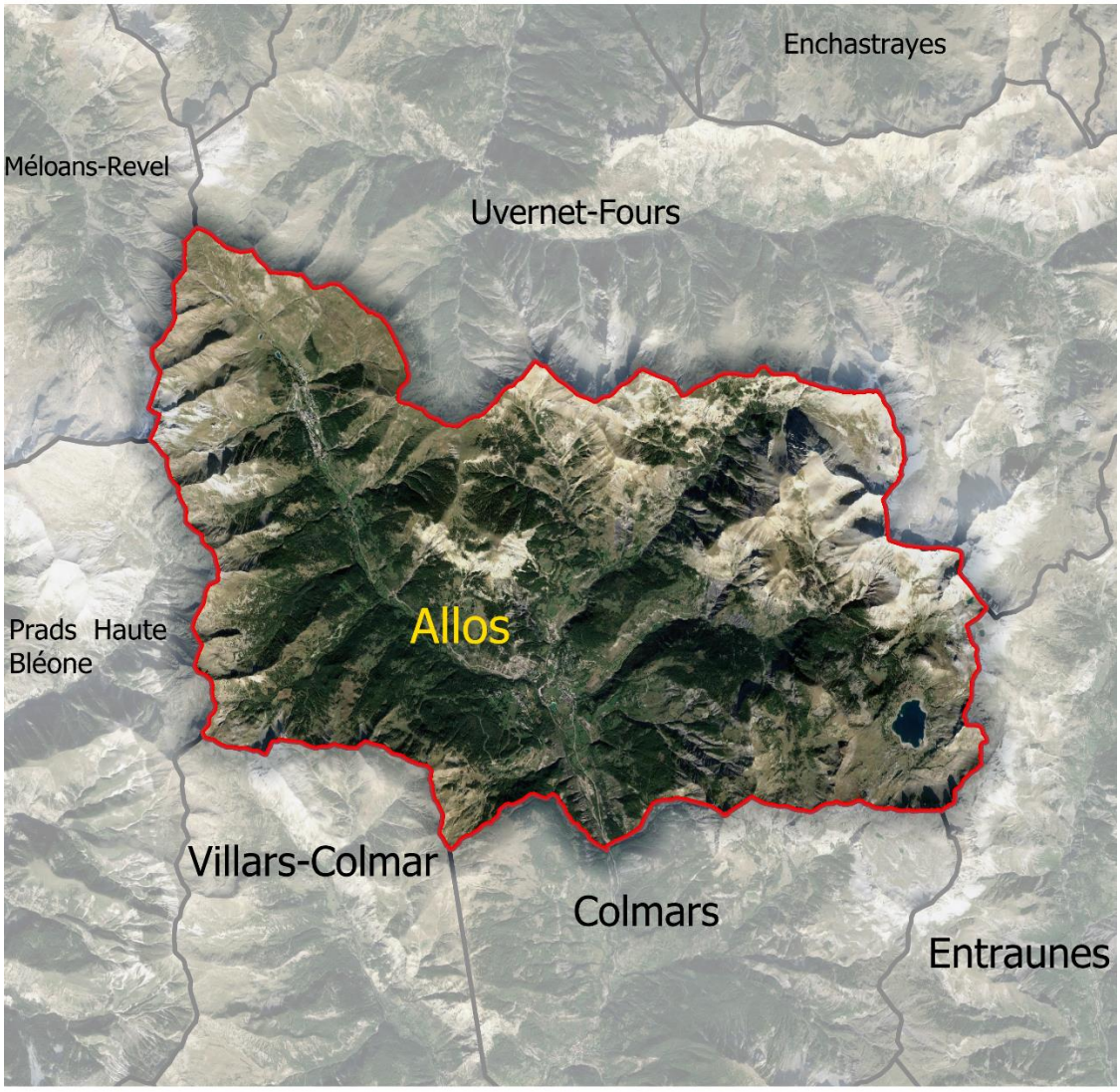
Le village est à 145 km de Nice, 210 km de Marseille, 36 km de Saint André-les-Alpes, 79 km de Digne, 95 km de l'autoroute 151 (échangeur de Peyruis), 45 km de Barcelonette par le Col d'Allos fermé en hiver.

Le Val d'Allos est né en 1089, c'est l'un des plus grands domaines skiables des Alpes du Sud avec 165 km de pistes. Le territoire d'Allos présente le plus grand lac naturel d'altitude d'Europe (à 2 230 m) : le lac d'Allos.

Plan local d'urbanisme

Commune d'Allos

## localisation de la commune d'Allos




Réalisation : EcoVia 2023

Source(s) :INSEE 2020 Fond : ESRI World Topo

**éléments de repère**

- périmètre communal d'Allos
- communes adjacentes

# Contexte géophysique

## Climat

Le climat est de type méditerranéen mais avec une forte tendance continentale. Les écarts de température journaliers et annuels sont très importants. Les températures moyennes annuelles varient de 1°C pour la minimale et de 13 °C pour la maximale.

La hauteur annuelle de précipitations est de 1 150 mm. Elles sont souvent sous forme neigeuse et tombent principalement en automne et au printemps. L'enneigement est quasi constant de décembre à avril.

La station météorologique la plus proche est située sur la commune d'Embrun (*Source :* *http://www.meteofrance.com/*). Les normales sont décrites par les deux graphiques ci-dessous :

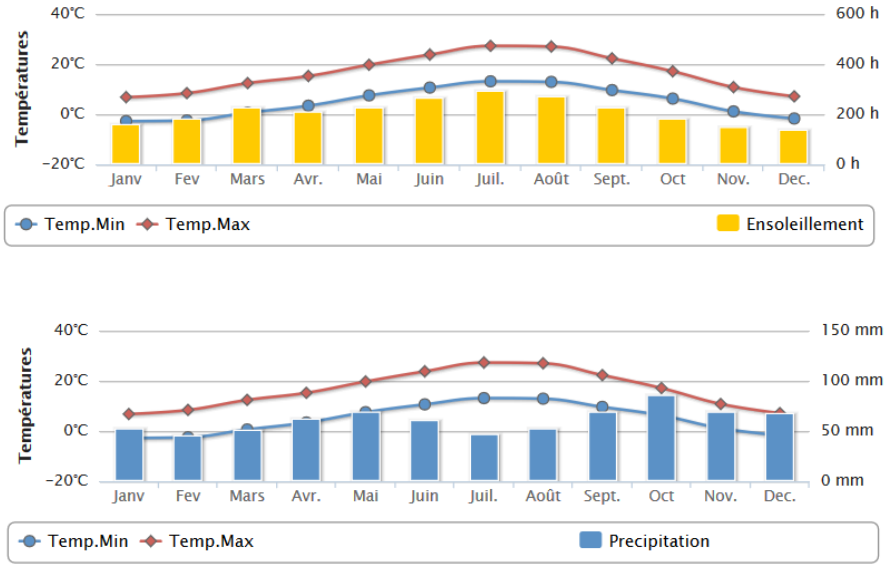



*Figure 1 : variations annuelles de températures de la station météorologique d'Embrun*

## Géologie

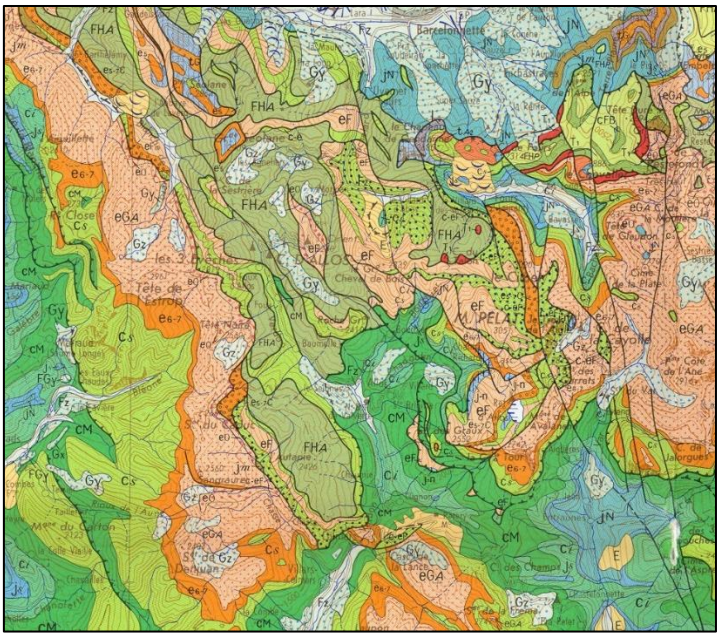


*Figure 2 : Carte géologique de la commune de Allos (Source : carte géologique 1/50 000 - BRGM)*

Le secteur de la commune d'Allos appartient aux massifs internes des Alpes et plus particulièrement à la zone subbriançonnaise.

La zone est géologiquement très complexe, car sa structure est dominée par la présence de nappes de charriage se chevauchant parfois en discordance, la tectonique qui a affecté ce secteur ayant été particulièrement sévère.

Les terrains qui affleurent sur la commune sont datés de l'ère secondaire (jurassique et crétacé) et tertiaire (éocène, oligocène).

Le Jurassique affleure localement en amont du hameau de Bouchiers sous forme de calcaire kiméridgien et séquanien, et de marno-calcaires et marnes du Rauracien et de l'Oxfordien.

Les terrains crétacés calcaires et marno-calcaires affleurent plus largement au niveau des versants inférieurs et des fonds de vallée, ainsi que les principaux massifs :

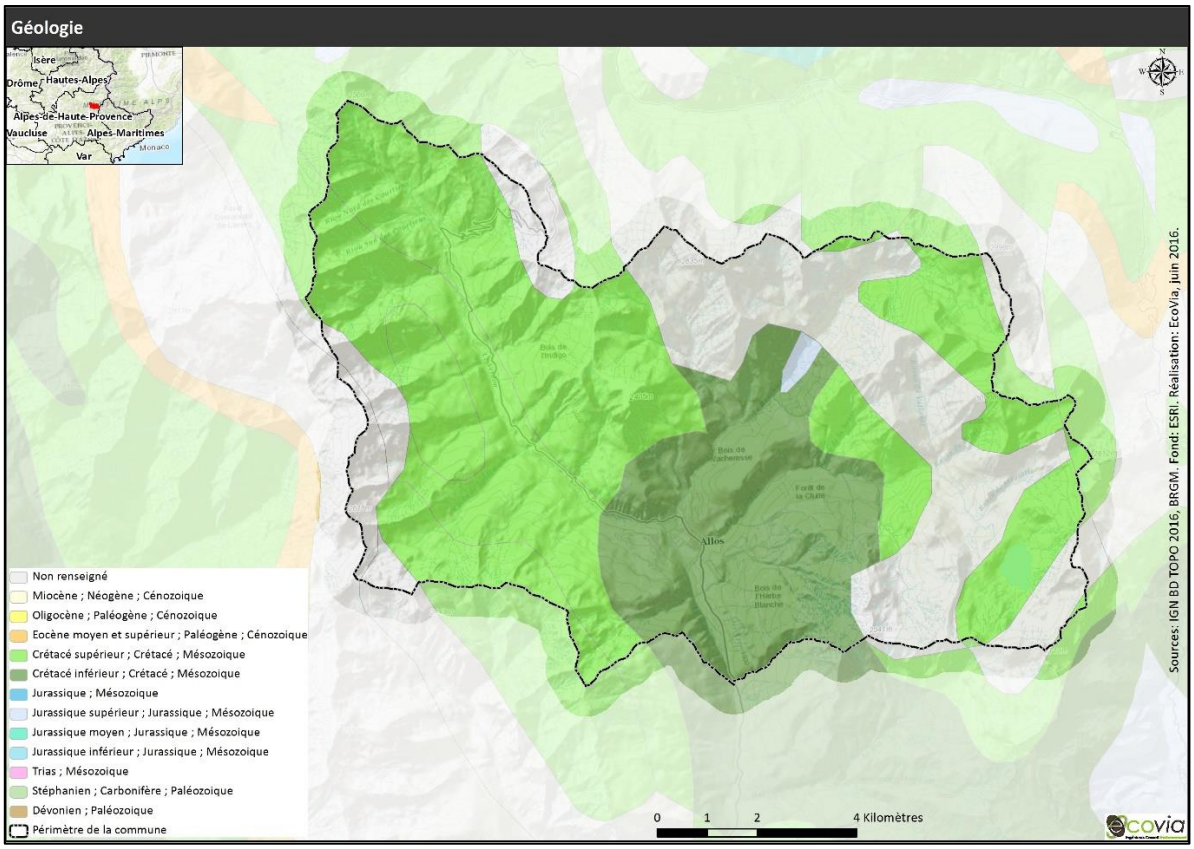
- le **Crétacé inférieur** est représenté par le Barrémien (calcaires gris marneux), l'Aptien (Schistes noirs) et le Néocomien (calcaires à Ammonites et Bélemnites).

- le **Crétacé supérieur** est quasiment complet (Sénonien, Turonien et Cénomanien).

Les terrains tertiaires sont composés principalement de grès, de sable, d'argile et de marnes plus ou moins calcaires.

L'**Eocène** affleure au nord d'Allos et du côté Est (Mont Pelat notamment) avec un faciès nummulitique. Au-dessus ou à côté on trouve un flysch calcaire noir constitué de schistes feuilletés.

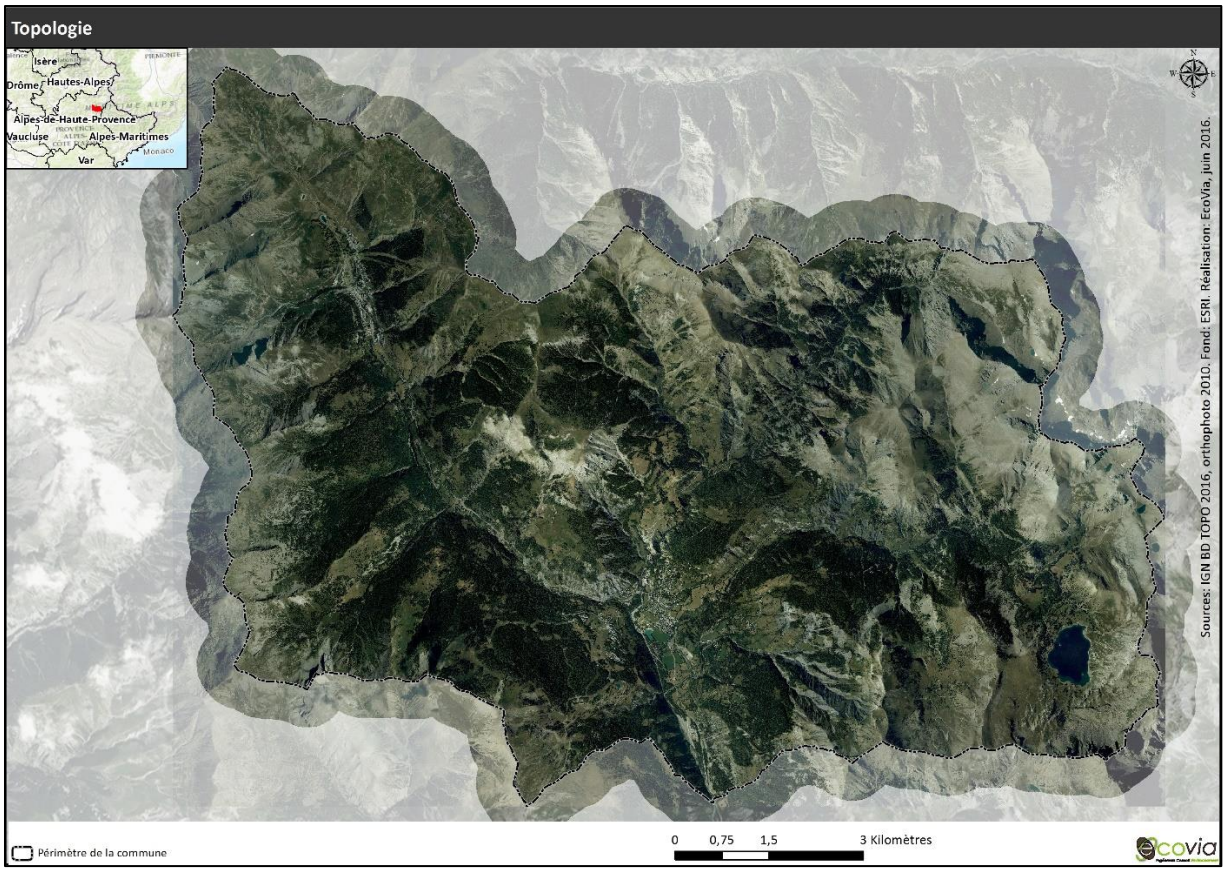
L'**Oligocène** est représenté dans une grande partie de la région par le Grès d'Annot, flysh à dominante gréseuse avec des horizons de poudingues siliceux. Cette formation est particulièrement développée autour du lac où elle forme une série de bandes alternativement synclinales (couches récentes) et anticlinales (assises plus anciennes).




## Relief

Le bassin du haut Verdon est caractérisé par un relief très tourmenté, typiquement montagnard. Les superficies d'altitudes supérieures à 1 500 mètres représentent plus de 90 % du territoire.

La partie sommitale du bassin est formée par une ligne de crêtes élevées qui attient d'Ouest en Est les côtes de 2 838 m au massif des Trois Evêchés à 3 051 m au Mont Pelat ; le point le plus bas de cette ligne de crêtes est situé au col d'Allos (2 250 m) qui permet la liaison entre le Haut Verdon et la Vallée de l'Ubaye.




## Hydrographie

La commune d'Allos est concernée par trois principaux cours d'eau :

- Le **Verdon**,
- Au nord, le **Bouchier** (en amont du village),
- Au sud, le **Chadoulin** (en aval du village),

Le Bouchier et le Chadoulin sont tous deux des affluents rive gauche du Verdon.

Le **Verdon** prend sa source dans la montagne de la Sestrière, à environ 2 500 m d'altitude, au Sud de la Grande Séolane et au Sud-Est du pic des Trois-Evêchés. Il coule vers le Sud avec une telle rapidité qu'à Allos son altitude n'est plus que de 1425m et de 1 200m à Colmars. Depuis le pont de l'Abrau, en amont du village de la Foux, jusqu'à celui de la Beaumelle, il s'est creusé dans le roc un lit étroit et bordé de précipices. C'est là qu'il reçoit les minuscules et pittoresques torrents de Valboyère, de Valdemars, etc… A partir d'Allos, il serpente dans un large lit de galets encombré de saules. Le cours d'eau peut se montrer très turbulent à la fonte des neiges ou lors d'orages.

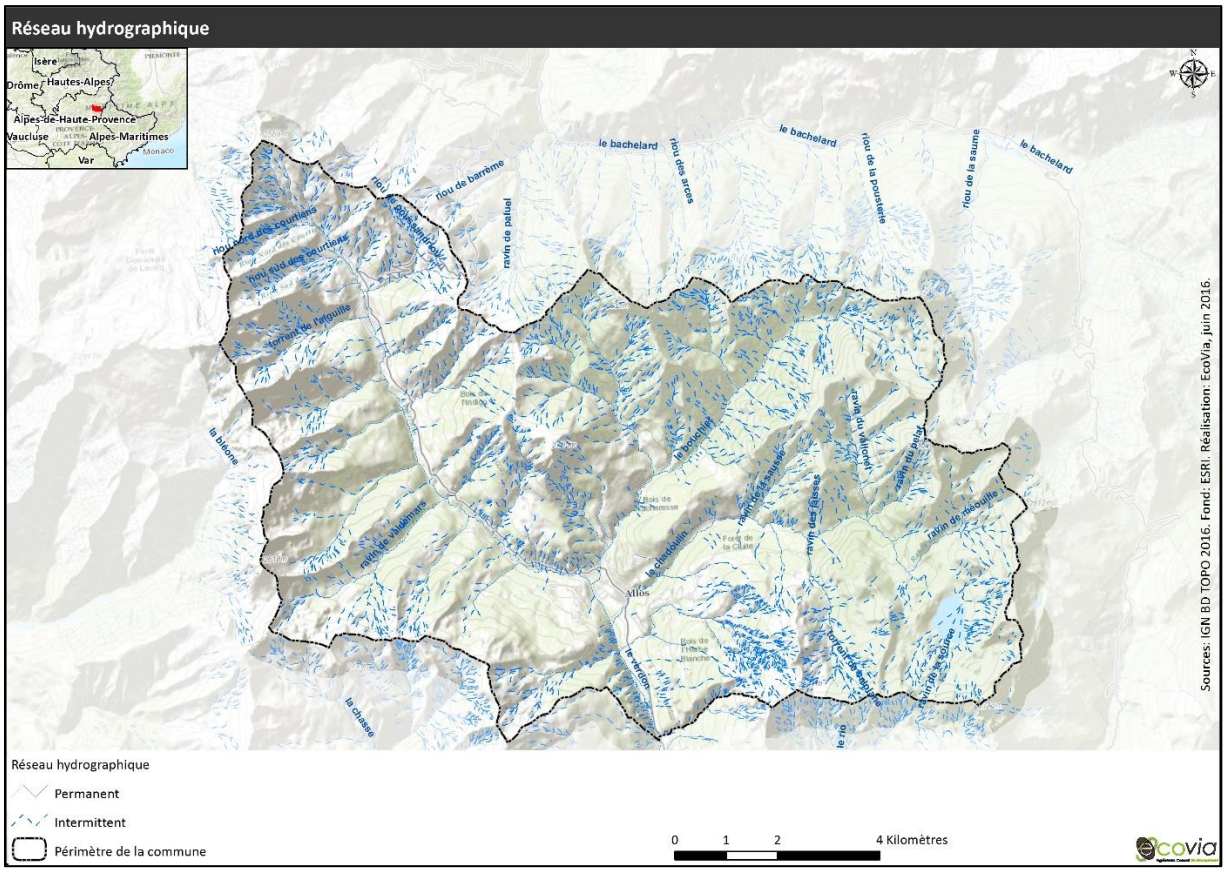
Le **Bouchier** naît dans la montagne de Talon, au Nord-Ouest de la pyramide du Cimet (3022 m). Il traverse le village dont il porte le nom, et, avant d'entrer dans la gorge profonde qui se prolonge jusqu'au-dessous de la chapelle de Saint-Pierre, il reçoit le torrent de Chancelaye.

Le **Chadoulin** sort du lac par une issue souterraine, du côté du nord. Il serpente d'abord lentement, puis il se précipite de rocher en rocher et de cascade en cascade, en amont de Champrichard. Après sa jonction, avec le torrent de Valplane, qui arrose le Villard, il côtoie la forêt de ce nom jusqu'au hameau du Brec-Bas, où il s'engage en bouillonnant dans les cluses étroites du bois de la Cluite.

Le **lac d'Allos** est le plus grand lac naturel d'altitude en Europe. Niché au creux d'un cirque glaciaire, il s'étend sur 62 ha et une profondeur atteignant 52 m. Ses eaux sont évacuées par un passage souterrain naturel, qui aboutit à la source du Chadoulin.

Deux îlots, dont l'un est surmonté d'une croix, émergent de la surface, à l'étiage paraissent les fissures par où s'écoule le torrent du Chadoulin.

En altitude, entre le Mont Pelet et le lac d'Allos, une série de lacs étendent également leurs eaux paisibles au creux des cuvettes glaciaires : le lac du Cimet, les Laquets, lac du Trou de l'Aigle.



# Paysages et Patrimoine

## Paysages

### L'unité paysagère « Le Haut Verdon d'Allos »

*Source : Atlas des paysages du Vaucluse*

**Les premières impressions**

D'après l'Atlas des paysages du Vaucluse, le territoire communal d'Allos est compris dans l'**unité paysagère « Le Haut Verdon d'Allos »**.

S'une superficie de 29 400 ha, cette unité paysagère s'étend sur les communes d'Allos, mais aussi sur les communes de Beauvezer, Colmars, Thorame-Haute et Villars-Colmars.

Cette haute vallée forme un couloir encaissé qui s'élargit progressivement sur les reliefs de haute montagne où s'étendent les prairies alpines ponctuées de lacs.

L'activité encore présente cède peu à peu la place au tourisme qui se développe.

**Les matières et les couleurs**

- Camaïeu de verts de forêts
- Vert tendre de pâturages et prairies alpines
- Nuances de gris des rochers et éboulis
- Tâches bariolées des constructions
- Jaune roux des mélèzes qui enflamment la montagne durant quelques semaines d'automne

**Le relief et la géomorphologie**

Le Pays du Haut Verdon d'Allos est dominé par des sommets élevés.

A l'Ouest, une chaîne continue de hautes montagnes (depuis Sommet de Valdemars à la tête de la Sestrière) forme une limite imperméable avec la vallée de la Haute Bléone. Sur le versant opposé, des reliefs complexes laissent apparaître des ravins (Chadoulin, Bouchiers) et des replats perchés. De nombreux lacs et cirques sont nichés au pied des sommets découpés (Mont Pelat : 3 051 m, la Grande Tour : 2 745 m).

La vallée, à la sortie d'un profond couloir aux versants abrupts depuis lequel les sommets sont peu visibles, s'ouvre sur la cuvette d'Allos aux versants adoucis. Là, la montagne de Rochegrand et le Grand Cheval de Bois (2 814 m) offrent un fond de décor grandiose. Vers le col d'Allos, la vallée s'évase encore et les sommets remarquables (Trois Evechés, Tête de l'Auriac…) qui couronnent le paysage dénudé du cirque de Sestrière semblent à portée de main.

**La géologie**

La géologie, particulièrement riche induit des reliefs contrastés.

Les hauts sommets périphériques, constitués de grès d'Annot forment des montagnes aux formes douces et érodées (Sommet de Mourre Gros) ou des reliefs ruiniformes (Tours du Lac d'Allos).

La partie amont de la vallée, formée de matériaux d'accumulation (flyschs) qui forment tantôt des croupes arrondies, propices au pâturage (flyschs à Hélmintoïdes de l'Autapie ou Sestrière), tantôt des reliefs pentus et pelés (flyschs nummulitiques du Mont Pelat).

**L'hydrographie**

Le Verdon prend sa source au creux du cirque de Sestrière (2 500 m d'altitude). Il forme d'abord un petit torrent encaissé, alimenté par une multitude de ravins. A partir d'Allos, il serpente dans un large lit de galets encombré de saules. On sait que le Verdon peut se montrer très turbulent à la fonte des neiges ou lors d'orages comme en témoigne la digue qui rehausse la route.

En rive gauche, des ravins suffisamment importants ont formé de profonds vallons (torrent de Bouchiers, de Chadoulin) et descendent parfois en cascade (cascade du Piches, cascade de Chadoulin).

En altitude, entre le Mont Pelat et le lac d'Allos, une série de lacs étendent leurs eaux paisibles au creux des cuvettes glaciaires (lac du Cimet, les Laquets, lac du Trou de l'Aigle)

**L'agriculture et la forêt**

Le couvert forestier est omniprésent sur le bas des versants de la vallée du Verdon et des vallons. La végétation se fait plus rare avec l'altitude.

A partir de 1 500 m, les forêts de résineux s'imposent (épicéas, mélèzes). Localement, quelques hêtraies apparaissent sur les ubacs.

Puis, à partir de 1700 m, le mélézin côtoie les pâturages et les prairies alpines avant de laisser place aux vastes étendues de pelouses sommitales et au minéral.

Le fond de vallée très encaissé ne laisse de place qu'à une épaisse ripisylve. Quelques cultures (prairies de fauches, fourrages), apparaissent que dans les élargissements avant l'entrée d'Allos (Les Plans).

Quelques terroirs subsistent autour des hameaux en surplomb du torrent et sur les replats des versants adoucis (Sainte Brigitte, Le Villard). Ces parcelles (essentiellement des pâturages) sont souvent délimitées par des haies champêtres, des barrières de bois ou des murets.

L'essentiel de l'activité se concentre dans le bassin d'Allos dont le relief évasé et la qualité des sols sont plus propices à l'agriculture. Depuis le fond de vallée en passant par ses versant adoucis jusque sur les replats perchés, la seule agriculture possible est vouée à l'élevage.

Les vastes prairies d'alpages qui dominent la vallée (estives de l'Autapie, Sestrière, de Valplane et de l'Herbe Blanche) accueillent chaque année les troupeaux de la vallée et des régions environnantes.

**Les formes urbaines**

Le Haut Verdon d'Allos est pays fortement urbanisé. L'habitat s'y est développé de différentes manières.

Le bourg d'Allos s'est installé dans le fond de la vallée légèrement au-dessus du torrent. Les maisons anciennes, colorées, sont mitoyennes, hautes et étroites et comportent souvent des séchoirs à foin. Elles dominent des ruelles serrées qui débouchent sur des placettes fleuries et animées de fontaines. Plusieurs d'entre elles sont aujourd'hui fermées.

En surplomb de la vallée, de nombreux hameaux perchés et fermes isolées se sont installés au milieu de leurs terroirs en terrasses. Les maisons de type montagnard (toitures tronquées, couvertures de bardeaux, volumes imposants, blacons, appentis, granges) sont séparées par un réseau de chemins, jardins et terrasses qui donnent un certain caractère à ces hameaux.

Au-dessus d'Allos, le lotissement du Super Allos a pris des proportions importantes par rapport au village.

A l'amont de la vallée, les stations de ski du Seignus et de la Foux d'Allos ont créé un paysage urbain au milieu des espaces naturels. A la Foux, des immeubles trop volumineux ont un impact ravageur dans ces paysages largement ouverts, augmenté par la présence d'équipements lourds liés l'activité des stations (remontées mécaniques, canons à neige…).

## Les sites remarquables

**Le lac d'Allos**

Niché au creux d'un cirque glaciaire, le lac d'Allos est le plus grand lac naturel d'altitude d'Europe. Ce paysage dégage une atmosphère de calme et d'équilibre. Les versants, tapissés de prairies rases où pointent quelques mélèzes, s'enfoncent doucement dans les eaux turquoise du lac.

**Le massif des Trois Evêchés**

Séparant les vallées de la Bléone et du Haut Verdon, ce massif forme une barre rocheuse qui limite les horizons. C'est une succession de sommets tantôt acérés, tantôt érodés, séparés par des vallons tapissés d'éboulis ou de prairies. Le sommet des Trois Evêchés constitue un point de repère fort

et singulier qui marque le paysage.

**Le cirque de Sestrière**

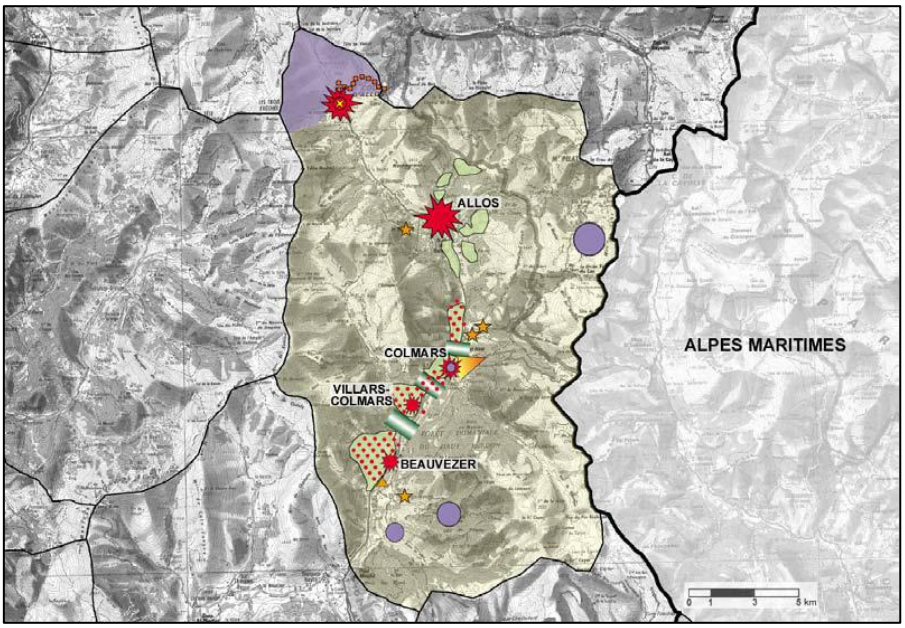
Le Verdon naît au cœur de cet amphithéâtre de prairies rases, couronnées par des hauts sommets. L'immensité des pâturages contraste avec le couloir étroit que forme la vallée jusqu'à Allos. Seuls quelques mélèzes accompagnent le tracé des pistes de ski situées aux abords du cirque. Les équipements de la station de la Foux d'Allos se détachent fortement au milieu de ces espaces largement ouverts.

## Organisation du territoire

L'organisation du territoire est caractérisée par les éléments suivants :

- Forte occupation urbaine,
- Bourg ancien en fond de vallée le long de la voie principale de communication,
- Petits hameaux au caractère montagnard sur les hauteurs,
- Dispersion du bâti (souvent lié au tourisme) au sein des parcelles agricoles et dans les coteaux boisés,
- Nombreux chalets,
- Stations de ski et immeubles, dont certains disgracieux en amont de la vallée,
- Couvert forestier important dans la partie aval,
- Prairies sommitales et forte présence du minéral en altitude,
- Quelques cultures en lanière en fond de vallée,
- Quelques terroirs en terrasses en pied de versants au caractère bocager aux alentours des hameaux,
- Petits terroirs voués à l'élevage sur les replats en surplomb de la vallée,
- Bassin d'Allos très ouvert et terroir agricole encore bien exploité.

## Les enjeux de l'Atlas paysager départemental



| Enjeux déclinés pour la commune d'Allos | |
|---|---|
|  | ➔ **Gérer et assurer la pertinente paysagère des extensions urbaines (topographie, matériaux, volumes, couleurs, …) au niveau du bourg d'Allos**<br>- Freiner l'étalement urbain,<br>- Préférer une densification autour des bourgs à un développement dispersé,<br>- Améliorer et requalifier les entrées de villes. |
|  | ➔ **Préserver la qualité des terroirs autour du bourg d'Allos, l'ouverture des îlots agricoles isolés, ainsi que les lanières cultivées en fond de vallée**<br>- Maintenir et développer l'activité agricole,<br>- Maîtriser le développement des friches,<br>- Limiter l'implantation du bâti diffus,<br>- Préserver et entretenir les paysages à caractère bocager,<br>- Maintenir et entretenir les terrasses. |
|  | ➔ **Maintenir et mettre en valeur le patrimoine bâti**<br>- Promouvoir les savoir-faire architecturaux<br>- Valoriser les espaces publics |
|  | ➔ **Assurer l'intégration paysagères de la station de ski de la Foux d'Allos**<br>- Freiner l'étalement urbain,<br>- Promouvoir des études d'urbanisme, d'architecture et de paysage,<br>- Requalifier les espaces publics,<br>- Etudier l'impact des infrastructure liées aux sports d'hiver (canon à neige, remontées mécaniques),<br>- Remettre en question l'existence de certains bâtiments abandonnés qui dévalorisent le paysage. |
|  | ➔ **Valoriser la traversée de la Foux d'Allos en :**<br>- Préservant le caractère discret de la route au sein des prairies d'altitude,<br>- La requalifiant. |
|  | ➔ **Préserver la qualité et la perception des paysages remarquables qu'offre le lac d'Allos :**<br>- Mettre en valeur le site et sa perception<br>- Faciliter la protection et la gestion du site<br>- Mesurer l'impact des aménagements potentiels<br>- Gérer les flux touristiques |

*Tableau 1 : Enjeux déclinés pour la commune d'Allos*

## Les sites classés et inscrits

*Source : Atlas des patrimoines – Ministère de la culture, DREAL PACA*

Un **site classé (SC)** est un « site ou monument naturel dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

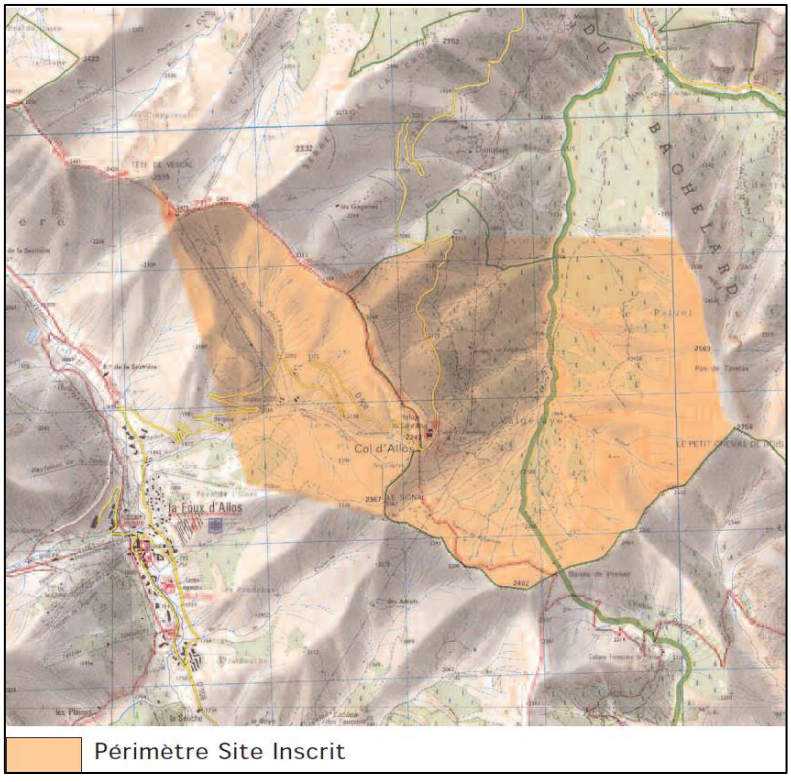
Un **site inscrit (SI)** est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont l'intérêt paysager ne justifie pas un classement mais qui nécessite tout de même d'être conservé. Les orientations du schéma d'aménagement sont l'occasion d'assurer la protection et la mise en valeur de ces éléments. En outre, le SCoT peut déterminer les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et en définir la localisation et la détermination.

La commune d'Allos est concernée par **deux sites inscrits « Abords du Col d'Allos » et « Abords du lac d'Allos ».** La commune est également située à proximité du site inscrit « Vallée du Laverq » au nord-ouest et du site inscrit « Abords du col de la Cayolle » à l'est.

**Le site inscrit « Abords du Col d'Allos »**

Le site est inscrit depuis l'arrêté du 04/10/1941. D'une superficie de 803 ha, il est situé dans les périmètres des communes d'Allos, d'Uvernet et de Fours.

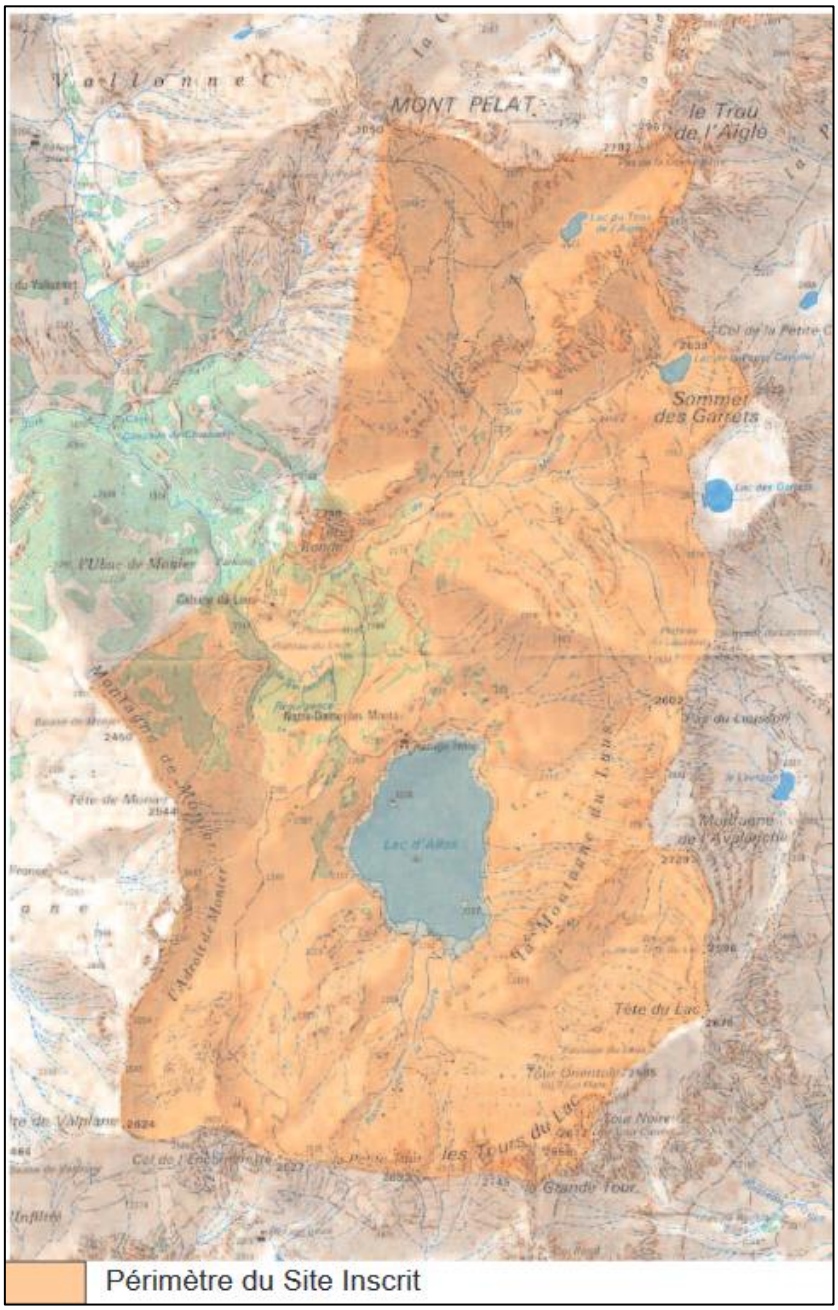
Le col d'Allos fait partie des grands cols qui ponctuent le célèbre itinéraire de la route des Alpes entre Lyon et la Côte-d'Azur. Au cœur des pâturage d'estives, le col d'Allos permet de relier les vallées de l'Ubaye (Barcelonette) et du haut Verdon (Allos, Colmars) où se côtoient les influences alpestres et méditerranéennes au pied du massif des Trois Evêchés et de la Grande Séolane. Le col d'Allos fait partie des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département des Alpes de Haute Provence et a bénéficié d'une vaste opération de requalification paysagère en 2021 ayant permis de structurer la signalétique, les zones de circulation, le stationnement et de protéger les prairies alpines et les zones humides situées à proximité.



**Le site inscrit « Abords du lac d'Allos »**

Le site est inscrit depuis le 15/10/1941. D'une superficie de 1 072 ha, il est entièrement compris dans la commune d'Allos.

Le lac d'Allos compte parmi les sites les plus célèbres du département des Alpes de Haute Provence.




## Patrimoine bâti

### Les monuments historiques

*Source : Atlas des patrimoines – Ministère de la culture*

« Les immeubles dont la construction présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public » sont protégés (en partie ou en totalité) par la loi du 31 décembre 1913. Cette protection inclut un périmètre de **500 mètres** autour, qui peut être étendu au-delà à titre exceptionnel (loi du 21 juillet 1962).

**2 monuments historiques** sont localisés sur la communes. Il s'agit de la **Chapelle Saint-Sébastien dite aussi chapelle des Pénitents** (monument inscrit depuis le 30/01/1996) et l'**Eglise paroissiale Notre-Dame de Valvert** (site classé depuis 1846).

**Chapelle Saint Sébastien ou des Pénitents blancs**



Au centre du village, la chapelle Saint Sébastien, dite des Pénitents blancs constitue l'église paroissiale de secours compte tenu de l'éloignement de Notre Dame de Valvert. Elle date du XVIIème siècle, mais a été plusieurs fois restaurée, suite aux grandes brûleries dont a été mainte fois victime le village. La voûte fut refaite en 1835. C'est donc de cette époque que date l'édifice dans son état actuel. L'ensemble des peintures classées qui décorent le chœur sont du peintre et portraitiste Fidèle Pattitti.

**Notre Dame de Valvert**



L'église est située au sud d'Allos, à l'extérieur du village. L'architecture, le décor du chevet, l'appareil du portail donnent à penser que l'édifice appartient à l'art roman alpestre tardif, sans doute du XIIIème siècle. La façade présente de belles voussures toriques retombant sur des colonnettes à chapiteaux ornés de motifs scultés (ours, bélier, têtes). Elle est un des rares spécimens du roman de la haute montagne et témoigne de particularités qu'on retrouve dans l'art gothique de cette région. L'église renferme un très beau retable du début du XVIIème siècle, précurseur des grands retables baroques.

## Autres éléments bâti remarquables

**Autres éléments bâtis du patrimoine religieux**

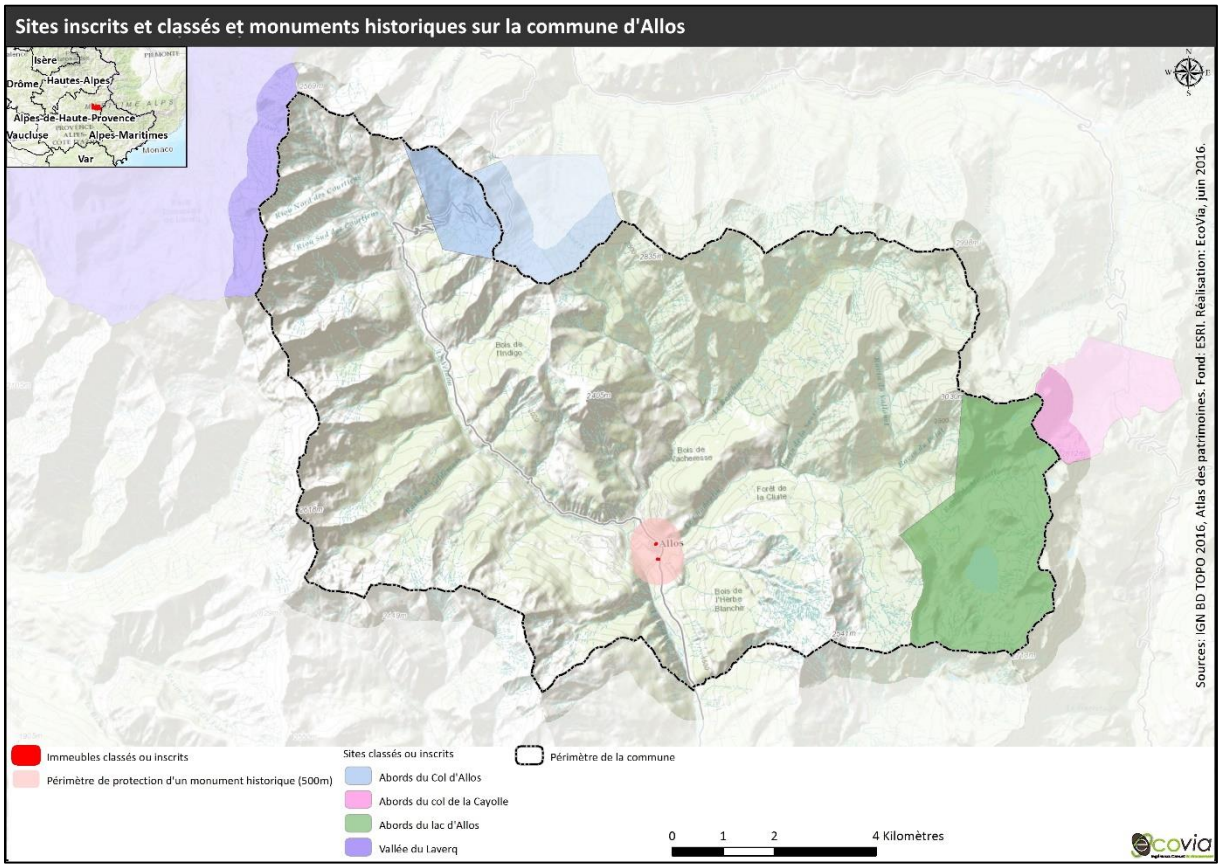
- Eglise de La Foux d'Allos, restaurée en 1999,
- Chapelle Saint Roc à l'entrée d'Allos,
- Notre Dame de la Salette (à la sortie d'Allos, route de la Résidence), restaurée en 1998,
- Chapelle Sainte Marie Madeleine au Villard Bas,
- Notre Dame des Fleurs au Villard Haut,
- Chapelle Saint Pierre près de Banivol,
- Chapelle Sainte Marie Madeleine à La Baume,
- L'oratoire et la chapelle de la Baumelle,
- Chapelle Saint Antoine de Bouchiers,
- Notre Dame des Monts au lac d'Allos.

**Eléments urbains patrimoniaux**

- Allos : le chemin et les jardins de la Rochette (chemin de ceinture et jardins du dessous ville, restaurés en 2002 entre le lavoir du Clocher et le parking du Jésus).
- Allos : ruelles, jardins potagers, passages voûtés, fontaines, lavoirs, croix, oratoires,
- Hameaux,
- Anciens sites habités et abandonnés de Banivol et Champ-Richard.
- Les restes du rempart au sud du village d'Allos
- Le lavoir d'Allos, situé sur l'une des places de la Grand'Rue,

- Anciennes fermes et maisons typiques de l'habitat montagnard du Haut Verdon
- Cabanes pastorales (44 cadastrées sur la commune)

NB : Une opération d'inventaire du patrimoine du Pays Verdon, Vaïre, Var a été effectué en 2003 par la DRAC. Dans ce cadre, l'ensemble des éléments du patrimoine d'Allos a été recensé.




## Archéologie

La DRAC a listé en 1999 les sites sensibles d'un point de vue archéologique sur la commune d'Allos :

**Site bénéficiant d'une protection juridique**

- Plan Nord : Notre Dame de Valvert et abords : médiéval, XIIIème siècle, cimetière inhumation, église

**Sites archéologiques certains**

- La ville : Rempart d'Allos : bas Moyen Age, rempart
- Banivol : La Tour/Basse Colette, médiéval indéterminé, tour

**Indices de sites archéologiques**

- Village d'Allos : Proto histoire/gallo-romain, traces d'occupation, construction indéterminée,
- Les Guinans : bas empire, haut Moyen Age, inhumation sous tuiles
- La Foux d'Allos : Age du bronze, tumulus
- Sommet du Lausson : Moderne, borne limite
- La Tardée : Bloc taillé et mur en pierre d'époque indéterminée, traces d'occupation et amas tumulaire datés préhistoire,
- Les Guinans Nord : Antique, traces d'occupation,
- La Baume : Chapelle Sainte Madeleine de la Baume : Moderne, chapelle,
- Basse Colette : Chapelle Saint Pierre : Médiéval indéterminé, chapelle et cimetière,

- La ville : Chapelle Saint Sébastien : Moderne, chapelle et peinture murale XIXeme siècle,
- Ancienne citadelle : bas Moyen Age, chapelle
- La côte haute : la fort : Médiéval indéterminé, château fort
- Le Laus Sud : Plateau du Laus : indéterminé, tumulus
- Le Plan Ouest : indéterminé, traces agraires

## Enjeux paysagers et architecturaux

| | Constat | | Evolution possible | Enjeux |
|---|---|---|---|---|
| + | Une unité paysagère « Le Haut Verdon d'Allos » composés de sites remarquables : Le lac d'Allos, Le massif des Trois Evêchés, Le cirque de Sestrière, etc. | ↘ | Menace de l'étalement urbain et de l'habitat diffus | Maîtriser l'extension et la qualité paysagères des stations de ski, principalement la station de la Foux d'Allos en terme d'urbanisme, de remontées mécaniques et d'aménagements des pistes;<br>Préserver la qualité et la perception des paysages remarquables, notamment le lac d'Allos ;<br>Limiter l'implantation de l'habitat diffus ;<br>Maintenir et mettre en valeur le patrimoine bâti. |
| + | Deux sites inscrits « Abords du Col d'Allos » et « Abords du lac d'Allos » | ↗ | L'inscription assure la protection de ces sites | |
| + | Deux monuments historiques sont localisés sur la communes : la Chapelle Saint-Sébastien dite aussi chapelle des Pénitents et l'Eglise paroissiale Notre-Dame de Valvert<br>De nombreux éléments urbains patrimoniaux recensés | ↗ | De nouvelles protections des monuments historiques pourraient voir le jour | |
| + | Les sites sensibles d'un point de vue archéologiques sont recensés | ↗ | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| + | Situation initiale positive | ↗ | La situation initiale va se poursuivre | Couleur verte | Les perspectives d'évolution sont positives |
| - | Situation initiale négative | ↘ | La situation initiale va ralentir ou s'inverser | Couleur rouge | Les perspectives d'évolution sont négatives |

# Biodiversité et milieux naturels

Le volet naturel (biodiversité et milieux naturels) de l'état initial du PLU doit permettre de mieux orienter les choix d'aménagement à prévoir sur le territoire afin de préserver les milieux naturels et leur fonctionnalité. Dans cette optique, une analyse à deux niveaux doit être menée :

- Une analyse du patrimoine naturel du territoire d'Allos, en exposant notamment les caractéristiques des zones répertoriées comme sensibles et/ou à préserver et à valoriser dans le cadre du PLU ; mais aussi la richesse spécifique, c'est-à-dire les espèces animales et végétales remarquables que le territoire abrite et leur importance respective à l'échelle locale, régionale voire nationale.
- Une analyse des continuités écologiques du territoire de la commune d'Allos et de celles limitrophes (Uvernest-Fours, Colmars-les-Alpes, Villars-Colmars, Prads-Haute-Bléone et Méolans-Revel pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, et Entraunes et Saint-Martin d'Entraunes pour le département des Alpes Maritimes) afin d'identifier au-delà des différents types de milieux (naturels, semi-naturels ou artificialisés) et de la biodiversité présentes sur la commune, les fonctions écologiques intercommunales. Il s'agit d'analyser la façon dont le territoire fonctionne d'un point de vue écologique, en identifiant les secteurs qui jouent des rôles stratégiques dans le maintien de la biodiversité.

Ces deux approches permettront ainsi d'identifier les espaces naturels et la biodiversité qui leur est associée mais également les zones qui revêtent, du fait de leurs fonctions écologiques, une importance particulière dans le maintien de cette richesse naturelle.

## Les principaux milieux naturels

Formant l'extrémité Nord de la vallée du Haut Veron dont le bassin est caractérisé par un relief très tourmenté, typiquement montagnard, la commune d'Allos est également comprise dans le périmètre du **Parc National du Mercantour**.

S'échelonnant entre 1400 et 3050 mètres d'altitude (avec plus de 90% du territoire dont l'altitude est supérieure à 1 500 mètres) et présentant un relief très escarpé à certains endroits, le territoire d'Allos présente une végétation de type alpine à subalpine avec des faciès de transition vers les étages inférieurs collinéens. En effet, la partie sommitale du bassin est formée par une ligne de crêtes élevées qui s'étirent d'Est en Ouest avec des côtes allant de 2 838 mètres d'altitude au massif des Trois Evêchés à 3 051 mètres de haut au Mont Pelat ; le point le plus bas de cette ligne de crêtes étant situé au col d'Allos (2 250 mètres) qui permet la liaison entre le Haut Verdon et la Vallée de l'Ubaye.

D'une superficie de 60 hectares et d'une profondeur atteignant les 50 mètres, le lac d'Allos est ainsi le plus grand lac naturel d'altitude d'Europe puisqu'il est situé à 2 230 mètres de haut, au creux d'un cirque glaciaire. De plus, entre ce lac et le Mont Pelet, une série de cuvettes glaciaires est occupée par des lacs, mares et étangs plus petits comme le lac du Cimet, les Laquets, le lac du Trou de l'Aigle etc.

### Habitats de rochers

La commune d'Allos présente sur son territoire des habitats naturels de rochers avec notamment des falaises escarpées et des barres rocheuses qui, quel que soit le substrat (calcaire ou silice), présentent des groupements végétaux riches en espèces remarquables et endémiques comme le Saxifrage à fleurs nombreuses (endémique de l'Argentera-Mercantour) et le Saxifrage fausse diapensie 'endémique des Alpes occidentales), la Sabline de Le Brun et celle faux-orpin (endémiques de ligurie occidentale), la Raiponce à feuilles cordées (endémique des Alpes maritimes franco-italiennes), l'Orpin à odeur suave (présente seulement dans les Alpes- Maritimes en France),l'Androsace des Alpes ou encore le très célèbre Génépi des Alpes et le Génépi noir (endémique alpine). Ces groupements végétaux sont bien

conservés puisqu'ils sont souvent au stade de climax stationnel ; qu'ils sont adaptés à des conditions climatiques sévères tout en étant presque jamais enneigés (la verticalité des parois et l'exposition au vent ne le permettant pas) et que l'isolement des stations empêche tout échanges génétiques Ils constituent ainsi autant d'habitats d'intérêt communautaire, d'autant plus qu'ils sont souvent utilisés comme site de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux (eux-mêmes d'intérêt communautaire) comme l'Aigle royal, le Gypaète barbu, le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin ou encore le Crave à bec rouge.

### Habitats d'éboulis

Plusieurs types d'éboulis peuvent être distingués : les **éboulis silicieux alpins**, rares et généralement remplacés par des sables, des moraines ou des « mers de blocs », les **éboulis eutriques**, les é**boulis alpiens à Tabouret à feuilles rondes**, ceux **à calcaires fins** qui sont ceux occupant une des plus grandes surfaces à l'échelle du Mercantour. Les groupements végétaux de ces éboulis calcaires varient en fonction de la taille des blocs rocheux allant d'une association poussant sur de gros blocs à deux associations évoluant sur des éléments d'éboulis plus fins et qui se distinguent alors par leur répartition altitudinale (étage subalpin ou alpin). Des **éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes** sont également présents ainsi que des **éboulis thermophiles péri-alpins** ou encore des **éboulis pyrénéo-alpins siliceux thermophiles** qui constituent la transition entre les éboulis alpins et ceux méridionaux. Ces groupements, stabilisateurs d'éboulis, sont les précurseurs des pelouses pionnières

Les groupements végétaux présentent ici un rôle primordial de stabilisation et de fixation du substrat et permettent ainsi de lutter contre l'érosion des sols, importante dans les Alpes du sud. Pour les mêmes raisons que les groupements des falaises, ceux des éboulis comptent un nombre important d'espèces végétales endémiques qui varient en fonction du substrat et de l'altitude. Y sont notamment recensées : l'Ancolie de Bertoloni (endémique liguro-provençale), la Bérardie laineuse (seule espèce du genre), le Sainfoin de Boutigny, l'Iberis du mont Aurouze qui sont endémiques des Alpes austro-occidentales, Heracleum minimum, endémique des Alpes occidentales, Jovibarba allionii, Saxifraga biflora, endémique alpine.

Les éboulis constituent, dans leur globalité, des zones de refuge pour la faune sauvage et notamment pour le Lagopède alpin dont c'est l'habitat préférentiel ainsi que des zones de chasse pour certains rapaces (Aigle royal).

### Habitats agro-pastoraux

Les habitats agro-pastoraux sont prédominants sur la commune et se situent en altitude allant des étages montagnards à celui subalpin, altitude où le stade final de végétation correspond à des forêts (de résineux généralement) ; ces milieux doivent ainsi être maintenus par les activités agropastorales si l'on veut éviter toute fermeture du milieu et des espèces associées. Ils regroupent différents types de milieux naturels qui seront décrits ci-après en fonction de leur altitude.

Les **prairies de fauche de montagne** sont également présentes sur le territoire d'Allos notamment au niveau des terrasses à proximité des hameaux. Cet habitat est totalement anthropique et donc entièrement maintenu par les activités agricoles (fauchage une fois par an) ainsi que par l'amendement et l'irrigation des parcelles. La diversité spécifique y est importante avec des espèces patrimoniales comme la Renouée bistorte, l'Epervière en cyme, le Liondent des montagnes, l'Anémone à feuilles de narcisse, la Centaurée des montagnes etc. Riches en fleurs, ces prairies attirent bon nombre d'insectes et donc leurs prédateurs (chauve-souris, oiseaux).

Les **pelouses calcicoles sèches à semi-sèches et sub-atlantiques**. Ces milieux ouverts abritent de nombreuses espèces tant pour la flore (nombreuses orchidées protégées et patrimoniales) et les insectes associés que pour la faune et notamment les prédateurs (chauve-souris, avifaune et

notamment les rapaces) qui les utilisent comme zone de chasse. Ce type de pelouses reste néanmoins minoritaire à l'échelle de la commune et sont plus situées en basse altitude et en périphérie.

Elles regroupent également les **pelouses mésophiles sèches à Nard raide** qui sont patrimoniales. Néanmoins selon l'importance de cette graminée (qui peut être envahissante dans certain cas) la diversité biologique peut être nettement réduite. C'est pourquoi le pastoralisme doit être maintenu car, lorsque le Nard raide n'est pas prédominant, cette pelouse fait partie des plus riches en termes de biodiversité.

Des **pelouses** plus **humides** sont également présentes sur le site et généralement constituées **de Laîches** (Carex) **ferrugineuses** notamment qui constituent le stade intermédiaire avec les pelouses à Nard raide.

Des **pelouses et prés-bois de mélèze** se retrouvent également sous le couvert de forêts (de Mélèzes). De forte valeur patrimoniale, ces pelouses abritent une grande diversité d'espèces (floristique et faunistique) en fonction de l'importance du couvert. Ces prés-bois revêtent d'autant plus d'importance qu'il s'agit là de l'habitat privilégié du Tétras lyre, un Galliforme rare et protégée (d'autant plus qu'il ne se retrouve en France qu'au niveau du massif alpin et sur le massif ardennais) et qui a besoin d'au moins 3 000 de domaine vital sur le site « le Mercantour ». Ces prés-bois et pelouses sont les témoins des systèmes sylvo-pastoraux traditionnels des Alpes du sud

D'autres types de pelouses se retrouvent également sur la commune comme les **pelouses en gradins et en guirlandes** qui sont pionnières et essentiellement situées sur les massifs calcaires dont elles permettent le maintien du sol. Elles sont constituées d'une végétation rase et à faible recouvrement avec une tendance à régresser, sous le phénomène important de l'érosion, vers les groupements végétaux d'éboulis.

Les **pelouses à *Elyna myosuroidis*** sont caractéristiques des crêtes et buttes calcaires de l'étage alpin dont elles constituent le stade climacique sur calcaire. La forte érosion due au vent couplé au fait que leur installation nécessite de faibles pentes qui sont rares en étage alpin et qu'il s'agit de véritables reliques des glaciations du Quaternaire font que ces pelouses sont en régression et qu'elles occupent de faible étendue avec un recouvrement qui n'est jamais total.

Encore plus en altitude, se retrouvent les **pelouses des combes à neige acidiphiles**.

### Habitats de landes

Différents types de landes se retrouvent également en transition avec les milieux forestiers et les milieux agropastoraux subalpins. Plusieurs habitats de types landes peuvent être distingués : tout d'abord les **formations** et/ou **groupements rupicoles** à **Genévrier de Phénicie** et celles à **Genévriers thurifères** qui sont les deux principaux types de landes. Celles à Genévrier de Phénicie se retrouvent dans les secteurs présentant des influences méditerranéennes ce qui explique leur faible représentation à l'échelle de la commune. Toutefois pour cette même raison, les secteurs où cette lande est présente revêtent ainsi un caractère remarquable puisqu'il s'agit d'un habitat méditerranéen dans un site où les habitats environnants sont plutôt alpins et subalpins.

Les formations à Genévriers thurifères, toujours d'influence méditerranéenne, sont également très localisées et comportent d'autres espèces de Genévriers (le Genévrier commun, le Genévrier cade, le Genévrier de Phénicie ou encore le Genévrier sabine). Ces mosaïques d'habitats revêtent généralement un grand intérêt paysager en plus de servir de niche écologique à la faune et la flore.

Des **landes alpines et subalpines** sont, elles, plus présentes sur le territoire communal d'Allos. Il peut s'agir de **landes à Rhododendron ferrugineux** ou encore des **landes à Genévrier nain**, ces deux formations étant généralement accompagnées de myrtilles et d'herbacées. La dominance de ces deux espèces varie en fonction de l'exposition : le Rhododendron se retrouvant le plus souvent en ubac tandis que le Genévrier nain est, lui, plus situé au sein de formations en adret. La proportion du

recouvrement ligneux/pelouse est variable et dépend notamment du degré d'intensité ou non du pâturage.

Les **fourrés de saules subarctiques** font également partie de cette catégorie d'habitats naturels.

Ces landes constituent les habitats privilégiés des galliformes de montagne : Tétras lyre, Lagopède alpin et Perdrix bartavelle, qui sont toutes trois des espèces d'intérêt communautaire. Certains rapaces les utilisent comme territoire de chasse : Circaète Jean-le-Blanc, Grand-Duc d'Europe.

### Habitats forestiers

Le troisième grand type d'habitats naturels le plus important sur la commune renvoie aux forêts. Toutefois une multitude de forêts différentes peuvent être présentes notamment sur la partie du Mercantour située sur la commune d'Allos et sont donc présentées ci-dessous

Des **forêts de ravins** essentiellement composées de **Tilleuls, d'Erables sycomores et d'Ormes des montagnes** qui sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaires suivant les ravins et couloirs d'avalanche au sein de sapinières de montagnes ou d'autres forêts de résineux et qui occupent, de ce fait, de faibles superficies. Ces forêts de feuillus sont, en plus des espèces déjà citées, généralement composées de Sorbiers des oiseleurs et de Sorbiers nains ou encore de Noisetiers. Ces forêts ont pour avantage de présenter également une strate arbustive et herbacée diversifiée avec notamment quelques espèces remarquables comme le Cirse des montagnes, la Fougère scolopendre, la Lunaire vivace ou encore l'Aconit paniculé. Ces différentes strates et la grande diversité d'espèces qui s'y retrouvent favorisent donc le développement d'une faune riche en insectes et espèces insectivores (notamment pour ce qui est de l'avifaune et des chiroptères).

Des forêts plutôt acidiphiles composées de **Sapinières hyperacidiphiles à Epicéa des Alpes** ou encore de **Pessières subalpines à Homogyne alpine** peuvent également être présentes. Ces deux forêts, généralement présentes dans les ubacs peuvent présenter un mélange varié de résineux (Epicéa, Sapins, Mélèze etc.) en fonction de la gestion sylvicole et des anciens habitats naturels. Comme toutes forêts de résineux, la strate arbustive et herbacée est relativement restreinte mais peut quand même présenter des espèces remarquables adaptées à l'humidité et l'acidité élevées du sous-bois. S'y retrouvent ainsi la Listère cordée, l'Epipogon sans fleurs, la Racine corail ou encore la Sélaginelle de Suisse. Diverses espèces faunistiques patrimoniales telles que la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe ou encore le Pic noir y trouvent refuge.

Les **forêts à Mélèze et Pin cembro des Alpes**. Ces forêts peuvent aussi bien pousser sur silice, sur calcaire ou encore sur gypse. Ces deux types de forêts sont les principales formations forestières du site Natura 2000 « le Mercantour ». Le pin cembro y est en limite de son aire de répartition et ne constitue que rarement des cembraies pures. De plus ces forêts ouvertes de résineux revêtent une forte valeur patrimoniale puisqu'il s'agit de l'habitat préféré du Tétras lyre (espèce d'intérêt communautaire) tout en ayant une valeur paysagère importante. De plus les mélézeins étaient autrefois utilisées pour la sylviculture ainsi que pour le pastoralisme ce qui en fait une relique des activités traditionnelles passées de cette zone de montagne.

Le Mercantour abrite également des **peuplements à Pins mugo (landes et fourrés**) qui semblent s'étendre légèrement avec la déprise agricole alors même qu'à l'échelle nationale, ces formations sont rares et n'occupent que de faibles superficies. De ce fait, ils revêtent donc un enjeu important de conservation, d'autant plus qu'elles abritent des espèces orientales absentes des Alpes occidentales comme la Bruyère carnée ou encore la Daphné striée.

Présentant les mêmes caractéristiques que les peuplements à Pins mugo, les **forêts de Pin à crochets** font également parties des habitats prioritaires de la Directive Habitat-Faune-Flore. Ces forêts présentent une grande richesse patrimoniale floristique et faunistique, notamment à travers la variété des faciès des habitats existants.

Outre l'aspect purement écologique de ces forêts ainsi que leur intérêt paysager, elles jouent également un rôle primordial dans la protection des vallées contre les risques naturels en formant des barrières naturelles face aux avalanches, elles régulent l'écoulement des eaux dans les bassins versants et permettent aussi d'éviter ou de minimiser les crues parfois dévastatrices de ces rivières. A cela s'ajoute le fait que certaines d'entre elles revêtent, avec la sylviculture, un intérêt économique.

### Habitats de zones humides

De nombreuses zones humides sont également présentes sur le territoire communal d'Allos. Ces zones humides revêtent des aspects différents avec notamment des **tourbières basses alcalines** qui présentent des groupements végétaux de bas marais de l'étage alpin se développant autour de la source d'eau avec notamment des formations pionnières à Carex bicolor tandis que celles à Carex davalliana s'installent lorsque le bas marais est plus évolué.

Des roselières à Phragmites australis sont également présentes et qui peuvent aussi présenter l'ensemble des stades évolutifs, de la formation pionnière à Carex bicolor, à la pelouse climacique alpine, en passant par la cariçaie à Carex davalliana.

Ces zones humides occupent généralement des surfaces relativement restreintes allant du décimètre carré à quelques mètres carrés. Ces milieux ont un fort intérêt patrimonial puisqu'il s'agit de véritables reliques des dernières glaciations et abritent ainsi de nombreuses espèces remarquables dont le Carex bicolor, le Carex microglochin ou encore le Jonc arctique. Des **tourbières acides à sphaignes** sont également présentes sur site.

Des **mégaphorbiaies alpines et subalpines** constituent un autre type de zones humides qui se retrouvent généralement en sous-bois d'une ripisylve et donc à proximité d'un cours d'eau ou encore sous le couvert arboré ou arbustif d'une forêt de feuillus humides. Il s'agit de formations végétales humides, caractérisées par des hautes herbes avec notamment la Reine des prés qui atteignent souvent plus d'1m de haut. La répartition de ces milieux est également fonction de l'influence ligure qui crée un gradient négatif d'humidité d'Est en Ouest. Cet habitat appartient à la fois au milieu forestier et au milieu humide.

Un des principaux types de zones humides renvoient aux **rivières alpines et leur végétation ripicole herbacée et leur végétation ligneuse à Myricaire germanique et à Saule drapé**.

Les habitats concernés ici sont des formations végétales des bords de cours d'eau et constituent donc d'étroits corridors ponctuels. Leur structure varie selon le degré d'évolution : herbacée ou arbustive avec des espèces à bois tendres telles que les saules. Sur le site « le Mercantour », la majorité des cours d'eau est constituée de torrents de montagne, soumis à des crues périodiques qui viennent régulièrement perturbée. L'évolution des groupements végétaux est donc régulièrement perturbée.

Ces couloirs herbacés ou boisés feuillus constituent souvent les seuls peuplements caducifoliés dans ces massifs où les conifères dominent. Ils sont beaucoup plus riches en insectes que les formations résineuses et constituent un important puits de nourriture pour la faune insectivore et frugivore (avifaune et chiroptères).

Le **Verdon** prend sa source dans la montagne de la Sestrière, à environ 2 500 m d'altitude et descend rapidement au sein d'un lit étroit et bordé de précipices pour atteindre rapidement les 1 200m à Colmars. Il passe ainsi par Allos à partir de laquelle il serpente dans un large lit de galets encombré de saules.

Le **Bouchier** naît dans la montagne de Talon, au Nord-Ouest de la pyramide du Cimet (3022 m). Il traverse le village dont il porte le nom, et, avant d'entrer dans la gorge profonde qui se prolonge jusqu'au-dessous de la chapelle de Saint-Pierre, il reçoit le torrent de Chancelaye.

Le **Chadoulin** sort du lac par une issue souterraine, du côté du nord. Il serpente d'abord lentement, puis il se précipite de rocher en rocher et de cascade en cascade, en amont de Champrichard. Après sa jonction, avec le torrent de Valplane, qui arrose le Villard, il côtoie la forêt de ce nom jusqu'au hameau du Brec-Bas, où il s'engage en bouillonnant dans les cluses étroites du bois de la Cluite.

Le Lac d'Allos fait également partie de ces habitats aquatiques et humides. Creusé par les glaciers et dominé par cinq tours de grès d'Annot ainsi que par le Mont Pelat (3 050 mètres) ce lac est fréquenté par de nombreuses espèces d'animaux telles que bouquetins, chamois, marmottes, aigles royaux. Plus grand lac naturel d'Europe à une altitude supérieure à 2.200 mètres, il est ceinturé de pelouses parsemées de mélèzes.

## Les périmètres d'inventaires

### Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF, lancé en 1982, est un outil d'information et d'inventaire patrimonial à l'échelle nationale (France métropolitaine et DOM-TOM). Cet élément majeur de la politique de protection de la nature a ainsi pour but d'identifier et de décrire des secteurs en bon état de conservation dont le potentiel biologique s'avère important. Ils renvoient donc à des secteurs terrestre, fluvial et marin particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes. Cet inventaire permet ainsi une meilleure gestion et protection des espaces identifiés via sa prise en compte dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme, élaboration de schémas départementaux de carrières, etc.) sans pour autant se substituer aux études d'impacts. Il faut noter que ces inventaires n'ont, en effet, pas de valeur juridique directe. Une fois réalisé, cet inventaire scientifique des richesses écologiques, floristiques et faunistiques est validé aux niveaux régional et national.

Ces ZNIEFF sont réparties en deux types :

- Les **ZNIEFF de type I** correspondant à des secteurs d'intérêt biologique ou écologique remarquables ;
- Les **ZNIEFF de type II**, globalement plus vastes, renvoyant à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés aux potentialités biologiques importantes.

La commune d'Allos est concernée par **9 ZNIEFF** différentes : 3 ZNIEFF de type I et 6 ZNIEFF de type II. Certaines de ces ZNIEFF concernent la commune de manière marginale.

Sur la commune d'Allos, les ZNIEFF de type I occupent une surface de 1254,29 ha, soit 10,7% du périmètre communal et les ZNIEFF de type II occupent une surface de 6014,19 ha, soit plus de 51% du territoire.

*Tableau 2 : ZNIEFF présentes sur la commune d'Allos*

| ZNIEFF | Type | Surface de la ZNIEFF en ha | Surface sur la commune en ha | Part de la ZNIEFF sur la commune | Part de la commune concernée par la ZNIEFF |
|---|---|---|---|---|---|
| **Mont Pelat – Plateau du Laus – Lac d'Allos** | ZNIEFF de type I | 2270,56 | 1222,39 | 53,84% | 10,46% |
| **Vallon de la Blanche de Lavercq – Grande et petite Séolane – Roche Bénite** | ZNIEFF de type I | 3229,71 | 16,90 | 0,52% | 0,14% |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Vallons du Grand Talon, du Clot Rougiéra et de la Pousterle** | ZNIEFF de type I | 803,65 | 15 | 1,87% | 0,13% |
| **Le haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'à Vauclause** | ZNIEFF de Type II | 620,77 | 186,30 | 30% | 1,59% |
| **Massif de l'Autapie, du Caduc et du Mourre de Simance – Montagne du Carton** | ZNIEFF de Type II | 10285,98 | 579,43 | 5,63% | 4,96% |
| **Massif de la Montagne de la Blanche – Vallon de la Blanche de Laverq – Tête de l'Estrop – Montagne de l'Ubac – Haute Vallée de la Bléone** | ZNIEFF de Type II | 20880,06 | 17,82 | 0,09% | 0,15% |
| **Massif du Mont Pelat – col de la Cayolle – Versants en rive droite du haut Bachelard – Gorges du Bachelard Vallons des Agneliers et de Paluel** | ZNIEFF de Type II | 12551,26 | 5183,03 | 41,29% | 44,37% |
| **Mont Saint-Honorat – Aiguilles de Pélens – Tête de l'Encombrette** | ZNIEFF de Type II | 13890,36 | 0,59 | 0% | 0,01% |
| **Montagnes des Muletiers, des Adroits, de Noncièreet de Grand Paul – La Frema** | ZNIEFF de Type II | 3919,94 | 47,02 | 1,20% | 0,40% |

Les ZNIEFF les plus représentées sur la commune sont donc au nombre de 3 :

- la ZNIEFF de type I du « Mont Pelat – plateau du Laus – lac d'Allos » ;
- la ZNIEFF de type II du « Massif de l'Autapie, du Caduc et du mourre de Simance – montagne du Carton » ;
- la ZNIEFF de type II du « Massif du Mont Pelat – col de la Cayolle – versants en rive droite du haut Bachelard – gorges du Bachelard – vallons des Agneliers et de Paluel ».

## Le Mont Pelat – Plateau du Laus – lac d'Allos (ZNIEFF I)

➔ **Description :**

Au contact des régions naturelles de l'Ubaye et du Haut Verdon, le site du Mont Pelat est présent sur trois communes différentes : Allos, Colmars et Uvernet-Fours. Son altitude varie entre 1 891 mètres de haut et 3 028 mètres d'altitude puisqu'il englobe les vallons du Mont Pelat qui le délimite avec le Trou de l'Aigle, le Col de la Cayolle, la Tête du Grand Clot et la Crête de la Pierre Eclatée. Le lac d'Allos et ses versants font partie du périmètre.

Le site présente donc une variété importante de types de roches (grès, calcaires, schistes, marnes etc.) dont une grande partie sont couvertes par des éboulis, des cônes de déjection ou encore d'anciens glaciers pierreux.

Au vu de son altitude, le site présente ainsi une végétation des étages subalpin supérieur, alpin et nival qui est de ce fait très basse (rase) et correspond pour la plupart à des prairies et landes subalpines, des pelouses et rocailles alpines, des formations rases des combes à neige, d'éboulis et d'escarpements rocheux. Quatre d'entre eux s'avèrent déterminants : les bas-marais d'altitude des bords de sources

et suintements à Laîche des frimas, ceux pionniers arctico-alpins à Laîche bicolore, les pelouses à Avoine toujours verte et Fétuque dimorphe ainsi que les éboulis calcaires fins à formations à Liondent des montagnes et à Bérardie laineuse.

En plus de ces habitats déterminants, de nombreux autres remarquables sont également présents tels que des mégaphorbiaies montagnardes et subalpines, des prairies de fauche d'altitude, des pelouses calcicoles alpines et subalpines à Séslérie bleutée et Laîche toujours verte, des landes épineuses à Astragale toujours verte, des landes xérophiles d'adret à Genévrier nain, des landes à Rhododendron ferrugineux et Airelles, des forêts de Mélèze et de Pin cembrot, des saulaies arctico-alpines des bas-marais et bords de ruisseaux à Saule arbrisseau ou encore d'autres types de bas-marais (à Laîche de Davall, à Laîche brune), d'éboulis calcaires alpins ou encore de formations végétales des rochers et falaises calcaires. Les prairies à Fétuque paniculée y occupent d'importantes superficies avec une très forte diversité floristique et entomologique (bon état de conservation).

➔ **Flore :**

Le site comprend 15 espèces végétales déterminantes dont 6 sont protégées national : la Berce naine, petite ombellifère des éboulis calcaires alpins et subalpins (endémique delphino-provençale), l'Androsace de Suisse et celle pubescente, le Saule à feuilles de myrte, la Laîche bicolore, rare cypéracée des marécages arctico-alpins d'altitude et l'Ancolie de Bertoloni, une renonculacée endémique liguro-provençale, la Pyrole moyenne et le Jonc arctique, plante arctico-alpine rare des marécages et bords de ruisselets (toutes deux protégées en PACA). Enfin, le Dactylorhize couleur de sang, le Sainfoin de Briançon, l'Oréochlora fausse-seslérie, le Scirpe de Hudson, rare cypéracée des bas-marais arctico-alpins, le Pied d'alouette douteux (renonculacée des mégaphorbiaies, des aulnaies vertes et des prairies fraiches), la Potentille des neiges et la Joubarbe d'Allioni constituent les espèces déterminantes de ce site.

Par ailleurs, il abrite six espèces végétales remarquables dont trois sont protégées au niveau national : la Bérardie laineuse (une composée endémique des Alpes sud-occidentales typique des éboulis fins et calcaires), la Primevère marginée (plante des parois calcaires) et le Scirpe alpin (rare cypéracée des bas-marais froids d'altitude). La Minuartie des rochers est, quant à elle, protégée au niveau régional.

➔ **Faune :**

Ce site est doté d'un cortège faunistique d'un très grand intérêt avec pas moins de 32 espèces animales patrimoniales dont 10 déterminantes.

Pour ce qui est des mammifères, on y recense le Mulot alpestre, un rongeur des boisements de montagne, le Bouquetin des Alpes (ongulé alpin d'intérêt communautaire) ainsi que le Lièvre variable (espèce relictuelle des dernières glaciations entre 1200 et 3100 m d'altitude).

En ce qui concerne l'avifaune, plusieurs espèces nichent sur ce site avec notamment la Chouette de Tengmalm qui peuple les boisements frais, le Circaète Jean-le-blanc, le Tétras lyre (une espèce fragile et emblématique des Alpes) ou encore le Lagopède alpin espèce arctique relique de l'époque glaciaire dans les Alpes fortement menacée et en régression - elle occupe les reliefs de croupes et de crêtes fréquemment déneigées et balayées par le vent). On y retrouve également la Perdrix bartavelle sur les barres rocheuses des versants montagneux ouverts et ensoleillés entre 1400 et 2400 m d'altitude, le Tichodrome échelette, le Cincle plongeur, la Niverolle alpine (passereau paléomontagnard

caractéristique des pelouses avec escarpements rocheux des étages alpin et subnival des massifs montagneux entre 1900 et 2900 m d'altitude, le Monticole de roche, le Crave à bec rouge, le Sizerin flammé, le Venturon montagnard ou des espèces de Bruant (fou et ortolan).

En ce qui concerne l'ichtyofaune l'Omble chevalier est présent sur site. Cette espèce typique des lacs profonds et froids aux eaux propres bien oxygénées et aux fonds graveleux a été introduite à la fin du 21ème siècle.

Pour ce qui est des nombreux insectes présents, 2 hyménoptères sont déterminants : la sous-espèce du Bourdon Bombus brodmannicus delmasi (endémique des Alpes du sud) qui fréquente les pentes fleuries ensoleillées ainsi que le Bourdon Bombus gerstaeckeri : espèce montagnarde rare et très localisée : Pyrénées et Alpes du sud.

Le peuplement de lépidoptères (papillons) présente un fort intérêt avec notamment le Moiré piémontais (espèce endémique franco-italienne inféodée aux pelouses alpines sèches à Fétuque paniculée), le Nacré des Balkans (localement présente dans les pelouses subalpines à Violette éperonnée), l'Hespérie rhétique (espèce très rare et localisée, endémique des Alpes, occupant certaines pelouses subalpines et alpines), l'Hespérie du pas-d'âne (espèce liée à des potentilles dans les pelouses subalpines, surtout en bordure de zones humides), le Petit Apollon (espèce protégée fréquentant les bords des torrents et autres zones humides des étages subalpin et alpin), l'Apollon (espèce protégée habitant les rocailles, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées entre 500 et 2500 m d'altitude), la Piéride de la roquette (espèce inféodée aux pelouses subalpines où croissent ses plantes hôtes : la Biscutelle), le Céphalion (espèce remarquable endémique du centre et de l'ouest des Alpes inféodée aux pelouses et fourrés de l'étage subalpin).

Les orthoptères sont caractérisés par la présence du Gomphocère des moraines (Aeropedellus variegatus), espèce remarquable de criquet endémique des Alpes, qui colonise les pelouses alpines à haute altitude et du Criquet de la Bastide (Chorthippus binotatus daimei), sous-espèce remarquable endémique de Haute-Provence et des Préalpes du sud, peuplant les landes et pelouses des versants montagneux.

### Massif du Mont Pelat – col de la Cayolle – versants en rive droite du haut Bachelard – gorges du Bachelard – vallons des Agneliers et de Paluel (ZNIEFF de type II)

Les caractéristiques de ce site (physiques, géologiques, faune, flore, milieux naturels etc.) étant les mêmes que la ZNIEFF 1 du Mont Pelat), cette ZNIEFF de type 2 ne fera pas ici l'objet d'une description qui serait, de ce fait, redondante.

### Massif de l'Autapie, du Caduc et du mourre de Simance – montagne du Carton (ZNIEFF de type II)

➔ **Description :**

Présent sur 6 communes différentes, le site du Massif de l'Autapie présente une altitude variant de 927 à 2 629 mètres de haut pour une superficie d'environ 10 230 hectares.

Située au sud du Col d'Allos, cette ZNIEFF comprend une série de crêtes qui font la transition entre les zones biogéographiques intra-alpines et celles des Alpes intermédiaires et dont le climat est de haute montagne avec d'importantes fluctuations des températures et des enneigements prolongés.

Sur le plan géologique, le massif de l'Autapie correspond essentiellement à une nappe sédimentaire charriée de flyschs qui sont recouverts, sur une grande partie, par des éboulis récents et des zones de glissements de terrain. Les dépôts glaciaires sont plus localisés à quelques vallons et fonds de combes.

De ce fait, ce site présente une végétation des étages montagnard, subalpin et alpin. S'y retrouvent peuplements forestiers composés principalement de Pinèdes sylvestres et de Mélèzins et, très localement, de hêtraies et pessières, avec des formations prairiales comprenant des pelouses sèches, des prairies subalpines, des landes xérophiles d'adret à Genévrier nain et/ou Raisin d'ours, celles épineuses à Astragale toujours verte, des pâturages, des pelouses calcicoles alpines et subalpines à Séslérie bleutée et Laîche toujours ainsi que des rocailles alpines. Des éboulis (calcaires alpins), des formations végétales 'escarpements rocheux et falaises calcaires et bas-marais (alcalins à Laîche de Davall) sont localement présents.

Deux de ces habitats sont déterminants : les hêtraies et hêtraies-sapinières neutrophiles méridionales des Alpes du sud à Trochiscanthe à fleurs nues ainsi que les éboulis calcaires fins à formations à Bérardie laineuse.

➔ **Flore :**

Le site possède une richesse floristique importante et comprend six espèces végétales déterminantes, dont quatre sont protégées au niveau national : l'Epipogon sans feuilles (rare orchidée forestière des boisements montagnards denses et ombragés), l'Ancolie de Bertoloni, la Bérardie laineuse et le Géranium argenté. Ces trois dernières plantes sont caractéristiques des éboulis calcaires et crêtes rocailleuses. Le Doronic mort-aux-panthères (rare composée forestière des boisements de l'étage montagnard) et la Marguerite à feuilles de graminées sont les deux autres espèces végétales déterminantes du site.

Par ailleurs, il abrite 63 autres espèces végétales remarquables, dont une est protégée au niveau national : la Primevère marginée (plante typique des parois calcaires) et une protégée en région PACA : la Minuartie des rochers. Parmi les autres espèces végétales remarquables du site, dont de nombreuses sont endémiques on recense : l'Aconit anti-thora, la Campanule, le Gaillet à gros fruits, l'Ail à fleur de narcisse, la Scabieuse cendrée, la Livêche fer-à-cheval, l'Œillet scabre, la Saxifrage à feuilles en languettes, le Pleurosperme d'Autriche, la Knautie pourpre, la Polygale des Alpes, le Genévrier thurifère ou encore l'If.

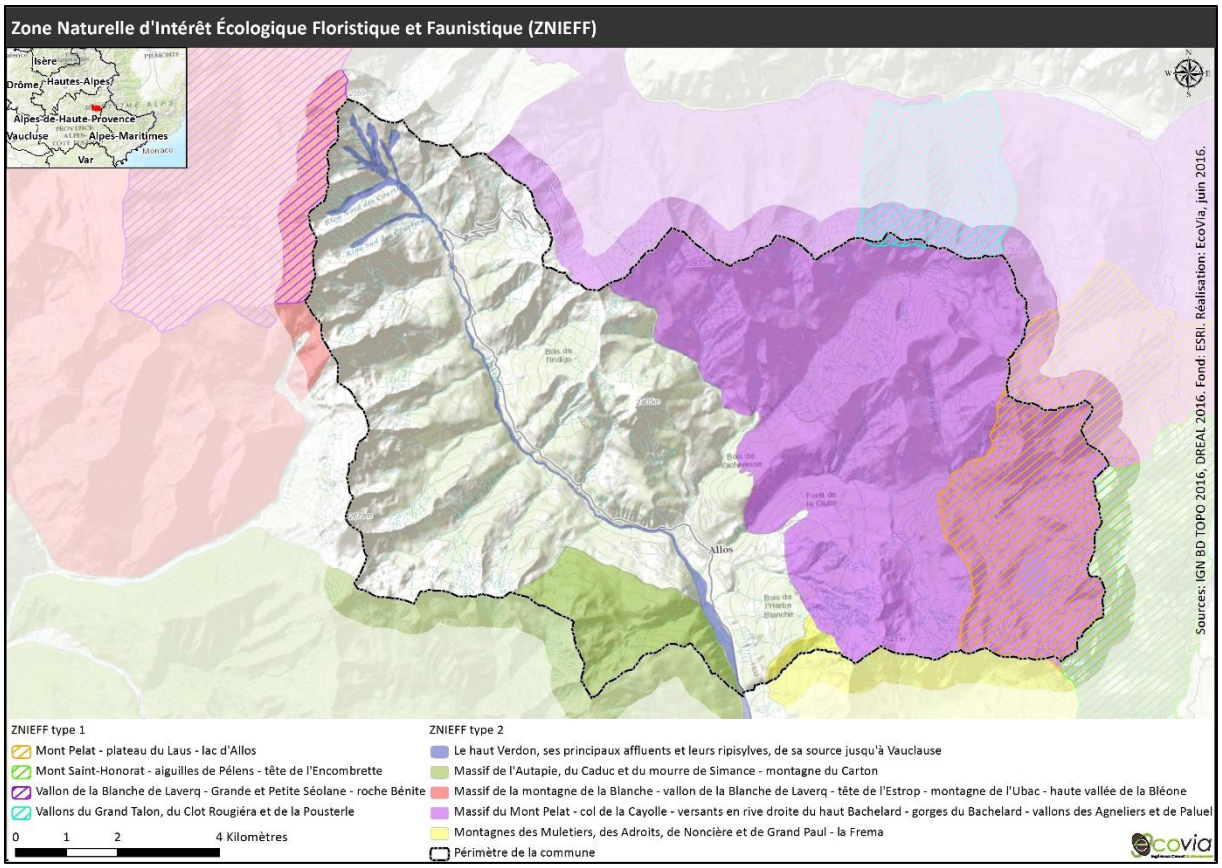
➔ **Faune :**

Ce site est doté d'un patrimoine faunistique présentant un intérêt assez élevé, avec 12 espèces animales patrimoniales, dont 4 espèces sont déterminantes. Chez les Oiseaux nicheurs patrimoniaux, figurent l'Aigle royal, le Circaète Jean-le-blanc, le Faucon hobereau, le Tétras lyre, le Traquet oreillard ou encore la Pie-grièche écorcheur.

L'herpétofaune locale comprend en particulier le Lézard des souches : une espèce des landes, lisières de forêts et prairies herbeuses jusqu'à 2000 m d'altitude.

En ce qui concerne les papillons, y est présent : l'Apollon, espèce alpine protégée au niveau européen habitant les rocailles, pelouses et éboulis à Crassulacées et Saxifragacées des étages montagnard à alpin, entre 300 et 2500 m d'altitude.

Côtéorthoptères, on y retrouve le Dolichopode d'Azam : espèce cavernicole vulnérable endémique franco-italienne, troglophile, hygrophile et lucifuge, liée aux grottes, aux galeries de mines, aux cavités sombres et humides, souterraines ou non, aux fentes des rochers, aux coins obscurs et humides des maisons.




## Les Zones Humides

**Source : Inventaire départemental des zones humides des alpes du Sud, Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du bassin versant du Verdon**

Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau douce, saumâtre ou salée. À l'interface entre terre et eau, elles se distinguent par des sols plus ou moins gorgés d'eau et par une végétation dominante adaptée aux milieux aquatiques ou humides au moins pendant une partie de l'année.

Maillons indispensables dans le cycle de l'eau, les zones humides sont des réservoirs de biodiversité et assurent aussi de nombreuses fonctions écologiques : véritables filtres pour les eaux, zones naturelles tampon en bordure de la lagune, zone d'expansion des crues etc.

De 2011 à 2013, le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur a réalisé un inventaire départemental des zones humides des Alpes-de-Haute-Provence.

**En 2022, le parc naturel régional du Verdon a mis en place un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH).**

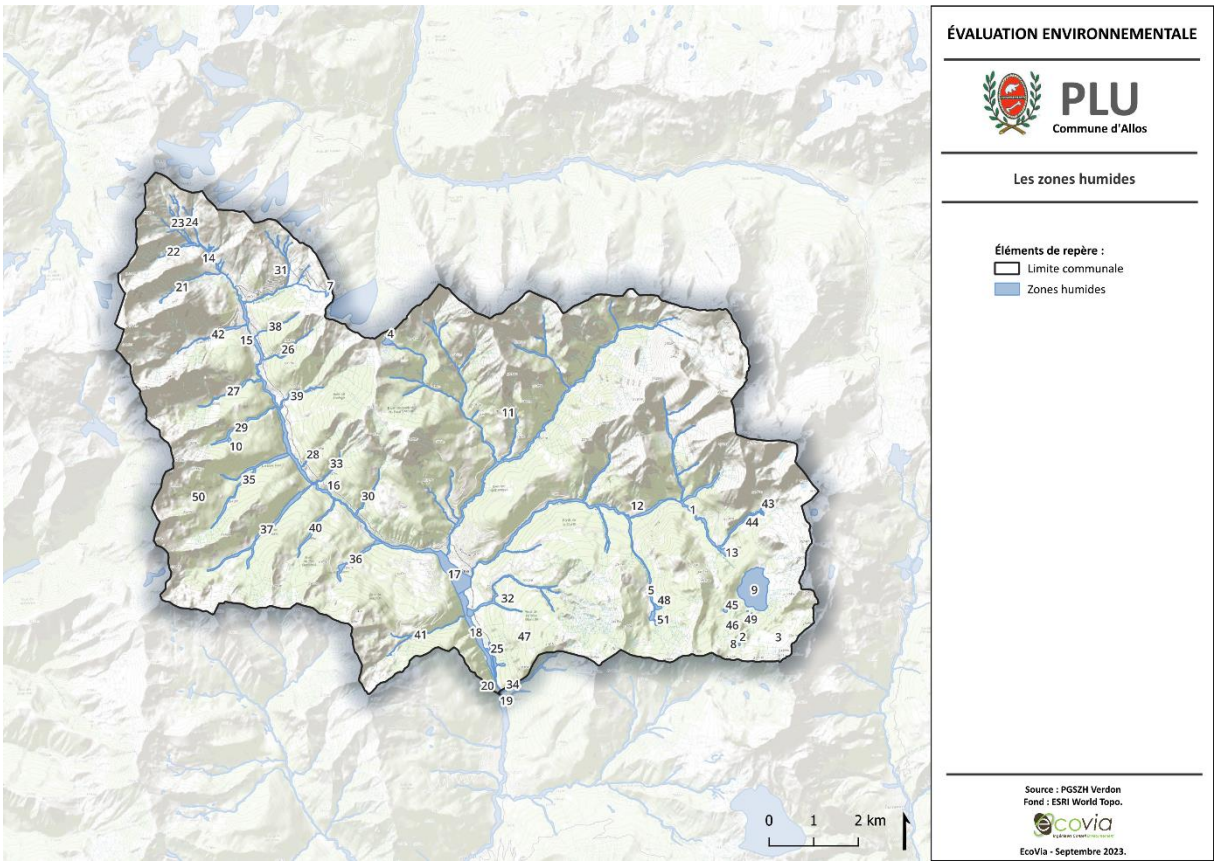
Ce plan est encadré par la disposition 6B-01 du SDAGE qui encourage les structures porteuses de SAGE ou de contrats de bassin à mettre en oeuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents.

Dans le cadre de ce plan de gestion, des inventaires ont été réalisés sur la commune permettant ainsi d'améliorer la connaissance des zones humides sur le territoire communal.

**Au total, 51 zones humides sont identifiées sur la commune d'Allos, couvrant une surface totale de 404,38 ha, soit 3,5% du territoire.**

*Tableau 3 : zones humides de la commune d'Allos*

| Numéro | Nom de la ZH | Typologie SDAGE | Surface |
|---|---|---|---|
| 1 | Amont cascade du Pelat | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 0.12 |
| 2 | Aval Petite Tour | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 0.23 |
| 3 | Aval Tour Orientale | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 0.21 |
| 4 | Baisse de Prenier | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 2.69 |
| 5 | Cabane de Valplane | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 1.39 |
| 6 | Champ Richard | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 0.13 |
| 7 | Col d'Allos | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 0.91 |
| 8 | Col de l'Encombrette | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 0.25 |
| 9 | Lac d'Allos | 09 - petits plans d'eau et bordures de plans d'eau | 48 |
| 10 | Lac des grenouilles | 11 - zones humides ponctuelles | 0.57 |
| 11 | Le Bouchier | 05 - bordures de cours d'eau | 61.87 |
| 12 | Le Chadoulin | 05 - bordures de cours d'eau | 68.03 |
| 13 | Le Laus | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 3.38 |
| 14 | Le Verdon 01 La Foux | 05 - bordures de cours d'eau | 7.05 |
| 15 | Le Verdon 02 EBF La Foux | 05 - bordures de cours d'eau | 9.83 |
| 16 | Le Verdon 03 | 05 - bordures de cours d'eau | 32.9 |
| 17 | Le Verdon 04 EBF Allos | 05 - bordures de cours d'eau | 28.68 |
| 18 | Le Verdon 05 | 05 - bordures de cours d'eau | 20.41 |
| 19 | Le Verdon 06 | 05 - bordures de cours d'eau | 0 |
| 20 | Le Verdon Fourier | 05 - bordures de cours d'eau | 0.16 |
| 21 | Le Verdon La Sestriere 1 | 05 - bordures de cours d'eau | 1.59 |
| 22 | Le Verdon La Sestriere 2 | 05 - bordures de cours d'eau | 0.79 |
| 23 | Le Verdon La Sestriere 3 | 05 - bordures de cours d'eau | 2.34 |
| 24 | Le Verdon La Sestriere 4 | 05 - bordures de cours d'eau | 1.55 |
| 25 | Le Verdon La Source chaude | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 5.24 |
| 26 | Le Verdon Ravin de Chalanche | 05 - bordures de cours d'eau | 2.17 |
| 27 | Le Verdon Ravin de l'Auriac | 05 - bordures de cours d'eau | 5.01 |
| 28 | Le Verdon Ravin de la Baume | 05 - bordures de cours d'eau | 0.75 |
| 29 | Le Verdon Ravin de la Selette | 05 - bordures de cours d'eau | 6.82 |
| 30 | Le Verdon Ravin de Montgros | 05 - bordures de cours d'eau | 3.18 |
| 31 | Le Verdon Ravin de Pramaou | 05 - bordures de cours d'eau | 6.99 |
| 32 | Le Verdon Ravin de Ribions | 05 - bordures de cours d'eau | 14.41 |
| 33 | Le Verdon Ravin de St Roch | 05 - bordures de cours d'eau | 1.73 |
| 34 | Le Verdon Ravin de Tronchon | 05 - bordures de cours d'eau | 0.33 |
| 35 | Le Verdon Ravin de Valboyere | 05 - bordures de cours d'eau | 12.94 |
| 36 | Le Verdon Ravin de Valcibieres | 05 - bordures de cours d'eau | 7.7 |
| 37 | Le Verdon Ravin de Valdemars | 05 - bordures de cours d'eau | 16.6 |
| 38 | Le Verdon Ravin des Pounchus | 05 - bordures de cours d'eau | 1.62 |
| 39 | Le Verdon Ravin des Pres | 05 - bordures de cours d'eau | 3.91 |
| 40 | Le Verdon Ravin du Sapet | 05 - bordures de cours d'eau | 6.34 |
| 41 | Le Verdon Ravin du Tapi | 05 - bordures de cours d'eau | 3.44 |
| 42 | Le Verdon Torrent de l'Aiguille | 05 - bordures de cours d'eau | 5.63 |
| 43 | Méouille - amont | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 0.67 |
| 44 | Méouille - aval | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 0.26 |
| 45 | Monier bas | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 0.71 |
| 46 | Monier haut | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 0.21 |
| 47 | Pré de la sagne | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 2.16 |
| 48 | Prés de Madame de France | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 1.16 |
| 49 | Ravin de la source | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 0.33 |
| 50 | Tourbiere de Rougnouse | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 0.86 |
| 51 | Valplane - amont | 07 - zones humides de bas-fonds en tête de bassin | 0.13 |




## Les protections réglementaires

**Le Parc Naturel National du Mercantour**

Un **Parc Naturel National (PNN)** est un territoire sur lequel la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et d'un milieu naturel présente un intérêt particulier. Il importe de le préserver contre toute dégradation et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

Un PNN comprend une zone de « cœur » (zone centrale) et une « aire d'adhésion » (zone périphérique) qui est redéfinie tous les 10 ans lors de la révision de la charte. Le cœur est le territoire regroupant la biodiversité la plus remarquable qui se doit d'être préservée pour les générations futures et sur lequel s'exerce ainsi une réglementation spécifique. Chaque parc doit élaborer une charte, un plan de préservation et d'aménagement, sorte de projet de territoire (mesures de protection stricte dans le cœur et aménagements autorisés dans l'aire d'adhésion).

Les parcs nationaux français sont donc des combinaisons d'espaces remarquables, de biodiversité protégée et de modes de gestion qui leur permettent d'en préserver les richesses. Ils sont marqués par une forte volonté de concilier la protection de la nature et le développement des activités humaines, dans le respect des usages et des traditions.

Reconnus au niveau international comme des territoires d'exception, ils offrent une combinaison d'espaces terrestres et maritimes remarquables et un mode de gouvernance et de gestion qui leur permettent d'en préserver les richesses.

Créé le 18/06/1979 par décret ministériel, le Parc National du Mercantour d'une **superficie totale de 215 000 hectares** est géré par un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère chargé de la protection de la nature. **Le cœur du parc occupe une superficie de 68 500 ha contre une superficie de 146 500 ha pour l'aire d'adhésion optimale**. La commune d'Allos

voit son territoire séparé en deux : la partie Est appartenant au cœur du Parc tandis que la partie Ouest fait, elle, partie de l'aire optimale d'adhésion du Parc.

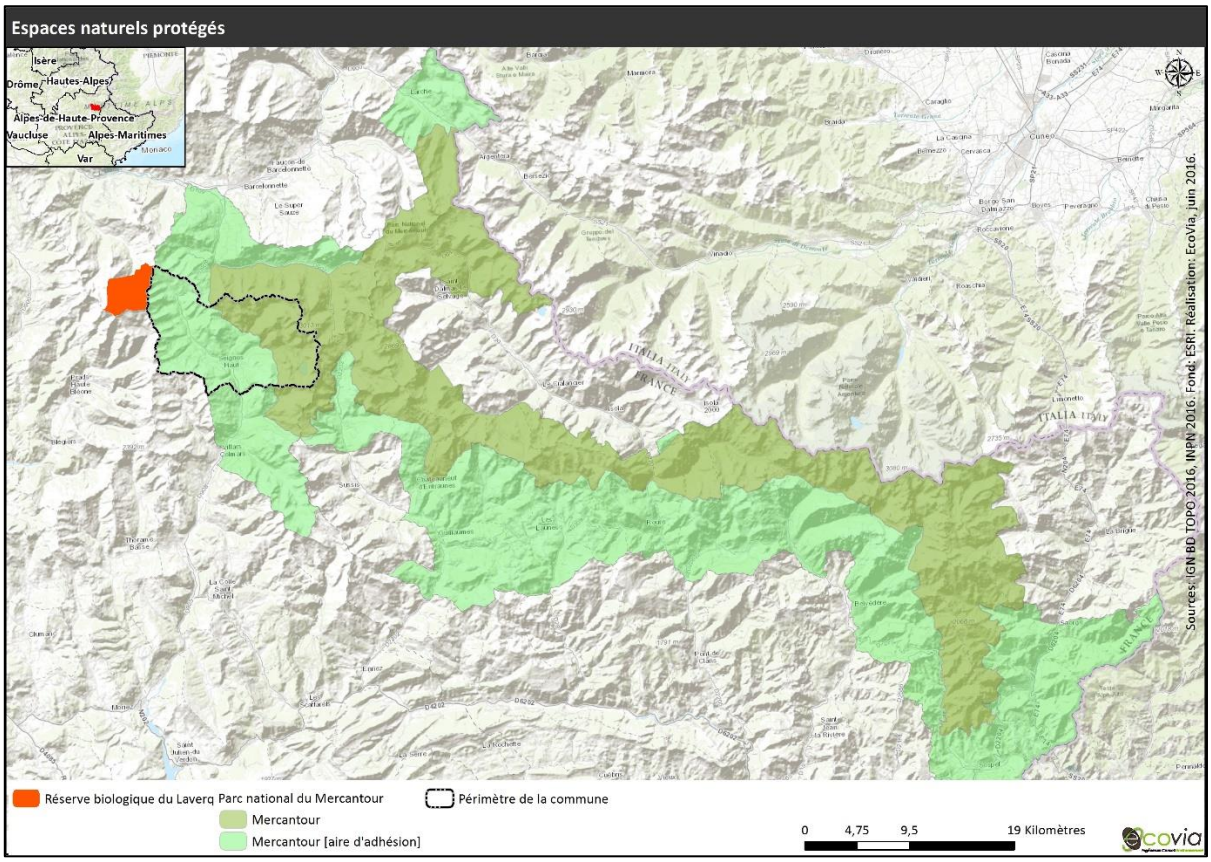
Comme tout parc naturel national, celui du Mercantour comporte une charte organisée autour de 4 grands objectifs pour le cœur du Parc :

- Enjeu 1 : Faire du cœur un espace d'exception pour l'accueil et la sensibilisation du public et pour le suivi des changements globaux ;
- Enjeu 2 : Protéger la variété exceptionnelle des paysages pour le bénéfice de tous ;
- Enjeu 3 : Préserver la richesse de la flore, la diversité des espèces animales et respecter le fonctionnement des écosystèmes ;
- Enjeu 4 : Assurer la conservation des espèces emblématiques ;
- Enjeu 5 : Protéger l'héritage culturel.

Ces grands objectifs se déclinent ensuite en diverses orientations pour l'aire optimale d'adhésion qui est un territoire d'engagement :

- Pour un patrimoine préservé et valorisé ;
- Vers un développement économique durable et une haute qualité de vie ;
- Vers l'excellence environnementale.

Le **massif du Mercantour** est le dernier promontoire de l'arc alpin au sud, avant sa brutale plongée dans la mer Méditerranée. Cet ensemble cristallin est un carrefour géologique, climatique et paysager : ses reliefs accidentés et ses multiples paysages abritent de riches regroupements de végétaux et d'animaux. De plus, les influences climatiques multiples (méditerranéenne, ligure, alpine et provençale) et l'existence de sommets d'altitude marqué à proximité de la mer ont provoqué une remarquable diversité des milieux naturels. Zone refuge lors des dernières glaciations du quaternaire, le Mercantour est aussi l'un des plus importants foyers d'animaux et de plantes endémiques en France.



A noter que d'autres protections réglementaires, bien que non présentes directement sur Allos, jouxtent bien souvent la limite communale avec par exemple : la réserve naturelle géologique de Haute-Provence qui concernent 59 communes pour plus de 231 804 hectares et qui jouxte la limite communale Ouest ou encore une réserve biologique dirigée de l'ONF, celle de Laverq, au Nord-Ouest de la commune. Cette forêt domaniale désignée par arrêté en date du 16/02/1982 occupe une surface de 1331 ha.

Pour la commune d'Allos, le Cœur du Parc national est un espace strictement protégé de 4180 hectares réglementés par le Décret n° 2009-486 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006.

L'aire d'adhésion du Parc englobe tout le territoire communal situé en dehors du Cœur réglementé du Parc, pour une surface totale de 7 335 hectares.

### Les protections contractuelles : le réseau Natura 2000 sur la commune

Le réseau **Natura 2000** renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « **Oiseaux** » et la Directive « **Habitats Faune Flore** » qui permettent leur protection et conservation de manière réglementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories : les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** :

- **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** renvoient, pour la plupart d'entre elles, aux zones classées en ZICO. Les ZPS ont ainsi pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "**Oiseaux**" ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Elles sont désignées par arrêté ministériel sans consultation de la Commission européenne.
- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats et/ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive "**Habitats**". Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de **Site d'Intérêt Communautaire**). Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme **site d'intérêt communautaire (SIC)** et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme **ZSC**.

La commune d'Allos ne compte qu'une ZPS et une ZSC sur son territoire qui correspondent toutes les deux au même territoire c'est-à-dire au site du Mercantour. Une seule et même description de ce site sera pour cela réalisée ci-dessous. La commune est également bordée au nord-ouest par la zone Natura 2000 (ZSC) de la Dormillouse-Lavercq.

Le **Mercantour** est une **zone montagnarde sud-alpine** située entre 450 mètres et plus de 2500 mètres de haut. Du fait de l'altitude, de la topographie de ce site riche en falaises et pentes escarpées, de l'exposition mais également de sa localisation entre la zone oroméditerranéenne, intra-alpine et la zone des Alpes Ligures, le Mercantour fait ainsi partie du réseau Natura 2000 puisque, pour l'ensemble des raisons pré-citées, ce site présente une **très grande diversité d'espèces et de milieux**. Plus de **2000 espèces de plantes vasculaires** y sont en effet recensées (sur les 4200 plantes vasculaires connues en France métropolitaine) en plus **d'être la zone au plus fort taux d'endémisme de France métropolitaine** (plus de 90 espèces endémiques, en limite d'aire, rares et/ou menacées comme le Saxifrage à fleurs nombreuses, la Gentiane de Ligurie, l'Ancolie de Bertoloni, le Panicaut des Alpes ou

encore la Buxbaumie verte) ce qui en fait une **zone d'intérêt floristique** d'importance **internationale**. Côté faune, ce site abrite de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, souvent rares et/ou menacées avec notamment, côté mammifères des loups, de nombreuses espèces de chiroptères (Petit Rhinolophe, Petit et Grand murin, Vespertilion à oreilles échancrées, Barbastelle etc.), côté amphibiens le Spélerpes brun y a été recensé, pour ce qui est des invertébrés le Damier de la succise, la Laineuse du prunellier, le Lucane cerf-volant ou encore le Grand Capricorne se retrouvent dans différents types de milieux. Toutefois c'est pour l'avifaune que ce site abrite le plus d'espèces patrimoniales avec notamment le Gypaète barbu, la Bondrée apivore, le Circaète Jean-le-Blanc, l'Aigle royal, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Faucon pèlerin ou encore le Grand-Duc d'Europe pour ce qui est des rapaces. Ce site Natura 2000 abrite également le Pic noir, le Crave à bec rouge, l'Engoulevent d'Europe, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant ortolan, le Tétras lyre, la Gélinotte des Bois ou encore le Lagopède alpin.

Les formes du paysage du site « le Mercantour » sont aussi modelées par les effets de l'érosion, liée aux écoulements torrentiels. En effet, l'encaissement du réseau hydrographique, en relation étroite avec les précipitations violentes et abondantes du climat méditerranéen, est responsable du régime torrentiel des cours d'eau. Pour enrayer les crues trop fréquentes et l'érosion des versants, les forestiers ont mené au début du siècle une politique soutenue de reboisement de l'amont des bassins versants (Haut-Var et Haute Tinée).

Enfin, autre phénomène qui modèle les pentes du Mercantour, les mouvements de terrain affectent bon nombre de versants.

Globalement ce site présente **trois grands types de milieux** : les **milieux rocheux**, d'éboulis, de pentes escarpées, de neige permanente (et autres etc.) des parties sommitales qui présentent peu voire pas de végétation : cette dernière lorsqu'elle existe est généralement rase, extrêmement spécialisée et le plus souvent rare et protégée ; les **milieux de landes et estives** sur lesquels se pratiquent, encore aujourd'hui, le pastoralisme (essentiellement ovin et de Mai à Octobre) ainsi que les **milieux forestiers.**

De ce fait, il est logique que le site Natura 2000 du Mercantour, présent sur le territoire communal, présente d'important faciès et groupement végétaux appartenant aux étages alpins et subalpins. En effet, on y retrouve principalement des pelouses calcaires alpines et subalpines (10,6% - 7179ha) mais également des landes alpines et boréales (environ 7% de la superficie totale du site pour près de 4 900 ha occupés), des formations herbeuses à Nard raide : un groupement végétal rare et en régression dans toute la métropole et qui est d'intérêt communautaire du fait de l'aspect relictuel des espèces qui le composent. Ces formations, riches en espèces, poussent sur des substrats siliceux des zones montagnardes à submontagnardes d'Europe. Sur le site elles occupent une superficie de plus de 3000 ha soit 4,5% de la surface totale. Ces pelouses alpines et subalpines occupent 32% de la superficie totale du site

Comme dit précédemment les parties sommitales, du fait de l'escarpement, sont généralement occupées par des zones d'éboulis rocheux plus ou moins dénués de végétation. Sur le site, trois types d'éboulis peuvent être distingués : 1) les éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (4550 ha – 6,7%) et les 2) éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (6610 ha – 9,7%) et des éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles sur seulement 480 hectares. A ces éboulis s'ajoutent les pentes rocheuses soit siliceuses, soit calcaires, dans les deux cas avec de la végétation chasmophytique. En effet sur le site, 35% de la superficie est occupée par des rochers intérieurs, des éboulis rocheux ou encore de la neige/glace permanente.

Des forêts se retrouvent également sur le site, il s'agit pour la plupart de forêts de résineux notamment de forêts à Epicea des étages montagnards à alpin (Pessières).

En plus de cela, le Mercantour abrite la première population de loup implantée dans les Alpes françaises depuis le début du siècle est ainsi présente au sein du cœur du Parc National du Mercantour qui constitue le principal site de reproduction et la principale source de colonisateurs des Alpes du Sud et de l'Arc Alpin Franco-Italien. Le Mercantour assure la continuité entre les populations italiennes de

l'Apennin et celles des Alpes. L'ensemble du territoire du Parc national (Cœur et aire d'adhésion) est occupé de manière permanente par l'espèce depuis le milieu des années 2000 et, à la suite des Alpes Maritimes, le loup a désormais colonisé la majeure partie du département des Alpes de Haute Provence avec une forte extension vers les autres régions du sud-est de la France et du nord des Alpes.

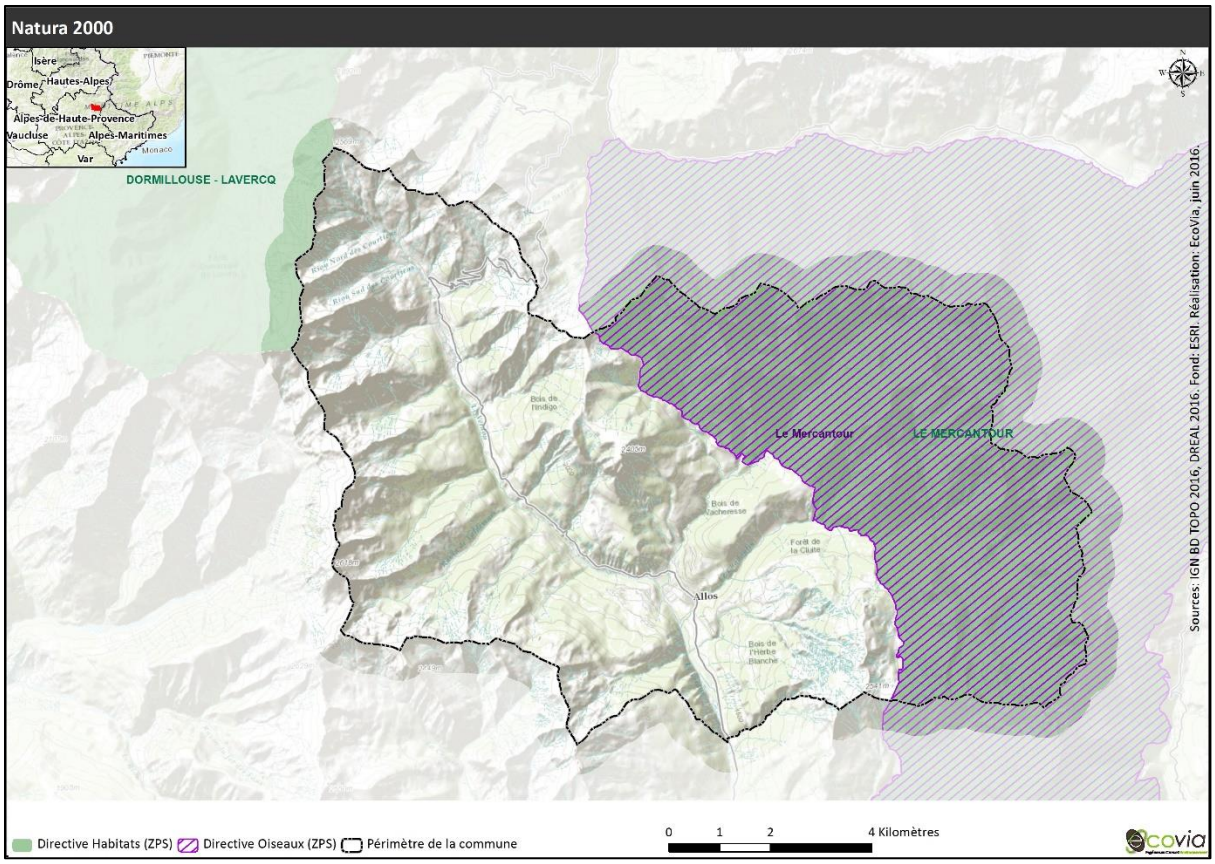
Il faut tout particulièrement suivre les conséquences des modifications des pratiques agropastorales (et parfois forestières) et de l'abandon du milieu rural pour une partie importante de la zone. Le pastoralisme a été fortement impacté par le retour du loup et la prédation des troupeaux en période d'estive. Cela a obligé les éleveurs à mettre en place des mesures de protection renforcée (berger + chiens de protection + parcs de nuit) soutenues par l'Etat. Pour le Mercantour et la commune d'Allos, ces changement de pratiques liés au loup n'ont toutefois pas généré de recul de la présence pastorale en montagne avec le maintien de nombreux troupeaux transhumants sur les alpages de juin à octobre.

La vulnérabilité est globalement liée à des conflits d'usage pouvant éventuellement entraîner des actions de braconnage ou d'empoisonnement. Ces conflits, entre fréquentation touristique estivale et présence de chiens de protection de troupeaux impliquent de nouveaux modes de gestion pour les éleveurs autant que pour la commune, garante de la coexistence entre toutes les activités économiques. Il est nécessaire de diminuer les causes de conflits avec l'activité humaine pour améliorer la cohabitation, notamment par la mise en place d'équipements pastoraux adaptés à la présence de l'espèce, telles que ces cabanes offrant des conditions convenables pour les bergers.

Sur le site « le Mercantour », les activités agro-pastorales traditionnelles ont maintenu des milieux ouverts en altitude sur des sols fragiles marqués par le climat sec des Alpes internes. Une forte action de reboisement est intervenue sur la commune et la région environnante avec la politique de Restauration des Terrains de Montagne dont l'objectif était de recréer un couvert forestier afin de limiter les phénomènes d'érosions des sols devenus incontrôlables. Le pastoralisme ovin reste une activité économique importante structurant fortement le territoire mais qui doit prendre en compte le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire en pérennisant les habitats de pelouses et d'éboulis, les formations de pré bois et, plus généralement, les milieux ouverts et bocagers qui liés aux pratiques agricoles sont utilisés par de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.

Ces différents milieux ouverts à semi-ouverts constituent autant de sites de chasse pour de nombreuses espèces de chiroptères (Petit Rhinolophe, Petit et Grand Murin, Barbastelle et Vespertilion à oreilles échancrées) mais également d'oiseaux comme la Bondrée apivore, le Bruant ortolan, le Circaète Jean-le-Blanc et la Pie-Grièche écorcheur ou encore le Faucon pèlerin. Les alignements et haies de feuillus qui marquent ces paysages ouverts par leur verticalité contribuent également au déplacement de ces espèces en plus d'être souvent utilisés par la Laineuse du prunellier.

Plusieurs types de menaces pèsent sur les habitats naturels ainsi que sur les espèces qui s'y abritent avec par exemple les opérations de fauchage ou autres qui viennent déranger les galliformes nichant au sol ; l'exploitation forestière qui vient déranger les espèces forestières (Tétras lyre, Pic noir, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe) pendant leur reproduction ou encore les colonies de Barbastelles (reproduction et hibernation) ; le dérangement des rapaces sur leur aire, pendant la couvaison et l'élevage des jeunes, par la fréquentation des parois.




## Les fonctionnalités écologiques : vers une trame verte et bleue

### Contexte réglementaire

#### Contexte de l'étude

La fragmentation des milieux naturels représente, avec l'artificialisation des espaces et les pollutions diffuses, l'une des causes actuelles majeures d'érosion de la biodiversité. Toutefois, on ne saurait s'arrêter sur le constat d'une fragmentation des milieux. En effet, le déplacement des espèces est essentiel à l'accomplissement de leur cycle de vie et participe au maintien des populations d'espèces par des échanges génétiques entre individus. Ces interactions sont nécessaires à la viabilité des écosystèmes. Bien qu'il existe des réglementations actuelles qui préservent et gèrent les espaces à forte valeur écologique, il convient d'aller plus loin en préservant et/ou restaurant la connectivité de ces derniers entre eux.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, une des mesures phare mise en place est de reconstituer un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français, afin d'identifier par une approche globale, des espaces de continuités entre milieux naturels.

La Trame Verte et Bleue (TVB) régie par les articles L.371-1 et suivants du code de l'environnement constitue un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires. La TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie. Intégrant les milieux terrestres (trame verte) et ceux aquatiques (trame bleue), ces espaces permettant aux espèces de réaliser leur cycle de vie sont désignés par le terme de « réservoirs de biodiversité » et sont reliés entre eux par des corridors écologiques. Ces deux

composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

### Point sur la dénomination des éléments constituants la TVB

Pour cette raison nous allons parler de « cœurs de biodiversité » et d'axe de déplacement. Leur délimitation se base sur la définition écologique de ces éléments alors que les termes de « réservoirs de biodiversité » et de « corridors écologiques » font référence à des périmètres de protection réglementaires tels que les Réserves Naturelles Nationales et les cœurs de Parcs Nationaux. Ces derniers ne seront donc pas utilisés dans le présent document qui n'a pas de portée réglementaire.

*Tableau 4 : définitions des notions écologiques*

| Notion écologique utilisée pour le diagnostic | Définition Écologique |
|---|---|
| **Cœur de nature** | Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. |
| **Axe de déplacement** | Axes de liaison qui assurent des connexions entre des cœurs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. |

## Intégration des éléments du SRADDET/SRCE PACA et du SCoT

### Le SRADDET/Le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie la Trame Verte et Bleue régionale. Il a été intégré au SRADDET approuvé en région le 15 octobre 2019.

Le SRADDET impose de déployer des mesures de préservation et/ou de restauration de la biodiversité (terrestre, littorale ou marine) en particulier sur les secteurs à enjeux identifiés, de préciser la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle adéquate des documents d'urbanisme.

La commune d'Allos faisant partie de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les continuités écologiques identifiées doivent respecter les trames et sous-trames déterminées au sein du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** (SRCE) **PACA**, à savoir les sous-trames des milieux forestiers, milieux semi-ouverts, milieux ouverts, zones humides et eaux courantes.

En Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le SRCE, mené en concertation avec les acteurs concernés et le Comité régional Trame verte et bleue, a été adopté par arrêté préfectoral le 26 novembre 2014.

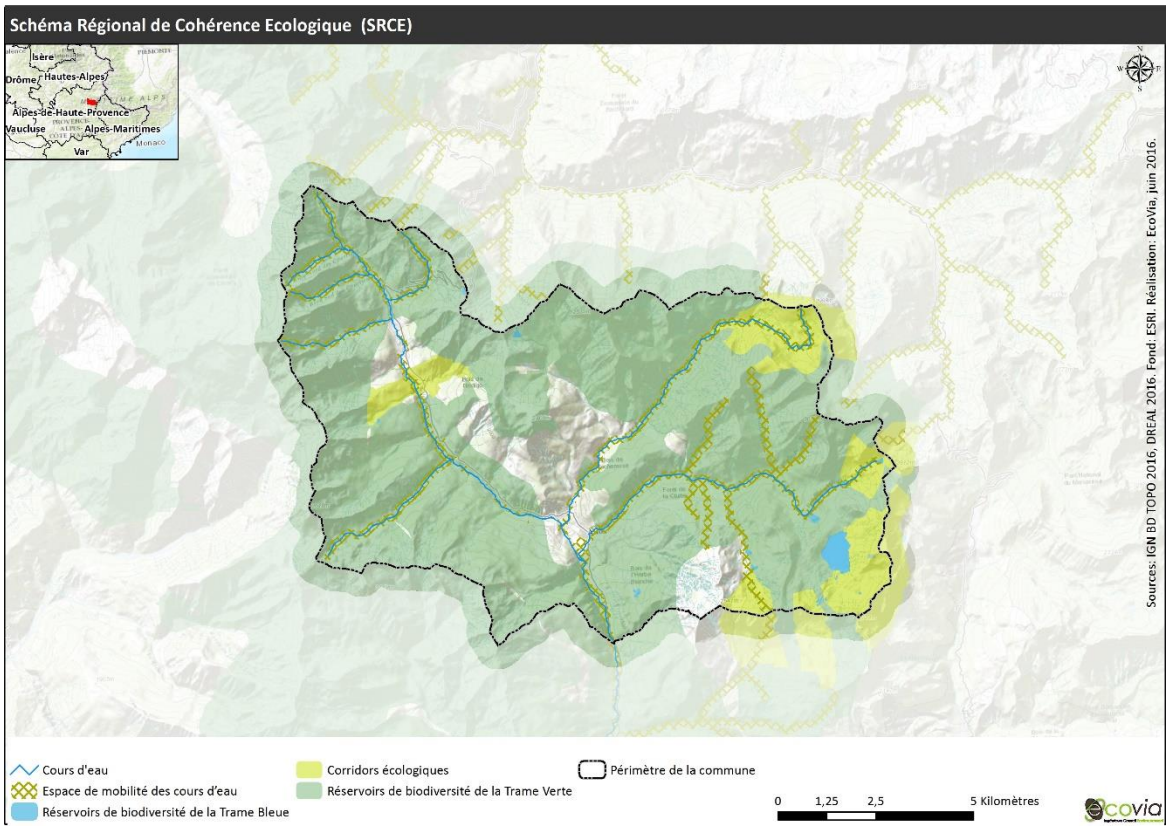
Dans la cadre de son Diagnostic territorial et son Plan d'Action Stratégique le SRCE a identifié pour le territoire d'Allos qu'il participe à la continuité majeure de dimensions régionale à internationale (soumise au développement des pressions dans les vallées) et notamment une continuité alpine.

Afin de répondre aux grands objectifs stratégiques identifiés, plusieurs actions ont été proposées par le SRCE, dont la mise en œuvre peut concerner les communautés de communes. Par exemple :

- Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme SCoT, PLU, PLUI, cartes communales ;
- Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables ;
- Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE.

La **trame verte** du SRCE PACA a identifié des **réservoirs de biodiversité** appartenant aux **sous-trames forestière**, des **milieux ouverts** sur le territoire communal d'Allos. De même des **corridors écologiques** appartenant à la sous-trame des **milieux ouverts** y sont présents.

En ce qui concerne la **trame bleue**, des **réservoirs de biodiversité** de type **zones humides** ont été identifiés sur la commune ainsi des **cours d'eau** et **plans d'eau « réservoirs de biodiversité ».**




## Le SCoT de la communauté de communes Alpes Provence Verdon

*Source : PAS du SCoT*

Plusieurs éléments de la TVB du SCoT identifiés concernent la commune d'Allos.

Le SCoT identifie des objectifs stratégiques concernant la trame verte et bleue :

Il s'agit pour le territoire de maintenir et développer un « capital naturel, agricole, forestier et paysager » à la base de son attractivité, de son développement économique et de la qualité de son cadre de vie, avec les objectifs suivants :

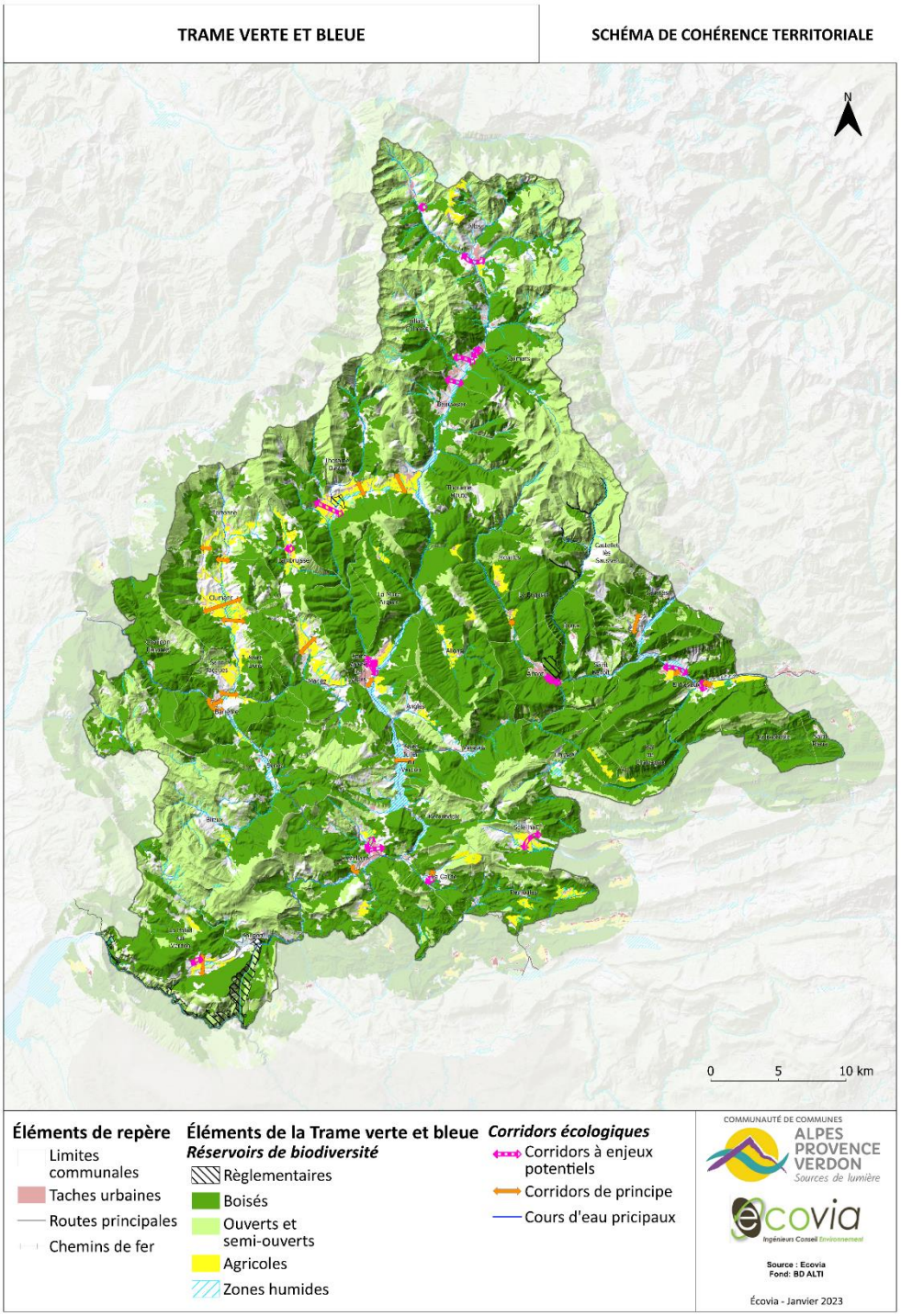
- Valoriser et préserver les milieux naturels supports des fonctionnalités écologiques et environnementales, et de la qualité paysagère du territoire.

Les milieux naturels structurants pour le territoire sont les suivants :

- Les **espaces ouverts** et **semi-ouverts**, composés d'espaces naturels et agropastoraux ;
- Les **espaces boisés**, forêts et massifs structurants présents sur le territoire ;
- Les **milieux agricoles** ;
- Les **milieux humides** et **aquatiques** constitués des cours d'eau, des zones humides, lacs, rivières et de leurs milieux associés, ainsi que de leurs espaces de bon fonctionnement.

- Assurer sur le long terme la préservation et la remise en bon état de ces espaces et milieux ainsi que leur adaptation climatique, dans un réseau d'espaces naturels, agricoles et forestiers fonctionnels et cohérents :
  - Organiser un réseau écologique fonctionnel composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques constitutifs de la trame verte et bleue ;
  - Développer une attention particulière sur les milieux naturels par le biais notamment d'une régulation de la fréquentation touristique ;
  - Structurer le développement du territoire autour de ces espaces afin d'assurer le « bon équilibre » durable entre ces milieux, le maintien ainsi que le confortement de leurs fonctionnalités écologiques et le développement des activités humaines ;
  - Intégrer les enjeux et objectifs de la Charte du parc naturel régional du Verdon et du parc national du Mercantour.

Plusieurs réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques ont été recensés sur le territoire d'Allos.




## Objectif de l'étude

L'objectif du diagnostic de l'état initial de l'environnement mené dans le cadre du PLU de Allos est donc de réaliser une analyse du fonctionnement écologique de son territoire en identifiant les différents milieux remarquables formant les **cœurs de biodiversité** ainsi que les **axes de déplacement**, également appelés continuités écologiques, qui offrent des possibilités d'échanges entre ces différents milieux.

Pour une fonctionnalité optimale, cette démarche doit prendre en compte les communes limitrophes au territoire d'étude à savoir celles d'Uvernest-Fours, de Colmars-les-Alpes, de Villars-Colmars, de Prads-Haute-Bléone et de Méolans-Revel pour le département des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que celles d'Entraunes et de Saint-Martin d'Entraunes pour le département des Alpes-Maritimes.

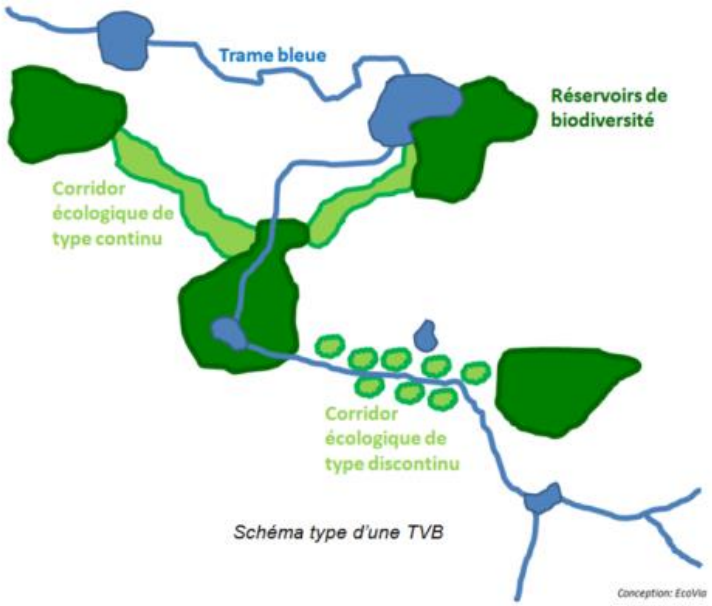



*Figure 3 : Exemple d'éléments de la Trame verte et bleue : réservoirs de biodiversité et types de corridors terrestres (Source : EcoVia ; 2013)*

## Trames identifiées sur Allos

*NB : le travail présenté ci-dessous correspond à une phase de pré-identification des grands types de milieux présents sur la commune ainsi que des principaux éléments fragmentants. Ce travail ayant été réalisé en se basant essentiellement sur un travail bibliographique et le croisement de couches SIG ainsi qu'en réalisant de la photo-interprétation, il sera par la suite affiné par un travail de terrain.*

La haute altitude de la commune (moyenne ~1500m) couplé au relief très escarpé de certains versants, pentes rocheuses et falaises participe à la bonne préservation de la biodiversité présente sur la totalité du territoire d'Allos puisque ces deux éléments contraignent les activités anthropiques au niveau des secteurs les plus vallonnés (installations des hameaux le long des vallons) et empêchent par exemple un type d'agriculture intensive liée à la mécanisation. Ces deux facteurs (altitude, relief) couplé au climat présent sur le territoire expliquent les différents faciès, les différents groupements végétaux qui s'y trouvent allant ainsi d'une végétation relativement rase de type alpine (~2800 m) à subalpine avec des faciès de transition vers les étages inférieurs collinéens qui eux présentent une végétation beaucoup plus haute avec des forêts, généralement de résineux. La commune d'Allos présente donc une grande diversité biologique et des milieux naturels remarquables qui sont, pour la plupart, très bien conservés et qui ne subissent guère de pressions externes. En effet, exceptés les endroits où l'urbanisation s'est développée ainsi que les deux stations de ski présentes sur la commune, le reste du territoire d'Allos ne présente aucun élément venant fragmenter, déranger le déplacement des espèces ainsi que leur cycle de vie, c'est pourquoi la quasi-totalité du territoire a été classé en cœurs de nature, en les déclinant toutefois en fonction du type de végétation correspondant aux sous-trames des différents milieux présents. Nous avons ainsi distingué 4 sous-trames différentes à savoir celles des :

- **Milieux forestiers :**

Cette sous-trame se compose essentiellement de forêts de résineux montagnardes des étages subalpins à alpins telles que des Pessières (forêts d'Epicéa), des forêts à Mélèze ou encore des Pinèdes à Pin cembro ou mugo etc.

- **Milieux alpins/subalpins/montagnards :**
  Ces milieux se retrouvent en majorité vers les parties sommitales d'Allos (Mercantour) qui sont dénuées ou presque de végétation. Il s'agit de ce fait essentiellement d'éboulis rocheux, de falaises, de versants et pentes escarpés ou encore de secteurs enneigés etc.
- **Milieux d'estives et landes subalpines** :
  Ces milieux correspondent aux pelouses naturelles sèches (à Nard raide) ou humides (à Laîche) d'altitude, aux prairies de fauche maigres de montagne ainsi qu'aux landes (à Genévriers de Phénicie, à Genévriers Thurifère ou encore à Rhododendron et à Airelles). C'est sur ces types de milieux que se pratique le pastoralisme, généralement ovin. Ces milieux, avec les milieux alpins et subalpins, sont majoritaires sur le territoire d'Allos et doivent être préservés notamment de la déprise agricole qui entraîne une fermeture du milieu et donc la perte de la biodiversité extrêmement riche qu'ils abritent.
- **Milieux aquatique et humide** :
  Ces milieux correspondent au réseau hydrographique dont certains cours d'eau classés en tant que réservoirs biologiques du SDAGE RMC (Verdon, Bouchier, Chadoulin…) ou encore en cours d'eau liste 1 et d'importance pour les frayères ont été, dans le présent document, jugé comme cœurs de nature de la sous-trame aquatique. Ils servent également d'axes de déplacements aux espèces inféodées à ces milieux (notamment l'ichtyofaune) Dans cette sous-trame se retrouvent également les surfaces en eau dont le lac d'Allos, qui reste le plus grand lac d'altitude d'Europe, ainsi que les nombreuses zones humides dispersées un peu partout sur le territoire et dont le faciès varie en fonction de l'altitude, du relief (pente), de la végétation environnante, de l'hydrométrie (climat et précipitations) etc. ((tourbières actives, bas-marais, prairies humides etc.).

### Eléments fragmentants

La mise en service d'une infrastructure routière perturbe le fonctionnement écologique de la faune et la flore.

**Tout aménagement consomme de l'espace**, ce qui peut entraîner la perte d'habitats naturels et la perte de la richesse spécifique (nombre d'espèces de faune et de flore). **La destruction directe d'espèces végétales** est également inévitable dans l'emprise même d'un projet et doit être dûment justifiée.

Les réseaux routiers peuvent **couper une continuité écologique** permettant le déplacement de la faune entre des sites d'alimentation, de repos ou de reproduction. Dans ce cas, la mortalité des animaux est accrue du fait d'un fort risque de collisions avec les véhicules. Des aménagements permettant de conduire naturellement les animaux vers des passages sécurisés (sous ou au-dessus de la voirie) sont à chercher, sinon, l'isolement des populations peut conduire à leur disparition.

Outre cet aspect, ces infrastructures sont la cause majeure de **fragmentation des habitats et du paysage**. Ceci affecte la capacité d'accueil du milieu et la capacité des peuplements qu'ils abritent à assurer leur survie et à se régénérer.

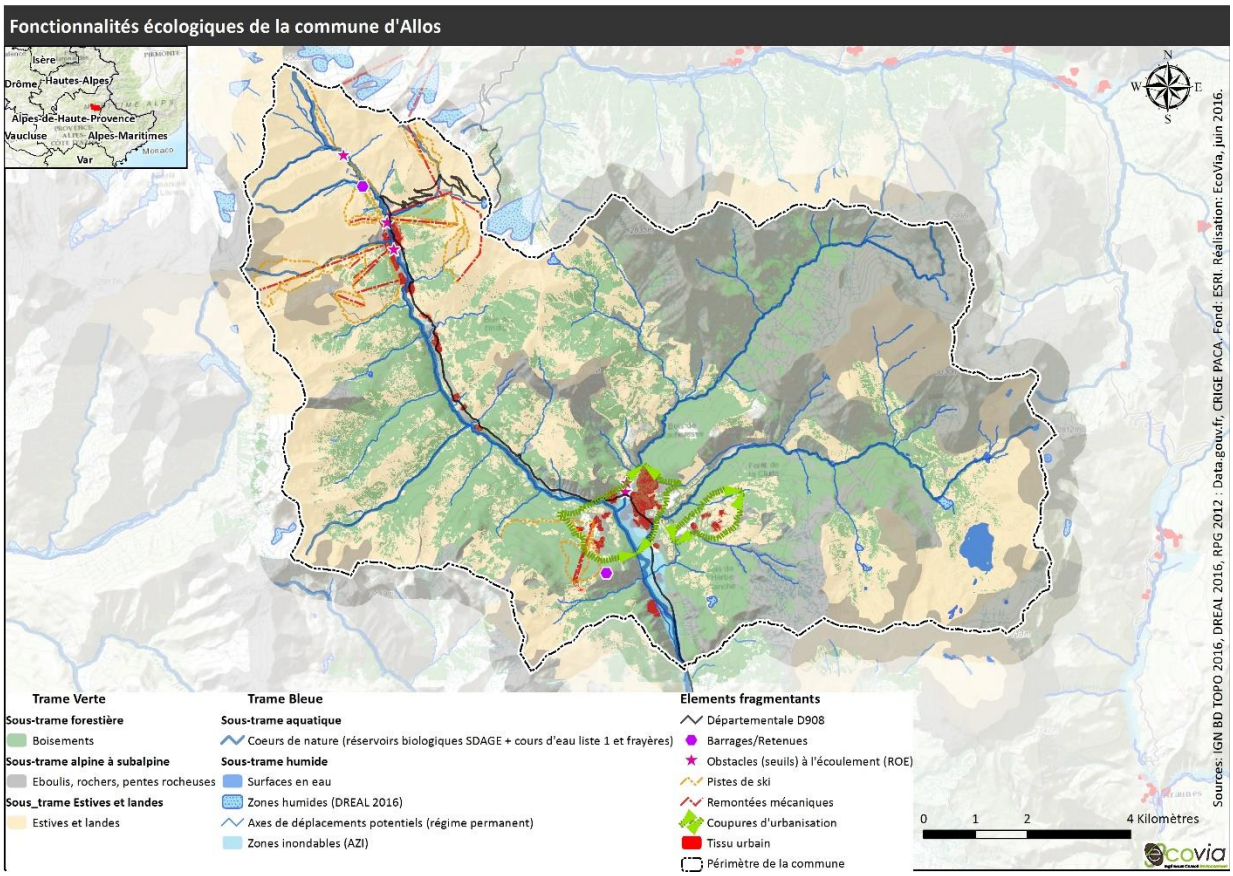
En termes de fonctionnement du réseau de transport et de son incidence sur les milieux naturels, l'une des premières mesures à prendre en compte est d'en limiter leurs accès, d'encadrer le stationnement à leurs abords et d'éviter l'urbanisation diffuse.

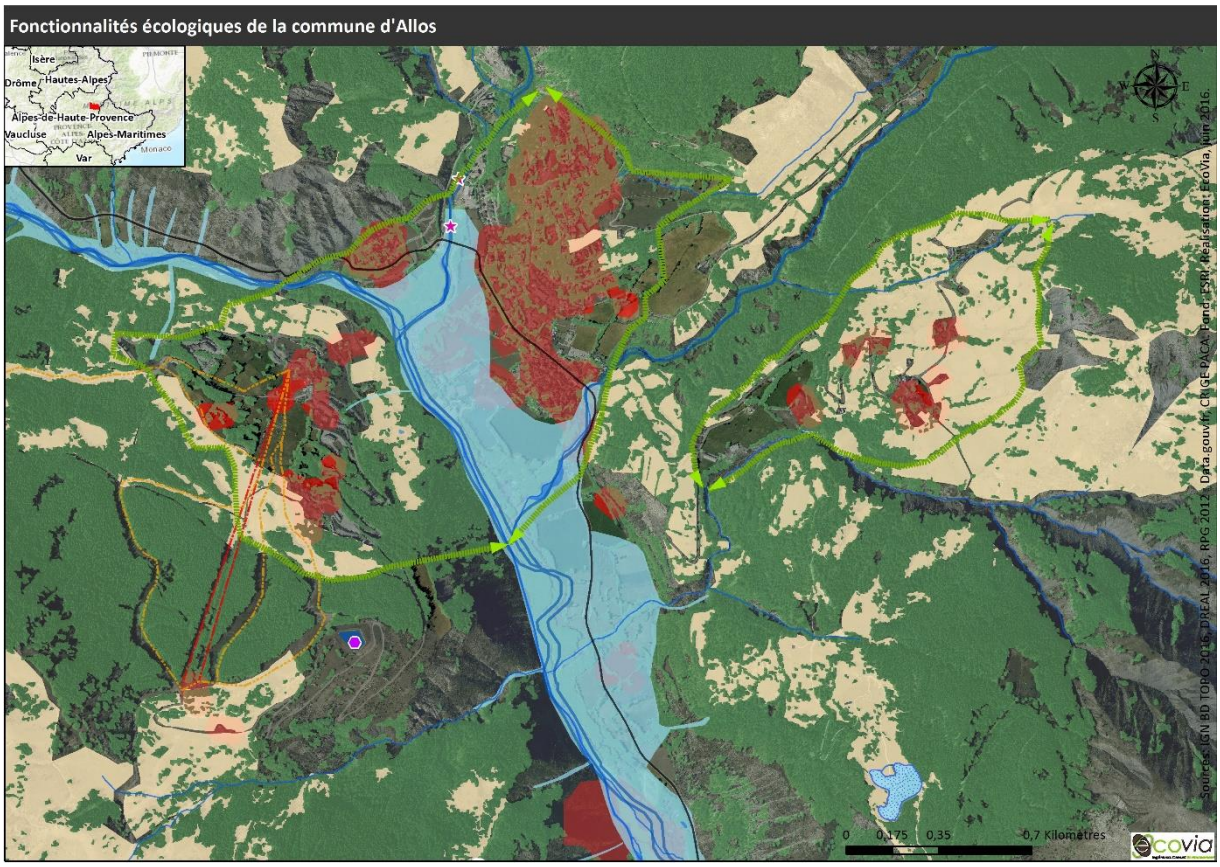
Sur le territoire d'Allos on recense plusieurs types d'éléments fragmentants, que ce soit pour des composantes de la Trame Verte que pour celle de la Trame Bleue.

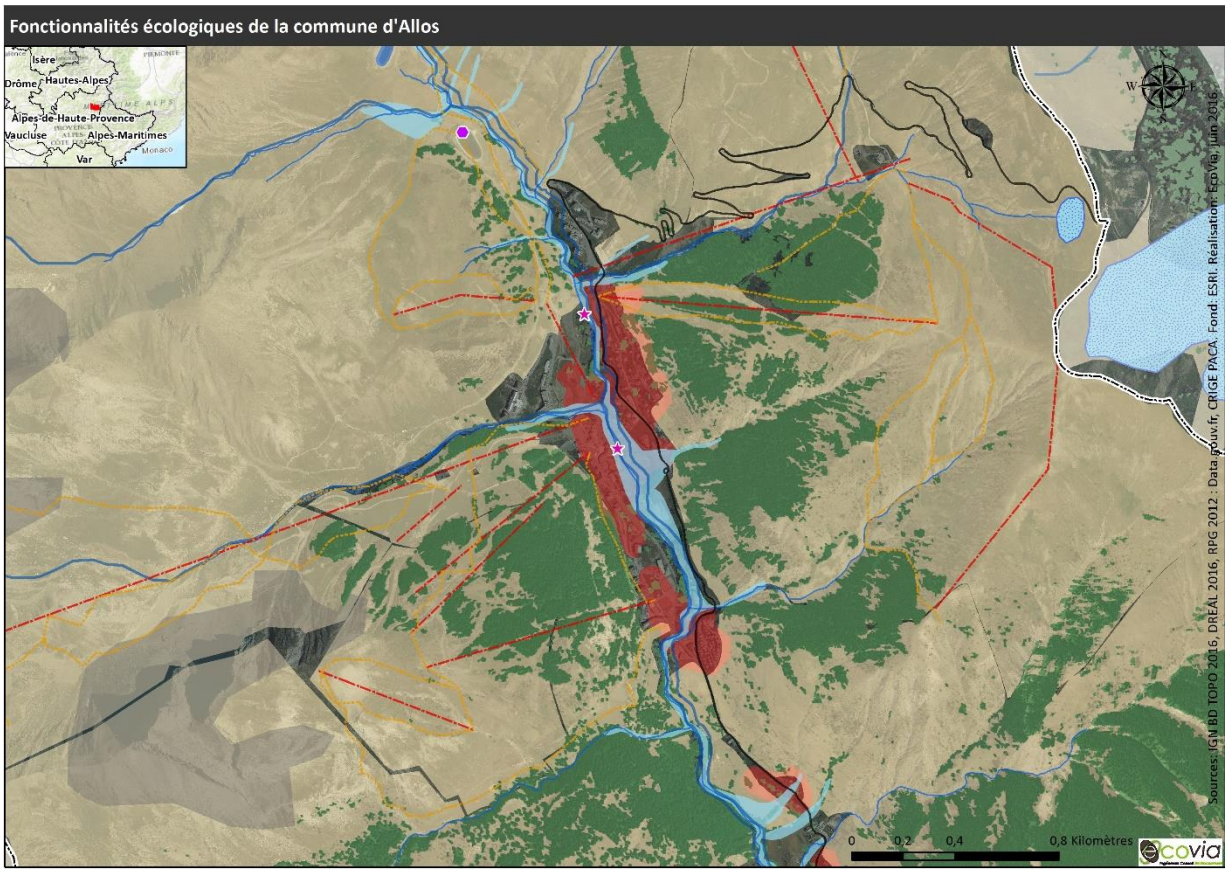
En ce qui concerne la Trame Verte, les principaux éléments fragmentants sont la départementale D908 reliant Annot à Barcelonette en passant par Allos et le Col d'Allos ainsi que les remontées mécaniques des stations de ski et des nombreuses pistes de ski. La fréquentation de ces sites que ce soit en hiver avec les nombreux skieurs ou en été avec les randonneurs entraîne un dérangement non négligeable de la faune sauvage qui fréquente ces lieux voire une dégradation de la flore présente notamment avec le piétinement de certaines espèces végétales sensibles suite à une surfréquentation touristique.

L'urbanisation dense et celle diffuse présente sur Allos constituent également d'importants éléments de fragmentation qui sont cependant atténués par la forte naturalité du reste du territoire.

En ce qui concerne la Trame Bleue, plusieurs éléments fragmentants ont été identifiés et sont soit des barrages/retenus soit des obstacles (seuils) à l'écoulement (Source : référentiel des obstacles à l'écoulement).






## Enjeux écologiques

| | Constat | | Evolution possible | Enjeux |
|---|---|---|---|---|
| + | Commune située dans le Parc National du Mercantour | ↘ | Les changements climatiques en cours menacent la biodiversité, particulièrement dans les zones de montagne, plus vulnérables. | Préserver les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques de la commune :<br>Préserver les haies existantes et en créer de nouvelles ;<br>Maintenir les fonctionnalités écologiques existantes, particulièrement :<br>Identifier et traiter les points de conflits avec les éléments fragmentant à l'échelle de la parcelle. |
| + | Habitats très diversifiés : landes, forêts, éboulements, pastoralisme, zones humides, tourbières | | | |
| + | Faune et flore diversifiée et typique du milieu montagnard | | | |
| + | Forte présence du zonage Natura 2000 | | | |
| + | Continuités écologiques très présentes et fortes sur le territoire. | | | |
| - | Enjeu lié à la fragmentation routière. | ↗ | Même sans nouveaux projets de construction la fragmentation routière est souvent irréversible. | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| + | Situation initial positive | ↗ | La situation initiale va se poursuivre | Couleur verte | Les perspectives d'évolution sont positives |
| - | Situation initiale négative | ↘ | La situation initiale va ralentir ou s'inverser | Couleur rouge | Les perspectives d'évolution sont négatives |

# Les ressources naturelles

## La ressource espace

### L'occupation du sol en 2018 (CRIGE PACA)

D'après les données CRIGE PACA pour l'année 2018, **la majeure partie du territoire communal est occupée par des Forêts et milieux semi-naturels** sur **113 km²** soit **97,0 %** du territoire. Ces 97% sont en majorité constitués de pelouses, végétation clairsemée et sols nus, les forêts comptant pour environ 30%. Les 3 % restant comprennent :

- Des espaces artificialisés représentant **1,9 km²** soit **1,9 %** du territoire communal ;
- Des surfaces en eau sur une surface de **70 ha** soit **0,7 %** du territoire communal.
- Des zones humides sur une surface de 62 ha soit 0,5% du territoire
- Des espaces agricoles, pour un total de **30 ha** soit **0,2 %** de la superficie de la commune. Le RPG enregistre pourtant 62% de la commune en terres agricoles, mais il s'agit exclusivement de zones d'alpage (prairies, estives & landes).

*Figure 4 : occupation du sol, niveau de détail 1*

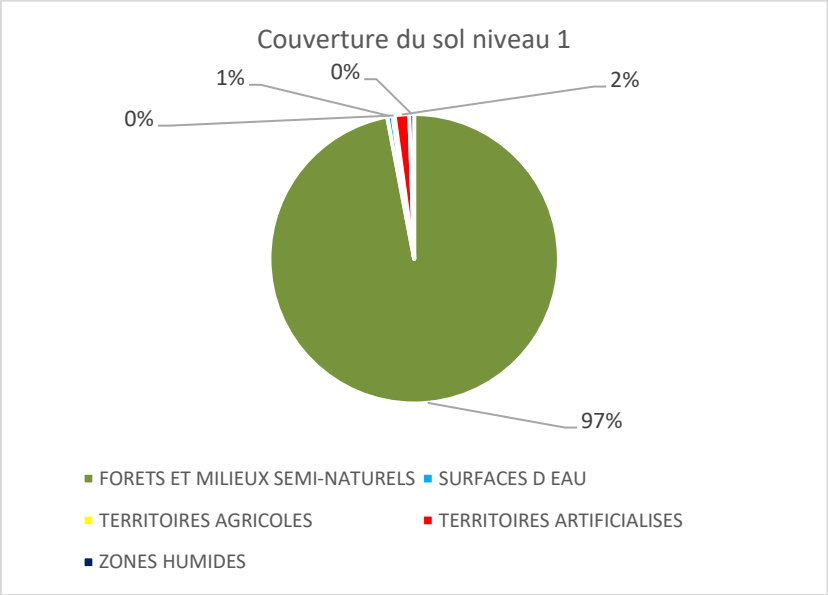
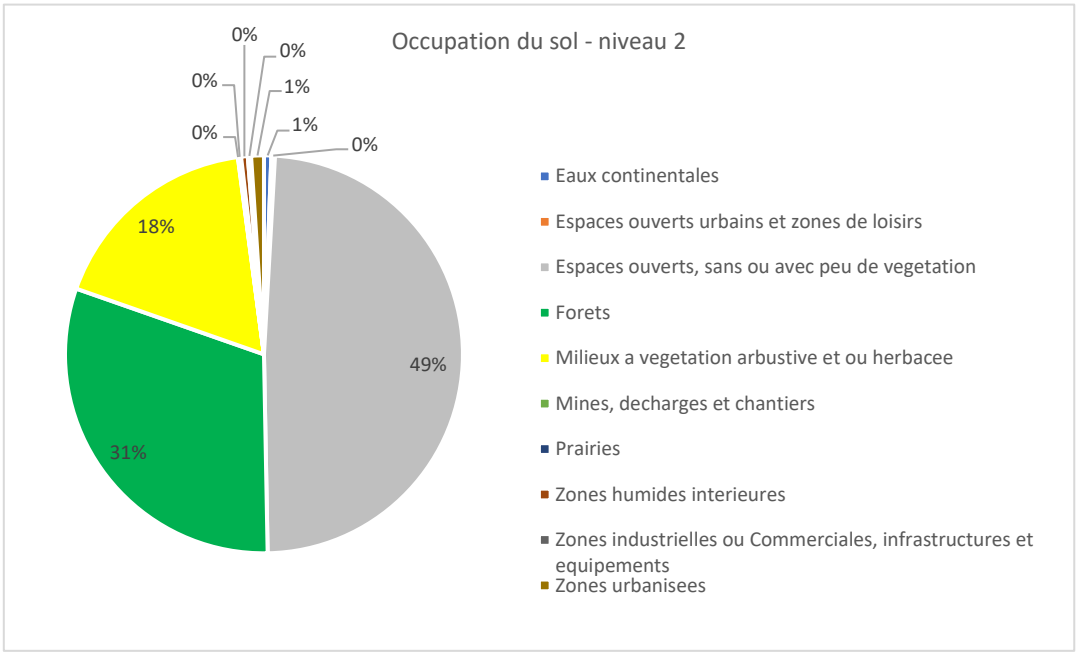
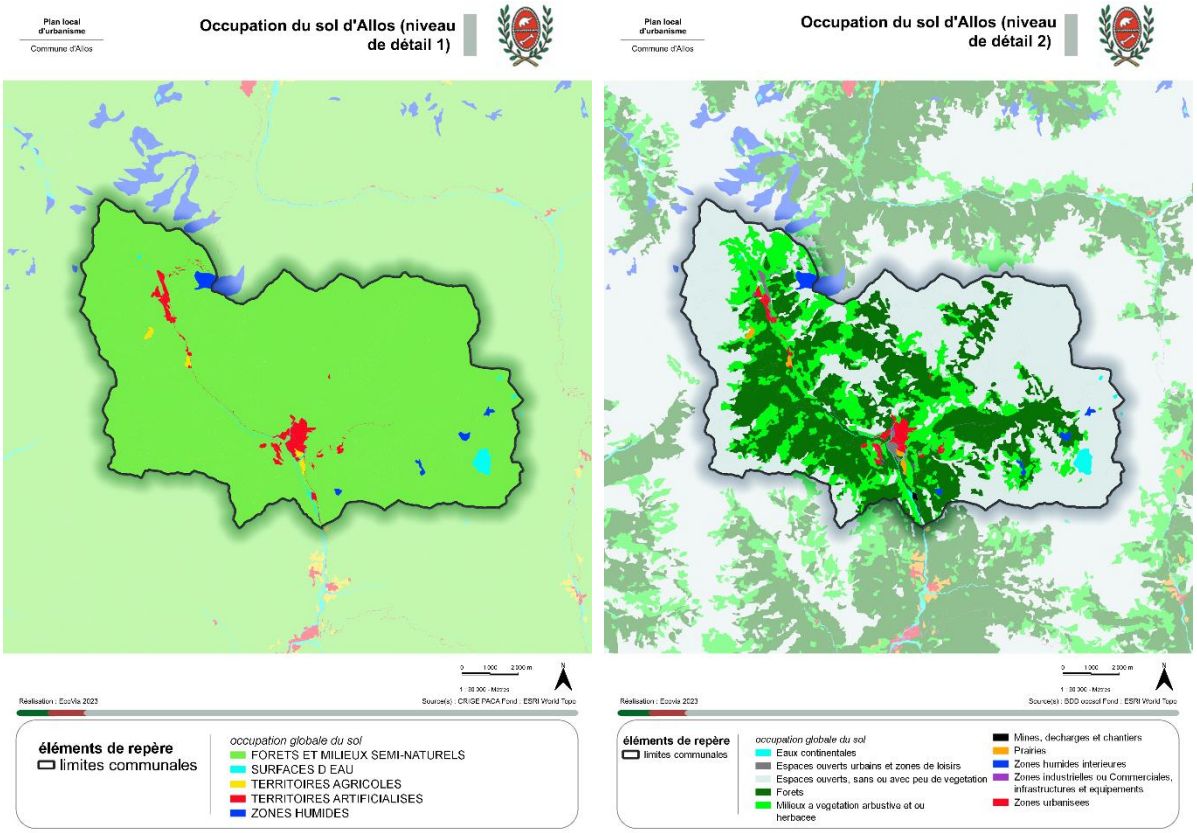
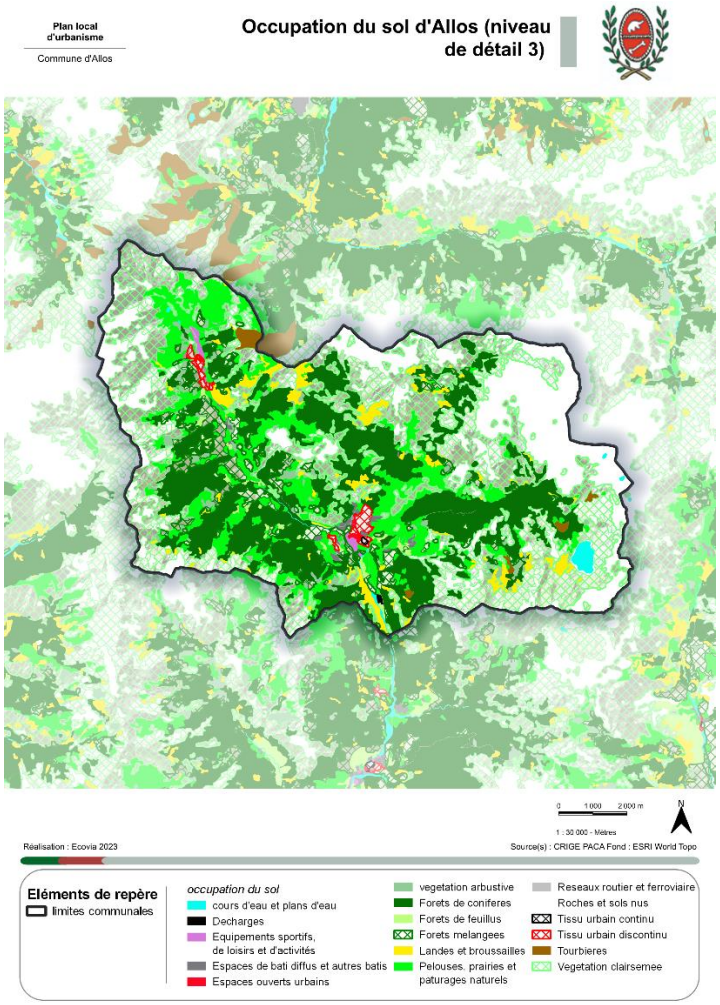


*Figure 5 : occupation du sol, niveau de détail 2*






## La ressource en eau

### Réglementation sur l'eau

La **Directive Cadre sur l'Eau** a été publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000. Elle donne la priorité à la protection de l'environnement, en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux et d'atteindre d'ici 2015, pour la plus proche des échéances, un bon état général tant pour les eaux souterraines[1] que pour les eaux superficielles, y compris les eaux côtières.

Le Lac d'Allos, situé en tête de bassin et en cœur de Parc national, fait partie des lacs dont l'eau est régulièrement prélevée et analysée dans le cadre du suivi de la qualité des plans d'eau du centre du bassin Rhône-Méditerranée prévue par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

La Directive Cadre, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992. La gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle), la mise en place d'un document de planification (le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion sont autant de principes développés par la Directive.

La **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA**) du 30 décembre 2006 a rénové le cadre global défini par les lois du l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, qui avaient bâti les fondements de la

[1] *Pour les nappes profondes, l'échéance du bon état est 2021.*

politique française de l'eau : instances de bassin, redevances, agences de l'eau. Les nouvelles orientations qu'apporte la LEMA sont :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état «  des eaux fixé par la DCE ;
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Enfin, la LEMA tente de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

## Les mesures de gestion existantes

### Le SDAGE

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027est entré en vigueur le 18 mars 2022. Il fixe pour une période de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2027.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2027. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme, en particulier les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques en fonction des masses d'eau concernés.

### Le SAGE et le contrat de milieux

*Source : http://www.gesteau.eaufrance.fr*

- **Le SAGE Verdon**

Le SAGE du Verdon a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13/10/2014 et est actuellement **mis en œuvre.** Il concerne l'ensemble le Verdon, ses affluents ainsi que les retenues artificielles (Castillon, Chaudanne, Sainte-Croix, Quinson, Gréoux). Le SAGE couvre sur une superficie de 2 289 km² et couvre 69 communes sur 4 départements dont la commune d'Allos. La structure porteuse du SAGE est le Parc Naturel Régional du Verdon.

Les orientations du SAGE sont les suivantes :

- 1 : Rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la réservation des milieux naturels et la gestion des risques,
- 2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes,
- 3 : Aller vers une gestion solidaire de la ressource,
- 4 : Assurer une qualité de l'eau permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques,
- 5 Concilier les Activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux.

**Le PLU de la commune d'Allos doit être compatible aux dispositions du SAGE Verdon.**

- **Le contrat de rivière du Verdon**

Le contrat de milieu Verdon a été signé le 10/07/2008 pour une durée de 5 ans et a été prolongé jusqu'à fin 2014 suite à un avenant datant de 2011. Tout comme pour le SAGE la structure porteuse du contrat est le PNR du Verdon. Le périmètre d'application du contrat s'appuie sur le périmètre du SAGE.

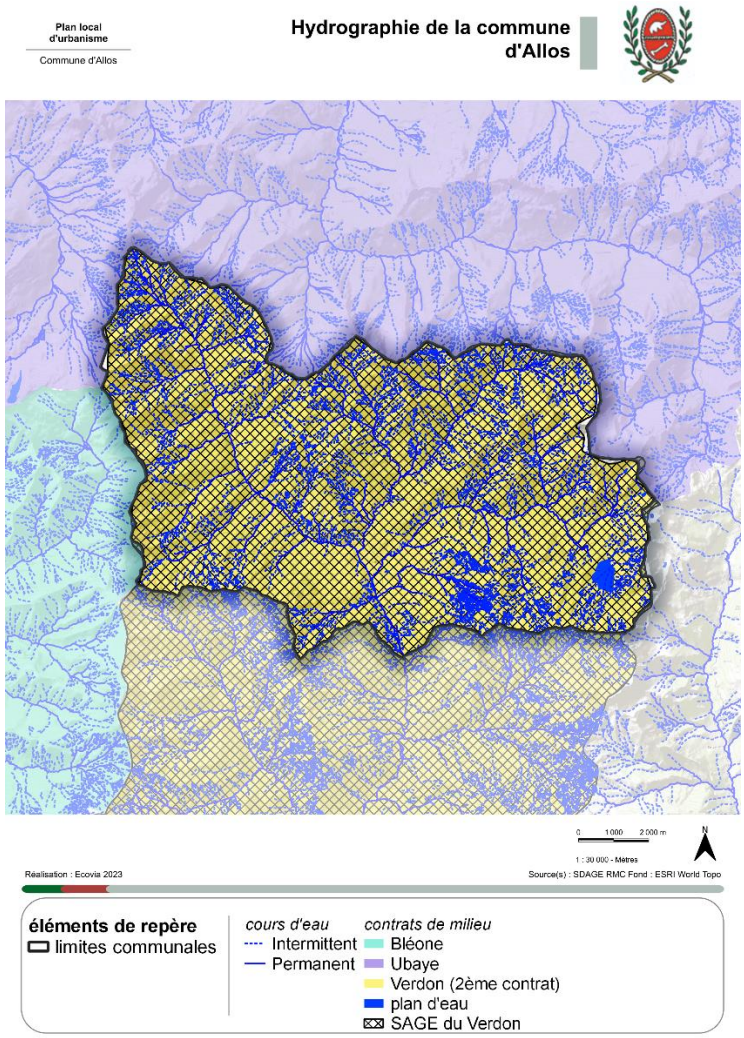
Le contrat est actuellement terminé, un second contrat de rivière est en cours d'élaboration et portera sur la période 2016-2023 (Source : Gest'eau).

Le contrat de rivière a été créé du fait qu'il s'agit d'un outil plus opérationnel que le SAGE. Ce programme d'action est porté par différents acteurs et s'appuie sur un financement.

Les objectifs du contrat de rivière conformément aux orientations du SAGE sont les suivants :

- 1 : Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques
- 2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes.
- 3 : Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux.
- 4 : Rechercher un fonctionnement hydraulique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques.
- 5 : Aller vers une gestion solidaire de la ressource

6 : Mettre en place une gestion globale cohérente de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon, et adapter les politiques et les moyens à mettre en œuvre aux résultats des actions




## Les masses d'eau superficielles

D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée, la commune d'Allos est concernée directement par les **4 masses d'eau superficielles suivantes** :

*Tableau 5 : Masses d'eau superficielles*

| Code | Libellé | Type |
|---|---|---|
| FRDL93 | **lac d'allos** | Lac |
| FRDR10444 | **torrent le chadoulin** | Rivière |
| FRDR11976 | **torrent le bouchier** | Rivière |
| FRDR265 | **Le Verdon de sa source au Riou du Trou** | Rivière |

Ces masses d'eau sont comprises ou traversent la commune d'Allos.

Le territoire est également indirectement concerné par six masses d'eau superficielles :

*Tableau 6 : Autres masses d'eau superficielles*

| Code | Libellé | Type |
|---|---|---|
| FRDR10635 | **torrent des agneliers** | Rivière |
| FRDR10930 | **torrent la chasse** | Rivière |
| FRDR11640 | **ravin de clignon** | Rivière |
| FRDR277A | **Torrent le Bès** | Rivière |

| | | |
|---|---|---|
| FRDR277B | **La Bléone en amont du Bès** | Rivière |
| FRDR302A | **L'Ubaye** | Rivière |
| FRDR302B | **Torrent le Bachelard** | Rivière |
| FRDR302C | **Torrent le grand Riou de la Blanche** | Rivière |
| FRDR91 | **Le Var de sa source au Coulomp** | Rivière |

Le lit de ces cours d'eau ne traverse pas la commune mais leurs bassins versant est compris en partie dans le périmètre communal.

**Globalement, les masses d'eau superficielles se trouvant sur le territoire communal d'Allos présentent un bon ou très bon état écologique**. Seules trois cours d'eau concernés indirectement par la commune ne présentent pas un bon état écologique, il s'agit :

- Du Verdon de sa source au Riou du Trou (état écologique moyen)
- Du Grand Riou de la Blanche (état écologique moyen)
- du Var de sa source au Coulomp (état écologique moyen).

**L'ensemble des masses d'eau superficielles concernées directement ou indirectement par le territoire présente un bon état chimique.**

*Tableau 7 : Etat écologique des masses d'eau superficielles*

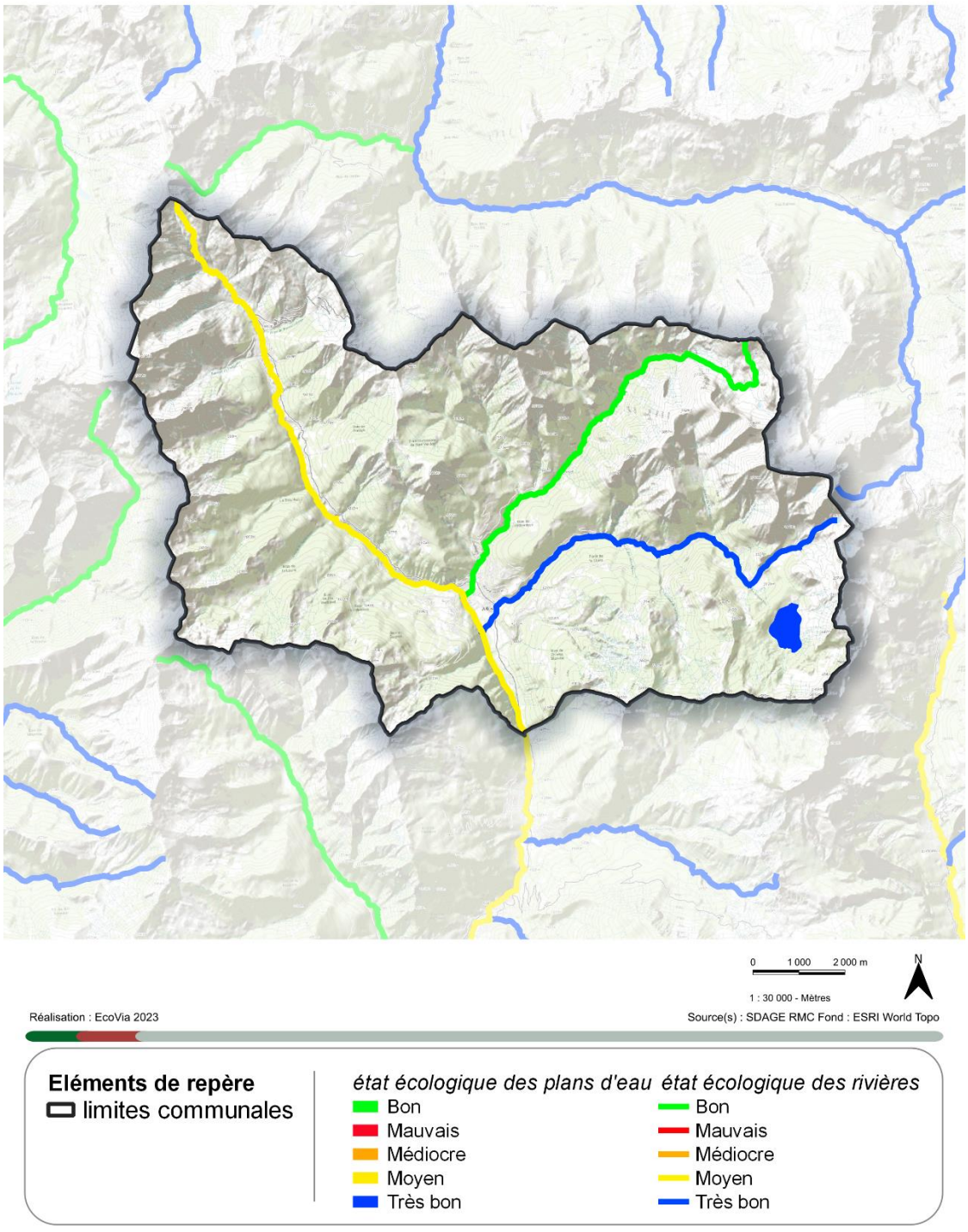
| Code | Libellé | Etat écologique 2009 | Etat écologique 2019 | Facteur discriminant | Objectif d'atteinte du bon état |
|---|---|---|---|---|---|
| FRDL93 | **lac d'allos** | Bon | Très bon | | |
| FRDR10444 | **torrent le chadoulin** | Très bon | Très bon | | |
| FRDR11976 | **torrent le bouchier** | Très bon | Bon | | |
| FRDR265 | **Le Verdon de sa source au Riou du Trou** | Bon | Moyen | ichtyofaune | 2027 |
| FRDR10635 | **torrent des agneliers** | Moyen | Bon | | |
| FRDR10930 | **torrent la chasse** | Très bon | Bon | | |
| FRDR11640 | **ravin de clignon** | Bon | Très bon | | |
| FRDR277A | **Torrent le Bès** | Médiocre | Bon | | |
| FRDR277B | **La Bléone en amont du Bès** | Médiocre | Bon | | |
| FRDR302A | **L'Ubaye** | Bon | Très bon | | |
| FRDR302B | **Le Bachelard** | Bon | Bon | | |
| FRDR302C | **Le grand Riou de la Blanche** | Bon | Moyen | ichtyofaune | 2027 |
| FRDR91 | **Le Var de sa source au Coulomp** | Moyen | Moyen | | |

*Tableau 8 : Tableau 9 : Etat chimique des masses d'eau superficielles*

| Code | Libellé | Etat chimique 2009 | Etat chimique 2019 |
|---|---|---|---|
| FRDL93 | **lac d'allos** | Bon | Bon |
| FRDR10444 | **torrent le chadoulin** | Bon | Bon |
| FRDR11976 | **torrent le bouchier** | Bon | Bon |
| FRDR265 | **Le Verdon de sa source au Riou du Trou** | Bon | Bon |
| FRDR10635 | **torrent des agneliers** | Bon | Bon |
| FRDR10930 | **torrent la chasse** | Bon | Bon |
| FRDR11640 | **ravin de clignon** | Bon | Bon |
| FRDR277A | **Torrent le Bès** | Bon | Bon |
| FRDR277B | **La Bléone en amont du Bès** | Bon | Bon |
| FRDR302A | **L'Ubaye** | Bon | Bon |
| FRDR302B | **Le Bachelard** | Bon | Bon |
| FRDR302C | **Le grand Riou de la Blanche** | Bon | Bon |
| FRDR91 | **Le Var de sa source au Coulomp** | Bon | Bon |

L'objectif d'atteinte du bon état global de l'ensemble des masses d'eau superficielles est fixé à **2027**, excepté pour le torrent des agneliers (2021) en raison du paramètres déclassants « ichtyofaune ».

L'état écologique des masses d'eau de la commune s'est **dégradé**. En effet, le Verdon de sa source au Riou du Trou s'est dégradé (bon état → état moyen) et le torrent le Bouchier également (très bon état → état moyen).



## Les masses d'eau souterraines

D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée, la commune d'Allos est concernée directement par **3 masses d'eau souterraines** :

*Tableau 10 : Masses d'eau souterraines*

| Code | Libellé |
|---|---|
| FRDG401 | **Domaine plisse BV Haut Verdon** |
| FRDG402 | **Domaine plisse BV Haute et moyenne Durance** |
| FRDG404 | **Domaine plisse BV Var, Paillons** |

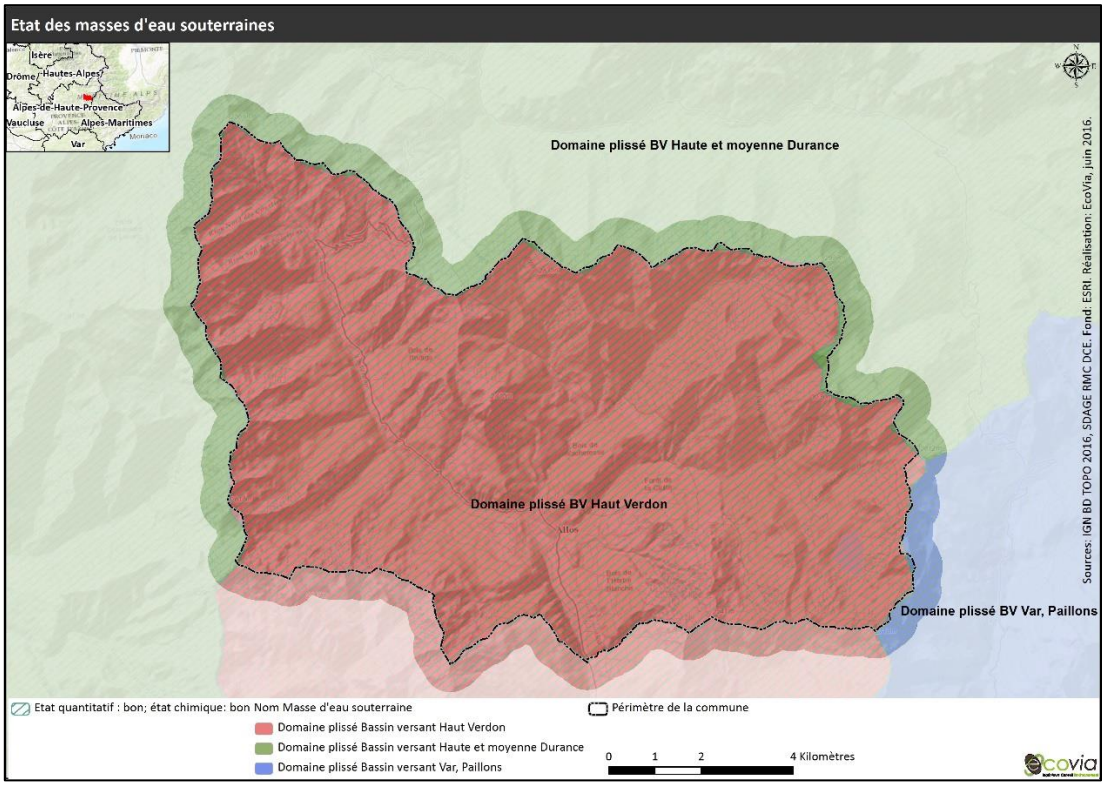
*Tableau 11 : Etat écologique des masses d'eau souterraines*

| Code | Libellé | Etat quantitatif 2019 |
|---|---|---|
| FRDG401 | **Domaine plisse BV Haut Verdon** | **Bon** |
| FRDG402 | **Domaine plisse BV Haute et moyenne Durance** | **Bon** |
| FRDG404 | **Domaine plisse BV Var, Paillons** | **Bon** |

*Tableau 12 : Etat chimique des masses d'eau souterraines*

| Code | Libellé | Etat chimique 2019 |
|---|---|---|
| FRDG401 | **Domaine plisse BV Haut Verdon** | **Bon** |
| FRDG402 | **Domaine plisse BV Haute et moyenne Durance** | **Bon** |
| FRDG404 | **Domaine plisse BV Var, Paillons** | **Bon** |

**L'état quantitatif et chimique de ces 3 masses d'eau superficielles est globalement bon et doit être maintenu.**



## L'alimentation en eau potable

*Sources : Rapport annuel du délégataire 2022 Service de l'eau -*

### Gestion du service

La commune d'Allos a confié la gestion de la compétence « eau potable » à Veolia sous forme d'un contrat d'**affermage** jusqu'au 30/09/2025. Elle assure les missions de production, de transfert et de distribution de l'eau potable.

### Points de captages et périmètres de protection

La commune d'Allos contient 4 aires d'alimentation et de captage, toutes classées en A ou en N donc non constructibles dans le PLU en vigueur. Les prélèvements d'eau varient selon la saison et sont ainsi beaucoup plus importants en été et en hiver. Les chutes de neige hivernales, en piégeant une large partie des précipitations, permettent une disponibilité en eau stable au long de l'année.

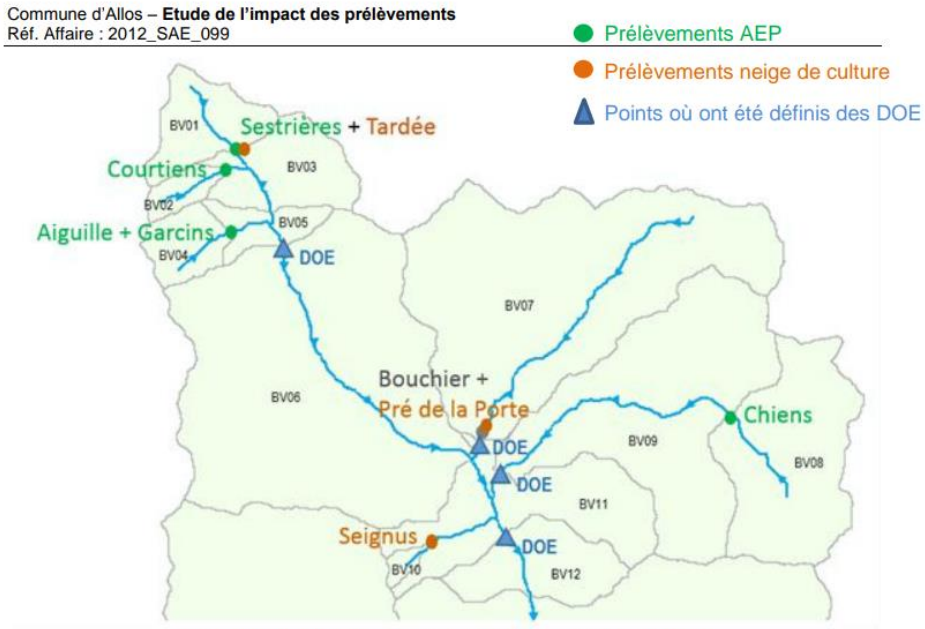



*Fig. 5. : Localisation des différents prélèvements sur le bassin étudié*

### Les ressources

Six ressources sont actuellement disponibles pour l'alimentation en eau de la commune :

*Tableau 13 : Ressources disponibles pour l'alimentation en eau potable*

| Unités | Site | Capacité de production (m3/j) |
|---|---|---|
| 1ère unité | **Bâche de l'Alguille** | **1 580** |
| | **Source des Garcins** | **1 000** |
| | **Sources de l'Aiguille** | **1 000** |
| | **Sources de Sestrière** | **816** |
| | **Sources des Courtiens** | **288** |
| 2ème unité | **Source des Chiens** | **1 200** |
| TOTAL | | **5 884** |

Une étude de l'impact des prélèvements d'eau sur la commune d'Allos a été effectuée en 2014 sur le territoire communal afin d'améliorer la connaissance de la ressource en eau sur le territoire. Cette

étude a été financée par l'Agence de l'eau et le Conseil Régional dans le cadre du contrat de rivière du Verdon et en cohérence avec le SAGE du Verdon.

## Installations de production, de traitement et de stockage

La commune d'Allos dispose d'un réseau d'eau potable qui se divise en deux unités :

**L'amélioration du traitement de l'alimentation du plan d'eau de la Base de loisirs touristique de la commune d'Allos**

La Base de loisirs d'Allos est actuellement alimentée par une prise d'eau sur le torrent des Bouchiers. Le mode d'alimentation actuel présente des inconvénients en termes de température, limpidité et de qualité de l'eau. L'objectif de l'opération est de réaliser des infrastructures pour permettre une alimentation du plan d'eau en cours de saison par de l'eau de la nappe phréatique avec une part de recirculation tout en conservant la prise actuelle pour le remplissage ou pour secours.

Des investigations préliminaires pour étudier la nappe phréatique ont été réalisées ont permis de confirmer la présence de la nappe avec une possibilité de débit supérieur à 7 m3/h relativement limité.

L'objectif de ce projet est de permettre de satisfaire une offre touristique tout en limitant les consommations d'eau (objectif d'économie de 100 000 m3 par saison et en réduisant l'usage de la chloration.

- La première unité alimente la Foux d'Allos et la Foux Village ainsi que les canons à neige de l'Ubac et de l'Aiguille en partie (captages de la Foux),
- La seconde unité alimente gravitairement le village d'Allos, le Seignus, Super Allos et le Villard (source des Chiens).

Les eaux brutes sont traitées par plusieurs stations afin de produire de l'eau potable :

- La station du Brec permet de traiter l'eau en provenance de la source des Chiens via une javellisation,
- La chloration du Villard est intégrée au réservoir du Villard.
- La filtration de la Foux permet de traiter l'eau en provenance des diverses sources via un système de chlore gazeux.

*Tableau 14 : capacités de production des stations de traitement*

| Site | Capacité de production (m3/j) |
|---|---|
| Chloration du Brec | **600** |
| Filtration de la Foux | **2 000** |
| TOTAL | **2 600** |

**8 réservoirs (14 cuves) d'une capacité totale de 5 650 m3 assurent le stockage de l'eau potable :**

*Tableau 15 : capacité de stockage des réservoirs d'eau potable*

| Site | Volume utile (m3) |
|---|---|
| Réservoir la Foux village | **50** |
| Réservoir le Bruisset | **200** |
| Réservoir le Bruisset Haut | **500** |
| Réservoir le Seignus | **200** |

| | |
|---|---|
| Réservoir le Villard | **1 500** |
| Réservoir Sestrière | **1 000** |
| Réservoir Super Allos | **200** |
| Réservoir de l'Aiguille | **2 000** |
| TOTAL | **5 650** |

En 2022, le linéaire du réseau d'alimentation en eau potable s'étend sur une longueur totale de 55 000 mètres linéaires.

Les canalisations sont majoritairement constituées de fonte.

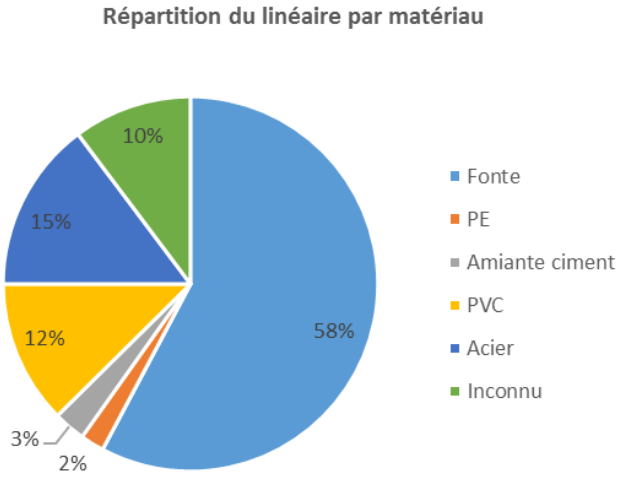



*Figure 6 : répartition du linéaire par matériau*

## Les volumes prélevés (en $m^3$)

*Tableau 16 : Volumes prélevés sur la commune entre 2017 et 2022*

| Site | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | N/N-1 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Source des Chiens | **386 187** | **338 775** | **385 691** | **399 443** | **359 634** | **412 850** | +26% |
| Sources Courtiens, Sestrières, Garcins et Aiguille | **166317** | **175 344** | **158 062** | **186 060** | **357 686** | **337 786** | +58% |
| TOTAL des volumes prélevés | **552 504** | **514 119** | **543 753** | **585 503** | **717 320** | **750 636** | +36% |

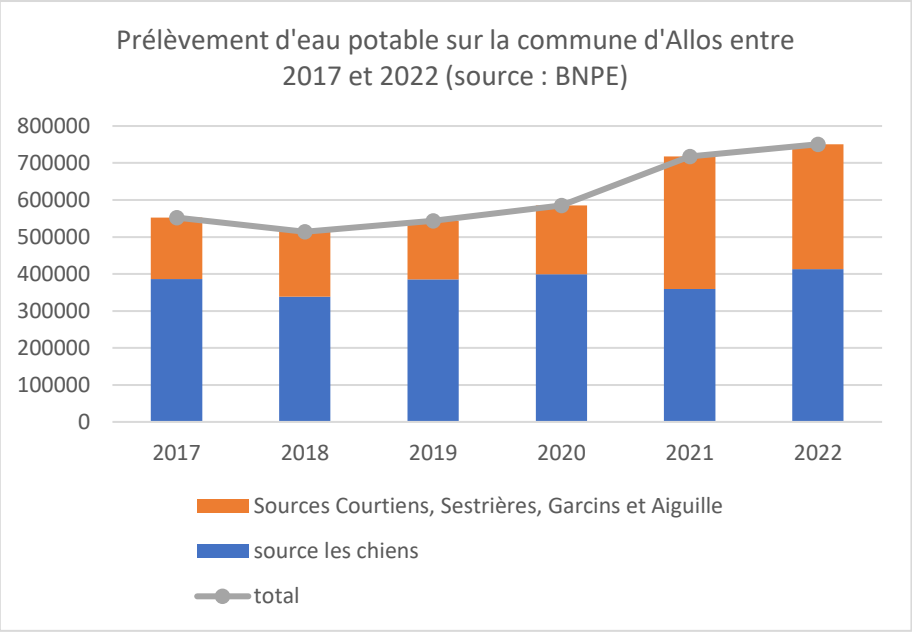



*Figure 7 : prélèvements d'eau potable sur la commune d'Allos entre 2017 et 2022*

**Les prélèvements d'eau potable sur le territoire communal augmentent significativement entre 2017 et 2021,** de l'ordre de 25%. En 2021, ce volume atteint **750 636 m³.**

Les prélèvements d'eau pour l'industrie sont en revanche beaucoup plus irréguliers.

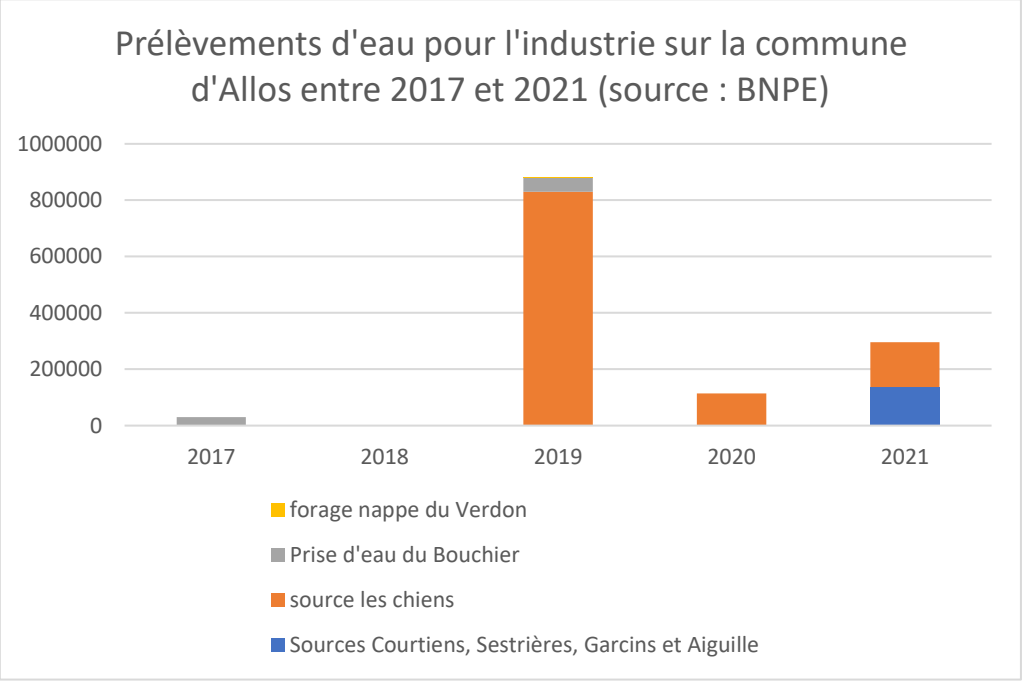



*Figure 8 : prélèvements d'eau pour l'industrie entre 2017 et 2022*

En 2022, le volume mis en distribution s'élève à **501 308 m³**.

La commune n'importe et n'exporte pas d'eau.

## La performance du réseau

*Tableau 17 : performance du réseau entre 2019 et 2022*

| Site | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | N/N-1 |
|---|---|---|---|---|---|
| Rendement du réseau | 47,8 % | 31,4 % | 41,8 % | 47,1 % | + 12,7 % |

Les pertes d'eau au niveau du réseau de distribution sont importantes. Le **rendement est par conséquent très faible** et en deçà des objectifs du Grenelle (68 %). L'ILP est de 16,99 m³/j/km en 2022.

La situation ne s'est pas vraiment améliorée depuis 2019 car le rendement reste sensiblement le même.

## Qualité de l'eau distribuée

La maitrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- Le contrôle sanitaire et légal exercé par le préfet via l'Agence régionale de Santé (ARS),
- La surveillance d'exploitation effectuée par l'exploitant (Eaux de Provence).

**Statistiques sur la conformité en production**

*Tableau 18 : statistiques sur la conformité en production*

| Contrôle | Analyse | Bulletin | | | Paramètre | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Global | Non conforme | % conformité | Global | Non conforme | % conformité |
| Contrôle sanitaire | Microbio | 7 | 0 | 100,00 | 42 | 0 | 100,00 |
| | Phys-Chim | 7 | 0 | 100,00 | 965 | 0 | 100,00 |
| Surveillance | Microbio | 6 | 0 | 100,00 | 18 | 0 | 100,00 |
| | Phys-Chim | 11 | 0 | 100,00 | 24 | 0 | 100,00 |

L'eau distribuée sur la commune d'Allos est conforme aux normes bactériologiques et physico-chimiques pour 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire en 2022. Cependant, des valeurs de turbidité supérieures à la limite de qualité sont parfois enregistrées sur la source des Chiens au niveau du réservoir de Villard. La qualité de cette eau se dégrade lors de fortes pluies et au moment de la fonte des neiges. Pendant ces épisodes, l'eau distribuée comporte un risque sanitaire pour la population.

**Statistiques sur la conformité en distribution**

*Tableau 19 : statistiques sur la conformité en distribution*

| Contrôle | Analyse | Bulletin | | | Paramètre | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Global | Non conforme | % conformité | Global | Non conforme | % conformité |
| Contrôle sanitaire | Microbio | 38 | 0 | 100,00 | 228 | 0 | 100,00 |
| | Phys-Chim | 38 | 0 | 100,00 | 280 | 0 | 100,00 |
| Surveillance | Microbio | 20 | 0 | 100,00 | 60 | 0 | 100,00 |
| | Phys-Chim | 20 | 0 | 100,00 | 52 | 0 | 100,00 |

L'eau présente dans le réseau de distribution présente une conformité microbiologique de 96,7% en 2020. La conformité physico-chimique est de 100% en 2020.

## Abonnements et volumes vendus

### Nombre d'abonnements

*Tableau 20 : nombre d'abonnements*

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | N/N-1 |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'abonnés | 1 280 | 1 282 | 1 285 | 1 264 | + 0,3 % |

En 2022, le service de l'eau potable compte **1 328 abonnés** (1 311 en 2013).

### Volumes vendus

*Tableau 21 : volumes vendus*

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|
| **226 880** | 170 868 | 202 960 | 224 315 |

Les volumes vendus totaux s'élèvent à **224 315 m³** en 2022 (202 960 m³ en 2021).

Le volume moyen vendu par abonné par an est donc de **463 L/abonné/an.**

## Schéma directeur des réseaux d'eau potable

**La commune d'Allos est dotée d'un Schéma directeur des réseaux d'eau potable datant de décembre 2005. Il n'a pas été mis à jour depuis, le schéma directeur des eaux pluviales est en cours d'élaboration.**

### Ressource en énergie

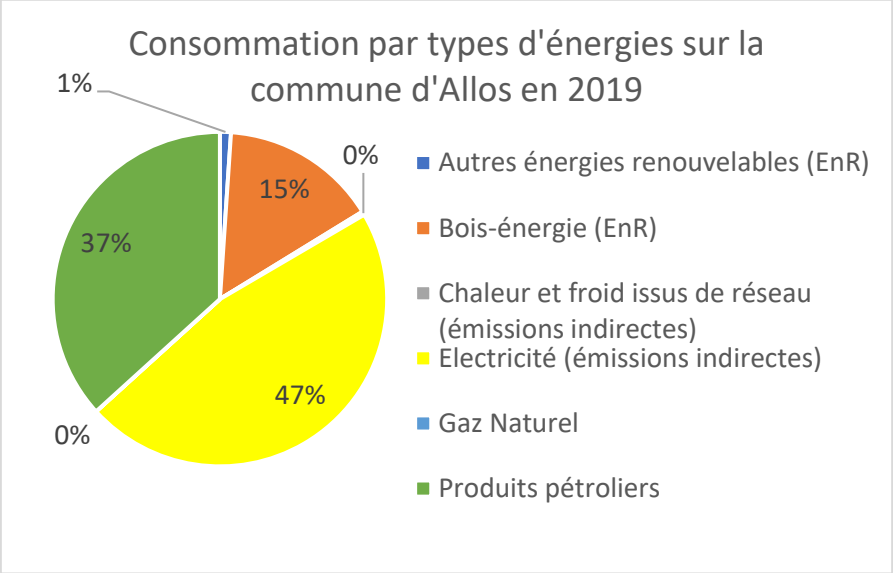
*Source : Base de données CIGALE – Air PACA pour l'année 2019 (année 2020 non prise en compte à cause du biais Covid)*

**En 2019, sur le territoire de la commune d'Allos, 48,4 MWh ont été consommés, soit environ 62 kWh/hab.** (Calcul avec la population municipale 2019).

À titre de comparaison, la consommation d'énergie à l'échelle régionale s'élève à 36,6 kWh/hab et 26,7 kWh/hab à l'échelle nationale, pour l'année 2019. La consommation d'énergie de la commune est donc très élevée. Toutefois, il convient de voir ce chiffre à la baisse. En effet, la population touristique non comptée dans la population municipale consomme une part importante de l'énergie totale consommée sur la commune.

## Consommation d'énergie par type d'énergie

*Figure 9 : Consommation par types d'énergies sur la commune d'Allos en 2019*

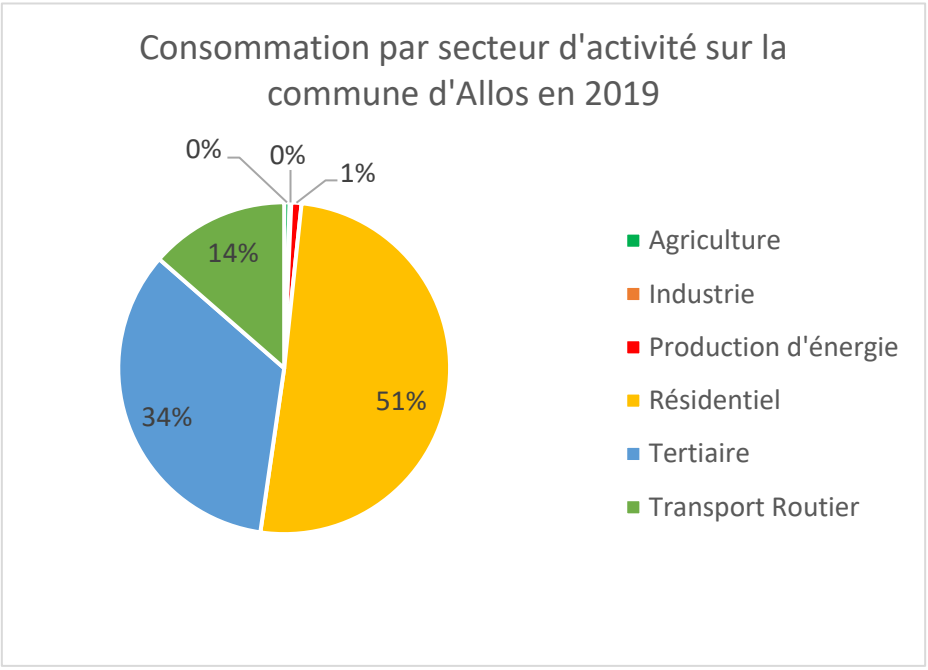



L'électricité est l'énergie la plus consommée sur le territoire communal (24,2 MWh). Près de la moitié de l'énergie consommée sur la commune est d'origine électrique. La seconde énergie la plus consommée est l'énergie d'origine pétrolière (19MWh) qui représente un peu plus d'un tiers de l'énergie totale consommée.

Les autres types d'énergie sont assez peu représentées. Les autres énergies constituent 16 % de l'énergie consommée sur le territoire (bois-énergie : 15%).

## Consommation d'énergie par secteurs d'activité

*Figure 10 : Consommation par secteur d'activité sur la commune d'Allos en 2019*



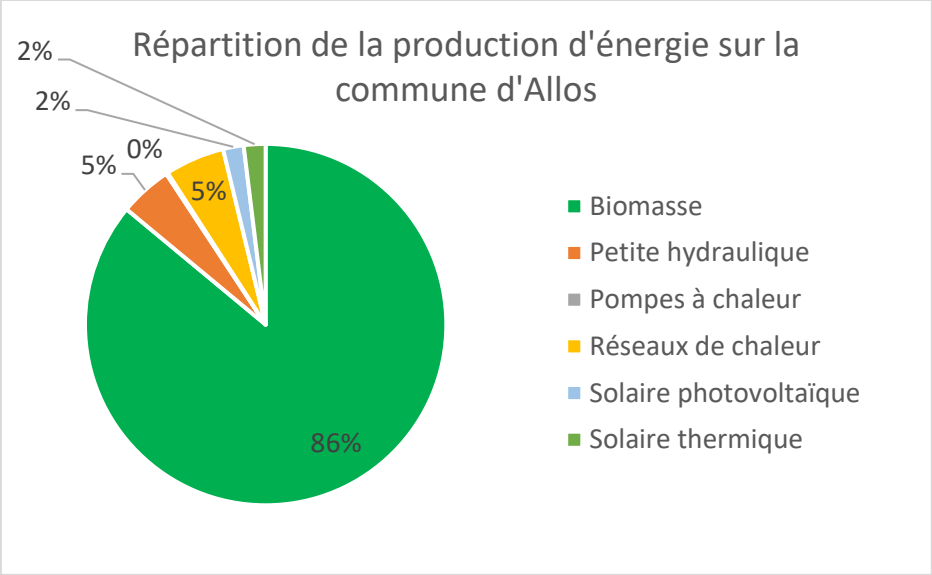

En 2019, les secteurs d'activité les plus consommateurs sur la commune sont **les secteurs résidentiel et tertiaire**. Ils représentent respectivement 51 % et 34 % de l'énergie totale consommée sur le

territoire (26,2 MWh et 17,7MWh), soit **plus de 85 % de l'énergie consommée sur la commune**. Les transports routiers constituent quant à eux 14 % de l'énergie totale consommée (7MWh). Enfin la production d'énergie, les secteurs agricoles et industriels représentent une faible part de la consommation énergétique sur la commune. En effet, en 2019, 515 kWh (1 %), 275 kWh (0,5%) et 79 kWh (0,2 %) ont été consommés sur territoire communal pour ces secteurs.

## La production d'énergie renouvelable

D'après la base de données, **93,5 MW** d'énergie primaire ont été produits en 2019 sur le territoire communal. Cette énergie est en grande partie du bois-énergie (biomasse) à 86%. Viennent ensuite la petite hydraulique et les réseaux de chaleur avec 5% chacun d'énergie produite, le solaire avec 4% d'énergie produite, et enfin les pompes à chaleur avec 0,2% d'énergie produite.

*Figure 11 : Répartition de la production d'énergie sur la commune d'Allos*




### La picocentrale hydroélectrique du Villard-Haut

La picocentrale hydroélectrique du Villard-Haut a été mise en service en juin 2008 au niveau de la source des Chiens (en contrebas de la route du Lac d'Allos à 1943 m d'altitude). Elle dotée d'une puissance de 51 kW, elle permet de produire annuellement une moyenne de 400 000 kWh.







### Le réseau de chaleur d'Allos

Le réseau de chaleur d'Allos a été mis en service en octobre 2011. Le projet a été lancé par le Pays Asses Verdon Vaïre Var. Il alimente le pôle de santé, la mairie, la poste, la salle des fêtes, l'école (avec es logements qui y sont attachés) ainsi que la Maison GIREUD (4 appartements + médiathèque). L'énergie est produite par une chaudière à bois d'une puissance de 150 kW.

## Les actions lancées en faveur du climat

**Le SRCAE**

La commune est concernée par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la région PACA datant de 2014. Ce document a pour finalité la maîtrise de la demande d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique, la lutte contre la pollution atmosphérique, le développement de la production d'énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique (atténuation du phénomène et adaptation à ses effets) à l'échelle régionale.

**Le SRADDET de la Région PACA**

Le SRADDET de la région PACA donne des objectifs à suivre pour la réduction des émissions de GES d'ici 2030, 2050 :

Objectif 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport au niveau de 2012 ;
Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 ;
Objectif 21 : Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population ;

- Réduire les émissions en 2030 (par rapport à 2012) :
  - -55% de PM 2.5
  - -47% de PM 10
  - -58% des NOx
  - -37 % des COVNM
- Ne pas dépasser 3% de la population exposée aux dépassements de valeurs limites NO2 et PM et 60% pour l'O3 ;
- Réduire les émissions de CO2 de -27% en 2030 et -75% en 2050 **;**

**Le Plan Énergie Climat Territorial**

La commune d'Allos s'est associée à la démarche du Conseil Général pour élaborer un Plan Climat Énergie Territorial des Alpes de Haute-Provence (PCET). Ce PCET est un projet en faveur du développement durable qui a pour objectifs l'atténuation de l'impact du territoire sur le climat, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, et l'adaptation en vue de réduire la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques. Dans ce cadre du PCET, la commune d'Allos doit d'abord passer par une phase diagnostic dont le Bilan Carbone est l'outil privilégié.

Cependant la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ne possède pas de PCAET en 2023.

## Ressources minérales

D'après l'observatoire des matériaux du BRGM, **aucune carrière en activité n'est implantée sur le territoire communal** ni aucune ancienne carrière.

Une carrière produisant du concassé de roche calcaire est toutefois présente sur la commune voisine du Méolans-Revel.

La commune d'Allos est concernée par le Schéma départemental des carrières des Alpes de Hautes Provence approuvé le 30 janvier 2008. Les besoins du département et de la commune sont intégrés dans ce document.

**Le SRC PACA est en cours d'élaboration en 2023.**

## Enjeux liées aux ressources

| | Constat | | Evolution possible | Enjeux |
|---|---|---|---|---|
| + | La majorité des masses d'eau superficielles et souterraines présentent globalement un bon état écologique et chimique | ↘ | L'état écologique des rivières s'est globalement dégradé entre 2009 et 2019.<br><br>Le SAGE Verdon et le prochain contrat de rivière vont permettre d'améliorer cette situation | Considérer l'espace comme une ressource à préserver : éviter l'urbanisation diffuse et maintenir des coupures d'urbanisation ;<br><br>Préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;<br><br>Maîtriser les consommations d'eau dédiées aux loisirs et à l'économie touristique : base nautique et enneigement artificiel ;<br><br>Améliorer la performance du réseau d'eau potable en favorisant l'installation de nouvelles infrastructures (réservoirs, station de production et de traitement, etc.) ;<br><br>Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols. |
| + | Plusieurs captages en eau présents directement sur le territoire permettent son approvisionnement en eau potable. | ↗ | La commune possède une ressource importante en eau notamment grâce à ses aquifères souterrains. | |
| - | Les volumes prélevés pour l'eau potable augmentent depuis 2017 | ↗ | L'augmentation des prélèvements est constante depuis 2017. | |
| - | Les volumes d'eau consommés sont importants | ↗ | Les volumes prélevés augmentent | |
| - | Les pertes en eau sont importantes le rendement du réseau de distribution est très faible | ? | Le rendement ne montre pas de signe d'amélioration | |
| - | Une consommation d'énergie par habitant très élevée (notamment vis-à-vis des consommations moyennes régionales) | ? | Leviers d'action du PCET départemental<br><br>Pas de PCAET à l'échelle intercommunale | |
| - | Une forte consommation d'électricité (près de la moitié de l'énergie totale consommée) provenant essentiellement des secteurs résidentiel et tertiaire<br><br>L'usage principal est le chauffage | ? | Incertitude liée aux changements climatiques | |
| + | Une production d'énergies renouvelables importante et en augmentation… | ↗ | … Mais marquée surtout par le bois-énergie, émetteur de GES | |
| + | Un potentiel hydroélectrique et biomasse mobilisable | ↗ | | |
| + | Aucune carrière sur la commune : pas de nuisances… mais la commune est dépendante en matériaux | ↗ | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| + | Situation initiale positive | ⇗ | La situation initiale va se poursuivre | Couleur verte | Les perspectives d'évolution sont positives |
| - | Situation initiale négative | ⇘ | La situation initiale va ralentir ou s'inverser | Couleur rouge | Les perspectives d'évolution sont négatives |

# Pollution et nuisances

## L'assainissement

*Sources : Rapport annuel du délégataire 2022 Service de l'assainissement - Allos, Portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère de l'Écologie (consulté en Juin 2016).*

### L'assainissement collectif

#### Gestion du service

La commune d'Allos a confié la gestion de la compétence « assainissement collectif » à Veolia sous forme d'un contrat d'affermage jusqu'au 30/09/2025.

#### Caractéristique du réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement collectif est de type unitaire. En 2022, il s'étend sur 35 km linéaires. La même année le taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées atteint 98 %.

La commune dispose d'une seule installation de traitement dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 22 : Caractéristique de l'installation de traitement des eaux usées*

| Nom | Mise en service | Capacité nominale | Débit de référence | Charge max en entrée 2021 | Débit entrant moyen en 2021 | Type traitement eau | Type traitement boues | Exutoire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **STEP Allos** | **1994** | **18 750 EH** | **3 500 m³/j** | **4 433 EH** | **896 m³/j** | **Biofilte – Traitement physico-chimique en aération** | **Filtration à bande** | **Le Verdon** |

*Tableau 23 : tonnage de boues produites*

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|
| Boues produites (t de MS) | 17,4 | 79,2 | 35,3 | 31,7 |

#### Volumes collectés, déversés et traités

Les volumes collectés et traités par le système d'épuration diminuent depuis 2014, ainsi que le volume de boues (35 tonnes de matière sèche en 2021).

Les volumes traités en 2022 sont de 247 673 m$^3$, pour une production de 31,7 tonnes de matières sèches en 2022.

#### Les rejets industriels

L'exploitant a identifié 5 établissements susceptibles de rejeter dans le réseau communal des effluents non domestiques qui peuvent avoir un impact sur la performance du réseau de collecte ou de traitement des effluents. Ces établissements raccordés au réseau ont soumis à une autorisation de déversement délivrée par la commune qui fixe les limites de rejets industriels.

*Tableau 24 : rejets industriels*

| Nom | Activité | Adresse |
|---|---|---|
| Ferme Ste Brigitte (EARL) | Produits laitiers, fromages | Route Lac |
| Sicard Max | Construction, entreprise de maçonnerie | Les Charrières Sud |
| Top Service | Produits pétroliers | Rte Bouchiers Pont de bouchiers |
| Net Pro | Entreprise et service de nettoyage | Central Park |
| Val d'Allos Nettoyage | Entreprise et service de nettoyage | Les Charrières Sud |

### Conformité des rejets du système de traitement des eaux usées

**La station d'épuration d'Allos est déclarée conforme (en équipement et en performance) pour l'année 2021**.

En 2014 l'abattement en DBO5 et en matière en suspension n'était pas atteint. Elle présente également un état de dégradation avancé et ne permet pas le traitement de l'azote.

La commune a lancé en 2014 après appel d'offre les opérations suivantes :

- Réhabiliter les biofiltres,
- Remettre en état la STEP (local surpresseur, armoire électrique, filière boues…),
- Mettre en fonctionnement le traitement de l'azote.

Suite à ces opérations la station d'épuration a été remise en conformité.

### Nombre d'abonnés

*Tableau 25 : évolution du nombre d'abonnés entre 2019 et 2022*

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | N/N-1 |
|---|---|---|---|---|---|
| Abonnés au service d'assainissement collectif | - | 1 282 | 1 294 | 1 307 | + 1 % |

En 2022, le nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif est de 1 307 (1 294 en 2013).

## L'assainissement non collectif (individuel)

*Source : RPQS SPANC de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon 2021*

Contrairement à l'eau potable et à l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif est **géré au niveau intercommunal, par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon.**

La collectivité contrôle les dispositifs d'assainissement autonome sur l'ensemble de son territoire de compétence, en régie.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 200 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents de 11 677. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 44,53 % au 31/12/2021 (44,44 % en 2020).

Les résultats des contrôles effectués en 2021 sont les suivants :

*Tableau 26 : conformité du SPANC*

| | 2021 | 2022 |
|---|---|---|
| **Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité** | **415** | **437** |
| **Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service** | **1 405** | **1 602** |
| **Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement** | **798** | **915** |
| **Taux de conformité en %** | **86,3** | **84,4** |

Le taux de conformité en 2021 est de 84,4 % (86,3 % en 2020).

### Les eaux pluviales

*Source : Zonage de l'assainissement pluvial de la commune d'Allos 2002*

La commune est dotée d'un **zonage de l'assainissement pluvial et directeur d'assainissement** datant de 2002.

Dans ce cadre, un état des lieux de l'hydraulique sur le territoire communal a été mené. Celui-ci a permis d'identifier plusieurs points noirs concernant les eaux pluviales et les ruissellements :

- Les torrents du Bouchier et du Verdon (notamment après les crues de 1994),
- 5 autres points noirs dont la Maison du parc.

En revanche, la commune ne dispose pas actuellement de schéma directeur d'assainissement pluvial à l'heure actuelle, il est en cours d'élaboration en 2023.

### Qualité de l'air & gaz à effet de serre

*Nota : Les données présentées ci-dessous sont issues de la base de données CIGALE pour l'année 2019, l'année 2020 n'étant pas prise en compte à cause du biais COVID.*

## Cadre réglementaire

### La loi Laure

La législation française sur la présence des polluants dans l'atmosphère repose essentiellement sur la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE). Reconnaissant le droit à chacun de respirer un air qui ne nuit pas à sa santé, elle prévoit la mise en place de :

- dispositifs de surveillance et d'information ;
- plans régionaux pour la qualité de l'air ;
- plans de protection de l'atmosphère obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants.
- plans de déplacements urbains obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants ;
- mesures d'urgences : à appliquer en cas de dépassement de seuils d'alerte (pics de pollution).

## Dispositif de surveillance

En région PACA, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par **Air PACA**. Air PACA est l'Association Agréée par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (AASQA).

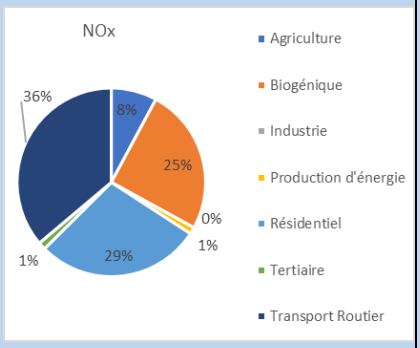
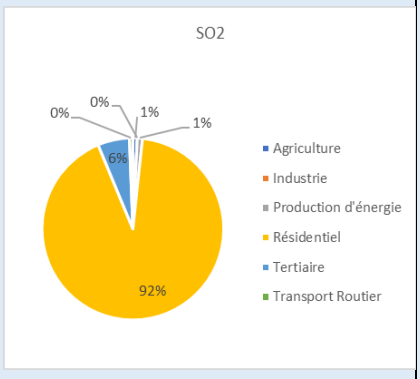
## Mesure de la qualité de l'air à proximité de la commune d'Allos

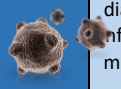
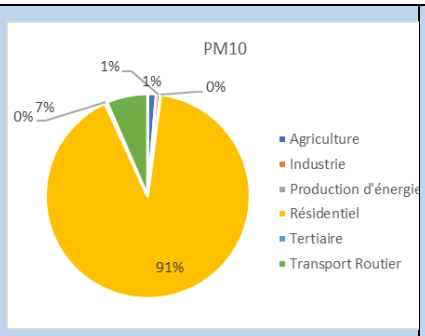
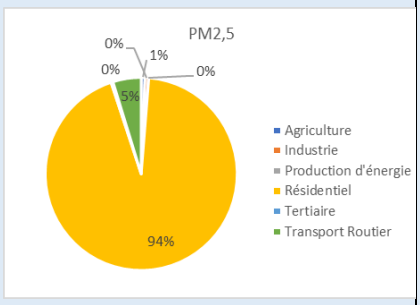
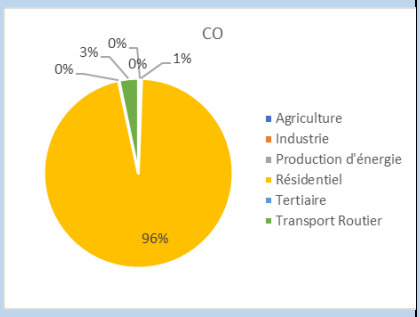
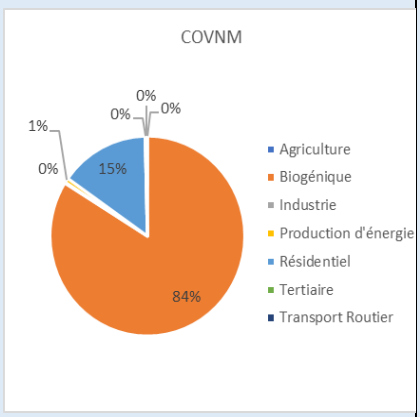
Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est présente à proximité de la commune.

## Détails des émissions par types de polluant

*Source : Base de données CIGALE, Air PACA pour l'année 2019.*

*Tableau 27 : détail des émissions par type de polluant*

| Polluants | Description | Origine | Effets sur la santé | Effets sur l'environnement | Émissions par secteurs d'activité | Émission totale en 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Oxydes d'azote (NOx)**  | Gaz brun-rouge, odeur âcre et piquante<br>On les trouve principalement sous forme de monoxyde d'azote (NO) et de dioxyde d'azote ($NO_2$)<br>**→ Principal traceur de la pollution urbaine, en particulier automobile** | Emis par les véhicules et les installations de combustion (centrales thermiques, chauffage) | Irritant pour les voies respiratoires et les yeux.<br>Provoque des troubles respiratoires, des affections chroniques et des perturbations du transport de l'oxygène dans le sang, en se liant à l'hémoglobine | Pluies acides (formation d'acide nitrique $HNO_3$)<br>Participe à la formation d'ozone troposphérique ($O_3$) |  | **15,2 tonnes**<br>**18,3 kg/hab.** |
| **Oxydes de soufre (SOx)**  | Gaz incolore, dense<br>**→ Principal traceur de la pollution industrielle** | Emis lors de la combustion des matières fossiles soufrées telles que le charbon, le fioul lourd ou le gaz naturel (centrales thermiques, installations de combustion industrielles et chauffage) | Fortement irritant pour les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures | Pluies acides (formation d'acide sulfurique $H_2SO_4$) |  | **2 tonnes**<br>**2,4 kg/hab.** |

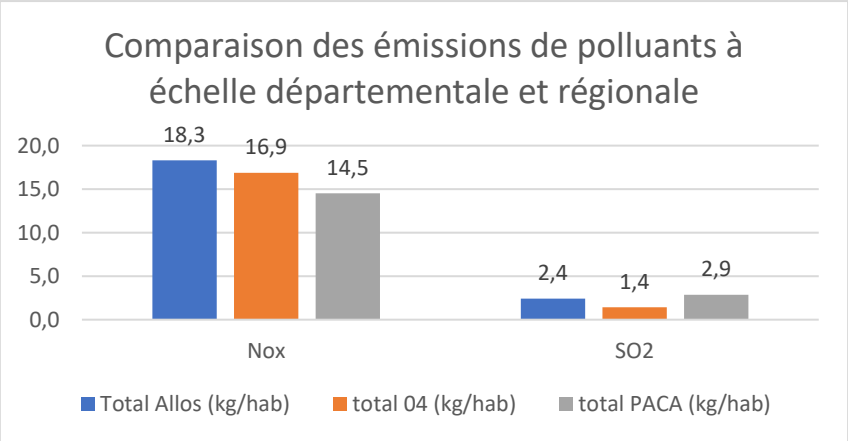
| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Particules en suspension**  | Fines particules solides portées par l'eau ou solides et/ou liquides portées par l'air<br>Les **PM10** sont les particules en suspension dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres<br>Les **PM 2,5** ou très fines particules, ont un diamètre inférieur à 2,5 micromètres. | Nombreuses origines tant naturelles (éruptions volcaniques, incendies de forêts, soulèvements de poussières désertiques) qu'humaines (trafic routier, industries, …) | Affections respiratoires et troubles cardio-vasculaires<br>Elles peuvent altérer la fonction respiratoire des personnes sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques) | Barrière physique et toxique pour les échanges respiratoires des végétaux<br>Salissures sur les monuments | <br> | **12,6 tonnes**<br>**15,13 kg/hab.**<br><br>**12,0 tonnes**<br>**14,4 kg/hab.** |
| **Monoxyde de carbone (CO)**  | Gaz inodore, incolore | Combustion incomplète des carburants et combustibles. La source principale est le trafic automobile. | Déficit d'oxygène dans le sang conduisant à des céphalées, vertiges, nausées, confusion et entraînant la mort par asphyxie | Participe à la formation d'ozone troposphérique ($O_3$) |  | **131,9 tonnes**<br>**158,5 kg/hab.** |
| **Composés organiques volatils (COV)** | Forme gazeuse composée de carbone, d'hydrogène et d'oxygène entrant dans la composition des carburants mais aussi de nombreux produits courants : peintures, encres, colles, solvants.<br>Les **COVNM** (Composés organiques volatils non méthaniques) comprennent l'ensemble des COV excepté le | Emis lors de la combustion de carburants ou par évaporation de solvants organiques, imbrûlés (peintures, encres, colles, etc.)<br>Emis également par le milieu naturel (végétaux ou certaines fermentations) et certaines zones cultivées | Effets très variables selon la nature du COV<br>Céphalées, nausées, allergies, irritations des yeux et des voies respiratoires<br>Possibilité d'effets mutagènes et cancérigènes selon le COV | Participent à la formation d'ozone troposphérique ($O_3$) |  | **153,3 tonnes**<br>**184,3 kg/hab.** |

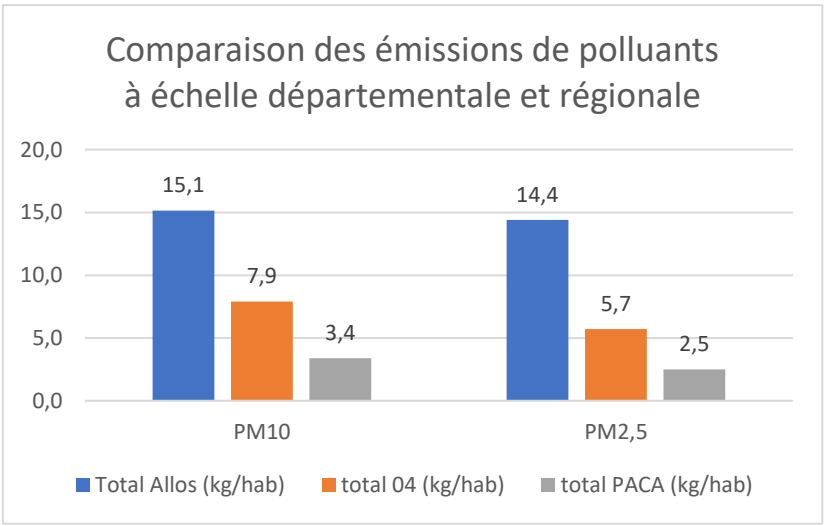
| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | méthane (CH4).<br><br>On distingue deux types de COV : les COV de sources anthropiques et les COV de sources biogéniques | | | | | |

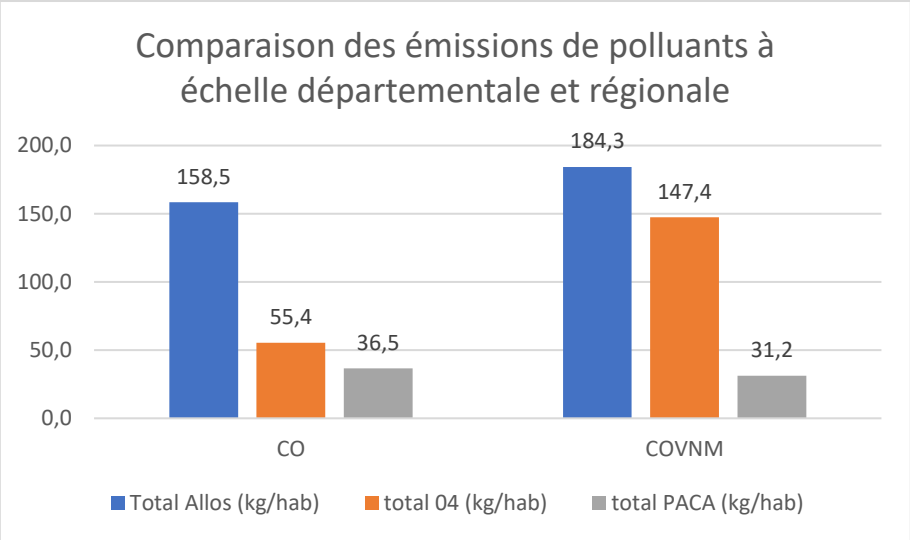
## Comparaison avec les émissions départementales et régionales

En 2019, seules les émissions de dioxyde de soufre étaient moins élevées sur la commune d'Allos qu'à l'échelle de la région PACA. Les données montrent de fortes émissions de polluants atmosphériques sur la commune d'Allos par habitant par rapport à la moyenne régionale. Cette prédominance est due aux émissions liées à la Biomasse-énergie.

*Figure 12 : Comparaison des émissions de polluants à échelle départementale et régionale*






### Les émissions en Gaz à Effet de Serre (GES)

*Source : Base de données CIGALE– Air PACA pour l'année 2019*

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs d'impact à l'origine du récent réchauffement climatique. Les principaux gaz à effet de serre qui existent naturellement dans l'atmosphère sont :

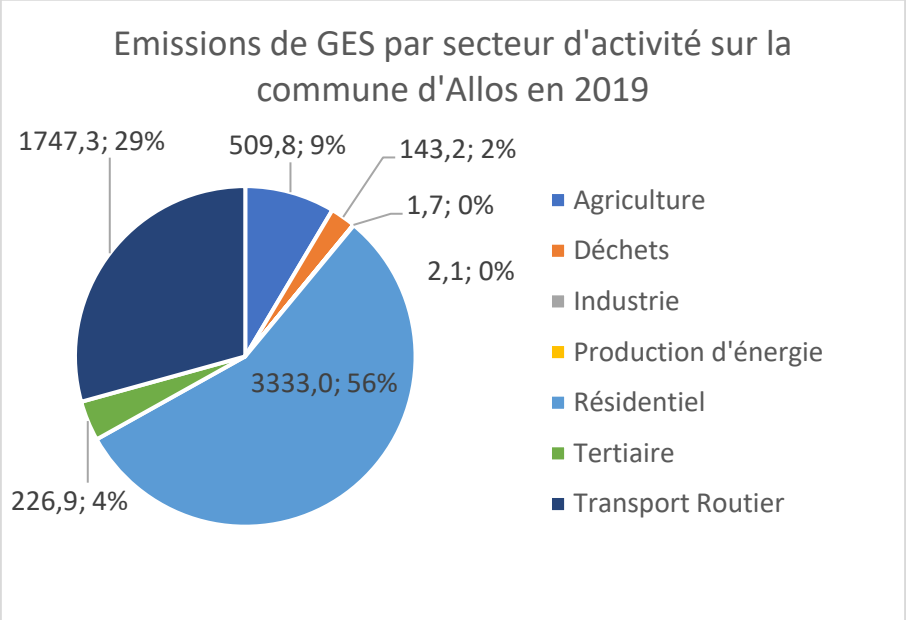
La vapeur d'eau ($H_2O$) ;
Le dioxyde de carbone ($CO_2$) ;
Le méthane ($CH_4$) ;
Le protoxyde d'azote ($N_2O$) ;
L'ozone ($O_3$).

Sur le territoire communal, un total de **5 964 tonnes équivalent $CO_2$** de GES a été émis en 2019, soit environ **7,2 tonnes équivalent $CO_2$ par habitant.**

À titre de comparaison, cette valeur s'élève à 5,5 tonnes équivalent $CO_2$ par habitant à l'échelle des Alpes-de-Haute-Provence et 7,2 tonnes équivalent CO2 par habitant à l'échelle de la région PACA.

## Les émissions de GES par secteurs d'activité

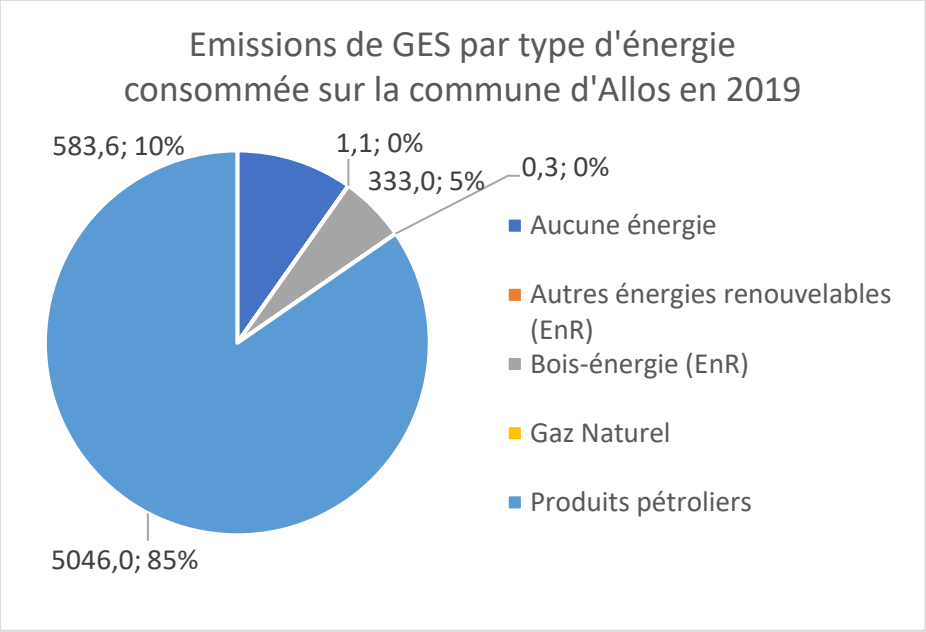
*Figure 13 : Émissions de GES par secteur d'activité sur la commune d'Allos en 2019*




Le secteur résidentiel est responsable de plus de la moitié des émissions de GES sur le territoire communal (3 333 téq$CO_2$ ; 56%), suivi par transport routier (1 747 téq$CO_2$ ; 29%) et par l'agriculture (510 téq$CO_2$ ; 9%). Le tertiaire et les déchets représentent ensuite respectivement 4% et 1,7% des émissions de CO2.

## Les émissions de GES par types d'énergie consommée

*Figure 14 : Émissions de GES par type d'énergie consommée sur la commune d'Allos en 2019*




Les GES de la commune proviennent majoritairement de la consommation de produits pétrolier (5 046 téq$CO_2$ ; 85%) et de bois-énergie (333 téq$CO_2$ ; 5%).

### Nuisances sonores

Le bruit est perçu comme la principale nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution apparait comme très subjective, elle peut cependant avoir des conséquences graves sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress…). Il est donc important de prendre en compte les nuisances sonores dans les politiques d'aménagement.

**L'ensemble du territoire communal est globalement calme et préservé des nuisances sonores.**

Le classement sonore du département des Alpes-de-Haute-Provence a été révisé par plusieurs arrêtés préfectoraux du 11 mars 2016.

**La commune d'Allos n'est pas concernée par les infrastructures listées dans ce classement.**

### Gestion des déchets

*Source : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets géré par la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos – Exercice 2022*

#### Réglementation et objectifs

La loi du 13 juillet 1992 interdit la mise en décharge sans tri et valorisation préalables (loi du 13 juillet 1992).

La Loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte LTECV (18/08/2015)

Diminution de 10 % de la production de déchets ménagers et de ceux de certaines activités économiques (dont les déchets alimentaires) d'ici à 2020 et par rapport à 2010 ;
Recyclage de 55 % des déchets non dangereux d'ici à 2020, et 65 % en 2025 ;
Réduction du stockage de 30 % en 2020 par rapport à 2010 et 50 % d'ici 2025 ;
Valorisation de 70 % des déchets du BTP d'ici à 2020 ;
Réduction des quantités de déchets non dangereux et non inertes incinérées sans valorisation énergétique : -25 % en 2020 par rapport à 2010 et -50 % en 2025 par rapport en 2010 ;
Obligation de tri pour les producteurs et détenteurs de déchets d'activité économique de papier/carton, métal, plastiques, verre, bois et de déchets organiques ;
Généralisation d'ici 2025 d'un tri à la source des biodéchets pour tout type de producteurs ;
Développement des filières à responsabilité élargie des producteurs pour couvrir un plus grand nombre de produits

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 définit un ensemble d'objectifs visant la gestion et la prévention des déchets, à travers notamment de nouveaux objectifs :

Réduction de -15 % de déchets ménagers par habitant et -5 % de déchets d'activités économiques des déchets fixés d'ici 2030 :
- Fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 ;
- 100 % de plastiques recyclés en 2025 ;

Lutte contre le gaspillage ;

Durcissement de l'utilisation des boues de stations d'épuration et encouragement du développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;
Établir une stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique jetables.

L'arrêté du 20 aout 2021 fixe le seuil de production annuelle d'OMR à ne pas dépasser : 140 kg/hab. pour les communes rurales, 160 kg/hab. pour les communes urbaines, 190 kg/hab. pour les communes urbaines denses et 250 kg/hab. Pour les communes touristiques.

## Outils de gestion des déchets

La commune d'Allos se distingue par sa forte activité touristique saisonnière, qui impacte significativement la gestion des déchets. En 2023, le quai de transfert d'Allos a traité 1 035 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR), un volume élevé par rapport à d'autres communes de la CCAPV, reflétant l'afflux de population temporaire. De plus, la déchetterie d'Allos, bien équipée, accueille divers flux de déchets, notamment le carton, les métaux, les déchets verts et les déchets inertes.

L'augmentation de la fréquentation des infrastructures de gestion des déchets (+10,25 % par rapport à 2022) témoigne de l'efficacité des campagnes de sensibilisation et de l'implication croissante des usagers, y compris les professionnels. Cependant, la gestion des erreurs de tri et l'adaptation aux flux touristiques restent des enjeux majeurs.

La commune bénéficie également d'actions spécifiques, comme l'installation de sites de compostage partagé et des campagnes ciblées sur le tri lors des périodes touristiques (ex. affichages multilingues). Malgré les efforts engagés, des défis persistent pour maintenir une performance optimale tout en respectant les objectifs de réduction des déchets enfouis et de valorisation.

Sur le territoire de la commune d'Allos, la compétence « collecte des déchets » est exercée par la **Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV)** depuis le premier janvier 2017. L'ensemble de la population des 41 communes bénéficie de la collecte, traitement des déchets ménagers et a accès aux 7 déchetteries du territoire du territoire ainsi qu'à un service de collecte des encombrants.

Les missions de collecte sont transférées au SYDEVOM de Haute-Provence.

Le dimensionnement de la collecte des conteneurs semi-enterrés sur le territoire intercommunal est adapté aux pics touristiques hivernaux (stations de ski du val d'Allos) et estivaux (ensemble de la vallée, notamment secteur du bas). Le prestataire a une obligation de résultat et met donc en place une fréquence de collecte variable afin d'éviter tout débordement.

La collecte du carton est effectuée par défaut en point d'apport volontaire excepté pour les communes souhaitant maintenir la collecte des cartons.

La compétence relative au traitement des déchets ménagers est quant à elle été transférée au **Syndicat Départemental d'Elimination et de Valorisation des ordures Ménagères de Haute Provence (SYDEVOM de Haute Provence).**

## Équipements intercommunautaires de gestion des déchets

Depuis 2022, la CCAPV contient 339 PAV (points d'apport volontaire). Parmi ces PAV on compte 306 colonnes aériennes pour les ordures ménagères, 284 pour le biflux et 247 pour le verre, le reste étant des colonnes semi-enterrées.

**150 conteneurs semi-enterrés** sont répartis sur le territoire communal d'Allos, dont :

- 64 conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères (CSE OM),
- 45 conteneurs semi-enterrés pour la collecte des Journaux Magazines Revues (JRM) et des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) (CSE biflux),
- 41 conteneurs semi-enterrés pour la collecte du verre (CSE verre).

Par ailleurs, 15 chalets à carton ont également été déployés sur le territoire. Sur la commune d'Allos les chalets à carton sont répartis de la manière suivante :

- 5 chalets à la Foux d'Allos
- 1 chalet au Seignus
- 1 chalet à Allos Village

Un **quai de transfert intercommunal** est situé sur la commune d'Allos sur le site de l'ancien incinérateur. Il permet de regrouper les déchets avant leur traitement.

La commune a également accès a **deux déchèteries** :

- La **déchèterie d'Allos**, située à la Digue à Allos : Il s'agit de la déchèterie principale en raison des pics touristiques hivernaux et d'une concentration de population permanente plus importante sur le Haut de la vallée.
- La **déchèterie de Thorame Basse**, localisée aux Graves à Thorame-Basse : elle permet la desserte des communes de Thorame-Haute et Thorma-Basse.

## Filière de collecte des déchets

### Collecte des ordures ménagères (OM)

Les ordures ménagères issues des conteneurs semi-enterrés sont collectées par le SYDEVOM des Alpes de Haute Provence jusqu'au quai de transfert.

Les ordures ménagères sont ensuite transportées jusqu'au quai de transfert se situant à Allos et sont prises en charge par le même prestataire.

### Collecte issue du tri sélectif

La collecte des déchets issus du tri sélectif a été mise en place sur le territoire intercommunal depuis 2014. Elle est effectuée par le SYDEVOM des Alpes de Haute Provence sur les points de regroupements et les points les plus accessibles. La totalité des points a été équipée d'un CSE pour assurer la collecte des JRM et des EMR en mélange (biflux) et 80 % des points ont été équipés de CSE pour la collecte du verre.

Les déchets issus de la collecte biflux réalisée par le prestataire sont acheminés jusqu'au quai de transfert et pris en charge par le SYDEVOM des Alpes de Haute Provence pour valorisation.

En 2022, le taux de refus de tri est de 22,6 % sur le territoire de la CCAPV.

### Collecte du carton

La collecte du carton est réalisée par le SYDEVOM des Alpes de Haute Provence. Le carton collecté est transporté jusqu'à la déchèterie d'Allos où il est pris en charge également par le prestataire.

### Collecte des déchets encombrants

La collecte des encombrants est effectuée une fois par semaine sur la commune d'Allos. Les matériaux collectés sont transportés et triés par les agents sur les déchèteries. Cette collecte est effectuée par le

SYDEVOM des Alpes de Haute Provence. Cette collecte comprend également les « dépôts sauvages » qui apparaissent à proximité des points de collecte.

### Collecte des déchets issus des professionnels (commerçants, artisans, etc.)

Les déchets des artisans admis à être déposés dans les conteneurs à déchets ménagers (hors fraction fermentescible des boucheries, etc.) sont collectés avec les ordures ménagères des ménages.

Les professionnels sont acceptés en déchèterie sous réserve de respecter un certain nombre de règles.

## Filières de traitement des déchets collectés

### Traitement des déchets ménagers et assimilés

Le traitement des déchets ménagers et assimilés est de la compétence du SYDEVOM de Haute Provence depuis 2004.

### Traitement des déchets autres que ménagers

*Tableau 28 : Traitement des déchets autres que ménagers*

| Type déchets | Filières de valorisation ou de traitement | Sites concernés |
|---|---|---|
| Déchets inertes | Enfouissement | Allos, Castellane, La Mure Argens, Pont de Gueydan, Thorame Basse |
| Métaux et ferrailles | Recyclage | |
| Le bois | recyclage | |
| Le carton | recyclage | |
| Tout venant non valorisable | enfouissement | |
| Déchets verts | Broyage puis compostage ou valorisation agricole et énergétique | Allos, Barême, Castellane, La Mure Argens, Pont de Gueydan, Thorame Basse |
| Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA) | recyclage | |
| Déchets inertes | Enfouissement | Allos, Castellane, La Mure Argens, Pont de Gueydan, Thorame Basse |

### Compostage

Des bacs de compostage ont été mis à disposition des particuliers par le SYDEVOM de Haute Provence.

## Bilan sur les tonnages de déchets pour l'année 2021 sur la CCAPV

*Tableau 29 : Bilan sur les tonnages de déchets pour l'année 2021 sur la CCAPV*

| Type déchets | Tonnage |
|---|---|
| Ordures Ménagères (OM) résiduelles | 3 800t |
| Biflux | 961t |
| Verre | 722t |
| Métaux | 435 |
| Carton | 316 t |
| Déchets verts non compostés | 1 722t |
| Pneus | 78t |

## Sites et sols pollués

### Données CASIAS

Les **données CASIAS** présentent un inventaire des activités actuelles et passées, qui s'exercent sur les terrains recensés. Les informations fournies renseignent sur l'activité du site plus que sur la pollution réelle.

*Tableau 30 : sites CASIAS*

| Identifiant | Nom / Raison sociale | Adresse | Activité | État d'occupation du site |
|---|---|---|---|---|
| PAC0400087 | MAUBERT Charly<br>Station-service | Hameau Foux d'Allos (la) | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) | Activité terminée |
| PAC0400089 | Ponts et Chaussées de Colmars-les-Alpes | – | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | En activité |
| PAC0400084 | CEZE Joseph & Fils (Entreprise de Travaux Publics)<br>Dépôt de liquides inflammables | RD 908 | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | Activité terminée |
| PAC0400085 | BOURILLON Garage/Poste à essence | Rue Grande Rue | Garages, ateliers, mécanique et soudure<br>Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) | Activité terminée |
| PAC0400212 | Abattoir public | RD 908 | Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage) | Activité terminée |
| PAC0400866 | MICHEL Emile<br>Garage du Haut-Verdon | RD 908 | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) | Activité terminée |

**6 sites CASIAS sont recensés sur la commune d'Allos** (carte page suivante), dont 1 site est en activité et 5 sites pour lesquels l'activité est terminée.

### Données BASOL

La **base de données BASOL** recense les sites et sols pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités.

Il n'existe aucun site BASOL sur la commune d'Allos.

### Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Selon le site d'inspection des installations classées édité par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, **aucune Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est présente sur le territoire communal d'Allos.**

### Autres émissions

**L'iREP** est le Registre français des Émissions Polluantes. Cette base de données renseigne sur les émissions dans l'eau, l'air et le sol ainsi que sur la production de déchets dangereux issus des installations industrielles et élevages. Elle est constituée selon les données déclarées par les exploitants, et ne peut donc pas être exhaustive.

**Aucun site désigné par l'iREP n'est présent sur la commune.**

## Enjeux liées aux pollutions et nuisances

| | Constat | | Evolution possible | Enjeux |
|---|---|---|---|---|
| + | Un réseau d'assainissement collectif qui dessert une grande partie de la population : un taux de desserte de 98 % | ⇗ | | Poursuivre la prise en compte des capacités des réseaux avant développement/raccordement de nouveaux bâtiments ;<br>Prendre en compte les capacités des sols à l'épuration lors de développement de nouveaux systèmes d'assainissement non collectif et poursuivre la mise en conformité de l'existant ;<br>Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain, en particulier à proximité des infrastructures de transports en évitant d'exposer davantage de population aux nuisances ;<br>Anticiper les besoins d'infrastructures pour favoriser le tri et l'apport en déchetterie ;<br>Contrôler et maîtriser l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes.<br>Continuer la mise en conformité de l'assainissement individuel. |
| + | La station d'épuration d'Allos est conforme grâce à des travaux de mise aux normes entrepris ces dernières années | ⇗ | La mise aux normes est relativement récente et devrait se maintenir | |
| - | Faible conformité de l'assainissement individuel | ⇘ | Le SPANC de la Communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos poursuit les contrôles de conformité et de mise en conformité | |
| - | Des émissions de polluants atmosphériques par habitant élevées comparées aux émissions à l'échelle départementale et régionale | ⇘ | Leviers d'action du PCET départemental et du bilan carbone de la commune | |
| - | Des émissions de GES par habitant élevées comparées aux émissions à l'échelle départementale et régionale | ⇘ | | |
| + | La commune est globalement calme et préservée des nuisances sonores | ⇗ | Aucun projet source de nuisances sonores notables | |
| + | Des équipements de collecte des déchets situés sur la commune | ⇗ | | |
| + | 6 sites CASIAS dont seulement 1 en activité | ⇗ | | |
| + | Aucun site BASOL | ⇗ | | |
| + | Aucune ICPE ou autres sites susceptibles de générer des pollutions notables | ⇗ | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| + | Situation initiale positive | ⇗ | La situation initiale va se poursuivre | Couleur verte | Les perspectives d'évolution sont positives |
| - | Situation initiale négative | ⇘ | La situation initiale va ralentir ou s'inverser | Couleur rouge | Les perspectives d'évolution sont négatives |

# Risques majeurs

*Sources : Base de données Gaspar consultée le 29/09/2023*

D'après la base de données Gaspar, la commune de Allos est confrontée à **5 risques majeurs naturels et aucun risque majeur technologique** :

- **Le risque d'avalanches ;**
- **Le risque feu de forêt ;**
- **Le risque inondation ;**
- **Le risque de mouvement de terrain : Tassements différentiels, glissement de terrain, éboulements/chutes de pierres ;**
- **Le risque sismique – Zone de sismicité 4.**
- **Le risque rupture de barrage**

D'après son DICRIM, la commune d'Allos est également soumise au **risque de rupture de barrage,** au **risque d'inondation par crue torrentielle et par ruissellement pluvial** et les **mouvements de terrains par coulées de boues et chutes de pierres**.

## Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La commune d'Allos a fait l'objet **de 3 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** dont l'un concerne un séisme et deux concernent des inondations et des coulées de boues. Ces derniers sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 31 : arrêtés CATNAT sur la commune*

| Type de catastrophe | Début le : | Fin le : | Arrêté le : | Publié dans le JO le : |
|---|---|---|---|---|
| **Séisme** | 19/06/1984 | 19/06/1984 | 21/09/1984 | 18/10/1984 |
| **Inondations et coulées de boue** | 04/11/1994 | 06/11/1994 | 21/11/1994 | 25/11/1994 |
| **Inondations et coulées de boue** | 02/12/2003 | 02/12/2003 | 12/12/2003 | 13/12/2003 |

## Information préventive

L'information préventive sur les risques majeurs vise à informer le citoyen sur les risques qu'il encourt sur ses différents lieux de vie : habitation, travail, loisirs… Elle s'effectue d'un niveau départemental à un niveau communal.

**Le Dossier Départemental sur les Risques majeurs (DDRM)**

Le préfet établit **un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** qui décrit les risques dans le département. En ce qui concerne le département des Alpes de Haute Provence, ce document date de 2010.

**Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICIRM)**

Sur la base des éléments transmis par le Préfet à chaque commune, le maire a la responsabilité de réaliser un **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**. Le DICRIM caractérise le risque communal et sa localisation, renseigne sur les mesures de prévention et de protection, les dispositions des plans de prévention des risques et les modalités d'alerte et d'organisation des secours.

**La commune d'Allos dispose d'un DICRIM**

**Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

**La commune d'Allos dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde arrêté par le maire le 18/10/2007. La mise à jour est inconnue depuis.**

### Prise en compte des risques naturels dans l'aménagement : le Plan de Prévention des Risques naturels du Verdon

Les **Plans de Prévention des Risques (PPR)** sont des instruments essentiels de l'État français en matière de prévention des risques. Ils réglementent l'occupation du sol des zones exposées à un risque particulier à l'échelle communale. Ils peuvent également faire l'objet de mesures de prescriptions ou de recommandations. Les plans de prévention des risques sont décidés par le préfet et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Lorsqu'ils sont approuvés, ils valent **servitude d'utilité publique** et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit s'y conformer. L'aménagement des communes est ainsi directement influencé par ces plans. Par exemple, aucun permis de construire ne sera délivré sur une zone présentant des risques très forts, ou seulement sous certaines contraintes.

La commune d'Allos est concernée par le **Plan de Prévention des Risques naturels du bassin du Verdon** prescrit le 17/05/1996 et approuvé le 17/09/1998.

Il s'agit d'un PPRn multirisque traitant des risques **d'avalanches, d'inondations et de mouvements de terrain**.

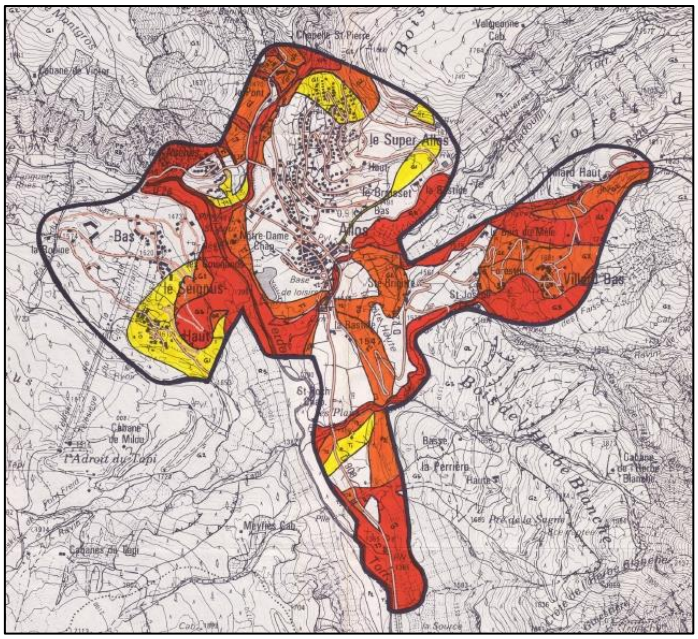
Le PPRn présente des cartes d'aléa dont la légende est la suivante

*Tableau 32 : légende de la carte d'aléa*

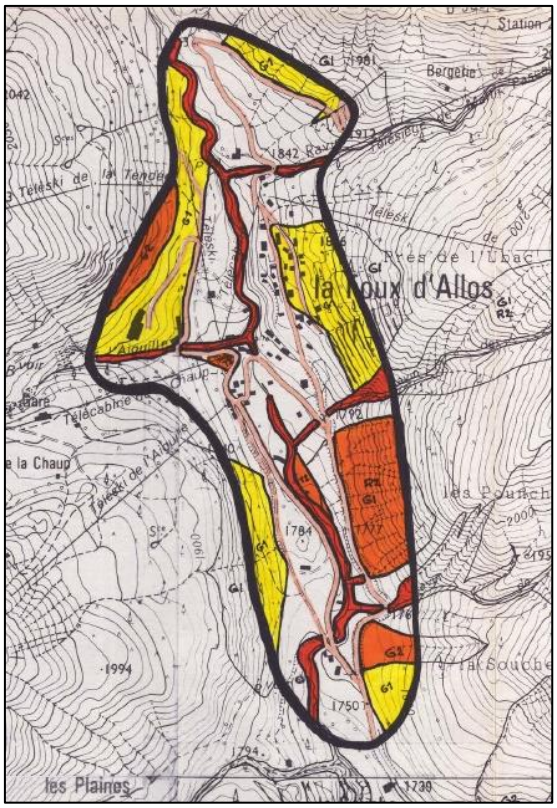
| Aléa | Fort | Moyen | Faible |
|---|---|---|---|
| Chutes de pierres | P3 | P2 | P1 |
| Glissement de terrain | G3 | G2 | G1 |
| Crues torrentielles | T3 | T2 | T1 |
| Ravinement | R3 | R2 | R1 |

Le PPRn définit dans son règlement **3 grands types de zones** :

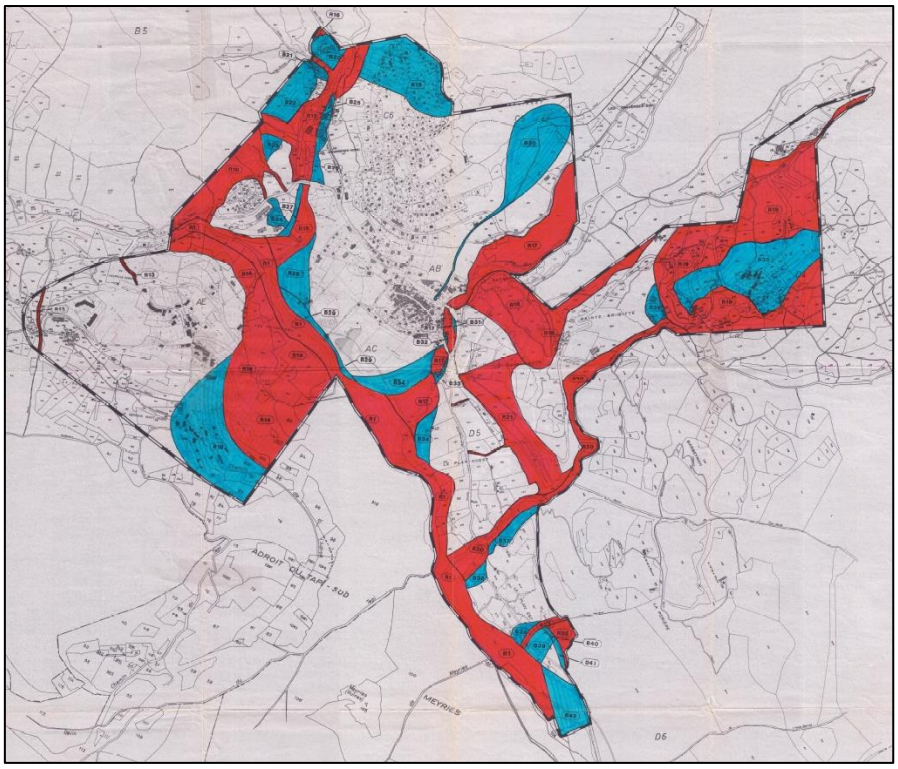
- **Les zones inconstructibles (zone rouge),**
- **Les zones constructibles sous conditions (zone bleue),**
- **Les zones constructibles sans conditions spécifiques de prise en compte du risque (zone blanche).**



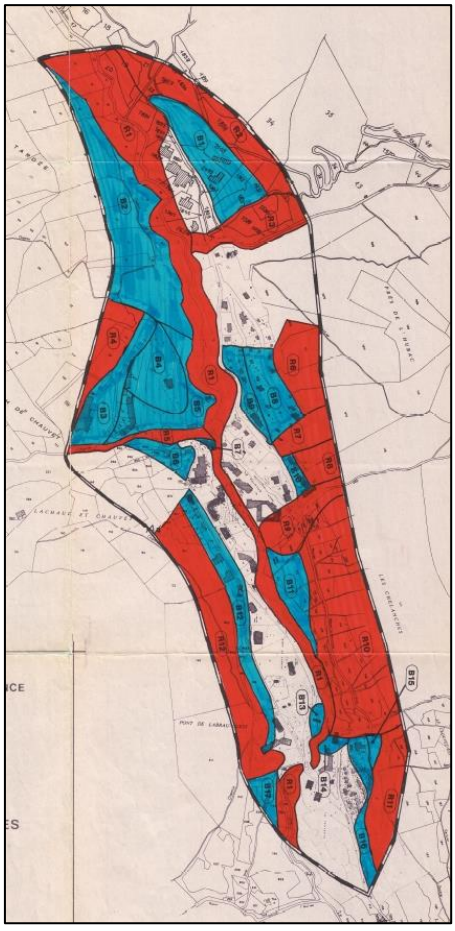

**Carte des aléas – PPRN (1/2)**




**Carte des aléas – PPRN (2/2)**



**Zonage – PPRN (1/2)**



**Zonage – PPRN (2/2)**

### Le risque d'avalanche

Une avalanche est une « masse de neige qui se détache et dévale le versant d'une montagne ». Il s'agit d'une rupture d'équilibre dans le manteau neigeux, entraînant le glissement à une certaine vitesse d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente, sous l'effet de son propre poids.

**Le risque d'avalanche est intégré au PPRn actuel (cf. VIII.3).**

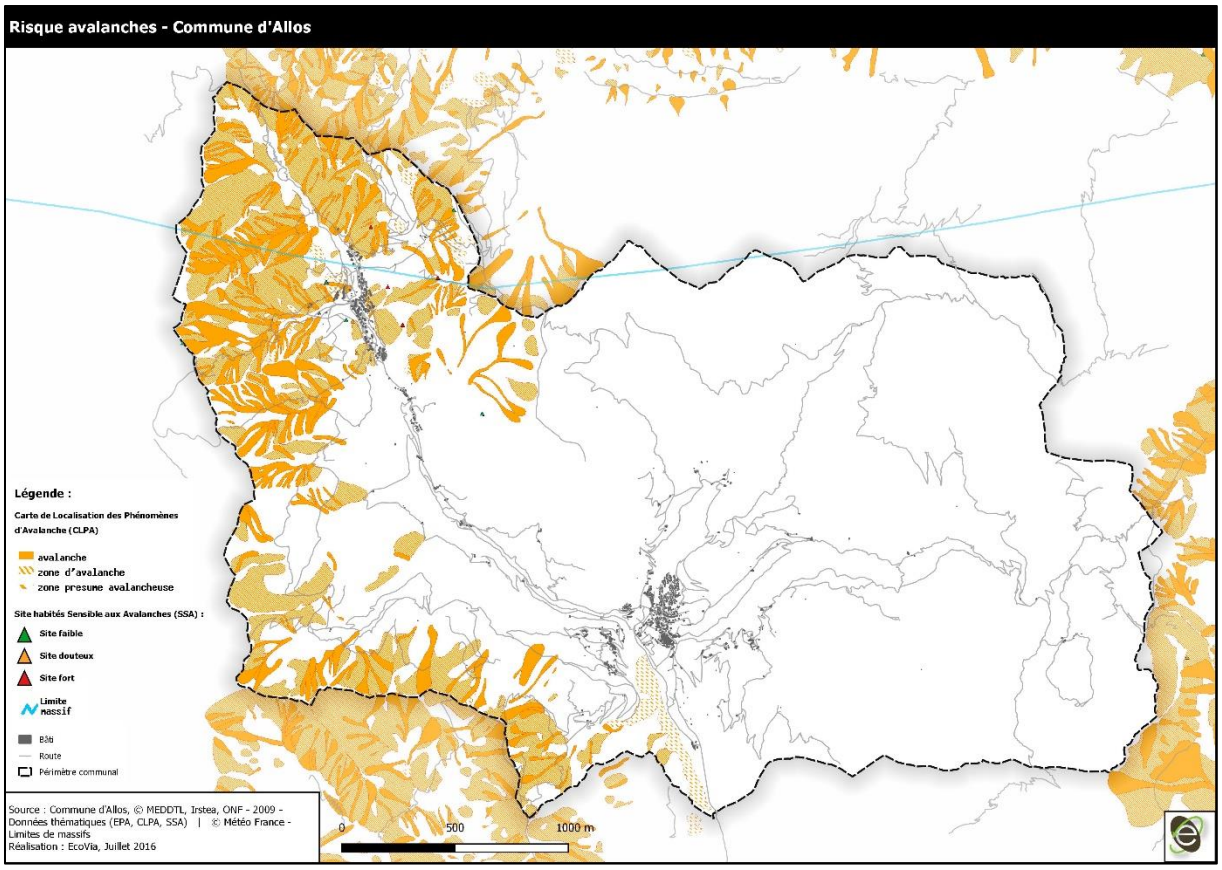
D'après le PPRn, le phénomène d'avalanches concerne principalement **les secteurs urbanisés de la Foux d'Allos et du Seignus**.

La commune dispose de **Cartes de Localisation Probable des Avalanches (CLPA)** datant de 1972 et d'un **Plan des zones exposées aux avalanches sur le secteur de la Foux** datant de 1974.Le CLPA cartographie les secteurs concernés par des aménagements liés aux sports d'hiver. D'après la base de données Gaspar, 39 % du territoire communal est couvert par la Cartographie de localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA).

D'après le PPR les secteurs concernés sont les suivants :

*Tableau 33 : secteur concerné par l'aléa*

| Secteurs | Sous-secteurs | |
|---|---|---|
| **Secteur de la station de la Foux d'Allos** | Secteur de l'Aiguille – Trois Evéchés | Flancs nord de l'Aiguille crête est depuis l'Aiguille (2 569 m) jusqu'au point coté 2 312 m |
| | | Flancs sud des trois-Evéchés ; crête de l'observatoire (orientation Est) ; crête Dent des Trois Evéchés (2 509 m) |
| | | Secteur de Soleige |
| | Secteur de Courtiens | |
| | Ravin des Pounchus | |
| | Ravin es Chalanches | |
| | Entre les ravins des Pounchus et des Chalanches | |
| | Secteur au nord du ravin des Pounchus | |
| | Secteur au nord du ravin de Pramaou | |
| **Secteur du village de La Foux** | | |
| **Secteur du Seignus** | | |
| **Hameau de Champ Richard (rive droite du Chadoulin sous le Mont Pelat** | | |
| **LE SARRET** | | |




### Le risque d'inondation

*Sources : PPRn, DICRIM*

La commune d'Allos est principalement soumise aux **inondations par crue torrentielle.** Elle est également sujette au ruissellement pluvial.

En comparaison des crues des rivières de plaines, les crues torrentielles de montagne se caractérisent par une montée des eaux très rapide et de faible durée. Elles représentent une menace en raison de leur caractère imprévisible, de leur vitesse et de leur fort pouvoir de transport de matériaux (tronc d'arbres, galets, etc.). A la crue liquide se joint une crue solide découlant de l'érosion des berges. Cet écoulement solide peut provoquer l'engravement du lit mineur, ce qui diminue fortement ses capacités d'écoulement. Dans certains cas, des glissements de berges occasionnent la formation de boues épaisses et denses, capables de charrier des blocs rocheux de plusieurs mètres cubes : on parle alors de laves torrentielles.

Les bâtiments y sont très vulnérables et les conséquences des crues peuvent être redoutables.

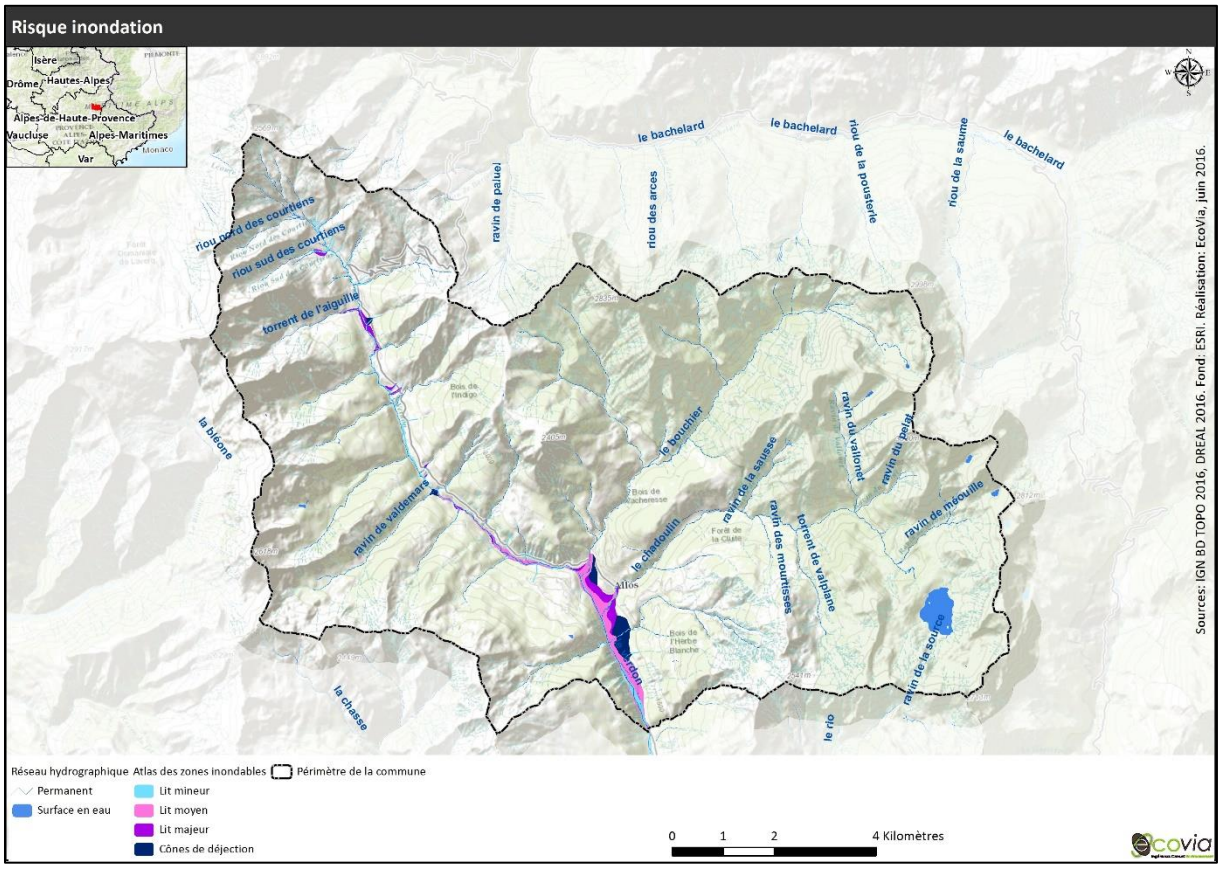
Les torrents et ravins concernés essentiellement par les crues torrentielles sont les suivants :

- Le Verdon,
- Le torrent des Bouchiers,
- Le torrent de Chadoulin,
- Le torrent de Ribions
- Le ravin de Tronchon,
- Le ravin de Pramaou
- Le ravin des Près

Les zones les plus vulnérables en période de crue du Verdon sont :

- A la Foux d'Allos, le secteur à la sortie du passage busé du Verdon,
- A Allos, le secteur correspondant à la confluence avec le torrent de Bouchier, le glissement du Seignus en rive droite, et la confluence avec le Chadoulin. C'est là où est implantée la zone de loisirs.
- A la ligne droite, avant le défilé du Détroit, correspondant à une zone de divagation et de respiration du Verdon.

**Le risque d'inondation par crues torrentielles est intégré au PPRn actuel (cf. VIII.3).**




### Risque de mouvements de terrain

*Sources : PPRn, DICRIM, www.georisques.gouv.fr*

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacement, plus ou moins brutaux du sol et du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus de dissolution ou d'érosion d'origine naturelle et/ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents et continus (tassement et affaissement, retrait-gonflement des argiles, glissement de terrain) ou rapides et discontinus (effondrement de cavité souterraines, les écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles).

La commune d'Allos est concernée par des phénomènes de types :

- **Chutes de pierres/blocs**
- **Glissements de terrain**
- **Coulées de boues**

Une grande partie du territoire communal est soumis aux mouvements de terrain. Les secteurs les plus sensibles sont les secteurs bâtis d'Allos, du Seignus, de la Foux et du Villard ainsi que les voies de circulation routière et les itinéraires touristiques de grande fréquentation tels que les GR ou la route du Col d'Allos.

Des aménagements liés à des opérations de construction ont mis en évidence sur certains secteurs des mouvements lents nécessitant une attention particulière pour tous nouveaux aménagements. Il s'agit notamment des secteurs suivants :

- Super Allos ;
- Le Bois de l'Herbe Blanche et de Villars Bas : toute cette zone est en glissement lent ;
- La Foux d'Allos, secteur Le Hameau
- La Foux d'Allos, secteur Soleige.

La commune a été l'objet de deux catastrophes naturelles concernant des inondations et des coulées de boue en 1994 et 2003. En novembre 2012, un glissement de terrain a coupé la seule route d'accès aux hameaux du Bouchier et de la Collette. Cette coupure a duré plus de 7 mois.

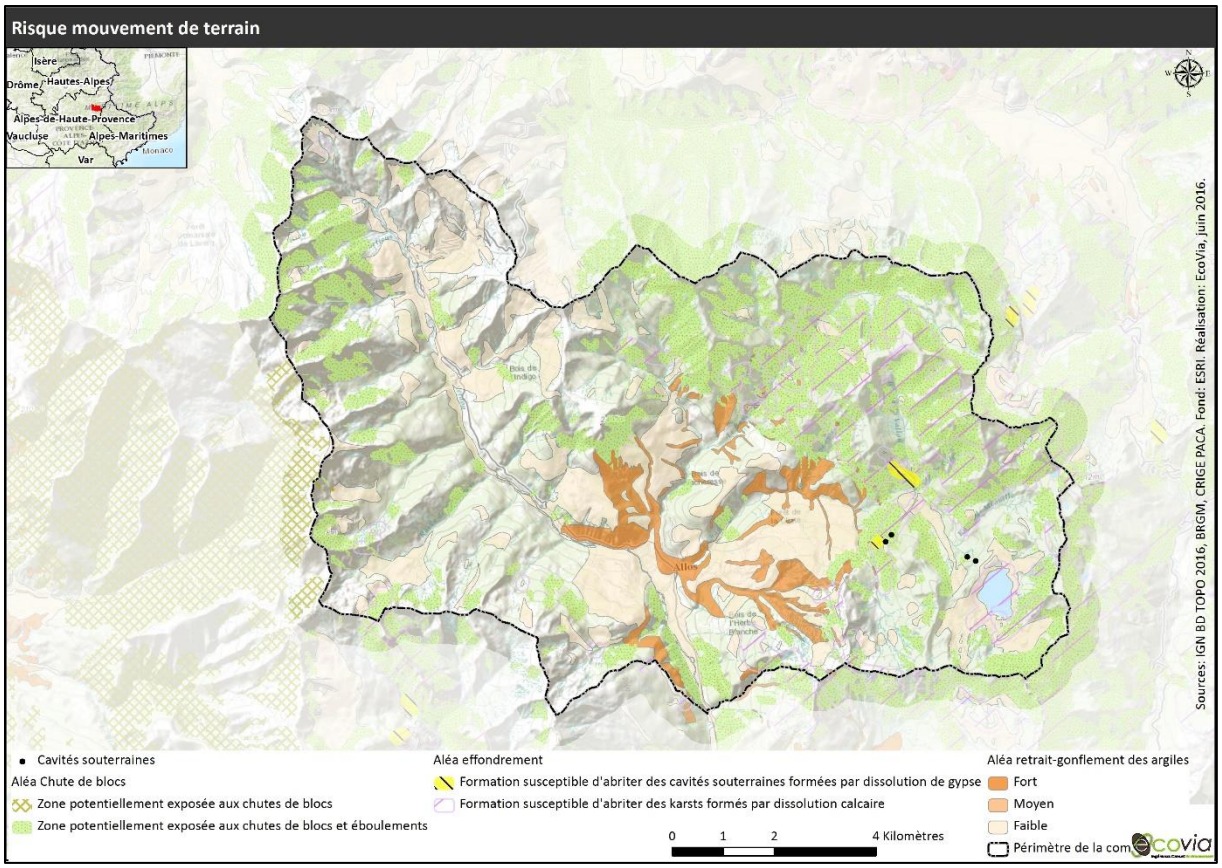
**Les phénomènes de chutes de pierres, de glissements de terrain et de ravinement sont inclus au PPRn actuel (cf. VIII.3).**

La base de données nationale sur les mouvements de terrain ne recense aucun phénomène de mouvements de terrain sur la commune.

Toutefois, d'après la base de données nationale des cavités souterraines, on dénombre **4 cavités souterraines** sur le territoire de la commune d'Allos :

*Tableau 34 : cavités souterraines sur la commune d'Allos*

| Nom cavité | Type |
|---|---|
| **Grande Grotte** | naturelle |
| **dite Tête de Monier** | naturelle |
| **?** | ouvrage civil |
| **de Chadoulin** | naturelle |




## Risque sismique

Un tremblement de terre est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface. Cette rupture génère des ondes sismiques qui, au travers du sol, provoquent des vibrations pouvant être ressenties à la surface. Les vibrations sont transmises du sol aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

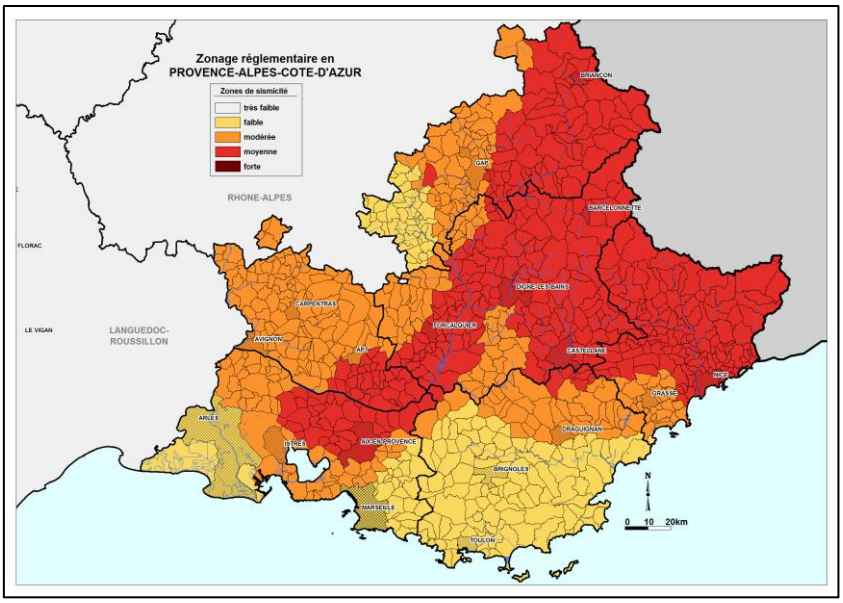
La commune de Allos est située en **zone de sismicité 4**, ce qui correspond à une **sismicité moyenne.** Il s'agit de la zone la plus soumise au risque sismique de toute la France métropolitaine.

D'après la base de données de la sismicité historique de la France (Source : BRGM, EDF, IRSN / SisFrance – MAJ le 01/03/2016), **36 séismes** ont été déjà ressentis sur la commune, dont 15 ont une intensité supérieure à 0.

*Tableau 35 : séismes ressentis sur la commune*

| Date | Localisation épicentrale | Région ou pays de l'épicentre | Intensité épicentrale | Intensité dans la commune |
|---|---|---|---|---|
| **25 Février 2001** | MEDITERRANEE (S-E NICE) | ALPES MARITIMES | **5,5** | **0** |
| **24 Novembre 1994** | HAUT-VERDON (ROUGON) | ALPES PROVENCALES | **4** | **0** |
| **15 Mars 1993** | PIEMONT (DEMONTE) | ITALIE | **4,5** | **0** |
| **23 Mars 1986** | PREALPES DE DIGNE (VERDACHES) | ALPES PROVENCALES | **4,5** | **0** |
| **22 Décembre 1983** | UBAYE (BARCELONNETTE) | ALPES PROVENCALES | **4** | **2,5** |
| **20 Mars 1983** | PREALPES DE DIGNE (SEYNE-LES-ALPES) | ALPES PROVENCALES | **5** | **0** |
| **10 Octobre 1980** | UBAYE (LARCHE) | ALPES PROVENCALES | **5** | **0** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **8 Février 1974** | PREALPES DE DIGNE (THORAME) | ALPES PROVENCALES | **5** | **3** |
| **6 Juin 1971** | QUEYRAS (MONT-DAUPHIN) | ALPES DAUPHINOISES | **5,5** | **0** |
| **1 Février 1971** | PIEMONT (DRONERO) | ITALIE | **5,5** | **3** |
| **22 Novembre 1969** | UBAYE (BARCELONNETTE) | ALPES PROVENCALES | **5** | **2** |
| **12 Décembre 1965** | UBAYE (BARCELONNETTE) | ALPES PROVENCALES | **3,5** | **0** |
| **2 Décembre 1965** | UBAYE (BARCELONNETTE) | ALPES PROVENCALES | **4** | **3** |
| **19 Juillet 1963** | MEDITERRANEE (S. IMPERIA) | ITALIE | **7** | |
| **19 Juillet 1963** | MEDITERRANEE (S. IMPERIA) | ITALIE | **7,5** | **4** |
| **8 Mai 1960** | UBAYE (ST-PAUL) | ALPES PROVENCALES | **4** | **0** |
| **17 Juillet 1959** | UBAYE (ST-PAUL) | ALPES PROVENCALES | **5** | **0** |
| **5 Avril 1959** | UBAYE (ST-PAUL) | ALPES PROVENCALES | **7,5** | |
| **4 Mai 1958** | PIEMONT (VALDIERI) | ITALIE | **6** | **4** |
| **31 Décembre 1956** | UBAYE (COL D'ALLOS ?) | ALPES PROVENCALES | **4** | **3** |
| **20 Juin 1955** | PIEMONT (PRAZZO) | ITALIE | **7** | **3** |
| **30 Novembre 1951** | HAUT-VERDON (CHASTEUIL) | ALPES PROVENCALES | **7,5** | **3** |
| **22 Mars 1949** | UBAYE (LE LAUZET) | ALPES PROVENCALES | **6** | **0** |
| **17 Février 1949** | UBAYE (BARCELONNETTE) | ALPES PROVENCALES | **5** | **4** |
| **1 Janvier 1949** | QUEYRAS (W. COL DE PARPAILLON) | ALPES DAUPHINOISES | **4** | **0** |
| **17 Février 1947** | PIEMONT (PRAZZO ?) | ITALIE | **7,5** | **3** |
| **30 Janvier 1943** | UBAYE (LARCHE) | ALPES PROVENCALES | **5** | **3** |
| **23 Février 1941** | PIEMONT (PRAZZO ?) | ITALIE | **6** | **3** |
| **20 Mars 1939** | PIEMONT (TORRE PELLICE ?) | ITALIE | **5** | **0** |
| **18 Juillet 1938** | QUEYRAS (GUILLESTRE) | ALPES DAUPHINOISES | **7** | |
| **15 Février 1938** | EMBRUNAIS (CHATEAUROUX) | ALPES DAUPHINOISES | **6** | **0** |
| **17 Décembre 1937** | QUEYRAS (GUILLESTRE) | ALPES DAUPHINOISES | **6** | **0** |
| **19 Mars 1935** | EMBRUNAIS (ST-CLEMENT) | ALPES DAUPHINOISES | **7** | **3** |
| **19 Février 1935** | PIEMONT (DEMONTE) | ITALIE | **5** | **0** |




### Le risque feu de forêt

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures… Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

**Les feux de forêt ne constituent pas un risque très important** sur la commune d'Allos pour plusieurs raisons :

- Moins de 25 % de la commune est couvert par des essences forestières,
- Les massifs forestiers sont composés principalement de mélèzes sont localisés sur des versants ubac (ombre et humidité),
- La limite supérieure de la forêt sur les versants ubac est située vers 2000 m à 2200 m ; sur les versants adret (ensoleillement), la limite supérieure est située vers 2 300 m. Au-delà, dans les étages supérieurs (subalpin et alpin), le milieu est minéral (éboulis, escarpement). Cela se traduit par l'absence de combustible.

### Risque rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel. Si la hauteur de l'ouvrage est supérieure ou égale à 20 m et si la retenue d'eau est supérieure à 15 millions de $m^3$, on parle de « grand barrage ».

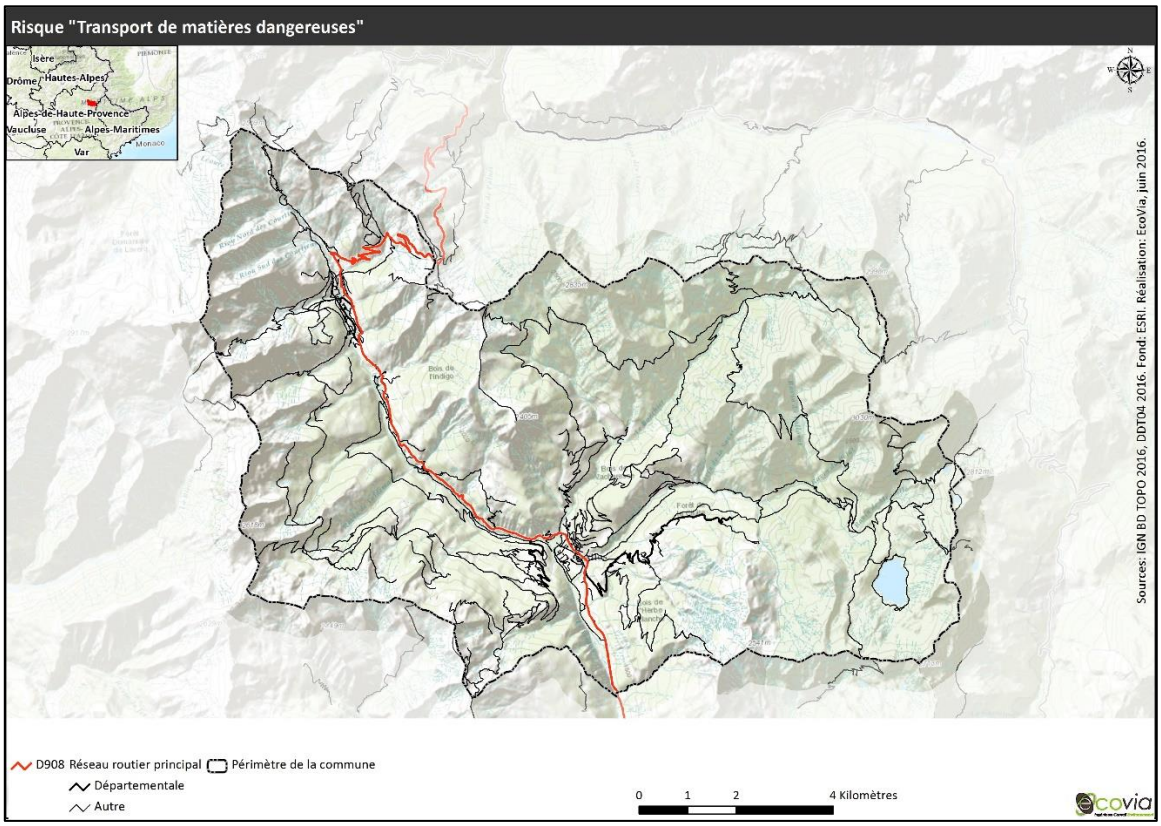
La commune d'Allos est concernée par la potentielle rupture de la retenue de la Tardée située en amont de la station de la Foux d'Allos en rive droite du Verdon. Cette retenue est d'une capacité de 38 920 $m^3$ pour une superficie de 8 500 $m^2$ est contenue par une digue en terre de 250 m de long et au maximum de 16 m de haut.

Ce risque a été identifié dans le DDRM 04.

### Risque lié au transport de matières dangereuses

D'après la base de données Gaspar, la commune n'est pas sujette au risque lié au transport de matières dangereuses. Cela ne signifie pas pour autant que la commune en est totalement exempte, simplement que la BDD GASPAR ne mentionne pas ce risque comme étant suffisamment significatif.

Ainsi, même s'il est très faible, ce risque est à prendre en compte au niveau de la **D908**.



## Enjeux liées aux risques

| | Constat | | Evolution | Enjeux |
|---|---|---|---|---|
| - | Un risque d'inondation par crue torrentielle important | | Levier d'action du PPRn multirisque communal, du DICRIM et du PCS | Intégrer les risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme et développer leur prise en compte dans les opérations d'aménagement :<br>Le risque inondation<br>Le risque de feu de forêt,<br>Le risque industriel. |
| - | Un risque d'avalanche | | | |
| - | Des mouvements de terrain très présents : glissements de terrain, chutes de blocs, coulées de boues | | | |
| - | Un risque sismique moyen | | | |
| - | Un risque de rupture de la retenue de la Tardée | | | |
| + | Très peu de risques technologiques sur la commune | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| + | Situation initiale positive | ⇗ | La situation initiale va se poursuivre | Couleur verte | Les perspectives d'évolution sont positives |
| - | Situation initiale négative | ⇘ | La situation initiale va ralentir ou s'inverser | Couleur rouge | Les perspectives d'évolution sont négatives |

*Commune d'ALLOS*

# Plan local d'urbanisme

# 1.3 Justification des choix

## Approbation 08 avril 2025



# SOMMAIRE

1. Le cadre législatif et réglementaire ..... 3
1.1. Le cadre législatif ..... 3
1.2. Articulation entre les pièces opposables ..... 4
2. Articulation avec les documents de rangs supérieurs ..... 5
2.1. Obligation de compatibilité ..... 5
2.1.1. Prise en compte et compatibilité du SRADDET PACA ..... 7
2.1. Obligation de prise en compte ..... 27
3. Justification des choix effectués pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ..... 28
3.1. Justification des orientations du PADD ..... 28
4. Justification de la prospective de croissance démographique, nombre d'habitants et logements ..... 41
5. Justification de la délimitation des zones du règlement graphique . 45
5.1. Construction du zonage ..... 45
5.2. Superficie des zones et secteurs du PLU ..... 45
5.3. règlement applicable aux zones urbaines « U » ..... 48
5.4. Règlement applicable aux zones à urbaniser « AU » ..... 58
5.5. règlement applicable aux zones agricoles « A » ..... 61
5.6. Règlement applicable aux zones naturelles « N » ..... 65
6. Justification des règles du règlement écrit ..... 72
6.1. Justification par thématique des règles pour chacune des zones 72
6.2. Justification des règles portant sur les destinations des constructions et affectations de sols ..... 72
6.3. Justification des règles portant sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ..... 80
6.4. Justification des règles portant sur les équipements et réseaux 98
7. Justification des autres dispositifs ecrites ou graphiques participant à la mise en œuvre du PADD ..... 99
7.1. Synthèse des outils ..... 99
7.2. Emplacements réservés ..... 102
7.2.1. Les emplacements réservés pour les déplacements ..... 102
7.2.2. Les emplacements réservés pour les espaces publics ... 102
7.3. Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle ..... 104
7.4. Préservation du patrimoine bâti ..... 106
7.5. Mixité sociale ..... 107
8. Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation 108
8.1. Justification des OAP ..... 111

9. Justification au regard de la modération de la consommation des espaces naturels et agricoles ..... 120

9.1. Contexte règlementaire et besoins d'analyse de la consommation d'espaces associés..... 120

9.2. Capacités de densification (espaces non bâtis, « dents creuses ») et de mutation des espaces bâtis..... 120

9.2.1. Capacités de densification (espaces non-bâtis, « dents creuses ») 120

9.2.2. Capacité de division parcellaire et mutation des espaces bâtis 121

9.2 Surface en extension en complément de la densification et mutation des espaces bâtis..... 121

9.3 Calcul de l'objectif de modération de la consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain 122

9.2.3. Détail du calcul de la consommation d'espace ZAN retenu pour le PLU ..... 122

10. Justification par rapport au document d'urbanisme antérieur . 125

10.1. L'évolution du zonage..... 125

11. Justification au regard de la Loi Montagne ..... 127

11.1. Rappel du cadre règlementaire ..... 127

11.2. Définition de l'enveloppe urbaine ..... 127

11.3. Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.....131

11.4. Les unités touristiques nouvelles .....132

11.5. Prescription de protection des rives des plans d'eau naturels ou artificiels de moins de 1000 ha .....133

12. Préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue) 134

12.1. Rappel des principaux enjeux de continuités écologiques du territoire.....134

12.2. Les outils du Code de l'urbanisme utilisés pour retranscrire les continuités écologiques dans le PLU.....135

13. Intégration des risques naturels .....140

14.1 La ressource en eau.....141

14.2 assainissement des eaux usées .....141

# 1. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

## 1.1. LE CADRE LEGISLATIF

Le contenu du rapport de présentation est encadré par le Code de l'urbanisme en ses articles L. 151-4 et R. 152-2.

- L'article L. 151-4 mentionne les attendus thématiques du rapport et appuie sur la nécessité d'expliquer les choix retenus dans le projet, au regard des éléments de diagnostic.

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

- L'article R. 152-2 précise quant à lui les attendus spécifiques aux justifications du projet, mettant l'accent sur la cohérence entre les parties et la nécessité du règlement pour la mise en œuvre du PADD.

« Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions règlementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme met l'accent sur les différents niveaux de cohérences entre les parties. Ainsi, la présente partie dite de « justification des choix » rappelle les correspondances entre les différentes parties du PLU.

## 1.2. ARTICULATION ENTRE LES PIECES OPPOSABLES

Plusieurs pièces composent un dossier de PLU, dont trois présentent un caractère opposable aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. Il s'agit :

- Des dispositions règlementaires écrites ;
- Des dispositions règlementaires graphiques ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les volets règlementaires et les OAP n'ont pas de rapport hiérarchique l'un par rapport à l'autre, mais ils doivent être cohérents l'un avec l'autre. Les OAP peuvent s'inscrire en complément de la partie règlementaire en apportant des précisions ou en formulant des prescriptions non gérées par le règlement.

La distinction entre la partie règlementaire et les OAP se fait surtout au regard de leur degré d'implication et de précision :

- La partie règlementaire (écrite et graphique) implique la conformité des autorisations d'occupation du sol ;
- Les OAP impliquent la compatibilité des autorisations d'occupation du sol, apportant des prescriptions aux contours plus souples.

# 2. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE RANGS SUPERIEURS

## 2.1. OBLIGATION DE COMPATIBILITE

La compatibilité d'un document avec d'autres documents ou normes supérieures requiert seulement du document qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du document supérieur ou qu'il ne lui soit pas manifestement contraire.

Le territoire intercommunal n'est pas concerné par un schéma de mise en valeur de la mer, un plan de déplacement urbain, ni par le SCoT de la Communes de Communes Alpes Provence Verdon actuellement est en cours d'élaboration.

| Type de document | Présence sur la commune d'Allos |
|---|---|
| 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ; | Application des dispositions de la loi montagne |
| 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ; | SRADDET PACA |
| 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ; | Non |
| 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ; | Non |
| 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ; | Non |
| 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ; | Non |
| 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ; | Parc National du Mercantour **(cf évaluation des incidences)** |

| | |
|---|---|
| 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ; | SDAGE du bassin Rhône Méditerranée **(cf évaluation des incidences)** |
| 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ; | SAGE Verdon **(cf évaluation des incidences)** |
| 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ; | Plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Rhône-Méditerranée **(cf évaluation des incidences)** |
| 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ; | Non |
| 12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4. | Non |

### 2.1.1. Prise en compte et compatibilité du SRADDET PACA

La commune d'Allos est concernée par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, approuvé le 15 octobre 2019. Le PLU d'Allos se doit ainsi d'être dans un rapport de compatibilité avec les règles et dans un rapport de prise en compte des objectifs du SRADDET PACA.

| *Règles / Objectifs du SRADDET* | *Le PLU d'Allos* |
|---|---|
| **LD1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régionale** | |
| **Axe 1.1 Renforcer le rayonnement du territoire régional et déployer la stratégie régionale de développement économique** | |
| O.1. Conforter les portes d'entrée du territoire régional | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O.2. Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O.3 L1O3a Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique notamment au regard de :<br>- La cohérence du projet avec l'ensemble de la chaîne logistique et son maillage régional<br>- Les capacités de raccordement aux modes ferroviaire, maritime, ou fluvial dans un objectif de réduction de l'impact environnemental<br>- La contribution à la réduction de la congestion des réseaux de transport et en particulier la congestion routière péri-urbaine et des centres-villes | Le PLU ne porte pas de projet de création ou de développement d'espaces à vocation logistique. |
| O.4. Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels | La commune n'est pas considérée comme un grand pôle touristique et culturel par le SRADDET PACA. Toutefois, elle participe à la stratégie de développement l'économie touristique du territoire dans le cadre de la réalisation du projet « Espace Lumières » faisant le lien entre les stations touristiques de Pra Loup et la Foux d'Allos. Dans ce cadre, le PLU prévoit la réalisation de 3 OAP UTN (Les Chauvets, Altitude 2050 et Tête noire) permettant d'accompagner le projet de l' « Espace Lumière » porté par le Syndicat Mixte du Val d'Allos. |
| O.5 L1O5a Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes ; | La commune d'Allos n'est pas concernée. |

| | |
|---|---|
| L1O5b Privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| L1O5c Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O.6. Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O.7. Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O.8. Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O.9 LO9a Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage dans les conditions suivantes :<br><br>1/ en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine<br><br>2/ en contribuant aux orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral sur les 13 unités littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur<br><br>3/ en priorisant le potentiel foncier économique situé hors secteur historique, et secteurs réhabilités ou à réhabiliter<br>4/ en assurant le cas échéant la conciliation avec l'activité touristique du littoral | La commune d'Allos n'est pas concernée. |

| Axe 1.2 Concilier attractivité et aménagement durable du territoire | |
|---|---|
| O.10 L1O10a S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en :<br>- intégrant la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau<br><br>- optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques | **cf évaluation des incidences** |
| L1O10b Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels | Le PLU intègre le PPRN. Le règlement du PPRN s'impose au règlement du PLU. Les zones couvertes par un risque fort ne sont pas urbanisables. |
| L1O10c Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation | Le PLU définit des mesures limitant l'imperméabilisation des sols dans les OAP. Il est prescrit la mise en place de matériaux perméable et de la végétalisation pour les aires de stationnement. |
| O.11 L1O11a Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs<br>- de performance énergétique visant la neutralité des opérations, dans la logique de priorité suivante : faibles consommations énergétiques et d'énergie grise, étude sources d'énergies renouvelables et de récupération avec priorisation et optimisation de l'autoconsommation énergétique<br>- de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement<br>- d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique | Le PLU favorise la performance énergétique et l'intégration des énergies renouvelables pour les constructions à travers le règlement écrit et les recommandations dans les OAP.<br>La biodiversité à travers la définition des continuités écologiques, la restriction de l'urbanisation sur ces dernières à travers la protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. La zone N au PLU concerne 93 % du territoire, ce qui atteste de la prise en compte de la biodiversité dans le PLU.<br>Le PLU promeut la densification et le renouvellement dans les enveloppes urbaines existantes et priorise des modes |

| | |
|---|---|
| - favorisant les formes urbaines économes en espace | d'urbanisation assurant des objectifs de compacité à travers les règles des zones U et des OAP. |
| L1O11b Définir pour les projets de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire BBC ou le niveau passif (dans la logique de priorité suivante : baisse des consommations énergétiques, baisse de l'énergie grise, étude sources d'énergies renouvelables et de récupération...) et environnementale (recours aux éco matériaux, traitement des eaux pluviales...) dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti | La démarche de performance énergétique est initiée sur les secteurs couverts par une OAP |
| O.12 L1O12a Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid…) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération | Cette démarche n'est pas interdite dans le règlement écrit. La démarche de bioclimatisme est initiée sur les secteurs couverts par une OAP. |
| L1O12b Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| L1O12c Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50% du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Energétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires. | Cette règle est en lien avec la politique publique de politique de la ville. |
| O13. Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant | **cf évaluation des incidences** |
| O.14 L1O14a Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques | **cf évaluation des incidences** |

| | |
|---|---|
| L1O14b Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude | **cf évaluation des incidences** |
| O.15 L1O15a Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion :<br>• Définir dans les documents de planification des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité<br>• Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimal des continuités écologiques | **cf évaluation des incidences** |
| O.16 L1O16a Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle, et dynamique de la forêt | **cf évaluation des incidences** |
| L1O16b Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques | Le PLU promeut le développement des activités agricoles sur le territoire à travers la mise en place de deux zonages Aa sur les zones agricoles existantes et un zonage Ap sur les secteurs agricoles à préserver au titre de la qualité paysagère. |
| O17. Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants | Le PLU demande de protéger le paysage et le patrimoine. Le règlement encadre les constructions, et permet d'éviter les atteintes aux paysages et au patrimoine dans une certaine mesure (plusieurs zones permettent les constructions sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte aux paysages).<br><br>La préservation des milieux naturels ainsi que l'introduction de la nature en ville participent à la qualité du cadre de vie et à la qualité des paysages. |
| **Axe 1.3 Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource** | |

| | |
|---|---|
| O.18 L1O18 Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et objectifs dédiés | Le PLU vise à protéger les zones agricoles du territoire en les inscrivant en zone Aa ou Ap. Le pastoralisme est également protéger dans les zones N. Le règlement de la zone Aa permet la diversification des activités agricoles notamment la vente en directe à l'exploitation en activité annexe. |
| O.19 L1O19a Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage | La commune n'a pas souhaité définir des secteurs avec des performances énergétiques imposées. |
| L1O19b Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures :<br><br>**En faveur de la valorisation de la biomasse, en assurant le renouvellement des forêts**<br>• En développant les projets de méthanisation sur le territoire<br>• En développant les chaufferies à bois locales, (notamment via les réseaux de chaleur en lien avec l'objectif 12) et la structuration de l'approvisionnement,<br><br>**En faveur de l'éolien offshore**<br>• En développant l'éolien flottant offshore afin de tirer parti énergétiquement de la ressource marine régionale et de créer une filière industrielle d'excellence dans ce secteur,<br><br>**En faveur de l'éolien terrestre**<br>• En développant l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et des critères d'intégration paysagère,<br><br>**En faveur du solaire**<br>• En privilégiant les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables | Le développement des EnR est encouragé, et notamment la mise en place de panneaux solaires, ainsi que la promotion d'autres énergie, comme la biomasse, la récupération de chaleur ou le solaire thermique. |

| | |
|---|---|
| notamment s'agissant des projets photovoltaïques sur toiture et sur ombrière<br>• En développant et installant des projets de parcs photovoltaïques prioritairement sur du foncier artificialisé : bâtiments délaissés, toitures et parkings, foncier aérodromes, friches reconnues stériles, ainsi que sur des sites et sols pollués à réhabiliter<br>• En déployant des installations solaires thermiques et photovoltaïques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines, etc.).<br>**En faveur de la petite hydroélectricité,**<br>• En soutenant les projets de rénovation ou création de petites centrales hydroélectriques sur canal, adduction d'eau potable et torrents, notamment dans l'espace alpin, en s'assurant du respect des continuités écologiques des cours d'eau<br>**En faveur de l'innovation**<br>• En soutenant les nouvelles filières énergies renouvelables, en particulier l'hydrogène, la récupération de chaleur (géothermie, thalassothermie, chaleurs fatales).<br>• En soutenant les démonstrateurs, en particulier pour la méthanisation/gazéification, l'hydrogène, le solaire à condensation, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie | |
| L1O19c Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles. | Le PLU cible le développement des panneaux solaires ou photovoltaïque en toiture strictement sur les espaces non concerné par des enjeux de préservation des sites et paysages. |
| O20. Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O.21 L1O21a Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte :<br>- l'environnement sonore, | La commune d'Allos n'est pas concernée. |

| | |
|---|---|
| - la pollution atmosphérique,<br>- les sites et sols pollués,<br>- les rayonnements non-ionisants.<br>En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés. | |
| O.22 L1O22a Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des Vélo routes et Voies Vertes et connecter les itinéraires à un maillage local | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| L1O22b Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O23. Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables | Le PLU souhaite favoriser les mobilités alternatives en localisant les secteurs à enjeux OAP à proximité des aménités du quotidien. Des stationnements vélos sont imposés ainsi que des locaux de stationnement pour les vélos dans les zones U. |
| O24. Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets | **cf évaluation des incidences** |
| O.25 L1O25a Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents en cohérence avec la planification régionale | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| L1O25b Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance | La commune d'Allos n'est pas concernée. |

| | |
|---|---|
| O.26 L1O26a Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) en cohérence avec le Plan d'Action Régional et la feuille de route nationale. | **cf évaluation des incidences** |

| Volet Déchet du Fascicule (règles obligatoires) | |
|---|---|
| PRPGD1 DNDNI : les installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 1) unités de tri | La commune ne prévoit aucune installation de traitement des déchets. |
| PRPGD2 DNDNI : les installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 2) unités de valorisation organique | |
| PRPGD3 DNDNI : les installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 3) unités de valorisation énergétique | |
| PRPGD4 DNDNI : les installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 4) Unités de stockage des déchets non dangereux non inertes | |
| PRPGD5 DNDNI : les installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 5) Autres unités de gestion | |
| PRPGD6 Déchets inertes : a) Recyclage des déchets inertes | |
| PRPGD7 Déchets inertes : b) Stockage ultime | |
| PRPGD8 Déchets dangereux : Installations qu'il apparait nécessaire de créer, d'adapter et de fermer | |
| PRPGD9 GESTION DES DECHETS EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES | |
| PRPGD10 LIMITE AUX CAPACITES ANNUELLES D'ELIMINATION PAR STOCKAGE | |

| LD 2 : Maîtriser la consommation d'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau | |
|---|---|
| **Axe 2.1 Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités** | |
| O.27L2O27a Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité et par types d'espace<br>Les trois niveaux de centralités :<br>• Centralités métropolitaines :<br>• Centres régionaux<br>• Centres locaux et de proximité<br>Les quatre types d'espace :<br>- Espaces les plus métropolisés<br>- Espaces sous influence métropolitaine<br>- Espaces d'équilibre régional<br>- Espaces à dominante naturelle et rurale. | Le SRADDET identifie Allos au sein un espace à dominante naturelle et rurale. La zone N représente 93.2% de la surface de la commune ce qui correspond à son niveau de centralité au SRADDET. |
| O28. Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O29. Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité. | Le PLU s'est attaché à travailler avec l'outil OAP sur les secteurs à enjeux pour le développement de la commune. Les secteurs d'OAP à dominante d'habitat sont localisés dans le Village, centralité principale du territoire. |
| O30. Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocités au sein des espaces et entre eux. | Le PLU prévoit le renforcement des entités du territoire à savoir La Foux, Le Seignus et le Village. Des zonages spécifiques aux destinations de ces espaces et à leur devenir sont prévus ainsi que des dispositions réglementaires permettant de favoriser la mixité fonctionnelle. |
| O31. Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés | La commune d'Allos n'est pas concernée. |

| | |
|---|---|
| O32. Maitriser le développement des espaces sous influence métropolitaine | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O33. Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O34. Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O.35 L2O35a Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échange en :<br>- Quantifiant et priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les quartiers autour des PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCOT<br>- Fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM | Le territoire ne compte pas de PEM. Néanmoins, le PLU a prévu de recentrer l'urbanisation au sein des centralités existantes notamment par des projets OAP, du renouvellement urbain, mobilisation de logements vacants, densification. Les secteurs d'extensions sont localisés en greffe urbaine des centralités. |
| O.36 L2O36a Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie | Le règlement favorise la mixité fonctionnelle sur le territoire dans les zones U. Il instaure des règles spécifiques sur les surfaces de plancher commerciales afin de préserver le commerce de proximité dans les centralités. Une prescription garantit le maintien des rdc commerciaux dans les rues commerçantes du centre-village, la centralité du Seignus et la centralité de la Foux. |
| L2O36b Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes | |
| O.37 L2O37a Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers par l'édiction d'orientations et d'objectifs | Le PLU valorise la nature en ville et les espaces végétalisés et paysagers par la mise en place de prescription 151-19 « Terrain cultivé ou non bâti à protéger en |

| | |
|---|---|
| favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique | zone urbaine ». De plus, le PLU prévoit un pourcentage d'espace libre végétalisé au sein de plusieurs zones afin d'encourager la conservation de végétation dans l'espace urbain. |
| **Axe 2.2 Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine** | |
| O.38 L2O38a Assurer la transmission et la mise à disposition des informations relatives aux services de transports réguliers de voyageurs | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| L2O38b Garantir l'usage et le respect d'une norme d'interopérabilité commune | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O.39 L2O39a Elaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les PEM | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O.40 L2O40 Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM | Le PLU ne définit pas d'objectifs chiffrés. |
| O41. Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine | De responsabilité régionale. |
| O.42 L1O42 Dans le cas de PDU limitrophes, qualifier les interfaces entre les territoires et le cas échéant veiller à la mise en cohérence des services | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O43. Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale) | De responsabilité régionale. |
| O44. Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour relancer l'offre des transports du quotidien | La commune d'Allos n'est pas concernée |
| O.45 L2O45a Prendre en compte le Schéma des Itinéraires d'Intérêt Régional (SIIR) | Le territoire est traversé par 1 itinéraire régional de fond de vallée nommé « Val d'Allos ». Celui-ci prend place sur la RD 908 et la RD 955.Le PLU compte 9 |

| | |
|---|---|
| | emplacements réservés dédiés à l'élargissement de la RD 908 afin de favoriser et renforcer le rôle structurant de cet itinéraire pour la commune d'Allos. |
| O.46 L2O46a Coordonner les aménagements et les usages des projets de TCSP et de Parcs relais avec l'ensemble des modes de transport pour améliorer la performance intermodale globale | Compétence communautaire. |
| **Axe 2.3 Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques** | |
| O.47 L2O47a Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCOT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher.<br>Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période 2006-2014 (période de référence du SRADDET).<br>La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur.<br>Le bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maître d'ouvrage du SCOT. | « L'analyse de la consommation d'espaces réalisée sur la période de référence 2011-2021 met en évidence une consommation d'espaces de 1.3ha/an, essentiellement liée à l'habitat.<br><br>La consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers programmée dans le PLU est de 6.5ha brut totale. Elle représente donc -45% de consommation d'espaces par rapport à la période de référence des 10 dernières années.<br><br>Les extensions au titre de Climat Résilience à vocation d'habitat et d'activités représentent 6.5 ha en surface brute. (voir partie consommation d'espace pour plus de détails).<br><br>Les surfaces consommatrices d'espaces agricoles et naturels concernent à la fois des espaces en densification, en extension, à vocation d'habitats, d'activités et d'équipements publics. |
| O48. Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional. | Le zonage A représente 6 % de la surface communale et le zonage Nn représente 71.5 % de la surface communale (hors zone touristique et sportive). Ces deux |

| | |
|---|---|
| | chiffres montrent la volonté de la commune de préserver le socle naturel ; agricole et paysager de la commune. À cela s'ajoute la mise en place de 69 prescriptions dédiées au patrimoine naturel et paysager au titre du L151-19 et du L151-23 sur la commune afin de préserver les espaces remarquables du territoire. |
| O.49 L2O49a Eviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation ou faisant l'objet d'un projet d'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030. | **cf évaluation des incidences** |
| L2O49b Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants :<br>- Potentiel agronomique ou valeur économique<br>- Potentiel d'agriculture urbaine et périurbaine<br>- Cultures identitaires<br>- Productions labellisées<br>- Espaces pastoraux<br>Et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale | **cf évaluation des incidences** |
| O.50 L2O50a Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors) en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue régionale en cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers | Les continuités écologiques du territoire sont constituées de la trame verte composée de celle des milieux forestiers, de celle des milieux agricoles, de celle des milieux ouverts et semi-ouverts et de la trame bleue composée des milieux aquatiques et des milieux humides. Sont également identifiées la sous-trame des milieux forestiers en zone urbaine et des milieux urbains.<br>**cf évaluation des incidences** |
| L2O50b Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre des actions adaptées. Cette règle s'applique notamment aux : | |

| | |
|---|---|
| - Sous-trame forestière ;<br>- Sous-trame des milieux semi-ouverts ;<br>- Sous-trame des milieux ouverts ;<br>- Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes ;<br>- Sous-trame du littoral. | |
| L2O50c Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides | **cf évaluation des incidences** |
| L2O50d Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés | **cf évaluation des incidences** |
| O51. Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines | **cf évaluation des incidences** |
| **LD3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillant** | |
| **Axe 3.1 Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires** | |
| O.52 L3O52 Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les 3 niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace.<br><br>Rappel des objectifs régionaux par espace :<br>- Espace provençal : 200 000 habitants supplémentaires en 2030 et 450 000 habitants supplémentaires en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,5% ; | Le PLU définit les objectifs d'accueil de 70 habitants supplémentaires soit environ la production de 35 principales. En parallèle, la commune fixe comme objectif de réduire le ratio actuelle de répartition des résidences principales et secondaires pour 1 résidence principale pour 8 résidences secondaires. La commune prévoit la production de 234 logements tout types confondus dont 18 logements sociaux/abordables dédiés à la résidence principale. Les données statistiques récentes montrent que la commune a gagnée des habitants mais sans produire de la résidence principale, par le biais de la mobilisation de la résidence |

| | |
|---|---|
| - Espace azuréen : 85 000 habitants supplémentaires en 2030 et 200 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,3% ;<br>- Espace rhodanien : 56 000 habitants supplémentaires en 2030 et 124 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,4% ;<br>- Espace alpin : 33 000 habitants supplémentaires en 2030 et 65 000 en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,6%. | secondaire. En effet, entre 2017-2020 la commune a gagné 40 habitants mais seulement 2 résidences principales ont été produites contre 25 résidences secondaires. La croissance des résidences principales sera complétée par cette tendance.<br><br>La commune vise à la mise en place de logements sociaux et abordables au sein de deux secteurs d'OAP (« Entrée de ville sud » et « Secteur des Douanes ») avec la mise en place d'une prescription dédiée (Secteur de mixité sociale en zone U). |
| O53. Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O54. Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale | Dans le cadre de son développement, Allos préserve et s'appuie sur la richesse naturelle du territoire, que ce soit avec le Lac d'Allos, les points de vue depuis les hameaux et villages (Depuis le Seignus, le col d'Allos…). Il réhabilite et rend accessible des espaces naturels avec les parcours « Les sources du Verdon ».Il protège bon nombre de patrimoines bâtis d'intérêt local qui participent à la qualité du territoire. |
| O55. Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression | Le développement urbain du territoire s'appuie sur les polarités existantes à savoir le centre-village d'Allos, la Foux, Le Seignus. Le développement urbain sera réalisé sur ces espaces. Les zones d'habitat diffus n'ont pas vocation à se développer. |
| O56. Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires | Le projet du PLU vise à permettre la diversification des activités touristiques vers une offre 4 saisons. Les OAP du front de neige du Seignus et de la Foux d'Allos participent à ces ambitions. L'OAP UTN n°2 « Les Chauvets » vise à renforcer les |

| | |
|---|---|
| | lits chauds sur la commune. Le développement de l'écotourisme et du tourisme de pleine nature font également partis des ambitions portées par les élus dans le PLU. Il s'agit d'élargir l'offre touristique en lien avec l'évolution climatique. |
| O58. Soutenir l'économie de proximité | Cet objectif renvoie à l'objectif sur le développement commercial en centre-ville. |
| **Axe 3.2 Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie** | |
| O.59 L3O59a Consacrer au minimum 50% de la production totale de logements à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation.<br><br>La production totale de logements visée ici concerne les résidences principales, et inclut production neuve et réhabilitation.<br><br>L'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, locatif intermédiaire, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements réhabilités conventionnés, logements-foyer, logement saisonnier dans les stations touristiques... | Alors que la commune n'est pas concernée par la loi SRU ni par un objectif ciblé de production de logements sociaux, elle s'inscrit dans une dynamique de mixité sociale au travers des prescriptions SMS présentes dans deux OAP (« Secteur entrée de ville sud » et « Secteurs des Douanes »). Par ailleurs, ces secteurs de mixité sociale sont programmés proche de centralité existante. |
| O60. Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés | La commune d'Allos n'est pas concernée puisqu'elle ne possède que 0.4 % de logements vacants ce qui constitue une vacance conjoncturelle. |
| O61. Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population | Voir la production de l'offre de logements envisagée (ligne O59 L3O59a).De plus, le PLU met en place une prescription « secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU » dans l'optique de limite la construction d'hébergement à vocation touristique et à favoriser l'installation de famille et |

| | |
|---|---|
| | jeunes ménages au sein d'Allos village, comme des lieux de vie comme le Seignus ou les Auches. |
| O62. Conforter la cohésion sociale | La commune d'Allos n'est pas concernée. |
| O63. Faciliter l'accès aux services | Également le PLU vise à améliorer/conforter les services dans les limites de ses compétences réglementaires. |
| O64. Déployer les potentialités des établissements de formation | La commune d'Allos n'est pas concernée |
| **Axe 3.3 Développer échanges et réciprocités entre territoires** | |
| O65. Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement | La commune d'Allos n'est pas concernée |
| O.66 L3O66a Organiser un dialogue permanent entre les AOMD | La commune d'Allos n'est pas concernée |
| O67. Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires | De compétence régionale |
| O.68 L3O68a Etablir de nouveaux équilibres économiques pour le financement des infrastructures et des services de transport et assurer leur conformité avec la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité | De compétence régionale. |

## 2.1. OBLIGATION DE PRISE EN COMPTE

La notion de « prise en compte » correspond au degré le plus faible de l'opposabilité. Selon la jurisprudence, l'obligation de prise en compte correspond à l'obligation de ne pas contrarier les orientations fondamentales du document de rang supérieur.

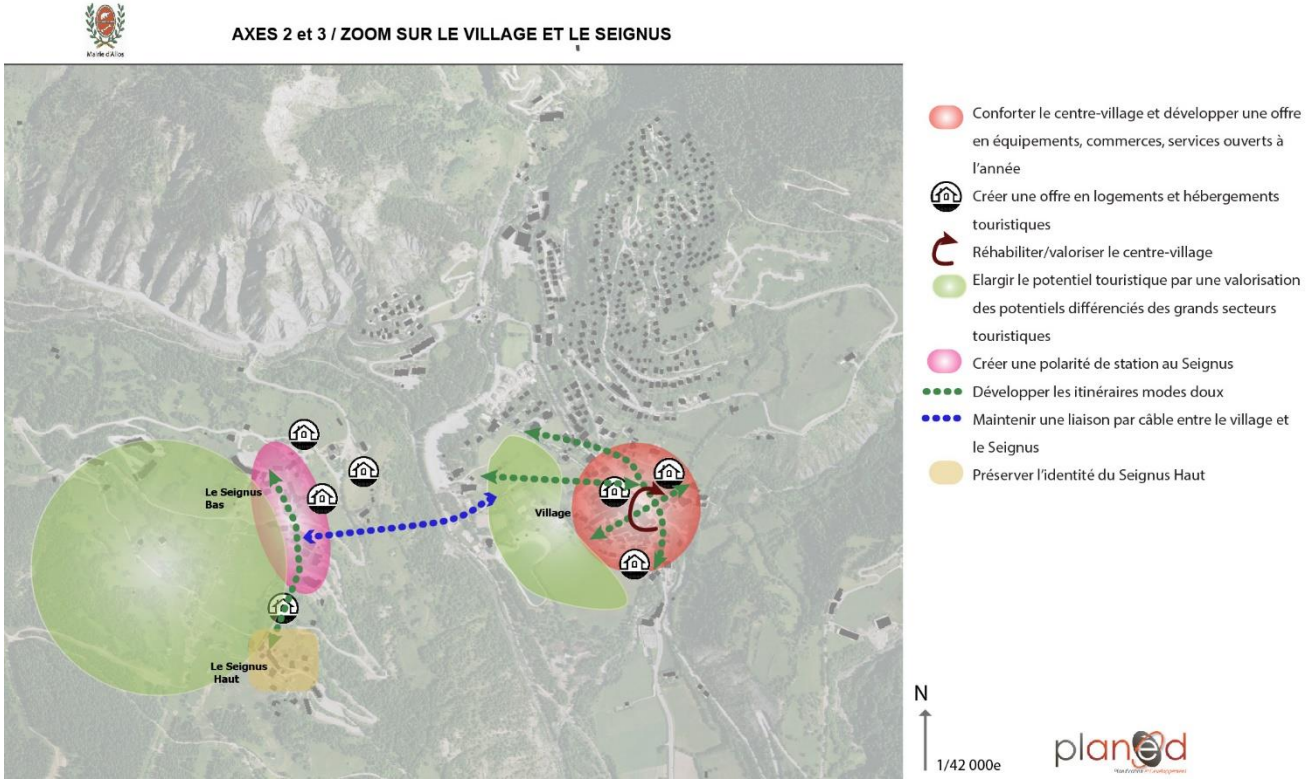
Conformément à l'article L131-5 du Code de l'urbanisme, le PLU d'Allos prend en compte le PCAET prévu à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

| Type de document | Présence sur la commune d'Allos |
|---|---|
| 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ; | SRADDET PACA **(cf évaluation des incidences)** |
| 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ; | SRCE PACA **(cf évaluation des incidences)** |
| 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ; | Non |
| 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ; | Non |
| 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ; | Schéma départemental des carrières des Alpes de Haute-Provence **(cf évaluation des incidences)** |
| 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. | Non |

# 3. JUSTIFICATION DES CHOIX EFFECTUES POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

## 3.1. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS DU PADD

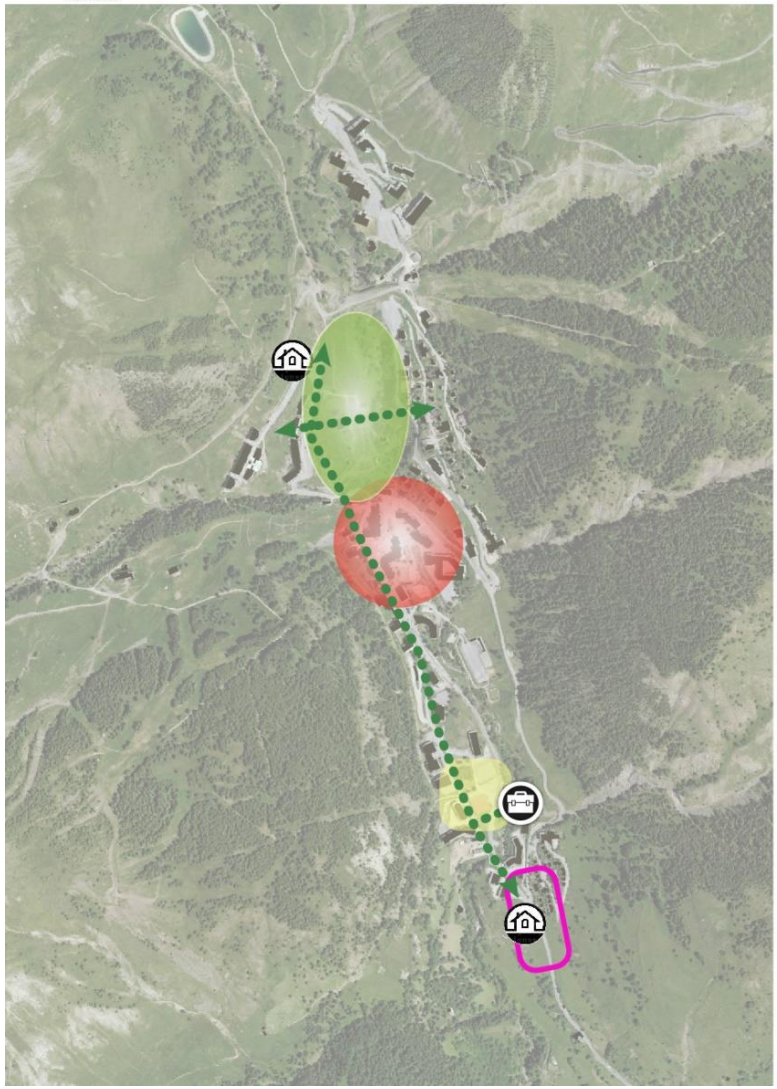
Par délibération du Conseil Municipal en date du 1 septembre 2016 la commune a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de traduire une politique volontariste de planification du développement communal, s'appuyant sur le contexte local et les orientations souhaitées par la commune. La révision du Plan Local d'Urbanisme permet également de prendre en compte les nouvelles exigences règlementaires (loi ALUR et loi climat et résilience notamment).




La révision du PLU, dans le respect de l'article L151-1 du Code de l'urbanisme, traduit une politique volontariste de planification du développement communal qui s'appuie sur l'analyse du contexte local, sur les orientations souhaitées par la commune.

Le PADD met ainsi en perspective l'avenir du territoire allosien et définit, avec ses orientations générales et objectifs, sa politique d'aménagement et de développement territorial pour les 15 prochaines années.

**AXES 2 et 3 / ZOOM SUR LA FOUX D'ALLOS**



- Maintenir et conforter l'animation commerciale du centre-station
- Compléter l'offre hébergements touristiques et saisonniers
- Aménager une front de neige qualitatif
- Définir les limites durables de l'urbanisation
- Développer les itinéraires modes doux
- Améliorer les espaces publics

N

1/10 750e

| **AXE 1 / Préserver un cadre de vie montagnard (paysages, agriculture, biodiversité, patrimoine bâti)** | |
|---|---|
| **A – Valoriser une biodiversité remarquable** | |
| ***Diagnostic / État initial de l'environnement*** | ***Traduction dans le règlement et les OAP*** |
| Le territoire d'Allos est source de richesses écologique et paysagère, mais comporte également un certain nombre de contraintes environnementales qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le PLU.<br><br>Les enjeux de préservation du territoire en matière d'environnement sont nombreux et importants :<br>• Préserver et valoriser les milieux boisés et semi-ouverts, tout en renforçant la prévention contre les risques incendies.<br>• Préserver les grandes fonctionnalités écologiques notamment dans les zones urbanisées ou dans les zones potentiellement urbanisables.<br>• Respecter les paysages par une urbanisation raisonnée et maîtrisée, intégrant des notions architecturales en adéquation avec les espaces existants.<br>• Une richesse et une sensibilité écologique forte et reconnue, même en dehors des sites protégés est observée. Certaines capacités foncières encore libres dans les zones urbaines possèdent un enjeu écologique très élevé qu'il est nécessaire de prendre en compte dans les futures orientations. | *Environnement, paysage*<br>• Création d'une zone Nn à vocation de protection des espaces naturels<br>• Principe d'extension limitée de l'existant dans les règlements des zones Nn permettant de limiter les impacts sur les milieux et le paysage<br>• Création d'une zone Ap permettant une préservation stricte des espaces à vocation agricole.<br>• Prescription L151-23, L151-19 pour la protection des espaces naturels remarquables (réservoir de biodiversité, haie, arbre isolé), les zones humides et la trame bleue, les éléments paysagers<br>• Préservation des ripisylves et des continuités écologiques dans les secteurs OAP et instauration d'un traitement pour les franges naturelles et agricoles |

| AXE 1 / Préserver un cadre de vie montagnard (paysages, agriculture, biodiversité, patrimoine bâti) | |
|---|---|
| **B – Préserver et mettre en valeur les paysages typiques de montagne** | |
| ***Diagnostic / État initial de l'environnement*** | ***Traduction dans le règlement et les OAP*** |
| Allos bénéficie d'une richesse et d'une importante diversité de son paysage naturel. Ces paysages ont toujours été pour les visiteurs et ses habitants un univers d'attrait et d'affect, drainant une fréquentation endogène comme exogène, stimulant fortement l'emploi et l'activité économique du territoire.<br><br>Les résidents sont venus sur le territoire de la commune par choix de son environnement et des caractéristiques de son grand paysage. Mais cette attirance, tant permanente que saisonnière, par la fréquentation qu'elle génère, fragilise ce patrimoine paysager, objet de cet attrait. Tant par son importance que ses différentes qualités, les enjeux paysagers ne doivent pas cristalliser le patrimoine, comme les points de vue, mais identifier les qualités diverses de ce paysage patrimonial, pour les développer et l'assumer dans tous les actes de bâtir ou de rénover<br>• Améliorer le confort urbain et routier par des espaces verts soignés, des alignements continus, ombrageant les axes de circulation et les futures voies vertes tout en participant à l'apaisement de la circulation et la juste utilisation des essences méditerranéennes.<br>• Préserver les monuments historiques ainsi que les sites sensibles d'un point de vue archéologiques sont recensés.<br>• Préserver la qualité et la perception des paysages remarquables et des sites inscrits, notamment le lac d'Allos et le col d'Allos. | *Environnement, paysage*<br>• Création d'une zone Nn à vocation de protection des espaces naturels<br>• Principe d'extension limitée de l'existant dans les règlements des zones Nn permettant de limiter les impacts sur les milieux et le paysage<br>• Création d'une zone Ap permettant une préservation stricte des espaces à vocation agricole.<br>• Prescription L151-23, L151-19 pour la protection des espaces naturels remarquables (réservoir de biodiversité, haie, arbre isolé), les zones humides et la trame bleue, les éléments paysagers<br>• Préservation des ripisylves et des continuités écologiques dans les secteurs OAP et instauration d'un traitement pour les franges naturelles et agricoles |

| | |
|---|---|
| • Accompagner tous les projets de construction ou de rénovation d'un programme paysager permettant d'instaurer des rapports d'échelle et l'intégration des volumes bâtis à l'environnement immédiat. | |
| **AXE 1 / Préserver un cadre de vie montagnard (paysages, agriculture, biodiversité, patrimoine bâti)** | |
| **C – Privilégier une urbanisation raisonnée économe en ressource naturelle et pragmatique** | |
| ***Diagnostic / État initial de l'environnement*** | ***Traduction dans le règlement et les OAP*** |
| Les enjeux d'anticipation et d'urbanisation raisonnée sont nombreux et importants :<br>• Une gestion de la ressource en eau doit être maîtrisable afin de limiter la surconsommation, et les saturations saisonnières des réseaux et systèmes de traitement des eaux usées, en favorisant l'installation de nouvelles infrastructures (réservoirs, station de production et de traitement, etc.).<br>• Lutter contre le changement climatique et les pollutions par le développement d'une proposition de transports propres, limitant l'usage de la voiture dans les déplacements de proximité,<br>• Accompagner tous les projets de construction ou de rénovation d'un programme paysager permettant d'instaurer des rapports d'échelle et l'intégration des volumes bâtis à l'environnement immédiat.<br>• Considérer l'espace comme une ressource à préserver : éviter l'urbanisation diffuse et maintenir des coupures d'urbanisation.<br>• Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergie alternative en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols et de protection des qualités patrimoniales. | *Environnement, paysage*<br>• Principe d'extension limitée de l'existant dans les règlements des zones Nn permettant de limiter les impacts sur les milieux et le paysage<br>• Prescription L151-23, L151-19 pour la protection des espaces naturels remarquables (réservoir de biodiversité, haie, arbre isolé), les zones humides et la trame bleue, les éléments paysagers<br>• Préservation des ripisylves et des continuités écologiques dans les secteurs OAP et instauration d'un traitement pour les franges naturelles et agricoles<br><br>*Energie, changement climatique*<br>• Amélioration du maillage mode doux pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture avec la mise en place d'emplacement réservé, de principes dans les OAP |

| | |
|---|---|
| | • Imposition de nombre de places de stationnement pour les vélos et les deux roues suivant les zones ainsi que des locaux fermés<br>• Intégration de recommandations concernant les principes du bioclimatisme dans les OAP<br>• Développement de formes urbaines économes en foncier au sein des OAP et par les dispositions règlementaires du règlement écrit<br>• Autorisation de l'implantation de panneau photovoltaïque |
| **AXE 1 / Préserver un cadre de vie montagnard (paysages, agriculture, biodiversité, patrimoine bâti)** | |
| **D – Anticiper l'influence des changements climatiques sur le territoire et participer à la nécessaire transition énergétique des territoires, dans le respect de son identité, de ses paysages, et de ses écosystèmes.** | |
| ***Diagnostic / État initial de l'environnement*** | ***Traduction dans le règlement et les OAP*** |
| Les enjeux d'anticipation et d'urbanisation raisonnée sont nombreux et importants :<br>• Une gestion de la ressource en eau doit être maîtrisable afin de limiter la surconsommation, et les saturations saisonnières des réseaux et systèmes de traitement des eaux usées, en favorisant l'installation de nouvelles infrastructures (réservoirs, station de production et de traitement, etc.).<br>• Lutter contre le changement climatique et les pollutions par le développement d'une proposition de transports propres, limitant l'usage de la voiture dans les déplacements de proximité,<br>• Accompagner tous les projets de construction ou de rénovation d'un programme paysager permettant d'instaurer des rapports d'échelle et l'intégration des volumes bâtis à l'environnement immédiat. | *Risque*<br>• Prise en compte des enjeux liés au PPRN, les ER et les OAP<br><br>*Energie, changement climatique*<br>• Amélioration du maillage mode doux pour favoriser les déplacements alternatifs à la voiture avec la mise en place d'emplacement réservé, de principes dans les OAP<br>• Imposition de nombre de places de stationnement pour les vélos et les deux roues suivant les zones ainsi que des locaux fermés |

| | |
|---|---|
| • Considérer l'espace comme une ressource à préserver : éviter l'urbanisation diffuse et maintenir des coupures d'urbanisation.<br>• Maîtriser et réduire la demande en énergie tout en permettant le développement d'énergie alternative en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols et de protection des qualités patrimoniales. | • Intégration de recommandations concernant les principes du bioclimatisme dans les OAP<br>• Développement de formes urbaines économes en foncier au sein des OAP et par les dispositions règlementaires du règlement écrit<br>• Autorisation de l'implantation de panneau photovoltaïque<br>• Les zones U sont desservies par les réseaux - définition des zones U et AU l'en fonction des capacités de desserte en réseaux |
| **AXE 2 / Conforter Allos comme destination touristique 4 saisons tout en restant une commune vivante et confortable toute l'année** | |
| **A – Favoriser l'accueil de nouveaux habitants et la sédentarisation des résidences secondaires** | |
| ***Diagnostic / État initial de l'environnement*** | ***Traduction dans le règlement et les OAP*** |
| • Une croissance de la population entre 2009 et 2020 de 122 habitants soit un TCAM de 1.44 %, malgré une baisse de la population entre 2009 et 2014 (- 76 habitants).<br>• Un solde migratoire prédominant dans la croissance de la population avec 4.76 % de TCAM dû au solde migratoire entre 2014 et 2020.<br>• Vieillissement de la population avec une hausse de 10 % des plus de 44 ans<br>• Augmentation des familles monoparentales de 157 %entre 1999 et 2020, avec plus largement une augmentation des ménages à 1 personne de 24 % en 20 ans.<br>• Une récente hausse de la taille des ménages depuis 2014 pour atteindre 2.15 en 2020, alors qu'elle ne faisait que diminuer pour atteindre 1.91 en 2014. | *Logement et mixité social*<br>• Mise en place de servitudes de mixités sociales au sein de deux secteurs d'OAP proche du centre-ville (OAP entrée de ville sud, OAP des Douanes).<br>• Mise en place d'une prescription de taille minimale des logements sur la majorité de la zone UCa, UCb, UB, UTb et UA (au Seignus).<br>• Création d'OAP à vocation d'habitat ou mixte (OAP entrée de ville Sud, OAP Pradas, OAP des Douanes, OAP du Seignus Haut, OAP du Seignus Bas)<br>*Espace urbain, Formes urbaines* |

| | |
|---|---|
| • Augmentation de + 117 nouveaux logements entre 2014 et 2020 soit 23 % de hausse.<br>• 93,5 % de résidences secondaires en 2020 contre seulement 7 % de résidences principales.<br>• Augmentation du nombre de logements en grande partie dû à l'augmentation des résidences secondaires sur 10 ans. Toutefois, depuis 2014, les résidences principales augmentent de 16 % contre 21 % de hausse pour les résidences secondaires.<br>• Baisse des locataires du parc social depuis 1999, (12.7 %) contre 6.2 % en 2020 soit 24 LLS.<br>• Baisse du nombre d'appartement entre 2014 et 2020 avec – 166 appartements contre une hausse de 253 maisons supplémentaires sur la même période.<br>• Augmentation du nombre de résidences principales de 4 pièces de 47.6 %, et baisse du nombre de résidences principales en studio de – 7.6 % entre 2014 et 2020 | • Mise en place d'emplacements réservés spécifiques pour des espaces publics, amélioration de la qualité de vie, stationnement proche des lieux de vie (Seignus, centre-village, La foux)<br>• Travail sur des formes urbaines variées dans les secteurs OAP à vocation habitat en prenant en compte le contexte urbain environnant.<br>• Mise en place d'une hauteur maximale de 9 mètres des constructions en front de rue sur la zone UA du Seignus |
| **AXE 2 / Conforter Allos comme destination touristique 4 saisons tout en restant une commune vivante et confortable toute l'année** | |
| **B – Favoriser des activités économiques durables : Tourisme, commerces et services, agriculture, filière bois** | |
| ***Diagnostic / État initial de l'environnement*** | ***Traduction dans le règlement et les OAP*** |
| • 78.7 % d'actifs et 74.1% d'actifs occupés sur la population totale.<br>• Baisse de la population active totale malgré une hausse de + 1.1 % des actifs occupés et une baisse de 3 % des chômeurs sur 10 ans.<br>• Baisse de la population active travaillant sur la commune de 8.9 % en 10 ans pour atteindre 82.1 % des Allosards travaillant sur Allos en 2020. | *Economie / Equipement*<br>• Création de zonages permettant les activités économiques particuliers (Ne, UE) et zonages avec les destinations autorisées en fonction du contexte urbain<br>• Mise en place d'une protection des linéaires commerciaux au sein des lieux de vie |

| | |
|---|---|
| • Le nombre d'emplois depuis 2014 a augmenté de 13 et la commune à accueilli 77 actifs occupés supplémentaires.<br>• Les employés représentent 29.2% de la population active en 2020 et les professions intermédiaires 22.7 %. Les artisans, commerçants, et chefs d'entreprises représentent eux 18.8 %.<br>• Allos est la commune comptant le plus d'entreprises de la CCAPV entre 2013 et 2020.<br>• 11.5% des créations d'entreprises de la CCAPV sont sur Allos soit 23 entreprises.<br>• Sur la même période, la majorité des entreprises créées sont des entreprises individuelles.<br>• Les commerces de gros et de détails, transports hébergements et restaurations représentent 39 % des entreprises d'Allos notamment dû à son activité touristique.<br>• 2 exploitations principalement tournées vers l'élevage ovin. La SAU de la commune s'élève à 492 ha.<br>• Label « Pays Gourmand », label « Secrets de fabrique », label « Famille Plus ».<br>• Activités d'été : Randonnées pédestres, randonnée thématique, bike parc, itinéraire VTT, parapente, équitation, Tir à l'arc, Canyoning, rafting, pêche, laser-game, accrobranche…<br>• Offre d'hébergement majoritairement : 63 % de résidences locatives, 14 % de meublés classés, et 17 % d'hôtels et chambres d'hôtes. Un total de 2 640 lits marchands<br>• 25 550 lits en résidences secondaires sur la commune dont 603 hébergements / 3 015 lits déclarés meublés, et dont une estimation de 2 800 logements qui | • Création d'OAP ayant vocation à renforcer l'offre en équipement (l'OAP du quartier de la Brau).<br>• Création d'une zone Neq afin d'accueillir de futurs équipements.<br>*Tourisme*<br>• Création d'OAP UTN afin de répondre aux besoins de renforcer l'offre d'activité touristique.<br>• Création de zonage UTh pour la vocation touristique<br>• Création d'espace de loisirs à vocation d'activité touristique au sein d'OAP comme l'OAP du Seignus Bas ;<br>• Création de zones naturelles dédiées aux activités de sports de montagne et aux activités touristiques (Nl, Nt, Na).<br>*Agriculture*<br>• Création d'une zone Ap permettant une préservation stricte des espaces à vocation agricole.<br>• Création d'un zonage Aa permettant le développement de l'activité agricoles<br>• Règles en faveur de la diversification des activités , développement de l'agriculture en zone Aa |

| | |
|---|---|
| serait utilisé en résidences secondaires soit 13 000 lits froids (55 %). 33 % de lits tièdes. | |
| **AXE 2 / Conforter Allos comme destination touristique 4 saisons tout en restant une commune vivante et confortable toute l'année** | |
| **C – Développer des alternatives à la voiture individuelle** | |
| ***Diagnostic / État initial de l'environnement*** | ***Traduction dans le règlement et les OAP*** |
| • Seulement 9.2 % des Allosards travaillent à l'extérieur de la commune, donc déplacement extérieur limité<br>• 56 % de la population d'Allos utilisent la voiture pour les déplacements pendulaires<br>• 23 % de la population font de la marche à pied pour se rendre au travail.<br>• Une seule ligne de transport en commun régulière (HV1) étant une ligne départementale. 1 bus gratuit de ramassage scolaire.<br>• 5 parkings en centre-ville pour 150 places, 5 au Seignus pour 180 places et 27 à la Foux pour environ 2560 places (1150 publics en surface et 1410 privés en surface). Tous les parkings sont gratuits. 1 parking au lac d'Alloc pour 180 places environ. | • Mise en place d'emplacements réservés pour la création de parkings.<br>• Mise en place d'emplacements réservés pour la création de cheminements piétons dans le cadre de l'espace des Chauvets<br>• Mise en place d'emplacements réservés dédiés à l'aménagement et la sécurisation de carrefour routier.<br>• Mise en place d'une obligation de création de stationnements vélos dans la majorité des zones U du territoire (sauf Ut et Ue), et au sein de la zone de la zone 1AUTh. |
| **AXE 3 / S'appuyer sur les particularités de chaque entité (Le village, La Foux, Le Seignus, Les hameaux) pour structurer la commune** | |
| **A – Renforcer le village** | |
| ***Diagnostic / État initial de l'environnement*** | ***Traduction dans le règlement et les OAP*** |
| • Baisse du nombre d'appartement entre 2014 et 2020 avec – 166 appartements contre une hausse de 253 maisons supplémentaires sur la même période. | *Logement et mixité sociale*<br>• Mise en place de servitudes de mixités sociales au sein de deux secteurs d'OAP proche du centre-ville (OAP entrée de ville sud, OAP des Douanes). |

| | |
|---|---|
| • Le village à une forte valeur patrimonial avec 2 bâtiments classés monument historique (Notre Dame de Valvert et la Chapelle de Saint Sébastien), et d'autres bâtiments non classés faisant partit du patrimoine local.<br>• Une densité de 33 logements/ha en moyenne.<br>• Nombreux espaces publics au sein du village.<br>• Voie peu adaptée à la circulation automobile.<br>• Un potentiel de densification de 2,55 ha, dont la majorité est située proche du centre-village. | • Création de 3 OAP sur le secteur du village (OAP des Douanes, OAP des Pradas, OAP entrée de ville Sud.<br>*Espace urbain, Formes urbaines*<br>• Création de zonages différenciés en fonction de la densité<br>• Protection au titre du patrimoine L151-19 tout le centre du village d'Allos. Cet<br>• Mise en place d'une protection des linéaires commerciaux au sein du centre village.<br>• Mise en place d'une protection sur des espaces cultivés ou non bâti en centre-village pour préserver le cadre de vie.<br>• Mise en place d'emplacements réservés pour la création de parkings.<br>• Mise en place d'emplacements réservés pour la création de cheminements piétons.<br>• Mise en place d'un emplacement réservé dédié à la création d'un musée. |
| **AXE 3 / S'appuyer sur les particularités de chaque entité (Le village, La Foux, Le Seignus, Les hameaux) pour structurer la commune** | |
| **B – Donner une vocation spécifique au Seignus** | |
| ***Diagnostic / État initial de l'environnement*** | ***Traduction dans le règlement et les OAP*** |
| • Propose une station de ski avec 50 km et 24 pistes skiables<br>• 10 remontées mécaniques (2 télécabines, 3 télésièges et un remonte-pente).<br>• La station du Seignus dispose de l'appellation station-village (station reliée au village du Val d'Allos)<br>• Des espaces de commerces en front de neige | *Économie*<br>• Mise en place d'une protection des linéaires commerciaux au sein du Seignus en front de neige.<br>*Logement et mixité sociale* |

| | |
|---|---|
| • Fréquentation de 64 000 visiteurs entre 2015 – 2016.<br>• 4 restaurants en front de neige | • Création de 2 OAP (OAP du Seignus Haut et OAP du Seignus Bas) afin d'accueillir de nouveaux habitants à l'année et renforcer l'attractivité de ce lieu de vie.<br>• Mise en place d'une hauteur maximale de 9 mètres des constructions en front de rue sur la zone UA du Seignus<br>*Espace urbain*<br>• Mise en place d'emplacements réservés pour la création de parkings.<br>• Mise en place d'emplacements réservés pour la création de cheminements piétons. |
| **AXE 3 / S'appuyer sur les particularités de chaque entité (Le village, La Foux, Le Seignus, Les hameaux) pour structurer la commune** | |
| **C – Etendre la vocation touristique 4 saisons à La Foux d'Allos tout en maitrisant son développement** | |
| ***Diagnostic / État initial de l'environnement*** | ***Traduction dans le règlement et les OAP*** |
| • Propose une station de ski datant de 1938 (remontées mécaniques de l'Aiguille, chalet refuge de la grande Séolane).<br>• Domaine skiable de 140 ha dont 41 pistes<br>• 19 remontées mécaniques (1 télécabine, 9 télésièges ayant, et 9 remonte-pentes).<br>• Station reliée au village du Val d'Allos<br>• Liaisons existantes entre la station Par-Loup et la Foux d'Allos, nommé Espace Lumière.<br>• Station la plus fréquentée d'Allos (256 000 visiteurs en 2015 – 2016).<br>• 21 restaurants sur la station donc 4 restaurants d'altitudes. | *Economie / Tourisme*<br>• Mise en place d'une protection des linéaires commerciaux au sein des lieux de vie<br>• Création d'espace de loisirs à vocation d'activité touristique au sein d'OAP comme l'OAP du Seignus Bas ; ou création d'OAP ayant vocation à renforcer l'offre en équipement touristique comme l'OAP du quartier de la Brau.<br>• Création d'OAP UTN afin de répondre aux besoins de renforcer l'offre d'activité touristique. |

| | |
|---|---|
| | • Création de zones naturelles dédiées aux activités de sports de montagne et aux activités touristiques (Nl, Nt, Na).<br>• Création d'une zone urbaine dédiée aux activités touristiques de la Foux (Uf) |
| **AXE 3 / S'appuyer sur les particularités de chaque entité (Le village, La Foux, Le Seignus, Les hameaux) pour structurer la commune** | |
| **D – Valoriser le hameaux** | |
| ***Diagnostic / État initial de l'environnement*** | ***Traduction dans le règlement et les OAP*** |
| • 7 hameaux historiques (anciens lieux de vie à part entière d'Allos) : Seignus, La Foux, La Baumelle, La Beaume, Le bouchier, Le Villard.<br>• Patrimoine bâti qui participe au paysage montagnard d'Allos. | *Espace urbain, Formes urbaines*<br>• Création d'une zone Nh dédiée à la préservation de ces hameaux, n'ouvrant pas de droit à construire.<br>• Création d'un zonage spécifique pour un des hameaux de la Foux majoritairement constituée de chalet norvégien (UCn) |

# 4. JUSTIFICATION DE LA PROSPECTIVE DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, NOMBRE D'HABITANTS ET LOGEMENTS

Le projet politique de la commune vise à conforter Allos comme destination touristique tout en restant une commune vivante et confortable à l'année.

**La question de la production des logements dans le PLU d'Allos est avant tout guider par l'enjeu d'accroitre ses capacités d'habitat résidentiel et ainsi baisser la production de résidences secondaires dans les logements neufs. La production de logement permanent est aujourd'hui bloquée par une attractivité touristique forte et une pression foncière et immobilière qui rend inaccessible une partie du parc pour les ménages. La population active est de fait attirée plutôt vers les autres communes de la CCAPV.**

Les élus se sont engagés à soutenir la croissance démographique de la commune pour le maintien de la vie locale, des équipements. **Le PADD du PLU d'Allos porte une ambition d'accueil de 70 habitants permanents soit une production d'environ 35 logements** à vocation de résidence principale d'une part et d'autre part de **baisser la ratio résidence principale/résidence secondaire aux alentours de 1 résidence principale nouvelle pour 8 résidences secondaires nouvelles**.

Plusieurs scénarios démographiques ont été réalisés pour accompagner les élus dans la mise en œuvre de ce scénario.

**Selon les hypothèses de calculs basés sur la méthode du point mort (croissance démographique, desserrement des ménages, évolution de la vacance et des résidences secondaires), ce scénario pourrait mener la commune à :**

- Un taux de croissance annuel d'environ 3.5 % / an soit une centaine de résidences principales par an en incluant la croissance démographique et un desserrement des ménages stabilisé (de 1.26% an à 0%/an par an du fait de la taille des ménages et du phénomène de vieillissement de la population notamment)
- Le taux de vacance est de 0.4% et n'évoluera pas dans un marché très tendu. L'évolution de la vacance est donc neutralisée dans le calcul du point mort.
- Les résidences secondaires absorbent aujourd'hui une grande partie de la production de logements de la commune. Le scénario travaillé s'appuie sur une stabilisation des résidences secondaires (de 0.1 % /an à 0.1% / an).

- Les logements saisonniers deviennent une nécessité pour maintenir le dynamisme économique dans un contexte de marché immobilier tendu.

Les données utilisées pour établir les scénarios datent de 2017. La tendance récente vient confirmer les hypothèses de travail en particulier l'évolution du taux de vacance (0.4% en 2020), des résidences secondaires (92.6% en 2020). L'évolution récente montre que la population allossarde a augmenté de + 40 habitants entre 2017 et 2020 mais seulement 2 résidences principales ont été produites. Par ailleurs, 25 résidences secondaires ont été produites durant la même période. Cette comparaison suppose le phénomène de mobilisation de logement secondaire en résidence

principale sur la commune. La taille des ménages a subit une hausse récente pour atteindre 2.15 personne/ménage en 2020. L'apport récente d'une population jeune a permis de rééquilibrer la structure de la population mais la classe des plus de 65 ans reste en hausse au fil des années. Il s'agit donc d'une hausse conjoncturelle mais pas tendancielle.

Le PLU prévoit la production de 234 logements à horizon 10 ans sur la commune. 18 logements seront à vocation sociale ou abordable (dans des secteurs OAP) ce qui permet de maitriser 51.4% de la production de résidence principale visée par le PADD. Pour le reste de la production, les logements libres permettront de créer de la résidence principale. La tendance de mobilisation de résidence secondaire pour de la résidence principale se maintient. Aussi il est objectivé la production de 35 résidences principales et d'environ 200 résidences secondaires.

Le besoin en logements principaux correspond à l'accueil de 70 habitants supplémentaires. Afin de produire suffisamment de logements pour atteindre la dynamique démographique envisagée, il est nécessaire de prévoir un « sock » de logements totaux dont la majorité sera « absorbée » inéluctablement par des résidences secondaires. La commune ne dispose que de peu de marge de manœuvre pour contrôle les usages d'habitations de ses logements à l'exception de la production de logements sociaux qui sont prévus par le PLU.

Toutefois, il est nécessaire de noter que ces projections correspondent à des estimations par rapport aux dynamiques actuelles et précédentes observées. Le PLU créé un projet d'urbanisme en cohérence avec sa volonté d'accueillir de nouveaux habitants, en nombre suffisant mais également réaliste pour assurer la vie économique et sociale du territoire. Les dynamiques futurs du marchés immobiliers sont incertaines sur les 10 prochaines années.

En ce qui concerne les logements saisonniers, la commune en possède déjà 21 au sein de la maison des saisonniers. La collectivité prévoit d'en acquérir dans son parc existant. Parmi ces acquisitions, la moitiés seront dédiés aux saisonniers et l'autre moitié à des logements permanents avec des appartements de type T3/T4 adaptés aux familles. Au total il y aurait environ une dizaine de logements saisonniers supplémentaires et une dizaine de logements permanant permettant de garantir un minimum de production de résidences principales dans ces prochaines années dont certains seront des logements sociaux.

*Synthèse des hypothèses chiffrées retenues :*

| | Rappel : taux de croissance annuel moyen entre 2012 et 2017 | Taux de croissance annuel moyen retenu | Commentaires |
|---|---|---|---|
| **Croissance démographique** | +3,51% | +3.5% | Maintenir la croissance démographique par rapport à la période précédente |
| **Taille moyenne des ménages** | 2.05 (2017) | 2,05 2034) | La taille des ménages est déjà élevée, la commune a une structure de population présentant un phénomène de vieillissement de la population à anticiper. |
| **Évolution de la taille moyenne des ménages** | 1.26% | 0% | Hypothèse d'une stabilisation de la taille moyenne des ménages pour prendre en compte le phénomène de hausse conjoncturelle. |
| **Taux de logements vacants** | 0.4% (2017) | | |
| **Évolution du taux de logements vacants** | 3.4% | 0% | Taux de vacance très faible, hypothèse de 0 production de logements vacants sur la période du PLU |
| **Taux de résidences secondaires** | 92.6% (2017) | | |
| **Évolution du taux de résidences secondaires** | 0.1% | 0.1% | Hypothèse d'un maintien de la progression des résidences secondaires |
| **Besoin annuel en logements** | **23**<br>**Soit 230 logements sur 10 ans** | | |

En appliquant ces hypothèses, le besoin annuel en logement est estimé à 23 logements / an, soit 230 logements sur les 10 ans. Le PLU ne prévoit pas de mobiliser des logements vacants compte tenu de la vacance quasi inexistante.

| | Surface (en ha) | Nombre de logements | Dont social | Part de logements sociaux |
|---|---|---|---|---|
| ***Densification au fil de l'eau (hors secteur de projet OAP)*** | | | | |
| Potentiel avec rétention de 50% | 1,3 | 13 | 0 | 0% |
| ***BIMBY*** | | | | |
| avec une rétention de 80% | 1,7 | 8 | 0 | 0% |
| ***OAP - Densification et Renouvellement urbain*** | | | | |
| Entrée de ville Sud | | 33 | 10 | 30% |
| Pradas | | 40 | | |
| ***Sous-total*** | ***0*** | ***73*** | ***10*** | ***10%*** |
| ***OAP - Extension*** | | | | |
| Pradas | 0,6 | 27 | | |
| Douanes | 0,4 | 25 | 8 | 30% |
| Seignus Haut | 1,2 | 80 | | |
| Seignus Bas | 1,1 | 8 | | |
| ***Sous-total*** | ***3,3*** | ***140*** | ***7,5*** | ***30%*** |
| **TOTAL** | | **234** | **44** | **19%** |

Les secteurs non couverts par une OAP et les fonds de jardins mutables représentent un potentiel de **21 logements** en appliquant des taux de mobilisation réalistes.

40% des logements à produire seront réalisés en densification, renouvellement urbain ou division parcellaire. Étant donnée la très faible vacance sur la commune, aucun logement vacant n'est projeté en remobilisation. 90% des logements à produire sont couverts par une OAP ce qui garantit une maitrise de l'évolution de l'urbanisation sur le territoire.

Deux OAP visent des secteurs de renouvellement urbain et de densification (Entrée de ville sud et une partie des Pradas), **cela représente 73 logements**. Au regard de la configuration de la commune et de la dureté foncière sur certaines parcelles, la réalisation de ces 73 logements est envisagée sur du long terme.

Enfin, les OAP en extensions **représentent 140 logements** pour atteindre l'objectif requis pour les prospectives démographiques retenues.

**Au total, les nouveaux logements se répartissent comme suit :**

- **21 dans l'enveloppe urbaine sans opération d'aménagement**
- **73 dans l'enveloppe urbaine par le biais des OAP**
- **140 hors de l'enveloppe par le biais d'OAP**

**Cela représentent 213 logements produits par les OAP et 21 produit mécaniquement sans opération.**

Les UTn bénéficie d'objectifs à part principalement lié à l'économie touristique qui sont explicités dans les justifications des OAP dans le présent document.

# 5. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE

En application du Code de l'urbanisme, la présente partie établit les justifications du règlement graphique du PLU. Il prévoit de manière générale :

- Une plus grande mixité fonctionnelle en zone urbaine ou ouverte à l'urbanisation. C'est-à-dire que la plupart des destinations de construction sont admises dans la mesure où celles-ci ne sont pas nuisantes ou incompatibles avec la vocation résidentielle des bourgs et villages existants ;
- Une protection accrue des terres et l'activité agricole et de la vocation des différents secteurs naturels du territoire avec une limitation des constructions et des objectifs de préservation importants ;
- Un principe de continuité de l'urbanisation et de limitation de la consommation foncière et de l'étalement urbain, en accord avec la loi montagne.

## 5.1. CONSTRUCTION DU ZONAGE

L'article L. 151-9 du Code de l'urbanisme précise :

« Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées. »

Le règlement a été construit en cohérence avec le PADD, en intégrant notamment :

- Les objectifs nationaux en matière de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels (SRADDET) ;
- La prise en compte des spécificités de la commune, avec une déclinaison du zonage adaptée aux tissus urbains, aux contextes, aux paysages et à l'environnement local.

## 5.2. SUPERFICIE DES ZONES ET SECTEURS DU PLU

Le PLU divise le territoire en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles. La surface des zones et des sous-secteurs du PLU permet de traduire règlementairement le PADD.

Le règlement graphique est divisé en 20 zones correspondant chacune à des espaces spécifiques, dont :

- 2 zones agricoles ;
- 6 zones naturelles ;
- 11 zones urbaines ;
- 1 zone à urbaniser.

| Zone | Description du secteur | Indice | Superficie (en ha) |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| **ZONE URBAINE DITE « U »** | Centre-village d'Allos ainsi qu'au centre de vie de la Foux d'Allos | UA | 6.96 |
| | Une bande bâtie au nord du centre villageois d'Allos, une partie du quartier des Pradas | UB | 5.6 |
| | Secteurs pavillonnaires et petits collectifs à vocation d'habitat | UCa | 38.6 |
| | Secteurs pavillonnaires et petits collectifs autorisant les activités et commerces | UCb | 7.39 |
| | Partie Nord-Est pavillonnaire de la Foux ainsi qu'aux hameaux du Vieux village de la Foux et du Sarret à vocation d'habitat | UCc | 8.53 |
| | Secteur à vocation d'habitat avec caractéristique (chalets norvégiens) | UCn | 1.32 |
| | Secteur des Banivol. Zone à vocation d'activités de commerces et de services ainsi que des activités | UE | 0.97 |
| | Secteur du Bruisset Bas à vocation à accueillir de l'hébergement hôtellerie et touristique | UTb | 5.62 |
| | Secteur d'OAP « Seignus Haut » à vocation à accueillir un hébergement hôtellerie et touristique | UTh | 1.22 |
| | Une partie de l'ancien secteur de plan de masse de la Foux, étant équipée et aménagée où il reste des capacités constructibles | UF | 18.66 |
| | Lotissements les Portes du Lac localisé près du hameau du Villard Bas | Uh | 1.09 |
| **ZONE A URBANISER DITE « AU »** | Secteur d'OAP « Les Chauvets » à pour vocation principale l'accueille d'activités touristiques | 1AUTh | 0.88 |
| **ZONE AGRICOLE DITE « A »** | Zone agricole à protéger | Aa | 624.5 |
| | Zone au sein de laquelle les terres doivent être réservées à l'exploitation agricole, l'élevage. Dans cette zone, toute construction nouvelle est interdite pour des motifs de protection paysagère | Ap | 75.95 |
| | Les secteurs naturels sans spécificités | Nn | 8340.42 |

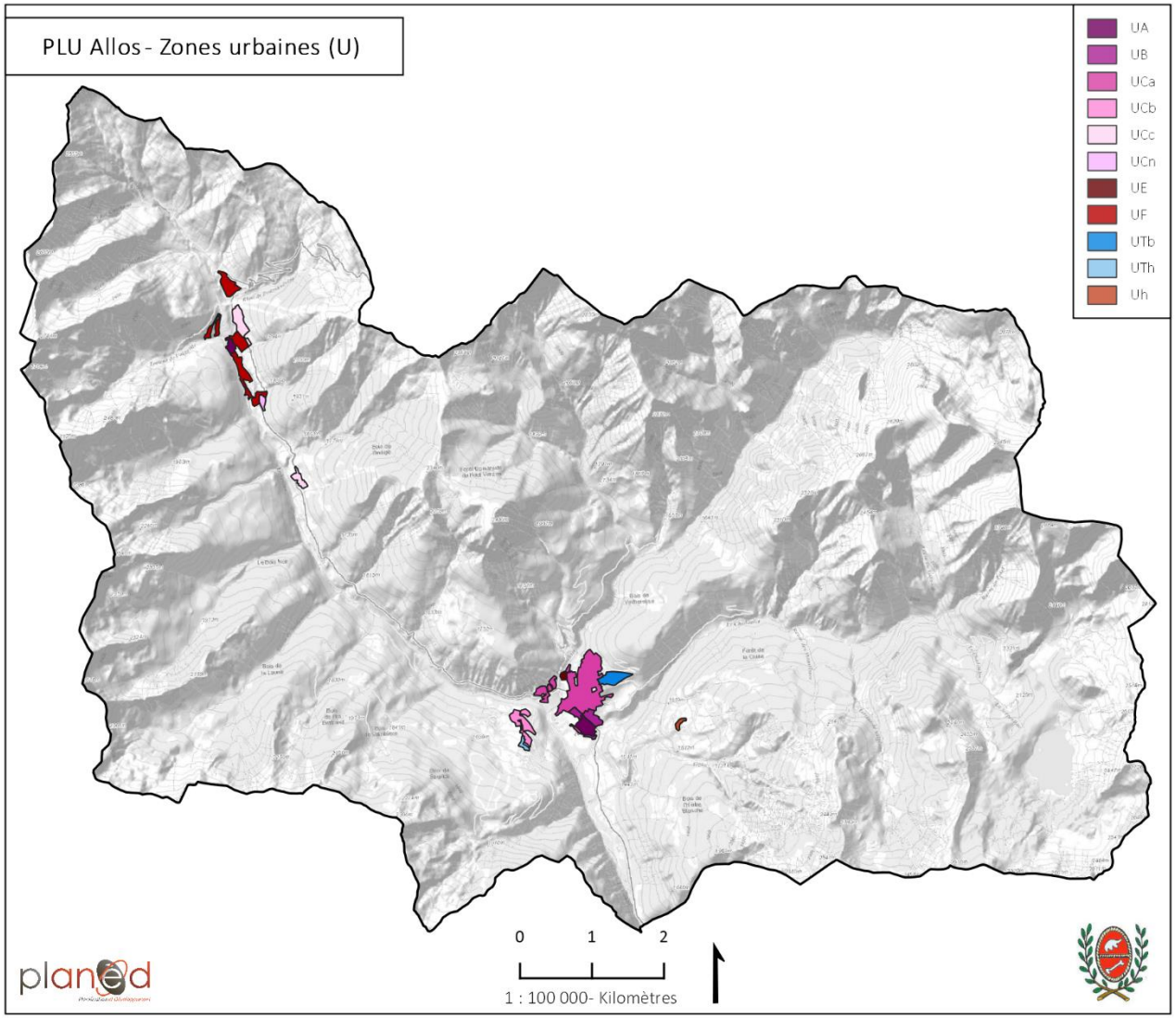
| | | | |
|---|---|---|---|
| **ZONE NATURELLE DITE « N »** | Les secteurs naturels dédiés aux activités de sport de montagne | Na | 2496.78 |
| | Les secteurs naturels de loisirs | Nl | 23.96 |
| | Les secteurs de capacité limitée correspondant aux zones d'évolution de l'activité touristique au sein de l'espace à dominante naturelle. | Nt | 1.79 |
| | Zone accueillant une activité isolée au sein d'un espace à dominante naturelle. | Ne | 0.16 |
| | Les hameaux | Nh | 8.10 |
| | Zone destinée aux équipements et activités nuisantes | Neq | 3.94 |

## 5.3. REGLEMENT APPLICABLE AUX ZONES URBAINES « U »

La zone urbaine (zone « U ») correspond aux secteurs déjà urbanisés, où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Les principaux objectifs sont de :

- de favoriser la constructibilité au sein des tissus existants, l'intensification des espaces bâtis et le renouvellement urbain grâce à des règles souples permettant une diversité des projets ;
- de développer l'offre résidentielle et de services, commerces de proximité dans une logique de mixité fonctionnelle ;
- d'adapter les règles en fonction des contextes urbains existants afin de prendre en compte les spécificités du territoire.

La zone urbaine du PLU d'Allos représente 0.8 % du territoire communal (soit 95.95 hectares).


PLU Allos - Zones urbaines (U)
UA
UB
UCa
UCb
UCc
UCn
UE
UF
UTb
UTh
Uh
0
1
2
1 : 100 000- Kilomètres

| Présentation générale | | Objectifs et orientations du PADD | Justification de la délimitation de la zone |
|---|---|---|---|
| **UA** | Cette zone correspond au cœur du village d'Allos, au centre de vie du Seignus ainsi qu'au centre de vie de la Foux d'Allos. C'est une zone équipée et agglomérée à forte densité. Elle a un caractère central d'habitat, de services et d'activités commerciales ou de services. Elle est caractérisée par des constructions en ordre continu, sur alignement des voies. | • Réhabiliter/valoriser le centre villageois, si possible en y produisant des résidences principales, pour assurer une vie sociale et une dynamique commerciale annuelle.<br>• Attirer et inciter les actifs et les résidents secondaires à se sédentariser sur la commune à travers une politique de logement accessible et de la couverture numérique des trois sites (Village, Seignus, la Foux) permettant le travail à distance et visant ainsi à diminuer les déplacements automobiles domicile/travail.<br>• Pérenniser et développer les commerces et services ouverts toute l'année dans le village.<br>• Intégrer les nouvelles opérations dans le paysage en proposant des projets avec un esprit architectural traditionnel.<br>• Favoriser l'implantation d'artisans dans le centre-village.<br>• Anticiper et qualifier la mutation et la densification de certains espaces faiblement bâtis dans le centre du village.<br>• Attirer de nouveaux ménages permanents avec une offre de logements accessibles et à la programmation maîtrisée proche du centre de vie et des équipements publics.<br>• Développer des formes urbaines compactes, peu consommatrices d'espace et respectueuses de l'identité montagnarde du village. | La zone UA s'appuie sur la trame bâtie du cœur historique du village d'Allos, ainsi qu'au cœur de la Foux d'Allos et du Seignus. La délimitation de cette zone s'est effectuée sur la typologie spécifique du cœur historique d'Allos pour la partie sur le Village : le bâti y est en ordre continu, aligné sur les voies, la densité est très forte, intègre le patrimoine remarquable et les équipements structurants (école, mairie) et les rues commerçantes.<br><br>La zone UA présente sur la Foux est constituée des constructions à usage commerciale et de service de centralité. Ils sont organisés autour d'une place centrale et en alignement sur la voie. Il s'agit du centre-station.<br><br>La zone UA présente sur le Seignus correspond à la centralité historique de la station : bâtis alignés sur la rue, constructions anciennes avec un épannelage varié, une densité forte à la parcelle. Elle comprend les rdc commerciaux du Seignus.<br><br>Cette délimitation assure une applicabilité de règles qualitatives liées à la valeur patrimoniale de cet |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | • Mobiliser d'abord le foncier disponible dans les enveloppes urbaines existantes et prévoir des extensions adaptées et maîtrisées.<br>• Protéger l'identité du centre ancien et des hameaux. | espace historique en maintenant sa configuration urbaine.<br><br>Cette délimitation répond à la volonté de pérenniser les activités commerciales et de service en place, de maintenir les cœurs de vie de la commune en tant que lieu d'animation. |
| **Présentation générale** | | **Objectifs et orientations du PADD** | **Justification de la délimitation de la zone** |
| **UB** | Cette zone correspond principalement à la bande bâtie au nord du centre villageois d'Allos, une partie du quartier des Pradas. C'est une zone d'extension, équipée, à forte densité, à vocation d'habitat, services et activités commerciales ou artisanales, caractérisée par une construction en ordre discontinu. | • Attirer de nouveaux ménages permanents avec une offre de logements accessibles et à la programmation maîtrisée proche du centre de vie et des équipements publics.<br>• Attirer et inciter les actifs et les résidents secondaires à se sédentariser sur la commune à travers une politique de logement accessible et de la couverture numérique des trois sites (Village, Seignus, la Foux) permettant le travail à distance et visant ainsi à diminuer les déplacements automobiles domicile/travail.<br>• Mobiliser d'abord le foncier disponible dans les enveloppes urbaines existantes et prévoir des extensions adaptées et maîtrisées.<br>• Pérenniser et développer les commerces et services ouverts toute l'année dans le village | La délimitation de la zone UB correspond aux premières zones d'extensions du centre-villageois où il reste du potentiel de densification. Le tissu urbain est en ordre discontinu.<br>Cette délimitation permet de proposer un gradient de densité entre le centre historique du village et la centralité élargie, ainsi que de favoriser l'accueil d'habitant à proximité du centre du village, et donc éviter d'encourager l'utilisation de la voiture, ou encore favoriser l'attractivité du centre villageois.<br><br>Cette zone favorise le renouvellement urbain et la mixité fonctionnelle de par ses dispositions règlementaires. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | • Développer des formes urbaines compactes, peu consommatrices d'espace et respectueuses de l'identité montagnarde du village.<br>• Favoriser l'urbanisation au plus proche du centre de vie du village.<br>• Urbaniser en priorité dans les secteurs desservis en eau potable, assainissement collectif, service de déneigement ou d'enlèvement des ordures ménagères pour éviter les investissements d'extension de réseau | |
| **Présentation générale** | | **Objectifs et orientations du PADD** | **Justification de la délimitation de la zone** |
| **UCa** | Le secteur UCa à vocation d'habitat à dominance pavillonnaires, notamment sur les quartiers résidentiels du village d'Allos et le lieu-dit des Auches. | • Attirer de nouveaux ménages permanents avec une offre de logements accessibles et à la programmation maîtrisée proche du centre de vie et des équipements publics<br>• Développer un parcours résidentiel complet (des jeunes jusqu'aux seniors).<br>• Attirer/Inciter les actifs travaillant à Allos à habiter dans la commune au travers d'une politique du logement accessible, permettant également de diminuer les déplacements automobiles domicile/travail.<br>• Mobiliser d'abord le foncier disponible dans les enveloppes urbaines existantes et prévoir des extensions adaptées et maîtrisées. | La délimitation de cette zone permet de cibler les secteurs les plus résidentiels à proximité du centre village : les quartiers résidentiels (dont le Super Allos, les Auches) du village d'Allos. La zone correspond aux secteurs pavillonnaires de la commune déjà urbanisés dont la vocation est de conserver les caractéristiques existantes. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | • Développer des formes urbaines compactes, peu consommatrices d'espace et respectueuses de l'identité montagnarde du village.<br>• Urbaniser en priorité dans les secteurs desservis en eau potable, assainissement collectif, service de déneigement ou d'enlèvement des ordures ménagères pour éviter les investissements d'extension de réseau | |
| **Présentation générale** | | **Objectifs et orientations du PADD** | **Justification de la délimitation de la zone** |
| **UCb** | Le secteur UCb est un secteur à vocation d'habitat pavillonnaire et de petits collectifs autorisant les activités et commerces. Il correspond au secteur du Seignus Bas autour de la centralité de vie du Seignus. | • Améliorer la lisibilité du Seignus avec des aménagements adaptés, une meilleure hiérarchisation des voies, une urbanisation qui permet de recoudre les différentes entités entre elles pour renforcer la centralité de la station en toute saison.<br>• Repenser l'aménagement du Seignus en cohérence avec les infrastructures de demain.<br>• Maintenir et conforter l'animation commerciale du centre-station, les services et les équipements (notamment l'école). | La délimitation de la zone correspond aux extensions du centre de vie du Seignus. L'urbanisation est en ordre discontinue avec une densité variée. La vocation d'habitat est dominante. |
| **UCc** | Le secteur UCc est un secteur à vocation d'habitat pavillonnaire et de petits collectifs correspondant à la partie la moins dense au Nord-Est de la Foux d'Allos ainsi qu'aux | • Attirer de nouveaux ménages permanents avec une offre de logements accessibles et à la programmation maîtrisée proche du centre de vie et des équipements publics<br>• Poursuivre la diversification de l'offre et d'hébergement de loisirs et touristiques, en particulier en lien avec la | La délimitation de la zone correspond à la partie résidentiel de la Foux et du hameau du Sarret. La délimitation se base sur les formes urbaines de ces secteurs. L'urbanisation y est en ordre discontinu avec une densité plus faible que sur le reste de la Foux. Pour le Sarret, ce hameau dispose encore d'un |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | hameaux du Vieux village de la Foux et du Sarret. | montagne, pour étendre les saisons touristiques (de deux à quatre saisons). | petit potentiel de densification permettant de finaliser l'urbanisation sur cette entité. |
| **Présentation générale** | | **Objectifs et orientations du PADD** | **Justification de la délimitation de la zone** |
| **UCn** | Le secteur UCn est un secteur à vocation d'habitat pavillonnaire et de petits collectifs correspondant au quartier dit des chalets norvégiens à la Foux d'Allos, avec des caractéristiques spécifiques. L'objectif de cette zone est de préserver les caractéristiques architecturales de l'ensemble du secteur en veillant à | • Attirer de nouveaux ménages permanents avec une offre de logements accessibles et à la programmation maîtrisée proche du centre de vie et des équipements publics<br>• Identifier et protéger le patrimoine bâti d'intérêt local (édifices religieux, éléments urbains comme les restes des remparts au sud du village d'Allos, lavoir...). | La délimitation de cette zone permet de cibler le développement de logements et d'hébergement au sein d'un secteur proche de la Foux possédant des caractéristiques architecturales et paysagères exceptionnelles. Cette zone est créer afin d'éviter la banalisation des territoires, le règlement de la zone intègre les caractéristiques locales. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | l'harmonisation des paysages urbains. | | |
| **UE** | Cette zone correspond au secteur des Banivol Il s'agit d'une zone équipée et aménagée destinée aux activités économiques. Il comprend la caserne des pompiers. | • Conforter Allos comme pôle d'emplois de la vallée en poursuivant le développement et la diversification des commerces, des services… ouverts toute l'année. | La zone UE se délimite par l'emprise actuelle de la zone économique des Banivols. Ce secteur est occupé par des activités diversifiées (économie, équipement public). Le règlement prend en compte les spécificités de la zone. |
| **Présentation générale** | | **Objectifs et orientations du PADD** | **Justification de la délimitation de la zone** |
| **UF** | Cette zone correspond en partie à l'ancien secteur de plan masse de la Foux. Il s'agit d'une zone équipée et aménagée selon l'ancien plan masse dans laquelle il reste peu de capacités constructibles. Cette zone est principalement dédiée aux activités de tourisme. | • Élargir le potentiel touristique par une valorisation différenciée des grands secteurs touristiques de la commune : la base de loisirs, le Seignus, la Foux d'Allos.<br>• Conforter Allos comme pôle d'emplois de la vallée en poursuivant le développement et la diversification des commerces, des services… ouverts toute l'année.<br>• Poursuivre la diversification de l'offre et d'hébergement de loisirs et touristique, en particulier en lien avec la montagne, pour étendre les saisons touristiques (de deux à quatre saisons).<br>• Mobiliser d'abord le foncier disponible dans les enveloppes urbaines existantes et prévoir des extensions adaptées et maîtrisées. | La délimitation de la zone est pensée afin de correspondre en partie à l'ancien plan de masse de la Foux. Il permet de reprendre les espaces équipés où il reste des potentiels de construction, afin d'éviter l'étalement urbain, et d'y produire à proximité des activités économiques liées au tourisme et les hébergements. Le contour de la zone correspond aux secteurs avec des caractéristiques urbaines similaires (hauteur, volumétrie).<br>Elle répond à la nécessité d'accroitre les capacités d'hébergement touristique, notamment au regard du projet « Espace Lumière dont la Foux d'Allos est une partie prenante. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **UTb** | Le secteur UTb correspond au secteur dit du Bruisset Bas et a pour vocation d'accueillir de l'hébergement hôtelier et touristique. | • Limiter le développement des résidences secondaires et favoriser les lits chauds/banalisés sous d'autres formes urbaines (grands chalets…), dans le cadre d'opérations maîtrisées en particulier sur Allos/Le Seignus (et ainsi pérenniser les remontées mécaniques).<br>• Poursuivre la diversification de l'offre et d'hébergement de loisirs et touristique, en particulier en lien avec la montagne, pour étendre les saisons touristiques (de deux à quatre saisons). | La délimitation de la zone correspond au lieu-dit du Bruisset Bas. Le contour du zonage reprend le périmètre du permis d'aménager délivré. |
| **Présentation générale** | | **Objectifs et orientations du PADD** | **Justification de la délimitation de la zone** |
| **UTh** | Le secteur UTh correspond au périmètre du « Seignus Haut » faisant l'objectif d'une OAP. Il a pour vocation à compléter l'offre en logement et hébergement touristique au Seignus | • Limiter le développement des résidences secondaires et favoriser les lits chauds/banalisés sous d'autres formes urbaines (grands chalets…), dans le cadre d'opérations maîtrisées en particulier sur Allos/Le Seignus (et ainsi pérenniser les remontées mécaniques).<br>• Poursuivre la diversification de l'offre et d'hébergement de loisirs et touristique, en particulier en lien avec la montagne, pour étendre les saisons touristiques (de deux à quatre saisons).<br>• Elargir le potentiel touristique par une valorisation différenciée des grands secteurs touristiques de la commune : la base de loisirs, le Seignus, la Foux d'Allos.<br>• Repenser l'aménagement du Seignus en cohérence avec les infrastructures de demain. | La délimitation de la zone correspond au périmètre de l'OAP du Seignus Haut. Ce secteur correspond à une zone d'extension maitrisée pour le Seignus afin de compléter l'offre en logement et hébergement.<br>Elle répond à la nécessité de diversifier les produits sur la station de village. |

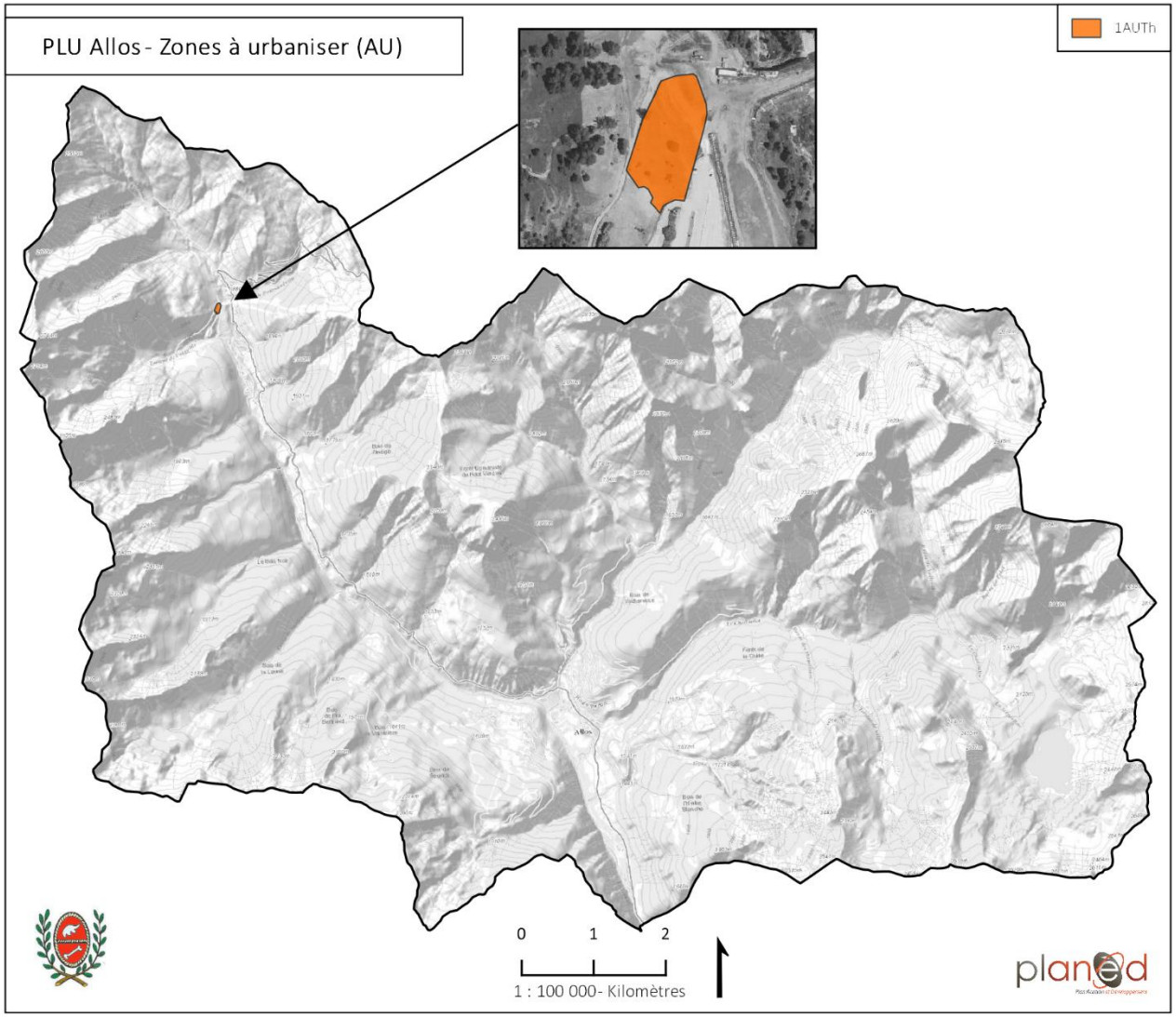
| | | | |
|---|---|---|---|
| **UH** | La zone UH correspond au lotissement les Portes du Lac localisé près du hameau du Villard Bas. Cette opération s'est développée récemment. | • Attirer de nouveaux ménages permanents avec une offre de logements accessibles et à la programmation maîtrisée proche du centre de vie et des équipements publics<br>• Développer un parcours résidentiel complet (des jeunes jusqu'aux seniors). | La délimitation de la zone reprend le périmètre du lotissement « Les Portes du Lac ». Un zonage lui a été dédié afin d'encadrer l'opération. |

## 5.4. REGLEMENT APPLICABLE AUX ZONES A URBANISER « AU »

Les zones AU correspondent aux secteurs à caractère agricole ou naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation. Il s'agit de secteurs d'urbanisation future à vocation résidentielle, d'activité ou touristique, non équipés en réseaux urbains ou en partie équipés, et appelés à être aménagés à court moyen terme. Elles se situent en continuité de l'urbanisation existante, et ont été délimitées en fonction du contexte en prenant en compte les différents paramètres suivants : les espaces les moins impactant pour le paysage ou l'environnement (hors zone de protection Natura 2000, corridor écologique, réservoir de biotope) ou la qualité des terres agricoles, avec en plus la proximité des réseaux. Le secteur en AU est soumis aux prescriptions de l'OAP. L'objectif des OAP sur les zones à urbaniser est de répondre aux besoins de développement urbain, en complément des démarches de densification/renouvellement urbain/mutation promues dans le cadre de la révision du PLU.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone AU. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. La commune possède une seule zone AU dénommé 1AUTh et correspond au secteur des Chauvets encadré par l'OAP « des Chauvets ».

Cette zone AU ouverte à l'urbanisation couvre 0.88 hectare.


PLU Allos - Zones à urbaniser (AU)
1AUTh
0
1
2
1 : 100 000 - Kilomètres

| Présentation générale | | Objectifs et orientations du PADD | Justification de la délimitation de la zone |
|---|---|---|---|
| **1AUTh** | Cette zone correspond au secteur des Chauvets à la Foux d'Allos principalement à vocation d'hébergement touristique.<br><br>Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la création des accès et des réseaux nécessaires. Le secteur sera rendu constructible par la réalisation d'un accès sécurisé au site lors de la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble.<br><br>Des orientations d'aménagement et de programmation viennent préciser les conditions d'urbanisation de ces secteurs. | • Maitriser l'urbanisation de la Foux et définir les limites durables de l'enveloppe urbanisée.<br><br>• Limiter le développement des résidences secondaires et favoriser les lits chauds/banalisés sous d'autres formes urbaines (grands chalets…), dans le cadre d'opérations maîtrisées en particulier sur Allos/Le Seignus (et ainsi pérenniser les remontées mécaniques).<br><br>• Poursuivre la diversification de l'offre et d'hébergement de loisirs et touristique, en particulier en lien avec la montagne, pour étendre les saisons touristiques (de deux à quatre saisons).<br><br>• Elargir le potentiel touristique par une valorisation différenciée des grands secteurs touristiques de la commune : la base de loisirs, le Seignus, la Foux d'Allos. | La zone 1AUTh est affectée aux secteurs d'urbanisation au Nord de la Foux d'Allos. Ce secteur est couvert par une OAP ce qui permet d'encadrer davantage le développement des constructions sur ce site. Ce secteur est localisé dans la continuité des hébergements touristiques de la Foux d'Allos.<br><br>Elle répond à la nécessité d'accroitre les capacités d'hébergement touristique, notamment au regard du projet « Espace Lumière ». |

## 5.5. REGLEMENT APPLICABLE AUX ZONES AGRICOLES « A »

La zone A est une zone agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique de ses terres.

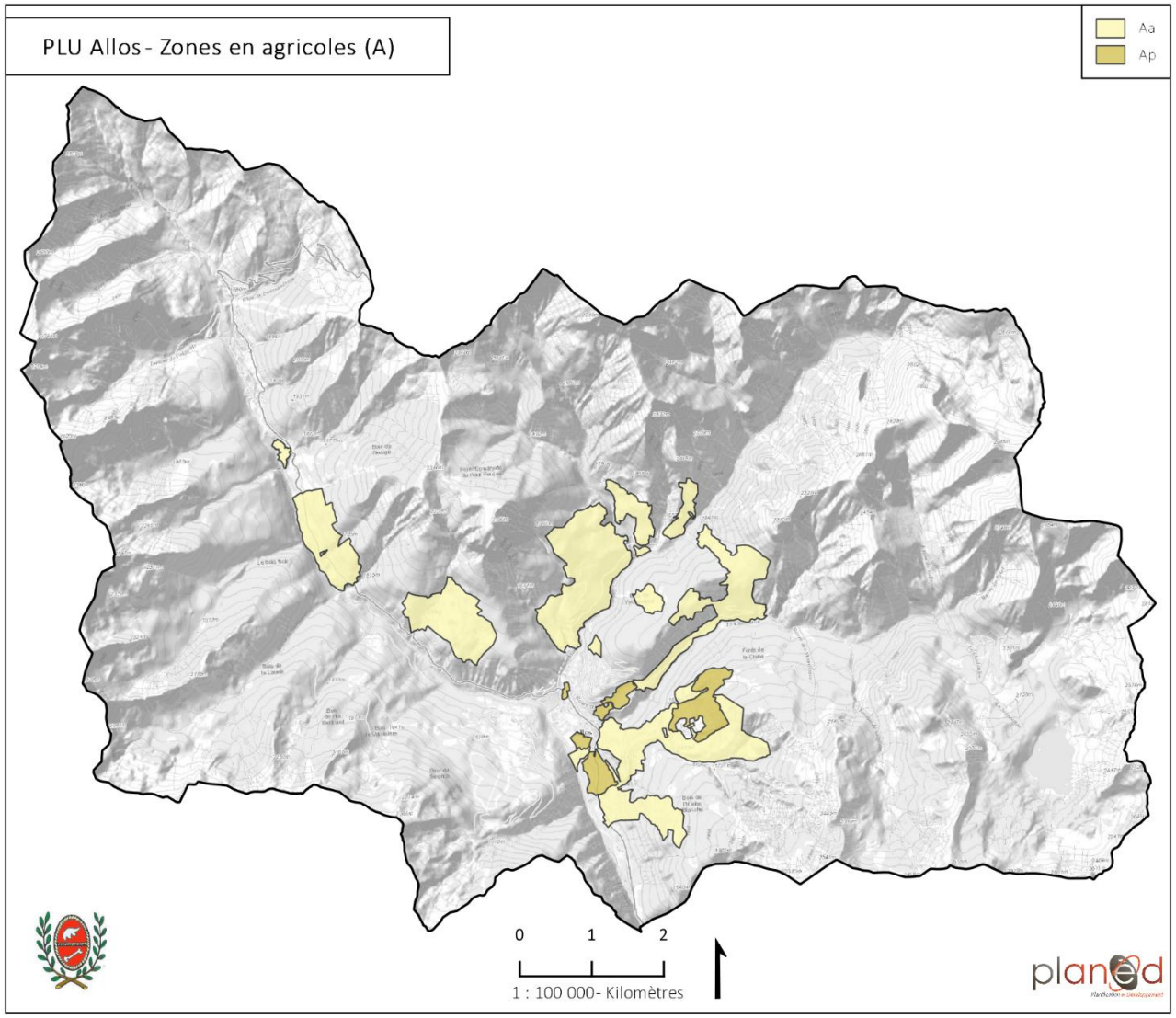
Cela intègre notamment :

- Les espaces ouverts constitués de parcelles agricoles cultivées ou pâturées, parfois en friche ;
- Les espaces agricoles pouvant comporter des constructions telles que les bâtiments agricoles, mais aussi des bâtiments à usage d'habitation soit isolés, soit regroupés en hameaux où la vocation agricole est dominante ;
- Les secteurs agricoles d'intérêt paysager.

Un sous-zonage spécifique identifie les secteurs disposant d'un intérêt paysager à préserver. La zone A représente une superficie de 700.45 hectares soit 6 % du territoire communal. La qualité de ces espaces, au-delà de leur valeur patrimoniale, emblématique et économique, est un des fondements essentiels de l'image et de la qualité de vie du territoire.

Cette zone comprend 2 sous-secteurs :

- Le secteur Aa soit zone agricole à protéger, où les constructions nouvelles, nécessaires à l'exploitation agricole, sont admises ainsi que les extensions de l'existant et autres constructions, activités usages et affectations des sols ainsi que les abris légers et cabane pastorale. Il représente 624.50 ha ;
- Le secteur Ap pour les espaces ouverts au sein desquelles les terres doivent être réservées à l'exploitation agricole, l'élevage. Dans cette zone toute construction nouvelle est interdite pour des motifs qui participent au cadre de vie du village, identifiés pour leur intérêt patrimonial et paysager. Il représente 75.95 ha.


PLU Allos - Zones en agricoles (A)
Aa
Ap
0
1
2
1 : 100 000 - Kilomètres

| Présentation générale | | Objectifs et orientations du PADD | Justification de la délimitation de la zone |
|---|---|---|---|
| **Aa** | Les secteurs Aa sont des zones agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique de terres agricoles. | • Travailler les milieux d'interfaces ville-nature<br>• Limiter l'imperméabilisation des sols dans les aménagements pour ne pas aggraver les aléas naturels.<br>• Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles avec un objectif de réduction de 50% par rapport à la période de référence précédente<br>• Valoriser et développer les activités agricoles (liées aux prairies/activité pastorale estivales) en particulier en favorisant l'accès aux terres, la remise en état les canaux d'irrigation.<br>• Soutenir par les politiques publiques le maintien et le développement des activités agricoles en partenariat avec les exploitants et les institutions (Chambre d'Agriculture, SAFER...).<br>• Favoriser les circuits courts d'approvisionnement de produits locaux notamment avec le maintien et développement des pâturages et prairies d'estive.<br>• Développer l'agritourisme pour diversifier les sources de revenus des agriculteurs tout en veillant à ne pas impacter les habitats naturels. | La zone « Aa» est délimitée par l'urbanisation de la zone U, Le Verdon et les zones naturelles. La zone comprend des espaces en exploitation agricole ou à potentiel.<br>La zone agricole recouvre parfois des secteurs mités, des constructions isolées. La constructibilité dans la zone agricole doit rester limitée. |
| **Ap** | Les secteurs Ap sont des zones au sein desquelles les terres doivent être réservées à l'exploitation agricole, l'élevage. | • Limiter l'imperméabilisation des sols dans les aménagements pour ne pas aggraver les aléas naturels.<br>• Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles avec un objectif de réduction de 50% par rapport à la période de référence précédente | La zone « Ap » correspond aux secteurs agricoles avec des grandes qualités paysagères à protéger en particulier : entrée de village sud, le secteur du Villard, les abords de la D908.<br><br>L'objectif est la protection des paysages agricoles de la commune. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Dans cette zone, toute construction nouvelle est interdite pour des motifs de protection paysagère | • Valoriser et développer les activités agricoles (liées aux prairies/activité pastorale estivales) en particulier en favorisant l'accès aux terres, la remise en état les canaux d'irrigation.<br>• Soutenir par les politiques publiques le maintien et le développement des activités agricoles en partenariat avec les exploitants et les institutions (Chambre d'Agriculture, SAFER...).<br>• Favoriser les circuits courts d'approvisionnement de produits locaux notamment avec le maintien et développement des pâturages et prairies d'estive.<br>• Enrayer l'implantation de l'habitat diffus et l'étalement urbain en fixant des limites et des coupures d'urbanisation durables pour protéger les paysages, la biodiversité et l'agriculture et afin de réduire de façon significative la consommation des espaces agricoles et naturels.<br>• Enrayer l'implantation de l'habitat diffus et l'étalement urbain en fixant des limites et des coupures d'urbanisation durables pour protéger les paysages, la biodiversité et l'agriculture et afin de réduire de façon significative la consommation des espaces agricoles et naturels. | |

## 5.6. REGLEMENT APPLICABLE AUX ZONES NATURELLES « N »

Les zones N sont les zones naturelles et forestières correspondant aux réservoirs de biodiversité en milieu ouvert et agro-bocager. Les secteurs classés en zone naturelle et forestière sont des secteurs, desservis ou non, à protéger en raison :

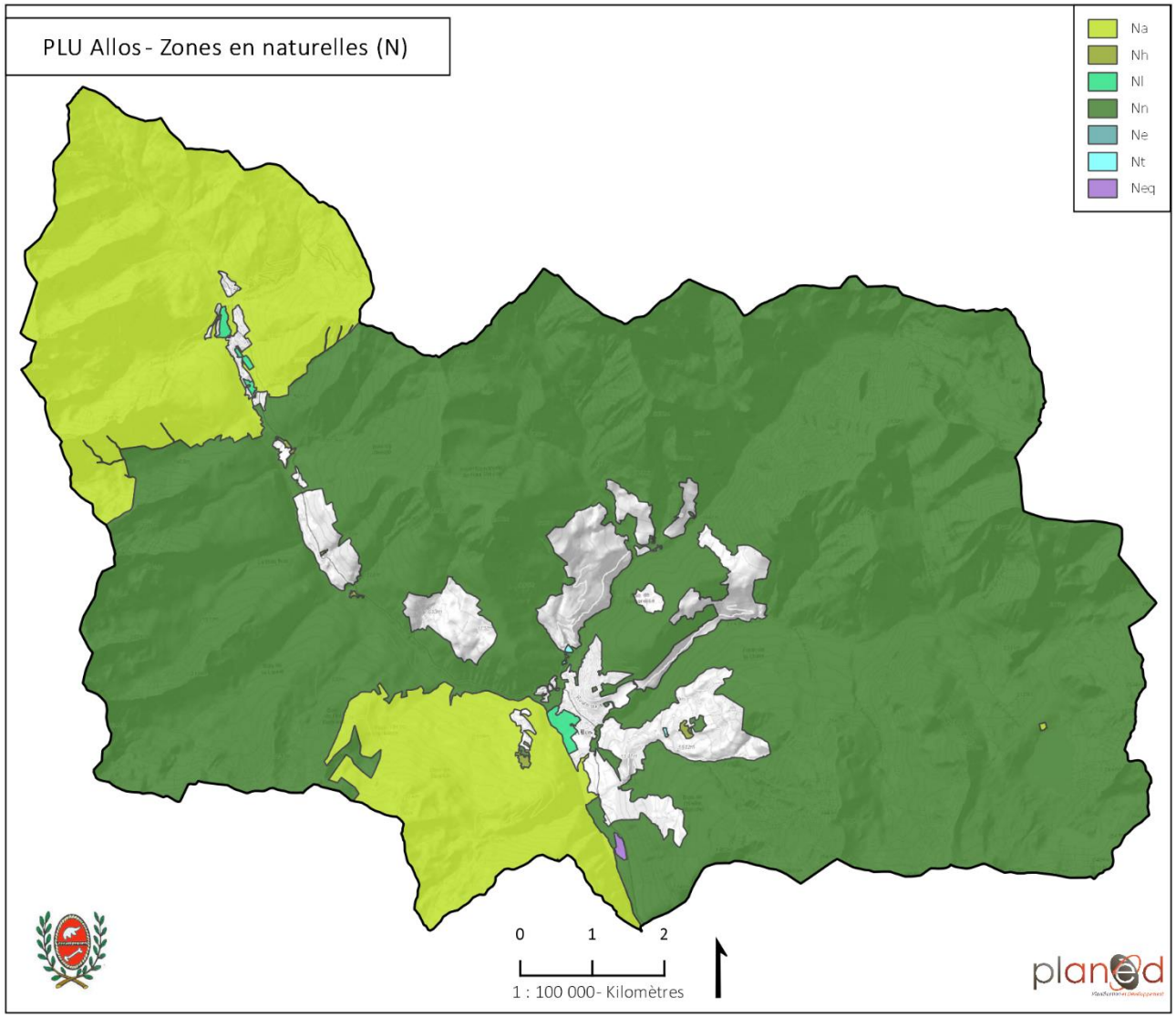
- De la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- De l'existence d'une exploitation forestière ;
- De leur caractère d'espaces naturels ;
- De la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles
- De la nécessité de prévenir les risques, notamment d'expansion des crues.

Elles intègrent notamment :

- La valorisation du patrimoine naturel et paysager du territoire ;
- La préservation des réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques nécessaires à la faune du territoire ;
- La mise en valeur des paysages emblématiques ;
- Le développement de secteurs naturels de loisirs, permettant des aménagements légers, installations techniques.

La zone N comporte six sous-secteurs :

- Les secteurs Nn sont les espaces naturels sans spécificités particulières. Ils représentent une superficie de 8349.93 hectares sur la commune.
- Les secteurs Na sont les secteurs naturels dédiés aux activités de sport de montagne. Ils représentent 2496.96 hectares.
- Les secteurs Nl sont les secteurs naturels de loisirs présents sur les secteurs de la Foux et proche du Seignus. Ils représentent 23.97 hectares.
- Les secteurs Nt sont les secteurs de capacité limitée correspondant aux zones d'évolution de l'activité touristique au sein de l'espace à dominante naturelle. Ils représentent 1.79 hectare.
- Le secteur Ne est une zone accueillant une activité isolée au sein d'un espace à dominance naturel. Il représente 0.16 hectare.
- Les secteurs Nh sont des secteurs de hameaux. Ils représentent 10.36 hectares.


PLU Allos - Zones en naturelles (N)
Na
Nh
Nl
Nn
Ne
Nt
Neq
0
1
2
1 : 100 000- Kilomètres

| Présentation générale | | Objectifs et orientations du PADD | Justification de la délimitation de la zone |
|---|---|---|---|
| **Nn** | Le secteur Nn correspond à des secteurs protégés en raison de la présence importante de boisements, de la qualité du paysage ou de la présence de risques naturels. | • Préserver les milieux particulièrement favorables en termes de biodiversité (coeurs de nature).<br>• Préserver les fonctionnalités écologiques de ces espaces.<br>• Maintenir les parcours sur les estives et landes pour entretenir ces paysages typiques de montagne, favorables à la biodiversité permettant ainsi la prévention des risques et la lutte contre la fermeture des milieux.<br>• Maintenir les systèmes de haies et protéger les ripisylves des cours d'eau, supports importants pour les déplacements des espèces, participent également à la bonne épuration des eaux et à limiter les crues.<br>• Préserver la montagne d'aménagements lourds qui remettraient en cause la stabilité des terrains sur le long terme.<br>• Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles avec un objectif de réduction de 50% par rapport à la période de référence précédente soit un objectif de consommation d'espace plancher de 0.9 ha/an.<br>• Ne pas urbaniser dans les zones concernées par des risques forts et les valoriser au titre des espaces naturels ou agricoles.<br>• Préserver la qualité et la perception des paysages remarquables, notamment le lac d'Allos ou les points de vue depuis les hameaux et villages (depuis le Seignus, le col d'Allos...). | Le secteur « Nn » s'appuie sur tous les espaces boisés, ripisylve, espace de pastoralisme, zone humide à valeur naturelle du territoire. Cette zone N est délimitée par la zone U, AU et agricole. Elle intègre les secteurs de protection règlementaire (Natura 2000 par exemple). La zone intègre aussi une majorité des secteurs soumis aux risques forts. Elle a pour vocation de préserver le caractère naturel de ces espaces.<br>L'objectif est de protéger cette zone, pour ses espaces naturels remarquables et de la pression foncière en lisière de zone urbaine. |

| Présentation générale | | Objectifs et orientations du PADD | Justification de la délimitation de la zone |
|---|---|---|---|
| **Na** | Les secteurs Na sont les secteurs naturels dédiés aux activités de sport de montagne. Elles correspondent principalement aux domaines skiables de la commune (La Foux et le Seignus) | • Travailler les milieux d'interfaces ville-nature<br>• Intégrer les enjeux des continuités écologiques en amont dans les opérations d'aménagement si elles sont à leur contact.<br>• Réhabiliter les parcours "Les sources du Verdon" et créer une continuité douce de la Foux d'Allos au village avec le parcours "les Balcons du Verdon", lié au patrimoine bâti et naturel.<br>• Poursuivre la réhabilitation des sentiers remarquables pour des itinéraires de découvertes et de randonnées familiales.<br>• Travailler sur l'intégration architecturale et paysagère des équipements liés à ces filières.<br>• Préserver la qualité et la perception des paysages remarquables, notamment le lac d'Allos ou les points de vue depuis les hameaux et villages (depuis le Seignus, le col d'Allos...). | La délimitation de la zone Na s'appuie sur les espaces dédiés aux activités de sport de montagne et notamment sur les périmètres des domaines skiables d'Allos. Elle permet d'encadrer le développement sur les domaines skiables. |
| **Nl** | Les secteurs Nl sont les secteurs naturels à vocation de loisirs. Ils sont principalement situés au sein de La Foux d'Allos, ainsi qu'une partie du Val d'Allos correspondant à son parc de loisirs. | • Travailler les milieux d'interfaces ville-nature<br>• Respecter l'architecture de montagne typique du sud des Alpes dans les nouvelles opérations, en particulier en accroche avec les tissus anciens.<br>• Limiter l'imperméabilisation des sols dans les aménagements pour ne pas aggraver les aléas naturels. Travailler sur l'intégration architecturale et paysagère des équipements liés à ces filières. | La délimitation de cette zone est basée sur le périmètre de la base de loisirs du Val d'Allos, et les fronts de neige de la Foux d'Allos et du Seignus. Cela permet d'encadrer le développement pour des activités ludiques sur ces espaces de loisirs. |

| Présentation générale | | Objectifs et orientations du PADD | Justification de la délimitation de la zone |
|---|---|---|---|
| **Nt** | Les secteurs Nt sont les secteurs de capacité limitée correspondant aux zones d'évolution de l'activité touristique au sein de l'espace à dominante naturelle. | • Travailler sur l'intégration architecturale et paysagère des équipements liés à ces filières.<br>• Travailler les milieux d'interfaces ville-nature<br>• Intégrer les enjeux des continuités écologiques en amont dans les opérations d'aménagement si elles sont à leur contact. | La délimitation de cette zone correspond aux secteurs urbanisés à vocation touristique ou de restauration lié au tourisme localisés dans les espaces à dominance naturel.<br>L'objectif est de permettre une évolution maitrisée et limitée de la constructibilité. |
| **Ne** | Le secteur Ne est une zone accueillant une activité isolée au sein d'un espace à dominance naturel. | • Travailler les milieux d'interfaces ville-nature<br>• Limiter l'imperméabilisation des sols dans les aménagements pour ne pas aggraver les aléas naturels.<br>• Veiller à la cohérence des équipements publics en lien avec la politique de croissance démographique et de sédentarisation des résidences secondaires.<br>• Soutenir et développer les équipements pour les déplacements durables tels que les bornes de recharge électrique pour voiture et vélo, les navettes électriques, l'utilisation d'énergie nouvelle (biocarburant). | La délimitation de cette zone a été choisie afin de correspondre aux espaces naturels accueillant aujourd'hui une station-service. Cette zone a pour vocation première de préserver la qualité des espaces naturels sans empêcher le fonctionnement de l'activité actuellement présente. |

| Présentation générale | | Objectifs et orientations du PADD | Justification de la délimitation de la zone |
|---|---|---|---|
| **Nh** | Les secteurs Nh sont les secteurs naturels observant l'existence d'hameaux historiques et présentant des caractéristiques patrimoniales. | • Préserver la qualité et la perception des paysages remarquables, notamment le lac d'Allos ou les points de vue depuis les hameaux et villages (depuis le Seignus, le col d'Allos...).<br>• Stopper l'urbanisation du hameau de Villars et encadrer les opérations en cours de développement de manière qualitative et lui redonner une assiette naturelle.<br>• Inciter au développement de l'agritourisme dans les hameaux.<br>• Réhabiliter les hameaux et leur permettre d'évoluer sans nouvelles constructions, avec des extensions mesurées de l'existant dans un esprit architectural traditionnel.<br>• Urbaniser en priorité dans les secteurs desservis en eau potable, assainissement collectif, service de déneigement ou d'enlèvement des ordures ménagères pour limiter les investissements en création de réseaux et en fonctionnement ainsi que l'étalement urbain et le mitage agricole.<br>• Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles avec un objectif de réduction de 50% par rapport à la période de référence précédente soit un objectif de consommation d'espace plancher de 0.9 ha/an.<br>• Enrayer l'implantation de l'habitat diffus et l'étalement urbain en fixant des limites et des coupures d'urbanisation durables pour protéger les paysages, la biodiversité et l'agriculture et afin de réduire de façon significative la consommation des espaces agricoles et naturels.<br>• Protéger et réhabiliter le patrimoine rural : fermes, cabanons... et éventuellement permettre le changement de destination au cas par cas.<br>• Identifier et protéger le patrimoine bâti d'intérêt local (édifices religieux, éléments urbains comme les restes des remparts au sud du village d'Allos, lavoir...).<br>• Protéger l'identité du centre ancien et des hameaux. | La délimitation des zones Nh se base essentiellement sur les enveloppes des hameaux historiques. Ces hameaux possèdent des éléments patrimoniaux et marqueurs de l'identité de la commune. Historiquement ces hameaux représentaient des lieux de vie, c'est pourquoi ils ont un rôle structurant dans le patrimoine allosien. La délimitation de ces hameaux permet donc d'éviter la transformation de hameaux patrimoniaux constituer de bâtisse ancienne afin d'en préserver l'authenticité. |

| Présentation générale | | Objectifs et orientations du PADD | Justification de la délimitation de la zone |
|---|---|---|---|
| **Neq** | Le secteur Neq correspond à la zone dédiée aux équipements publics générant des nuisances. | • Veiller à la cohérence des équipements publics en lien avec la politique de croissance démographique et de sédentarisation des résidences secondaires | La délimitation de la zone Neq se base essentiellement sur l'actuelle zone d'activité économique et d'équipement présent le long de la D908. Ce choix de zone permet de ne permettre sur cet espace que la réalisation d'équipement public générant des nuisances. |

# 6. JUSTIFICATION DES REGLES DU REGLEMENT ECRIT

## 6.1. JUSTIFICATION PAR THEMATIQUE DES REGLES POUR CHACUNE DES ZONES

Le règlement assure la mise en œuvre du PADD. La présente partie exprime la justification des règles utilisées de manière commune, mais aussi les spécificités de chacune des zones. Cette justification est organisée par thématique en reprenant la forme du règlement, organisé autour de 4 chapitres.

Ainsi, les thématiques abordées sont :

- La destination des constructions, usage des sols et natures d'activités ;
- La volumétrie et implantation des constructions
- La qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ;
- Les équipements et réseaux.

## 6.2. JUSTIFICATION DES REGLES PORTANT SUR LES DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS ET AFFECTATIONS DE SOLS

Le règlement écrit exprime cette règle au sein d'un tableau avec la mention « Autorisé », « Autorisé sous conditions » ou « Interdit ».

Pour chaque zone sont interdites les occupations par les destinations et sous-destinations non compatibles avec l'occupation dominante. Il s'agit de favoriser le maintien du caractère spécifique de la zone. Le règlement s'appuie pour son application sur un lexique annexé au règlement. L'écriture dans chaque zone pour les constructions se réfère notamment aux destinations voire sous destinations visées par les articles R. 151-27 et R. 151-28 du CU, précisé par la loi n°2°23-175 du 10 mars 2023 – article. 51. La structure générale de cette partie est que tout ce qui n'est pas interdit ou admis sous condition est autorisé.

| Zones | | Destinations | Mixité sociale et fonctionnelle |
|---|---|---|---|
| ZONE URBAINE | UA | Permettre une mixité fonctionnelle du tissu urbain en interdisant seulement les destinations susceptibles d'engendrer une incompatibilité. | L'outil de protection des linéaires commerciaux a été instauré sur les rues commerçantes du centre village, ainsi qu'aux rez-de-chaussée commerciaux du cœur de la Foux d'Allos et du Seignus afin de préserver la mixité fonctionnelle et pérenniser l'attractivité du cœur historique d'Allos. La mixité fonctionnelle est également garantie par les destinations autorisées (commerces, services, équipements). |
| | UB | | L'outil de taille minimale des logements a été instauré sur une partie de la zone UB présente au Nord du cœur villageois d'Allos afin de garantir la mixité sociale et fonctionnelle. L'objectif est de favoriser la production de logement en T3 minimum afin de diversifier l'offre sur la commune. Cela encourage la production d'une offre de logement majoritairement tourné vers de la résidence principale, et de favoriser un parcours résidentiel complet proche du centre d'Allos.<br>Pour favoriser la mixité sociale, il a été choisi d'intégrer des prescriptions « Secteur à programme de mixité sociale» ciblé sur deux secteurs d'OAP (OAP 1 et OAP 3) afin de favoriser la production de logements accessibles à tous et permettant un parcours résidentiel complet proche du cœur villageois d'Allos.<br>L'outil de protection des linéaires commerciaux a été instauré sur les rues commerçantes du centre village, afin de préserver la mixité fonctionnelle et pérenniser l'attractivité du cœur d'Allos. La mixité fonctionnelle est également garantie par les destinations autorisées (commerces, services, équipements). |
| | UCa | Permettre la mixité fonctionnelle en autorisant uniquement les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sans engendrer une incompatibilité avec l'occupation résidentielle dominante. | L'outil de taille minimale des logements a été instauré sur la majorité de la zone UCa (quartiers résidentiels d'Allos) afin de garantir la mixité sociale et fonctionnelle. Cela encourage la production d'une offre de logement majoritairement tournée vers de la résidence principale, et de favoriser un parcours résidentiel complet proche du centre d'Allos. Cette offre participe au bon fonctionnement des commerces, services et équipements du centre d'Allos. |

| Zones | | Destinations | Mixité sociale et fonctionnelle |
|---|---|---|---|
| ZONE URBAINE | UCb | Permettre une mixité fonctionnelle du tissu urbain en interdisant seulement les destinations susceptibles d'engendrer une incompatibilité avec l'occupation résidentielle dominante.<br>Permettre le maintien des dynamiques de centralité commerciale, de services et d'hébergement touristique en lien avec le statut de station de village du Seignus. | L'outil de taille minimale des logements a été instauré sur la majorité de la zone UCb située au Seignus afin de garantir la mixité sociale et fonctionnelle. Cet outil permet de diversifier l'offre en logement sur le Seignus avec une obligation de création de logement en T3 minimum. Cet outil a pour objet de favoriser l'implantation de plus grand logement sur le Seignus pour participer à la dynamisation de ce lieux de vie.<br>c |
| | UCc | Permettre le maintien des vocations existantes en autorisant l'habitat et les hébergements hôtelier et touristique. | Une mixité fonctionnelle est permise sur la zone entre une vocation touristique et une vocation résidentielle. Cette mixité fonctionnelle est uniquement autorisée pour les destinations hébergement hôtelier et touristique afin de préserver le caractère existant de ces zones. |
| | UCn | Réservé au secteur de l'opération dite « les chalets norvégiens » aux destinations compatibles avec la vocation résidentielle. | La zone a une vocation d'habitat. Il s'agit de conserver le caractère résidentiel du secteur. Les capacités d'évolution sont limitées. |
| | UE | Réservé au secteur des Banivols pour les destinations spécifiques et compatibles avec la vocation économique de la zone. | Non règlementé, car la zone a une vocation économique qui n'est pas compatible avec une mixité fonctionnelle et sociale. |
| | UF | Permettre une mixité fonctionnelle du tissu urbain en interdisant seulement les destinations susceptibles d'engendrer une incompatibilité avec la vocation de station de ski. | La mixité fonctionnelle est garantie par les destinations autorisées (logements, commerces de détail, restauration, équipements…).<br>L'outil de protection des linéaires commerciaux a été instauré sur le linéaire commercial existant, afin de préserver la mixité fonctionnelle et pérenniser l'attractivité de la Foux. La mixité fonctionnelle est également garantie par les destinations autorisées (commerces, services, équipements). |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | Le règlement limite la hauteur des constructions afin de permettre la densification par le haut sur le secteur des Chauvets en cohérence avec le contexte urbain. |
| **ZONE URBAINE** | **UTb** | Permettre une mixité fonctionnelle du tissu urbain en interdisant seulement les destinations susceptibles d'engendrer une incompatibilité avec la vocation touristique dominante. | L'outil de taille minimale des logements a été instauré sur la majorité de la zone UTb située au Bruisset Bas afin de garantir la mixité sociale et fonctionnelle. L'objectif étant d'éviter la construction de petits logements sur ce secteur.<br>La mixité fonctionnelle est également garantie par les destinations autorisées (logements, commerces de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle). |
| | **UTh** | Permettre des destinations compatibles avec la localisation du secteur en extension du cœur de vie du Seignus. Les destinations d'habitat et d'hébergement touristique/hôtelier sont autorisés. | La mixité fonctionnelle est uniquement autorisée pour les destinations hébergement hôtelier et touristique en compatibilité avec le caractère de ces zones. |
| | **UH** | Réservé aux destinations compatibles avec la vocation résidentielle. | La zone a une vocation d'habitation. La mixité fonctionnelle et sociale n'est pas compatible avec la localisation du secteur. |

| Zones | | Destinations | Mixité sociale et fonctionnelle |
|---|---|---|---|
| **ZONE A URBANISER** | **1AUTh** | Permettre une mixité fonctionnelle du tissu urbain tout en prenant en compte la localisation du secteur et du contexte, en interdisant seulement les destinations susceptibles d'engendrer une incompatibilité avec la vocation touristique dominante. | La mixité fonctionnelle est garantie sur la zone par les destinations autorisées permettant de renforcer l'attractivité touristique du secteur : (Logements, commerces de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, équipements…). |

| Zones | | Destinations | Mixité sociale et fonctionnelle |
|---|---|---|---|
| **ZONE AGRICOLE** | **Aa** | Répondre aux besoins des activités agricoles. Permet la création et l'évolution de constructions à usage agricole, à usage d'activités connexes à l'activité principale agricole (transformation, conditionnement, commercialisation), à usage d'habitation nécessaire à l'exploitation, à usage d'agritourisme, création d'extensions et annexes. Sont également admis les gîtes ruraux, les équipements collectifs dans le respect du caractère naturel, de l'activité agricole sur le terrain d'assiette, de la qualité des paysages. Les changements de destination, ciblés sur les planches graphiques du règlement sont autorisés. | La mixité est exclue, car les zones sont destinées à des occupations spécialisées (activités, agriculture) ou sont inconstructibles par nature (zone A et N). |
| | **Ap** | Répondre à la nécessité de préservation des terres pour de l'exploitation agricole et l'élevage tout en ayant une protection des paysages, en interdisant toutes constructions ou évolutions des constructions. | |

| Zones | | Destinations | Mixité sociale et fonctionnelle |
|---|---|---|---|
| **ZONE NATURELLE** | **Nn** | Répondre aux besoins des activités forestières, exploitations agricoles. Permettre aux habitations existantes d'évoluer dans le respect des paysages et du caractère naturel de la zone (annexe, extension). Les équipements collectifs dans le respect du caractère naturel, de l'activité agricole sur le terrain d'assiette, de la qualité des paysages sont autorisés. Interdiction des autres constructions nouvelles. | La mixité est exclue, car les zones sont destinées à des occupations spécialisées (activités, agriculture) ou sont inconstructibles par nature (zone A et N). |
| | **Na** | Permettre de préserver le caractère naturel de la zone tout en autorisant les destinations en lien avec le tourisme de montagne (restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle). Ceci dans l'optique de protéger la vocation naturelle dominante.<br><br>La destination (Abris légers et cabane de pastoralisme) est autorisée uniquement s'ils sont liés aux activités de pastoralisme.<br><br>Les destinations (aménagements spécifiques, aires de jeux et de sports ouverts au public, remontées mécaniques) sont autorisées afin de favoriser le développement des activités de sport de montagne 4 saisons. | |
| | **Nl** | Permettre les constructions liées aux activités de loisirs.<br><br>Sont également admis les équipements sportifs et la restauration dans le respect du caractère naturel de la zone, de l'activité agricole sur le terrain d'assiette, de la qualité des paysages<br><br>Les activités agricoles et forestières sont exclues. | |
| | **Nt** | Répondre aux besoins des activités forestières, exploitations agricoles. Permet les abris légers relatifs aux activités de pastoralisme dans le respect de l'équilibre des paysages. | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | Permettre aux habitations et aux destinations de restaurations existantes d'évoluer dans le respect des paysages et du caractère naturel de la zone (annexe, extension).<br>Interdiction des autres constructions nouvelles. | |
| | **Ne** | Permettre les destinations liées aux activités et équipements générant des nuisances. | |
| | **Nh** | Réservé aux destinations compatibles avec la vocation résidentielle. | |

## 6.3. JUSTIFICATION DES REGLES PORTANT SUR LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

De manière générale, dans les zones urbaines et à urbaniser, le règlement intègre une composante environnementale avec notamment un coefficient de végétalisation de pleine terre, la possibilité d'installations en faveur des énergies renouvelables, le respect d'essences végétales variées, et locales dans le traitement des espaces libres et des clôtures.

L'outil du coefficient de pleine terre a été choisi pour répondre à l'enjeu global de faire face aux défis du changement climatique. Il permet d'assurer de la qualité environnementale dans les projets, quelle que soit l'échelle du projet en réponse à plusieurs objectifs :

- Améliorer le microclimat ;
- Développer les fonctions naturelles des sols ;
- Infiltrer les eaux pluviales ;
- Créer et revaloriser l'espace vital pour la faune et la flore.

En corrélation avec cet objectif global de lutte contre le réchauffement climatique, il a été choisi de privilégier les clôtures végétales sur le territoire. Ce choix permet de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité des paysages ;
- Créer des perméabilités pour la faune.

Le règlement écrit favorise le développement des énergies renouvelables en n'interdisant pas les dispositifs relatifs. Le règlement donne un cadre pour l'insertion qualitative des dispositifs.

| Zones | | Volumétrie et implantation | Qualité urbaine, architecturale, environnementale, et paysagère, stationnements véhicules motorisés ou non |
|---|---|---|---|
| **ZONE URBAINE** | **UA** | Respecter les gabarits volumétriques du tissu urbain du centre ancien en limitant la hauteur à l'environnement immédiat.<br><br>Favoriser la continuité des fronts de rues et le caractère dense du tissu urbain central en implantant à l'alignement la construction. L'objectif est de respecter les effets d'alignement en poursuivant la constitution de façade urbaine.<br><br>Permettre une optimisation maximale des parcelles en secteur centre ancien en ne limitant pas l'emprise au sol. | La zone relevant d'un classement au titre des monuments historiques, l'ABF sera obligatoire, quelle que soit la nature du projet. Le projet sera en accord avec les constructions existantes (matériaux, pente de toit, élément de toiture).<br><br>Respect de l'aspect des constructions existantes dans la composition des façades, devantures commerciales, l'ordonnancement, les couleurs et les matériaux tout en permettant les opérations contemporaines s'intégrant dans leur environnement.<br><br>Inciter un choix d'aspect similaire à la construction afin de ne pas nuire aux perspectives depuis les espaces publics. |

| Zones | | Volumétrie et implantation | Qualité urbaine, architecturale, environnementale, et paysagère, stationnements véhicules motorisés ou non |
|---|---|---|---|
| **ZONE URBAINE** | **UB** | Favoriser la continuité du tissu urbain en implantant les nouvelles constructions à vocation d'habitation à une distance minimale de 4 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.<br><br>Respecter les gabarits volumétriques existants du tissu urbain de l'extension du centre historique en limitant les hauteurs à 12 mètres.<br><br>Permettre une optimisation maximale des parcelles en imposant une emprise au sol maximal de 50 % de la superficie de l'unité foncière. | Harmonisation de l'aspect des constructions dans la composition des façades, l'ordonnancement, les couleurs et les matériaux tout en permettant les opérations contemporaines s'intégrant dans leur environnement.<br><br>Privilégier les toitures à pentes avec des matériaux dont l'aspect s'intègre à l'environnement existant pour les raisons d'architecture traditionnelle.<br><br>Respect de l'aspect des constructions dans la composition des devantures commerciales.<br><br>Végétaliser 20% de l'unité foncière avec des essences locales<br><br>Imposer une hauteur maximum des clôtures de 1,20 mètre.<br><br>Imposer pour les habitations 1 place de stationnement des voitures pour une surface de plancher de 20m² ou moins, et 2 places pour une surface supérieure à 20m² par logement pour prendre en compte les besoins des habitants et éviter les dérives de stationnements sur les espaces publics.<br>Pour inciter l'usage des modes alternatifs, il est imposé la réalisation d'une aire de stationnement pour les vélos à partir de 10 logements. |

| Zones | | Volumétrie et implantation | Qualité urbaine, architecturale, environnementale, et paysagère, stationnements véhicules motorisés ou non |
|---|---|---|---|
| **ZONE URBAINE** | **UCa** | Favoriser la continuité du tissu urbain en implantant les nouvelles constructions à vocation d'habitation à une distance minimale de 4 mètres par rapport aux voies et emprises publiques<br><br>Respecter les gabarits volumétriques existants du tissu urbain de l'extension du centre historique en limitant les hauteurs à 7 mètres.<br><br>Permettre une optimisation maximale des parcelles en imposant une emprise au sol maximal de 40 % de la superficie de l'unité foncière. | Respect de l'aspect des constructions existantes dans la composition des façades, l'ordonnancement, les couleurs et les matériaux tout en permettant les opérations contemporaines s'intégrant dans leur environnement.<br><br>Végétaliser 25% de l'unité foncière avec des essences locales<br><br>Imposer une hauteur maximum des clôtures de 1,20 mètre.<br><br>Imposer pour les habitations 1 place de stationnement des voitures pour une surface de plancher de 20m² ou moins, et 2 places pour une surface supérieure à 20m² par logement pour prendre en compte les besoins des habitants et éviter les dérives de stationnements sur les espaces publics.<br>Pour inciter l'usage des modes alternatifs, il est imposé la réalisation d'une aire de stationnement pour les vélos à partir de 10 logements. |

| Zones | | Volumétrie et implantation | Qualité urbaine, architecturale, environnementale, et paysagère, stationnements véhicules motorisés ou non |
|---|---|---|---|
| **ZONE URBAINE** | **UCb** | Favoriser la continuité du tissu urbain en implantant les nouvelles constructions à vocation d'habitation à une distance minimale de 4 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.<br><br>Respecter les gabarits volumétriques du tissu urbain en limitant la hauteur aux constructions avoisinantes.<br><br>Permettre une optimisation maximale des parcelles en imposant une emprise au sol maximal de 40 % de la superficie de l'unité foncière. | Respect de l'aspect des constructions existantes dans la composition des façades, devantures commerciales, l'ordonnancement, les couleurs et les matériaux tout en permettant les opérations contemporaines s'intégrant dans leur environnement.<br><br>Végétaliser 25% de l'unité foncière avec des essences locales<br><br>Imposer un choix d'aspect et une hauteur maximum des clôtures.<br><br>Imposer pour les habitations 1 place de stationnement des voitures pour une surface de plancher de 20m² ou moins, et 2 places pour une surface supérieure à 20m² par logement pour prendre en compte les besoins des habitants et éviter les dérives de stationnements sur les espaces publics.<br>Pour inciter l'usage des modes alternatifs, il est imposé la réalisation d'une aire de stationnement pour les vélos à partir de 10 logements. |

| Zones | | Volumétrie et implantation | Qualité urbaine, architecturale, environnementale, et paysagère, stationnements véhicules motorisés ou non |
|---|---|---|---|
| **ZONE URBAINE** | **UCc** | Favoriser la continuité du tissu urbain en implantant les nouvelles constructions à vocation d'habitation à une distance minimale de 4 mètres par rapport aux voies et emprises publiques .<br><br>Favoriser la continuité du tissu urbain en limitant les hauteurs à 7 mètres.<br><br>Permettre une optimisation maximale des parcelles en imposant une emprise au sol maximal de 40 % de la superficie de l'unité foncière. | Respect de l'aspect des constructions existantes dans la composition des façades, l'ordonnancement, les couleurs et les matériaux tout en permettant les opérations contemporaines s'intégrant dans leur environnement.<br><br>Végétaliser 25% de l'unité foncière avec des essences locales<br><br>Imposer un choix d'aspect et une hauteur maximum des clôtures.<br><br>Imposer pour les habitations 1 place de stationnement des voitures pour une surface de plancher de 20m² ou moins, et 2 places pour une surface supérieure à 20m² par logement pour prendre en compte les besoins des habitants et éviter les dérives de stationnements sur les espaces publics.<br>Pour inciter l'usage des modes alternatifs, il est imposé la réalisation d'une aire de stationnement pour les vélos à partir de 10 logements. |

| Zones | | Volumétrie et implantation | Qualité urbaine, architecturale, environnementale, et paysagère, stationnements véhicules motorisés ou non |
|---|---|---|---|
| **ZONE URBAINE** | **UCn** | Favoriser la continuité du tissu urbain en implantant les nouvelles constructions à vocation d'habitation à une distance minimale de 4 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.<br><br>Respecter les gabarits volumétriques du tissu urbain en limitant la hauteur aux constructions avoisinantes.<br><br>Permettre une préservation des caractéristiques architecturales et paysagères du tissu et des parcelles en imposant une emprise au sol maximal de 30 % de la superficie de l'unité foncière. | Harmonisation et respect de l'aspect des constructions existantes dans la composition des façades, l'ordonnancement, les couleurs et les matériaux afin de respecter les principes architecturaux de l'ensemble.<br><br>Végétaliser 25% de l'unité foncière avec des essences locales<br><br>Imposer un choix d'aspect et une hauteur maximum des clôtures.<br><br>Imposer pour les habitations 1 place de stationnement des voitures pour une surface de plancher de 20m² ou moins, et 2 places pour une surface supérieure à 20m² par logement pour prendre en compte les besoins des habitants et éviter les dérives de stationnements sur les espaces publics.<br>Pour inciter l'usage des modes alternatifs, il est imposé la réalisation d'une aire de stationnement pour les vélos à partir de 10 logements. |

| Zones | | Volumétrie et implantation | Qualité urbaine, architecturale, environnementale, et paysagère, stationnements véhicules motorisés ou non |
|---|---|---|---|
| **ZONE URBAINE** | **UE** | Garantir la faisabilité de tout type d'équipements économiques, tertiaire, compatible avec la vocation de la zone en fixant une hauteur maximale de 10 mètres.<br><br>Instaurer une distance minimum en limite de la marge de recul définie sur les documents graphiques par rapport à l'emprise publique et ne pas règlementer l'implantation vis-à-vis des limites séparatives pour apporter de la souplesse en fonction de l'activité voulue en lien avec le besoin.<br><br>Permettre une optimisation maximale des parcelles en imposant une emprise au sol maximal de 50 % de la superficie de l'unité foncière. | Respect d'un volume simple de la construction et de l'aspect des constructions existantes dans la composition des façades, les couleurs, et les matériaux afin de favoriser au mieux son insertion paysagère. |

| Zones | | Volumétrie et implantation | Qualité urbaine, architecturale, environnementale, et paysagère, stationnements véhicules motorisés ou non |
|---|---|---|---|
| **ZONE URBAINE** | **UF** | Favoriser :<br>● La constitution d'un tissu urbain fonctionnel et urbain avec un recul de 3 m des emprises publiques,<br>● Favoriser cette continuité par rapport aux limites séparatives avec une implantation en limite séparative, ou à une distance égale à la moitié de la différence d'altitude avec la limite séparative la plus proche sans être inférieure à 3 mètres.<br><br>Imposer une hauteur maximale de 15 mètres afin de préserver les gabarits volumétriques existants et la continuité avec le tissu urbain tout en permettant de densifier et finaliser l'urbanisation de la Foux.<br><br>Permettre une optimisation maximale des parcelles en imposant une emprise au sol maximal de 40 % de la superficie de l'unité foncière. | Respect de l'aspect des constructions existantes dans la composition des façades, l'ordonnancement, les couleurs et les matériaux tout en permettant les opérations contemporaines s'intégrant dans leur environnement.<br><br>Végétaliser les aires de stationnement d'arbres de haute tige en pleine terre à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement.<br><br>Imposer un choix d'aspect et une hauteur maximum des clôtures.<br><br>Imposer pour les habitations 1 place de stationnement des voitures pour une surface de plancher de 20m² ou moins, et 2 places pour une surface supérieure à 20m² par logement. Imposer du stationnement vélo pour les opérations à partir de 10 logements. Cette règle se justifie par une volonté d'incitation de développer des alternatifs à la voiture tout en permettant de stationner son véhicule pour répondre à ses besoins.<br>Imposer pour les hébergements touristiques 1 place de voiture par unité d'hébergement, et 1 place de stationnement vélo et deux roues motorisés pour 6 places voitures. |

| Zones | | Volumétrie et implantation | Qualité urbaine, architecturale, environnementale, et paysagère, stationnements véhicules motorisés ou non |
|---|---|---|---|
| **ZONE URBAINE** | **UTb** | Favoriser la continuité du tissu urbain en implantant les nouvelles constructions à une distance minimale de 4 mètres par rapport aux voies et emprises..<br><br>Imposer une hauteur maximale de 7 mètres afin d'inscrire les constructions dans le contexte urbain et les gabarits volumétriques existants.<br><br>Permettre une optimisation maximale des parcelles en imposant une emprise au sol maximal de 40 % de la superficie de l'unité foncière. | Respect de l'aspect des constructions existantes dans la composition des façades, l'ordonnancement, les couleurs et les matériaux tout en permettant les opérations contemporaines s'intégrant dans leur environnement.<br><br>Végétaliser 25% de l'unité foncière avec des essences locales<br><br>Végétaliser les aires de stationnement d'arbres de haute tige en pleine terre à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement.<br><br>Imposer un choix d'aspect et une hauteur maximum des clôtures.<br><br>Imposer pour les habitations 1 place de stationnement des voitures pour une surface de plancher de 20m² ou moins, et 2 places pour une surface supérieure à 20m² par logement.<br>Imposer pour les hébergements touristiques 1 place de voiture par unité d'hébergement, et 1 place de stationnement vélo pour 6 places voitures |

| Zones | | Volumétrie et implantation | Qualité urbaine, architecturale, environnementale, et paysagère, stationnements véhicules motorisés ou non |
|---|---|---|---|
| **ZONE URBAINE** | **UTh** | Favoriser la continuité du tissu urbain en implantant les nouvelles constructions à une distance minimale de 4 mètres par rapport aux voies et emprises..<br><br>Dans la continuité des gabarits volumétriques existants, la hauteur maximale est de 15 mètres .<br><br>Permettre une optimisation maximale des parcelles en imposant une emprise au sol maximal de 40 % de la superficie de l'unité foncière. | Respect de l'aspect des constructions existantes dans la composition des façades, l'ordonnancement, les couleurs et les matériaux tout en permettant les opérations contemporaines s'intégrant dans leur environnement.<br><br>Végétaliser 25% de l'unité foncière avec des essences locales. Végétaliser les aires de stationnement d'arbres de haute tige en pleine terre à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement.<br><br>Imposer un choix d'aspect et une hauteur maximum des clôtures.<br><br>Imposer pour les habitations 1 place de stationnement des voitures pour une surface de plancher de 20m² ou moins, et 2 places pour une surface supérieure à 20m² par logement.<br>Imposer pour les hébergements touristiques 1 place de voiture par unité d'hébergement, et 1 place de stationnement vélo pour 6 places voitures. Favoriser la réalisation des aires de stationnement en souterrain afin de réduire l'impact paysager. |

| Zones | | Volumétrie et implantation | Qualité urbaine, architecturale, environnementale, et paysagère, stationnements véhicules motorisés ou non |
|---|---|---|---|
| **ZONE URBAINE** | **UH** | Favoriser la continuité du tissu urbain en implantant les nouvelles constructions à vocation d'habitation à une distance minimale de 4 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.<br><br>Définir une cohérence d'ensemble avec les constructions existantes en limitant la hauteur à 7 mètres .<br><br>Permettre une préservation des caractéristiques architecturales et paysagères du tissu et des parcelles en imposant une emprise au sol maximal de 30 % de la superficie de l'unité foncière. | Respect de l'aspect des constructions existantes dans la composition des façades, l'ordonnancement, les couleurs et les matériaux tout en permettant les opérations contemporaines s'intégrant dans leur environnement.<br><br>Imposer un choix d'aspect et une hauteur maximum des clôtures.<br><br>Imposer pour les habitations 1 place de stationnement des voitures pour une surface de plancher de 20m² ou moins, et 2 places pour une surface supérieure à 20m² par logement. Imposer du stationnement pour les opérations à partir de 10 logements. Cette règle se justifie par une volonté d'incitation de développer des alternatifs à la voiture tout en permettant de stationner son véhicule pour répondre à ses besoins. |

| Zones | | Volumétrie et implantation | Qualité urbaine, architecturale, environnementale, et paysagère, stationnements véhicules motorisés ou non |
|---|---|---|---|
| **ZONE A URBANISER** | **1AUTh** | Imposer une hauteur maximale de 12 mètres afin d'insérer les constructions dans le contexte urbain environnant et en limitant les impacts sur le paysage.<br><br>Permettre une optimisation des parcelles en imposant une emprise au sol maximal de 40 % de la superficie de l'unité foncière pour prendre en compte la topographie. | Végétaliser les aires de stationnement d'arbres de haute tige en pleine terre à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement.<br><br>Imposer pour les habitations 1 place de stationnement des voitures pour une surface de plancher de 20m² ou moins, et 2 places pour une surface supérieure à 20m² par logement. Imposer du stationnement vélo pour les opérations à partir de 10 logements. Cette règle se justifie par une volonté d'incitation de développer des alternatifs à la voiture tout en permettant de stationner son véhicule pour répondre à ses besoins.<br>Imposer pour les hébergements touristiques 1 place de voiture par unité d'hébergement, et 1 place de stationnement vélo et deux roues motorisés pour 6 places voitures |

| Zones | | Volumétrie et implantation | Qualité urbaine, architecturale, environnementale, et paysagère, stationnements véhicules motorisés ou non |
|---|---|---|---|
| **ZONE AGRICOLE** | **Aa** | Garantir un impact paysager et agricole limité :<br>● En limitant la hauteur maximale des constructions à 5 mètres pour les habitations nécessaires à l'exploitation, ainsi qu'à leurs annexes.<br>● En limitant la hauteur maximale des constructions à 12 mètres pour la destination d'exploitation agricole et forestière,<br>● En limitant la hauteur de leurs annexes à 4 mètres,<br>● En limitant la hauteur maximale des constructions à 4 mètres pour les abris légers, | Harmoniser l'aspect des constructions dans la composition des façades, l'ordonnancement, les couleurs et les matériaux, en fonction du type de construction, tout en permettant les opérations contemporaines s'intégrant dans leur environnement.<br><br>Les clôtures sont par principe à proscrire, mais elles sont admises dans ces cas particuliers. Si elles sont nécessaires, elles seront obligatoirement végétalisées. Le règlement définit les hauteurs et le type de clôture le cas échéant |
| | **Ap** | Garantir la préservation du paysage agricole tout en permettant la continuité des activités agricoles en place en interdisant toutes constructions nouvelles et extensions. | Non réglementé. |

| Zones | | Volumétrie et implantation | Qualité urbaine, architecturale, environnementale, et paysagère, stationnements véhicules motorisés ou non |
|---|---|---|---|
| **ZONE NATURELLE** | **Nn** | Garantir un impact paysager sur les milieux naturels limité :<br>● En interdisant des constructions nouvelles à usage d'habitation<br>● En limitant la hauteur maximale des extensions des constructions à celle de l'existant<br>● En limitant la hauteur maximale des constructions à 4 mètres pour les abris légers,<br>● En limitant l'extension des habitations existantes à 30% dont 50m² dédié à 2 annexes maximum. | Harmoniser l'aspect des constructions dans la composition des façades, l'ordonnancement, les couleurs et les matériaux, en fonction du type de construction, tout en permettant les opérations contemporaines s'intégrant dans leur environnement.<br><br>Les clôtures sont par principe à proscrire, sauf celles nécessaires à l'exploitation agricole ou pastorale, et celles absolument nécessaires à la protection des ouvrages et installations autorisées dans la zone. Les clôtures respecteront un espace libre de 30 centimètres au-dessus de la surface du sol. Le règlement définit les hauteurs et le type de clôture. |
| | **Na** | Garantir un impact paysager sur les milieux naturels limité :<br>● En interdisant des constructions nouvelles à usage d'habitation<br>● En limitant la hauteur maximale des extensions des constructions à celle de l'existant<br>● En limitant la hauteur maximale des constructions à 4 mètres pour les abris légers,<br>● En limitant la hauteur maximale des constructions à 7 mètres pour les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et pour la restauration. | |

| Zones | | Volumétrie et implantation | Qualité urbaine, architecturale, environnementale, et paysagère, stationnements véhicules motorisés ou non |
|---|---|---|---|
| **ZONE NATURELLE** | **Nl** | Garantir un impact paysager limité sur les milieux naturels en autorisant uniquement les constructions nécessaires aux activités de loisirs et de tourisme en plein air.<br><br>Garantir un impact paysager limité en limitant la hauteur maximale des constructions à vocation d'équipement 10 mètres maximum. | Harmoniser l'aspect des constructions dans la composition des façades, l'ordonnancement, les couleurs et les matériaux, en fonction du type de construction, tout en permettant les opérations contemporaines s'intégrant dans leur environnement.<br><br>Les clôtures sont par principe à proscrire, sauf celles nécessaires à l'exploitation agricole ou pastorale, et celles absolument nécessaires à la protection des ouvrages et installations autorisées dans la zone. Les clôtures respecteront un espace libre de 30 centimètres au-dessus de la surface du sol. Le règlement définit les hauteurs et le type de clôture. |
| | **Nt** | Garantir un impact paysager sur les milieux naturels limité :<br>● En interdisant des constructions nouvelles à usage d'habitation<br>● En limitant la hauteur maximale des extensions des constructions à celle de l'existant<br>● En limitant la hauteur maximale des constructions à 4 mètres pour les abris légers,<br>● En limitant la hauteur maximale des constructions à 7 mètres pour les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et pour la restauration. | |

| Zones | | Volumétrie et implantation | Qualité urbaine, architecturale, environnementale, et paysagère, stationnements véhicules motorisés ou non |
|---|---|---|---|
| **ZONE NATURELLE** | **Ne** | Garantir un impact paysager sur les milieux naturels limité :<br>● En interdisant des constructions nouvelles à usage d'habitation<br>● En limitant la hauteur maximale des extensions des constructions à celle de l'existant<br>● En limitant la hauteur maximale des constructions à 4 mètres pour les abris légers,<br>● En limitant la hauteur maximale des constructions à 7 mètres pour les commerces de détail. | Harmoniser l'aspect des constructions dans la composition des façades, l'ordonnancement, les couleurs et les matériaux, en fonction du type de construction, tout en permettant les opérations contemporaines s'intégrant dans leur environnement.<br><br>Les clôtures sont par principe à proscrire, sauf celles nécessaires à l'exploitation agricole ou pastorale, et celles absolument nécessaires à la protection des ouvrages et installations autorisées dans la zone. Les clôtures respecteront un espace libre de 30 centimètres au-dessus de la surface du sol. Le règlement définit les hauteurs et le type de clôture. |
| | **Nh** | Garantir un impact paysager sur les milieux naturels limité :<br>● En interdisant des constructions nouvelles à usage d'habitation<br>● En limitant la hauteur maximale des extensions des constructions à celle de l'existant<br>● En limitant la hauteur maximale des constructions à 4 mètres pour les abris légers, | Harmoniser l'aspect des constructions dans la composition des façades, l'ordonnancement, les couleurs et les matériaux, en fonction du type de construction, tout en permettant les opérations contemporaines s'intégrant dans leur environnement.<br>Garantir un impact paysager limité et une préservation du cadre patrimonial en regroupant autant que possible les constructions. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | Les clôtures sont par principe à proscrire, sauf celles nécessaires à l'exploitation agricole ou pastorale, et celles absolument nécessaires à la protection des ouvrages et installations autorisées dans la zone. Les clôtures respecteront un espace libre de 30 centimètres au-dessus de la surface du sol. Le règlement définit les hauteurs et le type de clôture. |

## 6.4. JUSTIFICATION DES REGLES PORTANT SUR LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

L'essentiel de ces règles portant sur les équipements et réseaux est défini dans les dispositions générales. Le schéma directeur est en cours de réalisation.

Les conditions d'accès et de voiries sont définies dans les dispositions générales car s'appliquent à l'ensemble des zones.

Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser dites « alternatives » ou « ouvertes », les principes de desserte et de voiries sont de :

- Garantir des dessertes viaires suffisantes à accueillir le trafic existant et futur en imposant le respect des normes de gabarit et les aires de retournement ;
- Assurer une bonne accessibilité des engins de lutte contre l'incendie, les véhicules de secours ;
- Garantir la sécurité et le confort des déplacements, quel que soit son mode en imposant les normes d'accessibilité : Desserte par voie publique ou privée d'une largeur minimale.

Du point de vue des réseaux (voiries, eau potable, eaux usées, eaux pluviales et électricité) les principes sont :

- Garantir la desserte en réseaux suffisante aux destinations autorisées dans la zone et le respect des normes en vigueur ;
- Garantir un confort d'usage des constructions ;
- Garantir le raccordement aux réseaux publics.

Dans les zones à urbaniser « strictes », la rédaction du règlement sera à réaliser au moment de la procédure d'ouverture à l'urbanisation (modification ou révision). Aucune constructibilité résiduelle n'est maintenue dans l'attente de l'évolution du document d'urbanisme, donc aucune règle portant sur les équipements et réseaux n'est intégrée.

Dans les zones naturelles et agricoles, les principes sont identiques que pour les zones urbaines tout en prenant en compte la difficulté du raccordement aux réseaux dans les secteurs les plus reculés. Les constructions nouvelles doivent donc se raccorder au réseau public.

# 7. JUSTIFICATION DES AUTRES DISPOSITIFS ECRITES OU GRAPHIQUES PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

La commune utilise certains des outils prévus par le Code de l'urbanisme afin de conserver la maitrise des aménagements et de se donner les moyens de réaliser des équipements publics.

## 7.1. SYNTHESE DES OUTILS

| **Mixité sociale et fonctionnelle** | |
|---|---|
| Article L151-15 : Délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale. | Il est définit pour les OAP : n°1 «Entre de ville Sud » et n°3 « Secteur des Douanes » : au moins 30% des logements sont des logements locatifs sociaux et abordables. |
| Article L. 151-16 : Identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers le commerce de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. | Des linéaires commerciaux ont été identifiés dans la zone UA du centre village d'Allos ainsi qu'au sein de la Foux d'Allos et le centre de vie du Seignus. Ces linéaires commerciaux sont également présents au sein d'une zone UF de la Foux. Enfin ces linéaires sont présents dans la zone UCb présente sur le Seignus Cette prescription est mise en place afin de pérenniser les commerces de ces lieux de vie et d'empêcher leur perte de dynamisme. La règle appliquée est la suivante : interdiction de changement de destination des RDC commerciaux dans un délai de 5 ans. |
| Article L151-39 : Afin d'assurer l'intégration urbaine, paysagère et environnementale des constructions, déterminer la constructibilité des terrains, préserver ou faire évoluer la morphologie du tissu urbain et les continuités visuelles, le règlement prévoit des règles maximales […] de hauteur de constructions. […] | Une prescription concernant les hauteurs maximales de construction est présente sur l'OAP n°6 du Seignus Bas. Cette prescription met en place une délimitation maximale de 9 mètres pour les constructions présentes dans la surface de densification ciblée au sein de l'OAP. |

| | |
|---|---|
| Les règles prévues par le présent article sont exprimées par rapports aux constructions sur une même propriété ainsi qu'en fonction des objectifs de continuité visuelle, urbaine et paysagère attendus. | |
| Article. L151-14 : Le règlement délimite des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe. | Le règlement écrit instaure un principe de taille minimale de logements en T3 pour les certains secteurs en zone UB, UCa, UCb. |
| **Qualité du cadre de vie** | |
| Article L. 151-19 : Identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. | Cet article est utilisé uniquement pour identifier et protéger des boisements d'intérêt paysager. Les éléments au titre du L151-19 pour intérêt paysager sont localisés en zone urbaine, mais aussi agricole ou naturelle. Cet outil permet d'apporter une protection paysagère pour les éléments majeurs. Ils concernent des<br>Espaces de jardin, potager en cœur de village participant au cadre de vie paysager.<br><br>Au titre du patrimoine bâti à protéger, les éléments identifiés sont des constructions variées : chapelle et lieu de culte, patrimoine architectural et historique. Ils sont listés dans le règlement écrit et sont explicités dans une fiche de présentation. |
| Article L.151-21 : Définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. | Le PLU n'a pas prévu de secteurs spécifiques. Néanmoins, le règlement écrit permet la mise en œuvre de modes constructifs novateurs favorisant les projets énergétiquement performants en n'interdisant pas les dispositifs d'énergie renouvelable ou les matériaux écologiques. |
| Article L. 151-22 : Imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville. | En zone U, il est utilisé le pourcentage d'espace libre qui oblige à conserver des espaces libres en pleine terre. Il est différencié par zone, il est inscrit dans chaque règlement de zone. |
| Article L. 151-23 : Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques. | Dans l'ensemble des zones du PLU, des éléments ont été identifiés et localisés pour des motifs d'ordre écologique. Ces éléments sont des cours d'eau et des haies, mais aussi des sites exceptionnels tels que le Lac d'Allos. Le PLU identifie des éléments à protéger au titre du maintien et de la protection des continuités écologiques. Des prescriptions linéaires ont été intégrées sur les ripisylves des cours d'eau, ravins et des haies stratégiques pour les milieux. |

| | |
|---|---|
| Article L. 151-23 : Localiser les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles, quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. | Au sein des zones urbaines, notamment proches du centre villageois d'Allos, des éléments ont été identités et localisés en contexte urbain pour des motifs d'ordre écologique. Cet outil offre la possibilité de protéger les éléments, qu'ils soient des terrains actuellement cultivés ou des espaces non bâtis. |
| **Densité** | |
| Article L151-26 : Imposer, dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale de constructions. | Le règlement des zones U à dominance d'habitat favorise la réalisation d'opérations d'intensification urbaine en densification ou renouvellement urbain par la non-mise en place d'une densité minimale. |
| **Equipements, réseaux, emplacements réservés** | |
| Article L151-41 : Délimiter des terrains sur lesquels sont institués : 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques. | Le PLU prévoit des emplacements réservés aux voiries (création des aires de stationnement, création des carrefours, aménagement du gabarit des voies existantes, création de cheminements piétons…) pour répondre aux besoins d'amélioration du maillage viaire et modes doux, mais aussi d'amélioration du fonctionnement urbain. |
| Article L151-41 : Délimiter des terrains sur lesquels sont institués : 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée de plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. | Non concerné. |

## 7.2. EMPLACEMENTS RESERVES

En application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme, le règlement graphique délimite des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés à la réalisation d'équipements d'intérêt général. L'emplacement réservé est un outil au service des collectivités facilitant l'acquisition foncière pour des projets. Les emplacements réservés du PLU d'Allos sont au bénéfice de la commune. La liste des emplacements réservés est annexée au Tome 1 du PLU. Plusieurs types d'emplacements réservés ont été inscrits : voirie, carrefour, cheminement doux, stationnements, espace public...

La commune a fait le choix d'utiliser cet outil règlementaire afin de maitriser l'évolution des terrains concernés et permettre la réalisation de l'équipement défini par l'emplacement réservé. L'inscription d'un emplacement réservé a pour objectif de mettre en œuvre les orientations du PADD indépendamment du zonage.

### 7.2.1. Les emplacements réservés pour les déplacements

Les emplacements réservés pour voiries ont pour but :

- élargir le gabarit des certaines voies existantes ;
- élargir le carrefour/création de giratoire pour améliorer la circulation, la visibilité et la sécurité ;
- création de circulation douce.

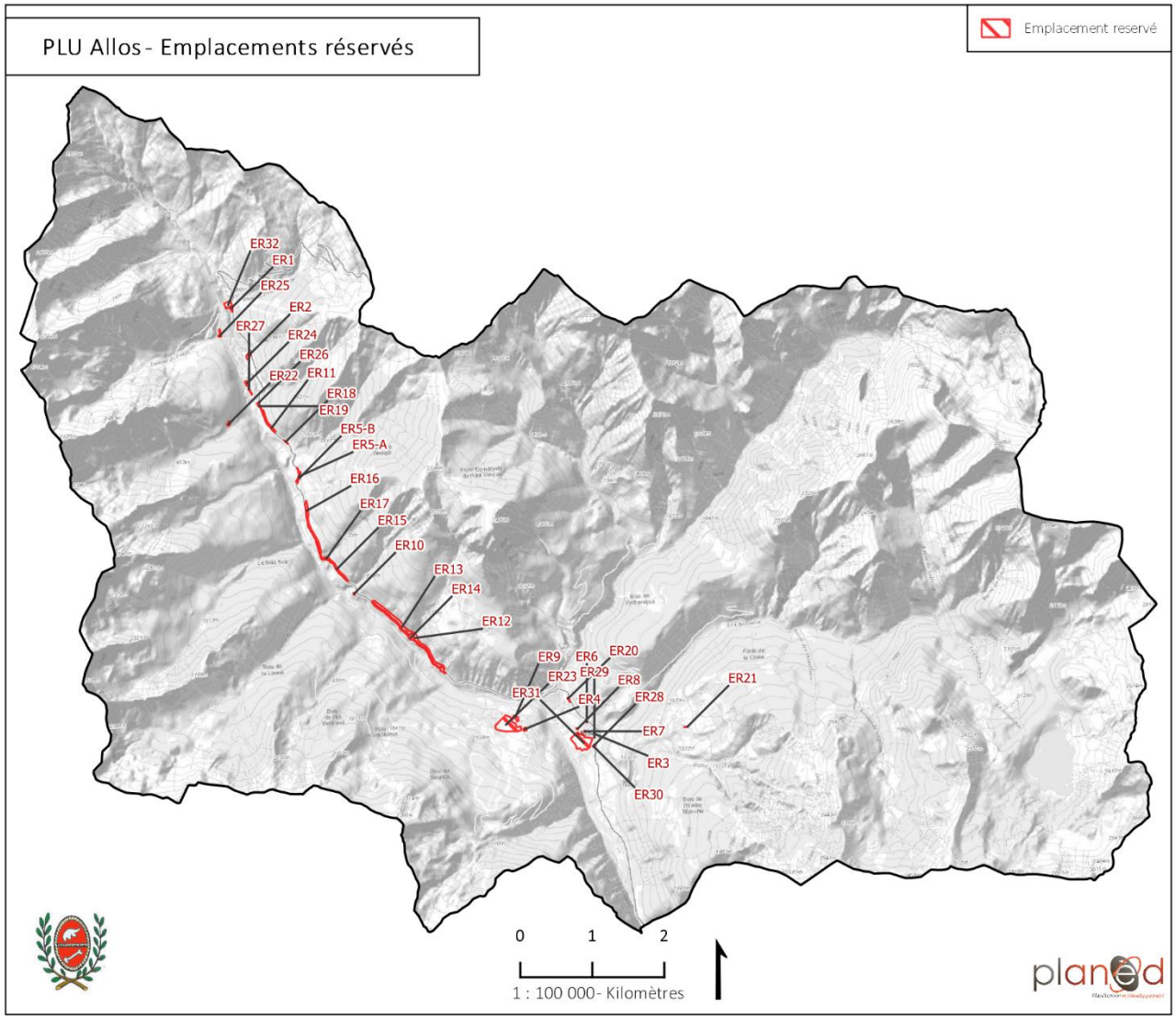
De nombreux emplacements réservés sont présent le long de la D908 à vocation d'élargissement de la voirie compte tenue de l'importance à l'échelle régionale de cette route ciblée au sein du SRADDET PACA.

### 7.2.2. Les emplacements réservés pour les espaces publics

Des emplacements réservés dédiés à l'aménagement d'espace public et d'espaces verts publiques sont prévu au sein du PLU.

Un emplacement réservé a pour vocation de contribuer à la requalification de l'entrée de ville sud de la commune par la création d'une ouverture paysagère.

Un autre emplacement réservé a pour vocation d'aménagement le front de neige au Seignus pour du sport et des activités de loisirs.


PLU Allos - Emplacements réservés
Emplacement reservé
ER32
ER1
ER25
ER2
ER27
ER24
ER26
ER22
ER11
ER18
ER19
ER5-B
ER5-A
ER16
ER17
ER15
ER10
ER13
ER14
ER12
ER9
ER6
ER20
ER23
ER29
ER8
ER31
ER4
ER28
ER21
ER7
ER3
ER30
0
1
2
1 : 100 000 - Kilomètres

## 7.3. BATIMENTS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION EN ZONE AGRICOLE OU NATURELLE

Pour répondre au PADD, le règlement graphique désigne en zone agricole et/ou naturelle les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans la mesure où ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Lors du dépôt de l'autorisation d'urbanisme, le changement de destination sera soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) en zone agricole, et à l'avis conforme de la Commission Départementale.

Quatre constructions sont concernées par le changement de destination. Les bâtiments identifiés sur le règlement graphique sont justifiés au regard de la non-adéquation du bâtiment avec l'activité en place. Les bâtiments sont :

- « La Colette » dont la vocation sera du logement conditionné à l'autonomie du bâtiment



- « Ferme des bois / Vacheresse » dont la vocation sera de l'activité touristique avec hébergement



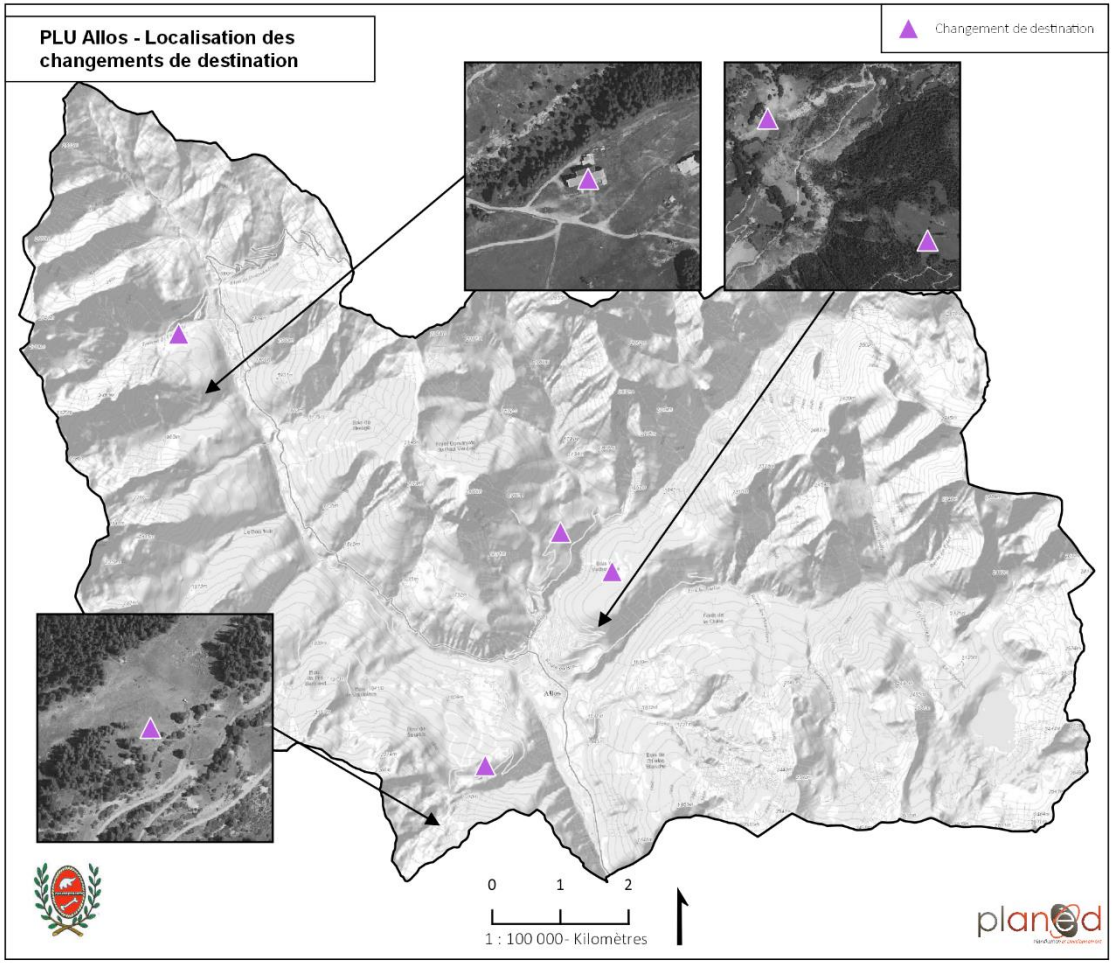
- « Bergerie » dont la vocation sera de la restauration d'altitude



- « Porte Bouteille » dont la vocation sera de la restauration d'altitude




Ce changement de destination permet de modifier la vocation des constructions existantes mais ne permet pas de donner des droits à construire supplémentaires.

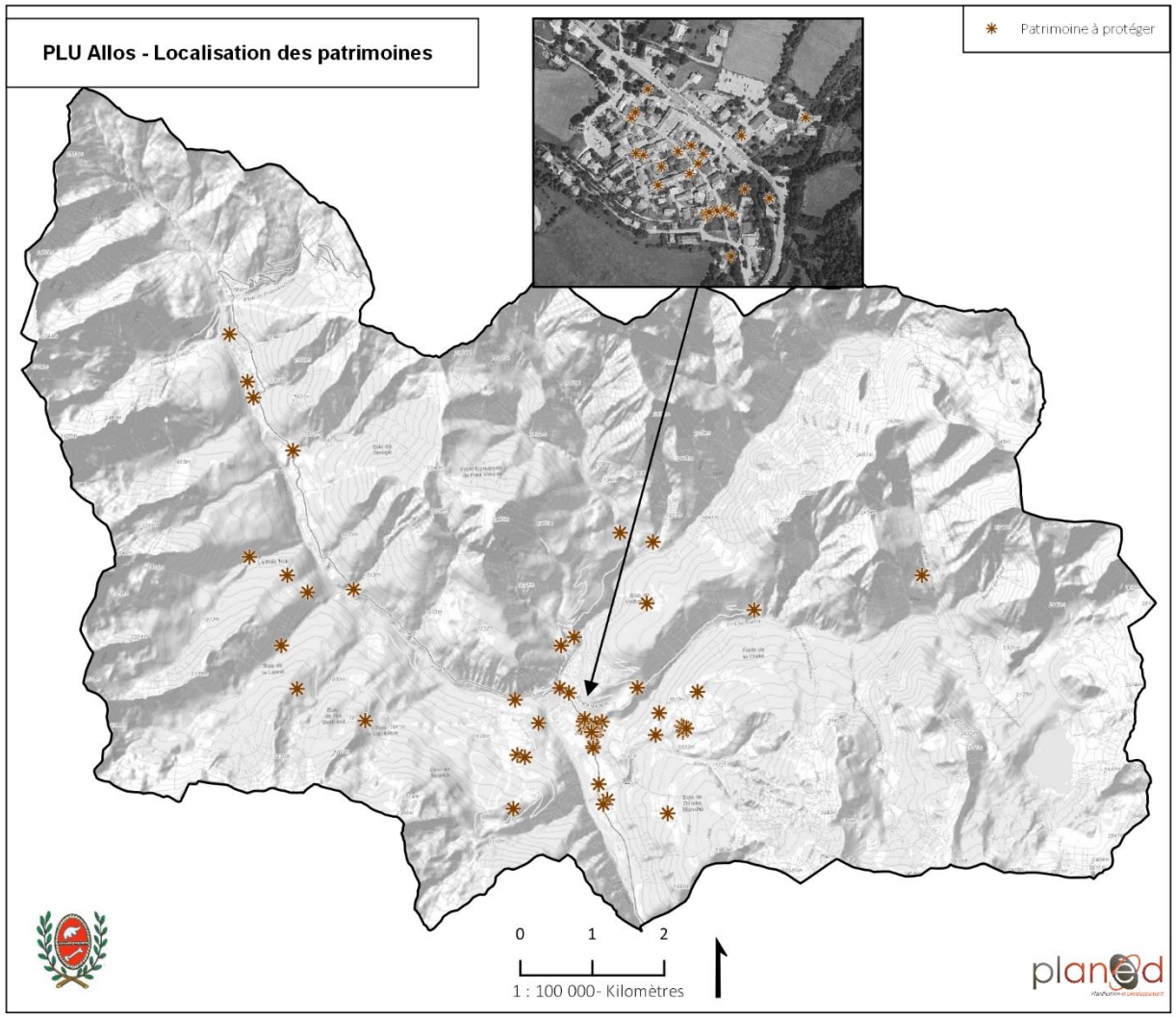


## 7.4. PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI

En réponse au PADD, par l'application de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, le règlement graphique identifie et délimite les immeubles bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

Les objectifs du repérage de ces éléments ont été :

- D'établir un inventaire du patrimoine vernaculaire et représentatif (inventaire affinée en cours de réalisation) ;
- D'empêcher de porter atteinte à ses caractéristiques, notamment à sa dégradation et sa disparition.



## 7.5. MIXITE SOCIALE

La commune d'Allos n'est pas soumise à la loi SRU. La commune compte 24 logements sociaux en 2020. La volonté du PLU est de favoriser la mixité sociale dans le centre-village. Le Code de l'Urbanisme prévoit des outils dans le PLU permettant la production de logements locatifs sociaux.. L'utilisation d'un outil réglementaire par projet permet de mettre en œuvre une offre souvent plus adaptée au contexte foncier et urbain. La définition de secteurs de mixité sociale est une réponse à la nécessité de la croissance de l'offre en logements sociaux dans le parc des résidences principales. La commune a fait le choix d'utiliser l'outil de la servitude de mixité sociale pour mettre en œuvre les objectifs du PADD.

La commune a souhaité mettre en place deux servitudes de mixité sociale ciblées sur deux secteurs d'OAP : OAP n°1 « Entrée de ville Sud » et l'OAP n°3 « Secteur des Douanes » de définir le pourcentage de 30 % de logements social sur l'unité foncière.

| **Parcelles identifiées** | **Servitude de mixité sociale en %** |
|---|---|
| AB 399 ; AC 30 ; AC 61 ; AC 67 ; AC 74 ; AC 96 ; AC 97 pour partie | 30% |

# 8. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le règlement couvre l'ensemble du territoire à la parcelle de manière précise et stricte. Dans les secteurs à enjeux, le PLU complète le dispositif avec des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui couvrent l'ensemble d'un secteur pour y déterminer des principes d'aménagement cohérents, un programme, des modalités d'urbanisation en fonction du contexte avec des modalités d'application plus souple sur l'ensemble, étant opposables dans un rapport de simple compatibilité. Et ce, à la différence des dispositions du règlement qui s'imposent au terrain d'assiette dans un rapport de plus stricte conformité, sauf adaptations mineures ou dérogations dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme. Les OAP permettent d'enrichir la norme sur une partie du territoire.

Le PLU décline son projet de développement dans **6 OAP sectorielles, dont 4 à dominante habitat. Ces OAP visent des zones U du PLU.**

Il compte également **3 OAP UTN locales.** Ces OAP UTN sont nécessaire compte tenue de l'article R 122-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule que : « Constituent des unités touristiques nouvelles locales, pour l'application du 1° de l'article L. 122-18 :

*1° La création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsqu'ils ont pour effet l'augmentation de plus de 10 hectares et de moins de 100 hectares d'un domaine skiable alpin existant ;*

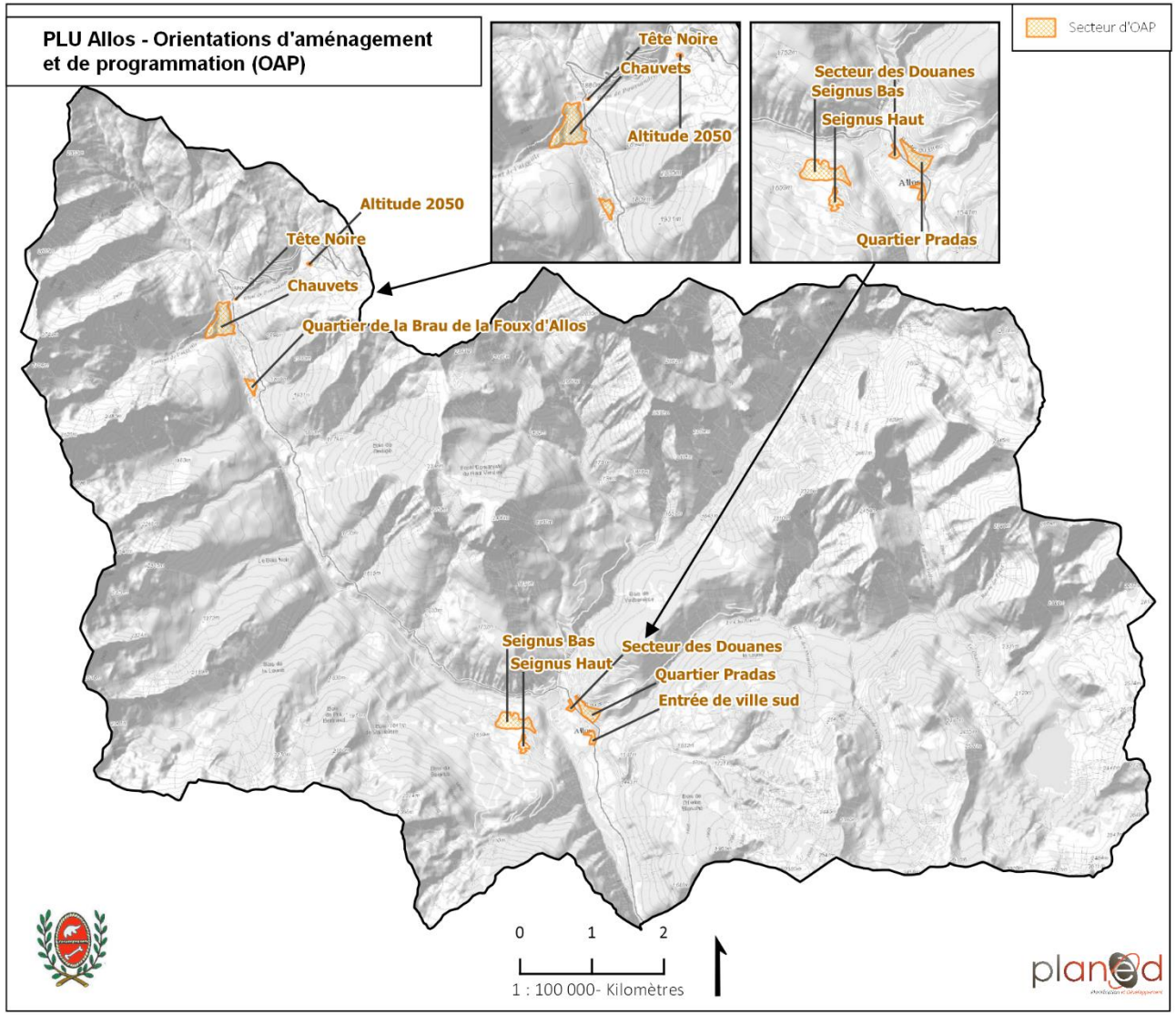
*2° L'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie inférieure ou égale à 15 hectares ;*

*3° Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :*

- *a) La création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 500 mètres carrés, d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques ;*
- *b) L'aménagement de terrains de camping d'une superficie comprise entre 1 et 5 hectares ;*
- *c) La création de refuges de montagne mentionnés à l'article L. 326-1 du code du tourisme, ainsi que leur extension pour une surface de plancher totale supérieure à 200 mètres carrés. »*

L'article L 151-7 du Code de l'Urbanisme précise le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant le développement d'Unités Touristiques Nouvelles Locales (UTN) *: « I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment : [...] II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles. locales. »*

Lorsqu'elles visent la zone AU, l'OAP définit bien les conditions d'aménagement et d'équipement d'ensemble de la zone en application de l'article R. 151-20 du Code de l'urbanisme


PLU Allos - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Secteur d'OAP
Tête Noire
Chauvets
Altitude 2050
Secteur des Douanes
Seignus Bas
Seignus Haut
Quartier Pradas
Altitude 2050
Tête Noire
Chauvets
Quartier de la Brau de la Foux d'Allos
Seignus Bas
Seignus Haut
Secteur des Douanes
Quartier Pradas
Entrée de ville sud
0
1
2
1 : 100 000- Kilomètres

| Nom du secteur | N° OAP | Dominante | Localisation | Surface périmètre OAP (ha) |
|---|---|---|---|---|
| Entrée de ville sud | 1 | Habitat | Dans l'enveloppe urbaine | 1.5 |
| Quartier Pradas | 2 | Habitat | Une partie dans l'enveloppe urbaine et une partie hors enveloppe urbaine | 5.01 |
| Secteur des Douanes | 3 | Habitat | Une partie dans l'enveloppe urbaine et une partie hors enveloppe urbaine | 0.95 |
| Seignus Haut | 4 | Habitat | Hors enveloppe urbaine | 2.01 |
| Quartier de la Brau de la Foux d'Allos | 5 | Equipement | Dans l'enveloppe urbaine | 1.76 |
| Seignus Bas | 6 | Mixte | Hors enveloppe urbaine | 8.79 |
| Altitude 2050 | UTN 1 | Touristique | Construction isolée | 0.21 |
| Les Chauvets | UTN 2 | Touristique | Hors enveloppe urbaine | 11.61 |
| Tête Noire | UTN 3 | Touristique | Construction isolée | 0.08 |

Il a été instauré un calendrier d'ouverture à l'urbanisation qui définit la temporalité d'ouverture à l'urbanisation de l'OAP en zone AU.

## 8.1. JUSTIFICATION DES OAP

| Nom du secteur | N° OAP | Caractère du site et objectifs de l'OAP | PADD mise en œuvre dans l'OAP |
|---|---|---|---|
| Entrée de ville sud | 1 | Le site de l'OAP se situe à l'entrée Sud du village d'Allos, entrée de ville principale du village. Le secteur a une localisation stratégique à proximité du centre historique d'Allos et de ses aménités du quotidien. Le secteur occupé à la fois par des constructions favorables au renouvellement urbain et des espaces libres offrant des perspectives paysagères. . Il s'étend sur une superficie intégrant des zones déjà urbanisées. Le site a été choisi pour sa localisation, son potentiel en espace mutable.<br><br><u>Les objectifs poursuivis :</u><br>• Améliorer l'entrée de ville<br>• Intégrer la sensibilité environnementale, paysagère du site comme composante du projet ;<br>• Opérer du renouvellement urbain au plus proche des aménités du centre-village<br>• Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle<br>• Préserver et mettre en valeur les éléments patrimoniaux | • Attirer de nouveaux ménages permanents avec une offre de logements accessibles et à la programmation maîtrisée proche du centre de vie et des équipements publics<br>• Développer un parcours résidentiel complet (des jeunes jusqu'aux seniors).<br>• Attirer/Inciter les actifs travaillant à Allos à habiter dans la commune au travers d'une politique du logement accessible, permettant également de diminuer les déplacements automobiles domicile/travail.<br>• Mobiliser d'abord le foncier disponible dans les enveloppes urbaines existantes et prévoir des extensions adaptées et maîtrisées.<br>• Développer des formes urbaines compactes, peu consommatrices d'espace et respectueuses de l'identité montagnarde du village.<br>• Privilégier les énergies positives, les constructions et les réhabilitations de l'existant en basse consommation énergétique.<br>• Réhabiliter/valoriser le centre villageois, si possible en y produisant des résidences principales, pour assurer une vie sociale et une dynamique commerciale annuelle.<br>• Anticiper et qualifier la mutation et la densification de certains espaces faiblement bâtis dans le centre du village.<br>• Maintenir les espaces ouverts (prairies...) en franges des espaces bâtis laissant de belles perspectives sur les paysages environnants.<br>• Limiter l'imperméabilisation des sols dans les aménagements pour ne pas aggraver les aléas naturels.<br>• Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles avec un objectif de réduction de 50% par rapport à la période de référence précédente |

| Nom du secteur | N° OAP | Caractère du site et objectifs de l'OAP | PADD mise en œuvre dans l'OAP |
|---|---|---|---|
| Seignus Haut | 4 | Le site d'OAP se situe à proximité du lieu de vie du Seignus, station de village d'Allos. Le périmètre d'OAP est considérée comme de l'extension de l'urbanisation, en continuité du tissu urbain existant. Le site a été choisi pour sa localisation en continuité de l'urbanisation existante. C'est aussi un des derniers tènements urbanisables en extension pour finaliser l'urbanisation du Seignus.<br><br><u>Les objectifs poursuivis :</u><br>• Intégrer la sensibilité environnementale, paysagère du site comme composante du projet ;<br>• Renforcer l'offre en logement au Seignus<br>Créer une zone tampon avec le hameau du Seignus Haut | • Attirer de nouveaux ménages permanents avec une offre de logements accessibles et à la programmation maîtrisée proche du centre de vie et des équipements publics<br>• Mobiliser d'abord le foncier disponible dans les enveloppes urbaines existantes et prévoir des extensions adaptées et maîtrisées.<br>• Développer des formes urbaines compactes, peu consommatrices d'espace et respectueuses de l'identité montagnarde du village.<br>• Optimiser la capacité des stationnements, améliorer la qualité des aménagements et privilégier des espaces de stationnement à proximité des itinéraires piétons pour rejoindre les centres d'intérêt.<br>• S'appuyer l'identité du Seignus (moyenne montagne, proximité avec le village, panorama,etc.) pour le positionner et le valoriser comme station de charme/station de village.<br>• Faciliter les cheminements doux entre les entités pour rejoindre le cœur de station et limiter la place de la voiture.<br>• Poursuivre l'aménagement de parkings en entrée de station pour apaiser le centre et le front de neige.<br>• Limiter l'imperméabilisation des sols dans les aménagements pour ne pas aggraver les aléas naturels. |
| **Nom du secteur** | **N° OAP** | **Caractère du site et objectifs de l'OAP** | **PADD mise en œuvre dans l'OAP** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Quartier de la Brau de la Foux d'Allos | 5 | Le Site d'OAP se situe au sein du quartier de la Brau, en partie sud de la Foux. Ce quartier comporte des équipements publics et sportifs, remontée mécanique. Le site présente un paysage urbain. Ce secteur de la Foux dispose d'un potentiel pour améliorer son fonctionnement urbain et participer à la vie de la Foux.<br><br><u>Les objectifs poursuivis :</u><br>• Améliorer les espaces publics en faveur du tourisme 4 saisons.<br>• Réaménager les espaces pour améliorer le fonctionnement du secteur (stationnements, circulation, modes doux)<br>Renforcer les équipements sportifs | • Optimiser la capacité des stationnements, améliorer la qualité des aménagements et privilégier des espaces de stationnement à proximité des itinéraires piétons pour rejoindre les centres d'intérêt.<br>• Veiller à la cohérence des équipements publics en lien avec la politique de croissance démographique et de sédentarisation des résidences secondaires<br>• Développer des itinéraires modes doux (piétons, vélos) pour les déplacements quotidiens et de proximité (aller chercher son pain, déposer son enfant à l'école, aller chez le médecin, etc.).<br>• Aménager des espaces de stationnements, améliorer la circulation.<br>• Diversifier et développer les activités 4 saisons avec des équipements adaptés.<br>• Maintenir et conforter l'animation commerciale du centre-station, les services et les équipements (notamment l'école).<br>• Diversifier et développer les activités 4 saisons avec des équipements adaptés.<br>• Elargir le potentiel touristique par une valorisation différenciée des grands secteurs touristiques de la commune : la base de loisirs, le Seignus, la Foux d'Allos.<br>• Limiter l'imperméabilisation des sols dans les aménagements pour ne pas aggraver les aléas naturels. |
| **Nom du secteur** | **N° OAP** | **Caractère du site et objectifs de l'OAP** | **PADD mise en œuvre dans l'OAP** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Quartier de la Brau de la Foux d'Allos | 5 | Le Site d'OAP se situe au sein du quartier de la Brau, en partie sud de la Foux. Ce quartier comporte des équipements publics et sportifs, remontée mécanique. Le site présente un paysage urbain. Ce secteur de la Foux dispose d'un potentiel pour améliorer son fonctionnement urbain et participer à la vie de la Foux.<br><br><u>Les objectifs poursuivis :</u><br>• Améliorer les espaces publics en faveur du tourisme 4 saisons.<br>• Réaménager les espaces pour améliorer le fonctionnement du secteur (stationnements, circulation, modes doux)<br>Renforcer les équipements sportifs | • Optimiser la capacité des stationnements, améliorer la qualité des aménagements et privilégier des espaces de stationnement à proximité des itinéraires piétons pour rejoindre les centres d'intérêt.<br>• Veiller à la cohérence des équipements publics en lien avec la politique de croissance démographique et de sédentarisation des résidences secondaires<br>• Développer des itinéraires modes doux (piétons, vélos) pour les déplacements quotidiens et de proximité (aller chercher son pain, déposer son enfant à l'école, aller chez le médecin, etc.).<br>• Aménager des espaces de stationnements, améliorer la circulation.<br>• Diversifier et développer les activités 4 saisons avec des équipements adaptés.<br>• Maintenir et conforter l'animation commerciale du centre-station, les services et les équipements (notamment l'école).<br>• Diversifier et développer les activités 4 saisons avec des équipements adaptés.<br>• Elargir le potentiel touristique par une valorisation différenciée des grands secteurs touristiques de la commune : la base de loisirs, le Seignus, la Foux d'Allos.<br>• Limiter l'imperméabilisation des sols dans les aménagements pour ne pas aggraver les aléas naturels. |
| **Nom du secteur** | **N° OAP** | **Caractère du site et objectifs de l'OAP** | **PADD mise en œuvre dans l'OAP** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Seignus Bas | 6 | Le site de l'OAP se situe au cœur de vie de la station du Seignus. Il comprend à la fois le front de neige, une zone aménagée pour les activités de ski et une zone d'extension de l'urbanisation. Les constructions existantes donnant sur le front de neige représentent des espaces de densification potentiels.<br>Le périmètre d'OAP est en partie urbanisée et en partie considérée comme de l'extension de l'urbanisation, en continuité du tissu urbain existant. Le site a été choisi pour sa localisation en continuité de l'urbanisation existante. C'est aussi un des derniers tènements urbanisables en extension pour finaliser l'urbanisation du Seignus au plus proche des aménités.<br><br><u>Les objectifs poursuivis :</u><br>• Intégrer la sensibilité environnementale, paysagère du site comme composante du projet ;<br>• Renforcer le front de neige et les activités 4 saisons ;<br>• Intégrer les stationnements afin de favoriser le report modal des mobilités au sein de la station<br>• Développer l'offre en logement diversifié pour renforcer le Seignus comme lieux de vie ;<br>Pérenniser les commerces et services de la station. | • Attirer de nouveaux ménages permanents avec une offre de logements accessibles et à la programmation maîtrisée proche du centre de vie et des équipements publics<br>• Mobiliser d'abord le foncier disponible dans les enveloppes urbaines existantes et prévoir des extensions adaptées et maîtrisées.<br>• Développer des formes urbaines compactes, peu consommatrices d'espace et respectueuses de l'identité montagnarde du village.<br>• Optimiser la capacité des stationnements, améliorer la qualité des aménagements et privilégier des espaces de stationnement à proximité des itinéraires piétons pour rejoindre les centres d'intérêt.<br>• S'appuyer l'identité du Seignus (moyenne montagne, proximité avec le village, panorama, etc.) pour le positionner et le valoriser comme station de charme/station de village.<br>• Faciliter les cheminements doux entre les entités pour rejoindre le cœur de station et limiter la place de la voiture.<br>• Promouvoir la complémentarité de l'offre de tourisme 4 saisons entre la Foux et le Seignus (…).<br>• Améliorer la lisibilité du Seignus avec des aménagements adaptés, une meilleure hiérarchisation des voies, une urbanisation qui permet de recoudre les différentes entités entre elles pour renforcer la centralité de la station en toute saison. |
| **Nom du secteur** | **N° OAP** | **Caractère du site et objectifs de l'OAP** | **PADD mise en œuvre dans l'OAP** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Altitude 2050 | UTN 1 | Le site d'OAP se situe sur l'emprise actuelle du restaurant d'altitude « Altitude 2050 ». Le restaurant est situé sur le domaine skiable, à proximité du télésiège le Vescal. Il est en bordure de piste bleu. Cet activité de restauration fait partie des 3 restaurants d'altitude de la commune. Dans le cadre du projet de développement touristique « Espace Lumière », ce restaurant permet de répondre aux besoins croissants de l'activité touristique. L'augmentation de la constructibilité est prévue par densification verticale, l'emprise au sol du bâti existant n'est pas augmentée afin de ne pas consommer d'espace naturel. Le bâti actuel a une très faible qualité architectural et ne s'intègre pas dans l'architecture de la commune.<br><br><u>Les objectifs poursuivis :</u><br>• Renforcer les capacités de l'offre en restauration de la station de la Foux ;<br>• Renforcer les capacités d'accueil des restaurants d'altitudes ;<br>• Améliorer l'aspect architectural du bâti pour une meilleure insertion dans le site | • Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles avec un objectif de réduction de 50% par rapport à la période de référence<br>• Elargir le potentiel touristique par une valorisation différenciée des grands secteurs touristiques de la commune : la base de loisirs, le Seignus, la Foux d'Allos.<br>• Diversifier et développer les activités 4 saisons avec des équipements adaptés. |
| **Nom du secteur** | **N° OAP** | **Caractère du site et objectifs de l'OAP** | **PADD mise en œuvre dans l'OAP** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Les Chauvets | UTN 2 | Le site d'OAP se situe sur le cœur de la station de la Foux d'Allos. Le secteur regroupe aujourd'hui des hébergements touristiques, ainsi que le front de neige de la Foux. Tout le front de neige et ses espaces de loisirs ont vocation à évoluer et se diversifier afin de proposer une offre touristique 4 saisons. Une partie du périmètre OAP est bâtie, il s'agit de permettre la densification du tènement restant. Une partie de l'OAP présente une extension en discontinuité de l'existant. Ce secteur en extension a une localisation stratégique : au plus proche du front de neige, à proximité du secteur des Chauvets qui comprend des commerces.<br><br>La commune d'Allos compte 9% du parc d'hébergements en lits chauds marchands. Ce taux est faible par rapport aux lits froids ou tièdes sur la commune. La prépondérance des lits froids sur la commune a un impact considérable sur la dynamique touristique de la commune. Sachant que le tourisme est le secteur d'activité majeur pour la commune mais qui rayonne sur la CCAPV en terme d'emplois.<br><br>L'OAP prévoit la réalisation d'une opération d'hébergements touristiques marchands pour répondre aux besoins d'attractivité touristique sur la station de la Foux. Ce projet participe à la mise en œuvre de « l'Espace Lumière. ». Environ 1000 lits touristiques seront créés avec cette opération qui permettra d'avoir une capacité d'hébergement d'une personne par lit dans un établissement. Ces lits seront répartis par chambres en fonction des volontés et des besoins des acteurs du tourisme. Ces objectifs sont cohérents avec les estimations du projet « Espace Lumière » dont le promoteur exploitant de l'UTN a une convention avec la collectivité. La création de lit est nécessaire afin de garantir la rentabilité du projet. | • Conforter Allos comme pôle d'emplois de la vallée en poursuivant le développement et la diversification des commerces, des services… ouverts toute l'année.<br>• Elargir le potentiel touristique par une valorisation différenciée des grands secteurs touristiques de la commune : la base de loisirs, le Seignus, la Foux d'Allos.<br>• Diversifier et développer les activités 4 saisons avec des équipements adaptés.<br>• Maitriser l'urbanisation de la Foux et définir les limites durables de l'enveloppe urbanisée.<br>• Aménager un front de neige qualitatif et attractif en « centre station blanc ».<br>• Poursuivre la diversification de l'offre et d'hébergement de loisirs et touristiques, en particulier en lien avec la montagne, pour étendre les saisons touristiques (de deux à quatre saisons).<br>• Développer des formes urbaines compactes, peu consommatrices d'espace et respectueuses de l'identité montagnarde du village. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | Il convient de rappeler que l'OAP prévoit également la densification du secteur qui a été privilégiée avant de schématiser une extension qui est nécessaire pour les besoins économiques du projet et que la commune dispose de peu de marge de manœuvre pour mobiliser l'existant au regard du taux de vacance faible indicant une très forte tension immobilière s'ajoutant à la raréfaction du foncier.<br><br><u>Les objectifs poursuivis :</u><br>• Renforcer l'offre en service de la station de la Foux ;<br>• Renforcer l'offre en hébergement de la station en cohérence avec les besoins croissants ;<br>• Intégrer la sensibilité paysagère du site comme composante du projet. | |

| Nom du secteur | N° OAP | Caractère du site et objectifs de l'OAP | PADD mise en œuvre dans l'OAP |
|---|---|---|---|
| Tête Noire | UTN 3 | Le site d'OAP se situe sur l'emprise actuelle du restaurant d'altitude « Tête Noire ». Le restaurant est situé sur le domaine skiable en bas des pistes de la Foux, à proximité du télésiège Marin Pascal. Il est en bordure de pistes bleu et rouge. Cet activité de restauration fait partie des 3 restaurants d'altitude de la commune. Dans le cadre du projet de développement touristique « Espace Lumière », ce restaurant permet de répondre aux besoins croissants de l'activité touristique. L'augmentation de la constructibilité est prévue par densification verticale, l'emprise au sol du bâti existant n'est pas augmentée afin de ne pas consommer d'espace naturel. | • Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles avec un objectif de réduction de 50% par rapport à la période de référence précédente<br>• Conforter Allos comme pôle d'emplois de la vallée en poursuivant le développement et la diversification des commerces, des services… ouverts toute l'année.<br>• Elargir le potentiel touristique par une valorisation différenciée des grands secteurs touristiques de la commune : la base de loisirs, le Seignus, la Foux d'Allos.<br>• Diversifier et développer les activités 4 saisons avec des équipements adaptés. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | <u>Les objectifs poursuivis :</u><br>• Renforcer l'offre en restauration de la station de la Foux ;<br>• Renforcer les capacités d'accueil des restaurants d'altitudes ;<br>Améliorer l'insertion paysagère des constructions | |

# 9. JUSTIFICATION AU REGARD DE LA MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

## 9.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET BESOINS D'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ASSOCIES

La Loi Climat Résilience adoptée le 22 août 2021 fixe comme principe général une trajectoire permettant d'aboutir au zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 après diminution par tranche du rythme de consommation de foncier et d'artificialisation des sols.

La trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN) se base sur 2 périodes :

- 2031 pour un objectif de réduction d'au moins 50% ;
- 2031-2050 pour atteindre le 0 artificialisation nette.

Dans les documents de planification, l'intégration progressive de la mise en œuvre du ZAN est déclinée à différentes échelles. Le SRADDET définit les critères et les objectifs de réduction et ceux-ci sont ensuite déclinés dans le SCOT d'ici 2026. Les PLU devront être conformes à la loi avant 2027.

Depuis le Grenelle I et 2, la thématique de la consommation des espaces est devenue l'un des sujets importants de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale, ce qu'a précisé la loi ALUR qui donne l'obligation de procéder à l'analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années précédant l'arrêt du document.

Par ailleurs, la loi climat et résilience de 2021, impose des objectifs en lien avec une consommation d'espaces passée selon une période qui couvre les 10 années qui ont suivi la date de promulgation de la loi.

Ainsi l'élaboration de la stratégie de développement et d'aménagement du territoire s'est basée sur le rythme de la consommation foncière selon des dix années précédant la date d'arrêt du PLU, soit dans notre cas octobre 2011, donc une période d'octobre 2011 à octobre 2021.

Cette analyse rétrospective permet notamment une réflexion sur les tendances à l'œuvre sur le territoire et sur les évolutions à apporter pour réduire la consommation des espaces naturels agricoles et forestier.

## 9.2. CAPACITES DE DENSIFICATION (ESPACES NON BATIS, « DENTS CREUSES ») ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

### 9.2.1. Capacités de densification (espaces non-bâtis, « dents creuses »)

Une analyse des potentialités de densification et de mutation a été réalisée sur le territoire au sein des enveloppes urbaines. Le détail de la méthode utilisée et de ses résultats précis est inclus dans le diagnostic. 2.5 ha sont identifiés en potentiel de densification. Le détail de la méthode utilisée et de ses résultats précis est inclus dans le diagnostic. Un taux de rétention de 50% a été appliqué sur le potentiel.

**Ce potentiel au regard des règles du PLU proposées permettrait la production d'environ 13 logements.**

| *Surface en densification* | *ha* |
|---|---|
| inférieure 1000 m² | 1,1 |
| entre 1000 m² et 2000 m² | 0,6 |
| Entre 2000 m² et 3500m² | 0,80 |

La valeur de 3500 m² a été définie pour identifier le seuil au-delà duquel la consommation d'espace en densification constitue un espace urbanisé au titre de la loi Climat Résilience. Dans ce cadre, aucune surface en densification n'est compatibilisé dans la consommation d'espace au titre de Climat Résilience.

#### 9.2.2. Capacité de division parcellaire et mutation des espaces bâtis

Le diagnostic identifie 8.4 ha de surface favorable à la division parcellaire. Compte tenu de la configuration de la commune, des formes urbaines existantes, le seuil de 500 m² a été fixé. Un taux de rétention de 80% a été appliqué sur ce potentiel car les secteurs sont localisés dans les zones du PLU résidentielles dont l'objectif visé est de maintenir la densité en place.

Ce potentiel, au regard des règles du PLU proposées, permettrait la production d'environ 8 logements.

**Au-delà du potentiel de division parcellaire, la commune s'est engagée à travers son PLU et notamment les OAP entrée sud et les Pradas à un travail approfondi sur le renouvellement urbain. Ainsi 55 logements planifiés dans le PLU seront réalisés en renouvellement urbain.**

Le potentiel en division parcellaire et mutation n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espace.

### 9.2 SURFACE EN EXTENSION EN COMPLEMENT DE LA DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BATIS

En complément des capacités en renouvellement urbain et en densification, la commune planifie dans le PLU des extensions urbaines de 6.8 ha.

Les extensions sont essentiellement projetées à travers les OAP (4.5 ha) et certaines parcelles en extension de l'enveloppe urbaine, déjà desservies par les réseaux et donc inscrites en zone urbaine (U) pour 2.3 ha. La majorité des surfaces en extension est donc encadrée par une OAP ce qui permet la maitrise de la densité sur ces secteurs.

La densité moyenne des extensions est de 48 logement/ha brute pour la destination habitat pour les OAP. A travers les orientations des OAP, la commune s'engage dans l'optimisation du foncier et donc la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espace.

## 9.3 CALCUL DE L'OBJECTIF DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES NATURELS ET FORESTIERS ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le PADD du PLU a été débattu le 21 avril 2021 soit en amont de la promulgation de la loi Climat Résilience. De ce fait, les objectifs chiffrés issus du PADD n'intègrent pas les principes de la Loi Climat Résilience.

Rappel du PADD :

**« Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :**

*Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles avec un objectif de réduction de 50% par rapport à la période de référence précédente soit un objectif de consommation d'espace plancher de 0.9 ha/an. »*

Cet objectif s'accompagne d'orientations associées :

- *« Mobiliser d'abord le foncier disponible dans les enveloppes urbaines existantes et prévoir des extensions adaptées et maîtrisées.*
- *Développer des formes urbaines compactes, peu consommatrices d'espace et respectueuses de l'identité montagnarde du village ».*

### 9.2.3. Détail du calcul de la consommation d'espace ZAN retenu pour le PLU

Comme vu précédemment, la loi Climat et Résilience (C&R) précise que les objectifs de réduction de consommation d'espace et de trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN), se basent sur une période référence qui couvre 10 années avant la promulgation de la Loi, qui est intervenue en août 2021.

Il convient donc de disposer de la consommation d'espaces intervenue sur le territoire de octobre 2011 à octobre 2021.

Une péréquation des consommations d'espaces de 2011 et de 2021, additionnée aux consommations d'espaces des 9 années pleines de 2012 à 2020, permet de retenir le chiffre arrondi à l'unité supérieure de **13.1 ha de consommation, pour la période de référence 2011-2021 C&R.**

**Sur ce chiffre initial, la loi C&R demande :**

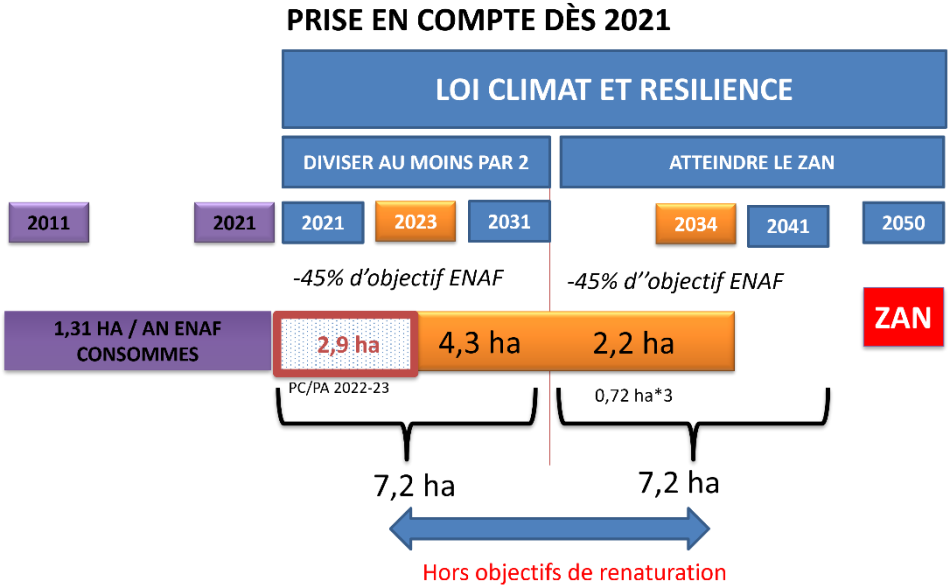
- **Une réduction de 50% de la consommation d'espace de la période de référence 2011-2021 C&R, jusqu'au 31 décembre 2030.**
  La commune d'Allos se place dans la trajectoire de l'application de la loi ainsi **dans la période 2021-2030**, Allos vise une réduction de la consommation d'espace de -45% de 13.1 ha à savoir **7.2 ha**.
  Le PLU n'étant arrêté qu'en 2023, il faut enlever les consommations d'espace des années 2022 et 2023 de cet objectif de 7.2 ha, pour disposer de l'objectif C&R allant de la date d'approbation du PLU (2024), jusqu'au 31 décembre 2030.

La consommation d'espace 2022 et jusqu'en octobre 2023 est connue et mesurée. Elle de **2.9 ha**.

Ainsi pour connaître **l'objectif C&R 2030** que la commune d'Allos doit mettre en œuvre dans son PLU, **il faut enlever 2.9 ha au 7.2 ha** dont elle a droit au titre de la loi C&R jusqu'en 2030.
L'objectif de **C&R 2024 à 2030** alors obtenu **est de 6.5 ha pour le PLU d'Allos**.

- **De mettre en place une trajectoire de réduction de consommation d'espace pour atteindre le ZAN en 2050**
  De 2031 à la fin du PLU, il faut mettre en œuvre une trajectoire ZAN, comparativement à la consommation 2011-2021 C&R de référence.
  Le rythme annuel moyen étant de 1.3ha sur cette période, les élus ont décidé **de réduire de -45% le rythme annuel** de cette consommation référence de 2031 à 2034.
  Ainsi durant les **3 années pleines,** allant de 2031 à 2034, il sera mis en œuvre **2.1 ha** de consommation d'espace maximum.
  Globalement, la commune vise une réduction de -45% de la consommation d'espace à horizon 2034.

La commune se place dans la trajectoire de la loi Climat Résilience.




***Synthèse des surfaces consommatrices d'espaces agricoles et naturels :***

Les surfaces consommatrices d'espaces agricoles et naturels concernent à la fois des espaces en densification, en extension, à vocation d'habitats, d'activités et d'équipements publics.

La méthode de construction du projet du PLU a cherché à privilégier la production de logements en minimisant la consommation d'espaces agricoles ou naturels, notamment en extension de l'enveloppe urbaine. La surface consommée en extension de l'urbanisation se justifie alors pour la

production des logements nécessaires. Le PLU planifie donc 5.6 hectares bruts de foncier en extension d'urbanisation pour produire les logements nécessaires en extension compte tenu du niveau de densification et mutation analysé, des besoins globaux du territoire et de la capacité de production en densification et mutation des espaces bâtis. Cette consommation foncière permet la création de 140 logements dont 18 logements sociaux. La densité moyenne est de 42 logements/ha brute pour les OAP. Les extensions sont des espaces déjà desservis par les équipements nécessaires ou à venir et classés en zone urbaine mais en extension de l'enveloppe urbaine.

En tant que commune touristique et porteuse du projet Espace Lumière, 0.9 ha de la consommation d'espace est dédiée au renforcement des hébergements touristiques (lits chauds) sur la commune.

| | **Surface conso ha** |
|---|---|
| Remobilisation des logements vacants | |
| ***Densification au fil de l'eau (hors secteur de projet OAP)*** | |
| > 3500 m² | 0,0 |
| ***OAP - Densification et Renouvellement urbain*** | |
| Entrée de ville sud | 0 |
| Pradas | 0,0 |
| ***Sous-total*** | ***0,0*** |
| ***OAP - Extension*** | |
| Pradas | 0,6 |
| Douanes | 0,4 |
| Seignus Haut | 1,2 |
| Seignus Bas | 1,1 |
| Chauvet | 0,9 |
| Extension en U | 2,3 |
| ***Sous-total*** | ***6,5*** |
| **TOTAL** | **6,5** |

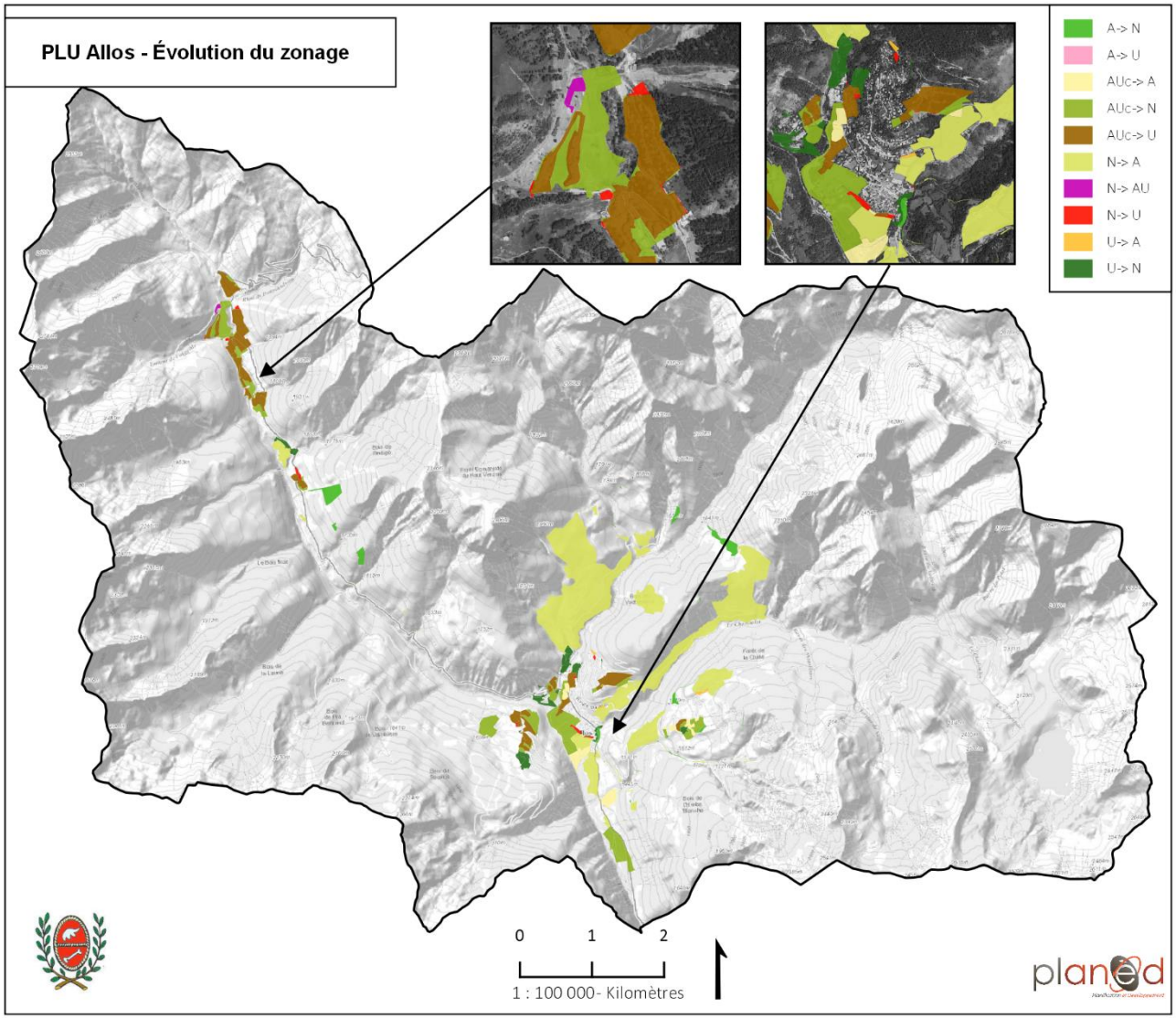
# 10. JUSTIFICATION PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME ANTERIEUR

## 10.1. L'EVOLUTION DU ZONAGE

| | | Zonage pour arrêt | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | **A** | **AU** | **N** | **U** |
| **Zonage en vigueur** | A | | - | 16,39 | - |
| | AU | 12,72 | | 59,70 | 49,90 |
| | N | 251,29 | 0,53 | | 2,51 |
| | U | 1,25 | - | 14,35 | |

Les modifications de zonage sont intervenues entres les zones U, AU, N et A, sont essentiellement dûes :

- Passage de AU en A ou N : de grandes superficies étaient ouvertes à l'urbanisation future dans l'ancien PLU, ce sont les secteurs des anciens plans de masse. Dans le nouveau PLU, la commune a fait le choix de remettre la quasi-totalité des zones AU en zone A ou N afin de répondre aux objectifs de modération de la consommation d'espace, de valorisation des zones agricoles, de préservation des espaces naturels et de stopper la constructibilité dans des zones non propices. Au total, c'est 72,42 ha de zone AU remises en zone A (12,72 ha) et en zone N (59,70 ha) ;
- Passage de AU en U : ces secteurs concernent des zones où les constructions ont été depuis installées. Il est donc nécessaire de basculer ces constructions en zone urbaine (49,90 ha). Ces secteurs correspondent en partie aux anciens plans de masse sur la commune en particulier dans les entités de la Foux d'Allos et du Seignus. La surface correspond donc aux parties des plans de masse réalisées depuis l'élaboration du PLU ;
- Passage de N en A : ces changements concernent la création d'une zone Ap. Cela concerne 22,47 ha ;
- Passage de U en A ou N : ces secteurs étaient des zones d'extension en zone U, qui n'ont pas été bâties dans la durée du PLU. Il s'agit de remettre ces secteurs en zone A ou N dans un enjeu de modération de la consommation d'espace et de limiter l'étalement urbain. Au total, c'est 15,60 ha qui sont réattribués ;
- Passage de A ou N en AU : ces secteurs correspondent aux futures extensions urbaines de la commune. Cela représente une superficie totale de 0,53 ha ce qui relève la prise en compte des enjeu de modération de la consommation d'espace et de limiter l'étalement urbain.


PLU Allos - Évolution du zonage
A-> N
A-> U
AUc-> A
AUc-> N
AUc-> U
N-> A
N-> AU
N-> U
U-> A
U-> N
0
1
2
1 : 100 000- Kilomètres

# 11. JUSTIFICATION AU REGARD DE LA LOI MONTAGNE

## 11.1. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

La commune d'Allos est soumise aux dispositions de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne dit la Loi Montagne, et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dit acte II de la Loi Montagne (codifiées aux articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

La loi Montagne et sa modernisation fixer des objectifs et comporte des dispositions afin de préserver :

- les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;

- les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;

- les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares.

Plusieurs principes et dispositions viennent donc cadrer les orientations du territoire d'Allos et se retranscrivent dans les règles et dispositions du PLU. L'ensemble du projet de territoire s'adapte à la Loi Montagne mais ici sont présentées succinctement quelques spécificités notables.

## 11.2. DEFINITION DE L'ENVELOPPE URBAINE

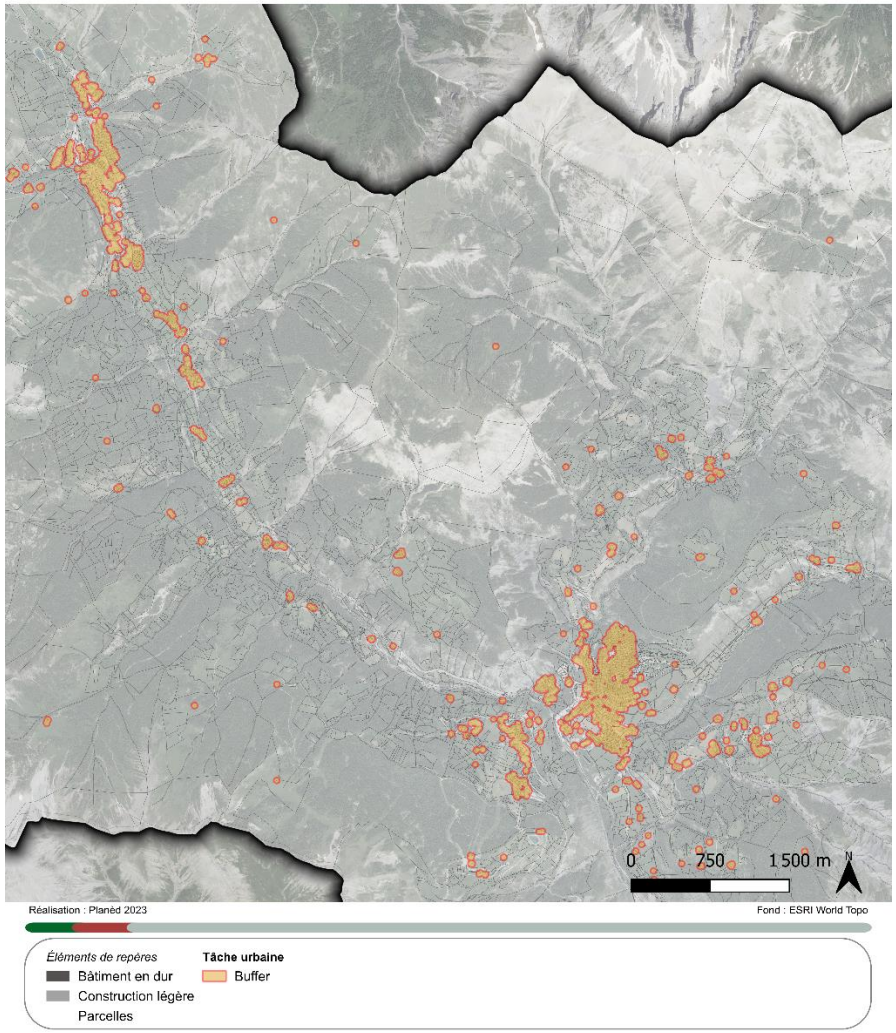
L'enveloppe urbaine correspond aux parties déjà urbanisées (PAU) du territoire. Le périmètre des PAU est déjà mobilisé dans le diagnostic territorial afin de déterminer les dents creuses ne supposant pas de consommation d'espaces.

L'enveloppe urbaine est définie en trois étapes :

- Création de la tâche urbaine par dilatation-érosion avec la création d'un buffer Dilatation 25m – érosion 15 m ;
- Analyse humaine des caractéristiques urbains pour préciser des éléments dans l'enveloppe urbaine :
    - Prise en compte des parkings
    - Prise en compte des autorisations d'urbanisme et des bâtiments non cadastré
    - Exclusion des terrains de sport excentrés
    - Prise en compte des cimetières s'ils sont accolés à une tâche urbaine dense
    - Exclusion du bâti isolé, des cabanons et des ruines
- Définition de l'enveloppe urbaine en tenant compte de la densité des constructions rendue apparente par la tâche urbaine et découpant l'enveloppe à la parcelle

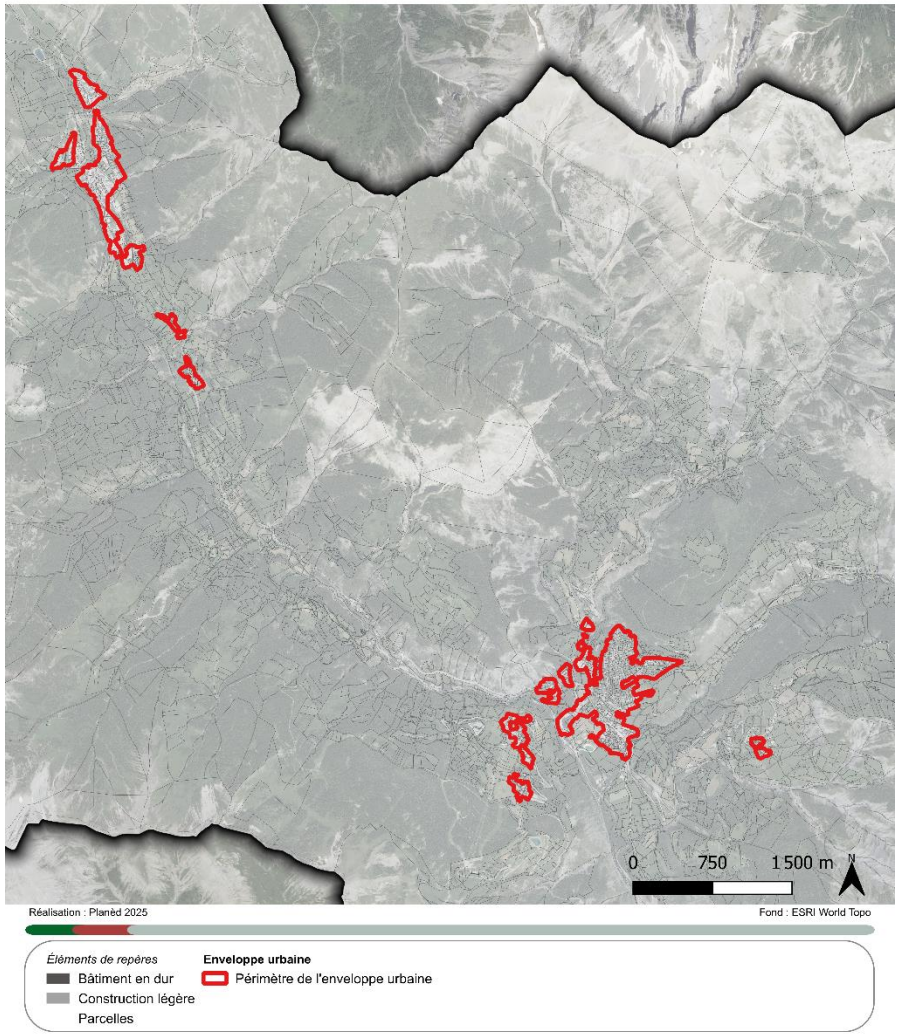
Plan local d'urbanisme
Commune d'Allos

## Tâche urbaine



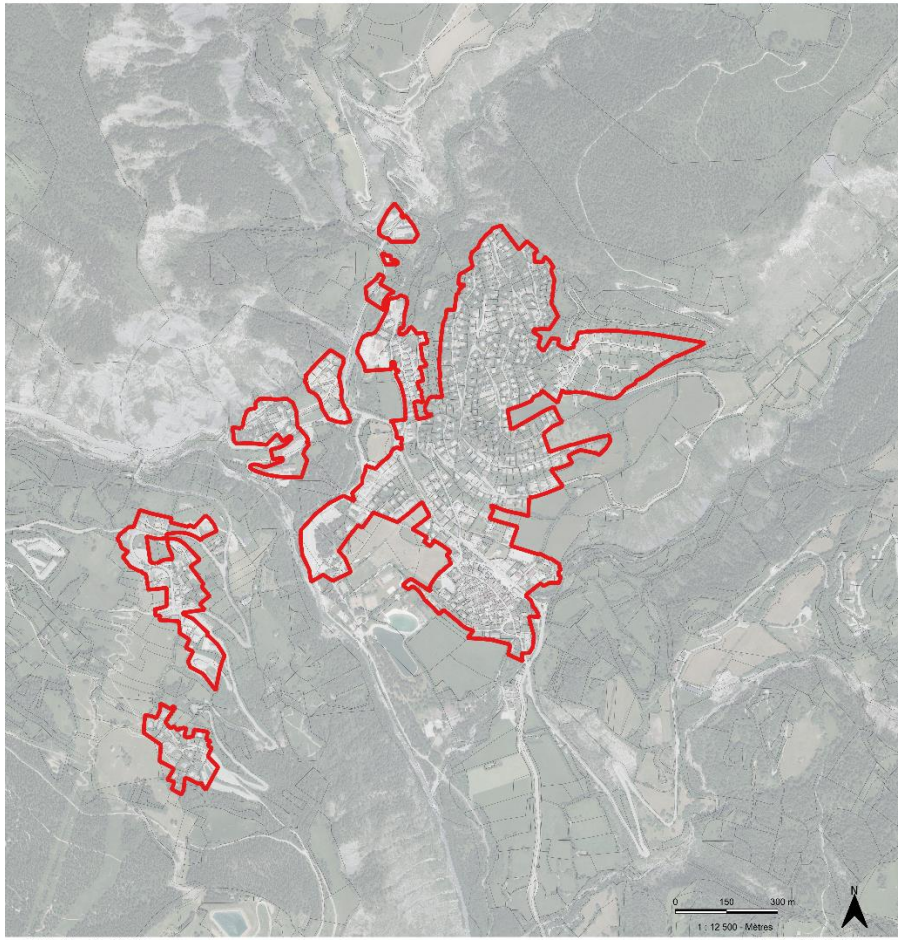

Plan local d'urbanisme
Commune d'Allos

## Enveloppe urbaine



Plan local d'urbanisme
Commune d'Allos

## Enveloppe urbaine



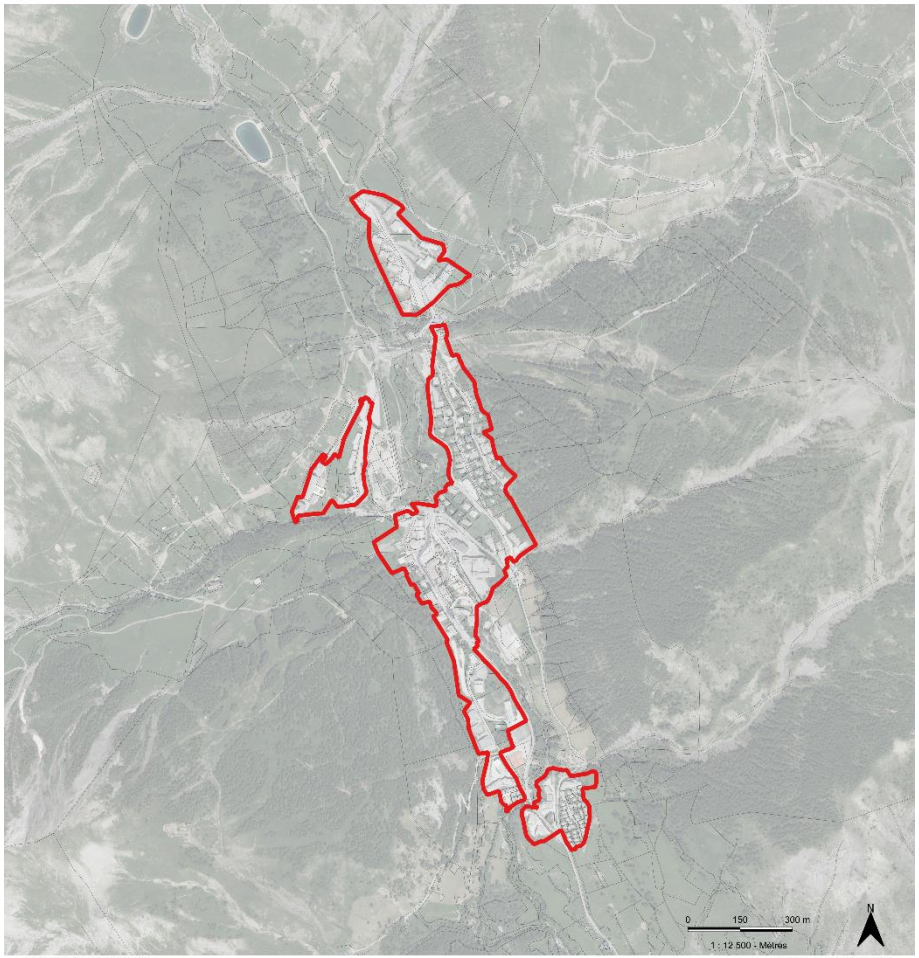

Réalisation : Planèd 2025 Fond : ESRI World Topo

*Éléments de repères*
Bâtiment en dur
Construction légère
Parcelles

**Enveloppe urbaine**
Périmètre de l'enveloppe urbaine

Plan local d'urbanisme
Commune d'Allos

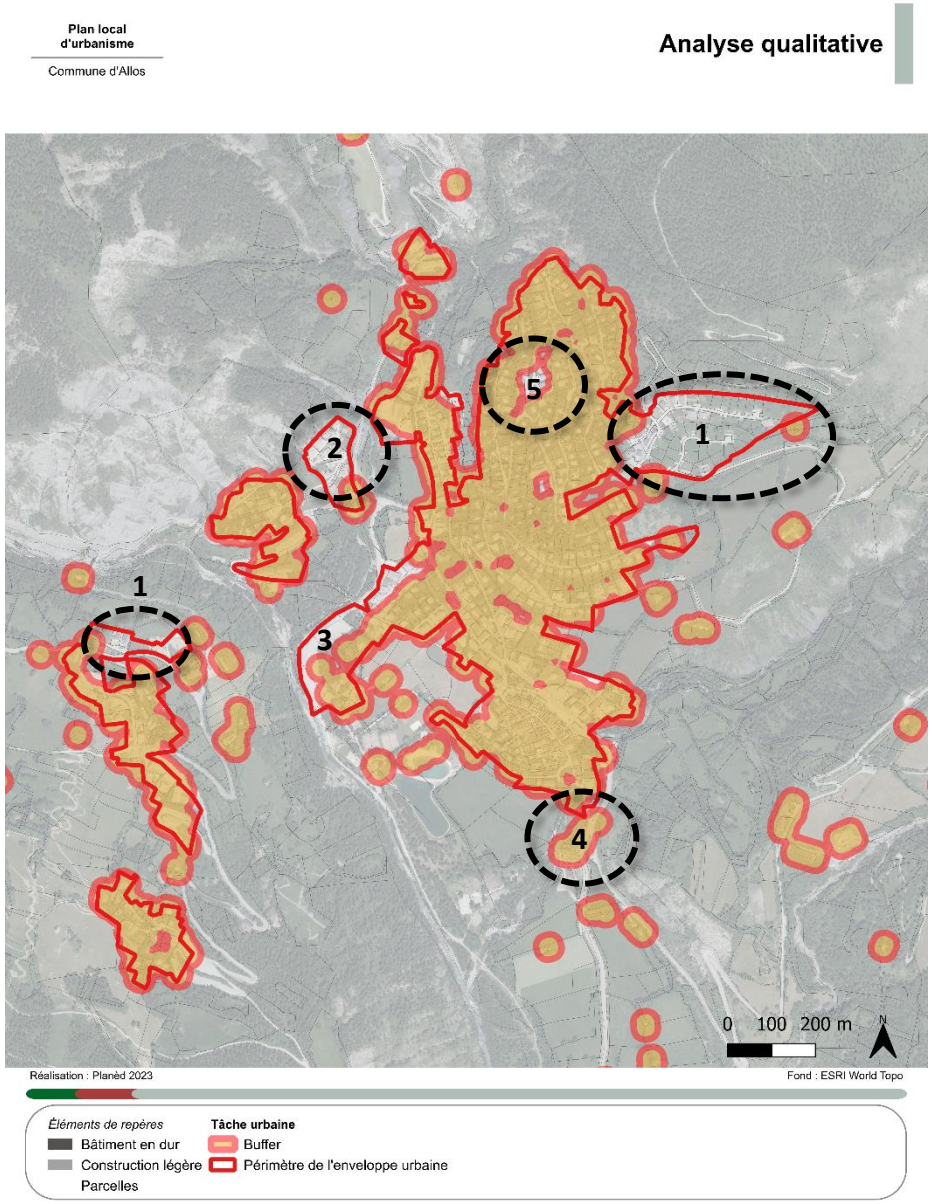
Enveloppe urbaine




Réalisation : Planèd 2025 Fond : ESRI World Topo

*Éléments de repères*
Bâtiment en dur
Construction légère
Parcelles

**Enveloppe urbaine**
Périmètre de l'enveloppe urbaine




| Analyse des buffers et du terrain | | Description |
|---|---|---|
| **1** | Autorisation d'urbanisation avec constructions commencées ou achevées | Les autorisations d'urbanisation en continuité d'un buffer dense sont inclut dans l'enveloppe urbaine. Les constructions isolées ou trop éloignées du cœur dense du buffer ne sont pas prises en compte. Les constructions isolées sont définies au regard de leur nombre et de leur distance par rapport aux bâtiments compris dans une enveloppe dense |
| **2** | Constructions non cadastrées | Les constructions non cadastrées sont prises en compte, si elles sont au moins 5 et qu'elles sont à moins de 15 mètres les unes des autres elles sont comprises dans l'enveloppe |
| **3** | Parkings | Les parkings sont compris dans l'enveloppe urbaine |
| **4** | Cimetière | Le cimetière du territoire est excentré de l'enveloppe dense, il n'est donc pas compris dans l'enveloppe urbaine |
| **5** | Vides au sein d'une tâche dense | Les vides au sein d'une tâche urbaine dense sont inclus dans l'enveloppe urbaine |

### 11.3. PRINCIPE D'EXTENSION DE L'URBANISATION EN CONTINUITE DE L'URBANISATION EXISTANTE

Les articles L.122-5 et L.122-6 du Code de l'Urbanisme stipulent que : « *L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipement publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et de réseaux* ».

En application de la loi Montagne, les zones à urbaniser doivent se trouver en continuité des bourgs, village, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. La zone à urbaniser doit faire l'objet d'une OAP dans le PLU.

Les zones urbanisées sont définies comme des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics (existants ou en cours) ont une capacités suffisante pour desservir la construction à implanter. La délimitation de la zone urbanisée s'est appuyée sur les enveloppes urbaines existantes et intègre les coups partis (permis de construire et permis d'aménager récents pas encore cartographiés au cadastre).

| Enveloppe existante | Description | Forme urbaine |
|---|---|---|
| **Station de la Foux d'Allos** | Espaces urbanisés au nord-ouest de la commune correspondant à un hameau touristique scindé en quatre sous-secteurs : les équipements et les résidences le long de la D126, les Rousses le long de la D908 correspondant à des bâtisses traditionnelles, les hôtels le long de la D909 et les équipements sportifs et touristiques de Lachaud et Chauvet. | Hameau résidentielle et touristique linéaire avec des morphologies urbaines variée |
| **Le Sarret** | Espace bâti traditionnel isolé le long de la D908. | Groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes |
| **Le Bourg d'Allos** | Composé du Bruisset et de l'entrée de bourg au sud, le Bourg se compose des principaux équipements nécessaires à la vie quotidienne et touristique de la commune. La morphologie du | Bourg |

| | | |
|---|---|---|
| | Bourg se décompose en deux partie : le centre-bourg linéaire le long de la D908 et la densité basse sur les coteaux au nord. | |
| **Les Auches** | Séparé du bourg par une coupure verte et boisée, les Auches est un petit quartier d'habitations traditionnelles avec quelques résidences collectives. | Groupe de constructions traditionnelles ou habitations existantes |
| **Les Seignus** | Les Seignus sont divisés en deux secteurs : Seignus Bas et Seignus Haut. Les morphologies sont variées avec une densité basse compsoée de chalet au nord et au sud et une densité plus importante le long de la D26. | Hameau résidentielle et touristique linéaire aux morphologies urbaines variées dont les deux quartiers sont séparés par une coupure forestière. |
| **Le Villard** | Espace bâti traditionnel isolé le long de la D226. | Groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes |

Dans le cadre du PLU d'Allos, une seule zone AU est prévue (1AUH). Elle est en discontinuité de l'urbanisation et couverte par une OAP UTN au titre de unités touristiques nouvelles. Deux autres OAP UTN sont également localisées en discontinuité.

Le PLU prévoit un certain nombre d'extension de l'urbanisation en continuité des espaces urbanisés existant, ces extensions sont détaillées dans le chapitre 9 sur la justification au regard de la modération de la consommation d'espaces.

## 11.4. LES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES

L'article L.122-15 et suivants du Code de l'Urbanisme stipule que « *le développement touristique et, en particulier, la création ou l'extension des unités touristiques nouvelles prennent en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique. Il contribue à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant la diversification des activités touristiques ainsi que l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative des constructions nouvelles* ».

Les «unités touristiques nouvelles» (UTN) sont définies comme « toute opération de développement touristique effectuée en zone de montagne et contribuant aux performances socio-économiques de l'espace montagnard ».

Dans le cadre du PLU, seules les unités touristiques nouvelles locales sont prévues.

Le PLU encadre la création de trois unités touristiques nouvelles locales, celles-ci sont couvertes par des OAP :

- OAP UTN 1 « Le 2050 » : l'objectif du projet UTN est de pouvoir encadrer l'évolution de la constructibilité de l'activité de restauration d'altitude, tout en respectant le cadre naturel dans lequel il s'intègre. Existant depuis plus de 30 ans, le restaurant 2050 fait face à une capacité de couverts réduite. La localisation du restaurant au sein du domaine skiable, à proximité des remontées mécaniques, est stratégique dans le cadre du master plan Espace Lumière. L'augmentation des capacités en couverts est nécessaire pour répondre au développement touristique visé. Le besoin d'augmentation de surface de plancher s'inscrit dans une démarche de densification verticale sans augmentation de l'emprise au sol existante.
- OAP UTN 2 « Les Chauvets » : l'objectif du projet UTN est de pouvoir encadrer la création d'une opération d'hébergement touristique et hôtelier à la Foux afin d'encadre et d'orienter la programmation et la qualité de l'urbanisation en respectant le cadre naturel dans lequel le projet s'inscrit.
- OAP UTN 3 « La Tête Noire » : l'objectif du projet UTN est de pouvoir encadrer l'évolution de la constructibilité de l'activité de restauration d'altitude, tout en respectant le cadre naturel dans lequel il s'intègre. Existant depuis plus de 30 ans, le restaurant Tête Noire fait face à une capacité de couverts réduite. La localisation du restaurant au sein du domaine skiable, à proximité des remontées mécaniques, est stratégique dans le cadre du master plan Espace Lumière. L'augmentation des capacités en couverts est nécessaire pour répondre au développement touristique visé. Le besoin d'augmentation de surface de plancher s'inscrit dans une démarche de densification verticale sans augmentation de l'emprise au sol existante.

Ces projets feront l'objet d'une attention particulière de la CDNPS.

### 11.5. PRESCRIPTION DE PROTECTION DES RIVES DES PLANS D'EAU NATURELS OU ARTIFICIELS DE MOINS DE 1000 HA

L'article L.122-12 du code de l'urbanisme stipule que : *« Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits. Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.*

*Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article : 1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ; 2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance. »*

Le plan d'eau du lac d'Allos est protégé au titre de l'article L.122.12 du CU dans le projet de PLU par le biais d'une prescription spécifique. Les règles sont inscrites dans les dispositions générales du règlement écrit et reprennent les dispositions de l'article L.122-13 à savoir « *Dans les secteurs protégés en application de l'article L. 122-12, ne peuvent être autorisés que des bâtiments à usage agricole, pastoral ou forestier, des refuges et gîtes d'étapes ouverts au public pour la promenade et la randonnée, des aires naturelles de camping, un équipement culturel dont l'objet est directement lié au caractère lacustre des lieux, des installations à caractère scientifique si aucune autre implantation n'est possible et des équipements d'accueil et de sécurité nécessaires à la pratique de la baignade, des sports nautiques, de la promenade ou de la randonnée ainsi que des projets visés au 1° de l'article L. 111-4.* »

Par ailleurs, l'article L122-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que certains plans d'eau peuvent être exclus en fonction de leur faible importance, c'est le cas pour le plan d'eau de la base de loisirs localisé au village d'Allos. En effet, d'une superficie de 43 ha, le plan d'eau de la base de loisirs est peu étendu. Situé au sud du centre historique, il s'inscrit dans un espace ouvert de type plaine avec une faible déclivité. Cet espace ouvert est occupé par des équipements publics, sportifs, des aménagements liés à la base nautique, une remontée mécanique. L'environnement immédiat sur la partie nord du plan d'eau est anthropisé. Sur la partie est du plan d'eau, l'espace est occupé par des prairies agricoles. A l'ouest, le Verdon et sa ripisylve marquent le paysage. Au sud, l'occupation des sols est à dominance boisé et comprend un centre équestre. En termes de vue, le plan d'eau n'est pas visible depuis la D908 en entrée sud de la commune du fait de la présence en 1er plan de l'église et autres constructions. Le plan d'eau est visible depuis certains points hauts de la commune et depuis la plaine de loisirs. Dans ce contexte urbain et paysager, le plan d'eau peut être exclus du champ d'application de l'article L.122-12 du CU.

# 12. PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES (TRAME VERTE ET BLEUE)

## 12.1. RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX DE CONTINUITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

Pour répondre aux enjeux issus de l'état initial de l'environnement sur la préservation et la restauration des continuités écologiques, le PLU a pris le parti dans le cadre de la révision de mobiliser différents outils du Code de l'urbanisme pour s'assurer que les moyens mis en œuvre soient à la hauteur des enjeux de préservation identifiés et plus particulièrement :

- Le Massif forestiers au Nord de la commune et leur lien écologique avec les communes du Casteller et de Saint Cyr les Lecques.
- Les ripisylves du Grand Vallat principalement.
- Les milieux littoraux relictuels sur l'extrémité ouest de la commune.

L'ensemble des composantes écologiques du territoire identifiées ne présentent pas les mêmes enjeux de conservation ou de préservation. De même, les pressions potentiellement subies ne sont pas de même nature.

Pour répondre de façon adaptée à tous les enjeux, il a été nécessaire de mobiliser les outils du Code de l'urbanisme en cohérence avec les milieux naturels, leur état de conservation, les fonctions qu'ils assurent dans l'écosystème local et les pressions qu'ils subissent.

Les enjeux écologiques de la commune d'Allos se concentrent au final le long de la départementale D908 reliant Annot à Barcelonnette en passant par Allos et le Col d'Allos ainsi que les remontées mécaniques des stations de ski et les nombreuses pistes de ski.

Bien entendu, l'urbanisation dense et celle diffuse présente sur Allos constituent également d'importants éléments de fragmentation qui sont cependant atténués par la forte naturalité du reste du territoire.

L'objectif de l'étude trame verte et bleue s'est donc concentré sur les éléments fragmentant identifiés ci-dessus en mobilisant la méthodologie de la LPO appelée Fragmentation urbaine et perturbation. Cette méthode consiste à se focaliser sur les éléments fragmentant (urbanisation, voirie de fond de vallée) pour identifier les secteurs potentiels de passages de la faune et ainsi s'assurer de la préservation des abords de ces espaces.

Pour rappel, à la suite de l'analyse cartographique réalisée dans l'état initial de l'environnement et en accord avec les sous-trames identifiées par le SRADDET les sous-trames retenues pour Allos sont les suivantes :

- Milieux forestiers
- Milieux alpins/subalpins/montagnards
- Milieux d'estives et de landes subalpines
- Milieux aquatiques et humides

### 12.2. Les outils du Code de l'urbanisme utilises pour retranscrire les continuites ecologiques dans le PLU

Les outils du Code de l'urbanisme n'ont pas les mêmes répercussions sur le ménagement des milieux naturels. Quatre principaux outils sont recensés :

*Tableau 1 : Intérêts des outils du Code de l'urbanisme dans la préservation de l'environnement*

| Les outils | Intérêts |
|---|---|
| **Zonage simple ou zonage indicé** | Spatialiser les continuités écologiques sur le plan de zonage<br><br>Conserver une vocation essentiellement non urbanisée des sols concernés et proposer une réglementation spécifique sur certains aspects du règlement (clôture, part de terre artificialisée, extension…) |

| | |
|---|---|
| **Espaces boisés classés** | Identifier les éléments boisés à préserver ou à créer<br><br>Préserver l'aspect boisé et pas seulement naturel |
| **L 151-23** | Identifier et décrire des éléments ponctuels à préserver pour les continuités écologiques (haies, bosquets, arbre isolé, zones humides, murets…)<br><br>Proposer des prescriptions spécifiques pour ces éléments afin de les protéger ou les restaurer |
| **L151-19** | Identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural |
| **OAP** | Identifier les éléments à préserver<br><br>Préconiser des aménagements au sein du site ou à proximité immédiate pour que l'aménageur l'intègre à son projet |

Parmi ces possibilités offertes par le Code de l'urbanisme, le choix s'est donc porté sur plusieurs outils différents :

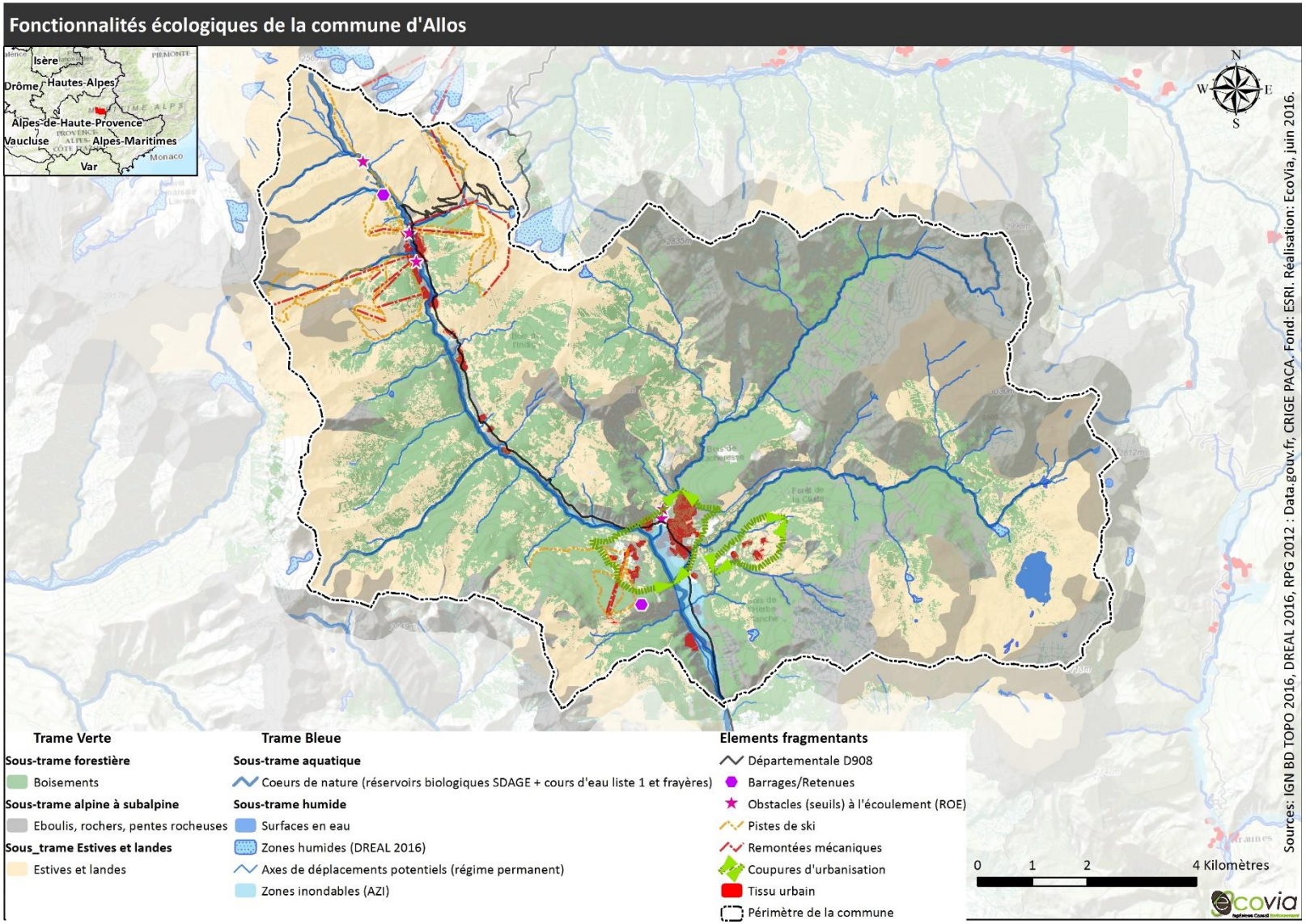
- L'article L.151-23 du Code de l'urbanisme permettant d'identifier sur le plan de zonage des éléments à préserver avec des prescriptions surfaciques sur lesquels une attention particulière est attendue : 34,45 ha ha sont concernés. Ils permettent d'identifier, de caractériser et de protéger certains espaces remarquables (cours d'eau et ripisylve, zone humides connues, zone d'éboulis et de crêtes particulières)..
- Le classement en zone N pour les grands massifs forestiers, les espaces de montagne naturels, les éboulis, sur 10 879 ha. Le travail avec le zonage N permet d'assurer une préservation homogène sur l'ensemble de ces vastes espaces tout en assurant un niveau de protection cohérent avec leur bon état de conservation et leur caractère de grand ensemble naturel ;

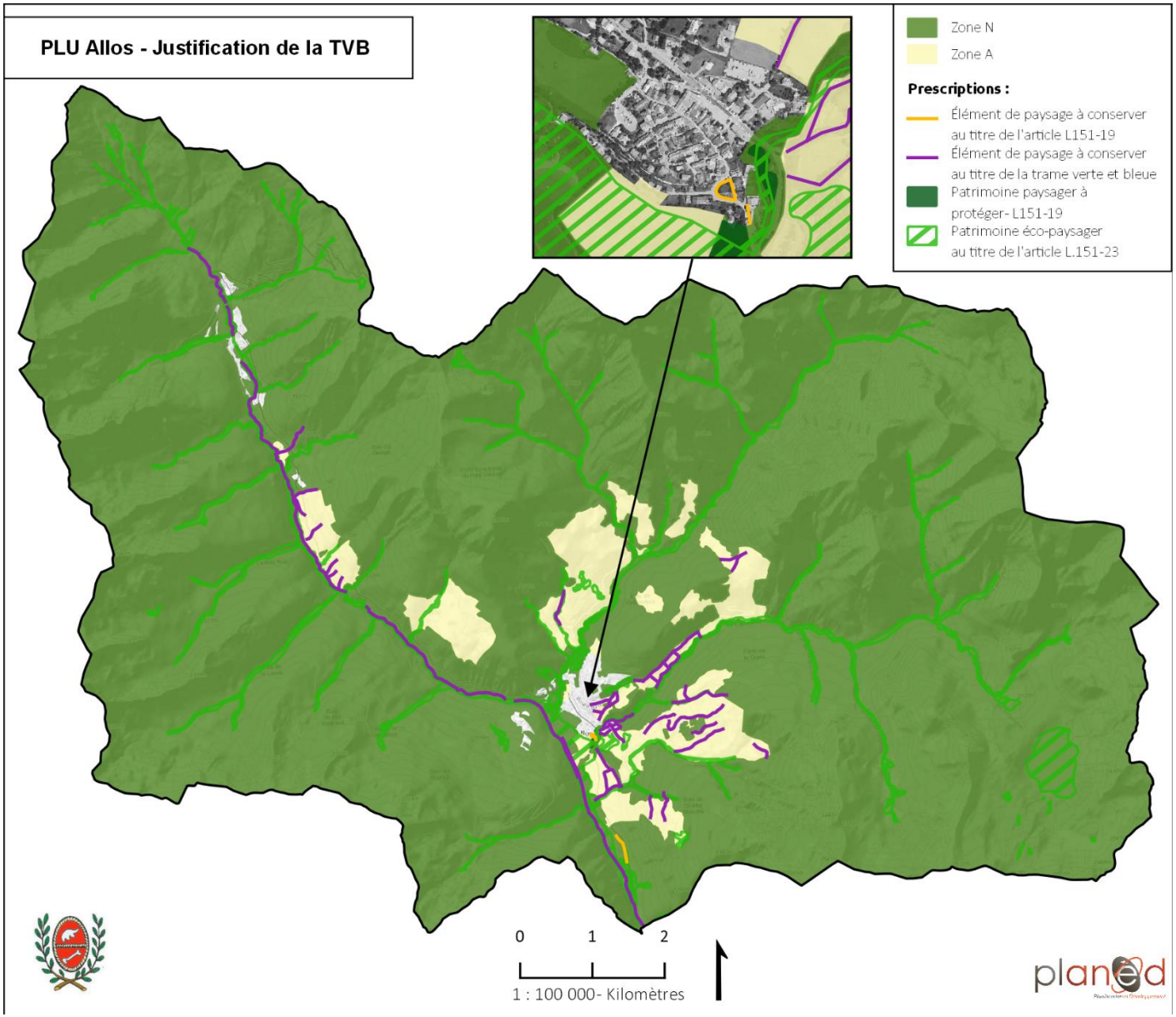
Concernant la protection des zones humides de la trame bleue, les choix ont porté sur :

- Une préservation des espaces humides des ripisylves de l'ensemble des zones connues en L 151-23 permettant une protection forte.
- La recherche systématique des zones humides par un travail d'expertise terrain, sur l'ensemble des secteurs de projets identifiés, ainsi que des préconisations pour les préserver de l'urbanisation.

Pour plus de précisions sur les trames, les espèces et les enjeux, se reporter à l'état initial de l'environnement du PLU.

De fait, la totalité des composantes écologiques de la trame verte et bleue est retranscrite dans le zonage, préservée soit par le zonage simple (zone A ou N, où la constructibilité est limitée), soit par des prescriptions graphiques (espace boisé classé, secteur classé au titre du L151-23).


Fonctionnalités écologiques de la commune d'Allos
Isère
Drôme
Hautes-Alpes
Alpes-de-Haute-Provence
Vaucluse
Alpes-Maritimes
Var
Monaco
N
W
E
S
Trame Verte
Sous-trame forestière
Boisements
Sous-trame alpine à subalpine
Eboulis, rochers, pentes rocheuses
Sous_trame Estives et landes
Estives et landes
Trame Bleue
Sous-trame aquatique
Coeurs de nature (réservoirs biologiques SDAGE + cours d'eau liste 1 et frayères)
Sous-trame humide
Surfaces en eau
Zones humides (DREAL 2016)
Axes de déplacements potentiels (régime permanent)
Zones inondables (AZI)
Elements fragmentants
Départementale D908
Barrages/Retenues
Obstacles (seuils) à l'écoulement (ROE)
Pistes de ski
Remontées mécaniques
Coupures d'urbanisation
Tissu urbain
Périmètre de la commune
0
1
2
4 Kilomètres
Sources: IGN BD TOPO 2016, DREAL 2016, RPG 2012 : Data.gouv.fr, CRIGE PACA. Fond: ESRI. Réalisation: EcoVia, juin 2016.
ecovia


PLU Allos - Justification de la TVB
Zone N
Zone A
Prescriptions :
Élément de paysage à conserver au titre de l'article L151-19
Élément de paysage à conserver au titre de la trame verte et bleue
Patrimoine paysager à protéger- L151-19
Patrimoine éco-paysager au titre de l'article L.151-23
0
1
2
1 : 100 000- Kilomètres

## 13. INTEGRATION DES RISQUES NATURELS

5 risques majeurs naturels et aucun risque majeur technologique :

- Le risque d'avalanches ;
- Le risque feu de forêt ;
- Le risque inondation ;
- Le risque de mouvement de terrain – Tassements différentiels ;
- Le risque sismique – Zone de sismicité 4.

La commune de Allos dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde arrêté par le maire le 18/10/2007.

La commune d'Allos des concernée par le **Plan de Prévention des Risques naturels (L') du bassin du Verdon** prescrit le 17/05/1996 et approuvé le 17/09/1998.

Il s'agit d'un PPRn multirisque traitant des risques **d'avalanches, d'inondations et de mouvements de terrain**.

Le PPRn présente des cartes d'aléa dont la légende est la suivante

| Aléa | Fort | Moyen | Faible |
|---|---|---|---|
| **Chutes de pierres** | P3 | P2 | P1 |
| **Glissement de terrain** | G3 | G2 | G1 |
| **Crues torrentielles** | T3 | T2 | T1 |
| **Ravinement** | R3 | R2 | R1 |

Son règlement spécifique est annexé au PLU au titre des servitudes d'utilité publique et se surajoute aux dispositions du PLU, limitant de fait l'exposition des personnes et des biens sur cette commune.

Pour le risque sismique, il n'existe pas de zones d'aléa définies. De fait, le règlement rappelle les obligations légales nationales.

Concernant le risque feu de forêt, Il n'y a pas encore de PPRIF approuvé ou de PAC notifié. Cependant, la commune dispose d'une carte d'aléas élaborée par la préfecture des Alpes de Haute Provence. Aucune règlementation spécifique n'a été mise en place. Pour les particuliers, les obligations légales de débroussaillages doivent être respectées. Le règlement intègre les dispositions nécessaires, discutées avec le SDIS 04 pour permettre l'intervention en cas d'évènement.

Enfin, sur le risque avalanche, aucune zone U n'est concernée par les zonages d'aléas et d'évènements connus. Seuls 8 sites habités sensibles aux avalanches (SSA) existent sur la commune (4 faibles et 4 forts) pour lesquels le PLU n'a développé aucune prescription.

# 14. CAPACITE D'ACCUEIL DU TERRITOIRE (EAU ET ASSAINISSEMENT)

## 14.1 LA RESSOURCE EN EAU

Concernant la ressource en eau sur Allos, la commune est autonome et possède 4 points de captage AEP.

Les chiffres actuels démontrent une très forte consommation en période estivale et hivernale au regard du fonctionnement de la stations et de la vocation très touristique de la commune avec la station de ski.

La différence entre l'eau prélevée, l'eau mise en distribution et l'eau vendue apparait comme particulièrement importante.

Les prélèvements sont montés jusqu'à 717 320 m3 sur l'année 2021.

L'eau mise en distribution s'élève à 501 308 m3 et le volume d'eau vendu s'élève à 224 315 m3. Ces chiffres démontrent une perdition important de l'eau prélevée avant son arrivée au robinet des abonnés. Malgré cela aucune coupure d'eau n'a été constaté et aucun arrêté préfectoral de sécheresse n'a été engagé sur la commune d'Allos.

Le pourcentage de fuite du réseau est particulièrement bas (avec 47% en 2021). Ce constat occasionne des pertes d'eau très importante.

En l'absence de comptage précis du nombre de touriste (très important au regard de la population permanente) et de maison secondaire, il est très difficile de caractériser la consommation par personne sur la commune.

Au final les données du gestionnaire de la compétence AEP indique 1328 abonnés en 2022 pour 832 habitants à l'année et donc dans les 400 abonnés à l'année.

Les évolutions de ces dernières années en termes de pluviométrie peuvent poser question sur la ressource des 15 prochaines années. Néanmoins, à prélèvement constat, rien que l'amélioration du réseau permettrait de satisfaire aux besoins futurs de façon quasi certaine pour la très faible évolution de population escomptée dans le projet (75 habitants).

## 14.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune d'Allos collecte et envoie ses rejets urbains au niveau de la STEP d'Allos. Elle présente une capacité nominale de 18 750 EH.

Elle a été mise en conformité en 2016 en termes d'équipement. Les projections de populations du PLU (75 habitants à l'année) sont cohérents avec les capacités de traitement de la station en l'état.

Par ailleurs, au-delà de la capacité physique de la station à accueillir de nouveaux effluents urbains. Les analyses des rejets sont 100 % positifs. La STEP d'Allos n'affiche aucun dépassement des niveaux de rejet fixés par l'arrêté de Juillet 2009.

Mairie d'Allos

*Commune d'ALLOS*

# Plan local d'urbanisme

# 1.4 Evaluation Environnementale

## Approbation le 08 avril 2025



planéd ecovia

# Sommaire

## Table des matières

Analyse de l'articulation ..... 6
Cadre législatif et règlementaire ..... 6
Le cadre législatif ..... 6
Articulation entre les pièces opposables ..... 7
Compatibilité avec les documents de rangs supérieurs et la loi montagne ..... 7
Obligation de compatibilité ..... 7
Obligation de prise en compte ..... 30
Analyse des incidences du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ..... 31
Méthodologie de l'analyse des incidences du PADD ..... 31
En abscisse de l'analyse matricielle : les enjeux environnementaux du territoire ..... 31
Résultats de l'analyse des incidences du PADD ..... 32
Incidences des grandes orientations du PADD ..... 32
Incidences des sous-orientations du PADD ..... 33
Incidences sur les enjeux environnementaux ..... 34
Analyse des incidences du règlement écrit et graphique ..... 36
Méthodologie d'analyse environnementale du zonage du projet de PLU ..... 36
Analyse simplifiée de l'évolution du zonage entre les anciens documents et le PLU ..... 36
Secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU ..... 38
Identification des SSEI « bruts » ..... 38
Outils du règlement permettant une protection de la biodiversité ..... 40
Outils du règlement permettant une protection des enjeux paysagers et patrimoniaux ..... 41
SSEI résiduels et les enjeux environnementaux ..... 43
Les SSEI et l'occupation du sol ..... 43
Les SSEI et paysages patrimoine ..... 44
Les SSEI et la biodiversité ..... 45
Les SSEI et les risques ..... 48
Conclusion sur l'analyse du règlement graphique et écrit ..... 50
Analyse des incidences des OAP ..... 51
Note méthodologique ..... 51
Cadrage préalable ..... 51
État initial ..... 52
Prospections de terrain ..... 52

Analyses des incidences environnementales des OAP ..... 54
Analyse au cas par cas des incidences des OAP sectorielles portées par le PLU d'Allos ..... 56
Secteur Entrée de ville sud ..... 57
Secteur Quartier Pradas ..... 64
Secteur les Douanes ..... 71
Secteur le Seignus Haut ..... 78
Secteur le Quartier de la Brau ..... 86
Secteur le Seignus Bas ..... 93
Analyse au cas par cas des incidences des OAP UTN portées par le PLU d'Allos ..... 101
Secteur Altitude 2050 ..... 102
Secteur les Chauvets ..... 108
Secteur Tête noire ..... 116
Évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000 ..... 122
Présentation du réseau Natura 2000 ..... 122
Les sites Natura 2000 concernés par le PLU d'Allos ..... 122
Description de la ZSC et de la ZPS du Mercantour ..... 123
Description de la ZSC Dormillouse-Lavercq ..... 126
Localisation des SSEI par rapport aux sites Natura 2000 ..... 128
Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 ..... 129
Analyse des incidences sur les Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitats) ..... 129
Analyse des incidences sur les Zones de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) ..... 132
Conclusion globale de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000 ..... 134
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation ..... 135
Mesures générales ..... 135
Mesures concernant les travaux ..... 135
Indicateurs de suivi ..... 137
Préambule ..... 137
Article R151-4 ..... 137
Article L153-27 ..... 137
Article L153-28 ..... 138
Article L153-29 ..... 138
La définition des indicateurs ..... 138
Les indicateurs environnementaux ..... 139
Les différents types d'indicateurs de suivi ..... 139
Proposition d'indicateurs ..... 140

Annexes ..... 142
Matrice d'analyse des incidences du PADD ..... 142

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du plan local d'urbanisme (PLU), au titre de l'évaluation environnementale :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 du Code de l'urbanisme au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29 du Code de l'urbanisme. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

# Analyse de l'articulation

## Cadre législatif et règlementaire

### Le cadre législatif

Le contenu du rapport de présentation est encadré par le code de l'urbanisme en ses articles L. 151-4 et R. 152-2.

- L'article L. 151-4 mentionne les thématiques attendues du rapport et appuie sur la nécessité d'expliquer les choix retenus dans le projet, au regard des éléments de diagnostic.

*« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

*Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*

*En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.*

*Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.*

*Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »*

- L'article R. 152-2 précise quant à lui les attendus spécifiques aux justifications du projet, mettant l'accent sur la cohérence entre les parties et la nécessité du règlement pour la mise en œuvre du PADD.

*« Le rapport de présentation comporte les justifications de :*

*1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;*

*2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;*

*3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;*

*4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;*

*5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions règlementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;*

*6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.*

*Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »*

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme met l'accent sur les différents niveaux de cohérences entre les parties. Ainsi, la présente partie dite de « justification des choix » rappelle les correspondances entre les différentes parties du PLU.

### Articulation entre les pièces opposables

Plusieurs pièces composent un dossier de PLU, dont trois présentent un caractère opposable aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. Il s'agit :

- Des dispositions règlementaires écrites
- Des dispositions règlementaires graphiques
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les volets règlementaires et les OAP n'ont pas de rapport hiérarchique l'un par rapport à l'autre, mais ils doivent être cohérents l'un avec l'autre. Les OAP peuvent s'inscrire en complément de la partie règlementaire en apportant des précisions ou en formulant des prescriptions non gérées par le règlement.

La distinction entre la partie règlementaire et les OAP se fait surtout au regard de leur degré d'implication et de précision :

- La partie règlementaire (écrite et graphique) implique la conformité des autorisations d'occupation du sol
- Les OAP impliquent la compatibilité des autorisations d'occupation du sol, apportant des prescriptions aux contours plus souples.

## Compatibilité avec les documents de rangs supérieurs et la loi montagne

La commune d'Allos n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale. De ce fait, le code de l'urbanisme dispose qu' *« en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2. »*

### Obligation de compatibilité

La compatibilité d'un document avec d'autres documents ou normes supérieures requiert seulement du document qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du document supérieur où qu'il ne lui soit pas manifestement contraire.

| Type de document | Présence sur la commune d'Allos |
|---|---|

| | |
|---|---|
| 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ; | Application des dispositions de la loi montagne |
| 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ; | SRADDET PACA |
| 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ; | Non |
| 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ; | Non |
| 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ; | Non |
| 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ; | oui |
| 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ; | Parc National du Mercantour |
| 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ; | SDAGE du bassin Rhône Méditerranée |
| 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ; | SAGE Verdon |
| 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ; | Plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Rhône-Méditerranée |
| 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ; | Non |
| 12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4. | Non |

## Compatibilité avec les dispositions de la loi montagne

Les articles L. 122-1 et suivants et les articles R. 122-1 et suivants du code de l'urbanisme édictent les dispositions d'urbanisme particulières applicable en zone de montagne.

| Principe de la loi montagne | Compatibilité du document d'urbanisme |
|---|---|
| Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante | Le PLU organise un développement bâti en densification des espaces déjà bâtis, ainsi qu'une extension de l'urbanisation qui s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante. Trois secteurs sont concernés :<br>- Secteur d'OAP entrée Sud, Foux d'Allos.<br>- Secteur d'OAP du Seignus Bas<br>- Secteur d'OAP des Guinands<br>- Secteur d'OAP des Pradas<br>- Secteur des Auches<br><br>L'objectif est d'y permettre une urbanisation en extension de ce qui a été identifié comme étant dans l'enveloppe urbaine. |

<table>
<tr><td></td><td>Pour les trois zones, celles-ci se situent en continuité immédiate des constructions existantes et disposent des voies et réseaux nécessaires à leur urbanisation.</td></tr>
<tr><td>Exceptions au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante</td><td>Un seul secteur, celui du Montagnard pourrait faire l'objet d'une exception au principe d'urbanisation en continuité avec l'existant.<br>Cette demande de dérogation a fait l'objet d'un dossier et d'un passage devant la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS)</td></tr>
<tr><td>La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation est compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles</td><td>Les seuils de densités établis au regard des objectifs d'accueil de population dans l'enveloppe urbaine et sur les quelques sites en extension permettent la préservation des espaces naturels et agricoles.<br>De ce fait, le changement de zonage a entrainé une consommation des espaces agricoles et naturels répartie comme suit :
<table>
<tr><th>Changement de zonage</th><th>Surface en ha</th></tr>
<tr><td>A en U</td><td>0,15</td></tr>
<tr><td>A en AU</td><td>0</td></tr>
<tr><td>N en U</td><td>5,55</td></tr>
<tr><td>N en AU</td><td>0</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>5,70</td></tr>
</table>
Ainsi les zones agricoles et naturelles sont devenues des zones urbaines du fait de la reconnaissance de l'occupation du sol actuelle et effective : parcelle bâtie dans l'enveloppe urbaine et voirie.</td></tr>
<tr><td>Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard</td><td>Le zonage N correspond aux zones naturelles et forestières de la commune. Il couvre environ 10 973 ha soit 94 % du territoire.<br>Ce sont les secteurs du territoire communal, équipés ou non, à protéger en raison,<br>- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt,<br>- soit de l'existence d'une exploitation forestière,<br>- soit de leur caractère d'espaces naturels.<br>La zone N est divisée en 4 secteurs :<br>o Le secteur Nn pour les secteurs naturels sans spécificités,<br>o Le secteur Na pour les secteurs naturels dédiés aux activités de sport de montagne,<br>o Le secteur Nh pour les hameaux,<br>o Le secteur Nl pour les secteurs naturels de loisirs.<br><br>Pour chaque secteur, des règles spécifiques ont été établies afin que certains aménagements compatibles avec la vocation de la zone puissent être réalisés tout en respectant le caractère naturel du site.<br>Sur ces secteurs ainsi que sur les zones agricoles la restauration, la reconstruction ainsi que l'extension des chalets d'alpages et bâtiments d'estive existants sont autorisées.</td></tr>
<tr><td>Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières</td><td>583,5 ha soit 5 % du territoire de la commune sont dédiés aux zones agricoles.<br>Le règlement prévoit d'y autoriser les constructions nécessaires à l'activité agricole ainsi que les extensions des constructions à usage d'habitation existantes afin de permettre le maintien et le développement des activités agricoles.<br>Cette zone, ainsi que la zone naturelle qui autorise les exploitations forestières, permettent l'installation d'abris légers non pérennes et démontables liés aux activités de pastoralisme ainsi que la restauration, la reconstruction et l'extension des chalets d'alpage et des bâtiments d'estive.</td></tr>
<tr><td>Préservation des parties naturelles des rives des</td><td>Un périmètre de protection de 300 mètres à compter a été instauré autour des parties naturelles des deux plans d'eau de la commune :</td></tr>
</table>

| | |
|---|---|
| plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares | - Le Lac d'Allos<br>- Le plan d'eau artificiel de la base de loisirs |
| Développement touristique et unités touristiques nouvelles | La commune ne compte ni créer ni étendre d'unité touristique nouvelle. |

## Le SRADDET Sud-Provence Alpes Côte d'Azur

Le 26 juin 2019, l'Assemblée régionale a voté le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui déploie la stratégie de la Région Sud pour 2030 et 2050, pour l'avenir de nos territoires. L'objectif de ce plan ambitieux est de bâtir un nouveau modèle d'aménagement du territoire en coordonnant l'action régionale dans 11 domaines définis par la loi.

Les objectifs du SRADDET :

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030
- Démographie : un objectif de + 0,4 % à horizon 2030 et 2050
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien
- Une région neutre en carbone en 2050
- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022

*Le Documents d'objectif et d'orientations du SRADDET est structuré en quatre parties dont le DAACL. Des prescriptions (97) et recommandations (24) sont associées à chacune. L'analyse a porté sur la compatibilité des prescriptions du DOO avec le SRADDET.*

| **Règles/Objectifs du SRADDET** | **Articulation avec le PLU (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte)** |
|---|---|
| LD1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régionale | |
| **Axe 1.1 Renforcer le rayonnement du territoire régional et déployer la stratégie régionale de développement économique** | |
| O1. Conforter les portes d'entrée du territoire régional | Non concerné. |
| O2. Définir et déployer une stratégie portuaire et fluviale à l'échelle régionale | Non concerné. |
| O.3 L1O3a Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique | Non concerné. |
| O4. Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels | • Le PADD prévoit de maintenir et développer le tourisme à Allos sous une forme plus valorisante du patrimoine local : limitation du nombre de résidences secondaires, agritourisme |
| O.5 L1O5a Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes ; | • Le PADD prévoit de densifier certains espaces faiblement bâtis dans le centre du village. |
| L1O5b Privilégier la requalification des zones d'activité économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à | |

| Règles/Objectifs du SRADDET | Articulation avec le PLU (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte) |
|---|---|
| l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain | |
| L1O5c Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes actifs, et/ou par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme | • Le PADD mentionne le développement d'alternatives à la voiture individuelle telles que les bornes de recharge électrique pour voiture ou vélo, les navettes électriques et l'utilisation de biocarburants |
| O6. Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation | Non concerné |
| O7. Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen | Non concerné |
| O8. Conforter les projets à vocation internationale des métropoles et les projets de coopération transfrontalière | Non concerné |
| O.9 LO9a Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage dans les conditions suivantes :<br>1/en anticipant les effets du changement climatique et en se prémunissant des risques littoraux, par des méthodes compatibles avec les enjeux de préservation de la biodiversité marine<br>2/en contribuant aux orientations stratégiques du Conservatoire du Littoral sur les 13 unités littorales de Provence-Alpes-Côte d'Azur<br>3/en priorisant le potentiel foncier économique situé hors secteur historique et secteurs réhabilités, ou à réhabiliter<br>4/en assurant le cas échéant la conciliation avec l'activité touristique du littoral | Non concerné. |
| **Axe 1.2 Concilier attractivité et aménagement durable du territoire** | |
| O.10 L1O10a S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en :<br>- intégrant la solidarité amont/aval à l'échelle des bassins versants dans la définition des objectifs relatifs à la protection et à la gestion de l'eau<br>- optimisant l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques | • L'EIE met en garde sur la dégradation de l'état écologique des eaux de surface et l'augmentation constante des prélèvements en eau depuis 2017.<br>• Le PADD mentionne l'urbanisation en priorité dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif et l'alimentation en eau potable, et l'amélioration de la performance du réseau d'eau potable afin de préserver la ressource. La protection des ripisylves est également mentionnée.<br>• La justification des choix mentionne les mêmes dispositions que le PADD. |
| L1O10b Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels | • Le PADD prévoit de limiter l'imperméabilisation des sols.<br>• L'EIE intègre les nombreux risques naturels présents sur la commune d'Allos. |
| L1O10c Eviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation | |

| Règles/Objectifs du SRADDET | Articulation avec le PLU (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte) |
|---|---|
| | • Les PPRN inondation et avalanches délimitent les secteurs où l'urbanisation est restreinte ou irréalisable. |
| O.11 L1O11a Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs :<br>- de performance énergétique visant la neutralité des opérations, dans la logique de priorité suivante : faibles consommations énergétiques et d'énergie grise, étude des sources d'énergies renouvelables et de récupération avec priorisation et optimisation de l'autoconsommation énergétique<br>- de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet et de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement<br>- d'intégration des problématiques d'accueil, de préservation, de restauration de la biodiversité et de résilience au changement climatique<br>- favorisant les formes urbaines économes en espace | • L'évaluation environnementale des OAP prévoit les dispositions suivantes :<br>• Energie : L'implantation des constructions devra s'effectuer préférentiellement selon une orientation sud ou est-ouest pour renforcer le confort d'été. L'orientation sud permet de privilégier l'ensoleillement hivernal. Des protections solaires sont à privilégier pour assurer le confort d'été façade sud. Pour les façades est et ouest, les protections solaires pourraient être réalisées par le biais de la végétation de type feuille caduque. Les logements traversants sont à favoriser pour permettre un bon ensoleillement et une aération.<br>• Formes urbaines : diversifiée selon la localisation du projet : + ou - denses. Collectif à logements individuels<br>• L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), ainsi qu'un éclairage naturel optimal.<br>• Risque inondation : Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, autant que possible par un dispositif d'infiltration superficielle (fossé, noue, tranchée drainante, puits d'infiltration, etc.). Les eaux pluviales dites "propres" pourront être réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction. En cas de bassin de rétention, il fera l'objet d'un traitement naturel et paysager (sans grillages, plantations aquatiques, abords qualitatifs...) et non comme un ouvrage uniquement technique<br>• Stationnements : autant que possible perméables et végétalisées (a minima en limite).<br>• Protection des rus existants, Protection des zones boisées. Maintien d'espaces naturels non artificialisés. |
| L1O11b Définir pour les projets de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau règlementaire BBC ou le niveau passif (dans la logique de priorité suivante : baisse des consommations énergétiques, baisse de l'énergie grise, étude des sources d'énergies renouvelables et de récupération...) et études environnementales (recours aux éco matériaux, traitement des eaux pluviales...) dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti. | La règlementation thermique 2020 (RT 2020 ou RE 2020) permet d'encadrer les bâtiments neufs et de préciser leur consommation énergétique maximale au moment du dépôt du permis de construire. |
| O.12 L1O12a Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseau (réseaux de chaleur, de froid…) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération | Le PADD prévoit les dispositions suivantes : « Inciter dans les opérations d'aménagement d'ensemble à |

| Règles/Objectifs du SRADDET | Articulation avec le PLU (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte) |
|---|---|
| | l'installation de réseaux de chaleur ou de chauffage bois, en privilégiant la ressource locale. » |
| L1O12b Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques | Pas du ressort du PLU |
| L1O12c Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau règlementaire BBC Energétique Rénovation ou de niveau passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires. | Pas du ressort du PLU |
| O13. Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant | • La Trame verte et bleue de l'EIE délimite les secteurs fragilisés par la fragmentation<br>• La justification des choix prévoit la préservation d'un cadre montagnard favorable à la biodiversité et à une gestion intégrée de la ressource en eau. |
| O.14 L1O14a Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques | |
| L1O14b Protéger les espaces stratégiques pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection règlementaire ou celles à l'étude | Le PLU d'Allos recense 4 captages, tous classés en N ou en A et inconstructibles. |
| O.15 L1O15a Sur les espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion :<br>• Définir dans les documents de planification des orientations et des objectifs favorables au maintien et à la préservation des milieux et de la biodiversité<br>• Déployer des mesures de restauration et de remise en état optimale des continuités écologiques | Non concerné |
| O.16 L1O16a Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, multifonctionnelle, et dynamique de la forêt | • Le PADD prévoit de Poursuivre une gestion durable de la forêt permettant de développer la filière bois tout en veillant à ne pas impacter les habitats naturels et les fonctionnalités écologiques.<br>• Le zonage Ap du PLU interdit toute nouvelle construction pour des motifs de protection paysagère |
| L1O16b Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques | |
| O17. Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants | • Le PADD mentionne que les aménagements de la commune devront, à l'image de l'ensemble des autres équipements, respecter son identité paysagère et les composantes agroécologiques de ses espaces. |
| **Axe 1.3 Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource** | |
| O.18 L1O18 Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et objectifs dédiés | • Le PADD vise à enrayer l'implantation de l'habitat diffus et l'étalement urbain en fixant des limites et des coupures d'urbanisation durables pour protéger les paysages, la biodiversité et l'agriculture et |

| Règles/Objectifs du SRADDET | Articulation avec le PLU (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte) |
|---|---|
| | afin de réduire de façon significative la consommation des espaces agricoles et naturels. |
| O.19 L1O19a Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage | Ces éléments relèvent d'un PCAET. |
| L1O19b Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures : | • Les zonages A et N peuvent sous certaines conditions accueillir des projets d'énergies renouvelables. |
| L1O19c Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles. | • Les dispositions générales du règlement expliquent que les projets d'énergies renouvelables sont autorisés à condition d'avoir fait l'objet d'une étude soignée d'intégration dans le site environnant jointe au dossier de demande d'autorisation d'occuper le sol. |
| O20. Accompagner le développement de « territoires intelligents » avec des services numériques utiles aux habitants, aux visiteurs et aux entreprises. | Les dispositions du règlement du PLU prévoient de développer les communications numériques par câble souterrain. |
| O.21 L1O21a Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant notamment en compte :<br><br>En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés. | • L'évaluation des OAP prend en compte les nuisances sonores et routières. |
| O.22 L1O22a Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des Vélo routes et Voies Vertes et connecter les itinéraires à un maillage local | • Le PADD prévoit de Développer des itinéraires modes doux (piétons, vélos) pour les déplacements quotidiens et de proximité (aller chercher son pain, déposer son enfant à l'école, aller chez le médecin, etc.). |
| L1O22b Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité. | Non concerné |
| O23. Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables | • Le PADD a comme objectif de favoriser les alternatives à la voiture individuelle :<br>• Optimiser la capacité des stationnements, améliorer la qualité des aménagements et privilégier des espaces de stationnement à proximité des itinéraires piétons pour rejoindre les centres d'intérêt.<br>• Développer des itinéraires modes doux (piétons, vélos) pour les déplacements quotidiens et de proximité (aller chercher son pain, déposer son enfant à l'école, aller chez le médecin, etc.). |

| Règles/Objectifs du SRADDET | Articulation avec le PLU (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte) |
|---|---|
| | • Maintenir une liaison par câble entre le Seignus et le Village comme système alternatif de transport en commun.<br>• Sécuriser et développer le réseau numérique sur le territoire pour favoriser l'usage du télétravail. |
| O24. Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets. | Non concerné |
| O.25 L1O25a Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents en cohérence avec la planification régionale. | • Non concerné |
| L1O25b Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance | |
| **Volet Déchet du Fascicule (règles obligatoires)** | |
| PRPGD1 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 1) unités de tri | Aucun autre projet n'est prévu dans le PRPGD région Sud pour le territoire d'Allos |
| PRPGD2 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 2) unités de valorisation organique | |
| PRPGD3 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 3) unités de valorisation énergétique | |
| PRPGD4 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 4) Unités de stockage des déchets non dangereux non inertes | |
| PRPGD5 DNDNI : les installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer : 5) Autres unités de gestion | |
| PRPGD6 Déchets inertes : a) Recyclage des déchets inertes | |
| PRPGD7 Déchets inertes : b) Stockage ultime | |
| PRPGD8 Déchets dangereux : Installations qu'il apparaît nécessaire de créer, d'adapter et de fermer. | Aucun projet n'est mentionné. |
| PRPGD9 GESTION DES DÉCHETS EN CAS DE CATASTROPHES NATURELLES | Aucun projet n'est mentionné. |
| PRPGD10 LIMITE AUX CAPACITÉS ANNUELLES D'ÉLIMINATION PAR STOCKAGE | Aucun projet n'est mentionné. |
| LD 2 : Maîtriser la consommation d'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau | |
| **Axe 2.1 Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités** | |
| O.27L2O27a Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce | PLU donc non concerné |

| Règles/Objectifs du SRADDET | Articulation avec le PLU (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte) |
|---|---|
| titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité et par types d'espace. | |
| O28. Consolider les dynamiques des centres urbains régionaux. | |
| O29. Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité. | |
| O30. Mettre en réseau les centralités, consolider les relations, coopérations et réciprocités au sein des espaces et entre eux. | |
| O31. Recentrer le développement sur les espaces les plus métropolisés. | |
| O32. Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine. | |
| O33. Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional. | |
| O34. Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité. | • Le PADD prévoit de pérenniser et développer les commerces et services ouverts toute l'année dans le village.<br>• Les zonages A et N du PLU visent à protéger les espaces agricoles et naturels. |
| O.35 L2O35a Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échange en :<br>- Quantifiant et priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les quartiers autour des PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCOT<br>- Fixant des objectifs de qualité urbaine, architecturale, et environnementale pour les programmes d'aménagement au sein des quartiers de gare ou de PEM | Non concerné |
| O.36 L2O36a Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie | • Le PADD prévoit renforcer le village en tant que cœur de la commune, tant en offre résidentielle qu'en activités (commerciale, artisanale, de loisirs…) avec le double objectif de revitalisation et de limitation de l'usage de la voiture grâce à la proximité habitat/services/commerces. |
| L2O36b Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre/périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes | |
| O.37 L2O37a Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers par l'édiction d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique | • Le PADD prévoit de Travailler les milieux d'interfaces ville-nature |
| **Axe 2.2 Mettre en cohérence l'offre de mobilité et la stratégie urbaine** | |
| O.38 L2O38a Assurer la transmission et la mise à disposition des informations relatives aux services de transports réguliers de voyageurs | Non concerné |
| L2O38b Garantir l'usage et le respect d'une norme d'interopérabilité commune | |

| Règles/Objectifs du SRADDET | Articulation avec le PLU (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte) |
|---|---|
| O.39 L2O39a Elaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les PEM | |
| O.40 L2O40 Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM | |
| O41. Déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon trois niveaux d'intensité urbaine. | Non concerné. |
| O.42 L1O42 Dans le cas de PDU limitrophes, qualifier les interfaces entre les territoires et le cas échéant veiller à la mise en cohérence des services | Non concerné |
| O43. Accompagner les dynamiques territoriales avec des offres de transport adaptées aux évolutions sociodémographiques (en cohérence avec la stratégie urbaine régionale) | Non concerné. |
| O44. Accélérer la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur pour relancer l'offre des transports du quotidien. | Non concerné |
| O.45 L2O45a Prendre en compte le Schéma des Itinéraires d'Intérêt Régional (SIIR) | Non concerné |
| O.46 L2O46a Coordonner les aménagements et les usages des projets de TCSP et de Parcs relais avec l'ensemble des modes de transport pour améliorer la performance intermodale globale | Le PADD prévoit de maintenir une liaison par câble entre le Seignus et le Village comme système alternatif de transport en commun. Ainsi que de favoriser les alternatives à l'autosolisme. |
| **Axe 2.3 Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques** | |
| O.47 L2O47a Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace[1] et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCOT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. La cohérence avec le développement démographique du territoire est à rechercher.<br>Cette réduction s'effectue au regard de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document, ou lorsque le territoire souhaite privilégier cette option, au regard de la période de référence du SRADDET 2006-2014. | La justification des choix prévoit de modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles avec un objectif de réduction d'environ 30% par rapport aux dix dernières années. |
| L2O47b : Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines[2] existantes et privilégier des extensions urbaines répondant aux critères suivants : | • L'analyse de la densification prévoit une urbanisation à venir dans la continuité de l'existant. |

[1] La consommation d'espace s'entend comme la mutation d'un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d'urbanisme en vigueur. Le bilan de la consommation foncière est établi selon les outils définis par le maître d'ouvrage.

[2] L'enveloppe urbaine, autrement dit les « espaces bâtis », englobe un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité. Elle peut incorporer en son sein certaines enclaves, composées de parcelles non bâties (parkings, équipements sportifs, terrains vagues, etc.). Cette enveloppe exclut en principe les zones d'habitat diffus. À cet égard, les parcelles libres destinées à l'urbanisation qui se situent en dehors de l'enveloppe sont considérées comme des espaces d'extension et non de densification/mutation de l'enveloppe urbaine. En cas de discontinuité du bâti et/ou de l'existence de plusieurs centralités, l'enveloppe urbaine peut, dans une commune donnée, être composée de plusieurs secteurs distincts.

| Règles/Objectifs du SRADDET | Articulation avec le PLU (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte) |
|---|---|
| - Urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante<br>- Diversité et densification adaptée des formes urbaines<br>- Qualité urbaine, architecturale et paysagère, avec une attention particulière pour les entrées de ville<br>- Préservation des sites Natura 2000<br>- Évitement de l'urbanisation linéaire en bord de route | |
| O48. Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional. | Voir la réponse apportée à l'O.18 L1O18 |
| O.49 L2O49a Eviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation ou faisant l'objet d'un projet d'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030. | Le règlement du PLU prévoit de valoriser les espaces naturels et agricoles et naturels à forte valeur patrimoniale ou agronomique :<br>« A protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. » |
| L2O49b Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants :<br>- Potentiel agronomique ou valeur économique<br>- Potentiel d'agriculture urbaine et périurbaine<br>- Cultures identitaires<br>- Productions labellisées<br>- Espaces pastoraux<br>et favoriser la mise en place des dispositifs de protection règlementaire à une échelle intercommunale | |
| O.50 L2O50a Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors) en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue régionale en cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers | Les continuités écologiques ont été identifiées sur le territoire à partir de la trame verte et bleue. Celle-ci s'est appuyée sur celles du SRCE reprises par le SRADDET (cf. État initial de l'environnement, chapitre continuités écologiques). Sont ainsi identifiés la trame aquatique ainsi que des corridors écologiques humides, une trame verte comportant des réservoirs ouverts boisés et agricoles ainsi que des espaces relais agricoles et des corridors écologiques. |
| L2O50b Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre des actions adaptées. Cette règle s'applique notamment aux :<br>- Sous-trame forestière ;<br>- Sous-trame des milieux semi-ouverts ;<br>- Sous-trame des milieux ouverts ;<br>- Continuités écologiques aquatiques : zones humides et eaux courantes ;<br>- Sous-trame du littoral. | |
| L2O50c Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides | |

| Règles/Objectifs du SRADDET | Articulation avec le PLU (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte) |
|---|---|
| L2O50d Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés | |
| O51. Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines. | |
| LD3 : Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants | |
| **Axe 3.1 Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires** | |
| O.52 L3O52 Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les 3 niveaux de centralité définis par le SRADDET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace :<br>- Espace provençal : 200 000 habitants supplémentaires en 2030 et 450 000 habitants supplémentaires en 2050, calculé sur la base d'un taux de référence de 0,5 % ; | Non concerné |
| O53. Faire rayonner les projets métropolitains et promouvoir leurs retombées pour l'ensemble des territoires de la région. | Non concerné |
| O54. Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale. | Non concerné |
| O55. Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression. | |
| O56. Accélérer le désenclavement physique et numérique des territoires, en particulier alpins. | • Le PADD prévoit les dispositions suivantes :<br>Maintenir une liaison par câble entre le Seignus et le Village comme système alternatif de transport en commun.<br>Sécuriser et développer le réseau numérique sur le territoire pour favoriser l'usage du télétravail.<br>Afin de développer des alternatives à la voiture individuelle, la municipalité souhaite mettre en place des mesures complémentaires :<br>Soutenir et développer les équipements pour les déplacements durables tels que les bornes de recharge électrique pour voiture et vélo, les navettes électriques, l'utilisation d'énergie nouvelle (biocarburant),<br>favoriser les déplacements en commun comme la voiture en auto-partage, le maintien des navettes/réseau de bus pour les déplacements du quotidien. |
| O57. Promouvoir la mise en tourisme des territoires. | Le PADD prévoit de promouvoir la complémentarité de l'offre de tourisme 4 saisons entre la Foux et le Seignus (activités sportives de pleine nature, randonnée familiale ou sportive type parcours de trails ou d'orientation, découverte patrimoniale et culturelle…), ainsi que le développement de l'agritourisme dans le respect des espaces naturels. |

| Règles/Objectifs du SRADDET | Articulation avec le PLU (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte) |
|---|---|
| | |
| O58. Soutenir l'économie de proximité. | **Le PADD prévoit les dispositions suivantes :**<br>• Conforter Allos comme pôle d'emplois de la vallée en poursuivant le développement et la diversification des commerces, des services… ouverts toute l'année.<br>• Poursuivre la diversification de l'offre et d'hébergement de loisirs et touristiques, en particulier en lien avec la montagne, pour étendre les saisons touristiques (de deux à quatre saisons).<br>• Elargir le potentiel touristique par une valorisation différenciée des grands secteurs touristiques de la commune : la base de loisirs, le Seignus, la Foux d'Allos. |
| **Axe 3.2 Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie** | |
| O.59 L3O59a Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation.<br>La production totale de logements visée ici concerne les résidences principales, et inclut production neuve et réhabilitation.<br>L'offre de logements abordables inclut : accession sociale à la propriété, locatif intermédiaire, logements locatifs sociaux neufs ou en acquisition-amélioration, logements réhabilités conventionnés, logements-foyer, logement saisonnier dans les stations touristiques... | • Le PADD prévoit d'attirer de nouveaux ménages permanents avec une offre de logements accessibles et à la programmation maîtrisée proche du centre de vie et des équipements publics. |
| O60. Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés. | Le diagnostic prévoit le renouvellement et l'amélioration de l'habitat : adaptation du logement aux besoins de l'occupant, meilleur confort. |
| O61. Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population. | Non concerné |
| O62. Conforter la cohésion sociale. | Non concerné |
| O63. Faciliter l'accès aux services. | Voir la réponse apportée à l'objectif 34. |
| O64. Déployer les potentialités des établissements de formation. | Non concerné |
| **Axe 3.3 Développer échanges et réciprocités entre territoires** | |

| Règles/Objectifs du SRADDET | Articulation avec le PLU (règles : compatibilité ; objectifs (prise en compte) |
|---|---|
| O65. Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement. | Non concerné |
| O.66 L3O66a Organiser un dialogue permanent entre les AOMD. | |
| O67. Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires. | De la responsabilité régionale |
| O.68 L3O68a Etablir de nouveaux équilibres économiques pour le financement des infrastructures et des services de transport et assurer leur conformité avec la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité | De la responsabilité régionale |

## Le SCOT CCAPV

Le SCOT CCAPV est en cours de révision en 2023. Le PLU sera articulé avec le SCoT, une fois ce dernier approuvé.

## La charte du Parc National du Mercantour

### Rappels règlementaires et législatifs

La charte du Parc national du Mercantour a été approuvée le 28 décembre 2012. Sur le territoire de la CCAPV, elle concerne les communes d'Allos et Colmars-les-Alpes.
L'article L.331-3 du Code de l'environnement stipule que « les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du parc national, dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L.131-6 du Code de l'urbanisme ».

### Mesures

Les dispositions pertinentes exposées ci-dessous ont été prises en compte dans le PLU :

| Mesures de la Charte | Dispositions pertinentes | Articulation avec le PLU |
|---|---|---|
| Orientation 1 : **Animer et organiser un territoire plus résilient, fondé sur la prise de conscience collective, l'anticipation des risques, la coopération et valorisant les bénéfices rendus par la nature** | | |
| M. 1.1 Susciter la prise de conscience collective face à l'urgence des enjeux du changement climatique par la pédagogie et l'animation. | *Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure* | Non concerné |
| M. 1.2 Promouvoir un développement rural innovant et répondant aux besoins essentiels et fonctionnels des habitants du territoire. | | Le PADD prévoit de poursuivre le développement des équipements d'intérêt public intergénérationnels ainsi que les services publics et privés de proximité |
| M. 1.3 Développer l'économie circulaire en renforçant le lien consommateur / producteur, en favorisant des biens utiles et réutilisables, produits | | Le PADD prévoit les dispositions suivantes :<br>- Favoriser les circuits courts d'approvisionnement de produits locaux notamment |

| | | |
|---|---|---|
| localement et réduisant les déchets. | | avec le maintien et développement des pâturages et prairies d'estive.<br>- Développer l'agritourisme pour diversifier les sources de revenus des agriculteurs tout en veillant à ne pas impacter les habitats naturels.<br>- Poursuivre une gestion durable de la forêt permettant de développer la filière bois tout en veillant à ne pas impacter les habitats naturels et les fonctionnalités écologiques. |
| Orientation 2 : **Engager le territoire dans une politique de sobriété et de productions énergétiques diversifiées, privilégiant les projets à taille humaine, bénéficiant à tous, préservant le territoire et coordonnés à l'échelle intercommunale/du Parc** | | |
| M. 2.1 Réduire la consommation énergétique du territoire, notamment au niveau des ménages et des communes. | **Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et l'intermodalité :**<br>▶ Doter le territoire d'infrastructures et d'équipements permettant des modes de mobilité active ou alternative à la voiture individuelle, tant au service de la mobilité des résidents que des visiteurs.<br>**Repenser les mobilités en expérimentant et en innovant :**<br>▶ Promouvoir un « urbanisme des courtes distances » et la réhabilitation des centres bourgs pour limiter les déplacements locaux, en réhabilitant notamment l'usage du vélo.<br>Intégrer les nouveaux modes de déplacement et d'habiter dans les procédures d'aménagement en aidant les communes à anticiper et traduire les enjeux de mobilité dans leurs projets de territoire. | Le PADD prévoit les dispositions suivantes :<br>- Soutenir et développer les équipements pour les déplacements durables tels que les bornes de recharge électrique pour voiture et vélo, les navettes électriques, l'utilisation d'énergie nouvelle (biocarburant),<br>- Favoriser les déplacements en commun comme la voiture en auto-partage, le maintien des navettes/réseau de bus pour les déplacements du quotidien. |
| M. 2.2 Faire du Parc un « territoire de villes et villages étoilé » à l'horizon 2038 en engageant les collectivités et les habitants dans la réduction de l'éclairage nocturne et la rénovation des parcs d'éclairage public. | *Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure* | • Non concerné |
| M. 2.3 Accompagner le développement de projets énergétiques localisés (individuels ou petits collectifs) dans une démarche citoyenne. | **Appuyer les communes dans la réflexion d'une ambition locale de développement des énergies renouvelables de proximité et sa traduction dans les documents d'urbanisme :**<br>▶ Faciliter la faisabilité des projets au sein des documents de planification en identifiant les sites potentiels sur la base du bâti et des équipements publics (ex. parking, bâti, friches…). | • Le règlement du PLU prévoit d'intégrer la possibilité d'implantation d'énergies renouvelables : « D'une façon générale, les constructions réalisées en adoptant des technologies ou des matériaux innovants favorisant la performance énergétique et les énergies |

| | | |
|---|---|---|
| | Favoriser sur la parcelle ou le bâti une implantation adaptée des projets, dans une démarche d'optimisation technique (placement des capteurs, déploiement proche de lieux très consommateurs : EHPAD, logements collectifs, groupe scolaires…) et d'intégration paysagère (préconisations sur l'implantation des divers types d'installations). | renouvelables sont autorisées à condition d'avoir fait l'objet d'une étude soignée d'intégration dans le site environnant jointe au dossier de demande d'autorisation d'occuper le sol. » |
| M. 2.4 Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages. | **Animer la position prise par les élus du Parc sur l'accueil des projets industriels de production d'énergie renouvelable photovoltaïque pour garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels d'énergie renouvelable :**<br>*Sur la base de la position, respecter les principes généraux suivants :*<br>▶ Privilégier les espaces anthropisés pour préserver les espaces agricoles, les espèces et leurs habitats naturels, les paysages.<br>▶ Inciter les intercommunalités, comme le préconisent les services de l'Etat, à mettre en œuvre une planification territoriale permettant de maîtriser de manière plus cohérente le développement des projets publics et privés.<br>*Respecter également des principes d'accueil spécifique :*<br>▶ Prioriser les espaces anthropisés, afin de préserver les espaces naturels, agricoles et les paysages<br>▶ Prioriser l'intérêt général de la maîtrise du foncier par les collectivités, pour limiter le risque de spéculation.<br>▶ Préserver les espaces agricoles et naturels (dont la forêt) à enjeux patrimoniaux et paysagers, y compris les sites géologiques.<br>▶ Exclure les plans d'eau du Parc relevant d'une vocation à fournir de l'eau potable, de l'énergie, des espaces de loisirs et contribuant à la lutte contre les incendies (zones de remplissage des hélicoptères ; écopage des canadairs). | - Les dispositions générales du règlement expliquent que les projets d'énergies renouvelables sont autorisés à condition d'avoir fait l'objet d'une étude soignée d'intégration dans le site environnant jointe au dossier de demande d'autorisation d'occuper le sol. |
| **Orientation 3 : Cultiver la prise de conscience citoyenne et développer l'esprit critique pour permettre à chacun de s'impliquer dans la vie du territoire, de faire vivre notre culture et d'agir face aux évolutions sociétales et environnementales** | | |
| M. 3.1 Adapter les actions pédagogiques aux différents publics et oser des approches éducatives participatives et expérimentales, afin de permettre à chacun d'être un citoyen actif et/ou créatif tout en recherchant l'épanouissement de tous.<br>M. 3.2 Rendre possible et désirable de vivre et travailler au pays en ouvrant des perspectives | *Aucune disposition pertinente identifiée dans cette fiche mesure* | • Non concerné, c'est un PLU |

| | | |
|---|---|---|
| aux jeunes, en facilitant l'accès à une orientation et formation plus diversifiées, en accompagnant les changements de pratiques des acteurs socio-professionnels. | | |
| M. 3.3 Valoriser et soutenir les initiatives locales conformes aux valeurs de la Charte, favoriser les débats et la participation citoyenne. | | |

## La charte du Parc Régional du Verdon

### Rappels règlementaires et législatifs

La charte du Parc naturel régional du Verdon a été approuvée le 27 février 2008. Sur le territoire de la CCAPV, sont concernées :

- Allons,
- Angles,
- Blieux,
- Castellane,
- Demandolx,
- La Garde,
- La Palud sur Verdon,
- Peyroules,
- Rougon,
- Saint-André-les-Alpes,
- Saint Julien du Verdon,
- Soleilhas.

L'article L.131-1 du Code de l'urbanisme stipule que « les SCoT doivent être compatibles avec chartes des parcs régionaux prévues à l'article L.333-1 du Code de l'environnement ». Les organismes de gestion des parc naturels régionaux et nationaux sont associés à l'élaboration du SCoT et des Plu(i) (article L.132-7 du Code de l'Urbanisme).

### Mesures

La Charte du Parc 2024-2039 est en cours de révision. Le 22 avril 2021 un avant-projet de Charte a été validé autour des ambitions suivantes :

1. Agir collectivement face aux bouleversements climatiques et sociétaux
2. Gérer de manière concertée nos « biens communs »
3. Viser un développement équilibré du territoire

Les ambitions du projet de révision de la Charte ont été pris en compte au même titre que les mesures de la charte actuelle :

**M. 2.1 Réduire la consommation énergétique du territoire, notamment au niveau des ménages et des communes :**

- Développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et l'intermodalité.
- Repenser les mobilités en expérimentant et en innovant.

**M. 2.3 Accompagner le développement de projets énergétiques localisés (individuels ou petits collectifs) dans une démarche citoyenne** (développement des énergies renouvelables de proximité et sa traduction dans les documents d'urbanisme).

**M. 2.4 Maîtriser la production industrielle d'énergie renouvelable sur le territoire dans le respect de la biodiversité et des paysages :**

- Animer la position prise par les élus du Parc sur l'accueil des projets industriels de production d'énergie renouvelable photovoltaïque pour garantir le moindre impact environnemental et paysager des projets industriels d'énergie renouvelable.

**M. 5.4 Prévenir les risques de nuisances liés aux activités motorisées dans les espaces naturels.**

**M. 5.5 Préserver et valoriser la géodiversité dans ses différentes composantes (patrimoine géologique, paysages, ressources naturelles, culture, savoir-faire…).**

- Prendre en compte la géodiversité dans l'aménagement du territoire, au même titre que les enjeux paysagers et la biodiversité.

**M. 9.1 Accompagner la mise en œuvre des différentes politiques nationales, régionales et locales d'aménagement de l'espace en prenant en compte les spécificités rurales du Verdon.**

- Renforcer l'intégration des risques naturels dans les documents de planification et d'urbanisme, et dans les projets d'aménagement, pour une réduction des risques à long terme favorisant une meilleure adaptation au changement climatique.

| Mesures de la Charte | Articulation avec le PLU |
|---|---|
| **Axe A : Pour une transmission des patrimoines** | |
| Orientation 1 : Mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel | • Les continuités écologiques ont été identifiées sur le territoire à partir de la trame verte et bleue. Celle-ci s'est appuyée sur celles du SRCE reprises par le SRADDET (cf. État initial de l'environnement, chapitre continuités écologiques). Sont ainsi identifiés la trame aquatique ainsi que des corridors écologiques humides, une trame verte comportant des réservoirs ouverts boisés et agricoles ainsi que des espaces relais agricoles et des corridors écologiques. |
| Orientation 2 : Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau | • Le PADD mentionne l'urbanisation en priorité dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif et l'alimentation en eau potable, et l'amélioration de la performance du réseau d'eau potable afin de préserver la ressource. La protection des ripisylves est également mentionnée. |
| Orientation 3 : Préserver l'identité des paysages | • Le PADD mentionne que les aménagements de la commune devront, à l'image de l'ensemble des autres équipements, respecter son identité paysagère et les composantes agroécologiques de ses espaces. |
| **Axe C : Pour une valorisation durable des ressources** | |
| Orientation 1 : Contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable | • Le PADD vise à enrayer l'implantation de l'habitat diffus et l'étalement urbain en fixant des limites et des coupures d'urbanisation durables pour protéger les paysages, la biodiversité et l'agriculture et afin de réduire de façon significative la consommation des espaces agricoles et naturels. |
| Orientation 2 : Promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers | • Mettre en œuvre une gestion de leurs espaces boisés favorisant le renouvellement des peuplements et l'adaptation au changement climatique.<br>• Prendre en compte le risque de feu de forêt à travers une gestion multifonctionnelle. |
| Orientation 3 : Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable | • Le PADD prévoit de maintenir et développer le tourisme à Allos sous une forme plus valorisante du patrimoine local : limitation du nombre de résidences secondaires, agritourisme |
| Orientation 4 : Accompagner et promouvoir un développement économique respectueux du Verdon | **Le PADD prévoit les dispositions suivantes :**<br>• Conforter Allos comme pôle d'emplois de la vallée en poursuivant le développement et la diversification des commerces, des services… ouverts toute l'année.<br>• Poursuivre la diversification de l'offre et d'hébergement de loisirs et touristiques, en particulier en lien avec la montagne, pour étendre les saisons touristiques (de deux à quatre saisons). |

| | |
|---|---|
| | • Elargir le potentiel touristique par une valorisation différenciée des grands secteurs touristiques de la commune : la base de loisirs, le Seignus, la Foux d'Allos. |
| Orientation 5 : Contribuer à l'amélioration du cadre de vie | • Le PADD mentionne que les aménagements de la commune devront, à l'image de l'ensemble des autres équipements, respecter son identité paysagère et les composantes agroécologiques de ses espaces. |
| **Axe D : Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires** | |
| Orientation 1 : Promouvoir une qualité d'aménagement | • Le PADD prévoit les dispositions suivantes<br>• Intégrer les enjeux des continuités écologiques en amont dans les opérations d'aménagement si elles sont à leur contact.<br>• Limiter l'imperméabilisation des sols dans les aménagements pour ne pas aggraver les aléas naturels. |

## Le SDAGE Rhône Méditerranée (2022-2027)

### Rappels règlementaires et législatifs

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 a été adopté le 25 novembre 2020. Il a pour objectif d'améliorer le bon état de l'eau et des milieux aquatiques. Il constitue un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques, en orientant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur les enjeux majeurs.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le DAGE (article L.131-1 du Code de l'urbanisme). Le PLU doit également décrire dans son évaluation environnementale son articulation avec le SDAGE.

### Mesures

| Orientations du SDAGE | Articulation avec le PLU |
|---|---|
| 0. S'adapter aux effets du changement climatique | • Le PLU prévoit de continuer à informer la population et de prévoir les aléas au travers du DICRIM et du PCS et du PPRI, et prend en compte l'amplification des risques naturels dans ses options d'aménagement. |
| 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité | • Les prescriptions des OAP visent à prévenir l'exposition aux risques naturels et les possibilités de pollution des milieux. |
| 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques | • Non concerné |
| 3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement | • Les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, définissant les objectifs à atteindre pour ces deux thématiques, sont en cours d'élaboration sur la commune d'Allos. |
| 4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau | • Non concerné |
| 7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir | • La Trame verte et bleue de l'EIE délimite les secteurs fragilisés par la fragmentation |

| | |
|---|---|
| | • La justification des choix prévoit la préservation d'un cadre montagnard favorable à la biodiversité et à une gestion intégrée de la ressource en eau. |
| 5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé | • L'EIE préconise une amélioration du taux de conformité de l'assainissement non collectif. |
| 8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau | • Le PPRN inondation vise à prévenir les risques sur la commune<br>• Le PADD prévoit de ne pas urbaniser dans les zones concernées par des risques forts et les valoriser au titre des espaces naturels ou agricoles et de réduire la vulnérabilité aux risques en imposant des mesures relatives à la construction pour assurer la sécurité des personnes et des biens. |
| 6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides | • L'EIE du PLU préconise de maintenir les fonctionnalités des zones humides et de traiter les points de conflits avec les éléments fragmentant à l'échelle de la parcelle. |

## Le SAGE du Verdon

### Rappels règlementaires et législatifs

Un SAGE définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

Nous évoquerons donc uniquement le SAGE du Verdon.

### Mesures

| Enjeu du SAGE | Objectif du SAGE | Articulation avec le PLU |
|---|---|---|
| **Enjeu 1 : Fonctionnement physique et biologique des cours d'eau** | OBJECTIF 1.7. : Gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval. | Le PADD comporte les dispositions suivantes :<br>• Ne pas urbaniser dans les zones concernées par des risques forts et les valoriser au titre des espaces naturels ou agricoles.<br>• Réduire la vulnérabilité aux risques en imposant des mesures relatives à la construction pour assurer la sécurité des personnes et des biens. |
| | OBJECTIF 1.9 : Assurer la protection des enjeux soumis au risque inondation et éviter le développement de vulnérabilités supplémentaires | |
| **Enjeu 2 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel, mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes** | OBJECTIF 2.1. : Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole. | Les EBC du PLU prévoient une protection spéciale des ripisylves. |
| | OBJECTIF 2.2. : Connaître et préserver les zones humides du bassin versant du Verdon. | L'EIE du PLU inventorie les zones humides du PLU et préconise leur préservation |
| | OBJECTIF 2.3. : Restaurer les continuités piscicoles dans chaque sous-bassin versant défini par les aménagements hydroélectriques. | Non concerné PLU |
| **Enjeu 3 – Aller vers une gestion solidaire de la ressource** | OBJECTIF 3.2. : Mettre en adéquation politiques et projets d'aménagements du territoire et de gestion de l'eau. | • L'EIE du PLU préconise une amélioration de la mise en conformité de l'assainissement individuel ainsi que de poursuivre la prise en compte des capacités des réseaux avant |

| | | |
|---|---|---|
| | | développement/raccordement de nouveaux bâtiments ; |
| | OBJECTIF 3.3. : Partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, ainsi que les coûts engendrés par la préservation de cette ressource, dans une vision prospective à l'échelle régionale. | Non concerné PLU |
| | OBJECTIF 3.4. : Développer les économies d'eau. | Le PADD prévoit de préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif et améliorer la performance du réseau d'eau potable. |
| **Enjeu 4 – Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques.** | OBJECTIF 4.3. : Lutter contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses. | Non concerné PLU |

## Compatibilité avec le Plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Rhône-Méditerranée

Le PLU doit répondre aux exigences du PGRI Rhône-Méditerranée.

| **Orientations et objectifs du PGRI** | | **articulation avec le PLU** |
|---|---|---|
| mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation | | |
| Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire | | L'EIE du PLU inventorise les risques et intègre tous les types de risque d'inondation sur la commune. |
| Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations | | Le PADD prévoit de prémunir la population des risques en évitant la constructibilité dans les zones de risque (inondation, feu de forêt, mouvement de terrain) |
| augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques | | |
| Agir sur les capacités d'écoulement | | L'EIE préconise d'intégrer les risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme et développer leur prise en compte dans les opérations d'aménagement. |
| Prendre en compte les risques torrentiels | | |
| Prendre en compte l'érosion côtière du littoral | | Non concerné |
| Assurer la performance des systèmes de protection | | Non concerné |
| améliorer la résilience des territoires exposés | | |
| Agir sur la surveillance et la prévision | | Le PPRN inondation, le PCS et le DICRIM participent à l'information des populations et à la prévention des risques. |
| Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations | | |
| Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information | | |
| organiser les acteurs et les compétences | | |

| | | |
|---|---|---|
| Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte<br>Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection | | Non concerné |
| développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation | | |
| Développer la connaissance sur les risques d'inondation | | Le PPRN inondation, le PCS et le DICRIM participent à l'information des populations et à la prévention des risques. |
| Améliorer le partage de la connaissance | | |

## Obligation de prise en compte

La notion de « prise en compte » correspond au degré le plus faible de l'opposabilité. Selon la jurisprudence, l'obligation de prise en compte correspond à l'obligation de ne pas contrarier les orientations fondamentales du document de rang supérieur.

| Type de document | Présence sur la commune d'Allos |
|---|---|
| 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ; | Non – SRADDET PACA en cours d'élaboration |
| 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ; | Non |
| 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ; | Non |
| 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ; | Schéma départemental des carrières des Alpes de Haute-Provence ECOVIA |
| 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. | Non |

### Prise en compte du schéma départemental des carrières

Pas de carrière sur la commune d'ALLOS, par concerné.

# Analyse des incidences du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

## Méthodologie de l'analyse des incidences du PADD

L'objectif de l'analyse des dispositions du PADD est d'évaluer deux éléments :

- Les impacts du document sur l'environnement ;
- La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire de la commune.

Afin d'analyser ces aspects, il est proposé de bâtir une matrice d'analyse pour l'évaluation du PADD. Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse **essentiellement qualitative** du PADD.

L'analyse matricielle croise chaque orientation avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du PLU et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les **enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement** constitueront donc les critères d'analyse pour l'évaluation des incidences du PADD. Ils permettent en effet de répondre aux tendances d'évolution identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

### En abscisse de l'analyse matricielle : les enjeux environnementaux du territoire

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du PLU d'Allos et de les hiérarchiser selon les leviers d'actions du PLU.

Pour rappel, l'EIE a identifié un total de 7 enjeux qui ont été hiérarchisés selon leur importance de la manière suivante :

| Types d'enjeux |
|---|
| **Enjeu 1** : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (agro-pastoraux, aquatiques, éboulis, forestiers, landes, rochers, zones humides) notamment le Massif du Mercantour à l'Est en accord avec les objectifs européens Natura 2000 et la charte du PNR Mercantour ainsi que la fonctionnalité écologique globale du territoire |
| **Enjeu 2** : Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels ainsi que les activités associées |
| **Enjeu 3** : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (le lac d'Allos, le col d'Allos, le massif du Mercantour, le massif des Trois Evêchés, le cirque de Sestrière) ainsi que le patrimoine architectural (Chapelle Saint-Sébastien ou des Pénitents blancs, Notre-Dame de Valvert, etc.) de la commune |
| **Enjeu 4** : Préserver et pérenniser la ressource en eau potable de la commune, quantitativement (amélioration du rendement du réseau d'alimentation) comme qualitativement (préservation du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines, amélioration des rejets de la station d'épuration) |
| **Enjeu 5** : Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver permettant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles |
| **Enjeu 6** : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire transports, tout en permettant le développement d'énergies alternatives (solaire, hydroélectrique, filière bois, etc.) en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols |
| **Enjeu 7** : Prendre en compte l'ensemble des risques soit naturels (risque incendie, retrait/gonflement des argiles, avalanches, inondation, etc.) soit technologiques (transports de matières dangereuses) sur la commune dans les différents projets d'aménagement et les prévenir afin d'éviter d'exposer plus de populations dans les secteurs concernés |

Pour rappel, le PADD présente **3 grandes orientations, découpées en 11 sous-orientations** :

- **1 – Préserver un cadre de vie montagnard (paysages, agriculture, biodiversité, patrimoine bâti)**

  **1.a** – Valoriser une biodiversité remarquable ;

  **1.b** – Préserver et mettre en valeur les paysages typiques de montagne ;

  **1.c** – Privilégier une urbanisation raisonnée, économe en ressource naturelle et pragmatique ;

  **1.d -** Anticiper l'influence des changements climatiques sur le territoire et participer à la nécessaire transition énergétique des territoires, dans le respect de son identité, de ses paysages et de ses écosystèmes.

- **2 – Conforter Allos comme destination touristique 4 saisons tout en restant une commune vivante et confortable toute l'année**

  **2.a** – Favoriser l'accueil de nouveaux habitants et la sédentarisation des résidences secondaires ;

  **2.b** – Favoriser des activités économiques durables : tourisme, commerces et services, agriculture, filière-bois ;

  **2.c** – Développer des alternatives à la voiture individuelle.

- **3 – S'appuyer sur les particularités de chaque entité (le village, La Foux, le Seignus, les hameaux) pour structurer la commune**

  **3.a** - Renforcer le village ;

  **3.b** – Donner une vocation spécifique au Seignus ;

  **3.c** – Conforter la Foux d'Allos dans sa vocation touristique en maîtrisant son développement ;

  **3.d** – Valoriser les hameaux.

### Résultats de l'analyse des incidences du PADD

Les graphiques suivants présentent de manière synthétique les résultats de l'évaluation environnementale du PADD.

A noter que les enjeux ayant été hiérarchisés en fonction de leur importance, il est ainsi nécessaire de ramener ces moyennes en pondérant chacune des notes brutes des orientations par l'importance de l'enjeu concerné.

Coefficients de pondération :

| Enjeu 1 | Enjeu 2 | Enjeu 3 | Enjeu 4 | Enjeu 5 | Enjeu 6 | Enjeu 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 2 | 3 |

## Incidences des grandes orientations du PADD

Le graphique ci-dessous illustre la plus-value environnementale des trois orientations du PADD.

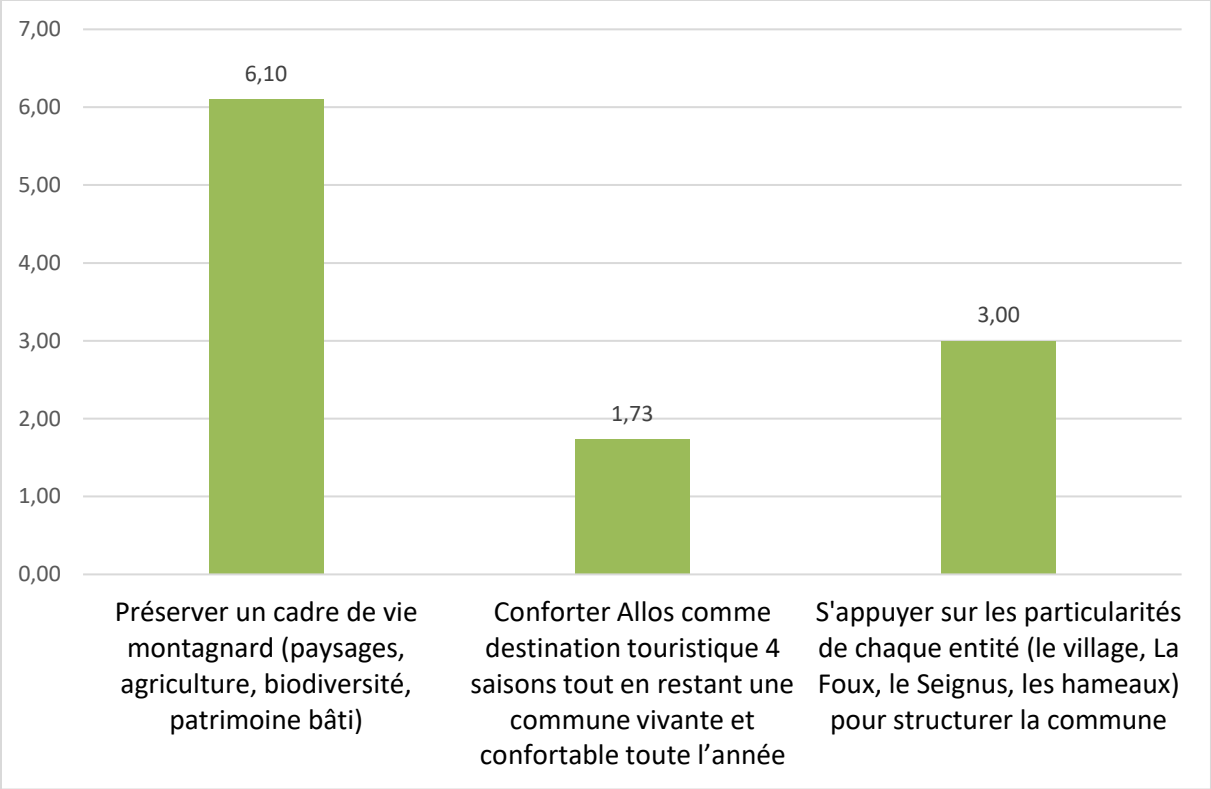



*Figure 1 : Moyenne des notes pondérées*

L'orientation 1 participe le plus à la plus-value environnementale du territoire. Elle comprend en effet les dispositions relatives à la protection des paysages et des espaces naturels et à la prise en compte des risques.

## Incidences des sous-orientations du PADD

Le graphique ci-dessous présente les résultats des interactions entre les sous-orientations du PADD et les enjeux environnementaux issus de l'EIE selon une échelle ouverte.

Les 6 sous-orientations qui obtiennent les meilleures notes (supérieures ou égales à 4) sont les suivants :

**1.a** – Valoriser une biodiversité remarquable ;
**1.c** – Privilégier une urbanisation raisonnée, économe en ressource naturelle et pragmatique ;
**1.d -** Anticiper l'influence des changements climatiques sur le territoire et participer à la nécessaire transition énergétique des territoires, dans le respect de son identité, de ses paysages et de ses écosystèmes.
**2.b** – Favoriser des activités économiques durables : tourisme, commerces et services, agriculture, filière-bois ;
**2.c** – Développer des alternatives à la voiture individuelle.
**3.a** - Renforcer le village ;
**3**.**d** – Valoriser les hameaux.

Une sous-orientation obtient une note négative :

**2.a** – Favoriser l'accueil de nouveaux habitants et la sédentarisation des résidences secondaires ;

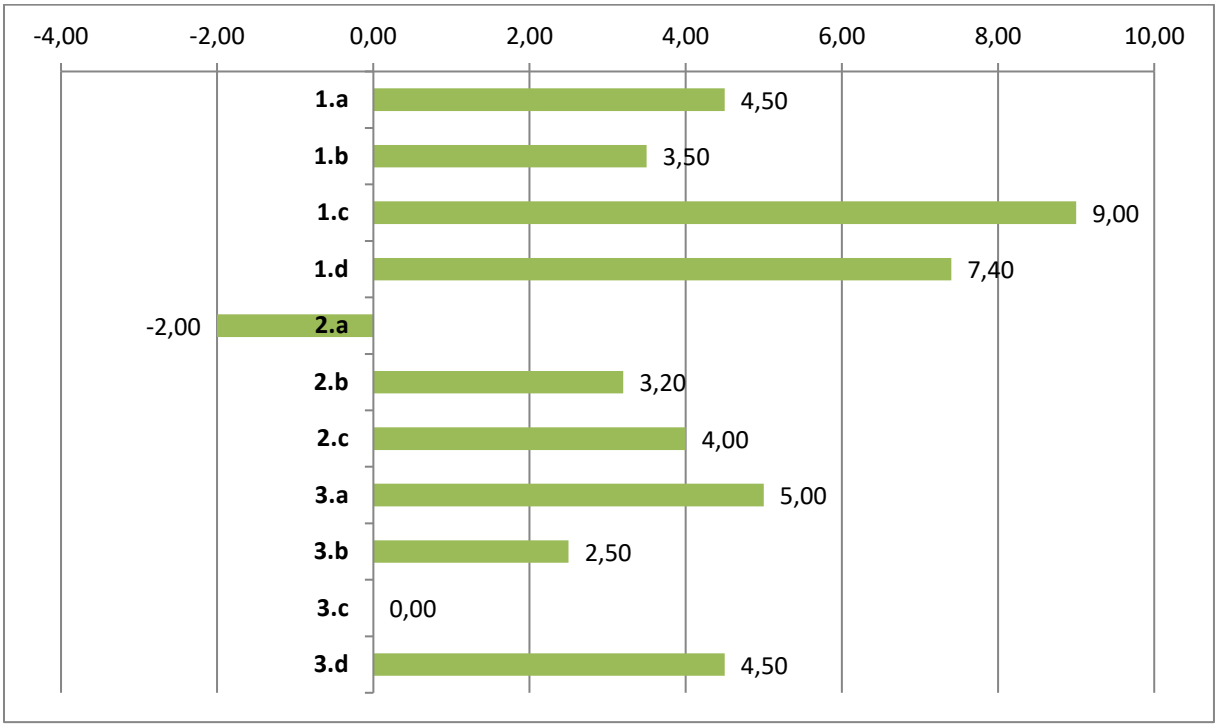



*Figure 2 : Incidences pondérées du PADD par sous-orientation*

## Incidences sur les enjeux environnementaux

Le PADD prend généralement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value environnementale significative concernant la majorité des thématiques.

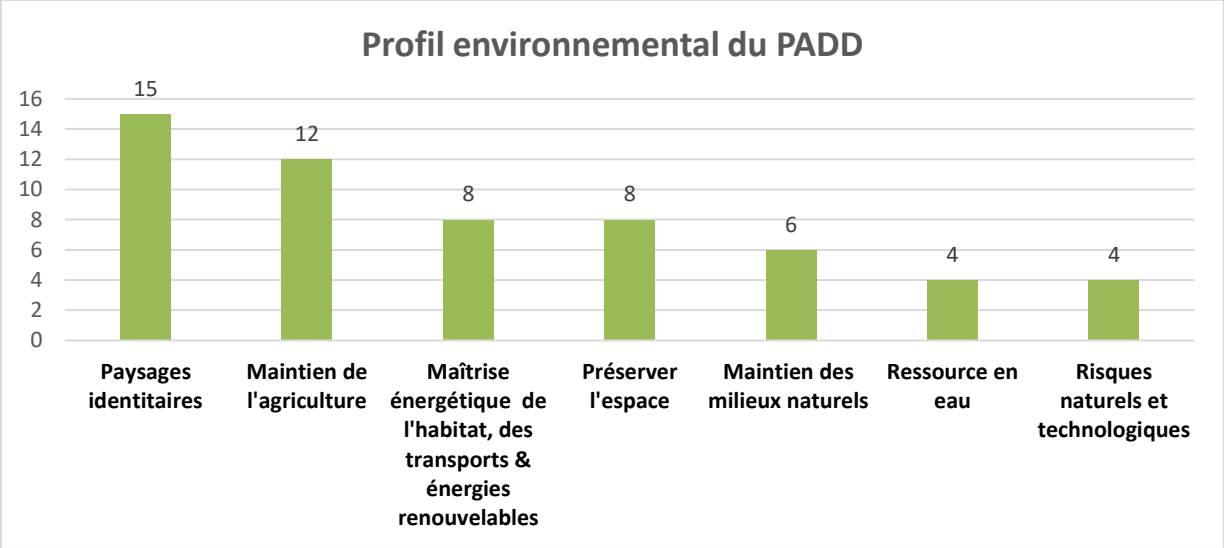



*Figure 3 : Incidences sur les enjeux environnementaux (notes brutes)*

Globalement, le PADD répond avec une meilleure efficacité aux enjeux thématiques « Paysages identitaires », « Maintien de l'agriculture », « Maîtrise énergétique » et « Préserver l'espace ».

Les enjeux « Ressources en eau », « Risques naturels et technologiques » obtiennent de faibles scores, en effet le PLU a peu de leviers d'actions sur ces thématiques environnementales.

**Le PADD représente donc une plus-value environnementale importante et apporte des réponses concrètes pour une majorité d'enjeux environnementaux propres à la commune d'Allos.**

# Analyse des incidences du règlement écrit et graphique

## Méthodologie d'analyse environnementale du zonage du projet de PLU

L'évaluation environnementale s'inscrit dans une démarche itérative visant à construire un projet de territoire intégré du point de vue environnemental.

L'évaluation environnementale du zonage du PLU repose sur le croisement entre :

- Le règlement graphique (zonage) simplifié du PLU évalué ;
- Le PLU en vigueur
- Les grands enjeux environnementaux retenus (cf. analyse de l'état initial de l'environnement).

Chaque type de zone a été associé à l'une des quatre grandes catégories de zonage existantes, en fonction des possibilités offertes par le règlement de chaque zone :

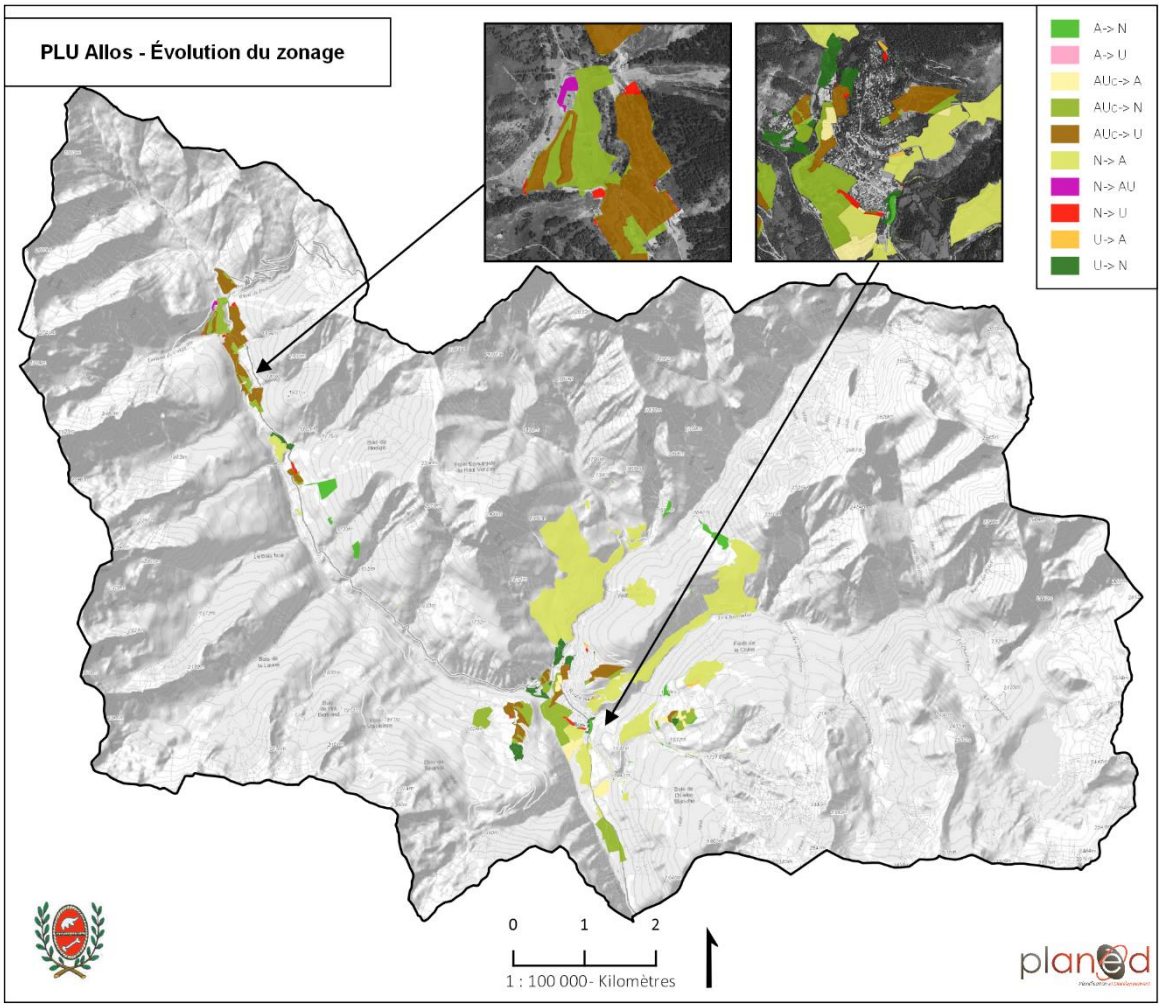
- U (zone urbanisable) ;
- AU (zone à urbaniser) ;
- A (zone agricole) ;
- N (zone naturelle).

## Analyse simplifiée de l'évolution du zonage entre les anciens documents et le PLU

Cette analyse est basée sur une analyse cartographique (SIG), à partir du PLU en vigueur. Ces données représentent donc l'avant-PLU, et sont comparées au zonage.

Le zonage définit quatre grands types de zones urbanisées (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N). Le zonage du territoire communal est composé en grande majorité de zones N (93 %), suivies des zones A (6 %) et pour finir les zones U (0,8 %). Il existe moins de 1 hectare de zone AU sur le nouveau zonage.

| Zones simplifiées pour arrêt | | |
|---|---|---|
| **Libelle** | **Surface (ha)** | **Part du territoire (%)** |
| A | 700,45 | 6 % |
| AU | 0,88 | <0,01% |
| N | 10 875,15 | 93% |
| U | 95,95 | 0,8% |




La cartographie ci-dessus présente les évolutions de zonage entre le PLU en vigueur et les résultats de sa révision.

On constate une évolution importante avec notamment comme élément de lecture clé la disparition de presque la totalité des zones AU (près de 122 ha) et leur transformation en zone agricole ou naturelle ou bien urbanisée ; près de 50 ha de zone AU sont transposés en zone à vocation d'urbanisme soit plus de 40 % des zones AU initiales.

Dans le même temps, 2,5 hectares de zones naturelles deviennent des zones urbaines et 0,5 hectare des zones à urbaniser.

Enfin, 14,35 hectares de zones U deviennent naturels et 1,25 hectare devient agricole dans le cadre de cette révision.

Au final, comme le présente le tableau ci-après, le zonage de la révision permet un reclassement très important de zones U et AUen zone naturelle ou agricole (88 ha), alors que les zones agricoles ou naturelles devenant à vocation urbaine ou à urbaniser ne représentent que 3 ha.

*Tableau 1 : Croisement entre les zonages du PLU en vigueur et celui pour arrêt*

| | | Zonage pour arrêt | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | **A** | **AU** | **N** | **U** |
| **Zonage en vigueur** | A | | - | 16,39 | - |
| | AU | 12,72 | | 59,70 | 49,90 |
| | N | 251,29 | 0,53 | | 2,51 |
| | U | 1,25 | - | 14,35 | |

Cette évolution du zonage est cohérente avec les ambitions politiques qui structurent le PADD en mettant en avant le besoin relatif d'évolution de la population pour limiter l'impact direct sur le territoire.

## Secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU

Le PLU, à travers son règlement, permet des aménagements potentiels sur des secteurs non artificialisés. Ces secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) significativement et négativement par le PLU, qui offre la possibilité de détruire des milieux agricoles et naturels en les artificialisant comprennent également les emplacements réservés (ER), toutes occupations du sol confondues, qui peuvent faire l'objet de projets impactant significativement leur environnement.

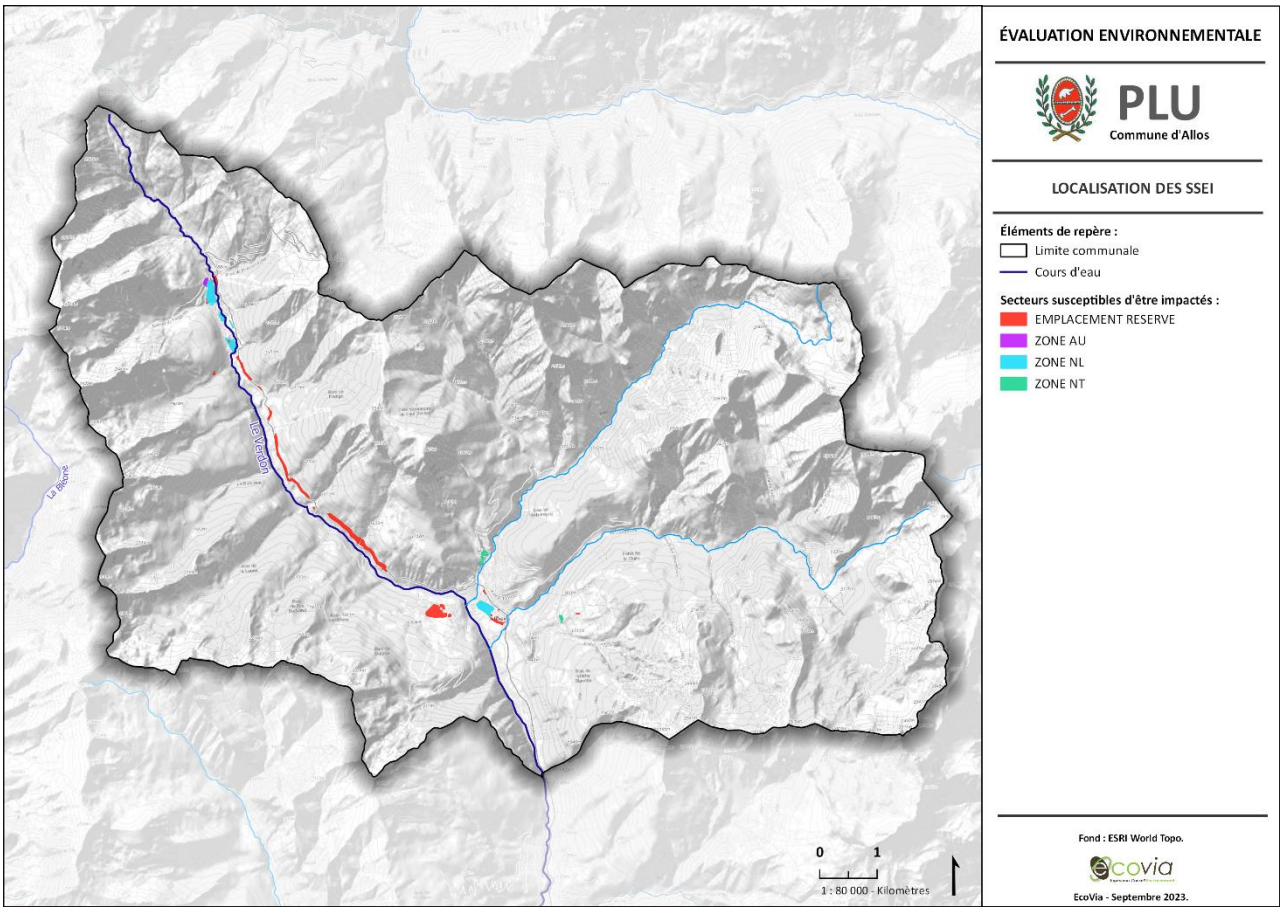
### Identification des SSEI « bruts »

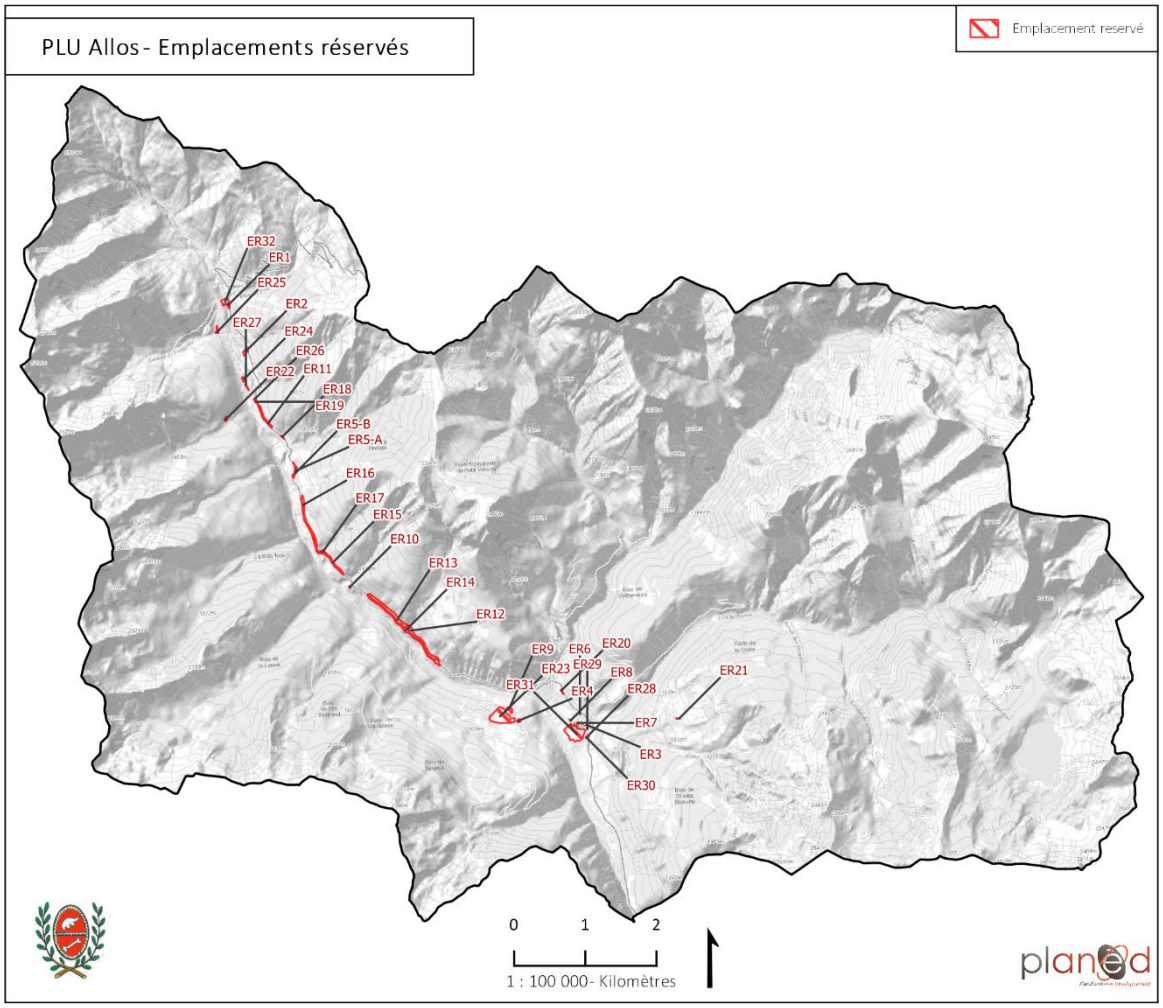
L'identification des secteurs susceptibles d'être impactés a été réalisée selon la méthodologie suivante :

- Sélection de l'ensemble des zones U non bâties du projet du PLU ;
- Sélection des différents emplacements réservés considérés comme pouvant avoir des incidences sur l'environnement

Malgré leur classement en zones artificialisables immédiatement (U), en emplacements réservés (ER), l'ensemble de ces SSEI « bruts » ne sont pas forcément artificialisables lors de la mise en œuvre du PLU. En effet, le règlement du PLU présente également de nombreux outils de protection qui rendent inconstructibles certaines parties du territoire.

Sur la commune d'Allos, les emplacements réservés ont une surface de 17,36 hectares, intégrés en SSEI.


ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
PLU
Commune d'Allos
LOCALISATION DES SSEI
Éléments de repère :
Limite communale
Cours d'eau
Secteurs susceptibles d'être impactés :
EMPLACEMENT RESERVE
ZONE AU
ZONE NL
ZONE NT
Le Verdon
La Bléone
0
1
1 : 80 000 - Kilomètres
Fond : ESRI World Topo.
EcoVia - Septembre 2023.




## Outils du règlement permettant une protection de la biodiversité

Le Code de l'urbanisme (CU) permet la mobilisation d'outils complémentaires matérialisés dans le règlement graphique du PLU, assortis de prescriptions inscrites dans les dispositions générales du règlement écrit. Il s'agit :

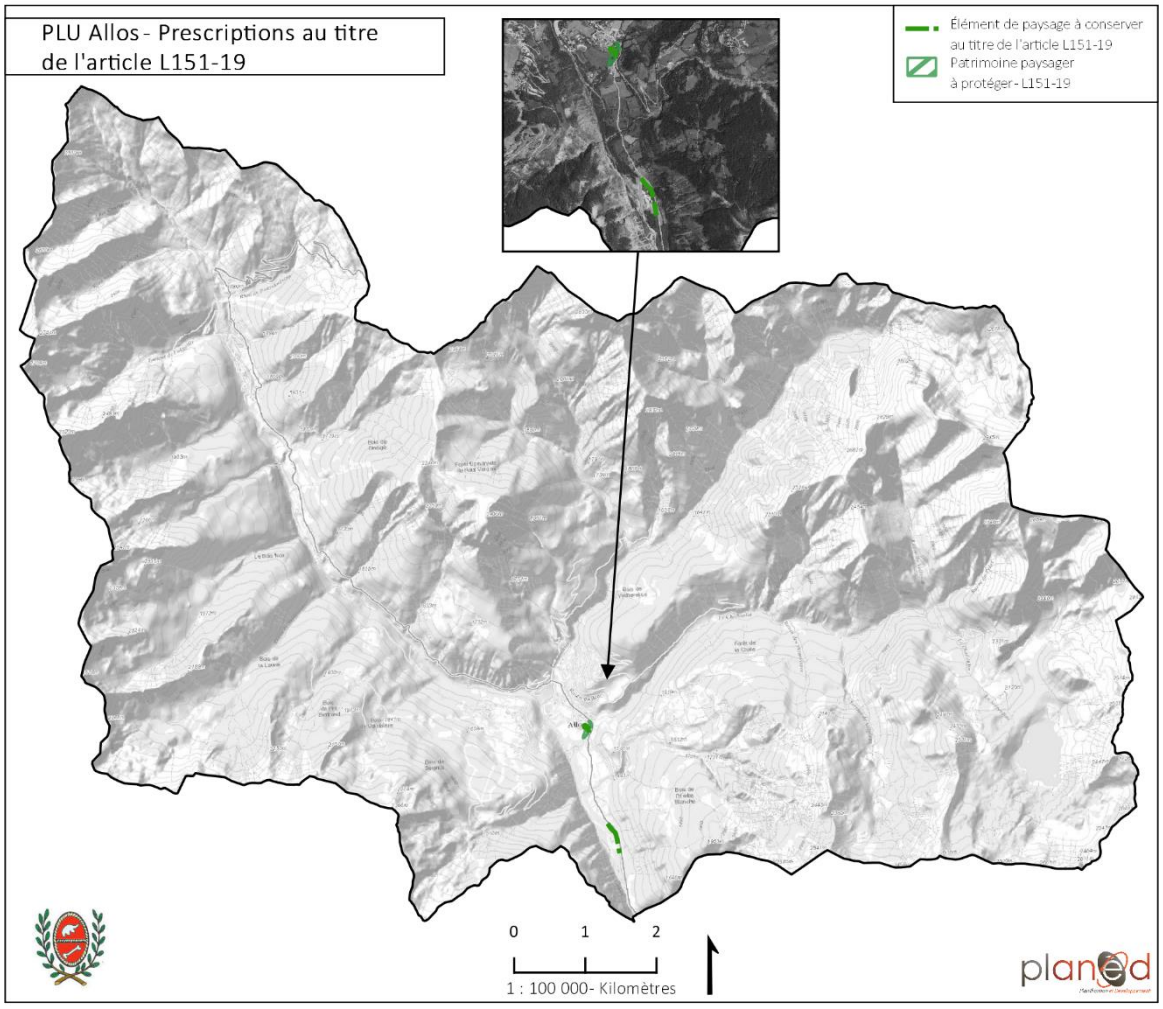
- Du classement en espaces boisés à conserver (EBC) au titre de l'article L113-1 du CU. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol ;
- Du repérage des éléments de paysage contribuant au maintien de la nature en ville (jardins, cœur d'ilots, parcs, alignement d'arbres/arbres ou groupes d'arbres) à conserver ou à créer pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU. En complément des EBC, le recours à ces articles permet d'empêcher les atteintes à l'intégrité des éléments du paysage identifiés en fixant des prescriptions de nature à assurer leur préservation ;
- Du repérage des espaces à préserver contribuant au maintien des continuités écologiques (traduction de la trame verte et bleue, des éléments identifiés au titre des articles L151-23 et R141-43-4 du CU). En complément des EBC, le recours à ces articles permet d'empêcher les atteintes à l'intégrité des éléments du paysage identifiés en fixant des prescriptions de nature à assurer leur préservation.

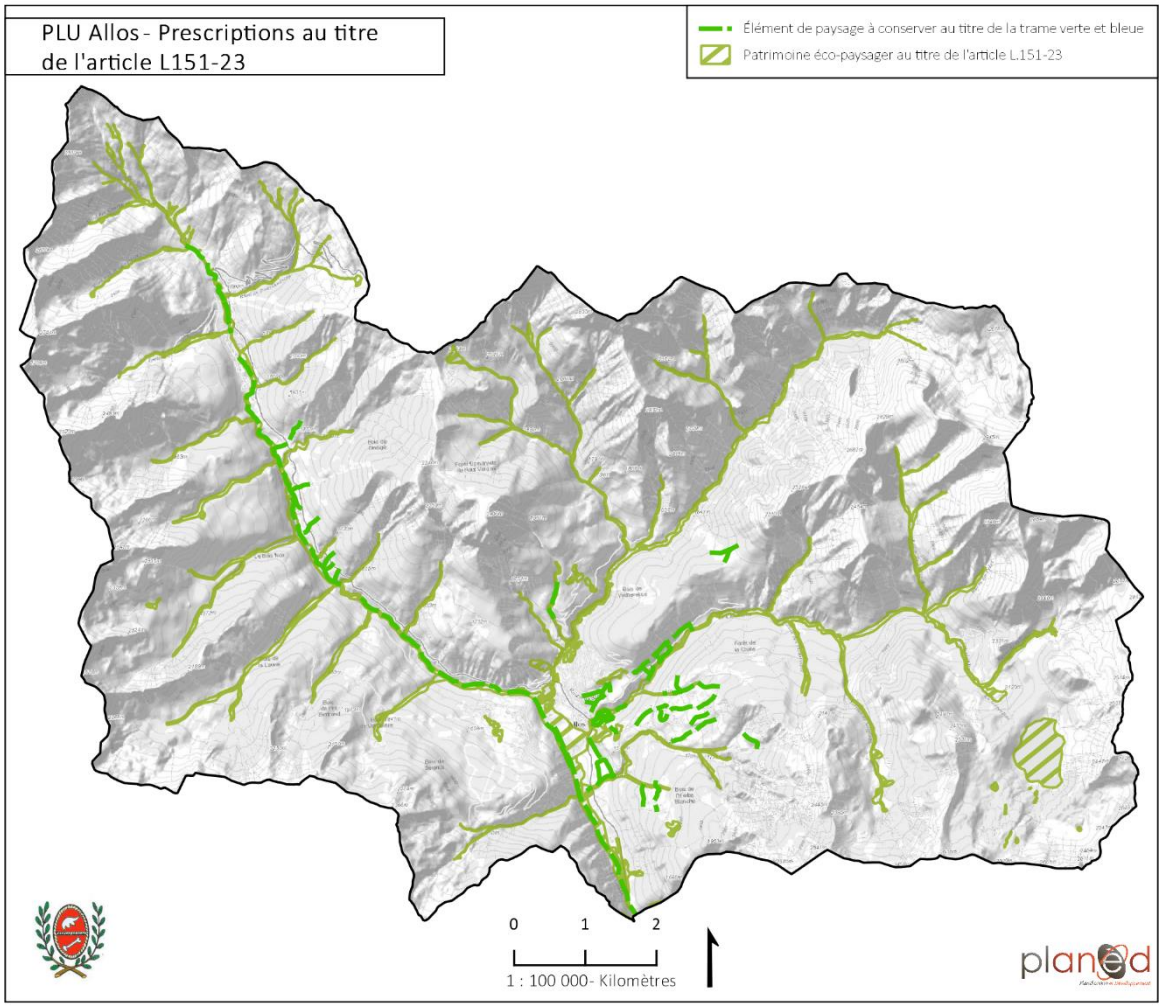
439 hectares de patrimoine éco-paysager ont été identifiés au titre du L 151-23 et 0,6 hectare de patrimoine paysager à protéger et 1,1 hectare de terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine ont été identifiés au titre du L151-19.

### Outils du règlement permettant une protection des enjeux paysagers et patrimoniaux

Le Code de l'urbanisme offre la possibilité d'intégrer de nouvelles connaissances (par exemple, des données d'inventaire actualisées) et de nouvelles protections du patrimoine (par exemple, inscription aux articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme). En appui sur un cadre législatif renouvelé, le PLU poursuit et approfondit les efforts amorcés par les communes depuis plusieurs années en mettant à jour les fichiers du patrimoine local recensé et en affinant les dispositions destinées à le protéger. Il ambitionne notamment de renouveler la perception du patrimoine local.

Le patrimoine local du territoire est constitué d'ouvrages, d'ensembles bâtis ou d'éléments de paysages remarquables à protéger pour des motifs d'ordre historique, architectural, artistique ou culturel. Le règlement peut également « définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Le règlement recense quatre éléments de patrimoine bâti ponctuels, quatre arbres remarquables et des secteurs patrimoniaux couvrant 60 ha qui font l'objet d'une attention particulière.





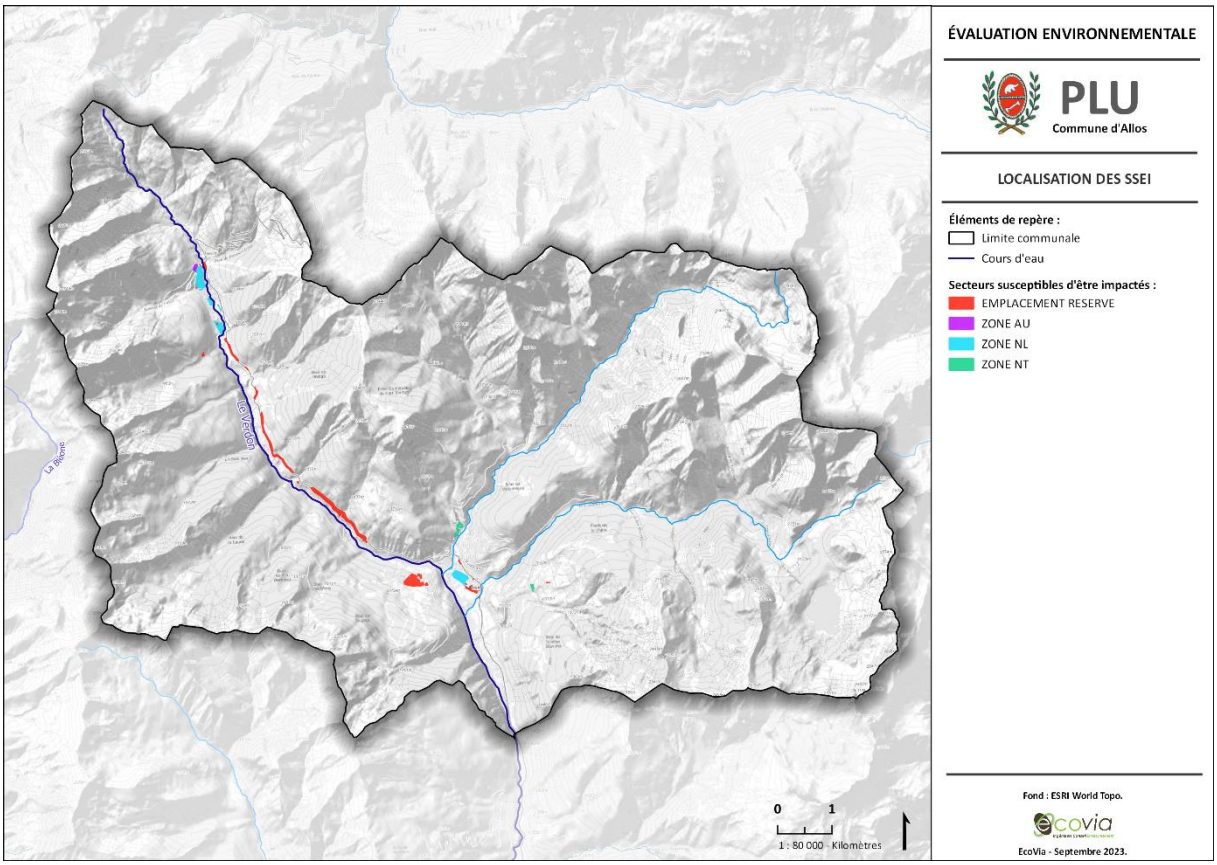

Pour partie, les SSEI « bruts » identifiés préalablement (parcelles non bâties en zone U) ne seront pas tous impactés par la mise en œuvre du PLU, étant donné que certains, ou certaines parties d'entre eux, sont concernés par des outils de protection issus du règlement (notamment les PPR).

En soustrayant l'ensemble des secteurs protégés, on identifie ainsi les SSEI « résiduels », bels et biens artificialisables sans bénéficier d'aucun autre type de protection en contrepartie éventuelle : il s'agit donc des « véritables » SSEI.

Les secteurs susceptibles d'être impactés « résiduels » représentent un total d'environ 28,7 hectares, soit environ 0,2 % du territoire.

Ces secteurs présentent des sensibilités environnementales distinctes. Aussi ils ont ensuite été croisés avec l'ensemble des enjeux environnementaux cartographiés issus de l'état initial de l'environnement. Ce croisement permet une identification des secteurs sensibles, associée à une analyse statistique qui permet d'identifier les incidences potentielles attendues à la suite de la mise en œuvre du PLU sur ces secteurs.

Le cas échéant, ces incidences potentielles font l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) afin de réduire les incidences et d'améliorer la prise en compte de l'environnement, au titre de l'évaluation environnementale du PLU.



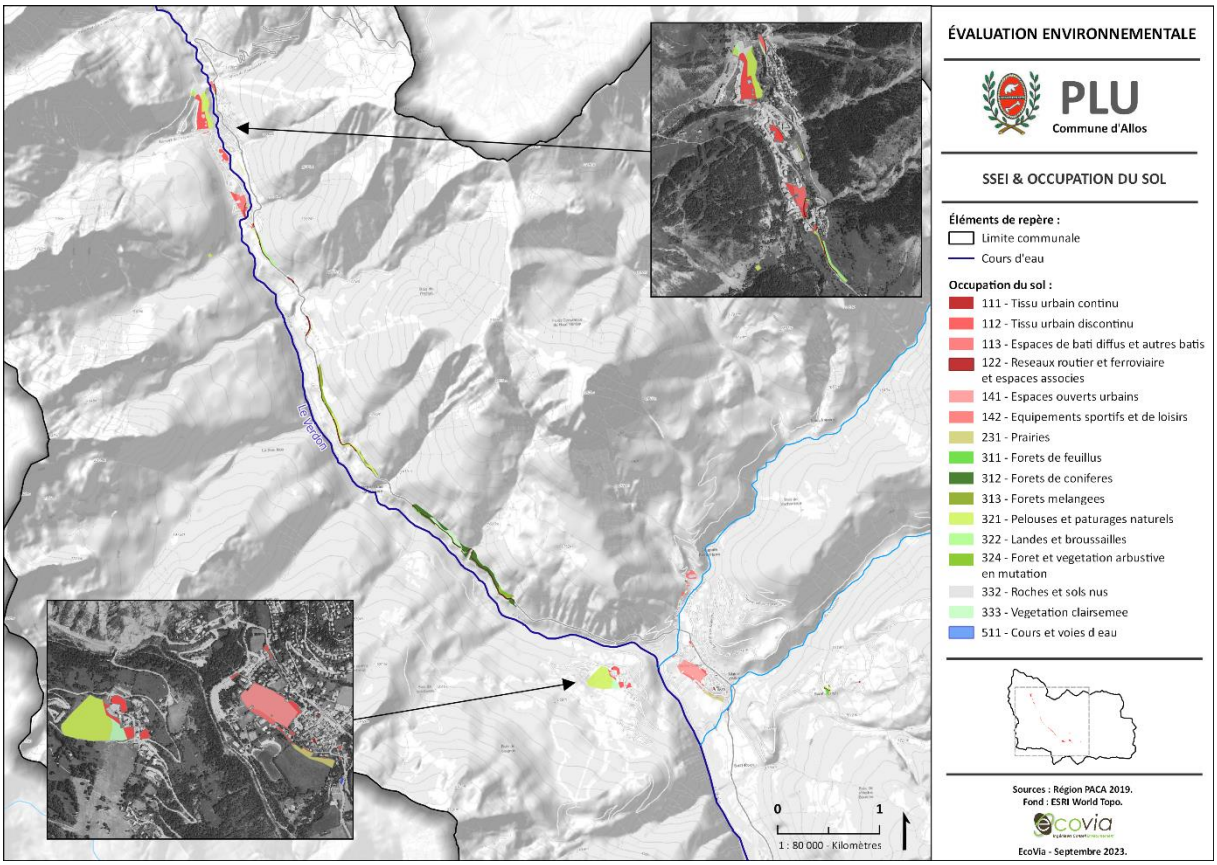

## SSEI résiduels et les enjeux environnementaux

### Les SSEI et l'occupation du sol

| Occupation du sol simplifiée en 2019 | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Code** | **Libelle** | **Surface sur la commune** | **ER** | **ZONE AU** | **ZONE NL** | **ZONE NT** | **TOTAL SSEI** | **% SSEI** |
| 1 | TERRITOIRES ARTIFICIALISES | 190 | 2,90 | 0,09 | 7,23 | 0,75 | 10,97 | 38,2% |
| 2 | TERRITOIRES AGRICOLES | 26 | 0,49 | - | 0,00 | - | 0,50 | 1,7% |
| 3 | FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS | 11 324 | 13,95 | 0,67 | 2,26 | 0,33 | 17,20 | 60,0% |
| 4 | ZONES HUMIDES | 63 | - | - | - | - | - | 0,0% |
| 5 | SURFACES D EAU | 70 | 0,02 | - | - | - | 0,02 | 0,1% |

Les SSEI concernent en majorité des espaces forestiers et des milieux semi-naturels (17 ha), suivis de territoires déjà artificialisés (11 ha). Les hectares restants concernent des espaces agricoles. Cela s'explique par la présences des emplacements réservés qui vont concerner les secteurs agricoles ou naturels.

La consommation d'espace ayant été réduite de façon très importante (retrait de près de 122 ha de zones AU), les SSEI ne représentant que 0,25 % de la commune, la consommation d'espace agricole et naturelle a fait d'ores et déjà l'objet de mesures d'évitements importants pour retirer les zones AU présentes.




## Les SSEI et paysages patrimoine

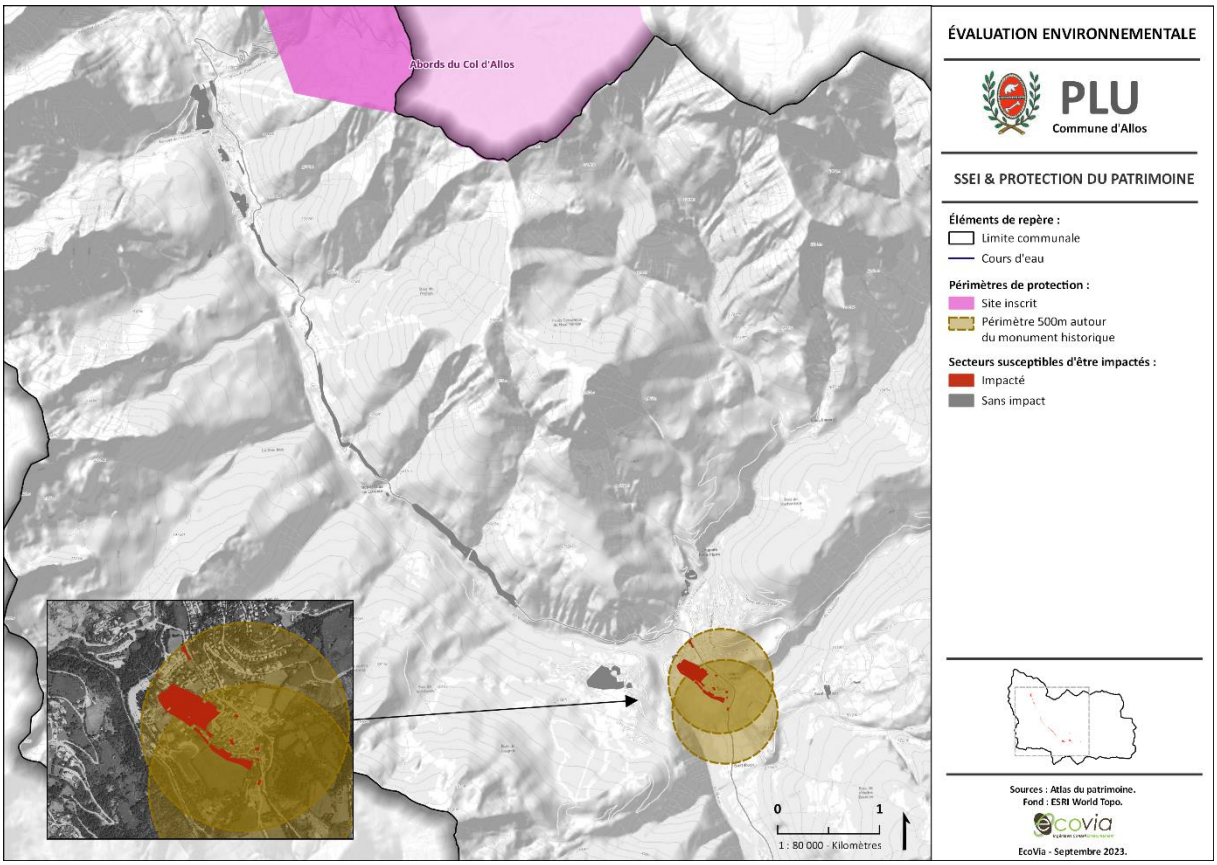
| Paysages et patrimoine | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nom du périmètre de protection** | **Surface dans le périmètre** | **ER** | **ZONE AU** | **ZONE NL** | **ZONE NT** | **TOTAL SSEI** | **% SSEI** |
| Sites inscrits | 1291 | - | - | - | - | - | 0% |
| Périmètres de 500m autour des MH | 165 | 1,32 | - | 5,27 | - | 6,59 | 23,0% |

La commune d'Allos est concernée par deux monuments historiques avec leur périmètre de protection de 500 m (Chapelle Saint-Sébastien et Église paroissiale Notre-Dame de Valvert) et quatre sites inscrits.

Le règlement encadre les constructions, et permet d'éviter les atteintes aux paysages et au patrimoine dans une certaine mesure : par exemple, les panneaux solaire et photovoltaïque doivent faire l'objet d'une intégration soignée, la topographie doit être prise en compte pour disposer la construction, et plusieurs zones cadrent les caractéristiques architecturales pour une meilleure harmonie.

Les SSEI concernés se rapportent aux monuments historiques ; ces SSEI sont marginaux avec une superficie de 6,6 ha. Le secteur le plus conséquent correspond à l'emplacement réservé n°28 qui doit permettre la création d'une ouverture paysagère pour un aménagement d'entrée de ville sud.

Le règlement du PLU et la règlementation en vigueur cadre les impacts potentiels et permettent de s'assurer de la non-incidence sur les monuments historiques en conservant la hauteur maximale de construction par exemple.

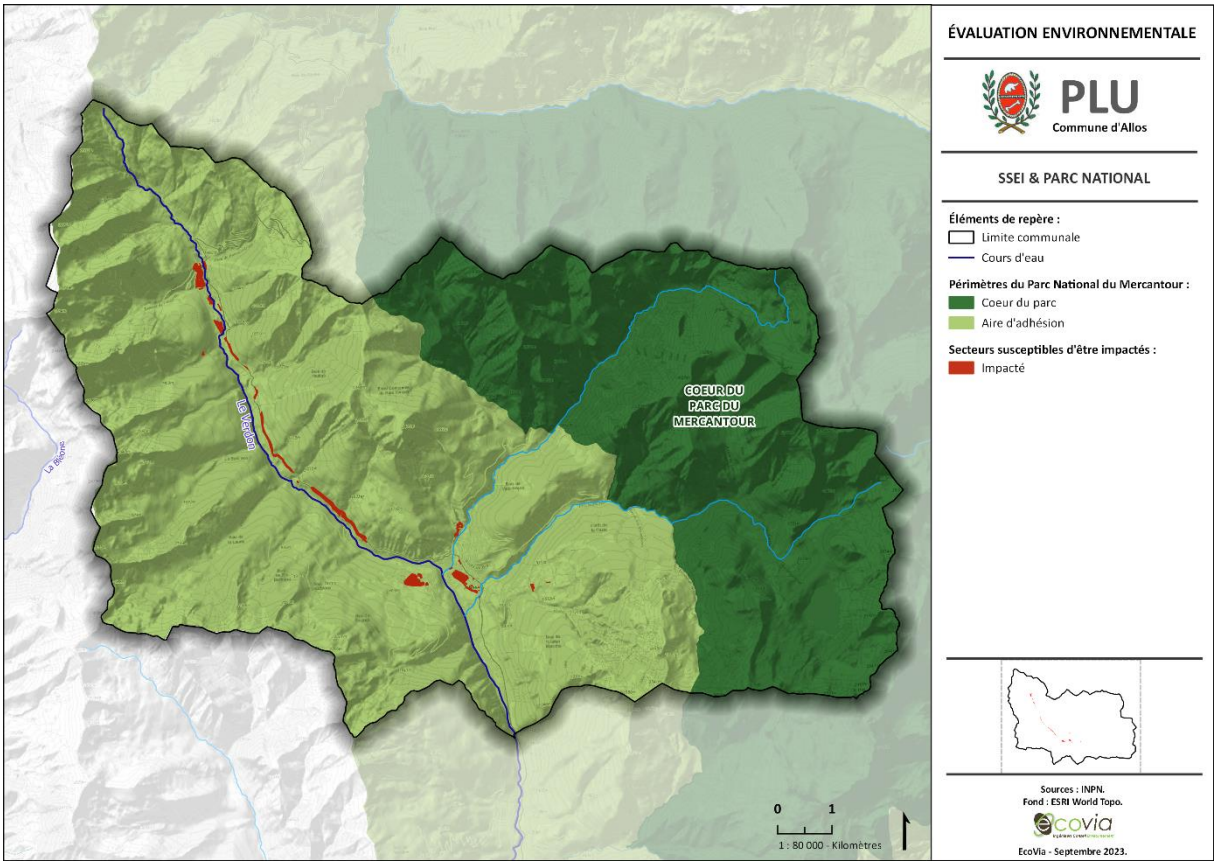


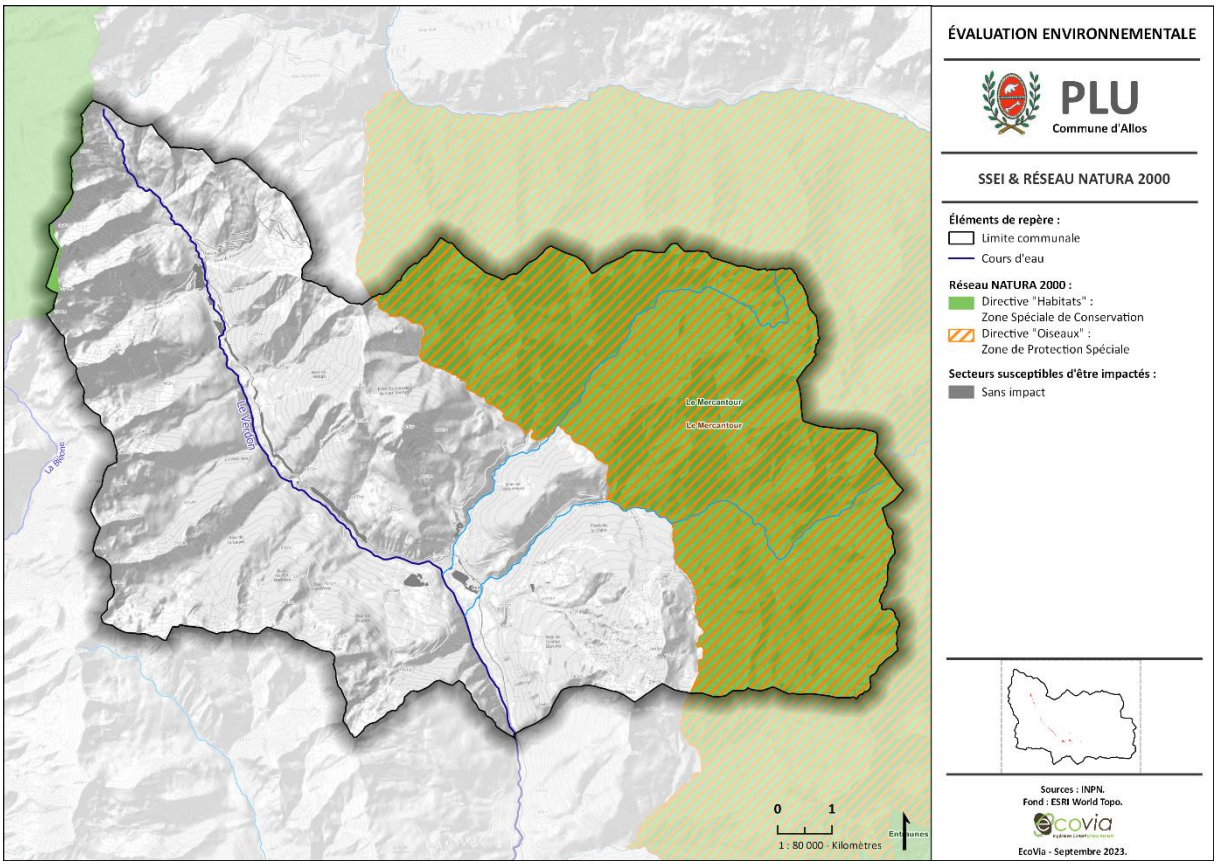

## Les SSEI et la biodiversité

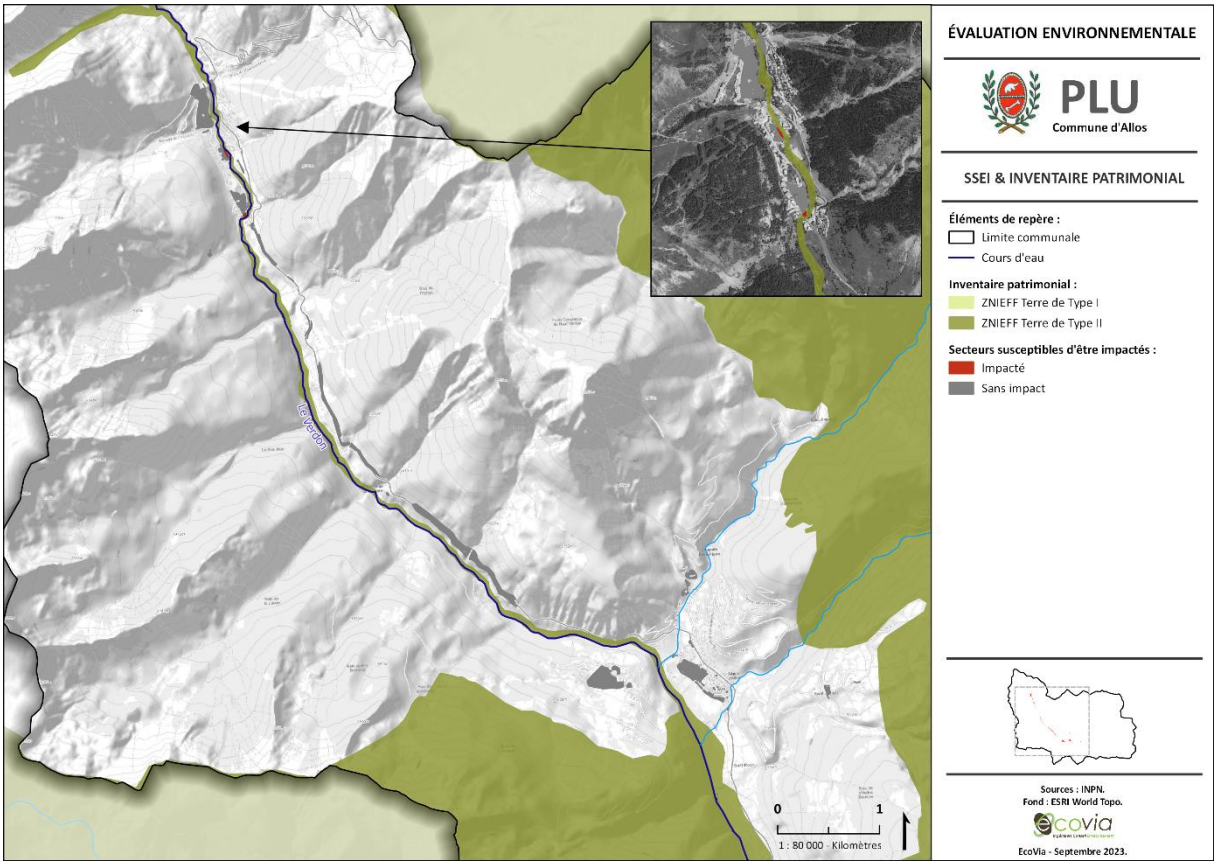
| Milieux naturels et biodiversité | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nom des périmètres de protection** | **Surface dans le périmètre** | **ER** | **ZONE AU** | **ZONE NL** | **ZONE NT** | **TOTAL SSEI** | **% SSEI** |
| ***Inventaire Patrimonial*** | | | | | | | |
| *ZNIEFF Terre de Type 1* | 1253 | - | - | - | - | - | 0% |
| *ZNIEFF Terre de Type 2* | 6005 | - | - | 0,11 | - | 0,11 | 0,4% |
| ***Protection conventionnelle*** | | | | | | | |
| *NATURA 2000 - Directive "Oiseaux" : ZPS* | 4165 | - | - | - | - | - | 0% |
| *NATURA 2000 - Directive "Habitats" : ZSC / SIC* | 4182 | - | - | - | - | - | 0% |
| ***Protection règlementaire*** | | | | | | | |
| *Cœur du parc national du Mercantour* | 4137 | - | - | - | - | - | 0% |
| *Aire d'adhésion du parc national du Mercantour* | 7505 | 17,36 | 0,75 | 9,49 | 1,08 | 28,69 | 100,0% |

La commune d'Allos est au final concernée par peu de périmètres d'inventaires, de gestion ou de protection des milieux naturels. Tous les SSEI sont concernés par l'aire d'adhésion du Parc national du Mercantour étant donné la localisation de la commune dans le parc, mais aucun n'est localisé en cœur de parc.

Au final, à part une zone NL à vocation de loisir situé au sein d'une ZNIEFF 2, aucun autre espace naturel concerné par un périmètre de protection, d'inventaire ou de gestion n'est concerné.




ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
PLU
Commune d'Allos
SSEI & RÉSEAU NATURA 2000
Éléments de repère :
Limite communale
Cours d'eau
Réseau NATURA 2000 :
Directive "Habitats" :
Zone Spéciale de Conservation
Directive "Oiseaux" :
Zone de Protection Spéciale
Secteurs susceptibles d'être impactés :
Sans impact
Le Mercantour
Le Mercantour
Le Verdon
La Blanche
0
1
1 : 80 000 - Kilomètres
Sources : INPN.
Fond : ESRI World Topo.
ecovia
EcoVia - Septembre 2023.


ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
PLU
Commune d'Allos
SSEI & INVENTAIRE PATRIMONIAL
Éléments de repère :
Limite communale
Cours d'eau
Inventaire patrimonial :
ZNIEFF Terre de Type I
ZNIEFF Terre de Type II
Secteurs susceptibles d'être impactés :
Impacté
Sans impact
Le Verdon
0
1
1 : 80 000 - Kilomètres
Sources : INPN.
Fond : ESRI World Topo.
ecovia
EcoVia - Septembre 2023.

## Les SSEI et les risques

| Risques naturels et technologiques | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Aléa Retrait-Gonflement des argiles (RGA)** | | | | | | | |
| **Niveau de l'aléa** | **Surface dans le périmètre** | **ER** | **ZONE AU** | **ZONE NL** | **ZONE NT** | **TOTAL SSEI** | **% SSEI** |
| Faible | 109 | - | - | - | - | - | 0% |
| Moyen | 3899 | 12,32 | 0,75 | 6,45 | 0,34 | 19,87 | 69,3% |
| Fort | 1596 | 1,62 | - | 3,04 | 0,74 | 5,40 | 18,8% |
| **Atlas des zones inondables (AZI)** | | | | | | | |
| 010 : Lit mineur | 55 | 0,19 | - | 0,00 | - | 0,19 | 0,7% |
| 020 : Lit moyen | 57 | 0,00 | - | 0,03 | - | 0,04 | 0,1% |
| 030 : Lit Majeur | 28 | 0,21 | - | 0,59 | - | 0,80 | 2,8% |
| 060 : Cône de déjection | 29 | 0,00 | - | 2,07 | - | 2,07 | 7,2% |
| **Plan de prévention du risque inondation (PPRi)** | | | | | | | |
| 01 : Prescriptions hors zone d'aléa | 2 | - | - | - | 0,06 | 0,06 | 0,2% |
| 02 : Constructible sous prescriptions | 86 | 0,37 | 0,75 | 4,19 | 1,01 | 6,33 | 22,1% |
| 03 : Nouvelle construction interdite | 165 | - | - | - | - | - | 0% |

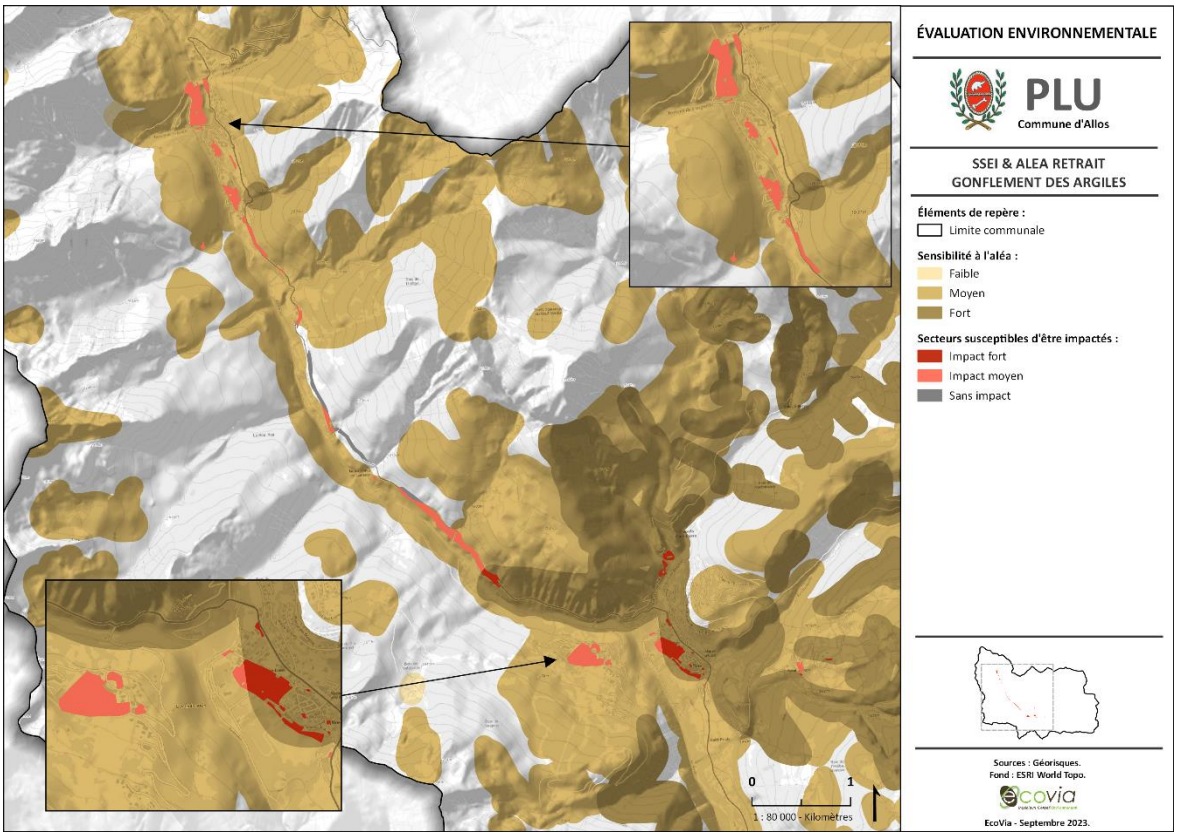
Les SSEI du territoire d'Allos sont concernés de façon importante par le risque retrait gonflement des argiles :

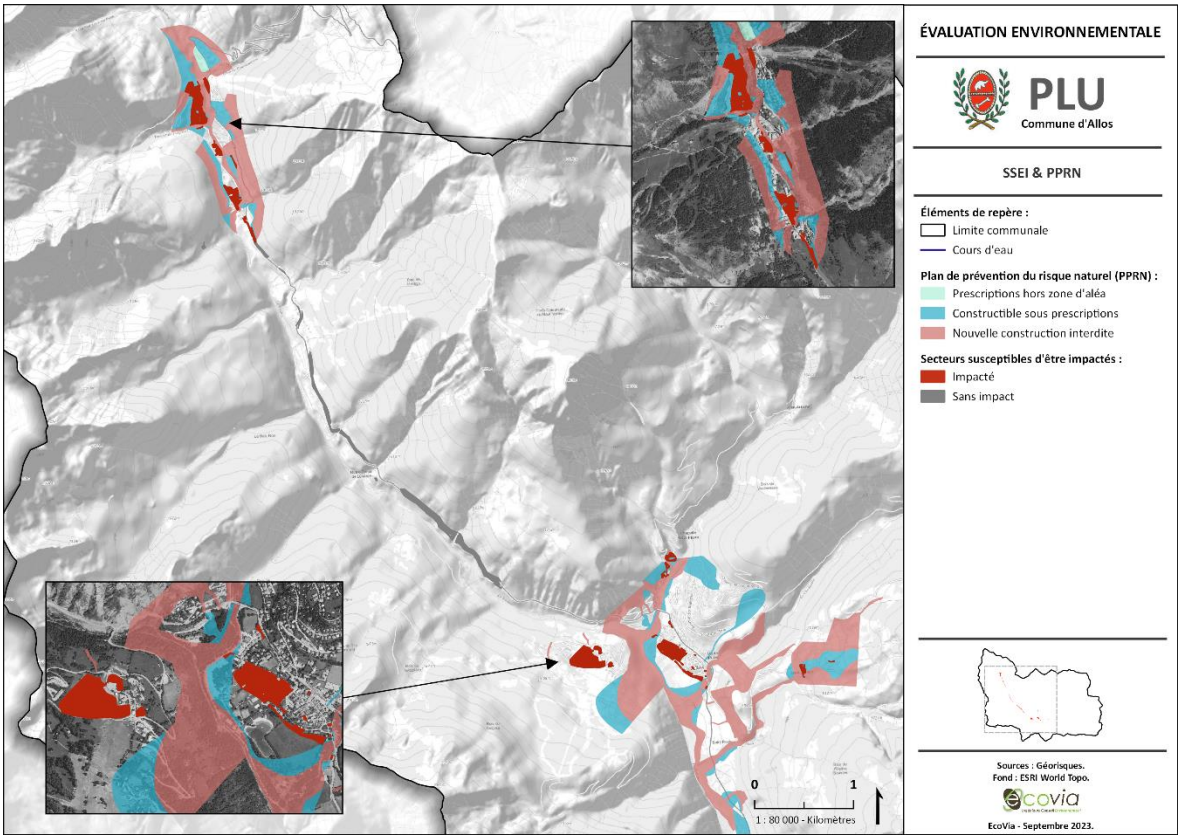
- Près de 20 ha aléa moyen
- Plus de 5 ha aléa fort

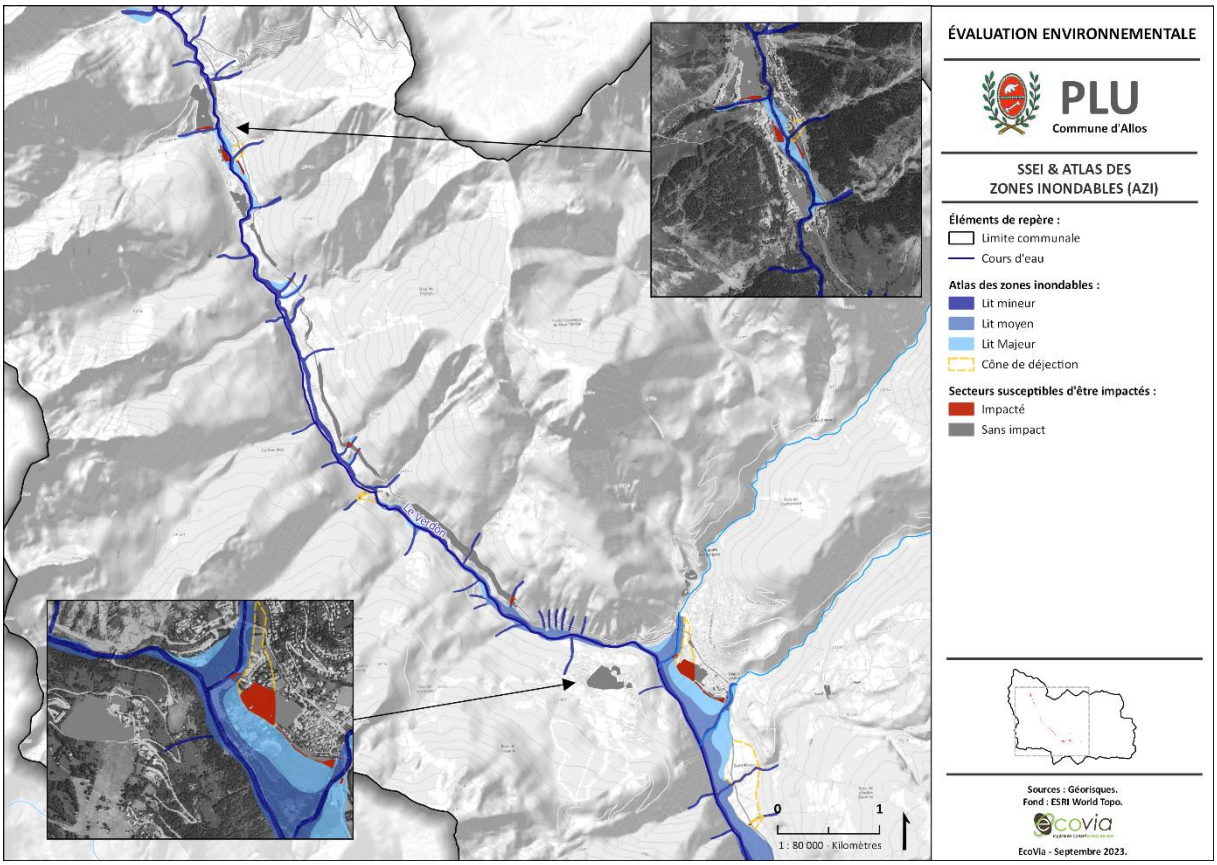
Les conditions d'aménagement dans ces espaces sont cadrées par une règlementation spécifique permettant de limiter fortement les risques matériels. De plus, pour l'aléa fort, ce ne sont que des emplacements réservés, qui n'ont autre vocation que d'élargir des voiries qui sont concernées, ce qui limite très fortement les enjeux pour la population.

Dans le même temps, certains SSEI sont également concernés par des aléas inondation liés au PPRI en vigueur. Le règlement de ce document cadre les constructions et s'impose au règlement du PLU.

Plus de 6 ha des SSEI sont concernés par une construction sous prescriptions. Ces zones sont surtout des zones réservées aux aménagements et installations de sport et de loisirs.


ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
PLU
Commune d'Allos
SSEI & ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES
Éléments de repère :
Limite communale
Sensibilité à l'aléa :
Faible
Moyen
Fort
Secteurs susceptibles d'être impactés :
Impact fort
Impact moyen
Sans impact
0
1
1 : 80 000 - Kilomètres
Sources : Géorisques.
Fond : ESRI World Topo.
EcoVia - Septembre 2023.


ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
PLU
Commune d'Allos
SSEI & PPRN
Éléments de repère :
Limite communale
Cours d'eau
Plan de prévention du risque naturel (PPRN) :
Prescriptions hors zone d'aléa
Constructible sous prescriptions
Nouvelle construction interdite
Secteurs susceptibles d'être impactés :
Impacté
Sans impact
0
1
1 : 80 000 - Kilomètres
Sources : Géorisques.
Fond : ESRI World Topo.
EcoVia - Septembre 2023.




## Conclusion sur l'analyse du règlement graphique et écrit

À l'issue de cette analyse, il s'avère que les principaux enjeux du territoire ont été particulièrement bien pris en compte dans le projet. Aucune superposition d'enjeux environnementaux avec des espaces structurants du PLU n'apparaissent. Les rares atteintes potentielles ne concernent qu'une infime partie du territoire, et les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent généralement au sein ou en continuité de l'enveloppe urbaine.

# Analyse des incidences des OAP

Le projet de PLU d'Allos comprend 6 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et 3 OAP Unité Touristique Nouvelle (UTN). Les OAP sont des outils du PLU qui précisent certains points stratégiques élaborés à large échelle dans le projet d'aménagement et de développement durable. Les OAP définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol et sont applicables au même titre que les documents règlementaires du PLU. Elles sont pour cela opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité (Article L123-5 du Code de l'urbanisme) et sont donc susceptibles de générer des incidences sur l'environnement et doivent, à ce titre, être analysées lors de l'évaluation environnementale.

### Note méthodologique

N. B. L'analyse environnementale réalisée dans le présent document a été faite de façon itérative dans le but d'obtenir des projets d'aménagement les moins impactants possible vis-à-vis de l'environnement et notamment des milieux naturels.

## Cadrage préalable

La première démarche concernant l'analyse environnementale des OAP du PLU d'Allos a consisté à spatialiser ces périmètres (OAP) dans le contexte environnemental et règlementaire global du territoire. Pour ce faire, une analyse multicritères a été réalisée à l'aide d'un logiciel de traitement SIG (ArcGIS/QGIS) en croisant les différents périmètres des OAP avec diverses couches SIG (en fonction des données existantes). Cette analyse multicritères a ainsi permis d'obtenir une première analyse des sensibilités environnementales de chacune de ces OAP et d'élaborer alors un premier cadrage environnemental. Les croisements ont été effectués vis-à-vis des thématiques suivantes :

- **Risques naturels et technologiques** : zonages des plans de prévention des risques (inondation, feux de forêt, retrait et gonflement des argiles, mouvements de terrain, submersion marine, canalisation – gazoduc, oléoducs – ou tronçons routiers soumis à un PPR Technologiques concernant le transport de matières et de marchandises dangereuses, etc.), Atlas des zones inondables, périmètre de protection vis-à-vis d'une installation classée pour la protection de l'environnement, sites SEVESO, etc.
- **Nuisances et pollutions** : classement des différents tronçons d'infrastructures routières, anciens sites pollués ou accueillant une activité polluante vis-à-vis de l'environnement (sites BASOL/BASIAS), secteurs de carrières et d'exploitation des matériaux, station d'épuration, déchetteries, lignes électriques haute tension, etc. ;
- **Périmètres d'inventaire, de gestion, de protection ou de maîtrise foncière vis-à-vis de la biodiversité** : arrêté préfectoral de protection de biotope, espace boisé classé, zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (type I et II), site Natura 2000 (zone spéciale de conservation et zone de protection spéciale voire pSIC et ZICO, etc.), espace d'inventaire ou de gestion des espaces naturels sensibles, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame verte et bleue du Schéma de cohérence territoriale, Réserve naturelle (régionale et nationale), Parc Naturel Régional, inventaire des zones humides, cours d'eau, sites RAMSAR, sites inscrits, etc.
- **Agriculture** : occupation du sol, Registre parcellaire graphique, etc.
- **Équipements et services** : réseau d'alimentation en eau potable, réseau d'assainissement, périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné), arrêt de transport collectif, etc.

Ce premier cadrage environnemental réalisé dès les premières ébauches des orientations d'aménagement et de programmation a ainsi permis de spatialiser les enjeux environnementaux et de déterminer le niveau de sensibilité des parcelles intégrées au sein des périmètres des projets. Il avait pour but d'informer le bureau d'étude en urbanisme devant proposer des scénarios d'OAP quant aux diverses sensibilités environnementales présentes et donc de les accompagner pour une meilleure prise en compte de l'environnement vis-à-vis des secteurs concernés dans leurs diagnostics et propositions. Cette première étape s'est assortie de premières propositions de mesures d'évitement et de réduction pour les secteurs présentant les sensibilités environnementales les plus fortes.

### État initial

À la suite de cela, une collecte de données et une analyse de la bibliographique générale existante a été réalisée en ce qui concerne les différents inventaires et études locales lorsqu'elles existaient portant sur la biodiversité afin d'établir un premier état des lieux et ressortir des premiers enjeux. Par la suite, les schémas et les différents projets des OAP en matière d'aménagement (secteurs préservés, secteurs voués à l'artificialisation, secteurs de renforcement des éléments végétalisés voire de création – alignements d'arbres, etc.) ont été étudiés afin de déterminer les éléments biologiques à étudier plus précisément et sur lesquels les prospections de terrain seront prioritaires. Cette priorisation du terrain concerne donc les secteurs ayant vocation à être artificialisés. Pour ce faire, une première identification des différents milieux naturels et agricoles ainsi que des espaces d'ores et déjà artificialisés présents au sein des différents périmètres a été réalisée par photo-interprétation en tenant compte des alentours (pour une question de fonctionnalité écologique notamment).

### Prospections de terrain

Les prospections de terrain se sont donc concentrées sur les secteurs compris dans les périmètres des différentes orientations d'aménagement et de programmation et plus spécifiquement sur les secteurs voués à l'artificialisation. Néanmoins, les alentours ont systématiquement été pris en compte par l'évaluation environnementale pour évaluer notamment la fonctionnalité écologique du site. De plus, les OAP correspondant à des secteurs d'extension ont été prospectées et traitées prioritairement puisqu'il s'agit des secteurs comportant encore un caractère agronaturel marqué. Les périodes de prospection ont permis de caractériser les différents types de milieux naturels ou agricoles, concernés par des projets d'artificialisation en portant une vigilance accrue vis-à-vis des espèces protégées (remarquables) potentiellement présentes ainsi que des milieux naturels d'intérêt écologique important tels que les zones humides ou de vieux boisements sénescents.

Les prospections de terrain ont été réalisées lors de conditions météorologiques les plus favorables à la détection d'un maximum d'espèces (absence de brouillard, temps ensoleillé ou légèrement ombragé, absence d'intempéries, températures douces en début de matinée, etc.).

Pour rappel, l'analyse des incidences des orientations d'aménagement et de programmation n'est pas, au sens règlementaire, une étude d'impacts des projets qui pourront voir le jour au sein de ces OAP. De ce fait, le niveau de précision attendu quant aux inventaires de terrain réalisés pour la présente analyse n'est pas, par définition, le même que ceux menés lors d'une étude d'impact.

Les prospections de terrain conduites dans le cadre des présentes analyses d'incidences ont comme objectif premier de caractériser les différents impacts potentiels sur les milieux naturels et les espèces faunistiques et floristiques qu'ils abritent afin de hiérarchiser les enjeux écologiques et de proposer des mesures d'évitement et de réduction les plus adéquates possible. Ces relevés de terrain n'ont donc pas vocation à établir un diagnostic écologique exhaustif et précis de la zone considérée, mais à en évaluer les potentialités de présence d'espèces faunistiques et floristiques. Bien entendu lorsque des

espèces (floristiques ou faunistiques) ont été contactées, ces dernières étaient relevées et venaient compléter l'analyse du site.

La prospection par déambulation aléatoire a été privilégiée afin de pouvoir caractériser le plus de milieux naturels et agricoles possible. Les passages de terrain ont été réalisés dans le but de maximiser les contacts vis-à-vis des espèces faunistiques. Un maximum d'indices a été relevé afin de caractériser au mieux les potentialités en matière d'espèces. Ces inventaires de terrain ont été complétés en mettant à profit différentes bases de données naturalistes (FAUNE, Atlas cartographique, données communales, etc.) bien que celles-ci n'aient pas vocation à être exhaustives.

Les indices de présence de passage et de fréquentation des secteurs par des mammifères ou micromammifères (sillons de passage dans la végétation, trouées dans les haies arbustives, empreintes, fèces, poils, etc.) ont été recherchés. De la même façon, la recherche de gîtes potentiels (pour les chauves-souris) a été réalisée, dans l'ordre du possible, en recherchant les arbres à cavités ou les bâtiments susceptibles d'abriter des espèces de chiroptères ou de rapaces nocturnes ou de certaines espèces comme les pics. Toutefois, cette méthodologie ne permet pas d'attester de la présence d'espèces sur le site (peu de gîtes aisément localisables, etc.).

En ce qui concerne l'avifaune, les individus contactés lors des périodes de terrain (contacts visuels et auditifs notamment vis-à-vis des chants d'oiseaux) ont été recensés. Il ne s'agit toutefois pas de points d'écoute permettant de statuer sur le statut de ces différentes espèces (de passage, nicheur certain, nicheur probable, etc.).

De la même façon, les reptiles ont été recensés lorsqu'ils étaient contactés. Ces espèces ont été recherchées de façon privilégiée dans les microhabitats naturels qui leur sont favorables (talus ensoleillés, tôles, pierriers, murets de pierres sèches, souches, etc.).

Les individus (tous taxons confondus) écrasés ont été recensés puisqu'ils démontrent la fréquentation des sites.

Au-delà de cette approche d'inventaire, l'analyse fonctionnelle des écosystèmes et des paysages a été réalisée lors des prospections de terrain. Cette analyse a pour vocation d'évaluer la perméabilité des axes de déplacement potentiellement présents au sein des périmètres des OAP en recherchant par exemple des points de conflit (points noirs) et d'obstacles aux déplacements des espèces. Citons par exemple :

- Les indices de passages de la faune : trouées dans les haies arbustives, sillons dans les secteurs herbacés, secteur de passage en dessous d'une infrastructure routière (buses, fossés en eau, etc.) constituant des secteurs de passages potentiellement privilégiés par la faune ;
- Les différents éléments fragmentants du territoire : seuils, clôtures imperméables au passage de la faune, des barrières ou obstacles obstruant des secteurs de passage potentiels (passages sous les voiries notamment), des fossés bétonnés (potentiellement infranchissables pour la petite faune sauvage) ou curés ou fauchés de façon mécanique ;
- Les différentes sources de nuisances et de pollution : proximité d'une infrastructure routière très fréquentée, d'une entreprise émettrice de polluants atmosphériques (carrière, raffineries, ICPE) ou de nuisances sonores ;
- Des indices de collision : individus morts le long des infrastructures routières, cime des arbres à hauteur des voitures lorsqu'un pont est présent au sein des OAP (collision potentielle pour certains passereaux et chiroptères) ;

- Des éléments de topographie défavorables au déplacement de certaines espèces (pentes fortes) et la prise en compte de l'urbanisation interne au périmètre de l'OAP et des alentours afin d'évaluer l'enclavement potentiel du site une fois les travaux finis et l'isolement des milieux naturels et des espèces faunistiques et floristiques qui s'y abritent ;
- Continuité d'une haie ou d'un fossé au-delà du périmètre de l'OAP constituant un secteur de passage privilégié vers les massifs boisés alentour par exemple.

## Analyses des incidences environnementales des OAP

**Rappel règlementaire**

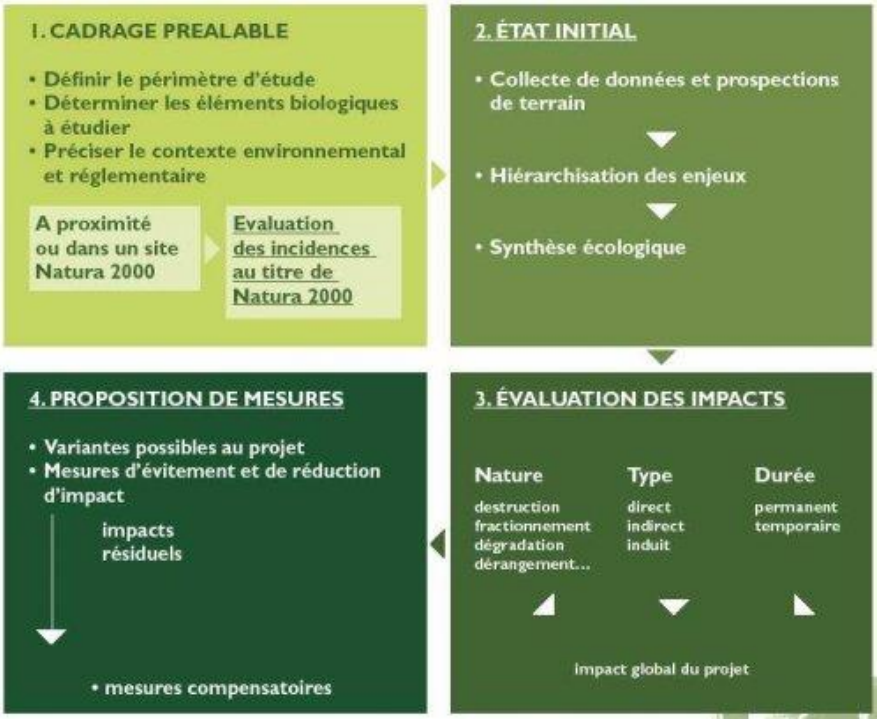
L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire (ou de la zone) susceptible d'être affecté(e), à l'importance et à la nature des projets, travaux, ouvrages, orientations ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. De plus, l'article R122-20 du Code de l'environnement (en vigueur depuis avril 2018) stipule bien que l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autres documents de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En effet en l'absence d'informations, les effets probables du projet, qu'ils soient positifs ou négatifs pour l'environnement, ne peuvent être correctement évalués.

Dans le cas des orientations d'aménagement et de programmation du Plan local d'urbanisme d'Allos, seules les thématiques portant sur le paysage et le patrimoine, la richesse écologique, le fonctionnement urbain, les risques naturels et technologiques ont pu être analysées de la façon la plus complète.

À l'inverse, les thématiques portant sur le climat, la consommation d'espace réelle, sur les ressources naturelles ou encore sur la qualité des milieux et santé des habitants ne peuvent être (ou que très peu) traitées d'un point de vue environnemental puisque :

- La plupart des orientations d'aménagement et de programmation ne présentent pas la consommation d'espace précise : absence du ratio de surfaces vouées à l'artificialisation et des espaces de pleine terre par exemple ;
- Aucune orientation d'aménagement et de programmation ne précise de mesures prises concernant les ressources naturelles ou encore la qualité des milieux.




**Mesures d'évitement et de réduction associées aux OAP**

À la suite des prospections de terrain, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées dans le but de préciser le pré-cadrage environnemental et de corriger les secteurs à sensibilité environnementale forte n'ayant pu être identifiés de manière cartographique au préalable.

Ces mesures ont été proposées, lorsqu'il y avait lieu, dans le cadre de la réalisation des orientations d'aménagement et de programmation du PLU d'Allos (cf. schéma récapitulatif de la méthodologie globale des OAP ci-dessus).

Pour rappel, une mesure d'évitement correspond à une : « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Au contraire, une mesure de réduction correspond à une : « Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. » (Source : Lignes directrices – MEDDE 2013).

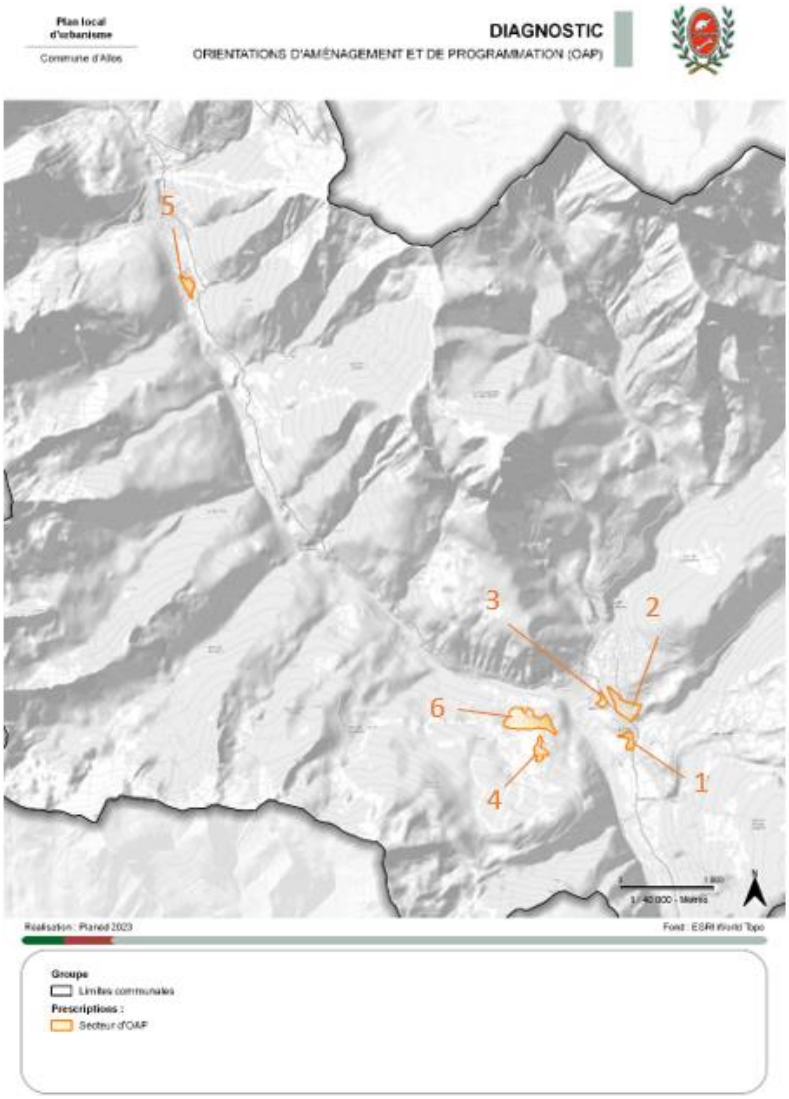
## Analyse au cas par cas des incidences des OAP sectorielles portées par le PLU d'Allos

L'article R151-6 du Code de l'Urbanisme définit règlementairement les OAP sectorielles :

*« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10. »*

Pour rappel, la commune d'Allos comprend 6 OAP sectorielles localisées :

| Dénomination | Type d'OAP |
|---|---|
| OAP 1 – Entrée de ville | Habitat |
| OAP 2- Quartier Pradas | Habitat |
| OAP 3- Douanes | Habitat |
| OAP 4- Seignus Haut | Habitat |
| OAP 5- Quartier de Brau | Espace public, loisirs |
| OAP 6- Seignus Bas | Tourisme et habitat |



## Secteur Entrée de ville sud

### Description générale du site

Localisé en entrée de ville sud d'Allos, le secteur d'OAP est stratégique. Le périmètre d'OAP intègre le secteur sud du centre ancien comportant des éléments patrimoniaux ainsi qu'un hôtel en friche – le Soleilladou- en limite de la plaine agricole et de la base de loisirs. Le secteur est concerné par le risque inondation en partie sud du fait de la présence du Chadoulin. Le secteur fait partie du périmètre de protection des monuments historiques, il est localisé à proximité de l'église Notre-Dame de Valvert.

Ce secteur couvre une superficie de 1.5 ha et a vocation à accueillir de l'habitat.

*Tableau 2 : Description générale du site d'Entrée de ville sud*

| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| **Biodiversité et fonctionnalité écologique** | À l'exception du parc national du Mercantour qui concerne la totalité de la commune (aire d'adhésion au niveau de l'OAP), l'OAP d'Entrée de ville sud n'est pas concernée directement par un périmètre d'inventaire ou de protection. Le périmètre le plus proche correspond à la ZNIEFF de type II « Le Haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'à Vauclause » localisée à environ 210 mètres au sud-ouest du secteur d'OAP. Cette ZNIEFF est bordée à l'ouest par la ZNIEFF de type II du « Massif de l'Autapie, du Caduc et du Mourre de Simance – Montagne du Carton ».<br><br>Ce secteur de projet correspond au parc de l'hôtel en friche : espaces boisés en bordure de la plaine agricole et de la base de loisirs. Ces espaces arborés sont dominés par des feuillus de hauts jets présentant un bon état de conservation : Sureau noir, Saule pleureur, Noisetier, Erable, etc.<br><br>Le secteur est traversé au sud par le cours d'eau du Chadoulin et sa ripisylve. Une zone humide associée à ce cours d'eau est présente sur la partie sud du secteur. Cette zone humide est identifiée par le plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon.<br><br>Concernant les continuités écologiques, le Chadoulin participe à la trame bleue. Le reste du secteur participe peu au déplacement des espèces. Ce secteur est concerné et bordé par des zones urbaines et des routes limitant l'attractivité et la fonctionnalité écologique pour de nombreuses espèces, notamment pour les espèces non volantes. La trame arborée peut néanmoins servir de zone de repos et de reproduction à quelques espèces.<br><br>Les enjeux écologiques de ce secteur sont modérés à fort et concernent essentiellement la présence du Chadoulin et de sa ripisylve ainsi que de la zone humide associée sur la partie sud du secteur. | **Modéré à fort** |
| **Natura 2000** | L'OAP se situe à plus de 2800 mètres au sud-ouest du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation et la Zone de Protection Spéciale du « Mercantour ».<br><br>Les secteurs d'urbanisation de l'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. L'attractivité écologique du site est limitée du fait de la qualité des habitats, de la proximité de l'urbanisation. La probabilité de présence d'espèces d'intérêt communautaire est donc faible. | **Non significatif** |
| **Paysage et patrimoine** | Le secteur s'inscrit dans un paysage urbain arboré en entrée de ville sud du centre ancien. Il est bordé par la RD908. Ce secteur comporte des éléments patrimoniaux : tour de garde, fortification, lavoir, coopérative agricole et laiterie industrielle. L'église Notre-Dame-de-Valvert borde le sud du secteur. Ce dernier est donc situé dans le périmètre de protection de cette église. Il est également localisé en bordure de la plaine agricole et de la base de | **Fort** |

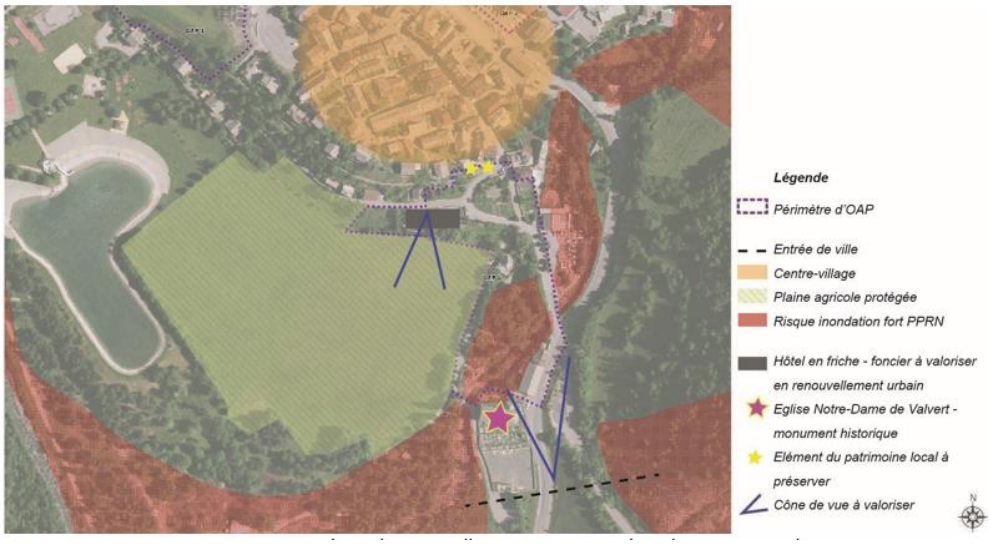
| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| | loisirs d'Allos. Ce secteur présente donc des enjeux forts d'intégration paysagère et de préservation du patrimoine. | |
| **Agriculture**  | Le secteur d'urbanisation de l'OAP n'est pas concerné par des espaces agricoles. Il borde la plaine agricole liée à la base de loisirs d'Allos. Cette plaine est protégée et n'est pas inclue dans le périmètre de l'OAP. | **Non significatif** |
| **Risques, pollution et nuisances**  | Du fait de la présence du Chadoulin sur la partie sud du site d'OAP, ce dernier est concerné par un risque inondation fort et identifié par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) et comme zone rouge par le PPRI de la commune.<br><br>Ce risque présent sur le site d'OAP renforce l'intérêt de préservation des zones humides du site. Ces zones humides participent à la gestion du risque inondation lié au Chadoulin.<br><br>Concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles, le secteur d'OAP est concerné par un aléa moyen sur la partie sud et fort sur la partie nord.<br><br>Pour finir, 2 sites BASIAS sont présents sur le site : l'abattoir public et le garage du Haut-Verdon. Ces activités sont aujourd'hui terminées. | **Fort** |
| **Accessibilité /réseaux**  | Le site est bordé au sud-est par la RD908, à l'est par la rue du Plan N et au nord par la rue du Verger.<br><br>Le secteur d'OAP est localisé en continuité de l'urbanisation existante, en entrée de ville, ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). | **Faible** |
| **Proximité enveloppe urbaine**  | Le site est localisé en continuité de l'urbanisation existante, au niveau de l'entrée de ville du centre ancien d'Allos. Il est en partie construit. Ce secteur couvre une surface de 1.5 ha. | **Faible** |

## Synthèse des enjeux principaux

Les enjeux environnementaux du site d'Entrée de ville sud concernent :

- La préservation du Chadoulin, de sa ripisylve et de la zone humide associée présente sur toute la partie sud du secteur,
- La préservation de la trame arborée du site, de sa fonctionnalité écologique et de sa participation aux continuités écologiques du territoire,
- La limitation de l'imperméabilisation des sols,
- L'intégration paysagère du site en entrée de ville et la mise en valeur de cette entrée principale de la commune,
- La préservation et la valorisation des vues remarquables et du patrimoine présent au sein et aux abords immédiats du site,
- L'intégration du risque inondation dans l'aménagement, notamment en préservant les zones humides du secteur et en maintenant des espaces libres de toute construction.

*Périmètre du site OAP et enjeux*




## Quelques vues du secteur



Photographie 1 : Secteur Entrée de ville sud - *© Google Map*

## Schéma de l'OAP d'Entrée de ville sud

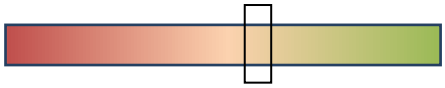



## Analyse environnementale de l'OAP

*Tableau 3 : Analyse générale de l'Entrée de ville sud*

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **Biodiversité et fonctionnalité écologique** | <br>Le projet d'OAP portant sur le secteur d'Entrée de ville vise à restaurer les bâtiments existants sur le site (renouvellement urbain) et à valoriser la qualité paysagère et environnementale du site. Les habitats naturels du site seront préservés de toute urbanisation.<br><br>La partie sud du secteur est occupée par un boisement alluvial qui participe à la ripisylve du Chadoulin et à la trame végétale de l'entrée de ville. Ce boisement humide sera préservé, au même titre que le Chadoulin et sa ripisylve.<br>Des espaces de pleine terre seront également préservés en interface avec la plaine agricole permettant ainsi de préserver l'interface agricole et la fonctionnalité écologique associée.<br><br>De plus, plusieurs espaces végétalisés interstitiels seront préservés comme espaces cultivés à préserver sur la partie nord du secteur. Ces espaces participeront au maintien de la nature en ville.<br><br>Pour finir, les stationnements de surface seront autant que possible aménagés avec des matériaux perméables et végétalisés (à minima avec une trame arbustive d'essences locales). | Il est recommandé de mettre en place, au niveau des zones préservées, des ouvrages propices à la faune et la flore (nids, gîtes, nichoirs, hôtels à insectes…).<br><br>Il est également recommandé de limiter l'éclairage public du secteur afin de préserver la qualité des habitats pour la faune nocturne.<br><br>Pour finir, l'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution ou impact direct sur le ru et les zones humides du secteur devront être prises (se référer aux |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | | mesures ERC concernant les travaux). |
| **Natura 2000** | Le secteur se situe à plus de 2800 mètres au sud-ouest du site Natura 2000 le plus proche. De plus, les secteurs d'urbanisation de l'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. Le projet d'OAP n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.<br>Concernant les espèces d'intérêt communautaire, la distance avec le site Natura 2000, le caractère urbain et anthropisé du site d'OAP et de ses abords limitent fortement l'attractivité écologique de ce site. De plus, l'OAP prévoit la préservation d'espaces naturels, notamment le Chadoulin, sa ripisylve et les zones humides associées. Il est également prévu de planter des espaces végétalisés en interface avec la plaine agricole afin de limiter l'impact du projet sur cette plaine. | - |
| **Paysage et patrimoine** | <br>Le site d'OAP est prévu en entrée de ville, le long de la RD908 impliquant potentiellement une visibilité du projet significative. Cependant, un des objectifs de l'OAP est de mettre en valeur l'entrée de ville sud qui correspond à l'entrée principale de la commune. De nombreuses orientations sont proposées par l'OAP afin de répondre à cet objectif.<br><br>La forme urbaine pour l'habitat sera dense de type petit collectif. Les volumes seront simples afin de s'apparenter à l'architecture traditionnelle et devront permettre le maintien des perspectives paysagères. La limitation des hauteurs au R+2 à l'ouest et au R+1 à l'est renforcera le maintien de ces perspectives paysagères. De plus, pour la partie ouest, le front bâti sera discontinu. Un espace collectif sera aménagé en cœur d'opération permettant de valoriser les vues sur le paysage et de dégager de la visibilité pour les constructions en arrière-plan.<br>L'implantation du bâti devra prendre en compte les éléments patrimoniaux et de fait garantir la vue sur le bâti patrimonial en arrière-plan.<br><br>Afin d'améliorer la qualité de l'entrée de ville et d'apporter de la lisibilité à Notre-Dame de Valvert, les deux garages dégradés adjacents seront démolis et offriront une ouverture visuelle sur les boisements en bordure de Chadoulin permettant de valoriser l'entrée de ville de manière végétale. Un espace public de type placette avec éventuellement des stationnements, pourra être aménagé dans la continuité de l'église.<br><br>De plus, plusieurs espaces végétalisés interstitiels seront préservés comme espaces cultivés à préserver sur la partie nord du secteur. Ces espaces participeront au maintien de la nature en ville et de la qualité paysagère du site.<br><br>Le projet d'OAP prévoit également de préserver l'ensemble du patrimoine bâti (tour, lavoir, muret en pierres sèches…) et naturel | Il est recommandé de végétaliser le futur parking prévu au niveau de l'église. |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | (boisement alluvial qui participe à la ripisylve du Chadoulin et à la trame végétale de l'entrée de ville).<br><br>Pour finir, le site sera relié au centre-village par les cheminements piétons existants. | |
| **Agriculture** | <br>Le projet n'est pas concerné par des espaces agricoles.<br>Le projet prévoit de mettre en place un espace de pleine terre végétalisé en bordure de site afin de traiter qualitativement l'interface avec la plaine agricole à l'ouest du secteur. | - |
| **Risques, pollution et nuisances** | <br>L'aménagement de ce secteur de projet n'impliquera pas d'exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque inondation, car les aménagements prévus seront réalisés à la place des bâtis existants et en dehors de la zone inondable.<br><br>De plus, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, autant que possible par un dispositif d'infiltration superficielle (fossé, noue, tranchée drainante, puits d'infiltration, etc.). Les eaux pluviales dites "propres" pourront être réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction. En cas de bassin de rétention, il fera l'objet d'un traitement naturel et paysager (sans grillages, plantations aquatiques, abords qualitatifs...) et non comme un ouvrage uniquement technique.<br><br>Les stationnements de surface seront autant que possible aménagés avec des matériaux perméables et végétalisés (à minima avec une trame arbustive d'essences locales).<br><br>Aucune mesure concernant l'aléa fort de retrait/gonflement des argiles n'est prise dans le cadre de cette OAP. | Prévoir des mesures au niveau du bâti afin d'intégrer l'aléa fort de retrait-gonflement des argiles (règles de construction…). |
| **Accessibilité des réseaux** | <br>Les futures opérations d'habitat seront accessibles par la rue du Plan N depuis la D908. Un accès sera créé depuis le chemin du centre équestre. L'entrée/sortie des opérations s'effectueront par cet accès. Aucun autre accès ne sera créé. La desserte de l'opération ouest s'effectuera par une voie privée depuis le chemin du centre équestre. Un accès direct sur le chemin du centre équestre est prévu pour la desserte de l'opération est.<br><br>Afin d'améliorer la sécurisation du carrefour entre le chemin du centre équestre et la rue du Verger, un élargissement du carrefour est prévu.<br><br>Une attention particulière sera portée sur la conception des stationnements afin qu'ils n'occupent pas une place dominante. | - |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | Le site sera relié au centre-village par les cheminements piétons existants. | |
| **Consommation d'espace** | <br>Le projet prévoit de réaliser les logements au niveau des bâtis existants (renouvellement urbain). De plus, les zones non artificialisées seront préservées comme espace naturel et paysager. | - |
| **Proximité enveloppe urbaine**  | <br>Cette OAP est localisée en entrée de ville sud du centre ancien d'Allos. Ce secteur est en partie urbanisé. Il est localisé au sein de l'enveloppe urbaine.<br>L'OAP prévoit de développer ce secteur en renouvellement urbain.<br>La localisation de ce secteur de projet devrait permettre de relier les futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone). | - |
| **Énergie**  | <br>L'implantation des constructions devra s'effectuer préférentiellement selon une orientation sud ou est-ouest pour renforcer le confort d'été. L'orientation sud permet de privilégier l'ensoleillement hivernal. Des protections solaires sont à privilégier pour assurer le confort d'été façade sud. Pour les façades est et ouest, les protections solaires pourraient être réalisées par le biais de la végétation de type feuille caduque. Les logements traversants sont à favoriser pour permettre un bon ensoleillement et une aération.<br>L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), ainsi qu'un éclairage naturel optimal. | - |
| **Impact global de l'OAP** |  | |
| **Impact résiduel si application des mesures ERC proposées** |  | |

## Secteur Quartier Pradas

### Description générale du site

Le quartier des Pradas est stratégique pour le développement du cœur de village d'Allos. Il se situe au cœur de village d'Allos et à proximité des équipements structurants. Ce quartier dispose d'un foncier à valoriser en plein cœur du village. Composé essentiellement d'habitat individuel, il comprend des dents creuses favorables à la densification et des parcelles pouvant faire l'objet de renouvellement urbain. La frange sud du périmètre OAP est en interface avec la D908 et de ses commerces, donnant un effet vitrine majeure. Par ailleurs, la circulation au sein du quartier est peu organisée, la trame viaire est constituée de voies en impasse étroites. Le secteur a une topographie marquée demandant une bonne insertion des constructions et est en interface avec une zone naturelle préservée au nord.

Ce secteur couvre une superficie de 5 ha et a vocation à accueillir de l'habitat et des commerces.

*Tableau 4 : Description générale du site du quartier Pradas*

| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| **Biodiversité et fonctionnalité écologique** | À l'exception du parc national du Mercantour qui concerne la totalité de la commune (aire d'adhésion au niveau de l'OAP), l'OAP du quartier des Pradas n'est pas concernée directement par un périmètre d'inventaire ou de protection. Le périmètre le plus proche correspond à la ZNIEFF de type II « Le Haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'à Vauclause » localisée à environ 360 mètres au sud-ouest du secteur d'OAP. Cette ZNIEFF est bordée à l'ouest par la ZNIEFF de type II du « Massif de l'Autapie, du Caduc et du Mourre de Simance – Montagne du Carton ».<br><br>Ce vaste secteur de projet est en partie urbanisé (habitats individuels). Les espaces non construits correspondent à des pelouses, des prairies rases en partie arborée et une prairie en friche au nord du secteur. Quelques haies bordent les parcelles libres au nord-est du secteur.<br><br>Concernant le caractère humide, aucune trace d'humidité n'a été observée au sein du secteur.<br><br>Ce dernier correspond à des zones construites et à des parcelles entretenues et en partie grillagées, en continuité de l'urbanisation existante, limitant ainsi fortement son attractivité et sa fonctionnalité écologique.<br><br>Les enjeux écologiques de ce secteur sont donc relativement faibles et concernent essentiellement les haies en bordure de prairies et la trame arborée au sein du secteur. | **Faible** |
| **Natura 2000** | L'OAP se situe à plus de 2600 mètres au sud-ouest du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation et la Zone de Protection Spéciale du « Mercantour ».<br><br>Les secteurs d'urbanisation de l'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. L'attractivité écologique du site est limitée du fait de la qualité des habitats, de la proximité de l'urbanisation. La probabilité de présence d'espèces d'intérêt communautaire est donc faible. | **Non significatif** |
| **Paysage et patrimoine** | Le secteur s'inscrit dans un paysage urbain composé d'habitats individuels et dents creuses.<br><br>La frange sud du périmètre OAP est en interface avec la D908 et de ses commerces, donnant un effet vitrine majeure. Le secteur a une topographie marquée demandant une bonne insertion des constructions afin d'insérer le projet dans le paysage.<br><br>Le secteur est également situé dans le périmètre de protection de l'église paroissiale Notre-Dame de Valvert et de la Chapelle Saint-Sébastien dite aussi chapelle des Pénitents. Ces | **Fort** |

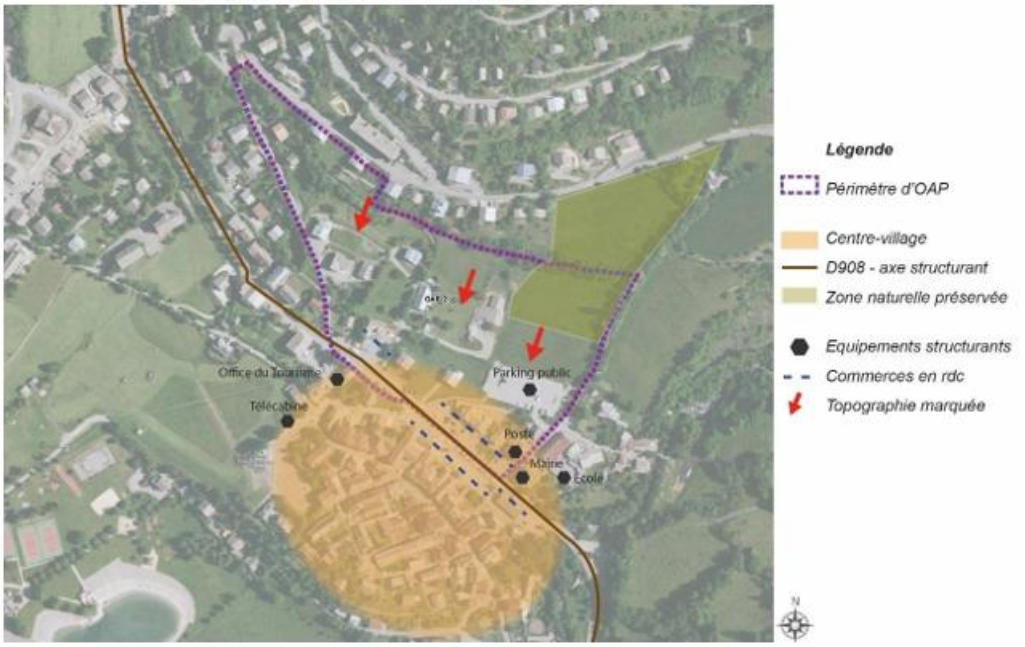
| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| | éléments patrimoniaux sont localisés au sud du secteur. Ce secteur présente donc des enjeux relativement forts d'intégration paysagère. | |
| **Agriculture** | Les zones non construites de l'OAP abritent quelques prairies rases et prairies en friches grillagées. Néanmoins, la majorité de ces espaces agricoles est localisée au sein de l'enveloppe urbaine.<br>Le secteur borde d'autres espaces de prairies au nord-ouest. | **Faible** |
| **Risques, pollution et nuisances** | Le secteur est concerné par un risque inondation très localisé en bordure sud-est, identifié comme zone bleue par le PPRI. Le reste du secteur n'est pas concerné par ce risque.<br><br>Du fait de la topographie, le secteur est concerné par un risque de mouvement lié aux coulées de boues, localisé en extrémité nord-est.<br><br>Concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles, le secteur d'OAP est concerné par un aléa fort.<br><br>Pour finir, 2 sites BASIAS sont localisés à proximité immédiate du site : le Dépôt de liquides inflammables et un garage/Poste à essence. Ces activités sont aujourd'hui terminées. | **Faible à modéré** |
| **Accessibilité /réseaux** | Le site est bordé au sud par la RD908 et au nord par la route du Brec. Plusieurs rues communales traversent le secteur (rue le Pradas) ou sont en impasse (impasse de la ville).<br><br>Le secteur d'OAP est localisé en au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). | **Faible** |
| **Proximité enveloppe urbaine** | Le site est localisé au sein de l'enveloppe urbaine et abrite plusieurs habitats individuels. Le projet concerne essentiellement de la densification et du renouvellement urbain. Ce secteur couvre une surface de 5 ha. | **Faible** |

### Synthèse des enjeux principaux

Les enjeux environnementaux du site du quartier Pradas sont peu nombreux et concernent :

- La préservation des haies,
- Le traitement de l'interface entre le secteur de projet et l'espace agro-naturel préservé au nord-est,
- Prendre en compte la topographie pour l'insertion des constructions,
- L'intégration paysagère du site,
- L'intégration du risque inondation dans l'aménagement, notamment en maintenant des espaces libres de toute construction.

*Périmètre du site OAP et enjeux*

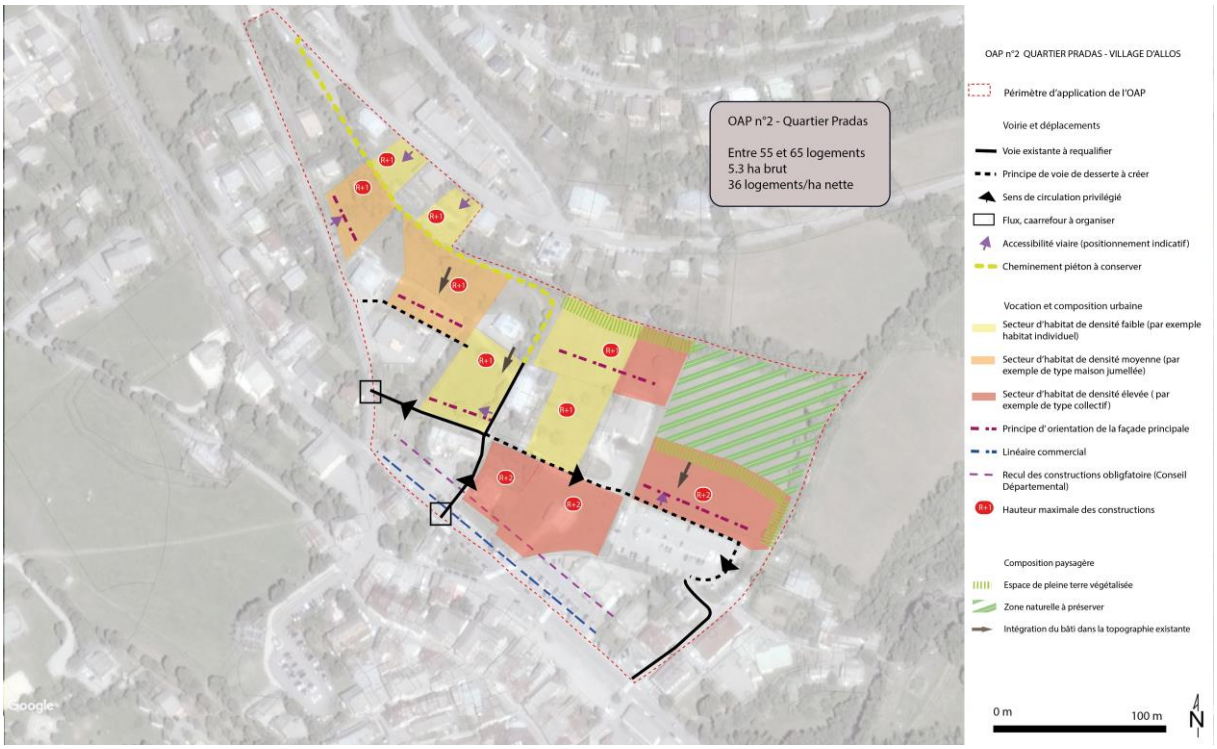



## Quelques vues du secteur



Photographie 2 : Secteur Quartier Pradas - *© Ecovia, juillet 2023*

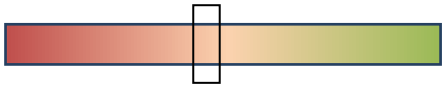
## Schéma de l'OAP Quartier Pradas

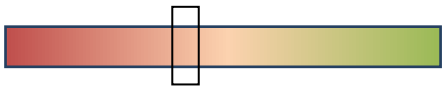


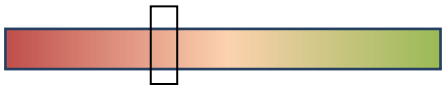
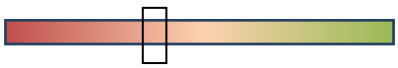

## Analyse environnementale de l'OAP

*Tableau 5 : Analyse générale du quartier Pradas*

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **Biodiversité et fonctionnalité écologique** | Le projet d'OAP prévoit la consommation de quelques prairies rases, de pelouses arborées et d'une prairie en friche. Une partie de la trame arborée sera ainsi détruite. La biodiversité associée à ces habitats sera également impactée (destruction d'espèces, perte d'habitats, dérangement…). Néanmoins, la biodiversité du secteur est relativement faible du fait de la qualité des habitats et du caractère urbanisé du site.<br><br>De plus, le projet prévoit essentiellement de faire du renouvellement urbain et de la densification, limitant ainsi les incidences sur les milieux agro-naturels.<br><br>Une partie du site est en interface avec la zone naturelle (nord-est). En frange naturelle, une bande végétalisée sera maintenue libre de construction et pourra accueillir des jardins d'agrément, jardins potagers ou vergers, privés ou constitutifs d'un espace commun à l'opération. Ces motifs assureront une transition progressive avec l'espace naturel.<br><br>Il est également prévu de mettre en place des espaces de pleine terre végétalisés en bordure des futurs aménagements en extension. | Il est recommandé de mettre en place, au niveau des zones préservées, des ouvrages propices à la faune et la flore (nids, gîtes, nichoirs, hôtels à insectes…).<br><br>Il est recommandé de préserver la trame arborée autant que possible (bords de parcelles, parc urbain, bords de routes…). |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | Si des clôtures sont nécessaires en limite avec la zone naturelle, elles seront végétalisées et s'inspireront des motifs champêtres existants. Elles seront également perméables à la petite faune.<br><br>Pour finir, les stationnements de surface seront autant que possible aménagés avec des matériaux perméables et végétalisés (à minima avec une trame arbustive d'essences locales). | |
| **Natura 2000** | Le secteur se situe à plus de 2600 mètres au sud-ouest du site Natura 2000 le plus proche. De plus, les secteurs d'urbanisation de l'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. Le projet d'OAP n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.<br>Concernant les espèces d'intérêt communautaire, la distance avec le site Natura 2000, le caractère urbain et anthropisé du site d'OAP et de ses abords limitent fortement l'attractivité écologique de ce site. De plus, l'OAP prévoit la préservation d'espaces agro-naturels au nord-est du site. Il est également prévu de mettre en place des espaces de pleine terre végétalisés en bordure des futurs aménagements en extension. | - |
| **Paysage et patrimoine** | <br><br>Le projet d'OAP impliquera une réduction du caractère agricole du secteur. Néanmoins, ce caractère agricole s'insérait dans un vaste paysage urbain.<br>La topographie du secteur et sa localisation peuvent impliquer une covisibilité importante depuis la RD908.<br>Plusieurs mesures sont mises en place au sein de l'OAP permettant d'intégrer ce projet dans le paysage.<br><br>Pour une bonne intégration du projet dans le contexte urbain, les formes urbaines proposées seront diversifiées : de l'habitat collectif vers le cœur de village et en interface avec la RD908, de l'habitat groupé au nord-ouest et de l'habitat individuel en cœur de quartier.<br><br>Il est prévu de limiter la hauteur des constructions à du R+2 au niveau de la RD908 et du parking public et du R+1 pour les autres constructions, afin d'intégrer le projet dans le contexte environnant. Les constructions devront s'intégrer dans la topographie existante.<br><br>Les futures constructions en interface avec la D908 devront respecter le recul imposé sur la D908.<br><br>De plus, les volumes seront simples afin de s'apparenter à l'architecture traditionnelle et permettre le maintien des perspectives paysagères.<br><br>Concernant les interfaces avec les milieux agro-naturels voisins, une bande végétalisée sera maintenue libre de construction et pourra accueillir des jardins d'agrément, jardins potagers ou vergers, privés ou constitutifs d'un espace commun à l'opération. Ces motifs assureront une transition progressive avec l'espace naturel. Si des clôtures sont nécessaires en limite avec la zone naturelle, elles seront végétalisées et s'inspireront des motifs champêtres existants.<br>Pour finir, les voies seront partagées permettant le cheminement des piétons vers le cœur de village. | Il est recommandé de planter une haie/alignement d'arbres en bordure sud du secteur, le long de la RD908. |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **Agriculture** | <br>Le projet prévoit l'artificialisation de prairies rases, pelouses et d'une prairie en friche.<br>Néanmoins, les habitats agricoles concernés sont localisés au sein de l'enveloppe urbaine et présentent peu d'enjeux agronomiques. Les espaces agro-naturels voisins seront protégés.<br>Une bande végétalisée sera maintenue libre de construction en interface et pourra accueillir des jardins d'agrément, jardins potagers ou vergers, privés ou constitutifs d'un espace commun à l'opération. Ces motifs assureront une transition progressive avec l'espace agro-naturel. Si des clôtures sont nécessaires en limite avec la zone naturelle, elles seront végétalisées et s'inspireront des motifs champêtres existants. | - |
| **Risques, pollution et nuisances** | <br>L'aménagement de ce secteur de projet n'impliquera pas d'exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque inondation, car le risque est localisé en bordure de site. Aucun aménagement n'est prévu au sein de la zone inondable. Des espaces de pleine terre végétalisés sont prévus en bordure de la zone inondable.<br>De plus, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, autant que possible par un dispositif d'infiltration superficielle (fossé, noue, tranchée drainante, puits d'infiltration, etc.). Les eaux pluviales dites "propres" pourront être réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction. En cas de bassin de rétention, il fera l'objet d'un traitement naturel et paysager (sans grillages, plantations aquatiques, abords qualitatifs...) et non comme un ouvrage uniquement technique.<br>De manière générale, les stationnements de surface seront autant que possible aménagés avec des matériaux perméables et végétalisés (à minima avec une trame arbustive d'essences locales).<br>Concernant le risque de mouvement de terrain, les constructions devront s'intégrer dans la topographie du site afin de limiter les mouvements de terre.<br>Aucune mesure concernant l'aléa fort de retrait/gonflement des argiles n'est prise dans le cadre de cette OAP. | Prévoir des mesures au niveau du bâti afin d'intégrer l'aléa fort de retrait-gonflement des argiles (règles de construction…). |
| **Accessibilité des réseaux** | <br>La desserte des futures constructions sera réalisée par la trame viaire existante et des voies nouvelles seront créées pour compléter le réseau viaire. Une voie ouest/est en sens unique sera aménagée afin de desservir l'opération à l'est, elle bouclera sur le parking public. Une seconde voie en impasse sera réalisée à l'ouest depuis la rue Le Pradas pour desservir des nouveaux logements.<br>Deux voies existantes seront à requalifier dans le cadre du projet (élargissement) pour une meilleure accessibilité au cœur du quartier. | - |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | Une attention particulière sera portée sur la conception des stationnements afin qu'ils n'occupent pas une place dominante.<br><br>En termes de liaison douce, les voies seront partagées permettant le cheminement des piétons vers le cœur de village. | |
| **Consommation d'espace** | <br>Le projet d'OAP prévoit la consommation de quelques prairies rases, de pelouses arborées et d'une prairie en friche. Néanmoins, le projet prévoit également de faire du renouvellement urbain et de la densification, limitant ainsi la consommation d'espace.<br><br>De plus, les zones non artificialisées seront préservées comme espace naturel et paysager. | - |
| **Proximité enveloppe urbaine**  | <br>Cette OAP est localisée au sein de l'enveloppe urbaine.<br>L'OAP prévoit notamment de développer ce secteur en renouvellement urbain et en densification.<br>La localisation de ce secteur de projet devrait permettre de relier les futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone). | - |
| **Énergie**  | <br>L'implantation des constructions devra s'effectuer préférentiellement selon une orientation sud ou est-ouest pour renforcer le confort d'été. L'orientation sud permet de privilégier l'ensoleillement hivernale. Des protections solaires sont à privilégier pour assurer le confort d'été façade sud. Pour les façades est et ouest, les protections solaires pourraient être réalisées par le biais de la végétation de type feuille caduque. Les logements traversants sont à favoriser pour permettre un bon ensoleillement et une aération.<br>L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), ainsi qu'un éclairage naturel optimal. | - |
| **Impact global de l'OAP** |  | |
| **Impact résiduel si application des mesures ERC proposées** |  | |

## Secteur les Douanes

### Description générale du site

Le site des Douanes est stratégique pour le développement du cœur de village d'Allos. Il se situe au cœur de village d'Allos et à proximité des équipements structurants et les commerces. Ce site est en partie bâti et une partie est en extension dans la continuité de l'existant dans le tissu dense du cœur d'Allos. Il jouxte les bâtiments des Douanes, constructions en réhabilitation par la commune avec la constitution d'une « Maison des Saisonniers ». La frange sud du périmètre OAP est en interface avec les aménagements de loisirs. Le site offre une vue panoramique sur les reliefs.

Ce secteur couvre une superficie de 0.9 ha et a vocation à accueillir de l'habitat.

*Tableau 6 : Description générale du site des Douanes*

| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| **Biodiversité et fonctionnalité écologique** | À l'exception du parc national du Mercantour qui concerne la totalité de la commune (aire d'adhésion au niveau de l'OAP), l'OAP des Douanes n'est pas concernée directement par un périmètre d'inventaire ou de protection. Le périmètre le plus proche correspond à la ZNIEFF de type II « Le Haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'à Vauclause » localisée à environ 250 mètres au sud-ouest du secteur d'OAP. Cette ZNIEFF est bordée au sud-ouest par la ZNIEFF de type II du « Massif de l'Autapie, du Caduc et du Mourre de Simance – Montagne du Carton » (environ 480 mètres de l'OAP).<br><br>L'ouest de ce secteur de projet est en partie construit et abrite des jardins privés, potagers arborés. L'est du secteur correspond à une prairie rase entretenue bordée de haies de Frênes.<br><br>Ce secteur est peu fonctionnel et peu attractif d'un point de vue écologique. La qualité de l'habitat et la proximité de l'urbanisation limite la biodiversité du site.<br><br>De plus, le secteur ne présente aucune trace d'humidité.<br><br>Les enjeux écologiques de ce secteur sont donc faibles et concernent essentiellement les haies en bordure de la prairie et la trame arborée au sein du secteur. | **Faible** |
| **Natura 2000** | L'OAP se situe à plus de 2600 mètres au sud-ouest du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation et la Zone de Protection Spéciale du « Mercantour ».<br><br>Les secteurs d'urbanisation de l'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. L'attractivité écologique du site est très limitée du fait de la qualité des habitats et de la proximité de l'urbanisation. La probabilité de présence d'espèces d'intérêt communautaire est donc faible. | **Non significatif** |
| **Paysage et patrimoine** | Le secteur s'inscrit dans un paysage urbain composé d'habitats en bordure d'une parcelle agricole en continuité de l'urbanisation. Il jouxte les bâtiments des Douanes, constructions en réhabilitation par la commune avec la constitution d'une « Maison des Saisonniers ». La frange sud du périmètre OAP est en interface avec les aménagements de loisirs. Le site offre une vue panoramique sur les reliefs.<br><br>Le secteur est également situé dans le périmètre de protection de la Chapelle Saint-Sébastien dite aussi chapelle des Pénitents qui est localisé au sud du secteur. | **Modéré** |
| **Agriculture** | Le secteur est concerné par une prairie rase entretenue et bordée par des zones urbaines. Cette parcelle présente peu d'enjeux agronomiques. | **Faible** |

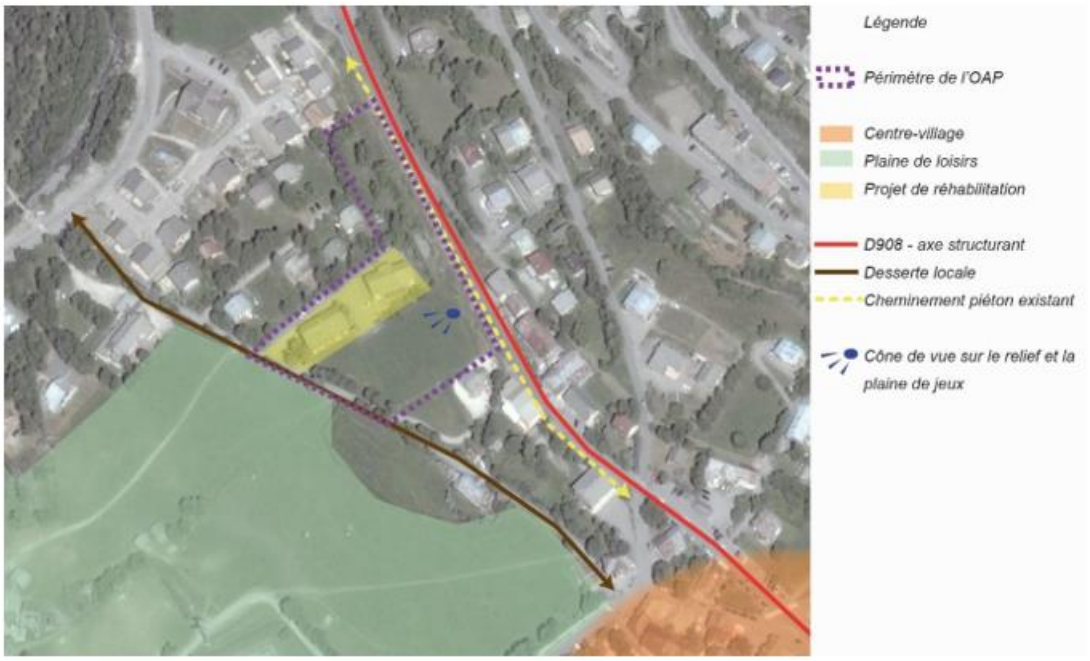
| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| **Risques, pollution et nuisances** | Le secteur n'est pas directement concerné par un risque inondation. Le PPRI identifie une zone rouge et bleue à environ 100 mètres au sud-ouest du secteur, au niveau du cours d'eau du Bouchier.<br><br>Concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles, le secteur d'OAP est concerné par un aléa fort. | **Faible** |
| **Accessibilité /réseaux** | Le site est bordé au sud par la route Haute de ville et au nord par la RD908.<br><br>Le secteur d'OAP est localisé en au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). | **Faible** |
| **Proximité enveloppe urbaine** | Le site est localisé au sein de l'enveloppe urbaine. Ce site est en partie bâti et une partie est en extension dans la continuité de l'existant dans le tissu dense du cœur d'Allos. Ce secteur couvre une surface de 0.9 ha. | **Faible** |

## Synthèse des enjeux principaux

Les enjeux environnementaux du site des Douanes sont peu nombreux et concernent :

- La préservation des haies,
- Le traitement de l'interface entre le secteur de projet et la plaine de loisirs au sud,
- L'intégration paysagère du site,
- Prendre en compte la topographie pour l'insertion des constructions,
- L'intégration de la proximité du risque inondation dans l'aménagement, notamment en maintenant des espaces libres de toute construction.

*Périmètre du site OAP et enjeux*

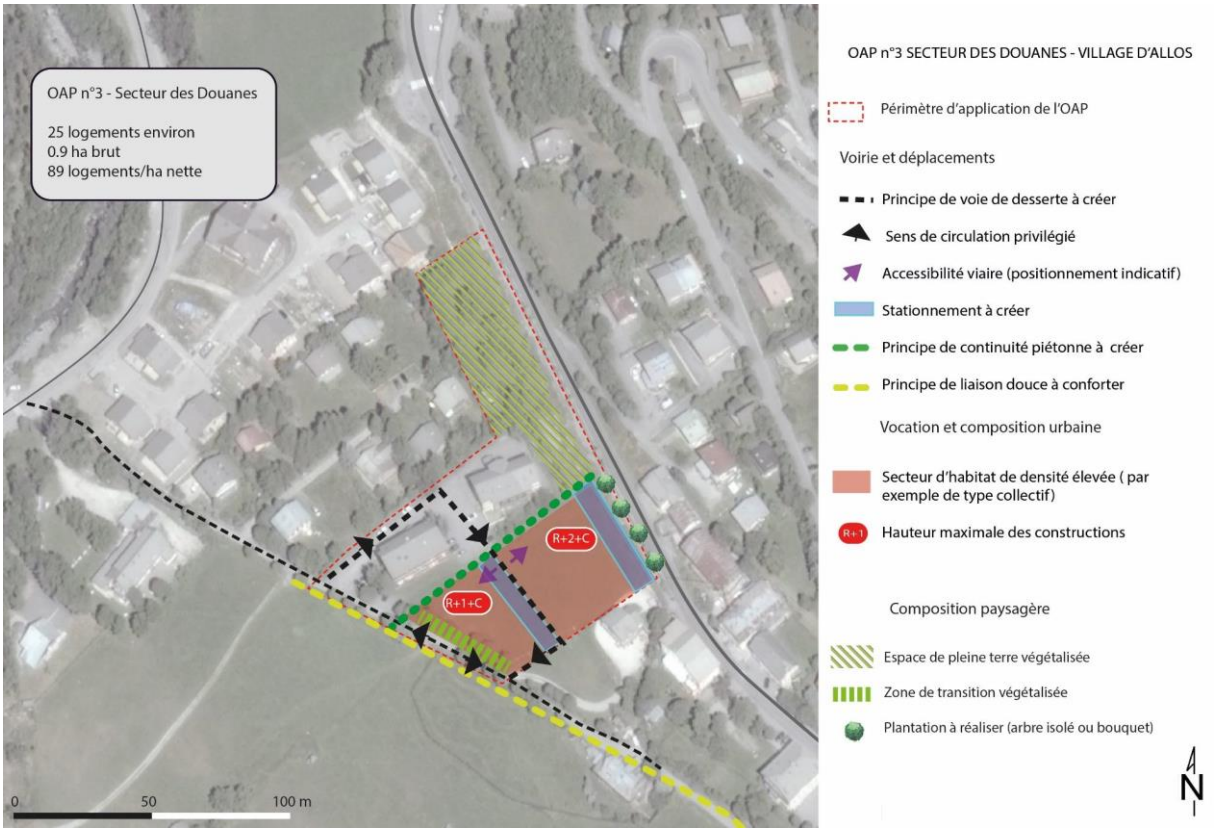


## Quelques vues du secteur



Photographie 3 : Secteur des Douanes - *© Ecovia, juillet 2023*

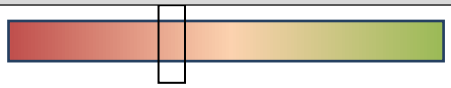
## Schéma de l'OAP des Douanes

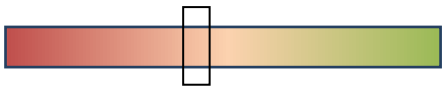


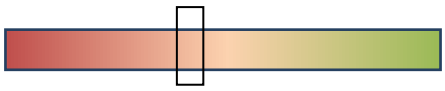
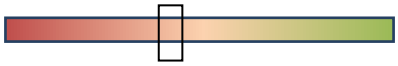

## Analyse environnementale de l'OAP

*Tableau 7 : Analyse générale du secteur des Douanes*

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **Biodiversité et** | | Il est recommandé de préserver la haie |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **fonctionnalité écologique** | <br>Le projet d'OAP prévoit la consommation de la prairie rase et de la biodiversité associée (destruction d'espèces, perte d'habitats, dérangement…). Néanmoins, la biodiversité du secteur est faible du fait de la qualité des habitats et du caractère urbanisé du site et de ses abords.<br><br>De plus, un espace végétalisé de pleine terre sera aménagé au sein du secteur d'OAP, il pourra accueillir des jardins partagés ou un espace vert collectif par exemple.<br><br>Une bande végétalisée sera également réalisée en limite nord de l'opération afin de gérer l'interface avec la D908. Cette bande sera plantée d'arbres ou d'arbustes d'essence locale. Les végétaux devront permettre un écran visuel dense et persistant à l'année.<br><br>Pour finir, en cas de stationnement en surface, ils seront aménagés avec des matériaux perméables et végétalisés (à minima avec une trame arbustive d'essences locales). | existante en bordure sud. |
| **Natura 2000** | Le secteur se situe à plus de 2600 mètres au sud-ouest du site Natura 2000 le plus proche. De plus, les secteurs d'urbanisation de l'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. Le projet d'OAP n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.<br>Concernant les espèces d'intérêt communautaire, la distance avec le site Natura 2000, le caractère urbain et anthropisé du site d'OAP et de ses abords limitent fortement l'attractivité écologique de ce site. De plus, il est prévu de mettre en place des espaces de pleine terre végétalisés au sein du secteur. | - |
| **Paysage et patrimoine** | <br>Le projet d'OAP impliquera une réduction du caractère agricole du secteur. Néanmoins, ce caractère agricole s'insérait dans un vaste paysage urbain.<br>La topographie du secteur et sa localisation peuvent impliquer une covisibilité significative depuis le sud du secteur notamment avec les aménagements de loisirs.<br>Plusieurs mesures sont mises en place au sein de l'OAP permettant d'intégrer ce projet dans le paysage.<br><br>Pour une bonne intégration du projet dans le contexte urbain, les constructions seront de type habitat collectif. Les constructions s'intégreront dans la topographie existante.<br><br>Les volumes seront simples afin de s'apparenter à l'architecture traditionnelle et permettre le maintien des perspectives paysagères.<br><br>Il est prévu de limiter la hauteur des constructions à du R+2 au niveau du petit collectif en arrière et du R+1 pour le collectif en interface avec | Il est recommandé de préserver la haie existante en bordure sud afin de limiter la covisibilité. |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | la plaine de loisirs, afin d'intégrer le projet dans le contexte environnant. Les constructions devront s'intégrer dans la topographie existante.<br><br>De plus, une bande végétalisée sera réalisée en limite nord de l'opération afin de gérer l'interface avec la D908. Cette bande sera plantée d'arbres ou d'arbustes d'essence locale. Les végétaux devront permettre un écran visuel dense et persistant à l'année. Un espace de pleine terre végétalisé sera également prévu en bordure nord et une zone de transition végétalisée en bordure sud du secteur.<br><br>Pour finir, le stationnement en sous-terrain sera privilégié pour limiter l'impact visuel. | |
| **Agriculture** | <br>Le projet prévoit l'artificialisation d'une prairie rase entretenue.<br>Néanmoins, cet habitat agricole est localisé au sein de l'enveloppe urbaine et présente peu d'enjeux agronomiques.<br>Une zone de transition végétalisée sera maintenue en bordure sud et permettra de traiter qualitativement l'interface avec la plaine de loisirs au sud. | - |
| **Risques, pollution et nuisances** | <br>L'aménagement de ce secteur de projet n'impliquera pas d'exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque inondation. Aucun aménagement n'est prévu au sein de zone inondable.<br><br>De plus, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, autant que possible par un dispositif d'infiltration superficielle (fossé, noue, tranchée drainante, puits d'infiltration, etc.). Les eaux pluviales dites "propres" pourront être réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction. En cas de bassin de rétention, il fera l'objet d'un traitement naturel et paysager (sans grillages, plantations aquatiques, abords qualitatifs...) et non comme un ouvrage uniquement technique.<br><br>En cas de stationnement en surface, ils seront aménagés avec des matériaux perméables et végétalisés (à minima avec une trame arbustive d'essences locales).<br><br>Concernant le risque de mouvement de terrain, les constructions devront s'intégrer dans la topographie du site afin de limiter les mouvements de terre.<br><br>Aucune mesure concernant l'aléa fort de retrait/gonflement des argiles n'est prise dans le cadre de cette OAP. | Prévoir des mesures au niveau du bâti afin d'intégrer l'aléa fort de retrait-gonflement des argiles (règles de construction…). |
| **Accessibilité des réseaux** |  | - |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | L'accessibilité à l'opération sera réalisée par la rue des Prés. Une voie de bouclage sera aménagée depuis l'accès des bâtiments des Douanes. Le sens unique est privilégié.<br><br>Une attention particulière sera portée sur la conception des stationnements afin qu'ils n'occupent pas une place dominante. Les stationnements seront mutualisés dans l'enveloppe du projet.<br><br>En termes de liaison douce, les voies existantes et futures seront partagées permettant le cheminement des piétons vers le cœur de village. Une liaison piétonne sera aménagée vers la D908 pour poursuivre le maillage du quartier. La liaison douce existante le long de la rue des Prés sera maintenue et confortée. | |
| **Consommation d'espace** | <br>Le projet d'OAP prévoit la consommation d'une prairie rase entretenue. Néanmoins, le projet prévoit de préserver des espaces de pleine terre végétalisée. | - |
| **Proximité enveloppe urbaine** | <br>Cette OAP est localisée au sein de l'enveloppe urbaine.<br>La localisation de ce secteur de projet devrait permettre de relier les futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone). | - |
| **Énergie** | <br>L'implantation des constructions devra s'effectuer préférentiellement selon une orientation sud ou est-ouest pour renforcer le confort d'été. L'orientation sud permet de privilégier l'ensoleillement hivernale. Des protections solaires sont à privilégier pour assurer le confort d'été façade sud. Pour les façades est et ouest, les protections solaires pourraient être réalisées par le biais de la végétation de type feuille caduque. Les logements traversants sont à favoriser pour permettre un bon ensoleillement et une aération.<br>L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), ainsi qu'un éclairage naturel optimal. | - |
| **Impact global de l'OAP** |  | |
| **Impact résiduel si application des mesures ERC proposées** |  | |

## Secteur le Seignus Haut

### Description générale du site

Le secteur d'OAP dit du Seignus Haut est stratégique pour le développement touristique de la station village du Seignus. Ce secteur constitue l'un des derniers espaces constructibles à proximité du cœur de station et de ses équipements. Le secteur est bordé au nord par des constructions de type résidence touristique et au sud par une zone naturelle jouant un rôle de tampon avec le hameau du Seignus Haut.

Ce secteur couvre une superficie de 2 ha et a vocation à accueillir de l'habitat et de l'hébergement touristique.

*Tableau 8 : Description générale du site du Seignus Haut*

| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| **Biodiversité et fonctionnalité écologique** | À l'exception du parc national du Mercantour qui concerne la totalité de la commune (aire d'adhésion au niveau de l'OAP), l'OAP de Seignus Haut n'est pas concernée directement par un périmètre d'inventaire ou de protection. Le périmètre le plus proche correspond à la ZNIEFF de type II du « Massif de l'Autapie, du Caduc et du Mourre de Simance – Montagne du Carton » localisé à environ 300 mètres au sud du secteur d'OAP. On retrouve également la ZNIEFF de type II « Le Haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'à Vauclause », localisé à environ 350 mètres à l'est du secteur de projet.<br><br>Ce secteur correspond à un ensemble agricole abritant des prairies bocagères en pente et traversée par un ru et une zone humide associée. Ce secteur est préservé et accueille de nombreuses espèces : *Equisetum sp., Trifolium sp., Fraxinus sp., Lotus sp., Campanula rapunculoides, Geranium robertianum, Acer campestre, Leucanthemum vulgare, Vicia sativa, Cornus sanguinea, Ulmus minor, Primula farinosa , Achnatherum calamagrostis, Scabiosa columbaria, Veronica beccabunga, Myosotis decumbens, Glaucium flavum, Geum rivale, Gymnadenia nigra, etc.*<br><br>Des haies de feuillus bordent les prairies et abritent des arbres remarquables à cavité, favorables à de nombreuses espèces comme des pics ou encore des chiroptères.<br><br>On retrouve également des pierriers en bordure ouest du secteur, potentiellement favorables aux reptiles.<br><br>Le site est donc fonctionnel d'un point de vue écologique. Il accueille de nombreuses espèces, dont des espèces à enjeux. De nombreuses espèces de lépidoptères ont également été contactées. Ce secteur appartient à un réservoir de biodiversité pour la sous-trame agricole, bocagère.<br><br>De plus, ce secteur est traversé par un ru et des zones humides associées en partie boisées, au cœur du secteur. Ce ru traverse le secteur du nord au sud.<br><br>Les enjeux écologiques de ce secteur sont donc forts et concernent la présence d'un ru et d'une zone humide associée, la présence d'espaces de prairies bocagères de qualité accueillant une riche biodiversité et la présence de haies abritant des arbres remarquables à cavité. | **Fort** |
| **Natura 2000** | L'OAP se situe à plus de 3400 mètres au sud-ouest du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation et la Zone de Protection Spéciale du « Mercantour ».<br><br>Les secteurs d'urbanisation de l'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. Cependant ce secteur est fonctionnel d'un point de vue écologique et abrite des habitats attractifs : prairies bocagères avec haies dont des arbres à cavité. Ces | **Faible** |

| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| | habitats peuvent servir de zones de chasse et de reproduction à de nombreuses espèces, dont des espèces d'intérêt communautaire comme certains oiseaux et chiroptères.<br><br>Il est important de souligner que le site Natura 2000 est localisé à plus de 3400 mètres du secteur et que la zone urbaine d'Allos est localisée entre ces 2 sites. De plus, les zones urbanisées en bordure de site peuvent limiter l'attractivité du site pour les espèces les plus farouches. De nombreux autres habitats plus proches du site Natura 2000 sont davantage fonctionnels que le site d'étude et sont donc préférentiellement utilisés par ces espèces.<br><br>La probabilité de présence d'espèces d'intérêt communautaire liées aux sites Natura 2000 du Mercantour est donc jugée relativement faible. | |
| **Paysage et patrimoine** | Le secteur s'inscrit dans un paysage agricole bocager en pente et en bordure de zone urbaine. Les haies abritent des arbres remarquables et confèrent au site une bonne qualité paysagère végétalisée.<br><br>Les cônes de vue depuis ce site sont remarquables sur les massifs alentour.<br><br>Quelques éléments patrimoniaux sont localisés à proximité du site, au sud : une chapelle et une ferme. | **Modéré** |
| **Agriculture** | Le secteur est concerné par des prairies bocagères de qualité. | **Modéré** |
| **Risques, pollution et nuisances** | Le secteur est concerné par un risque inondation. La partie sud du secteur est identifiée comme zone bleue du PPRI. De plus, le secteur est en pente et le ru identifié au sein du site permet de canaliser les ruissellements sur le site. Lors des phases de terrain en juillet, ce ru était en eau.<br><br>Le secteur est également concerné par un risque de mouvement de terrain lié à du glissement de terrain et des coulées de boues. Concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles, le secteur d'OAP est concerné par un aléa moyen. | **Modéré à fort** |
| **Accessibilité /réseaux** | Le site est bordé par la RD26. L'impasse du Seignus Bas desserre le cœur du secteur.<br><br>Le secteur d'OAP est localisé en continuité de l'enveloppe urbaine, ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). | **Faible** |
| **Proximité enveloppe urbaine** | Ce secteur constitue l'un des derniers espaces constructibles à proximité du cœur de station et de ses équipements. Le secteur est bordé au nord par des constructions de type résidence touristique et au sud par une zone naturelle jouant un rôle de tampon avec le hameau du Seignus Haut. Il couvre une surface de 2 ha.<br><br>Il est éloigné du centre-bourg d'Allos. | **Faible** |

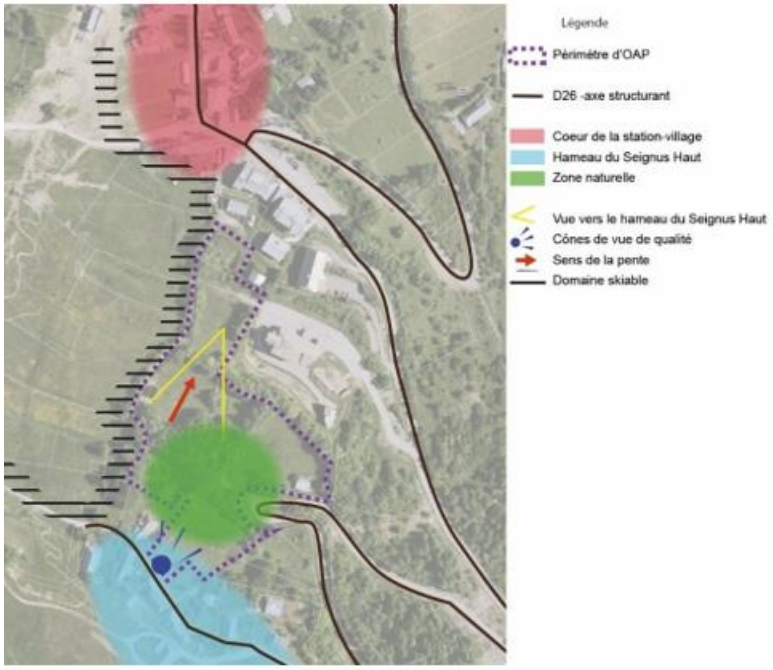
## Synthèse des enjeux principaux

Les enjeux environnementaux du site de Seignus Haut sont nombreux et concernent :

- La préservation du ru et de la zone humide associée (bordure de ru),
- La préservation de la qualité écologique du secteur et de son caractère bocager : préservation des haies,
- La préservation des arbres remarquables à cavité afin de maintenir des habitats favorables pour certaines espèces à enjeux,
- Le traitement de l'interface entre le secteur de projet et le domaine skiable à l'ouest,

- L'intégration paysagère du site,
- Prendre en compte la topographie pour l'insertion des constructions,
- L'intégration du risque inondation dans l'aménagement, notamment en maintenant le ru et des espaces libres de toute construction.
- L'intégration du risque de mouvement de terrain.

*Périmètre du site OAP et enjeux*




**Quelques vues du secteur**

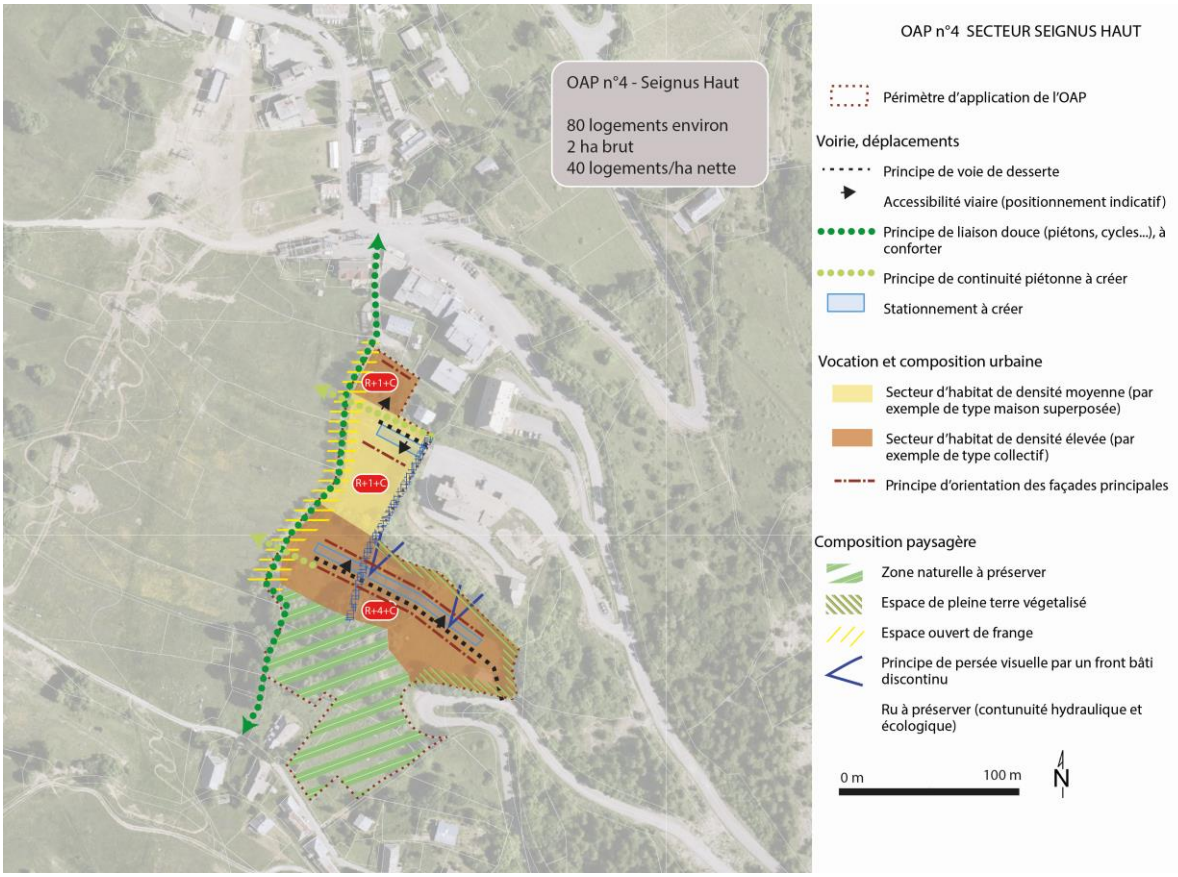







Photographie 4 : Secteur de Seignus Haut - *© Ecovia, juillet 2023*

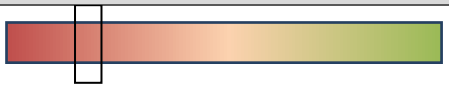
## Schéma de l'OAP de Seignus Haut



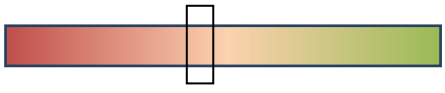

## Analyse environnementale de l'OAP

*Tableau 9 : Analyse générale du secteur de Seignus Haut*

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **Biodiversité et** | | Il est recommandé de préserver la trame |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **fonctionnalité écologique** | <br>Le projet d'OAP prévoit la consommation de la majorité des espaces agricoles et des haies associées dont des arbres remarquables à cavité. La destruction de ces habitats de qualité impliquera une perte de la biodiversité associée : destruction d'espèces floristiques et faunistiques, perte d'habitats, dérangement d'espèces faunistiques… Parmi les espèces impactées par cette OAP, on note la présence potentielle d'espèces à enjeux comme certains oiseaux (rapaces, pics…), certains chiroptères (le Grand Rhinolophe, La Barbastelle d'Europe, la Pipistrelle commune, etc.), des reptiles, des invertébrés (comme les lépidoptères, etc.). Ces espèces verront leur habitat de reproduction, de nidification, d'alimentation réduit.<br><br>Néanmoins, l'OAP prévoit de préserver une zone naturelle sur la partie sud du secteur protégeant ainsi une partie de la trame arborée (dont des arbres à cavité) du secteur. Cette zone naturelle servira de coupure verte avec le hameau du Seignus Haut.<br><br>De plus, le projet identifie et protège le ru/vallon de ruissellement présent au cœur du secteur. L'urbanisation prévue de part et d'autre de ce ru limitera sa fonctionnalité écologique.<br><br>Des espaces de pleine terre végétalisés seront également maintenus en bordure est de la zone vouée à accueillir de l'habitat, en interface avec la D26 et la Flèche d'Or. Elle sera libre de constructions et plantée d'arbres ou d'arbustes d'essence locale.<br><br>Pour finir, en cas de stationnement en surface, ils seront aménagés avec des matériaux perméables et végétalisés (à minima avec une trame arbustive d'essences locales). | arborée existante autant que possible, notamment les arbres à cavité.<br>Les arbres présents au sein des espaces de pleine terre végétalisés devront être maintenus.<br><br>Il est également recommandé de maintenir les arbres existants en bordure ouest du secteur le long de la liaison douce.<br><br>Il est recommandé d'éviter au maximum l'éclairage public en bordure du site afin d'éviter le dérangement de la faune nocturne. |
| **Natura 2000** | L'OAP se situe à plus de 3400 mètres au sud-ouest du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation et la Zone de Protection Spéciale du « Mercantour ».<br><br>Les secteurs d'urbanisation de l'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. Cependant ce secteur est fonctionnel d'un point de vue écologique et abrite des habitats attractifs pouvant servir de zones de chasse et de reproduction à de nombreuses espèces dont des espèces d'intérêt communautaire comme certains oiseaux et chiroptères.<br><br>L'aménagement de ce secteur impliquerait une réduction de ces habitats et donc une perte de la biodiversité liée à ce secteur.<br><br>Néanmoins, il est important de souligner que le site Natura 2000 est localisé à plus de 3400 mètres du secteur et que la zone urbaine d'Allos est localisée entre ces 2 sites. De plus, les zones urbanisées en bordure de site peuvent limiter l'attractivité du site pour les espèces les plus farouches. De nombreux autres habitats plus proches du site Natura 2000 sont davantage fonctionnels que le site d'étude et sont donc préférentiellement utilisés par ces espèces. | |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | Les incidences liées à la destruction d'habitats favorables à certaines espèces d'intérêt communautaire sont donc non significatifs. | |
| **Paysage et patrimoine** | <br>Le projet d'OAP impliquera une dégradation du paysage agricole : destruction de prairies bocagères entrainant une visibilité du projet depuis le domaine skiable à l'ouest. De plus, la hauteur maximale prévue sur le site correspond à du R+4+C entrainant une covisibilité de ces constructions avec les milieux voisins.<br>Néanmoins, l'OAP vise à intégrer ce projet dans le paysage en proposant plusieurs mesures.<br><br>Pour une bonne intégration du projet dans le contexte urbain, les densités seront moyennes à élevées (type petit collectif). Un front bâti continu sera évité afin de créer du rythme et une cohérence dans le paysage, car ce secteur constitue la limite d'urbanisation sud du Seignus Bas. Les constructions devront s'intégrer dans la topographie existante. La hauteur maximale des constructions est différenciée suivant le secteur : du R+1+C au R+4+C. Sur la partie sud, un épannelage sera privilégié pour s'intégrer dans la topographie.<br><br>Les volumes seront simples afin de s'apparenter à l'architecture traditionnelle, et permettront le maintien des perspectives paysagères.<br><br>De plus, afin de préserver une coupure verte avec le hameau du Seignus Haut qui participe à la qualité paysagère du Seignus, il est prévu de conserver une partie du secteur OAP en zone naturelle. Un espace végétalisé de pleine terre sera également aménagé en interface avec la D26 et la Flèche d'Or.<br><br>Concernant la bordure ouest du secteur, un espace ouvert sera maintenu en frange avec le domaine skiable afin de permettre une interaction avec le projet.<br><br>Une liaison piétonne sera également aménagée en limite ouest du secteur afin de relier le Seignus Bas et le Seignus Haut. Des continuités piétonnes depuis les constructions vers les pistes de ski seront réalisées. Ces cheminements pourront prendre la forme d'un sentier par exemple. | Il est recommandé de maintenir les arbres existants en bordure ouest du secteur le long de la liaison douce. |
| **Agriculture** | <br>Le projet prévoit l'artificialisation de prairies bocagères de qualité.<br>L'OAP prévoit néanmoins de préserver une zone naturelle au sud comprenant des espaces boisés et une prairie. | - |
| **Risques, pollution et nuisances** | <br>L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque inondation, notamment sur la partie sud. | Il est recommandé de maintenir une zone tampon de quelques mètres de part et d'autre du ru afin de maintenir sa capacité de stockage des eaux. |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | Néanmoins, le projet prévoit de préserver le ru/vallon de ruissellement qui traverse le secteur. Ce ru sera aménagé de part et d'autre, réduisant sa fonctionnalité hydraulique et impliquant une augmentation du ruissellement vers ce ru, accentué par une topographie marquée.<br><br>Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, autant que possible par un dispositif d'infiltration superficielle (fossé, noue, tranchée drainante, puits d'infiltration, etc.). Les eaux pluviales dites "propres" pourront être réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction. En cas de bassin de rétention, il fera l'objet d'un traitement naturel et paysager (sans grillages, plantations aquatiques, abords qualitatifs...) et non comme un ouvrage uniquement technique.<br><br>En cas de stationnement en surface, ils seront aménagés avec des matériaux perméables et végétalisés (à minima avec une trame arbustive d'essences locales).<br><br>Concernant le risque de mouvement de terrain, les constructions devront s'intégrer dans la topographie du site afin de limiter les mouvements de terre. | L'imperméabilisation des sols doit être limitée au maximum. |
| **Accessibilité des réseaux** | <br>Un accès sera aménagé depuis la D26 pour desservir le secteur sud du projet. Une voie en impasse permettra ensuite de desservir les constructions. Le reste du projet sera desservi par la voie de la Flèche d'Or, celle-ci sera prolongée au cœur du site.<br><br>Les voies créées seront en double sens, la circulation apaisée est privilégiée au sein des opérations. Les aires de retournement nécessaires devront être suffisamment dimensionnées pour permettre la giration aisée des véhicules.<br><br>Une attention particulière sera portée sur la conception des stationnements afin qu'ils n'occupent pas une place dominante.<br><br>Une liaison piétonne sera aménagée en limite ouest du secteur afin de relier le Seignus Bas et le Seignus Haut. Des continuités piétonnes depuis les constructions vers les pistes de ski seront également réalisées. Ces cheminements pourront prendre la forme d'un sentier par exemple. | - |
| **Consommation d'espace** | <br>Le projet d'OAP prévoit la consommation d'une surface importante d'espaces agro-naturels de qualité écologique et agronomique : prairies bocagères.<br><br>Néanmoins, le projet prévoit de préserver une zone naturelle au sud du secteur ainsi que des espaces de pleine terre végétalisée. | - |
| **Proximité enveloppe urbaine** | <br>Cette OAP est localisée au sein du hameau de Seignus bas. | - |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | Ce secteur constitue l'un des derniers espaces constructibles à proximité du cœur de station et de ses équipements. Le secteur est bordé au nord par des constructions de type résidence touristique et au sud par une zone naturelle jouant un rôle de tampon avec le hameau du Seignus Haut.<br>La localisation de ce secteur de projet devrait permettre de relier les futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).<br>Il est néanmoins localisé à distance du centre-bourg d'Allos, impliquant une utilisation de la voiture pour accéder à certains services de proximité. | |
| **Énergie** | <br>L'implantation des constructions devra s'effectuer préférentiellement selon une orientation sud ou est-ouest pour renforcer le confort d'été. L'orientation sud permet de privilégier l'ensoleillement hivernal. Des protections solaires sont à privilégier pour assurer le confort d'été façade sud. Pour les façades est et ouest, les protections solaires pourraient être réalisées par le biais de la végétation de type feuille caduque. Les logements traversants sont à favoriser pour permettre un bon ensoleillement et une aération.<br>L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), ainsi qu'un éclairage naturel optimal. | - |
| **Impact global de l'OAP** |  | |
| **Impact résiduel si application des mesures ERC proposées** |  | |

## Secteur le Quartier de la Brau

### Description générale du site

Le secteur d'OAP du quartier de la Brau comporte des équipements essentiels pour la Foux d'Allos tels que l'école saisonnière, un télésiège, des équipements sportifs. Ce secteur est localisé au sud de la station de ski, en bordure de la D126.

Ce secteur couvre une superficie de 1.7 ha et a vocation à accueillir des équipements touristiques et de loisirs, sportifs.

*Tableau 10 : Description générale du site du quartier de la Brau*

| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| **Biodiversité et fonctionnalité écologique** | À l'exception du parc national du Mercantour qui concerne la totalité de la commune (aire d'adhésion au niveau de l'OAP), l'OAP du quartier de la Brau n'est pas concernée directement par un périmètre d'inventaire ou de protection. Il est néanmoins bordé à l'est par la ZNIEFF de type II « Le Haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'à Vauclause ».<br><br>Ce secteur correspond à une zone d'ores et déjà urbanisée localisée au cœur de la Foux d'Allos. Il abrite seulement quelques zones non construites correspondant à des bandes de terre ou de pelouse. La zone non construite la plus significative correspond à une prairie arboré (résineux) et en partie aménagée (présence de chalet).<br><br>La qualité écologique de ce secteur est donc très faible et se concentre sur les quelques espaces non artificialisés pouvant accueillir quelques espèces relativement communes.<br><br>Il est cependant important de noter que le secteur est bordé à l'est par le Verdon, sa ripisylve et une zone humide associée (bordures du cours d'eau). Cette zone naturelle est en contrebas du secteur et est relativement isolée du reste du secteur.<br><br>Les enjeux écologiques de ce secteur sont donc faibles et concernent seulement les quelques espaces non artificialisés arborés. Le Verdon et sa ripisylve présentent, quant à eux, des enjeux de conservation forts et participent aux continuités écologiques du territoire. | **Faible** |
| **Natura 2000** | L'OAP se situe à plus de 2600 mètres à l'ouest du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation et la Zone de Protection Spéciale du « Mercantour ». Elle est également localisée à plus de 2900 mètres au sud-est de la Zone Spéciale de Conservation « Dormillouse – Lavercq ».<br><br>Le secteur de projet est en grande partie urbanisé. Les quelques secteurs non construits correspondent à des bandes de terre ou des pelouses/prairies arborés (quelques résineux). Les secteurs d'urbanisation de l'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. De plus, l'attractivité et la fonctionnalité écologiques du site sont très limitées du fait de la qualité des habitats et du caractère urbain de la zone. La probabilité de présence d'espèces d'intérêt communautaire est donc très faible. | **Non significatif** |
| **Paysage et patrimoine** | Le secteur s'inscrit dans un paysage urbain, localisé en entrée de la station de la Foux d'Allos. Il accueille des équipements nécessaires à la station.<br><br>Le secteur abrite également un bâti d'intérêt patrimonial.<br><br>Les cônes de vue depuis ce site sont remarquables sur les massifs alentour. | **Faible à modéré** |
| **Agriculture** | Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles. Les quelques espaces non artificialisés correspondent à des pelouses/prairies anthropisées et non utilisées pour l'agriculture (bordé d'urbanisation, présence de chalets…). | **Non significatif** |

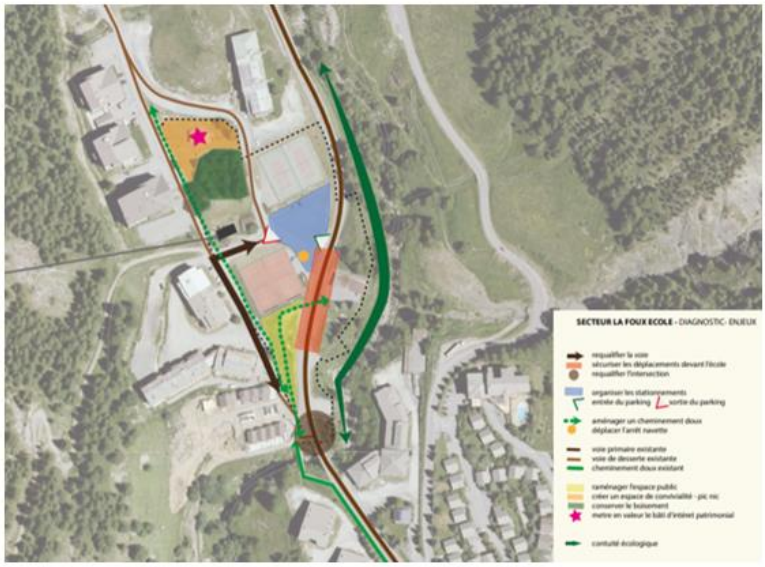
| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| **Risques, pollution et nuisances**  | Le secteur est bordé à l'est et à l'ouest par des zones inondables identifiées comme zone bleue et rouge par le PPRI. Le cœur du secteur n'est pas concerné directement par un risque inondation.<br><br>Le secteur est également bordé par un risque de mouvement de terrain lié à du glissement de terrain et des coulées de boues. Le risque de coulées de boues concerne une partie du secteur, à l'est. Concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles, le secteur d'OAP est concerné par un aléa moyen. | **Modéré** |
| **Accessibilité /réseaux**  | Le site est bordé par la RD126 à l'est et par la route de Labrau au sud-ouest. La rue du Pont de Labrau traverse ce secteur.<br><br>Le secteur d'OAP est localisé au cœur de l'enveloppe urbaine et est en grande partie urbanisé, ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). | **Faible** |
| **Proximité enveloppe urbaine**  | Ce secteur est localisé au cœur de l'enveloppe urbaine sur la partie sud de la station de ski de la Foux d'Allos. Il est en grande partie urbanisé et comporte des équipements essentiels pour la Foux d'Allos tels que l'école saisonnière, un télésiège, des équipements sportifs.<br><br>Il couvre une surface de 1.7 ha. | **Faible** |

## Synthèse des enjeux principaux

Les enjeux environnementaux du site du Quartier de la Brau sont peu nombreux et concernent :

- La préservation du Verdon, de sa ripisylve et des zones humides associées (bordures de cours d'eau), localisés en bordure est du secteur,
- Le renforcement de la trame arborée au sein de ce secteur,
- L'intégration paysagère du site,
- Valoriser les espaces publics existants,
- L'intégration du risque inondation dans l'aménagement,
- L'intégration du risque de mouvement de terrain.

*Périmètre du site OAP et enjeux*

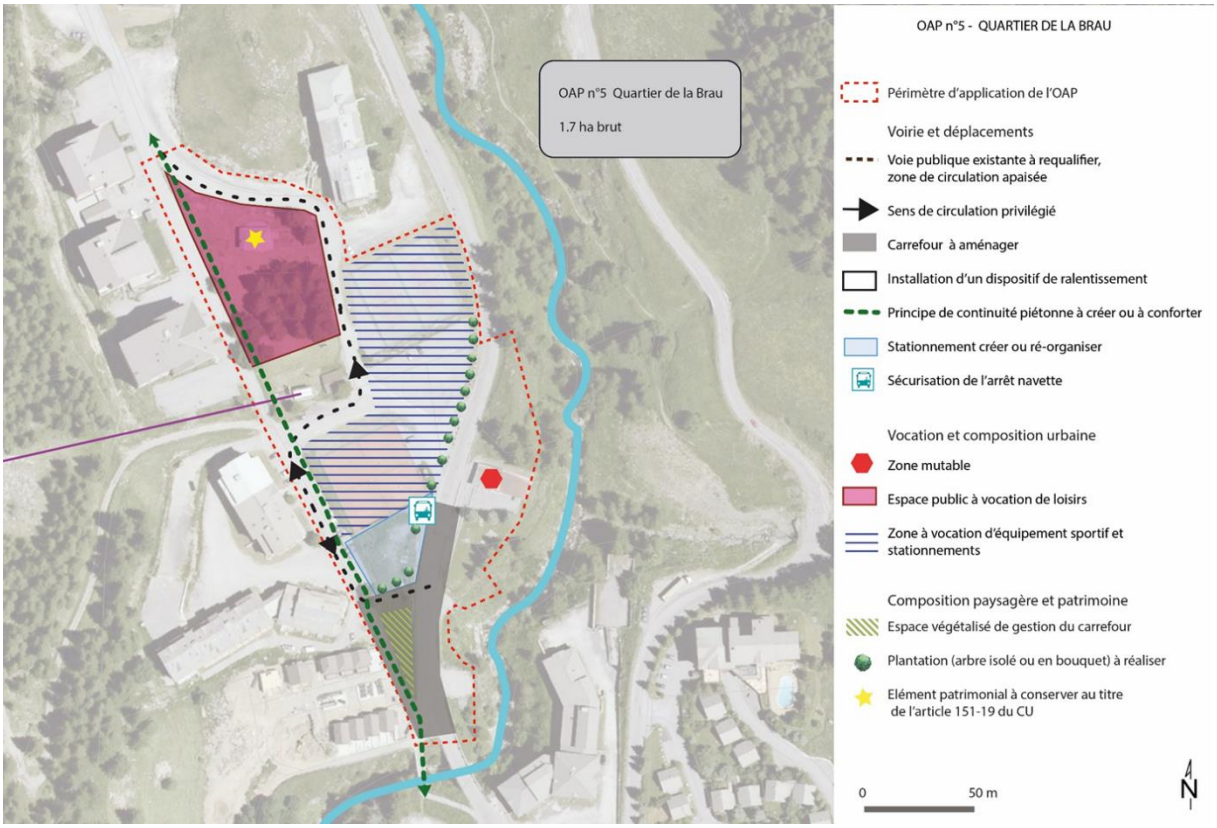



## Quelques vues du secteur



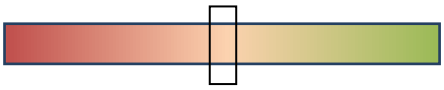
Photographie 5 : Secteur du Quartier de la Brau - *© Google Map*

## Schéma de l'OAP de Seignus Haut

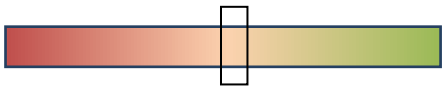
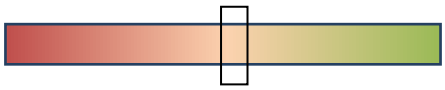


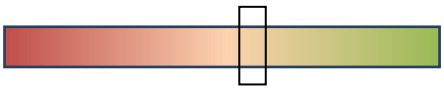
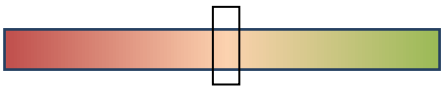
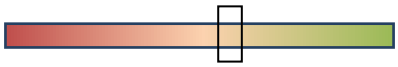

## Analyse environnementale de l'OAP

*Tableau 11 : Analyse générale du secteur du Quartier de la Brau*

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **Biodiversité et fonctionnalité écologique** | <br>Pour rappel, la majorité du secteur de projet est d'ores et déjà urbanisé. L'OAP prévoit de requalifier l'existant. De plus, les zones non artificialisées du secteur seront en partie préservées. Sur la zone principale (prairie/pelouse arborée), localisée au cœur du site, il est prévu l'aménagement d'un espace public qui devra permettre de mettre en valeur le bâti à protéger et proposer des aménagements de loisirs variés pour tout public (aire de jeux pour enfants, tables de pique-nique et espace de détente par exemple). Le caractère naturel du site pourra ainsi être préservé. En l'état, la trame arborée existante pourra néanmoins être réduite.<br><br>De plus, l'OAP prévoit la réalisation d'un accompagnement végétal le long de la D26 pour l'aire de stationnement de type haie multi-strates permettant une végétation diversifiée et dense persistante à l'année. | Il est recommandé de maintenir autant que possible les arbres existants localisés au sein du secteur, dans le cadre de l'aménagement de l'espace public.<br><br>Il est également recommandé d'aménager les stationnements avec des matériaux perméables et végétalisés (à minima avec une trame arbustive d'essences locales). |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | Sur la partie sud du secteur, un espace végétalisé sera mis en place au niveau du carrefour.<br><br>Pour finir, le Verdon, sa ripisylve et la zone humide associée seront préservés de tout aménagement.<br><br>Ces mesures participent au maintien de la fonctionnalité écologique du secteur. | |
| **Natura 2000** | Le secteur se situe à plus de 2600 mètres du site Natura 2000 le plus proche. De plus, les secteurs d'urbanisation de l'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. Le projet d'OAP n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.<br>Concernant les espèces d'intérêt communautaire, la distance avec le site Natura 2000, le caractère urbain et anthropisé du site d'OAP et de ses abords limitent fortement l'attractivité écologique de ce site. De plus, il est prévu de maintenir un espace public et un espace de pleine terre végétalisés au sein du secteur. Le Verdon sera également préservé. | - |
| **Paysage et patrimoine** | <br><br>Un des objectifs de l'OAP est de mettre en valeur ce secteur qui correspond. Plusieurs orientations sont proposées par l'OAP afin de répondre à cet objectif.<br><br>Il est prévu l'aménagement de l'espace public afin de mettre en valeur le bâti à protéger et proposer des aménagements de loisirs variés pour tout public (aire de jeux pour enfants, tables de pique-nique et espace de détente par exemple). Cet espace pourra être utilisé durant les 4 saisons. Des équipements en faveur des loisirs sportifs seront implantés sur le secteur afin de favoriser la diversification des activités de loisirs et sportives à la Foux dans le cadre du tourisme 4 saisons. Ces équipements seront traités de manière qualitative afin d'avoir une insertion harmonieuse dans le site.<br><br>L'OAP prévoit également de recalibrer le carrefour entre la D126 et la voie de desserte et de réaliser un aménagement végétal afin de sécuriser l'accès aux résidences de tourisme.<br><br>Les stationnements existants feront l'objet d'une réorganisation afin d'optimiser le nombre de places pour les véhicules légers, mais aussi pour les stationnements bus. Pour limiter l'impact paysager, les stationnements seront traités de manière qualitative tout en étant compatibles avec le besoin de déneigement en hiver. La végétalisation est privilégiée.<br><br>L'arrêt navette sera également requalifié pour une meilleure intégration au sein du secteur.<br><br>Pour finir, un cheminement piéton sécurisé sera aménagé le long de la D126 vers l'école saisonnière. | - |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **Agriculture** | <br>Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles. Les quelques espaces non artificialisés correspondent à des pelouses/prairies anthropisées et non utilisées pour l'agriculture (bordé d'urbanisation, présence de chalets…).<br>Le projet n'impliquera pas d'incidence sur des espaces agricoles. | - |
| **Risques, pollution et nuisances** | <br>L'aménagement de ce secteur de projet n'impliquera pas d'exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque inondation.<br><br>Aucune création de logements n'est prévue sur ce site.<br><br>De plus, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, autant que possible par un dispositif d'infiltration superficielle (fossé, noue, tranchée drainante, puits d'infiltration, etc.). Les eaux pluviales dites "propres" pourront être réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction. En cas de bassin de rétention, il fera l'objet d'un traitement naturel et paysager (sans grillages, plantations aquatiques, abords qualitatifs...) et non comme un ouvrage uniquement technique. | Il est recommandé d'aménager les stationnements avec des matériaux perméables et végétalisés (à minima avec une trame arbustive d'essences locales). |
| **Accessibilité des réseaux** | <br>Afin de sécuriser la traversée de la D126 pour accéder à l'école saisonnière, il sera réalisé un aménagement visant à faire ralentir les véhicules de type plateau traversant. Le carrefour entre la D126 et la voie de desserte fera l'objet d'un recalibrage et d'un aménagement végétal afin de sécuriser l'accès aux résidences de tourisme.<br><br>Les stationnements existants feront l'objet d'une réorganisation afin d'optimiser le nombre de places pour les véhicules légers, mais aussi pour les stationnements bus.<br><br>L'arrêt navette sera également requalifié pour une meilleure intégration au sein du secteur.<br><br>Un cheminement piéton sécurisé sera aménagé le long de la D126 vers l'école saisonnière. | - |
| **Consommation d'espace** | <br>La majorité du secteur de projet est d'ores et déjà urbanisé. L'OAP prévoit de requalifier l'existant. De plus, les zones non artificialisées du secteur seront préservées. | - |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **Proximité enveloppe urbaine** | <br>Ce secteur est localisé au cœur de l'enveloppe urbaine sur la partie sud de la station de ski de la Foux d'Allos. Il est en grande partie urbanisé et comporte des équipements essentiels pour la Foux d'Allos tels que l'école saisonnière, un télésiège, des équipements sportifs.<br><br>La localisation de ce secteur de projet devrait permettre de relier les futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone). | - |
| **Énergie** | <br>Aucune mesure visant à intégrer les enjeux énergétiques n'est prise dans le cadre de l'OAP. Seuls la préservation et le renforcement du végétal sont proposés.<br>De plus, aucun logement ou construction de bâti n'est prévu. | - |
| **Impact global de l'OAP** |  | |
| **Impact résiduel si application des mesures ERC proposées** |  | |

## Secteur le Seignus Bas

### Description générale du site

Le site du Seignus Bas constitue le cœur de vie de la station du Seignus. La partie ouest du périmètre OAP est occupée par des activités de sport et de loisirs en lien avec le statut de station village du Seignus. Ces équipements doivent être pérennisés en vue du maintien et du renforcement de la dynamique touristique de la station. La partie est du périmètre OAP constitue une extension de l'urbanisation en continuité du tissu urbain du Seignus Bas.

Ce secteur couvre une superficie de 9 ha et a vocation à accueillir de l'habitat et des aménagements relatifs aux besoins de diversification du tourisme 4 saisons.

*Tableau 12 : Description générale du site du Seignus Bas*

| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| **Biodiversité et fonctionnalité écologique** | À l'exception du parc national du Mercantour qui concerne la totalité de la commune (aire d'adhésion au niveau de l'OAP), l'OAP de Seignus Bas n'est pas concernée directement par un périmètre d'inventaire ou de protection. Le périmètre le plus proche correspond à la ZNIEFF de type II « Le Haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'à Vauclause », localisé à environ 180 mètres au nord du secteur de projet. On retrouve également la ZNIEFF de type II du « Massif de l'Autapie, du Caduc et du Mourre de Simance – Montagne du Carton » localisée à environ 340 mètres au nord du secteur d'OAP.<br><br>Ce vaste secteur se divise en 2 parties. Au centre, le secteur est urbanisé et correspond au cœur de la station village du Seignus.<br><br>A l'ouest du secteur, on retrouve une vaste zone occupant des espaces agricoles correspondant à des prairies et des prairies en friche parsemés d'arbres isolés et de bosquets et utilisée par des activités de sport et de loisirs. Cette zone est relativement fonctionnelle d'un point de vue écologique. Elle peut servir de zone de chasse et de reproduction à de nombreuses espèces. Néanmoins, la proximité de la zone urbaine et l'utilisation du secteur pour le sport et le loisirs, limitent cette fonctionnalité et l'attractivité écologique du site, notamment pour les espèces les plus farouches.<br><br>A l'est, on retrouve une vaste prairie de pâture bovine clôturée et arborée. Quelques jardins privés sont présents en bordure de cette prairie. Cette prairie est en pente et est traversée sur la largueur par un ru/vallon de ruissellement et sa ripisylve. Ce ru est le même que celui identifié sur le secteur Seignus Haut. Cette prairie accueille également des zones boisées de feuillus participant à l'attractivité écologique du site.<br><br>Le site est donc relativement fonctionnel d'un point de vue écologique. Il accueille de nombreuses espèces. Ce secteur appartient à un réservoir de biodiversité pour la sous-trame agricole, bocagère.<br><br>Les enjeux écologiques de ce secteur sont donc relativement forts du fait de sa taille et concernent la présence d'un ru et de sa ripisylve, la présence de zones boisées et de vastes espaces de prairies. L'attractivité et la fonctionnalité écologiques de ces habitats sont réduites du fait de la proximité de l'urbanisation et de l'utilisation du site pour le loisir et le sport. | **Modéré à fort** |
| **Natura 2000** | L'OAP se situe à plus de 3100 mètres au sud-ouest du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation et la Zone de Protection Spéciale du « Mercantour ».<br><br>Les secteurs d'urbanisation de l'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. Cependant ce secteur est fonctionnel d'un point de vue écologique et | **Faible** |

| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| | abrite des habitats attractifs : prairies bocagères avec bosquets et arbres isolés. Ces habitats peuvent servir de zones de chasse et de reproduction à de nombreuses espèces dont des espèces d'intérêt communautaire comme certains oiseaux et chiroptères.<br><br>Il est important de souligner que le site Natura 2000 est localisé à plus de 3100 mètres du secteur et que la zone urbaine d'Allos est localisée entre ces 2 sites. De plus, les zones urbanisées en bordure de site et l'utilisation du site pour le loisir et le sport limitent l'attractivité du site pour certaines espèces, notamment les plus farouches. De nombreux autres habitats plus proches du site Natura 2000 sont davantage fonctionnels que le site d'étude et sont donc préférentiellement utilisés par ces espèces.<br><br>La probabilité de présence d'espèces d'intérêt communautaire liées aux sites Natura 2000 du Mercantour est donc jugée relativement faible. | |
| **Paysage et patrimoine** | Le secteur s'inscrit dans un paysage agricole en pente et en bordure de zone urbaine. Il accueille la station village du Seignus et une zone dédiée au sport et aux loisirs (VTT, ski…). Ce vaste secteur est très fréquenté et correspond à l'entrée du hameau depuis la RD26. La visibilité du secteur est donc importante.<br><br>Les cônes de vue depuis ce site sont remarquables sur les massifs alentour.<br><br>La chapelle du Seignus est localisée à moins de 100 mètres à l'est du secteur. | **Fort** |
| **Agriculture** | Le secteur est concerné par des prairies en partie arborées (bosquets, arbres isolés). Néanmoins, les prairies à l'ouest sont davantage utilisées pour accueillir les activités sportives et de loisirs. Les prairies à l'est correspondent à des prairies pâturées par des vaches et concentrent donc les enjeux agricoles du site. | **Modéré** |
| **Risques, pollution et nuisances** | Le secteur n'est pas directement concerné par un risque inondation. En bordure sud-est du secteur, on retrouve une zone inondable identifiée par le PPRI (zone rouge). Seule une petite zone inondable est identifiée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) au niveau du ru présent sur la partie est du secteur. Le secteur est en pente et le ru identifié au sein du site permet de canaliser les ruissellements sur le site. Lors des phases de terrain en juillet, ce ru était en eau.<br><br>Le secteur est également concerné par un risque de mouvement de terrain lié à du glissement de terrain et des coulées de boues. Concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles, le secteur d'OAP est concerné par un aléa moyen. | **Modéré** |
| **Accessibilité /réseaux** | Le site est bordé et traversé par la RD26, au niveau du village. L'impasse de la Chapelle borde l'ouest du secteur. L'impasse de Seignus Bas desserre le secteur.<br><br>Le secteur d'OAP est localisé en continuité de l'enveloppe urbaine, au niveau de la station village, ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). | **Faible** |
| **Proximité enveloppe urbaine** | Le secteur d'OAP est localisé en continuité de l'enveloppe urbaine, au niveau de la station village. Il est néanmoins éloigné du centre-bourg d'Allos. | **Faible** |

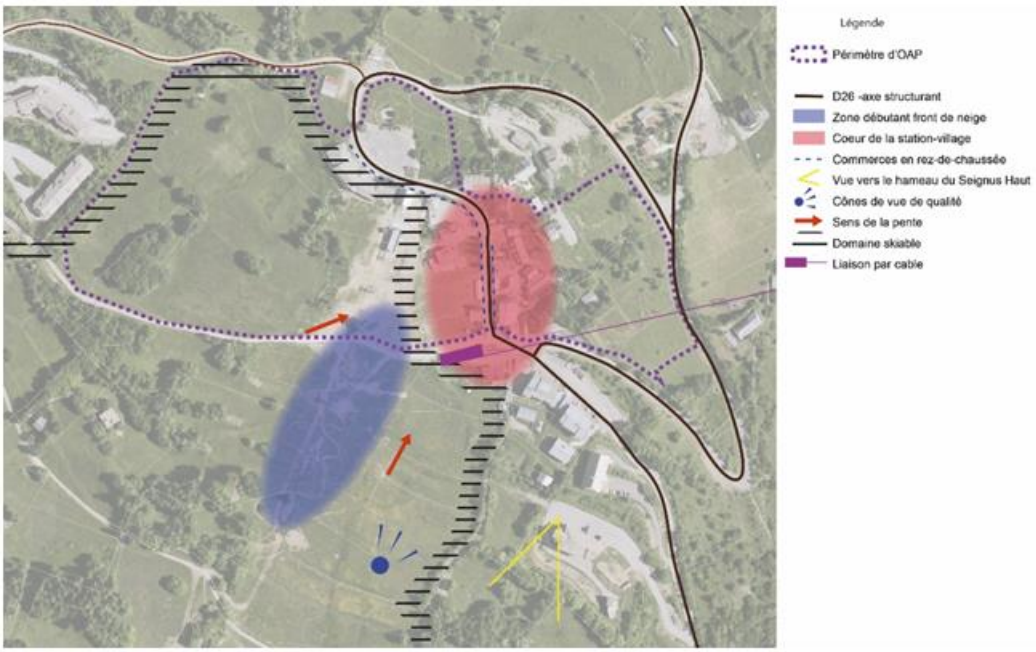
## Synthèse des enjeux principaux

Les enjeux environnementaux du site de Seignus Bas concernent :

- La préservation du ru et de sa ripisylve,

- La préservation de la qualité écologique du secteur et de son caractère arboré : préservation des bosquets, des arbres isolés,
- Le traitement de l'interface entre les zones urbaines et le domaine skiable,
- Renforcer la zone de loisirs sur le front de neige,
- Réorganiser le front de neige,
- L'intégration paysagère du site,
- Prendre en compte la topographie pour l'insertion des constructions,
- L'intégration du risque inondation dans l'aménagement, notamment en maintenant le ru et des espaces libres de toute construction.
- L'intégration du risque de mouvement de terrain.

*Périmètre du site OAP et enjeux*




## Quelques vues du secteur

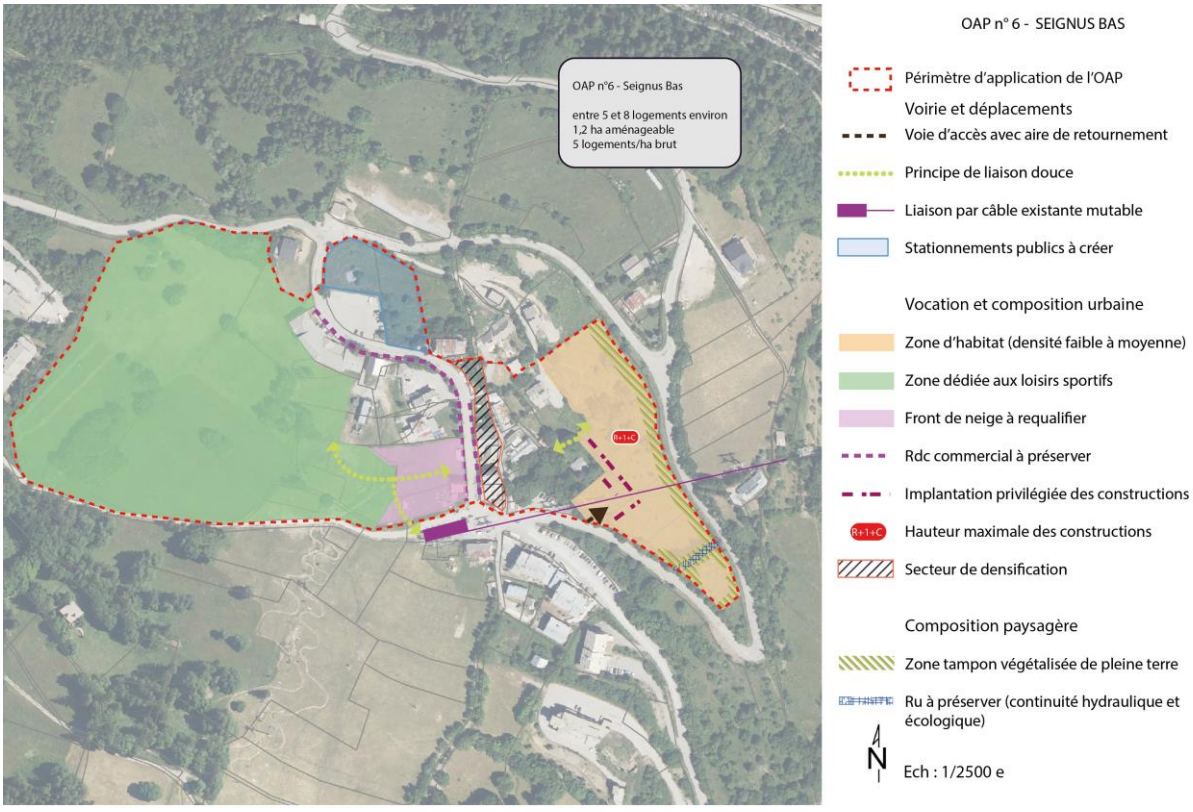






Photographie 6 : Secteur de Seignus Bas - *© Ecovia, juillet 2023*

## Schéma de l'OAP de Seignus Bas

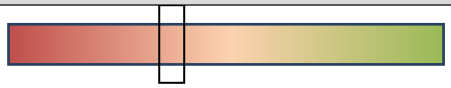
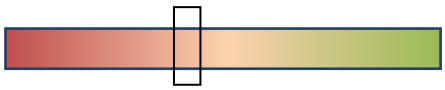


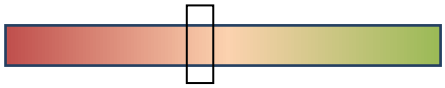

## Analyse environnementale de l'OAP

*Tableau 13 : Analyse générale du secteur de Seignus Bas*

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **Biodiversité et fonctionnali** |  | Il est recommandé de préserver la trame arborée existante |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **té écologique** | Le projet d'OAP prévoit la consommation de la prairie de pâture à l'est du secteur. La prairie au nord sera également consommée pour accueillir du stationnement. Une partie des zones arborées sera également détruite. La destruction de ces habitats de qualité impliquera une perte de la biodiversité associée : destruction d'espèces floristiques et faunistiques, perte d'habitats, dérangement d'espèces faunistiques… Parmi les espèces impactées par cette OAP, on note la présence potentielle d'espèces à enjeux comme certains oiseaux (rapaces, pics…), certains chiroptères (le Grand Rhinolophe, La Barbastelle d'Europe, la Pipistrelle commune, etc.), des reptiles, des invertébrés (comme les lépidoptères, etc.). Ces espèces verront leur habitat de reproduction, de nidification, d'alimentation réduit.<br><br>Néanmoins, l'OAP prévoit de préserver la vaste zone agricole localisée sur la partie ouest. Cette zone sera maintenue comme zone dédiée aux loisirs sportifs. Quelques espaces de prairies et de zones boisées seront également maintenues sur la partie est. Une zone tampon végétalisée de pleine terre sera créée en bordure est du site et au niveau du ru. Elle sera libre de constructions et pourra être occupée par des jardins d'agrément par exemple. Cet espace pourra prendre la forme d'une bande plantée par exemple. Le ru sera ainsi préservé et une bande tampon sera maintenue permettant de préserver sa fonctionnalité hydraulique et écologique.<br><br>Pour finir, les stationnements seront autant que possible perméables et végétalisés (a minima en limite). | autant que possible, que ce soit sur la zone est, mais aussi la zone ouest. L'accueil d'activités de loisirs sportifs ne doit pas impliquer une destruction de la trame arborée.<br><br>De la même manière, la création d'espaces de pleine terre ne doit pas impliquer la destruction de la trame arborée. Les arbres présents au sein de ces espaces devront être maintenus, notamment au niveau de la ripisylve du ru.<br><br>Il est recommandé d'éviter au maximum l'éclairage public au sein du site afin d'éviter le dérangement de la faune nocturne. Les activités nocturnes doivent être évitées ou cadrées afin de limiter au maximum les incidences sur la faune nocturne. |
| **Natura 2000** | L'OAP se situe à plus de 3100 mètres au sud-ouest du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation et la Zone de Protection Spéciale du « Mercantour ».<br><br>Les secteurs d'urbanisation de l'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. Cependant ce secteur est fonctionnel d'un point de vue écologique et abrite des habitats attractifs pouvant servir de zones de chasse et de reproduction à de nombreuses espèces dont des espèces d'intérêt communautaire comme certains oiseaux et chiroptères.<br><br>L'aménagement de la partie est de ce secteur impliquerait une réduction de ces habitats et donc une perte de la biodiversité liée à ce secteur.<br><br>Néanmoins, il est important de souligner que le site Natura 2000 est localisé à plus de 3100 mètres du secteur et que la zone urbaine d'Allos est localisée entre ces 2 sites. De plus, les zones urbanisées au cœur du site et l'utilisation des habitats (sports, loisirs) peuvent limiter l'attractivité du site pour les espèces les plus farouches. Par ailleurs, le vaste espace agro-naturel à l'ouest sera préservé dans le cadre de l'OAP. De nombreux autres habitats plus proches du site Natura 2000 sont davantage fonctionnels que le site d'étude et sont donc préférentiellement utilisés par ces espèces.<br><br>Les incidences liées à la destruction d'habitats favorables à certaines espèces d'intérêt communautaire sont donc non significatifs. | |
| **Paysage et patrimoine** | | Il est recommandé de planter des |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | <br>Le projet d'OAP impliquera une dégradation du paysage agricole sur la partie est du secteur : destruction d'une prairie pâturée entrainant une visibilité du projet depuis la RD26. De plus, du fait de la topographie du site et de sa localisation, le projet d'AOP peut impliquer une covisibilité significative de ces constructions avec le centre urbain d'Allos.<br>Néanmoins, l'OAP vise à intégrer ce projet dans le paysage en proposant plusieurs mesures.<br><br>Pour une bonne intégration du projet dans le contexte urbain, les constructions seront de type habitat individuel/groupé sur la partie extension habitat. Les gabarits seront en cohérence avec l'environnement proche et reprendra les codes de l'architecture traditionnelle d'Allos. La hauteur maximale des constructions sera en R+1 sur la partie extension habitat.<br><br>De plus, un espace végétalisé de pleine terre sera aménagé en frange est et sud de la partie en extension habitat. Elle sera libre de constructions et pourra être occupée par des jardins d'agrément par exemple. Cet espace pourra prendre la forme d'une bande plantée par exemple.<br><br>Les constructions seront également insérées dans la topographie existante afin de maintenir une homogénéité dans les hauteurs et dans les implantations en vue lointaine sur le Seignus.<br><br>En termes de liaison douce, la voie nouvelle intégrera un cheminement piéton vers le cœur de la station du Seignus. Des sentiers piétons seront aménagés entre les espaces de loisirs et le centre de vie. | haies/alignements d'arbres le long des axes routiers, notamment le long de la RD26 au niveau de sa traversée du site. |
| **Agriculture** | <br>Le projet prévoit l'artificialisation d'une prairie de pâture bovine. Cette prairie concentre les enjeux agricoles de ce site.<br>L'OAP prévoit néanmoins de préserver l'ensemble des prairies localisées sur la partie ouest et utilisée comme zone dédiée aux loisirs sportifs. | - |
| **Risques, pollution et nuisances** | <br>L'aménagement de ce secteur de projet n'impliquera pas d'exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque inondation.<br><br>De plus, le projet prévoit de préserver le ru/vallon de ruissellement qui traverse le secteur. Ce ru sera aménagé de part et d'autre, réduisant sa fonctionnalité hydraulique et impliquant une augmentation du ruissellement vers ce ru, accentué par une topographie marquée.<br><br>Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, autant que possible par un dispositif d'infiltration superficielle (fossé, noue, tranchée drainante, puits d'infiltration, etc.). Les eaux pluviales dites "propres" pourront être réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de | Il est recommandé de maintenir une zone tampon de quelques mètres de part et d'autre du ru afin de maintenir sa capacité de stockage des eaux.<br>L'imperméabilisation des sols doit être limitée au maximum.<br><br>Il est recommandé d'intégrer les constructions dans la topographie du site afin |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | la construction. En cas de bassin de rétention, il fera l'objet d'un traitement naturel et paysager (sans grillages, plantations aquatiques, abords qualitatifs...) et non comme un ouvrage uniquement technique.<br><br>Les stationnements seront autant que possible perméables et végétalisés (a minima en limite). | de limiter les mouvements de terre. |
| **Accessibilité des réseaux** | <br>Les logements seront desservis par une voie nouvelle avec un seul accès sur la route du Seignus. L'accès créé devra prendre en compte la bonne visibilité du carrefour et sa sécurisation.<br><br>Une attention particulière sera portée sur la conception des stationnements afin qu'ils n'occupent pas une place dominante. Un parking public complémentaire sera créé pour améliorer la gestion des stationnements au centre de vie de la station de village.<br><br>En termes de liaison douce, la voie nouvelle intégrera un cheminement piéton vers le cœur de la station du Seignus. Des sentiers piétons seront aménagés entre les espaces de loisirs et le centre de vie.<br><br>L'équipement de télécabine existant pourrait être requalifié, déplacé au besoin afin d'améliorer la liaison par câble vers le village. | - |
| **Consommation d'espace** | <br>Le projet d'OAP prévoit la consommation de la prairie localisée sur la partie est et la prairie sur la partie nord du secteur.<br><br>Néanmoins, le projet prévoit de préserver la plus zone à l'ouest qui correspond à des espaces agro-naturels. Cet espace sera dédié aux activités de loisirs sportifs. Des espaces de pleine terre végétalisée seront également préservés sur la partie est. | - |
| **Proximité enveloppe urbaine** | <br>Cette OAP est localisée au sein du hameau de Seignus bas.<br>Il est localisé en continuité de l'enveloppe urbaine, au niveau de la station village.<br>La localisation de ce secteur de projet devrait permettre de relier les futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).<br>Il est néanmoins localisé à distance du centre-bourg d'Allos, impliquant une utilisation de la voiture pour accéder à certains services de proximité. | - |
| **Énergie** | <br>L'implantation des constructions devra s'effectuer préférentiellement selon une orientation sud ou est-ouest pour renforcer le confort d'été. | - |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | L'orientation sud permet de privilégier l'ensoleillement hivernal. Des protections solaires sont à privilégier pour assurer le confort d'été façade sud. Pour les façades est et ouest, les protections solaires pourraient être réalisées par le biais de la végétation de type feuille caduque. Les logements traversants sont à favoriser pour permettre un bon ensoleillement et une aération.<br>L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), ainsi qu'un éclairage naturel optimal. | |
| **Impact global de l'OAP** |  | |
| **Impact résiduel si application des mesures ERC proposées** |  | |

## Analyse au cas par cas des incidences des OAP UTN portées par le PLU d'Allos

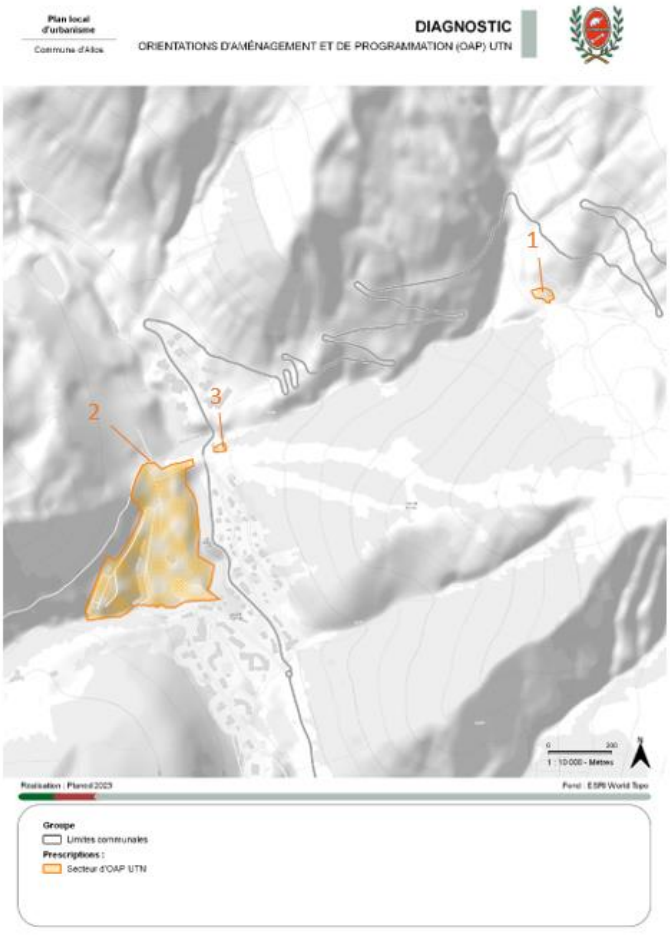
L'article R 122-9 du Code de l'Urbanisme stipule que : « Constituent des unités touristiques nouvelles locales, pour l'application du 1° de l'article L. 122-18 :
*1° La création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsqu'ils ont pour effet l'augmentation de plus de 10 hectares et de moins de 100 hectares d'un domaine skiable alpin existant ;*
*2° L'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie inférieure ou égale à 15 hectares ;*
*3° Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :*

- *a) La création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 500 mètres carrés, d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques ;*
- *b) L'aménagement de terrains de camping d'une superficie comprise entre 1 et 5 hectares ;*
- *c) La création de refuges de montagne mentionnés à l'article L. 326-1 du code du tourisme, ainsi que leur extension pour une surface de plancher totale supérieure à 200 mètres carrés. »*

L'article L 151-7 du Code de l'Urbanisme précise le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant le développement d'Unités Touristiques Nouvelles Locales (UTN) *: « I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment : [...] II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales. »*

Pour rappel, la commune d'Allos comprend 3 OAP Unité Touristique Nouvelle localisées :

| Dénomination | Type d'OAP UTN |
|---|---|
| OAP 1 – Altitude 2050 | Restauration |
| OAP 2- Les Chauvets | Tourisme |
| OAP 3- Tête noire | Restauration, commerce |



## Secteur Altitude 2050

### Description générale du site

Le secteur « Altitude 2050 » est localisé sur le domaine skiable, sur la route du Col d'Allos. Le secteur comprend un restaurant d'altitude. Le site est accessible par le télésiège du Vescal. Il s'agit d'un des 3 restaurants d'altitude localisés sur les pistes de la commune. Il comporte une capacité de 30 couverts environ. Le restaurant n'est plus adapté et aux normes pour la clientèle.

La construction date des années 60, elle a une emprise au sol de 224 m² et est élevée sur un niveau (rdc). La construction est peu qualitative. Le bâti est implanté dans un environnement paysager de grande qualité, offrant des panoramas sur les sommets.

Le secteur a vocation à accueillir une extension en hauteur du restaurant existant d'une surface de 250m² environ, soit une surface de plancher totale de 500 m² du bâti environ. La constructibilité sera réalisée en densification par le haut, il n'est pas autorisé une extension horizontale du bâti existant.

*Tableau 14 : Description générale du site Altitude 2050*

| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| **Biodiversité et fonctionnalité écologique** | À l'exception du parc national du Mercantour qui concerne la totalité de la commune (aire d'adhésion au niveau de l'OAP), l'OAP Altitude 2050 n'est pas concernée directement par un périmètre d'inventaire ou de protection. Le périmètre le plus proche correspond à la ZNIEFF de type II « Massif du Mont Pelat – col de la Cayolle – Versants en rive droite du haut Bachelard – Gorges du Bachelard – Vallons des Agneliers et de Paluel », localisé à environ 600 mètres à l'est du secteur de projet.<br><br>Ce secteur est localisé au sein du domaine skiable et abrite le restaurant « Altitude 2050 ». Ce restaurant est localisé au sein d'une petite prairie bordée de chemins d'accès et de l'arrivée du télésiège.<br><br>Ce secteur s'insère dans un vaste espace naturel de grande qualité paysagère et écologique accueillant des habitats et des espèces floristiques et faunistiques à enjeux et participant aux continuités écologiques (réservoir de biodiversité).<br><br>De plus, plusieurs ruisseaux/rus sont localisés de part et d'autre du secteur et présentent des zones humides en bordure de ces cours d'eau.<br><br>Néanmoins, la fonctionnalité et l'attractivité écologique du secteur sont moyennes du fait de sa taille limitée, du caractère aménagé du site et de son utilisation en toute saison : ski, VTT, randonnée… les bordures du site correspondent à des chemins d'accès et à l'arrivée du télésiège. Ce site est localisé au cœur du domaine skiable.<br><br>Les enjeux écologiques de ce secteur sont donc modérés et concernent la préservation de la qualité écologique et paysagère des abords du site ainsi que l'intégration de la proximité des rus/zones humides et d'habitats naturels de grande qualité. | **Modéré** |
| **Natura 2000** | L'OAP se situe à plus de 1700 mètres à l'ouest du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation et la Zone de Protection Spéciale du « Mercantour ».<br><br>Le secteur de projet est d'ores et déjà concerné par un restaurant. La prairie localisée en continuité du restaurant est impactée par les aménagements voisins et par son utilisation en toute saison. Ce site s'insère dans un vaste paysage naturel dominé par des prairies d'altitude remarquables. La qualité écologique de ces habitats implique une probabilité de présence importante pour certaines espèces d'intérêt communautaire. Ces dernières peuvent utiliser les abords du site comme zone de chasse et/ou de reproduction. | **Modéré** |

| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| | Il est néanmoins important de rappeler que le site Natura 2000 est localisé à plus de 1700 mètres du secteur. De plus, la surface du secteur de projet est très limitée et l'utilisation de ce secteur limite son attractivité et sa fonctionnalité écologiques. La probabilité que des espèces d'intérêt communautaire utilisent ce secteur de projet comme zone de reproduction et/ou de nidification est relativement faible. Les espèces d'intérêt communautaire vont privilégier l'utilisation des milieux voisins au secteur de projet. | |
| **Paysage et patrimoine** | Le secteur s'inscrit dans un vaste paysage naturel. Il correspond à un restaurant d'altitude localisé au cœur du domaine skiable. Le bâti est implanté dans un environnement paysager de grande qualité, offrant des panoramas sur les sommets.<br>Il est également localisé au cœur du site inscrit des « Abords du Col d'Allos ».<br>L'intégration paysagère de ce projet est donc un enjeu majeur sur ce site. | **Fort** |
| **Agriculture** | Le secteur est concerné par un restaurant d'altitude localisé au sein d'une petite prairie bordée par des chemins d'accès. Ce secteur est localisé au cœur du domaine skiable correspondant à un vaste espace naturel dominé par des prairies d'altitude.<br>La faible surface de prairie concernée par le projet et son utilisation actuelle (VTT, ski…) limitent le niveau d'enjeu vis-à-vis de cette thématique. | **Faible** |
| **Risques, pollution et nuisances** | Le secteur est seulement concerné par un risque de mouvement de terrain lié à du glissement de terrain et des coulées de boues. Concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles, le secteur d'OAP est concerné par un aléa moyen.<br>En hiver, ce secteur est également concerné par un risque d'avalanche. | **Faible** |
| **Accessibilité /réseaux** | La RD908 est située à proximité immédiate du site de projet. Un chemin en terre permet de relier cette départementale au secteur. Néanmoins, ce dernier est interdit au public.<br>L'accès peut également se faire à partir du télésiège. | **Faible** |
| **Proximité enveloppe urbaine** | Ce secteur est localisé au cœur du domaine skiable, à distance de l'enveloppe urbaine d'Allos. Néanmoins, aucun projet urbain n'est prévu sur ce site. Il est seulement prévu l'extension du restaurant de station. Ce projet est donc exclusivement lié à cette localisation. | **Faible** |

## Synthèse des enjeux principaux

Les enjeux environnementaux du secteur Altitude 2050 concernent :

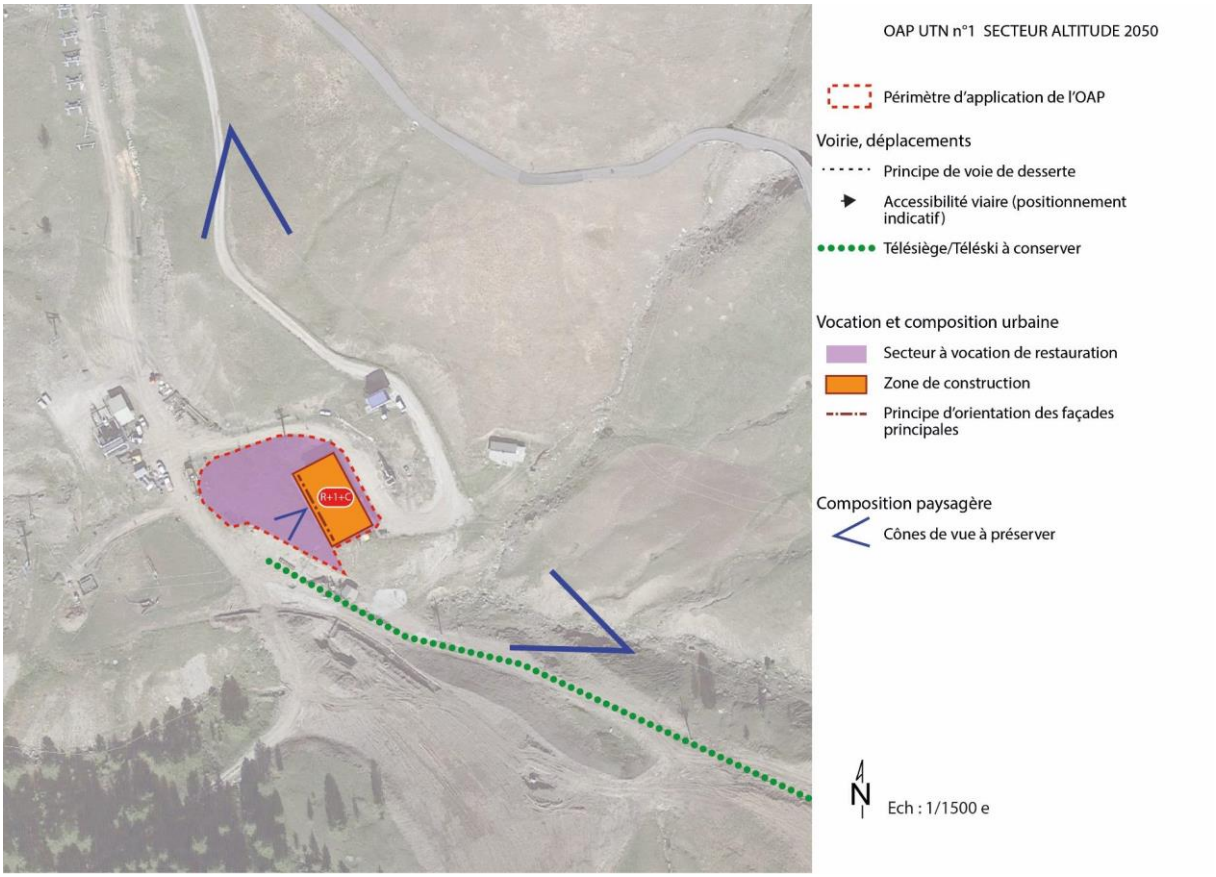
- La préservation du caractère naturel du site et des habitats à enjeux localisés en continuité du secteur de projet : prairies d'altitude, zones humides, etc.
- Le non-dérangement des espèces lors de l'aménagement du site : respect de la saisonnalité, mesures limitant les impacts du chantier…
- L'intégration paysagère de ce site remarquable en prenant en compte notamment sa localisation au sein d'un site inscrit.

## Quelques vues du secteur



Photographie 7 : Secteur du secteur Altitude 2050 - *© Google Map*

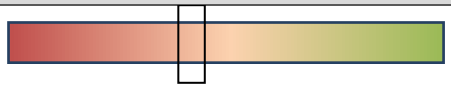
## Schéma de l'OAP d'Altitude 2050

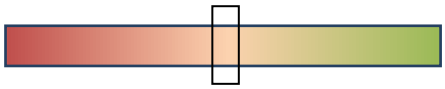
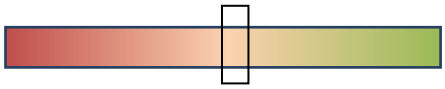
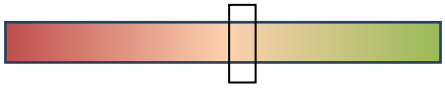


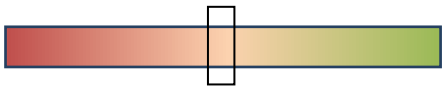
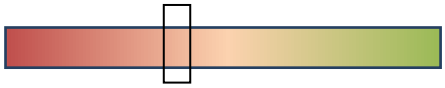
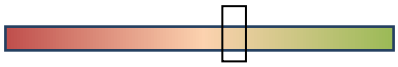

## Analyse environnementale de l'OAP

*Tableau 15 : Analyse générale du secteur d'Altitude 2050*

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **Biodiversité et** | | Le cadrage des travaux en amont du projet est |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **fonctionnalité écologique** | <br>Le projet de cette OAP UTN est d'étendre le restaurant existant. Il s'inscrit dans une logique d'extension en hauteur. Il n'est pas autorisé une extension horizontale du bâti existant. L'emprise au sol ne sera pas modifiée, permettant de ne pas impacter l'occupation des sols. Cette mesure permet de limiter significativement les incidences sur la biodiversité. Aucun habitat naturel ou habitat d'espèces à enjeux ne seront impactés.<br><br>Seule la phase de chantier impliquera potentiellement des incidences sur les habitats et les espèces : emprise au sol du chantier, stockage des matériaux, des déchets, des engins…, date des travaux… En l'absence de mesure permettant de cadrer le chantier, les incidences sont jugées significatives : dégradation d'habitats naturels à proximité, destruction d'espèces floristiques à enjeux (piétinement, écrasement par les machines…), dérangement de la faune pendant leur période de reproduction ou de nidification… | essentiel afin d'éviter toute incidence significative sur la biodiversité du site et ses abords : se référer au paragraphe des mesures ERC concernant la phase de travaux. |
| **Natura 2000** | L'OAP se situe à plus de 1700 mètres à l'ouest du site Natura 2000 le plus proche à savoir la Zone Spéciale de Conservation et la Zone de Protection Spéciale du « Mercantour ».<br><br>Le projet de cette OAP UTN est d'étendre le restaurant en hauteur. Il n'est pas autorisé une extension horizontale du bâti existant. L'emprise au sol ne sera pas modifiée, permettant de ne pas impacter l'occupation des sols. Ainsi, aucun habitat d'intérêt communautaire ne sera impacté par le projet.<br><br>Seule la phase de chantier impliquera potentiellement des incidences sur les habitats et les espèces. En l'absence de mesure permettant de cadrer le chantier, les incidences suivantes peuvent être relevées et impacter les espèces d'intérêt communautaire : dégradation d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, localisé à proximité du site, dérangement d'espèces d'intérêt communautaire pendant leur période de reproduction ou de nidification…<br><br>Le cadrage des phases de chantier permettrait d'éviter significativement les incidences du projet sur les sites Natura 2000. | |
| **Paysage et patrimoine** | <br>Le projet d'OAP a pour objectif d'étendre le restaurant existant et d'améliorer la qualité paysagère de cet aménagement.<br><br>Le projet s'inscrit dans une logique d'extension en hauteur. La construction existante étant peu qualitative, le projet permettra de constituer un bâtiment en adéquation avec l'architecture de montagne et mieux intégré au paysage. Une attention particulière sera portée sur l'architecture et la perception du paysage par rapport à l'aménagement de cet espace. Cela permettra de répondre à l'enjeu ciblé par l'Espace | - |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | Lumière d'améliorer le parcours client en travaillant sur des ambiances plus chaleureuses et qualitatives.<br><br>Le projet s'intégrera dans la topographie existante et ses volumes seront harmonieux avec l'architecture montagnarde d'Allos pour une cohérence d'ensemble.<br><br>La hauteur maximale du bâti sera en R+1+C, limitant ainsi l'impact visuel et permettant de maintenir les vues remarquables sur le paysage remarquable. | |
| **Agriculture** | <br>Le projet ne prévoit aucune consommation d'espace. Les prairies seront préservées. | - |
| **Risques, pollution et nuisances** | <br>Ce projet d'OAP n'impliquera pas d'exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque inondation.<br><br>De plus, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, autant que possible par un dispositif d'infiltration superficielle (fossé, noue, tranchée drainante, puits d'infiltration, etc.). Les eaux pluviales dites "propres" pourront être réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction. En cas de bassin de rétention, il fera l'objet d'un traitement naturel et paysager (sans grillages, plantations aquatiques, abords qualitatifs...) et non comme un ouvrage uniquement technique.<br><br>Le projet s'intégrera dans la topographie existante afin de limiter les mouvements de terre. | - |
| **Accessibilité des réseaux** | <br>L'accessibilité de l'opération reste inchangée par rapport à l'existant. L'accès est réalisé par le télésiège. Aucune place de stationnement n'est autorisée. Toutefois, les cheminements et l'accessibilité pourront être confortés en fonction de l'augmentation des flux. | - |
| **Consommation d'espace** | <br>Le projet de cette OAP UTN est d'étendre le restaurant existant. Il s'inscrit dans une logique d'extension en hauteur. Il n'est pas autorisé une extension horizontale du bâti existant. L'emprise au sol ne sera pas modifiée, permettant de ne pas impacter l'occupation des sols. | - |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **Proximité enveloppe urbaine** |  Ce secteur est localisé au cœur du domaine skiable, à distance de l'enveloppe urbaine d'Allos. Néanmoins, aucun projet urbain n'est prévu sur ce site. Il est seulement prévu l'extension du restaurant de station. Ce projet est donc exclusivement lié à cette localisation. | - |
| **Énergie** |  Aucune mesure visant à intégrer les enjeux énergétiques n'est prise dans le cadre de l'OAP. | Il est recommandé de mettre en place des mesures permettant d'optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels du futur bâti : prise en compte de l'orientation, privilégier l'éclairage naturel et l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment sur le toit)… |
| **Impact global de l'OAP** |  | |
| **Impact résiduel si application des mesures ERC proposées** |  | |

## Secteur les Chauvets

### Description générale du site

Le secteur d'OAP « Les Chauvets » est proche de l'ensemble des Chauvets composé d'hébergements touristiques. Le site est marqué par une topographie nord/sud. Il est accessible depuis la route Adrech de Chauvet.

Le site comporte des équipements sportifs structurants pour la Foux d'Allos. Il correspond au front de neige à l'Ouest de la portion du Verdon situé secteur « Les Rousses ». Ce secteur concentre plusieurs équipements tels que l'école de ski française, pistes de ski débutant, … Le secteur s'inscrit dans une zone d'aléa du PPRN soumise à des règles de constructibilité. Le secteur est concerné par des zones constructibles sous conditions (zone bleue) et d'une zone inconstructible (zone rouge), dont les règles permettent la réalisation du projet.

Ce secteur couvre une superficie de 11.6 ha et a vocation à accueillir des aménagements de loisirs et sportifs et des hébergements touristiques.

*Tableau 16 : Description générale du site des Chauvets*

| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| **Biodiversité et fonctionnalité écologique** | À l'exception du parc national du Mercantour qui concerne la totalité de la commune (aire d'adhésion au niveau de l'OAP), l'OAP des Chauvets n'est pas concernée directement par un périmètre d'inventaire ou de protection. Il est néanmoins bordé à l'est par la ZNIEFF de type II « Le Haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'à Vauclause ».<br><br>Ce secteur correspond à une zone en partie urbanisée. Il comporte des équipements sportifs structurants pour la Foux d'Allos.<br><br>Les secteurs libres de construction correspondent à des prairies/pelouses en pente et présentent quelques bosquets et arbres isolés.<br><br>A l'est du secteur, on retrouve le Verdon, sa ripisylve et une zone humide associée (bordures de cours d'eau). En bordure sud du secteur, on note la présence du Torrent de l'Aiguille, de sa ripisylve et d'une zone humide associée (bordures de cours d'eau). Ces zones naturelles sont en contrebas du secteur et sont relativement isolées du reste du secteur.<br><br>Au nord-ouest, une prairie en pente abrite un ru/vallon de ruissellement. Lors des phases de terrain, ce ru était en eau. Il borde le chemin existant et est en partie enterré au niveau du secteur. Cette prairie abrite également une biodiversité intéressante, notamment d'invertébrés (lépidoptères, orthoptères…). Quelques beaux résineux sont présents sur cette parcelle.<br><br>D'un point de vue global, la qualité écologique de ce secteur est relativement faible et se concentre au niveau des cours d'eau/rus et de la prairie au nord-ouest et de la trame arborée associée.<br><br>Les enjeux écologiques de ce secteur sont donc modérés et concerne la préservation des rus/cours d'eau et de la qualité écologique des habitats fonctionnels comme la prairie au nord-ouest. | **Modéré** |
| **Natura 2000** | L'OAP se situe à plus de 2300 mètres à l'est de la Zone Spéciale de Conservation « Dormillouse – Lavercq ». Elle est également localisée à plus de 2700 mètres à l'ouest de la Zone Spéciale de Conservation et la Zone de Protection Spéciale du « Mercantour ». | **Non significatif** |

| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| | Le secteur de projet est en grande partie urbanisé. Les quelques secteurs non construits correspondent à des pelouses/prairies arborées (quelques résineux). Les secteurs d'urbanisation de l'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. De plus, l'attractivité et la fonctionnalité écologiques du site sont très limitées du fait de la qualité des habitats et du caractère urbain de la zone. La probabilité de présence d'espèces d'intérêt communautaire est donc faible. | |
| **Paysage et patrimoine** | Le secteur s'inscrit dans un paysage urbain, localisé au sein de la station de la Foux d'Allos. Il accueille des équipements nécessaires à la station. Il correspond au front de neige à l'Ouest de la portion du Verdon situé secteur « Les Rousses ». Le site est marqué par une topographie nord/sud.<br><br>Le secteur abrite également un bâti d'intérêt patrimonial : une ferme.<br><br>Les cônes de vue depuis ce site sont remarquables sur les massifs alentour. | **Modéré** |
| **Agriculture** | Le secteur est essentiellement urbanisé. Il présente quelques prairies en pente en continuité ou au sein de l'enveloppe urbaine. | **Faible** |
| **Risques, pollution et nuisances** | La totalité du secteur est concernée par un risque inondation. Il s'inscrit dans une zone d'aléa du PPRN soumise à des règles de constructibilité. Le secteur est concerné par des zones constructibles sous conditions (zone bleue) et d'une zone inconstructible (zone rouge).<br><br>De plus, le site est marqué par une topographie nord/sud. Cette topographie implique un fort ruissellement en direction du Verdon et du torrent de l'Aiguille. Le ru identifié sur la partie nord du secteur joue un rôle dans la gestion du ruissellement.<br><br>Le secteur est également concerné par un risque de mouvement de terrain lié à du glissement de terrain et des coulées de boues. Un risque de chutes de blocs est également localisé à proximité du site. Concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles, le secteur d'OAP est concerné par un aléa moyen. | **Fort** |
| **Accessibilité /réseaux** | Le site est accessible depuis la route Adrech de Chauvet qui traverse le secteur.<br><br>Le secteur d'OAP est localisé au cœur de l'enveloppe urbaine et est en grande partie urbanisé, ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). | **Faible** |
| **Proximité enveloppe urbaine** | Ce secteur est localisé au cœur de l'enveloppe urbaine sur la partie nord de la station de ski de la Foux d'Allos. Il est en grande partie urbanisé et comporte des équipements pour la Foux d'Allos tels que l'école de ski, des pistes de ski pour débutant...<br><br>Il couvre une surface de 11.6 ha. | **Faible** |

## Synthèse des enjeux principaux

Les enjeux environnementaux du secteur des Chauvets concernent :

- La préservation des principaux cours d'eau du site : le Verdon à l'est et le torrent de l'Aiguille au sud,
- La préservation du ru/vallon de ruissellement sur la partie nord du secteur,
- Le maintien de zones non artificialisées et de la trame arborée sur la prairie au nord,
- Le renforcement de la trame arborée au sein de ce secteur,
- L'intégration paysagère du site,

- Valoriser les espaces publics existants,
- L'intégration du risque inondation dans l'aménagement,
- L'intégration du risque de mouvement de terrain.

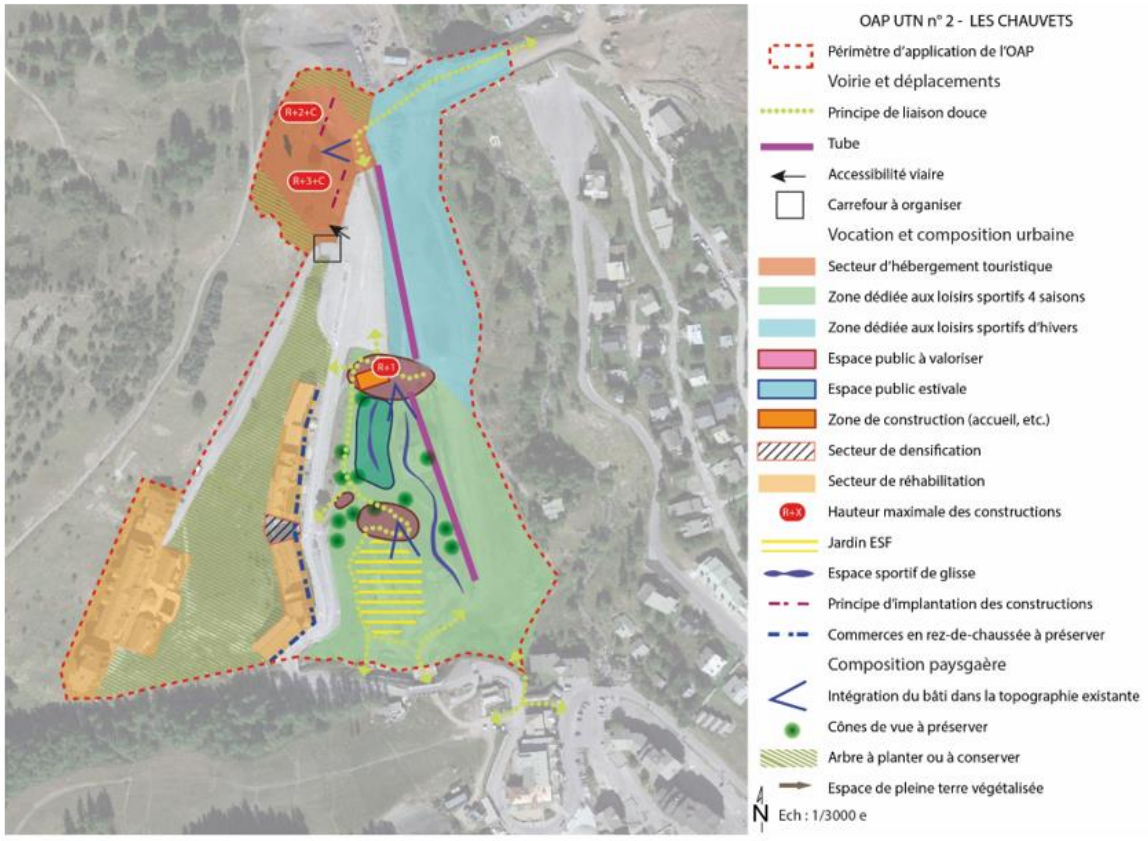
**Quelques vues du secteur**



Photographie 8 : Secteur du secteur des Chauvets - *© Ecovia, juillet 2023*

## Schéma de l'OAP des Chauvets

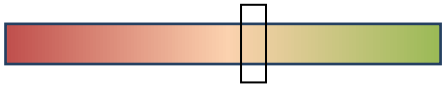
*Principes de composition de l'OAP*

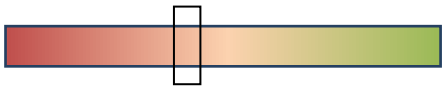


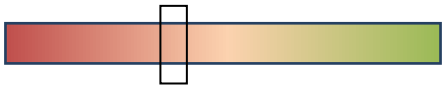
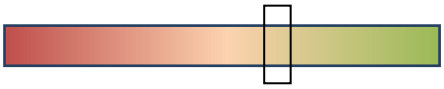

## Analyse environnementale de l'OAP

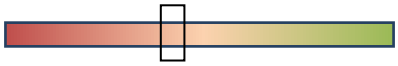
*Tableau 17 : Analyse générale du secteur d'Altitude 2050*

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **Biodiversité et fonctionnalité écologique** | <br>Le projet prévoit la création d'une zone de construction au niveau de la prairie en pente au nord du secteur. Cette construction impliquera la consommation de cette prairie et la destruction de la trame arborée. L'aménagement de cette zone impliquera une perte de la biodiversité associée : destruction d'espèces floristiques et faunistiques, perte d'habitats, dérangement d'espèces faunistiques… Parmi les espèces impactées par cette OAP, on note la présence potentielle d'espèces à enjeux comme certains oiseaux (rapaces…) et certains chiroptères qui peuvent utiliser la zone comme site de chasse. D'autres espèces peuvent également utiliser cette prairie comme des espèces d'invertébrés (orthoptères, lépidoptères notamment). Ces espèces verront leur habitat de reproduction, de nidification, d'alimentation réduit. Des espaces de pleine terre végétalisés seront préservés sur cette prairie.<br><br>Par ailleurs, cette zone est concernée par un ru/vallon de ruissellement. L'OAP prévoit la préservation de ce ru. Néanmoins, la proximité des | Il est recommandé de maintenir la trame arborée existante au sein de la prairie au nord.<br><br>Il est recommandé de planter des arbres et des bosquets au sein des espaces dédiés aux loisirs.<br><br>Les cheminements doux devront être intégrés dans l'environnement. Les aménagements devront être légers et aucun habitat ne devra être dégradé (arbres, |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | constructions impliquera une réduction de la fonctionnalité hydraulique et écologique de ce ru.<br><br>Le projet prévoit également d'utiliser certaines zones non artificialisées pour accueillir les activités de loisirs (piste de luge, élargissement ski alpin, bob kart, VTT, pump track…). Ces aménagements peuvent impliquer une dégradation de l'habitat et un dérangement des espèces présentes (biodiversité ordinaire au sein de ces espaces). La proximité de ces aménagements avec les cours d'eau peut induire un dérangement de certaines espèces (nuisances sonores…). Des aires de détente et de pique-nique, théâtre de verdure complèteront les équipements de la zone. Des arbres seront plantés ou conservés au sein de la zone dédiée aux loisirs sportifs d'hiver.<br><br>Un espace de pleine terre végétalisé sera également préservé sur la partie ouest du secteur entre les secteurs de réhabilitation.<br><br>Pour finir, des cheminements doux seront prévus. Un passage est prévu sur le Verdon et plusieurs seront prévus sur le ruisseau de l'Aiguille. En l'état, ces passages piétons peuvent impliquer une dégradation de l'habitat et un dérangement des espèces. | zones humides, lit de la rivière…).<br><br>Pour finir, il est recommandé de planter une haie en bordure nord du secteur, le long de la prairie afin de traiter l'interface avec les prairies voisines. |
| **Natura 2000** | Le secteur se situe à plus de 2300 mètres du site Natura 2000 le plus proche. De plus, les secteurs d'urbanisation de l'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. Le projet d'OAP n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.<br>Concernant les espèces d'intérêt communautaire, la distance avec le site Natura 2000, le caractère urbain et anthropisé du site d'OAP et de ses abords limitent fortement l'attractivité écologique de ce site. De plus, il est prévu de maintenir des espaces de pleine terre végétalisés au sein du secteur. Les cours d'eau seront également préservés. | - |
| **Paysage et patrimoine** | <br>Le projet de développement de cette zone impliquera la création d'aménagement pouvant nuire à la qualité paysagère du site et des alentours, notamment la zone de construction prévue sur la prairie au nord. Les hauteurs de bâtiment sur cette zone seront des R+2+C et R+3+C pouvant impliquer une dégradation de cônes de vue.<br><br>Néanmoins, les enjeux d'intégration urbaine des constructions ainsi que des équipements programmés répondent à la logique de requalification paysagère du front de neige, dans le secteur Chauvet. L'unité paysagère est un enjeu à développer sur le secteur de l'OAP. Celle-ci jouant le rôle de porte d'entrée des stations de la Foux d'Allos.<br><br>De plus, le projet s'inscrit dans une logique d'extension de l'urbanisation. Il a pour ambition de porter une image forte en termes de qualité architecturale exemplaire. Le projet devra respecter les caractéristiques paysagères, topographiques. Il s'agit également de concevoir un lieu d'hébergement accueillant et mettant en valeur les grands paysages de montagne de la station d'Allos. Une attention particulière sera portée sur l'architecture et la perception du paysage par rapport à l'aménagement de cet espace. Cela permettra de répondre à l'enjeu ciblé par l'Espace | Il est recommandé de végétaliser les cheminements doux et les voies de desserte.<br><br>De plus, les aménagements de loisirs devront également être végétalisés autant que possible. |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | Lumière d'améliorer le parcours client en travaillant sur des ambiances urbaines plus chaleureuses et qualitatives.<br><br>Pour une bonne intégration du projet dans le contexte urbain, les constructions auront une insertion harmonieuse dans le paysage. Les constructions à vocation d'hébergement seront de type collectif, et les autres constructions seront d'une superficie d'environ 300 m² de surface de plancher. Elles s'intégreront dans la topographie existante. Un épannelage des hauteurs des constructions sera privilégié pour s'intégrer dans la topographie.<br><br>Les aménagements de loisirs et sportifs permettront de répondre à une diversification de l'offre 4 saisons. Ils seront de type piste de luge, élargissement ski alpin, bob kart, VTT, pump track. Des aires de détente et de pique-nique, théâtre de verdure complèteront les équipements de la zone.<br><br>De plus, des cheminements doux seront aménagés afin de desservir et faciliter l'accès aux équipements sportifs toute l'année. Ces voies permettront également de compléter la trame de mobilités douces à l'échelle de la Foux notamment par la création d'un passage piéton sur le Verdon et par plusieurs cheminements au-dessus du ruisseau de l'Aiguille. Ceci permettra de rapprocher la zone du cœur de station et de rendre plus lisible son accès.<br><br>Pour finir, la majorité des stationnements seront effectués en sous-sol autant que possible limitant ainsi la visibilité de ces aménagements. | |
| **Agriculture** | <br>Le projet prévoit la consommation de la prairie localisée au nord du secteur.<br>Néanmoins, des espaces de pleine terre seront préservés. | Il est recommandé de planter une haie en bordure nord du secteur, le long de la prairie afin de traiter l'interface avec les prairies voisines. |
| **Risques, pollution et nuisances** | <br>Ce projet d'OAP impliquera une exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque inondation. Des constructions (logements touristiques) sont prévues au sein d'une zone inondable. Sur la prairie au nord, des aménagements seront prévus en bordure du ru/vallon de ruissellement impliquant une réduction de la capacité de stockage des eaux de ce ru et des volumes d'eau à traiter plus important (augmentation du ruissellement). Certains aménagements prévus impliqueront une artificialisation des sols et donc une augmentation du risque inondation et du ruissellement en direction des cours d'eau bordant le secteur.<br><br>Néanmoins, plusieurs espaces de pleine terre seront préservés au sein du secteur.<br><br>De plus, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, autant que possible par un dispositif d'infiltration superficielle (fossé, noue, tranchée drainante, puits d'infiltration, etc.). Les eaux pluviales dites "propres" pourront être réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de | Les cheminements prévus au-dessus des cours d'eau ne doivent pas entraver le sens de ruissellement des eaux de pluie.<br><br>Des matériaux perméables doivent être utilisés dans la création des aménagements de loisirs (pump-track…) et des cheminements doux. |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | l'opération ou de la construction. En cas de bassin de rétention, il fera l'objet d'un traitement naturel et paysager (sans grillages, plantations aquatiques, abords qualitatifs...) et non comme un ouvrage uniquement technique.<br><br>Le projet s'intégrera dans la topographie existante afin de limiter les mouvements de terre. | |
| **Accessibilité des réseaux** | <br>L'accessibilité à l'opération au Nord sera réalisée par la route « Adrech de Chauvet » longeant le site. Un carrefour sera aménagé pour une bonne sécurisation des déplacements. Une gestion avec l'entrée/sortie de l'aire de stationnement sera à prévoir.<br><br>La majorité des stationnements seront effectués en sous-sol autant que possible. Une attention particulière sera portée sur la conception des stationnements afin qu'ils n'occupent pas une place dominante.<br><br>Ce projet a pour objectif d'améliorer l'organisation du front de neige. Cette organisation multifonctionnelle permet de réduire les déplacements en voitures sur la station et privilégie la proximité avec le cœur de station en mobilités douces. | - |
| **Consommation d'espace** | <br>Le projet prévoit la création d'une zone de construction au niveau de la prairie en pente au nord du secteur. Cette construction impliquera la consommation de cette prairie.<br><br>Néanmoins, il est prévu de maintenir des espaces de pleine terre végétalisés. De plus, il est prévu de réhabiliter certains bâtiments existants. | - |
| **Proximité enveloppe urbaine** | <br>Ce secteur est localisé au cœur de l'enveloppe urbaine sur la partie nord de la station de ski de la Foux d'Allos. Il est en grande partie urbanisé et comporte des équipements pour la Foux d'Allos tels que l'école de ski, des pistes de ski pour débutant...<br><br>La localisation de ce secteur de projet devrait permettre de relier les futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone). | - |
| **Énergie** | <br>L'implantation des constructions devra s'effectuer préférentiellement selon une orientation sud ou est-ouest pour renforcer le confort d'été. | Il est recommandé de mettre en place des mesures permettant d'optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | L'implantation des constructions devra favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment), ainsi qu'un éclairage naturel optimal.<br><br>De plus, ce projet a pour objectif d'améliorer l'organisation du front de neige. Cette organisation multifonctionnelle permet de réduire les déplacements en voitures sur la station et privilégie la proximité avec le cœur de station en mobilités douces. | naturels du futur bâti : prise en compte de l'orientation, privilégier l'éclairage naturel et l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment sur le toit)… |
| **Impact global de l'OAP** |  | |
| **Impact résiduel si application des mesures ERC proposées** |  | |

## Secteur Tête noire

### Description générale du site

Le secteur d'OAP « Tête Noire » est localisé sur le domaine skiable en bas de piste de la Foux au lieu-dit Marin Pascal. Le secteur comprend un restaurant, snack. Le site est accessible depuis la D908 et la route des Rousses. Il s'agit d'un des 3 restaurants d'altitude localisés sur les pistes de la commune. Il comporte une capacité de 85 couverts. À proximité se situe l'usine à neige et l'activité de luge sur rail.

Le site comporte plusieurs constructions érigées sans grande unité architecturale, avec des extensions successives depuis les années 80. L'ensemble a une emprise au sol de 224 m² et est élevé sur un niveau (rdc) sur la majorité de la surface. Les constructions sont implantées dans un environnement anthropisé : présence de remontées mécaniques (télésiège,téléski), proximité avec la luge sur rail. Malgré son emplacement de qualité, le restaurant est peu fonctionnel et mal adapté aux normes et à la demande de la clientèle.

Le secteur a vocation à accueillir la restructuration d'un équipement de restauration afin d'accueillir en plus du restaurant : des locaux commerciaux en rez-de-chaussée et 3 logements de fonction à l'étage (pour permettre le logement du personnel saisonnier).

*Tableau 18 : Description générale du site Tête noire*

| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| **Biodiversité et fonctionnalité écologique** | À l'exception du parc national du Mercantour qui concerne la totalité de la commune (aire d'adhésion au niveau de l'OAP), l'OAP Tête noire n'est pas concernée directement par un périmètre d'inventaire ou de protection. Il est localisé à environ 80 mètres à l'est par la ZNIEFF de type II « Le Haut Verdon, ses principaux affluents et leurs ripisylves, de sa source jusqu'à Vauclause ».<br><br>Ce secteur est totalement urbanisé. Il comprend plusieurs bâtiments et accueille notamment un restaurant, snack. Il est localisé dans un environnement anthropisé : présence de remontées mécaniques (télésiège,téléski), proximité avec la luge sur rail.<br><br>La fonctionnalité écologique de ce secteur est donc quasi nulle. Les enjeux écologiques se concentrent sur les alentours du site : prairies, zones boisées. Le secteur est bordé au nord par le riou de Poussandriou et par une zone humide associée à ce ru. | **Faible** |
| **Natura 2000** | L'OAP se situe à plus de 2700 mètres à l'est de la Zone Spéciale de Conservation « Dormillouse – Lavercq ». Elle est également localisée à plus de 2700 mètres à l'ouest de la Zone Spéciale de Conservation et la Zone de Protection Spéciale du « Mercantour ».<br><br>Le secteur de projet est urbanisé. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur le site ou aux abords immédiats.<br><br>De plus, le site n'est pas fonctionnel et n'est pas attractif d'un point de vue écologique. Ainsi, aucune espèce d'intérêt communautaire n'est susceptible de fréquenter ce site. Néanmoins, les abords du secteur sont davantage fonctionnels et peuvent accueillir ponctuellement des espèces d'intérêt communautaire (au niveau du ru, des zones boisées, des prairies). | **Non significatif** |
| **Paysage et patrimoine** | Le secteur s'inscrit dans un paysage urbanisé, localisé au sein de la station de la Foux d'Allos, en continuité d'espaces naturels. Il est localisé le long de la RD908 et est visible depuis cet axe | **Faible à modéré** |
| **Agriculture** | Le secteur est entièrement urbanisé. Aucun espace agricole n'est présent sur ce secteur. | **Non significatif** |

| Thématiques environnementales | État des lieux | Enjeux |
|---|---|---|
| **Risques, pollution et nuisances** | Le secteur n'est pas directement concerné par un risque inondation. Il est cependant bordé au nord par une zone inondable identifiée comme zone rouge dans le PPRI. La zone inondable identifiée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) chevauche la partie nord du site.<br><br>Le secteur est également localisé à proximité de zones soumises à un risque de mouvement de terrain lié à du glissement de terrain et des coulées de boues. Concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles, le secteur d'OAP est concerné par un aléa moyen. | **Faible** |
| **Accessibilité /réseaux** | Le site est accessible depuis la D908 et la route des Rousses. Le secteur d'OAP est totalement urbanisé, ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité/téléphone) et humides (eau potable/eaux usées). | **Faible** |
| **Proximité enveloppe urbaine** | Ce secteur est localisé en continuité de l'enveloppe urbaine de la station de ski de la Foux d'Allos. Il est totalement urbanisé.<br><br>Il est localisé à proximité du front de neige de la Foux et à proximité des remontées mécaniques. | **Faible** |

## Synthèse des enjeux principaux

Les enjeux environnementaux du secteur Tête noire sont peu nombreux et concernent :

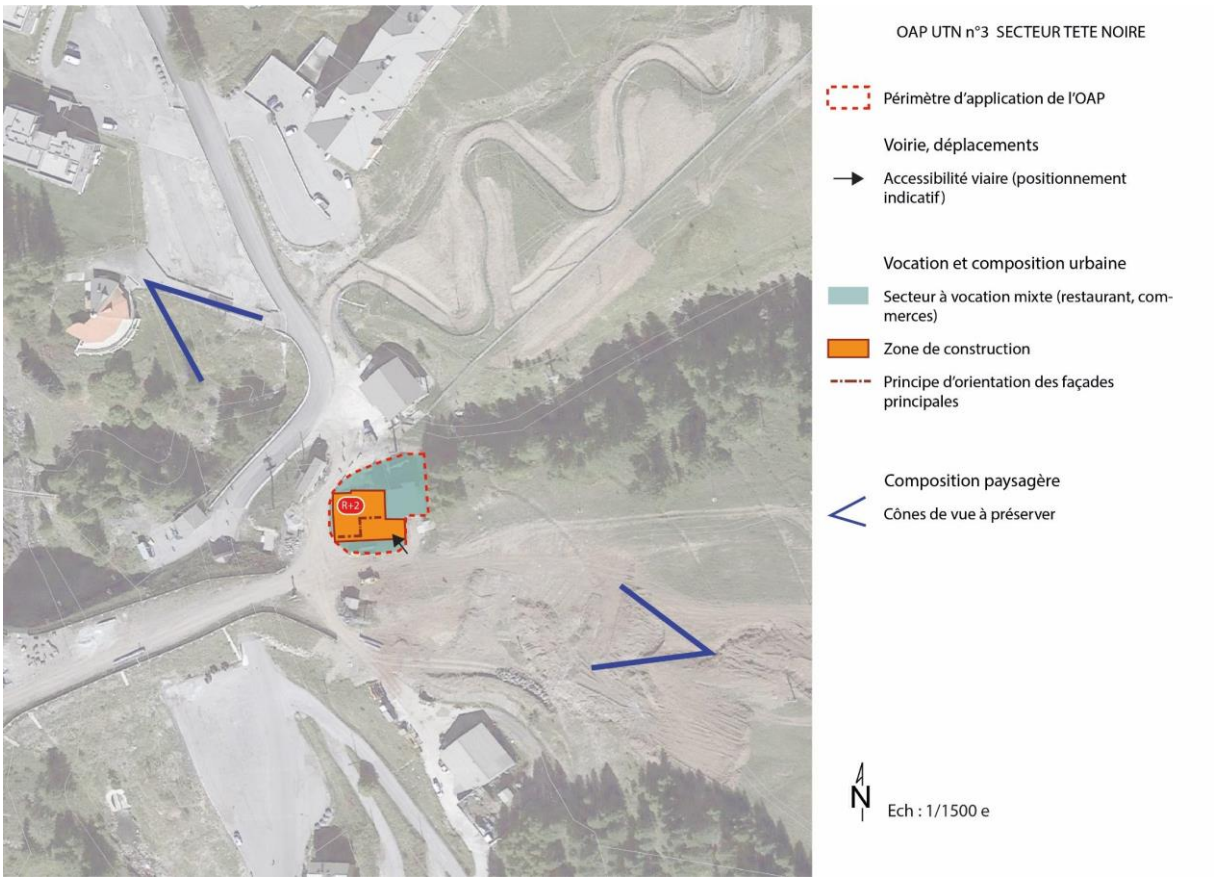
- La préservation des habitats naturels voisins : cours d'eau, boisement, prairies…
- Le non-dérangement des espèces présentes à proximité lors de l'aménagement du site : respect de la saisonnalité, mesures limitant les impacts du chantier…
- L'intégration paysagère de ce projet dans l'environnement,
- L'intégration du risque inondation dans l'aménagement.

## Quelques vues du secteur



Photographie 9 : Secteur du secteur Tête noire - *© Google Map*

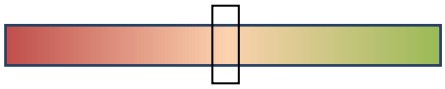
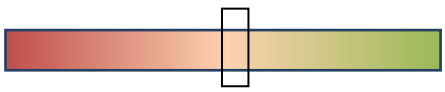
## Schéma de l'OAP Tête noire

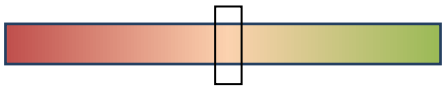
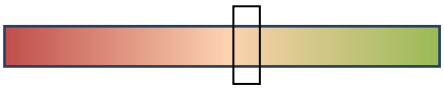
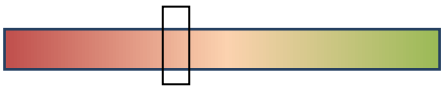



## Analyse environnementale de l'OAP

*Tableau 19 : Analyse générale du secteur d'Altitude 2050*

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **Biodiversité et fonctionnalité écologique** | La totalité de ce secteur est construite. L'objectif du projet de cette OAP UTN est la restructuration d'un équipement de restauration. Il s'inscrit dans une logique d'extension en hauteur. Il n'est pas autorisé une extension horizontale du bâti existant. L'emprise au sol ne sera pas modifiée, permettant de ne pas impacter l'occupation des sols. Cette mesure permet de limiter significativement les incidences sur la biodiversité. Aucun habitat naturel ou habitat d'espèces à enjeux ne seront impactés.<br><br>Seule la phase de chantier impliquera potentiellement des incidences sur les habitats et les espèces à proximité du site : emprise au sol du chantier, stockage des matériaux, des déchets, des engins…, date des travaux… Néanmoins, les abords du site sont anthropisés limitant ainsi fortement la présence d'espèces à enjeux aux abords immédiats du site. | Le cadrage des travaux en amont du projet est essentiel afin d'éviter toute incidence significative sur la biodiversité du site et ses abords : se référer au paragraphe des mesures ERC concernant la phase de travaux. |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **Natura 2000** | L'OAP se situe à plus de 2700 mètres des sites Natura 2000 les plus proches.<br><br>La totalité de ce secteur est construite. Le projet de cette OAP UTN est d'étendre le restaurant en hauteur. Il n'est pas autorisé une extension horizontale du bâti existant. L'emprise au sol ne sera pas modifiée, permettant de ne pas impacter l'occupation des sols. Aucun habitat d'intérêt communautaire ne sera impacté par le projet.<br><br>Seule la phase de chantier impliquera potentiellement des incidences sur les habitats et les espèces. D'intérêt communautaire. Néanmoins, les abords du site sont anthropisés limitant ainsi fortement la présence d'espèces à enjeux aux abords immédiats du site. De plus, les habitats à enjeux à proximité (boisement, cours d'eau…) seront préservés.<br><br>Le cadrage des phases de chantier permettrait également d'éviter toutes incidences significatives du projet sur les sites Natura 2000. | |
| **Paysage et patrimoine** | <br>Le projet d'OAP a pour objectif la restructuration d'un équipement de restauration afin d'accueillir en plus du restaurant : des locaux commerciaux en rez-de-chaussée et 3 logements de fonction à l'étage (pour permettre le logement du personnel saisonnier).<br><br>Le projet s'inscrit dans une logique d'extension en hauteur. La construction existante étant peu qualitative, le projet permettra de constituer un bâtiment en adéquation avec l'architecture de montagne et mieux intégré au paysage. Une attention particulière sera portée sur l'architecture et la perception du paysage par rapport à l'aménagement de cet espace. Cela permettra de répondre à l'enjeu ciblé par l'Espace Lumière d'améliorer le parcours client en travaillant sur des ambiances plus chaleureuses et qualitatives.<br><br>Le projet s'intégrera dans la topographie existante et ses volumes seront réalisés en harmonie avec le contexte paysager.<br><br>La hauteur maximale du bâti sera en R+2 depuis la route, limitant ainsi l'impact visuel et permettant de maintenir les vues remarquables sur le paysage remarquable. Des cônes de vue seront préservés. | - |
| **Agriculture** | <br>Le projet ne prévoit aucune consommation d'espace. | - |
| **Risques, pollution et nuisances** | <br>Ce projet d'OAP n'impliquera pas d'exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque inondation.<br><br>De plus, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle, autant que possible par un dispositif d'infiltration superficielle (fossé, noue, tranchée drainante, puits d'infiltration, etc.). Les eaux pluviales dites | - |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| | "propres" pourront être réutilisées ou infiltrées sur le terrain d'assiette de l'opération ou de la construction. En cas de bassin de rétention, il fera l'objet d'un traitement naturel et paysager (sans grillages, plantations aquatiques, abords qualitatifs...) et non comme un ouvrage uniquement technique.<br><br>Le projet s'intégrera dans la topographie existante afin de limiter les mouvements de terre. | |
| **Accessibilité des réseaux** | <br>L'accessibilité de l'opération restera inchangée. L'accès depuis les pistes sera conforté ainsi que celui depuis la D908. Aucune place de stationnement n'est autorisée. | - |
| **Consommation d'espace** | <br>Le projet de cette OAP UTN est d'étendre le restaurant existant. Il s'inscrit dans une logique d'extension en hauteur. Il n'est pas autorisé une extension horizontale du bâti existant. L'emprise au sol ne sera pas modifiée, permettant de ne pas impacter l'occupation des sols. | - |
| **Proximité enveloppe urbaine** | <br>Ce secteur est localisé en continuité de l'enveloppe urbaine de la station de ski de la Foux d'Allos. Il est totalement urbanisé. Il est localisé à proximité du front de neige de la Foux et à proximité des remontées mécaniques.<br><br>Aucun projet urbain n'est prévu sur ce site. Il est seulement prévu l'extension du restaurant de station. Ce projet est donc exclusivement lié à cette localisation. | - |
| **Énergie** | <br>Aucune mesure visant à intégrer les enjeux énergétiques n'est prise dans le cadre de l'OAP. | Il est recommandé de mettre en place des mesures permettant d'optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels du futur bâti : prise en compte de l'orientation, privilégier l'éclairage naturel et l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment sur le toit)… |
| **Impact global de l'OAP** |  | |

| Thématiques environnementales | Incidences environnementales positives/négatives | Préconisations & Mesures d'évitement-réduction |
|---|---|---|
| **Impact résiduel si application des mesures ERC proposées** |  | |

# Évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Le PLU de la commune d'Allos est soumis à évaluation environnementale puisqu'il comporte sur son territoire des sites appartenant au réseau européen Natura 2000. Cette dernière (évaluation environnementale) doit permettre l'accompagnement du PLU d'un point de vue environnemental, en diagnostiquant les enjeux environnementaux sur la commune et en veillant à leur bonne intégration au sein du projet d'aménagement et développement de la commune.

D'après les articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement, les plans et programmes d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

La commune d'Allos présente sur son territoire plusieurs périmètres Natura 2000 qu'il s'agisse de Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) que de Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats-Faune-Flore).

L'évaluation des incidences exprime la compatibilité ou non du projet de révision du PLU d'Allos avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

## Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe plusieurs catégories de sites :

- Les ZPS (zones de protection spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- Les SIC (sites d'importance communautaire) participent à la préservation d'habitats d'intérêt communautaire et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.
- Les ZSC (zones spéciales de conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE de 1 992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

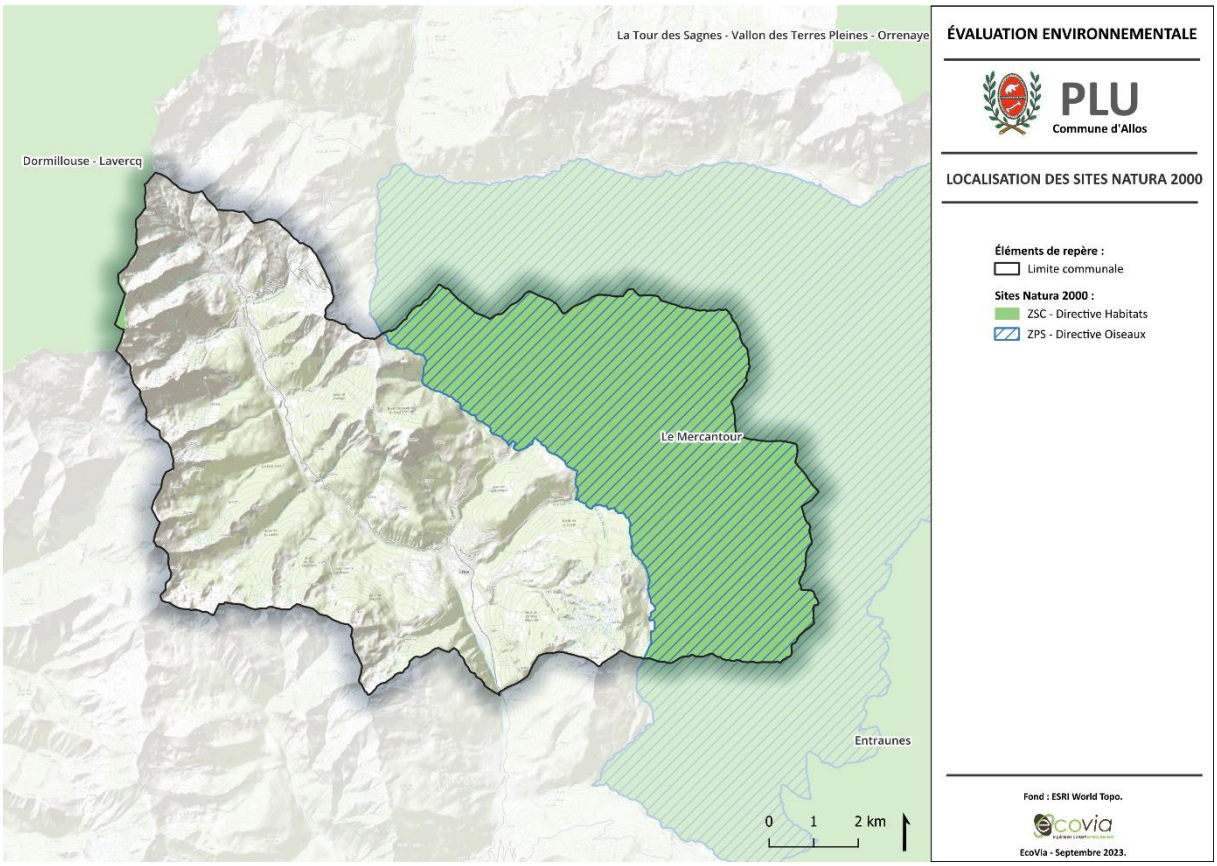
## Les sites Natura 2000 concernés par le PLU d'Allos

3 sites Natura 2000 concernent la commune d'Allos :

*Tableau 20 : Les sites Natura 2000 sur la commune d'Allos*

| Nom site | ZSC « le Mercantour » | ZPS « le Mercantour » | ZSC « Dormillouse – Lavercq » |
|---|---|---|---|
| Code | FR9301559 | FR9310035 | FR9301529 |
| Directive | Habitat | Oiseau | Habitat |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Surface (ha) totale | 67 966 | 67 947 | 6 386 |
| Surface sur Allos (pourcentage occupé sur la commune) | 4 174 (35,7%) | 4 174 (35,7%) | 16 (0,1%) |
| % Par rapport à la superficie totale du site | 6,1% | 6,1% | 0,3% |
| Date arrêté création | 21/01/2014 | 17/03/2005 | 05/02/2014 |
| Structure porteuse, opérateur ou structure animatrice | Parc National du Mercantour | Parc National du Mercantour | Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon |




## Description de la ZSC et de la ZPS du Mercantour

**Description**

Le territoire communal d'Allos est concerné par 2 sites Natura 2000 liés au massif du Mercantour : la ZPS et la ZSC « le Mercantour ».

Ces deux sites portant sur la même grande entité paysagère : le massif du Mercantour, ils feront l'objet d'une seule et même description. Classés par arrêté ministériel (le 17/03/2005 pour la ZPS et 21/01/2014 pour la ZSC), ces sites couvrent environ 67 947 hectares pour la ZPS et 67 966 hectares pour la ZSC au sein du département des Alpes-de-Haute-Provence. Le gestionnaire de la ZSC et de la ZPS est le Parc National du Mercantour. Ces deux sites sont dotés d'un Document d'Objectifs (DoCOB) commun validé par arrêté préfectoral.

Le **Mercantour** est une **zone montagnarde sud-alpine** située entre 450 mètres et plus de 2500 mètres de haut. Du fait de l'altitude, de la topographie de ce site riche en falaises et pentes escarpées, de l'exposition, mais également de sa localisation entre la zone oroméditerranéenne, intra-alpine et la zone des Alpes Ligures, le Mercantour présente une **très grande diversité d'espèces et de milieux**.

La désignation de ces sites est donc la conséquence d'une biodiversité exceptionnelle à l'échelle du territoire métropolitain avec pas moins de 197 espèces de vertébrés sur le territoire dont 53 espèces sont menacées ; de 25 espèces de reptiles et d'amphibiens dont 1 d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ; de près de 10 000 espèces d'invertébrés (soit près d'un quart des invertébrés nationaux) dont 7 espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ; d'environ 60 espèces de mammifères sur la centaine présentes en France métropolitaine, dont 14 espèces de mammifères d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ; de 19 des 29 espèces de chiroptères ainsi qu'un minimum de 155 espèces d'oiseaux (certains nicheurs, d'autres migrateurs) dont 22 sont d'intérêt communautaire (Article 4 de la Directive Oiseaux). Cette richesse concerne également la flore puisque le Massif du Mercantour abrite plus de 2 000 espèces végétales sur les 4 200 espèces connues en France métropolitaine avec parmi elles, 220 considérées comme très rares et 40 endémiques et dont 7 sont d'intérêt communautaire (Annexe II).

**Habitats d'intérêt communautaire**

Le site abrite pas moins de 27 habitats naturels d'intérêt communautaire (source : Évaluation du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Le Mercantour » - 2016) dont 10 sont prioritaires au titre de l'Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore (tableau ci-dessous).

*Tableau 21 : liste des habitats naturels jugés d'intérêt communautaire et ayant entrainé la désignation du site en ZSC du réseau Natura 2000*

| Code | Habitats d'intérêt communautaire (* : caractère prioritaire de l'habitat) |
|---|---|
| 3220 | Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée |
| 3230 | Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Myricaria germanica* |
| 3240 | Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* |
| 4060 | Landes alpines et boréales |
| 4070 | Fourrés à *Pinus mugo* et *Rhododendron hirsutum* (*Mugo-Rhododendretum hirsuti*)* |
| 4080 | Fourrés de *Salix* spp. subarctiques |
| 5210 | Matorrals arborescents à Genévriers spp. |
| 6150 | Pelouses boréo-alpines siliceuses |
| 6170 | Pelouses calcaires alpines et subalpines |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables) |
| **6230** | **Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*** |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins |
| 6520 | Prairies de fauche de montagne |
| **7110** | **Tourbières hautes actives** |
| 7230 | Tourbières basses alcalines |
| **7240** | **Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae*** |
| 8110 | Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani*) |
| 8120 | Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (*Thlaspietea rotundifolii*) |
| 8130 | Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles |
| 8210 | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme |
| **9180** | **Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*** |
| 9410 | Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnards à alpins (*Vaccinio-Piceetea*) |
| 9420 | Forêts alpines à *Larix decidua* et/ou *Pinus cembra* |
| **9430** | **Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (* si sur substrat gypseux ou calcaire)** |
| **9560** | **Forêts endémiques à *Juniperus* spp** |

*NB : lors de l'évaluation du DocOb en 2016 douze habitats naturels d'intérêt communautaire ont été ajoutés à ceux précédemment.*

*Tableau 22 : liste des nouveaux habitats naturels jugés d'intérêt communautaire*

| Code | Habitats d'intérêt communautaire (* : caractère prioritaire de l'habitat) |
|---|---|
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à hétérotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* |
| 4030 | Landes sèches européennes |
| 4090 | Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux |
| 5110 | Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion* p.p.) |
| 5130 | Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires |
| 6410 | Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) |
| **7220** | **Sources pétrifiantes avec formation de travertins*** |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme |
| 8340 | Glaciers permanents (uniquement rocheux) |
| **91E0** | **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)*** |
| 9340 | Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia* |
| **9560** | **Forêts endémiques à *Juniperus* spp.*** |

**Espèces d'intérêt communautaire**

Le site abrite 24 espèces d'intérêt communautaire rattachées à la ZSC.

*Tableau : liste des espèces jugées d'intérêt communautaire et ayant entrainé la désignation du site en ZSC du réseau européen Natura 2000.*

| Code | Espèces d'intérêt communautaire |
|---|---|
| | **Mammifères** |
| 1324 | Grand murin *(Myotis myotis)* |
| 1352 | Loup gris *(Canis lupus)* |
| 1303 | Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros)* |
| 1304 | Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum)* |
| 1307 | Petit murin *(Myotis blythii)* |
| 1308 | Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus)* |
| 1310 | Minioptère de Schreibers *(Miniopterus schreibersii)* |
| 1321 | Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus)* |
| 1323 | Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii)* |
| | **Invertébrés** |
| 6170 | Isabelle de France (*Graellsia isabellae)* |
| 6199 | Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria)* |
| 1044 | Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale)* |
| 1065 | Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia)* |
| 1074 | Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax)* |
| 1083 | Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) |
| 1088 | Grand capricorne (*Cerambyx cerdo)* |
| | **Plantes** |
| 1384 | Riccie de Breidler *(Riccia breidleri)* |
| 1386 | Buxbaumie verte *(Buxbaumia viridis)* |
| 1387 | Orthotric de Roger (*Orthotrichum rogeri)* |
| 1474 | Ancolie de Bertoloni *(Aquilegia bertolonii)* |
| 1527 | Saxifrage à nombreuses fleurs (*Saxifraga florulenta)* |
| 1604 | Panicaut des Alpes (*Eryngium alpinum)* |
| 1656 | Gentiane de Ligurie (*Gentiana ligustica)* |
| | **Amphibiens** |
| 6211 | Spélerpès de Strinati (*Speleomantes strinatii)* |

Concernant la ZPS, le site abrite 28 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

*Tableau : liste des espèces avifaunistiques jugées d'intérêt communautaire et ayant entrainé la désignation du site en ZPS du réseau européen Natura 2000.*

| Code | Espèces d'intérêt communautaire |
|---|---|
| | Oiseaux |
| A215 | Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo)* |
| A217 | Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum)* |
| A223 | Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus)* |
| A224 | Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus)* |
| A236 | Pic noir (*Dryocopus martius)* |
| A246 | Alouette lulu (*Lullula arborea)* |
| A255 | Pipit rousseline (*Anthus campestris)* |
| A338 | Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio)* |
| A346 | Crave à bec rouge (*Pyrrhocorax pyrrhocorax)* |
| A379 | Bruant ortolan (*Emberiza hortulana)* |
| A408 | Lagopède alpin (*Lagopus muta helvetica)* |
| A409 | Tétras lyre (*Lyrurus tetrix)* |
| A412 | Perdrix bartavelle (*Alectoris graeca)* |
| A028 | Héron cendré (*Ardea cinerea)* |
| A072 | Bondrée apivore (*Pernis apivorus)* |
| A073 | Milan noir (*Milvus migrans)* |
| A074 | Milan royal (*Milvus milvus)* |
| A076 | Gypaète barbu (*Gypaetus barbatus)* |
| A078 | Vautour fauve (*Gyps fulvus)* |
| A079 | Vautour moine (*Aegypius monachus)* |
| A080 | Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus)* |
| A082 | Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus)* |
| A084 | Busard cendré (*Circus pygargus)* |
| A091 | Aigle royal (*Aquila chrysaetos)* |
| A103 | Faucon pèlerin (*Falco peregrinus)* |
| A104 | Gélinotte des bois (*Bonasa bonasia)* |
| A139 | Pluvier guignard (*Eudromias morinellus)* |
| A155 | Bécasse des bois (*Scolopax rusticola)* |

## Description de la ZSC Dormillouse-Lavercq

**Description**

Ce site Natura 2000 présente un relief très contrasté, avec des versants abrupts. Les éléments les plus structurants du relief sont les falaises calcaires du jurassique supérieur présentes au niveau des Séolanes et la grande épaisseur des grès d'Annot qui constituent les substrats du massif de l'Estrop et de Dormillouse. Les pentes les moins fortes se rencontrent sur le plateau de Dormillouse et dans le fond du Vallon du Laverq. Sa structuration topographique confère au site une grande unité de conditions climatiques dont le gradient principal est l'altitude.

Le site se trouve à la frontière de deux domaines et régions phytogéographiques qui s'interpénètrent - le secteur haut-provençal et le secteur haut alpin - entrainant la disparition de certains groupements (comme la Hêtraie), la persistance de groupements de type oroméditerranéen et un large débordement des formations végétales de type intra-alpin.

C'est un site très important pour la qualité et la variété de ses zones humides. Des tourbières en limite d'aire de répartition sont importantes pour les études palynologiques. On retrouve également des forêts subnaturelles intéressantes très riches en biodiversité. Surface significative de prairies de fauche de bonne qualité.

La principale menace est constituée par les utilisations de loisir et en particulier par la pénétration des véhicules à moteur dans les espaces naturels sensibles de type zones humides. L'extension naturelle

des landes et des forêts peut constituer à terme un autre péril qu'une utilisation raisonnée des espaces pastoraux par les troupeaux devrait permettre de contrôler.

**Habitats d'intérêt communautaire**

Le site abrite 27 habitats naturels d'intérêt communautaire dont 6 sont prioritaires.

*Tableau 23 : liste des habitats naturels jugés d'intérêt communautaire et ayant entrainé la désignation du site en ZSC du réseau Natura 2000*

| Code | Habitats d'intérêt communautaire (* : caractère prioritaire de l'habitat) |
|---|---|
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea |
| 3220 | Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée |
| 3240 | Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos* |
| 4060 | Landes alpines et boréales |
| 4080 | Fourrés de *Salix* spp. subarctiques |
| 4090 | Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux |
| 6150 | Pelouses boréo-alpines siliceuses |
| 6170 | Pelouses calcaires alpines et subalpines |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables) |
| **6230** | **Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*** |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins |
| 6520 | Prairies de fauche de montagne |
| **7110** | **Tourbières hautes actives*** |
| 7140 | Tourbières de transition et tremblantes |
| **7220** | **Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)*** |
| 7230 | Tourbières basses alcalines |
| **7240** | **Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae**** |
| 8110 | Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (*Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani*) |
| 8120 | Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à alpins (*Thlaspietea rotundifolii*) |
| 8130 | Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles |
| 8210 | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique |
| **8240** | **Pavements calcaires*** |
| **91E0** | **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)*** |
| 9410 | Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnards à alpins (*Vaccinio-Piceetea*) |
| 9420 | Forêts alpines à *Larix decidua* et/ou *Pinus cembra* |
| 9430 | Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata* (* si sur substrat gypseux ou calcaire) |

**Espèces d'intérêt communautaire**

Le site abrite 13 espèces d'intérêt communautaire rattachée à la ZSC.

**<u>Tableau</u> : liste des espèces jugées d'intérêt communautaire et ayant entrainé la désignation du site en ZSC du réseau européen Natura 2000.**

| Code | Espèces d'intérêt communautaire |
|---|---|
| | **Mammifères** |
| 1324 | Grand murin *(Myotis myotis)* |
| 1352 | Loup gris *(Canis lupus)* |
| 1307 | Petit murin *(Myotis blythii)* |
| 1308 | Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus)* |
| 1321 | Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus)* |
| | **Invertébrés** |
| 6170 | Isabelle de France (*Graellsia isabellae)* |
| 6199 | Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria)* |
| 1927 | *Stephanopachys substriatus* |
| 1065 | Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia)* |
| 1074 | Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax)* |

| Plantes | |
|---|---|
| 1386 | Buxbaumie verte *(Buxbaumia viridis)* |
| 1474 | Ancolie de Bertoloni *(Aquilegia bertolonii)* |
| 1902 | Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus)* |

### Localisation des SSEI par rapport aux sites Natura 2000

Les réflexions dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU ont permis d'identifier les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) significativement par la mise en œuvre du PLU. Ces SSEI regroupent :

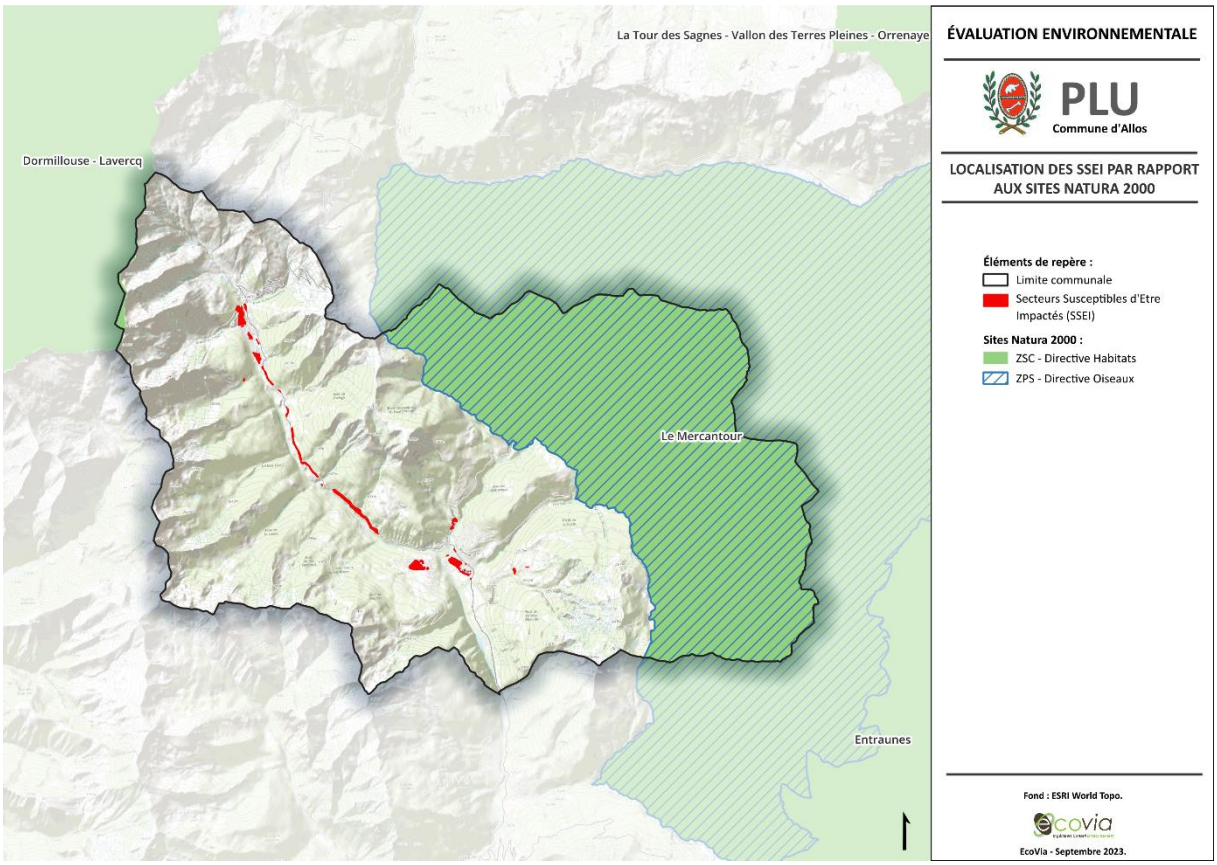
- Les zones AU,
- Les emplacements réservés,
- Les zones NL,
- Les zones NT.

Au total, 28,69 hectares de SSEI sont identifiés dans le cadre du PLU d'Allos, soit 0,2% du territoire :

***Tableau 2 : Détails des secteurs susceptibles d'être impactés***

| Type SSEI | Surface (en ha) | Part du territoire d'Allos |
|---|---|---|
| **Zones AU** | 17,36 | 0,15% |
| **Emplacements réservés** | 0,75 | 0,01% |
| **Zones NL** | 9,49 | 0,08% |
| **Zones NT** | 1,08 | 0,01% |
| **Total :** | **28,69** | **0,25%** |

Ces SSEI représentent des secteurs susceptibles d'être urbanisés et sont pour certains inclus au sein des OAP du territoire.




## Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

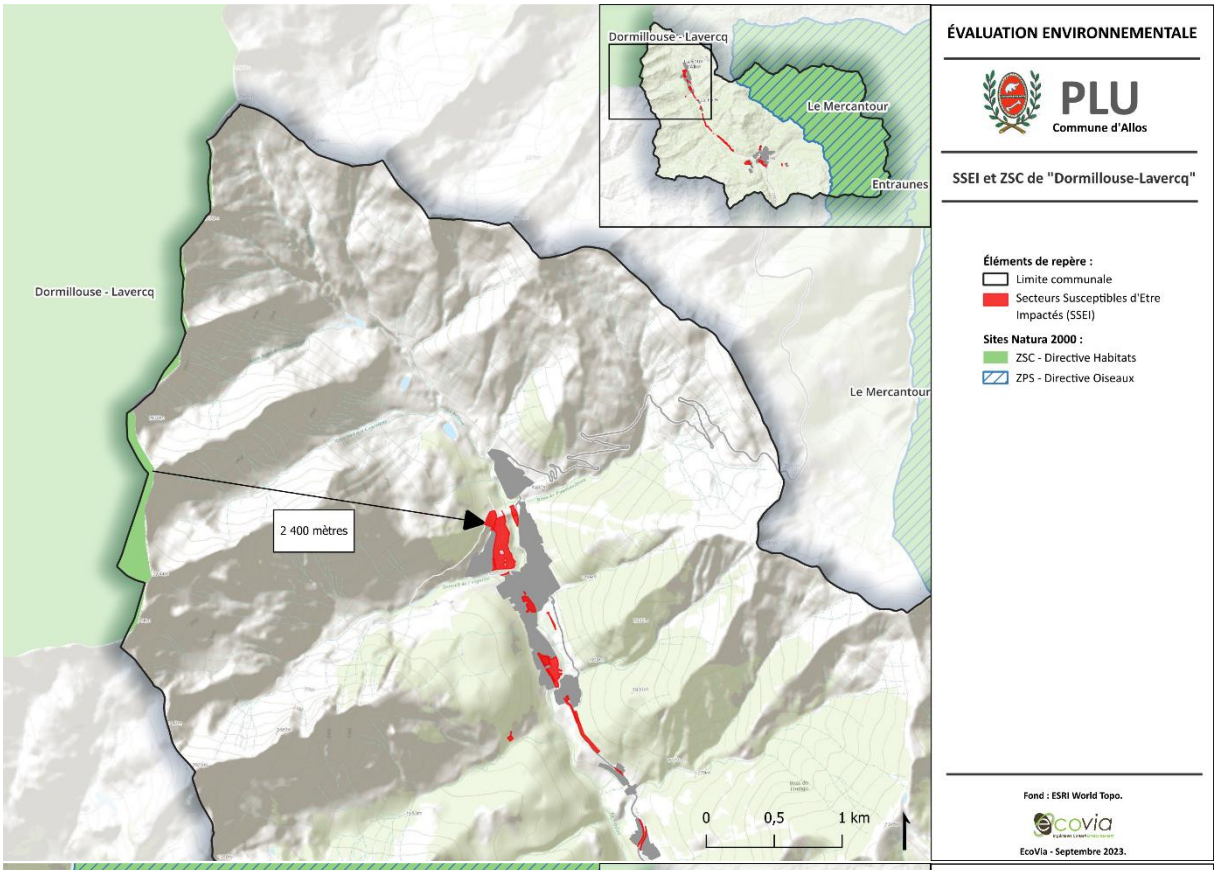
### Analyse des incidences sur les Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitats)

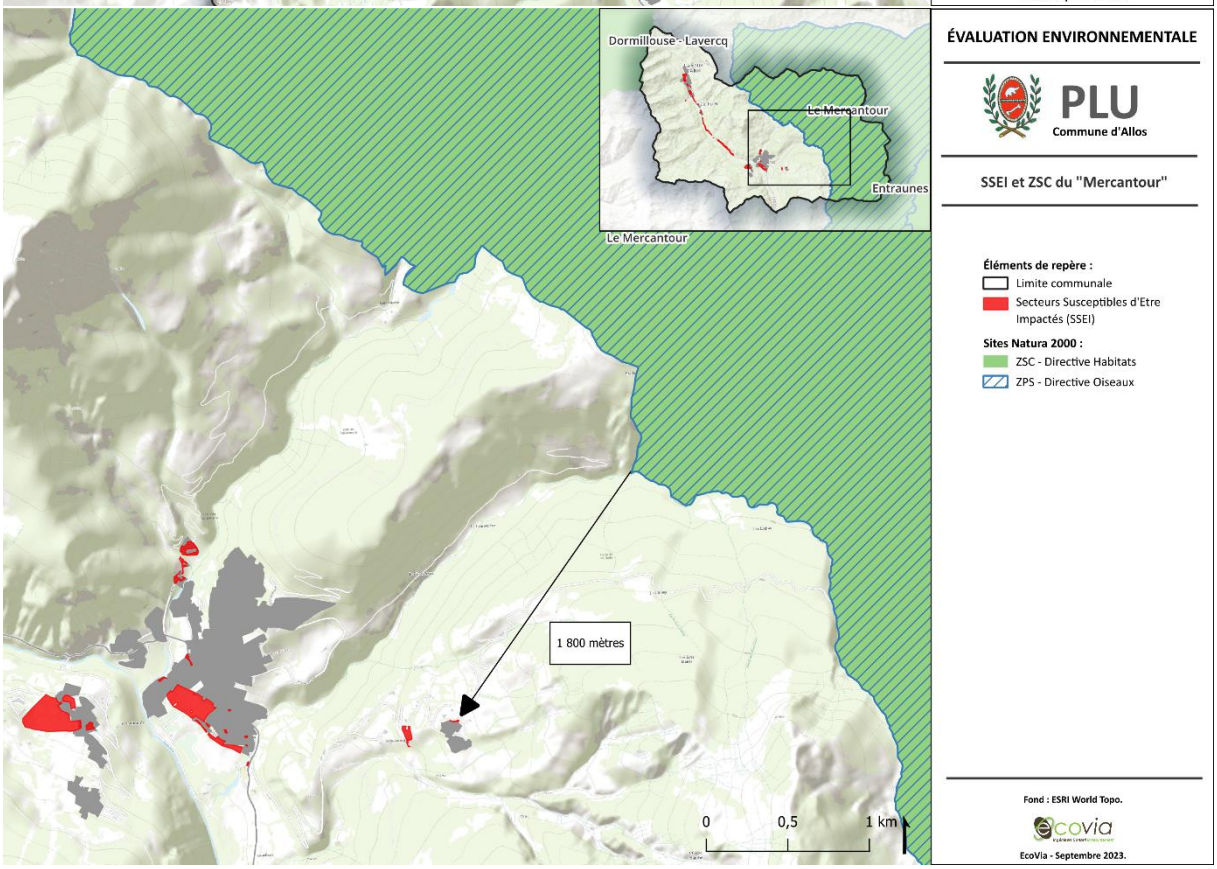
➔ **Habitats d'intérêt communautaire**

Qu'il s'agisse aussi bien du site de « Dormillouse-Lavercq » que de celui du « Mercantour », il semble important de préciser qu'aucune de ces deux zones spéciales de conservation (ZSC) de la Directive Habitats-Faune-Flore n'est directement concernée par de quelconques secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) du projet de Plan Local de l'Urbanisme de la commune d'Allos.

En effet le secteur susceptible d'être impacté le plus proche de la ZSC du « Mercantour » se situe à plus de 1 800 mètres tandis que celui qui s'avère le plus proche de la ZSC « Dormillouse-Lavercq » se situe, lui, à plus de 2 400 mètres comme le montre la cartographie ci-après.

**De ce fait, l'artificialisation potentielle de ces secteurs ne devrait d'ores et déjà pas entrainer d'incidence directe sur le fonctionnement écologique de ces sites naturels d'importance européenne ni impacter les habitats naturels & espèces faunistiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation de ces deux ZSC au titre du réseau européen Natura 2000.**




De plus, les secteurs susceptibles d'être impactés ne correspondent pas à un habitat d'intérêt communautaire et ne comportent aucune des espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées de la ZSC « Dormillouse-

Lavercq » et du « Mercantour » puisqu'il s'agit de milieux agricoles et anthropisés comme des jardins privés (arborés), des pelouses entretenues, des prairies agricoles de fauche, des haies et bosquets d'arbres et arbustes, etc.

La distance et l'occupation du sol permettent donc de garantir l'absence d'impact négatif significatif sur l'ensemble des habitats naturels ayant entrainé la désignation des ZSC. Les projets d'aménagements prévus par le PLU n'entraineront pas d'impacts négatifs susceptibles de porter atteinte à ces ZSC. Ces projets n'engendreront :

- Aucun rejet significatif sur des habitats d'intérêt communautaire ;
- Aucune émission de poussières ou vibrations significative sur des habitats d'intérêt communautaire ;
- Aucune pollution significative sur des habitats d'intérêt communautaire…

**En l'état, la mise en œuvre du PLU d'Allos n'entrainera donc aucune incidence directe significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats ayant entrainé la désignation des Zones Spéciales de Conservation sur la commune.**

➔ **Espèce d'intérêt communautaire**

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, il est important de noter que la majorité des secteurs susceptibles d'être impactés sont d'ores et déjà présents au sein de l'enveloppe urbaine ou en continuité directe avec le tissu urbain existant. De plus, les habitats présents sont dominés par des milieux agricoles et anthropisés comme des jardins privés (arborés), des pelouses entretenues, des prairies agricoles de fauche, des haies et bosquets d'arbres et arbustes, etc. La proximité de l'urbanisation et la qualité des habitats limitent significativement la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ces SSEI : les nuisances et dérangements induits sont défavorables à l'installation d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire qui sont des espèces fréquentant des habitats généralement de bonne qualité écologique et qui sont souvent sensibles au dérangement. Quelques éléments fonctionnels d'un point de vue écologique peuvent ponctuellement être présents au sein des SSEI comme des haies, des fourrés ou bosquets… mais leur intérêt écologique est limité du fait de l'occupation du sol et des pressions liées à ces secteurs.

L'enjeu le plus prégnant vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire fréquentant potentiellement les SSEI concerne les chiroptères. Plusieurs colonies de différentes espèces sont en effet présentes sur le territoire d'Allos et ont justifié de la désignation de sites au réseau Natura 2000. Les enjeux de conservation sont notamment très forts en ce qui concerne le Petit Rhinolophe, le Grand murin, le Petit murin, le Murin à oreilles échancrées et la Barbastelle d'Europe. Sur la ZSC du « Mercantour », une analyse du document d'objectifs et de l'atlas cartographique associé semble indiquer que les colonies de chauve-souris ne sont pas localisées sur le site en lui-même, mais plutôt en périphérie. Ceci s'explique par la répartition altitudinale des colonies : le site comporte de manière générale des altitudes trop élevées pour accueillir des colonies de chiroptères. Concernant la ZSC « Dormillouse-Lavercq », ce site présente un grand intérêt pour sa richesse en chauves-souris particulièrement grâce à la présence de nombreux milieux humides riches en insectes et aux vieilles forêts qui constituent des terrains de chasse et des abris/refuges.

L'évaluation globale de la conservation des chiroptères s'avère néanmoins compliquée du fait de la difficulté et du temps nécessaire pour recueillir des données de terrain, d'autant plus que ces espèces présentent une écologie qui reste encore, pour certaines d'entre elles, mal connue. Afin de pallier à ce manque d'informations, le Docob et la potentialité de présence de ces espèces au sein des SSEI (en fonction du type et de la qualité des habitats présents) ont été étudiés afin d'évaluer au mieux les incidences potentielles des différents projets d'urbanisation vis-à-vis de ces espèces notamment en ce qui concerne la localisation de leur gîte.

Les secteurs susceptibles d'être impactés sont des espaces agricoles et/ou anthropisés, peu ou pas boisés et ne correspondent donc pas à des milieux favorables à la nidification des chauves-souris. Ils peuvent néanmoins correspondre à des territoires de chasse. De ce fait l'unique incidence potentielle que peut entrainer

l'artificialisation des secteurs susceptibles d'être impactés correspond à une réduction des territoires de chasse. Toutefois, il faut mettre en perspective cette potentielle perte de territoire de chasse comparativement au reste du territoire qui reste soit naturel soit agricole (soit plus de 90% du territoire d'Allos).

Par ailleurs, la commune d'Allos est concernée par de nombreux espaces agro-naturels fonctionnels et attractifs d'un point de vue écologique, localisés hors SSEI. Ces milieux sont davantage favorables et utilisés par les espèces du territoire et notamment les espèces d'intérêt communautaire. Ces habitats peuvent également servir de zones refuges pour les quelques espèces utilisant ponctuellement les SSEI. Lors de l'urbanisation de ces SSEI, les espèces potentiellement présentes pourront se déplacer et utiliser les habitats agro-naturels voisins.

Pour finir, aucun projet n'engendrera de rupture de corridors écologiques significative ; de perturbation d'espèces significative sur des habitats d'intérêt communautaire ; de nuisance sonore significative sur des habitats d'intérêt communautaire…

**De ce fait il est possible d'affirmer que la mise en œuvre du PLU d'Allos n'entrainera pas d'incidences significatives vis-à-vis des espèces ayant justifié de la désignation de ces deux sites au réseau européen Natura 2000.**

**Néanmoins afin de réduire au maximum les éventuels impacts vis-à-vis des chiroptères, plusieurs mesures d'évitement et de réduction sont proposées :**

| Mesures d'évitement & de réduction pour les chiroptères : |
|---|
| • Pose de nichoirs et gîtes artificiels à destination des chauves-souris, mais aussi de l'avifaune sur les façades des bâtiments pour les espèces dites anthropophiles.<br>• Proscrire la mise en place d'éclairage nocturne pendant la phase de travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux ;<br>• Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un chiroptérologue et les niveaux d'éclairage nocturne adaptés en évitant toute diffusion de lumière vers le ciel ; en utilisant des lampes peu polluantes ; en ajustant la puissance des lampes et donc l'intensité lumineuse aux besoins ; en utilisant des systèmes de déclenchement et d'arrêt automatiques pour un éclairage lorsque nécessaire…<br>• Enfin afin de minimiser l'impact de l'artificialisation des secteurs sur les populations de chauves-souris, il est recommandé d'éviter au maximum toute artificialisation au sein des habitats naturels et milieux agricoles utilisés par ces différentes espèces autour des gîtes hébergeant des colonies de reproduction (ces éléments étant jugés primordiaux pour la survie de ces colonies). |

**En conclusion et sous condition du respect des mesures proposées, le projet de PLU n'entrainera donc aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entrainé la désignation du site de la Directive Habitats-Faune-Flore de « Dormillouse-Lavercq » et du « Mercantour ».**

## Analyse des incidences sur les Zones de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)

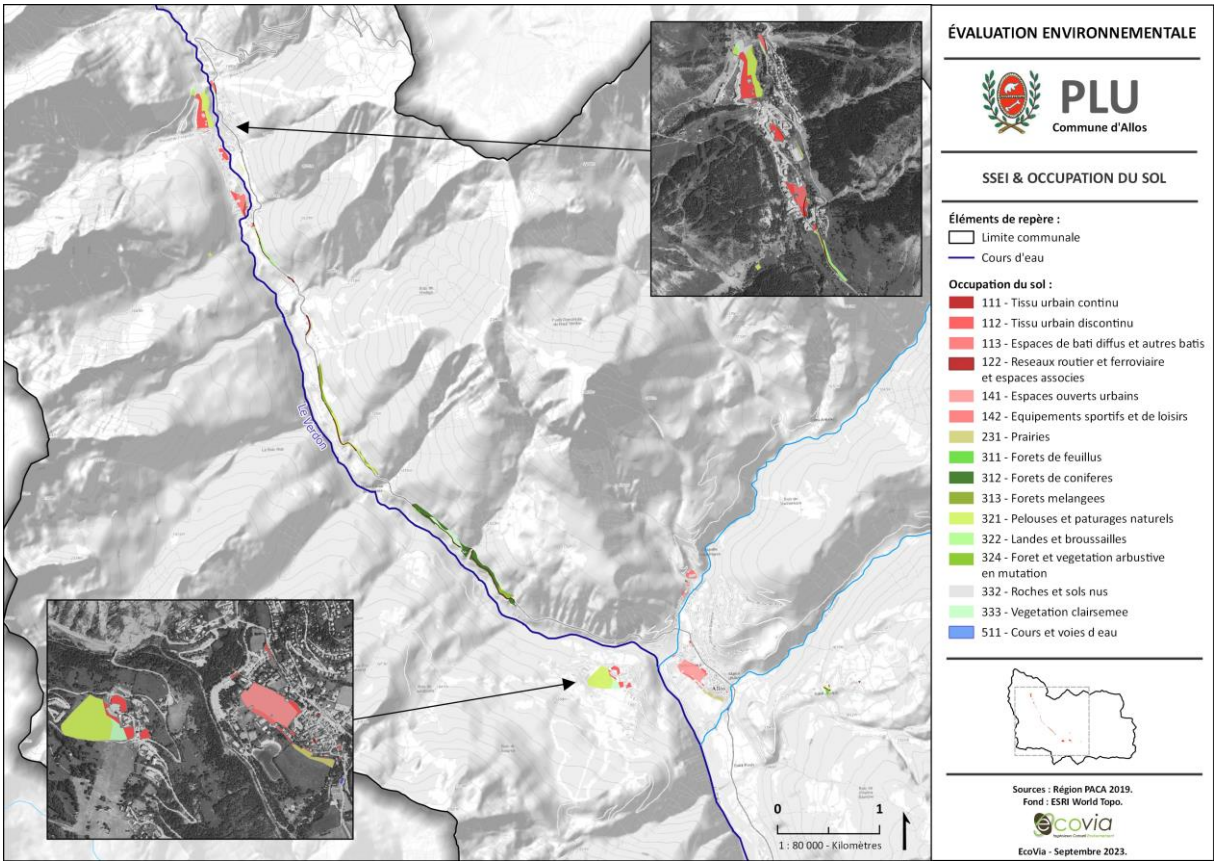
Les secteurs susceptibles d'être impactés se situent sur une superficie totale estimée à environ 28,69 hectares.

Aucun des secteurs susceptibles d'être impactés n'est directement présent sur ce périmètre. En effet le secteur susceptible d'être impacté le plus proche de la ZPS du « Mercantour » se situe à plus de 1 800 mètres de ce site (cf. carte précédente). De ce fait, l'artificialisation potentielle de ces secteurs ne devrait d'ores et déjà pas entrainer d'incidence directe sur le fonctionnement écologique de ce site naturel, ni impacter d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

Néanmoins, la distance entre le site du Mercantour et les SSEI ne permet pas de conclure à une absence totale d'incidence sur les espèces d'intérêt communautaire. Certaines de ces espèces ont des domaines vitaux relativement large et peuvent fréquenter et utiliser ponctuellement les SSEI comme site de reproduction, de chasse, de repos, etc.

Les SSEI regroupent des territoires artificialisés, des forêts et des milieux semi-naturels et quelques territoires agricoles (pelouses, prairies) comme présentés dans le tableau ci-dessous :

| Libelle | Surface sur la commune | TOTAL SSEI | % SSEI |
|---|---|---|---|
| TERRITOIRES ARTIFICIALISES | 190 | 10,97 | 38,2% |
| TERRITOIRES AGRICOLES | 26 | 0,50 | 1,7% |
| FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS | 11 324 | 17,20 | 60,0% |
| ZONES HUMIDES | 63 | - | 0,0% |
| SURFACES D'EAU | 70 | 0,02 | 0,1% |




Certains de ces habitats peuvent accueillir ponctuellement des espèces ayant justifié la mise en place de la ZPS. Les prairies permanentes ou temporaires et les pelouses et pâturages naturels peuvent potentiellement être utilisés pour la nidification de certaines espèces d'oiseaux (comme les passereaux) et pour la chasse et l'alimentation (rapaces…). Ces habitats sont les plus susceptibles d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire et représentent environ 60% des SSEI. Le reste des SSEI concerne des habitats anthropisés non favorables aux espèces d'intérêt communautaire (jardins, pelouses entretenues…).

Il est néanmoins important de noter que les SSEI, même ceux concernés par des espaces naturels et semi-naturels, sont localisés au sein ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine, limitant ainsi significativement la fonctionnalité et l'attractivité écologiques des SSEI (urbanisation, routes, éclairage public, nuisances sonores…). Ainsi ces SSEI ne correspondent pas à des habitats couramment utilisés par les espèces d'oiseaux ayant entrainé la désignation en site Natura 2000 du « Mercantour ».

De plus, aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été observé nichant sur les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI).

Par ailleurs, la commune d'Allos est concernée par de nombreux espaces agro-naturels fonctionnels et attractifs d'un point de vue écologique, localisés hors SSEI. Ces milieux sont davantage favorables et utilisés par les espèces du territoire et notamment les espèces d'intérêt communautaire. Ces habitats peuvent également servir de zones refuges pour les quelques espèces utilisant ponctuellement les SSEI. Lors de l'urbanisation de ces SSEI, les espèces potentiellement présentes pourront se déplacer et utiliser les habitats agro-naturels voisins.

**De ce fait il est possible d'affirmer que la mise en œuvre du PLU d'Allos n'entrainera pas d'incidences significatives vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire.**

**Néanmoins afin de réduire au maximum les éventuels impacts vis-à-vis des quelques SSEI pouvant être utilisés ponctuellement, notamment comme site de chasse, plusieurs mesures d'évitement et de réduction sont proposées :**

| Mesures d'évitement & de réduction pour les oiseaux : |
|---|
| • Il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire ;<br>• Il est également recommandé de préserver les éléments fonctionnels d'un point de vue écologique et potentiellement utilisés par certaines espèces d'oiseaux : haies, bosquets…<br>• Des espaces non artificialisés et végétalisés doivent être maintenus au sein des SSEI afin de conserver des espaces pouvant accueillir les espèces présentes sur le site (refuge).<br>• Pour finir, il est recommandé de mettre en place des interfaces végétalisées entre les SSEI et les espaces agro-naturels voisins, afin d'éviter toute incidence sur les milieux voisins et les espèces fréquentant ces milieux. |

**En conclusion et sous condition du respect des mesures proposées, le projet de PLU n'entrainera donc aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces ayant entrainé la désignation du site de la Directive Oiseaux du « Mercantour ».**

## Conclusion globale de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

**En prenant en compte les prescriptions proposées au sein de l'évaluation environnementale, le projet de PLU d'Allos n'entrainera pas d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, voire prioritaire, ayant entrainé la désignation des sites Natura 2000 présents sur le territoire de la commune d'Allos.**

# Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'évaluation environnementale du PLU d'Allos a été réalisée selon un processus itératif accompagnant chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme. De ce fait, chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet. Suite à cette démarche des modifications ont été inscrites au sein du PLU (préservation d'éléments au sein des OAP…).

À la suite de cette analyse, le projet de PLU fait l'objet de certaines mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) spécifiques et consécutives à l'arrêt du projet. Celles-ci sont relatives à l'évaluation des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés, aux OAP ainsi qu'à l'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000.

Pour rappel, une mesure d'évitement correspond à une : « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Au contraire, une mesure de réduction correspond à une : « Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation » (*source : Lignes directrices – MEDDE 2013*).

***N. B. Ces mesures d'évitement et de réduction ne sont pas exhaustives et sont générales à l'ensemble des secteurs. Pour chaque secteur, ces mesures devront plus ou moins être adaptées.***

***Les secteurs de projets les plus sensibles d'un point de vue écologique présentent des mesures ERC adaptées précisées au sein de l'analyse au cas par cas. Ces mesures sont identiques aux mesures suivantes, mais sont adaptées aux secteurs et doivent être absolument prises en compte dans ces projets.***

### Mesures générales

- Éviter les zones de forts enjeux écologiques et le cas échéant, redéfinir l'emprise des projets (mesure d'évitement) ;
- Concernant la trame verte et bleue du territoire, il est recommandé de préserver tout élément participant aux continuités écologiques de chaque sous-trame à savoir les cours d'eau et ripisylves, les boisements, les haies, etc. Le cas échéant, les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multistrates et multiespèces locales le long des axes ou des nouveaux aménagements.
- Si les continuités écologiques sont impactées, il est recommandé de réaliser des aménagements pour le franchissement des voies pour les espèces animales.
- En ce qui concerne la création de linéaires de haies, l'évaluation environnementale préconise l'utilisation d'espèces indigènes et d'ores et déjà présentes sur le site. De même pour une meilleure fonctionnalité écologique, il est préconisé l'implantation de haies multiespèces et multistrates (arborée, arbustive, herbacée) privilégiant des espèces végétales dites non conductrices de feu afin de ne pas augmenter le risque incendie (c'est-à-dire éviter l'implantation de cyprès ou de pins).

### Mesures concernant les travaux

- Il est fortement recommandé que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire autrement dit pas au printemps ni en été. Les

travaux de remblais et de déblais devront débuter avant le début de la saison de reproduction des espèces afin de ne pas détruire d'espèces nichant ou se reproduisant au sol.

- Il est préconisé que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché afin de limiter au maximum les pollutions atmosphériques qui seront générées lors de la phase de chantier (effet temporaire) tant pour les habitants que pour les milieux naturels alentour.
- Il est également recommandé que l'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution accidentelle des milieux lors des travaux soient prises : utilisation de matériaux locaux pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes, utilisation de véhicules équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux, traitement des eaux usées, collecte des déchets, cadrage des zones de dépôts…
- Il est recommandé que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces. Pour ce faire, la mise en défens des espaces à préserver devra se faire en amont des travaux afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.
- De plus, les installations de chantiers, la base de vie, etc. devront être installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles. De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement.
- En plus de cela, un système de barrières semi-perméables pourra être mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.
- Afin de réduire le risque de destruction d'individus, le déboisement et défrichement devront se faire en différentes étapes : Débroussaillage de la strate arbustive (sous-bois) et des secteurs buissonnants suivi de l'export immédiat des coupes au sol hors du site ; abattage et débardage des arbres avec des engins plus lourds après une semaine calendaire.
- Afin de réduire les incidences vis-à-vis des différentes espèces de chiroptères fréquentant les différents secteurs, il est recommandé qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un écologue.

# Indicateurs de suivi

## Préambule

Le PLU fixe des indicateurs de suivi qui vont permettre d'évaluer la progression des objectifs fixés.

### Article R151-4

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

### Article L153-27

Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code

général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan.

### Article L153-28

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans mentionnée à l'article L. 153-27 est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. L'autorité administrative compétente de l'Etat peut, après la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 153-27, demander les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître à l'autorité administrative compétente de l'Etat s'il entend procéder aux modifications. À défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, l'autorité administrative compétente de l'Etat engage la mise en compatibilité du plan.

### Article L153-29

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

#### La définition des indicateurs

Les indicateurs doivent permettre de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU et des mesures préconisées.

Il existe deux types d'indicateurs. Les indicateurs généraux, qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement et le contexte territorial. Les indicateurs d'efficacité, qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLU et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction et de compensation. Pour un suivi correct du PLU, il est important de prévoir les deux types d'indicateurs.

Les indicateurs ont plusieurs rôles :

- Vérifier que les effets du PLU sont conformes aux prévisions faites lors de l'élaboration de celui-ci ;
- Identifier les éventuels impacts négatifs imprévus de la mise en œuvre du PLU ;
- Suivre la mise en place des mesures de réduction et de compensation et s'assurer de leur efficacité.

Le nombre d'indicateurs est réduit afin de permettre un suivi simple au travers de données facilement mobilisables.

Ils renseignent davantage par leur évolution et comparaison que par leur valeur absolue c'est pourquoi les données à partir desquelles ils sont calculés sont produites régulièrement.

La définition d'un référentiel permet de définir la trame des indicateurs. Ce référentiel précis et simple tout en permettant une bonne évaluation du PLU et de sa mise en œuvre qui est une déclinaison directe du PADD.

Les enjeux et les orientations sont décomposés en cibles et critères d'évaluation, facilement identifiables pour caractériser l'orientation stratégique et l'évaluer. Ainsi pour une même orientation stratégique, sont définis (en fonction de la donnée disponible) :

- La cible (ou variable) qui permet de définir le levier d'actions à mettre œuvre pour évaluer l'orientation concernée (sur quoi faut-il évaluer, quel type de donnée mettre en œuvre, sur quelle composante du territoire l'orientation stratégique à évaluer doit-elle reposer, etc.).
- Le critère (ou seuil) qui permet de qualifier la bonne ou la mauvaise application ou prise en compte de l'orientation stratégique (évolution attendue des composantes territoriales identifiées, sens de l'évolution, objectifs quantitatifs - chiffrés - ou qualitatifs, etc.)

C'est l'association d'un critère (ou seuil) à une variable (ou cible) qui constitue l'indicateur d'évaluation.

Sur cette base, la commune d'Allos organise chaque année l'actualisation des données statistiques et cartographiques.

Ces indicateurs permettent de vérifier l'atteinte des objectifs prévus par le PLU. Les tableaux suivants précisent :

- La nature des indicateurs
- La fréquence de renseignement
- Le producteur de la donnée
- Le niveau géographique de précision.

***NB : Pour les indicateurs de suivi relatifs à l'environnement, se référer au TOME 1 / Rapport de présentation/ 1.4 Évaluation environnementale***

## Les indicateurs environnementaux

### Les différents types d'indicateurs de suivi

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire. Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui fait référence. De son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Les indicateurs d'état : En termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc. ;
- Les indicateurs de pression : Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : évolution démographique, captage d'eau, déforestation, etc. ;
- Les indicateurs de réponse : Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : développement de transports en commun, réhabilitation du réseau d'eaux usées, etc.

Les indicateurs dans le tableau présenté en pages suivantes appartiennent à ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.

## Proposition d'indicateurs

Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité annuelle. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. Il est d'autre part important de nommer une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à disposer effectivement de ces données de suivi pour la mise en évidence d'éventuels impacts environnementaux et utiles aux futurs travaux d'évaluation du PLU.

*Tableau 24 : Les indicateurs environnementaux*

| Thématique | Indicateurs | Source | Fréquence de suivi | Etat à t=0 |
|---|---|---|---|---|
| **Paysages et patrimoine** | Nombre d'éléments bâtis du paysage inscrits à l'article L151-19 du code de l'urbanisme | Commune | Annuelle | 2 monuments historiques : Chapelle Saint-Sébastien dite aussi chapelle des Pénitents et l'Eglise paroissiale Notre-Dame de Valvert |
| | Part des projets intégrant des obligations de qualité paysagère et de traitement des franges urbaines | Commune | Annuelle | |
| **Biodiversité et milieux naturels** | Superficie d'éléments (EBC, L 151 - 23) protégés dans le PLU | INPN | 5 ans | |
| | Nombre et surface de projets d'aménagement dans des espaces naturels | Commune | Annuelle | |
| **Eau** | Volume d'eau potable consommée annuellement sur la commune | Commune, CCAPV, Délégataire, BNPE | Annuelle | En 2022 : 237 113 m3 |
| | État quantitatif et qualitatif des masses d'eau | Agence de l'eau | Lors de la révision du SDAGE | Cf Etat initial de l'environnement du PLU |
| | Rendement du réseau d'alimentation en eau potable | Commune, CCAPV, Délégataire | Annuelle | En 2022 : 47,1 % |
| | Taux de conformité pour la qualité de l'eau distribuée | Commune, CCAPV, Délégataire | Annuelle | 100% en 2022 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Climat air, énergie** | Quantité de gaz à effet de serre émise en un an sur la commune | Atmo PACA, AIR PACA ORECA | Tous les 5 ans | En 2013 : 11 529 tonnes équivalent CO2 |
| | Part relative de projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments | Commune | Annuelle | |
| | Nombre de projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal | Commune | Annuelle | |
| | Puissance potentielle théorique de production par énergie renouvelable sur la commune | Commune | Annuelle | |
| | Nombre de jour présentant une mauvaise qualité de l'air | Atmo PACA (CIGALE) | 5 ans | |
| **Espace** | Évolution de l'occupation du sol | IGN / CRIGE PACA | 3 ans | |
| **Nuisances** | Nombre de logements exposés aux nuisances sonores | Commune | Annuelle | |
| **Risques** | Nombre de logements exposés à un risque | Commune, DDT, DREAL | Annuelle | |
| | Nombre de logements exposés à l'aléa incendie | Commune, DDT, DREAL | Annuelle | |

# Annexes

## Matrice d'analyse des incidences du PADD

| | Enjeu 1 : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (agro-pastoraux, aquatiques, éboulis, forestiers, landes, rochers, zones humides) notamment le Massif du Mercantour à l'Est en accord avec les objectifs européens Natura 2000 et la charte du PN du Mercantour ainsi que la fonctionnalité écologique globale du territoire | Enjeu 2 : Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels ainsi que les activités associées | Enjeu 3 : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (le lac d'Allos, le col d'Allos, le massif du Mercantour, le massif des Trois Evêchés, le cirque de Sestrière) ainsi que le patrimoine architectural ( Chapelle Saint-Sébastien ou des Pénitents blancs, Notre-Dame de Valvert, etc.) de la commune | Enjeu 4 : Préserver et pérenniser la ressource en eau potable de la commune, quantitativement (amélioration du rendement du réseau d'alimentation) comme qualitativement (préservation du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines, amélioration des rejets de la station d'épuration) | Enjeu 5 : Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver permettant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles | Enjeu 6 : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire transports , tout en permettant le développement d'énergies alternatives (solaire, hydroélectrique, filière bois, etc.) en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols | Enjeu 7 : Prendre en compte l'ensemble des risques soit naturels (risque incendie, retrait/gonflement des argiles, avalanches, inondation, etc.) soit technologiques (transports de matières dangereuses) sur la commune dans les différents projets d'aménagement et les prévenir afin d'éviter d'exposer plus de populations dans les secteurs concernés | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | Total |
| 1.a | Le PADD prend en compte la Trame Verte et Bleue élaborée à l'échelle de son territoire notamment à travers la préservation des cœurs de nature et la préservation des fonctionnalités écologiques de ces espaces<br>-<br>Volonté de maintenir le système des haies, de protéger les ripisylves et les cours d'eau du fait de leur rôle important dans le déplacement de nombreuses espèces<br>-<br>Volonté de maintien des | Volonté de préserver les cœurs de nature, de maintenir des espaces agricoles comme les estives et landes d'Allos<br>-<br>Volonté d'intégrer les continuités écologiques au sein des opérations d'aménagement ce qui correspond à préserver des espaces naturels et/ou agricoles au sein d'OAP ce qui assurera un cadre de vie de qualité | Volonté de préserver les cœurs de nature, de maintenir un bon nombre d'espaces tant naturels (landes, haies, ripisylves, cours d'eau, etc.) qu'agricoles (estives) participent du coup au maintien du paysage de qualité d'Allos<br>-<br>Volonté d'intégrer les continuités écologiques au sein des opérations d'aménagement ce qui correspond à préserver des espaces naturels et/ou agricoles au sein d'OAP ce qui assurera un cadre de vie de | Le maintien des haies et la protection des ripisylves des cours participent au maintien d'une bonne qualité des masses d'eau superficielles à travers le service d'autoépuration que ces éléments naturels réalisent.<br>La volonté de maintenir le pastoralisme, les estives qui sont des pratiques respectueuses de l'environnement et de la nature devraient permettre à la fois la préservation voire l'amélioration de la ressource en eau | Le PADD vise à protéger de nombreux espaces tant naturels qu'agricoles ce qui permet de les préserver de l'urbanisation | | Le maintien des parcours d'estives et landes pour la pratique du pastoralisme permet de limiter les risques incendies tandis que la protection des haies et des ripisylves permet de limiter les crues et donc le risque d'inondations | 9 |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | pratiques agricoles extensives (pastoralisme, estives), etc. permettant le maintien des milieux ouverts qui abritent généralement une richesse spécifique importante<br>-<br>Le PADD affiche également la volonté que soit intégrer les continuités écologiques en amont d'opérations d'aménagement lorsque celles-ci sont susceptibles de les impacter | | qualité<br>-<br>Volonté de travailler les milieux d'interfaces ville-nature | potable de manière qualitative et quantitative | | | | |
| | **3** | **1** | **2** | **1** | **0** | | **2** | |
| **1.b** | La préservation de la qualité des paysages remarquables passe obligatoirement par la préservation des milieux naturels et/ou agricoles | La préservation de la qualité des paysages remarquables passe obligatoirement par la préservation des milieux naturels et/ou agricoles<br>-<br>De plus le PADD affiche sa volonté de protéger et de réhabiliter le patrimoine rural (fermes, cabanons, etc.) | Le PADD tend à préserver la qualité et la perception des paysages remarquables (lac d'Allos) ou les points de vue (depuis le Seignus, le col d'Allos)<br>-<br>Le PADD affiche sa volonté d'identifier et protéger le patrimoine bâti local<br>-<br>Le PADD vise à réhabiliter les parcours pédestres présents liés au patrimoine bâti et naturel, les sentiers remarquables (itinéraires de découvertes et de randonnées familiales)<br>-<br>Le PADD vise à protéger et réhabiliter le | | | La volonté du PADD de réhabiliter des parcours et sentiers de découverts et de créer une continuité douce de la Foux d'Allos jusqu'au village avec le parcours des Balcons du Verdon ce qui devrait favoriser les déplacements doux (pédestres, vélos etc.) et donc réduire la consommation d'énergie fossile associée à l'usage des véhicules motorisés | | **5** |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | patrimoine rural, éventuellement permettre le changement de destination au cas par cas et à protéger l'identité du centre-ancien et des hameaux - Le PADD vise à respecter l'architecture de montagne typique du sud des Alpes | | | | | |
| | **0** | **1** | **3** | | | **1** | | |
| **1.c** | La volonté d'éviter tout aménagement lourd, d'urbaniser en priorité les secteurs déjà desservis, d'interdire l'urbanisation en zones de risques forts et de les valoriser d'un point soit naturel soit agricole, d'enrayer l'habitat diffus et l'étalement urbain en mettant en place des coupures d'urbanisation permettant de protéger durablement la biodiversité et l'agriculture, la volonté de ne pas impacter les habitats naturels et les fonctionnalités écologiques pour les infrastructures énergétiques ou encore la volonté affichée de modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles avec un objectif de réduction de 50% par rapport à la période de référence | La volonté d'éviter tout aménagement lourd, d'urbaniser en priorité les secteurs déjà desservis, d'enrayer l'habitat diffus et l'étalement urbain en mettant en place des coupures d'urbanisation permettant de protéger durablement la biodiversité et l'agriculture ou encore la volonté affichée de modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles avec un objectif de réduction de 50% par rapport à la période de référence précédente soit un objectif de consommation d'espace plancher de 0.9 ha/an. | La volonté d'enrayer l'habitat diffus et l'étalement urbain notamment à travers la mise en place de coupures d'urbanisation devrait permettre de protéger les paysages d'Allos<br>- | Le PADD affiche sa volonté d'améliorer les réseaux d'eau potable et d'eau usée ce qui devrait à la fois permettre de réduire la consommation en eau potable et donc de préserver quantitativement les ressources tandis qu'une amélioration du réseau d'eau usée devrait permettre de limiter les pollutions et donc de préserver qualitativement les ressources en eau<br>-<br>De plus le PADD affiche sa volonté de préserver la ressource en eau aussi bien quantitativement que qualitativement<br>-<br>La prise en compte des capacités du sol pour l'épuration et la volonté de poursuivre la mise en conformité des installations autonomes | Le PADD affiche sa volonté de prendre en compte les capacités des réseaux vis-à-vis de l'urbanisation ce qui permettra de limiter l'étalement urbain et le mitage agricole<br>-<br>De plus il vise à urbaniser en priorité dans les secteurs déjà desservis (eau potable, assainissement collectif, service de déneigement, enlèvement ordures ménagères) pour limiter l'étalement urbain et le mitage agricole<br>-<br>La volonté de ne pas urbaniser dans les zones à risque forts, d'enrayer le bâti diffus et l'étalement urbain grâce à des limites urbaines nettes ou encore à des coupures d'urbanisation ou encore la volonté affichée de modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles avec un objectif de réduction de 50% par rapport à la période de référence | | | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | précédente soit un objectif de consommation d'espace plancher de 0.9 ha/an. | | | existantes sont des mesures qui devraient permettre de limiter les pollutions des ressources aquatiques et donc de les maintenir à un stade de "bon état" | précédente soit un objectif de consommation d'espace plancher de 0.9 ha/an. | | | |
| | **3** | **3** | **3** | **3** | **3** | **0** | **0** | **15** |
| **1.D** | | Interdire l'urbanisation en zones de risques forts et de les valoriser d'un point soit naturel soit agricole | Le PADD affiche une volonté travailler sur l'intégration architecturale et paysagère des équipements liés à ces filières, accompagner le développement de l'éolien domestique et du solaire photovoltaïque ou thermique domestique avec un objectif de bonne intégration paysagère et urbaine. | | Volonté de préserver la montagne d'aménagements lourds qui remettraient en cause la stabilité des terrains sur le long terme. | Le PADD affiche sa volonté de développer les énergies renouvelables aussi bien à grande échelle (filière bois, hydroélectricité) que domestiques (éolien, solaire photovoltaïque ou thermique) | Le PADD affiche sa volonté d'éviter tout aménagement lourd du fait de leur localisation en montagne et notamment pour éviter d'accentuer les risques de mouvements de terrain déjà prégnants sur la commune<br>-<br>De plus le PADD affiche sa volonté d'interdire l'urbanisation dans les zones à risques forts et de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens aux risques (conditions de construction) et de les valoriser au titre des espaces naturels et agricoles<br>-<br>Limiter l'imperméabilisation des sols dans les aménagements pour ne pas aggraver les aléas naturels. | |
| | **0** | **3** | **3** | **0** | **3** | **2** | **2** | **13** |
| **2.a** | Le PADD affiche sa volonté de développer son urbanisation et d'accueillir de nouveaux ménages ce qui entrainera forcément | Le PADD affiche sa volonté de développer son urbanisation et d'accueillir de nouveaux ménages ce qui entrainera forcément | | Le PADD affiche sa volonté de développer son urbanisation et d'accueillir de nouveaux ménages ce qui entrainera forcément | Le PADD affiche sa volonté de développer son urbanisation et d'accueillir de nouveaux ménages ce qui entrainera forcément | Le PADD affiche sa volonté de développer son urbanisation et d'accueillir de nouveaux ménages ce qui entrainera forcément | long terme. | **-2** |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | une consommation des espaces naturels | une consommation des espaces agricoles | | une augmentation de la consommation en eau potable et de la production d'eau usée sur les court et long termes | une consommation de la ressource espace | une augmentation de la consommation énergétique sur les court et long termes | | |
| | | | Le PADD affiche sa volonté de développer des formes urbaines respectueuses de l'identité montagnarde du village | | Mais il affiche également sa volonté de prioriser la densification du tissu urbain avant la réalisation de toutes extensions et que ces dernières soient ensuite adaptées et se fassent de manière maîtrisée<br>-<br>Le PADD vise à développer des formes urbaines compactes peu consommatrices de la ressource espace | Mais il affiche également sa volonté d'installer les nouveaux ménages à proximité du centre de vie et des équipements publics<br>-<br>Le PADD affiche sa volonté, à travers la mise en place d'une stratégie foncière forte et d'une couverture numérique, d'attirer et d'inciter les actifs travaillant à Allos et les résidents secondaires à venir y vivre ce qui permettrait de réduire l'usage quotidien de véhicules individuels et donc la réduction de la consommation d'énergie fossile | | |
| | **-1** | **-1** | **1** | **-1** | **0** | **0** | | |
| **2.b** | | | | | Le PADD affiche sa volonté de favoriser les lits chauds/banalisés (grands chalets) ce qui entrainera forcément la consommation de la ressource espace | | | **6** |
| | Le PADD affiche sa volonté de poursuivre l'exploitation forestière en veillant à ne pas impacter les habitats naturels et les fonctionnalités écologiques | Le PADD affiche sa volonté de valoriser et de développer les activités agricoles et notamment le pastoralisme en favorisant l'accès aux terres pour ceux dont les pratiques sont | | Le PADD souhaite valoriser et développer les activités agricoles (prairies/activité pastorale estivales) en particulier en favorisant la remise en état des canaux d'irrigation. | Mais ce développement se fera dans le cadre d'opérations maîtrisées qui devraient ainsi permettre de limiter l'impact de ces aménagements | Le PADD affiche sa volonté de favoriser les circuits-courts d'approvisionnement locaux ce qui devrait permettre de réduire la consommation énergétique (fossile) relative à l'usage de | | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | extensives<br>-<br>De plus il affiche sa volonté de soutenir le maintien et le développement des activités agricoles à travers les politiques publiques et des partenariats entre exploitants et institutions compétentes<br>-<br>Il souhaite également développer l'agritourisme en veillant à ne pas impacter les habitats naturels<br>-<br>Il souhaite poursuivre une gestion durable forestière | | | | véhicules motorisés<br>-<br>il affiche également la volonté de poursuivre une gestion durable pour développer la filière bois-énergie<br>-<br>Il souhaite également inciter au sein des OA d'ensemble l'installation de réseaux de chaleur ou de chauffage bois en privilégiant la ressource locale | | |
| | **1** | **3** | | **1** | **-1** | **2** | | |
| **2.c** | | | | | | Le PADD affiche sa volonté d'optimiser la capacité des stationnements, améliorer la qualité des aménagements et privilégier des espaces de stationnements à proximité des itinéraires piétons; de développement des modes doux et des transports en commun, utiliser les réseaux de bus et la voiture en auto-partage pour les déplacements domicile-travail ce qui devrait permettre de réduire l'usage de véhicules | | **2** |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | motorisés pour des trajets quotidiens au sein même de la commune et donc réduire la consommation d'énergie fossile et d'émission de polluants atmosphériques | | |
| | | | | | **0** | **2** | | |
| **3.a** | | Le PADD affiche la volonté de maintenir les espaces ouverts (notamment les prairies agricole) en frange urbaine ce qui contribue à préserver quelques espaces agricoles | Le PADD affiche sa volonté de réhabiliter et de valoriser le centre villageois, de retrait progressif des véhicules dans le centre-village ainsi que la volonté de maintien des espaces ouverts en frange urbaine sont autant de mesures permettre de préserver voire de valoriser le paysage d'Allos<br>_<br>Intégration de nouvelles opérations dans le paysage en proposant des projets avec un esprit architectural traditionnel. | | Le PADD affiche sa volonté de qualifier la mutation et la densification des espaces faiblement bâtis du centre villageois, en plus de favoriser l'urbanisation au plus proche du centre de vie du village | | | **5** |
| | | **1** | **2** | | **2** | | | |
| **3.b** | | Le PADD affiche la volonté d'urbaniser les dents creuses entre Seignus Haut et Seignus Bas en respectant les coupures visuelles et paysagères tout en réalisant cette urbanisation en veillant à préserver l'identitié du Seignus Haut | | | | Le PADD affiche sa volonté de faciliter les cheminements doux entre les entités du Seignus pour rejoindre le cœur de la station ce qui devrait permettre de réduire l'utilisation de véhicules motorisés et donc réduire la consommation | | **2** |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | d'énergie fossile et d'émissions de polluants atmosphériques | | |
| | | 1 | | | | 1 | | |
| **3.c** | | Le PADD affiche la volonté de créer et qualifier les espaces publics et l'interface entre ces derniers et ceux privés | | | La volonté de réhabiliter les Chauvets pour remettre sur le marché locatif ces logements plutôt que d'en construire des nouveaux participe à limiter la consommation de la ressource espace | | | **0** |
| | | **0** | | | **0** | | | |
| **3.d** | | | Le PADD affiche la volonté d'encadrer les opérations en cours au niveau du hameau de Villars de manière qualitative, de réhabiliter les hameaux de manière générale | | Le PADD affiche la volonté de stopper l'urbanisation du hameau de Villars et de leur permettre d'évoluer sans nouvelles constructions avec des extensions mesurées | | | **3** |
| | | | **1** | | **2** | | | |
| **Total** | **6** | **12** | **15** | **4** | **9** | **8** | **4** | **58** |

*Commune d'ALLOS*

# Plan local d'urbanisme

# 1.5 Indicateurs de suivi

## Approbation le 08 avril 2025



# SOMMAIRE

1. Préambule ..... 2
1.1. Article R151-4 ..... 2
1.2. Article L153-27 ..... 2
1.3. Article L153-28 ..... 3
1.4. Article L153-29 ..... 3
2. La définition des indicateurs ..... 3
3. Les indicateurs généraux ..... 5
4. Les indicateurs d'efficacité ..... 6
5. Les indicateurs environnementaux ..... 8
5.1. Les différents types d'indicateurs de suivi ..... 8
5.2. Proposition d'indicateurs ..... 8

# 1. PREAMBULE

Le PLU fixe des indicateurs de suivi qui vont permettre d'évaluer la progression des objectifs fixés.

## 1.1. ARTICLE R151-4

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

## 1.2. ARTICLE L153-27

Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan.

### 1.3. ARTICLE L153-28

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans mentionnée à l'article L. 153-27 est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. L'autorité administrative compétente de l'Etat peut, après la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 153-27, demander les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître à l'autorité administrative compétente de l'Etat s'il entend procéder aux modifications. A défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, l'autorité administrative compétente de l'Etat engage la mise en compatibilité du plan.

### 1.4. ARTICLE L153-29

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

## 2. LA DEFINITION DES INDICATEURS

Les indicateurs doivent permettre de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU et des mesures préconisées.

Il existe deux types d'indicateurs. Les indicateurs généraux, qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement et le contexte territorial. Les indicateurs d'efficacité, qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLU et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction et de compensation. Pour un suivi correct du PLU, il est important de prévoir les deux types d'indicateurs.

Les indicateurs ont plusieurs rôles :

- Vérifier que les effets du PLU sont conformes aux prévisions faites lors de l'élaboration de celui-ci ;
- Identifier les éventuels impacts négatifs imprévus de la mise en œuvre du PLU ;
- Suivre la mise en place des mesures de réduction et de compensation et s'assurer de leur efficacité.

Le nombre d'indicateurs est réduit afin de permettre un suivi simple au travers de données facilement mobilisables.

Ils renseignent davantage par leur évolution et comparaison que par leur valeur absolue c'est pourquoi les données à partir desquelles ils sont calculés sont produites régulièrement.

La définition d'un référentiel permet de définir la trame des indicateurs. Ce référentiel précis et simple tout en permettant une bonne évaluation du PLU et de sa mise en œuvre qui est une déclinaison directe du PADD.

Les enjeux et les orientations sont décomposés en cibles et critères d'évaluation, facilement identifiables pour caractériser l'orientation stratégique et l'évaluer. Ainsi pour une même orientation stratégique, sont définis (en fonction de la donnée disponible) :

- La cible (ou variable) qui permet de définir le levier d'actions à mettre œuvre pour évaluer l'orientation concernée (sur quoi faut-il évaluer, quel type de donnée mettre en œuvre, sur quelle composante du territoire l'orientation stratégique à évaluer doit-elle reposer, etc.).
- Le critère (ou seuil) qui permet de qualifier la bonne ou la mauvaise application ou prise en compte de l'orientation stratégique (évolution attendue des composantes territoriales identifiées, sens de l'évolution, objectifs quantitatifs - chiffrés - ou qualitatifs, etc.)

C'est l'association d'un critère (ou seuil) à une variable (ou cible) qui constitue l'indicateur d'évaluation.

Sur cette base, la commune d'Allos organise chaque année l'actualisation des données statistiques et cartographiques.

Ces indicateurs permettent de vérifier l'atteinte des objectifs prévus par le PLU. Les tableaux suivants précisent

- La nature des indicateurs
- La fréquence de renseignement
- Le producteur de la donnée
- Le niveau géographique de précision.

***NB : Pour les indicateurs de suivi relatifs à l'environnement, se référer au TOME 1 / Rapport de présentation/ 1.4 Evaluation environnementale***

## 3. LES INDICATEURS GENERAUX

| N° | Indicateurs | Fréquences | Sources de la donnée | Niveaux de précision |
|---|---|---|---|---|
| **I1** | Population municipale | Annuel | INSEE recensement[1] | Commune |
| **I2** | Population des moins de 20 ans | Annuel | INSEE recensement | Commune |
| **I3** | Nombre des ménages | Annuel | INSEE recensement | Commune |
| **I4** | Logements mis en chantier | Annuel | Sit@del2[2] | Commune |
| **I5** | Nombre de résidences principales | Annuel | INSEE recensement | Commune |
| **I6** | Nombre de résidences secondaires | Annuel | INSEE recensement | Commune |
| **I7** | Nombre de logements vacants | Annuel | INSEE recensement ou Fichiers fonciers MAJIC[3] | Commune |
| **I8** | Nombre de logements vacants remobilisés | 3 ans | Communes et / ou CCAPV | Commune |
| **I9** | Nombre de logements locatifs | Annuel | INSEE recensement | Commune |
| **I10** | Nombre de logements sociaux | Annuel | (Répertoire des logements locatifs des bailleurs | Commune |

[1] https://www.insee.fr/fr/information/2008354

[2] https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-logements-neufs-0

[3] Pour obtenir les fichiers fonciers dit MAJIC annuellement : https://datafoncier.cerema.fr

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | sociaux ) RPLS[4] | |
| **I11** | Nombre d'emplois | Annuel | INSEE recensement | Commune |
| **I12** | Nombre d'établissements créés | Annuel | INSEE CLAP[5] | Commune |

## 4. LES INDICATEURS D'EFFICACITE

Les **indicateurs d'efficacité**, plus précis que les indicateurs généraux, permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans le PADD.

| N° | Indicateurs | Fréquence | Sources de la donnée | Niveaux de précision |
|---|---|---|---|---|
| **E1** | Nombre de logements produits dans les zones U | Annuel | Permis de construire / MAJIC | Commune |
| **E2** | Nombre de logements produits dans les zones 1AU ET 2AU | Annuel | Permis de construire / MAJIC | Commune |
| **E3** | Nombre de logements produits par renouvellement (remobilisation logements vacants, bâtis vacants, etc.) | Annuel | Permis de construire / MAJIC | Commune |
| **E4** | Nombre de logements produits en densification de l'enveloppe urbaine existante et perspectives PLU | Annuel | Permis de construire / MAJIC | Commune |
| **E5** | Part des logements collectifs, des logements individuels groupés dans la construction totale | Annuel | Sit@del2 | Commune |
| **E6** | Nombre de logements demeurant vacants | Annuel | INSEE / MAJIC | Commune |
| **E7** | Nombre de logements vacants réhabilités et réhabités | Annuel | Communes | Commune |

[4] http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/rpls-r3445.html

[5] https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1162/

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **E8** | Changement de destination de bâtis existants par destination (logement, hébergement, commerce, artisanat, etc.) dans les zones A et N | Annuel | Déclaration préalable / DDT | Commune |
| **E9** | Densité générale de logement produite | Annuel | Permis de construire / MAJIC | Commune |
| **E10** | Surfaces artificialisées (consommation d'espaces par extension des enveloppes urbaines) et qualité des extensions | Annuel | Permis de construire / MAJIC | Commune |
| **E11** | Évolution du mode d'occupation du sol par grand type d'espace (agricole, forestier, naturel, urbanisé) | Annuel | MAJIC | Commune |
| **E12** | Mobilisation des surfaces commercialisables des zones d'activités économiques et suivi des extensions | Annuel | CCAPV | Zone |

## 5. LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

**Ces indicateurs sont également présentés à la fin de l'évaluation environnementale.**

### 5.1. LES DIFFERENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire. Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui fait référence. De son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Les indicateurs d'état : En termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc. ;
- Les indicateurs de pression : Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : évolution démographique, captage d'eau, déforestation, etc. ;
- Les indicateurs de réponse : Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : développement de transports en commun, réhabilitation du réseau d'eaux usées, etc.

Les indicateurs dans le tableau présenté en pages suivantes appartiennent à ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.

### 5.2. PROPOSITION D'INDICATEURS

Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain. Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité annuelle. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. Il est d'autre part important de nommer une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à disposer effectivement de ces données de suivi pour la mise en évidence d'éventuels impacts environnementaux et utiles aux futurs travaux d'évaluation du PLU

| Thématique | | Indicateurs | Source et Fréquence de suivi |
|---|---|---|---|
| **Paysages et patrimoine** | Nombre d'éléments bâtis du paysage inscrits à l'article L151-19 du code de l'urbanisme | Commune | Annuelle |
| | Part des projets intégrant des obligations de qualité paysagère et de traitement des franges urbaines | Commune | Annuelle |
| **Biodiversité et milieux naturels** | Évolution de l'occupation du sol | MAJIC , images satellites, IGN | 5 ans |
| | Pourcentage du territoire bénéficiant d'une protection règlementaire ou d'un périmètre d'inventaire | DREAL PACA, DDT | 5 ans |
| | Nombre et surface de projets d'aménagement dans des espaces naturels | Commune | Annuelle |
| **Eau** | Volume d'eau potable consommée annuellement sur la commune | Commune, CCAPV, Délégataire, BNPE | Annuelle |
| | Volume d'eau potable prélevé sur la commune | Commune, CCAPV, Délégataire, BNPE | Annuelle |
| | État quantitatif et qualitatif des masses d'eau | Agence de l'eau | Lors de la révision du SDAGE |
| | Rendement du réseau d'alimentation en eau potable | Commune, CCAPV, Délégataire | Annuelle |
| | Taux de conformité pour la qualité de l'eau distribuée | Commune, CCAPV, Délégataire | Annuelle |
| **Climat air, énergie** | Quantité de gaz à effet de serre émise en un an sur la commune | Atmo PACA, AIR PACA ORECA | Tous les 5 ans |
| | Part relative de projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments | Commune | Annuelle |

| Thématique | | Indicateurs | Source et Fréquence de suivi |
|---|---|---|---|
| | Nombre de projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal | Commune | Annuelle |
| | Puissance potentielle théorique de production par énergie renouvelable sur la commune | Commune | Annuelle |
| | Quantité annuelle d'oxyde d'azote (NOx) émise | Atmo PACA, AIR PACA ORECA | 5 ans |
| | Quantité annuelle de $CO_2$ émise | Atmo PACA, AIR PACA ORECA | 5 ans |
| | Quantité annuelle de particules en suspension (PM) émise | Atmo PACA, AIR PACA ORECA | 5 ans |
| **Espace** | Évolution de l'occupation du sol | MAJIC, CLC, images satellites, IGN | 5 ans |
| | Nombre de permis de construire accordés | Commune | Annuelle |
| **Nuisances** | Nombre de logements exposés aux nuisances sonores | Commune | Annuelle |
| | Nombre d'aménagements réalisés ou part relative annuelle de projets intégrant des obligations de réduction des nuisances sonores | Commune, DDT | Annuelle |
| **Risques** | Nombre de logements exposés à un risque | Commune, DDT, DREAL | Annuelle |
| | Surface imperméabilisée | Commune | Annuelle |
| | Nombre de logements exposés à l'aléa incendie | Commune, DDT, DREAL | Annuelle |
| | Nombre de transports de marchandises dangereuses | Commune | Annuelle |

Mairie d'Allos

*Commune d'ALLOS*

# Plan local d'urbanisme

# 1.6 Résumé Non Technique

## Approbation le 08 avril 2025



planed Planification et Développement

ecovia Ingénieurs Conseil Environnement

# TABLE DES MATIERES

1. Préambule ..... 3
2. État initial de l'environnement ..... 4
2.1. Paysage et cadre de vie ..... 4
2.2. Biodiversité ..... 4
2.3. Ressources ..... 5
2.4. Pollutions et nuisances ..... 6
2.5. Risques majeurs ..... 7
2.6. Les enjeux identifiés pour le PLU ..... 7
3. Un projet communal présenté dans le PADD ..... 8
4. Des incidences globalement positives ..... 10
4.1. Une plus-value environnementale globale du PADD ..... 10
4.2. Une amélioration de la préservation de l'environnement dans le Règlement ..... 10
4.3. Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par le projet du PLU ..... 12
4.4. Analyse des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ..... 12
4.5. Des sites Natura 2000 préservés ..... 15
5. Un dispositif de suivi ..... 16
5.1. Les différents types d'indicateurs de suivi ..... 16
5.2. Proposition d'indicateurs ..... 16

# 1. Préambule

Le PLU fixe les possibilités et les modalités d'aménagement et notamment de constructibilité sur son territoire pour les quinze années à venir. Conformément au décret no 2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration du PLU d'Allos fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R.151-19 du Code de l'urbanisme.

Les incidences du projet de PLU sont mesurées dans le cadre de l'évaluation environnementale, réalisée en continu, tout au long du processus d'élaboration du document. Cette évaluation a permis d'éclairer quelques choix et d'intégrer dans les documents de projet (PADD, règlement, OAP) des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement.

# 2. État initial de l'environnement

L'État initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t=0 des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux hiérarchisés susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du PLU révisé.

Les principales sensibilités sont présentées dans les grilles ci-dessous.

## 2.1. Paysage et cadre de vie

| | Situation actuelle | | Tendance |
|---|---|---|---|
| + | Une unité paysagère « Le Haut Verdon d'Allos » composée de sites remarquables : Le lac d'Allos, Le massif des Trois Evêchés, Le cirque de Sestrière, etc. | ↘ | **Menace de l'étalement urbain et de l'habitat diffus** |
| + | Deux sites inscrits « Abords du Col d'Allos » et « Abords du lac d'Allos » | ↗ | **L'inscription assure la protection de ces sites** |
| + | Deux monuments historiques sont localisés sur la commune : la Chapelle Saint-Sébastien dite aussi chapelle des Pénitents et l'Église paroissiale Notre-Dame de Valvert<br>De nombreux éléments urbains patrimoniaux recensés | ↗ | **De nouvelles protections des monuments historiques pourraient voir le jour** |
| + | Les sites sensibles d'un point de vue archéologiques sont recensés | ↗ | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| + | Atout pour le territoire | ↗ | La situation initiale va se poursuivre | Couleur verte | **Les perspectives d'évolution sont positives** |
| - | **Faiblesse pour le territoire** | ↘ | **La situation initiale va ralentir ou s'inverser** | **Couleur rouge** | **Les perspectives d'évolution sont négatives** |

## 2.2. Biodiversité

| | Situation actuelle | | Tendance |
|---|---|---|---|
| + | Commune située dans le Parc National du Mercantour | ? | **Les changements climatiques en cours menacent la biodiversité, particulièrement dans les zones de montagne, plus vulnérables.** |
| + | Habitats très diversifiés : landes, forêts, éboulements, pastoralisme, zones humides, tourbières | | |
| + | Faune et flore diversifiée et typique du milieu montagnard | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| + | Forte présence du zonage Natura 2000 | | |
| + | Continuités écologiques très présentes et fortes sur le territoire. | | |
| - | Enjeu lié à la fragmentation routière. | ⇗ | **Même sans nouveaux projets de construction la fragmentation routière est souvent irréversible.** |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| + | Atout pour le territoire | ⇗ | La situation initiale va se poursuivre | Couleur verte | **Les perspectives d'évolution sont positives** |
| - | **Faiblesse pour le territoire** | ⇘ | **La situation initiale va ralentir ou s'inverser** | **Couleur rouge** | **Les perspectives d'évolution sont négatives** |

## 2.3. Ressources

| | Situation actuelle | | Tendance |
|---|---|---|---|
| + | La majorité des masses d'eau superficielles et souterraines présentent globalement un bon état écologique et chimique | ⇘ | **L'état écologique des rivières s'est globalement dégradé entre 2009 et 2019.**<br><br>**Le SAGE Verdon et le prochain contrat de rivière vont permettre d'améliorer cette situation** |
| + | Plusieurs captages en eau présents directement sur le territoire permettent son approvisionnement en eau potable. | ⇗ | **La commune possède une ressource importante en eau notamment grâce à ses aquifères souterrains.** |
| - | Les volumes prélevés pour l'eau potable augmentent depuis 2017 | ⇗ | **L'augmentation des prélèvements est constante depuis 2017.** |
| - | Les volumes d'eau consommés sont importants | ⇗ | **Les volumes prélevés augmentent** |
| - | Les pertes en eau sont importantes le rendement du réseau de distribution est très faible | ? | **Le rendement ne montre pas de signe d'amélioration** |
| - | Une consommation d'énergie par habitant très élevée (notamment vis-à-vis des consommations moyennes régionales) | ? | **Leviers d'action du PCET départemental**<br><br>**Pas de PCAET à l'échelle intercommunale** |
| - | Une forte consommation d'électricité (près de la moitié de l'énergie totale consommée) provenant essentiellement des secteurs résidentiel et tertiaire<br>L'usage principal est le chauffage | ? | **Incertitude liée aux changements climatiques** |
| + | Une production d'énergies renouvelables importante et en augmentation… | ⇗ | **… Mais marquée surtout par le bois-énergie, émetteur de GES** |
| + | Un potentiel hydroélectrique et biomasse mobilisable | ⇗ | |
| + | Aucune carrière sur la commune : pas de nuisances… mais la commune est dépendante en matériaux | ⇗ | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| + | Atout pour le territoire | ⬀ | La situation initiale va se poursuivre | Couleur verte | **Les perspectives d'évolution sont positives** |
| - | **Faiblesse pour le territoire** | ⬂ | **La situation initiale va ralentir ou s'inverser** | **Couleur rouge** | **Les perspectives d'évolution sont négatives** |

## 2.4. Pollutions et nuisances

| | Situation actuelle | | Tendance |
|---|---|---|---|
| + | Un réseau d'assainissement collectif qui dessert une grande partie de la population : un taux de desserte de 98 % | ⬀ | |
| + | La station d'épuration d'Allos est conforme grâce à des travaux de mise aux normes entrepris ces dernières années | ⬀ | **La mise aux normes est relativement récente et devrait se maintenir** |
| - | Faible conformité de l'assainissement individuel | ⬂ | **Le SPANC de la Communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos poursuit les contrôles de conformité et de mise en conformité** |
| - | Des émissions de polluants atmosphériques par habitant élevées comparées aux émissions à l'échelle départementale et régionale | ⬂ | **Leviers d'action du PCET départemental et du bilan carbone de la commune** |
| - | Des émissions de GES par habitant élevées comparées aux émissions à l'échelle départementale et régionale | ⬂ | |
| + | La commune est globalement calme et préservée des nuisances sonores | ⬀ | **Aucun projet source de nuisances sonores notables** |
| + | Des équipements de collecte des déchets situés sur la commune | ⬀ | |
| + | 6 sites BASIAS dont seulement 1 en activité | ⬀ | |
| + | Aucun site BASOL | ⬀ | |
| + | Aucune ICPE ou autres sites susceptibles de générer des pollutions notables | ⬀ | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| + | Atout pour le territoire | ⬀ | La situation initiale va se poursuivre | Couleur verte | **Les perspectives d'évolution sont positives** |
| - | **Faiblesse pour le territoire** | ⬂ | **La situation initiale va ralentir ou s'inverser** | **Couleur rouge** | **Les perspectives d'évolution sont négatives** |

## 2.5. Risques majeurs

| | Situation actuelle | | Tendance |
|---|---|---|---|
| - | Un risque d'inondation par crue torrentielle important | | Levier d'action du PPRn multirisque communal, du DICRIM et du PCS |
| - | Un risque d'avalanche | | |
| - | Des mouvements de terrain très présents : glissements de terrain, chutes de blocs, coulées de boues | | |
| - | Un risque sismique moyen | | |
| - | Un risque de rupture de la retenue de la Tardée | | |
| + | Très peu de risques technologiques sur la commune | | |
| | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| + | Atout pour le territoire | ⇗ | La situation initiale va se poursuivre | Couleur verte | **Les perspectives d'évolution sont positives** |
| - | **Faiblesse pour le territoire** | ⇘ | **La situation initiale va ralentir ou s'inverser** | **Couleur rouge** | **Les perspectives d'évolution sont négatives** |

## 2.6. Les enjeux identifiés pour le PLU

Pour rappel, l'EIE a identifié un total de 7 enjeux qui ont été hiérarchisés selon leur importance de la manière suivante :

| Types d'enjeux |
|---|
| **Enjeu 1** : Préserver et pérenniser la biodiversité et les milieux naturels (agro-pastoraux, aquatiques, éboulis, forestiers, landes, rochers, zones humides) notamment le Massif du Mercantour à l'Est en accord avec les objectifs européens Natura 2000 et la charte du PNR Mercantour ainsi que la fonctionnalité écologique globale du territoire |
| **Enjeu 2** : Préserver, pérenniser et favoriser les espaces agricoles permettant de conserver une bonne mosaïque de milieux naturels ainsi que les activités associées |
| **Enjeu 3** : Préserver et valoriser les différents paysages identitaires (le lac d'Allos, le col d'Allos, le massif du Mercantour, le massif des Trois Evêchés, le cirque de Sestrière) ainsi que le patrimoine architectural (Chapelle Saint-Sébastien ou des Pénitents blancs, Notre-Dame de Valvert, etc.) de la commune |
| **Enjeu 4** : Préserver et pérenniser la ressource en eau potable de la commune, quantitativement (amélioration du rendement du réseau d'alimentation) comme qualitativement (préservation du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines, amélioration des rejets de la station d'épuration) |
| **Enjeu 5** : Limiter l'étalement urbain en considérant l'espace comme une ressource à préserver permettant ainsi la préservation des espaces naturels et agricoles |
| **Enjeu 6** : Maîtriser et réduire la demande en énergie, notamment dans le secteur résidentiel et tertiaire transports, tout en permettant le développement d'énergies alternatives (solaire, hydroélectrique, filière bois, etc.) en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols |
| **Enjeu 7** : Prendre en compte l'ensemble des risques soit naturels (risque incendie, retrait/gonflement des argiles, avalanches, inondation, etc.) soit technologiques (transports de matières dangereuses) sur la |

commune dans les différents projets d'aménagement et les prévenir afin d'éviter d'exposer plus de populations dans les secteurs concernés

## 3. Un projet communal présenté dans le PADD

Le PADD présente **3 grandes orientations, découpées en 11 sous-orientations** :

- **1 – Préserver un cadre de vie montagnard (paysages, agriculture, biodiversité, patrimoine bâti)**

  **1.a** – Valoriser une biodiversité remarquable ;

  **1.b** – Préserver et mettre en valeur les paysages typiques de montagne ;

  **1.c** – Privilégier une urbanisation raisonnée, économe en ressource naturelle et pragmatique ;

  **1.d -** Anticiper l'influence des changements climatiques sur le territoire et participer à la nécessaire transition énergétique des territoires, dans le respect de son identité, de ses paysages et de ses écosystèmes.

- **2 – Conforter Allos comme destination touristique 4 saisons tout en restant une commune vivante et confortable toute l'année**

  **2.a** – Favoriser l'accueil de nouveaux habitants et la sédentarisation des résidences secondaires ;

  **2.b** – Favoriser des activités économiques durables : tourisme, commerces et services, agriculture, filière-bois ;

  **2.c** – Développer des alternatives à la voiture individuelle.

- **3 – S'appuyer sur les particularités de chaque entité (le village, La Foux, le Seignus, les hameaux) pour structurer la commune**

  **3.a** - Renforcer le village ;

  **3.b** – Donner une vocation spécifique au Seignus ;

  **3.c** – Conforter la Foux d'Allos dans sa vocation touristique en maîtrisant son développement ;

Le projet urbain a pour objectif de renforcer le positionnement d'Allos, moteur économique et culturel dans le territoire de la CCAPV, en confortant sa dynamique touristique actuelle et en l'inscrivant dans une démarche responsable. Le PADD acte la nécessité de favoriser le développement dans le centre, afin de mieux intégrer les activités dans leur environnement.

Le projet environnemental et paysager a pour objectif la valorisation des paysages et des espaces naturels : le PADD inscrit la préservation des réservoirs de biodiversité, des cours

d'eau et milieux humides associés, des espaces de montagne, etc. La valorisation de la nature en ville, la protection des grands ensembles paysagers et agricoles et la production et valorisation énergétique constituent également des orientations du PADD.

Par ailleurs, conforter Allos comme destination touristique 4 saisons tout en restant une commune vivante et confortable toute l'année, deuxième axe du PADD, permettra de favoriser l'accueil de nouvelles activités tout en permettant de réduire la dépendance à la voiture individuelle.

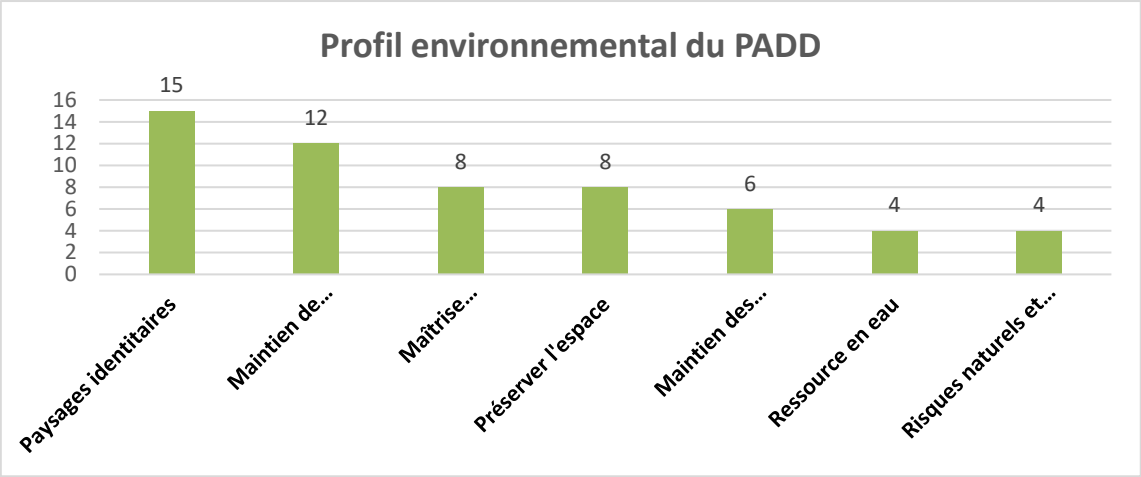
Le projet insiste également sur l'anticipation et la prise en compte des risques naturels prégnants sur la commune. Il est également affiché de « préserver la ressource en eau » et d' « améliorer la performance du réseau d'eau potable».

Par ailleurs, le PADD acte une croissance démographique de 70 nouveaux habitants dans les 10 prochaines années ; ainsi il prévoit sur 10 ans la création d'environ 35 logements. Il inscrit l'objectif de modération de la consommation d'espace à environ -50 % par rapport à la période de référence 2010-2019.

# 4. Des incidences globalement positives

## 4.1. Une plus-value environnementale globale du PADD

L'analyse des incidences s'est attachée à préciser les effets attendus du PLU sur l'ensemble des enjeux identifiés dans l'EIE. Globalement, le PADD apporte une plus-value environnementale positive sur le territoire communal comme le montre le graphique ci-dessous, synthétisant la plus-value apportée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable aux enjeux thématiques.




Globalement, le PADD répond avec une meilleure efficacité aux enjeux thématiques « Paysages identitaires », « Maintien de l'agriculture », «Maîtrise énergétique » et « Préserver l'espace ».
Les enjeux « Ressources en eau », « Risques naturels et technologiques » obtiennent de faibles scores, en effet le PLU a peu de leviers d'actions sur ces thématiques environnementales.
Le PADD représente donc une plus-value environnementale importante et apporte des réponses concrètes pour une majorité d'enjeux environnementaux propres à la commune d'Allos.
Le PADD prévoit également une réduction de 50% de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers est prévue par rapport à la période de référence et privilégie la densification et le renouvellement urbain.

L'augmentation de population prévue aura un impact sur la ressource en eau et les consommations d'énergie, les émissions de GES et polluants liés au résidentiel ou au transport notamment. Ceci aura également un impact sur la consommation de ressources minérales.

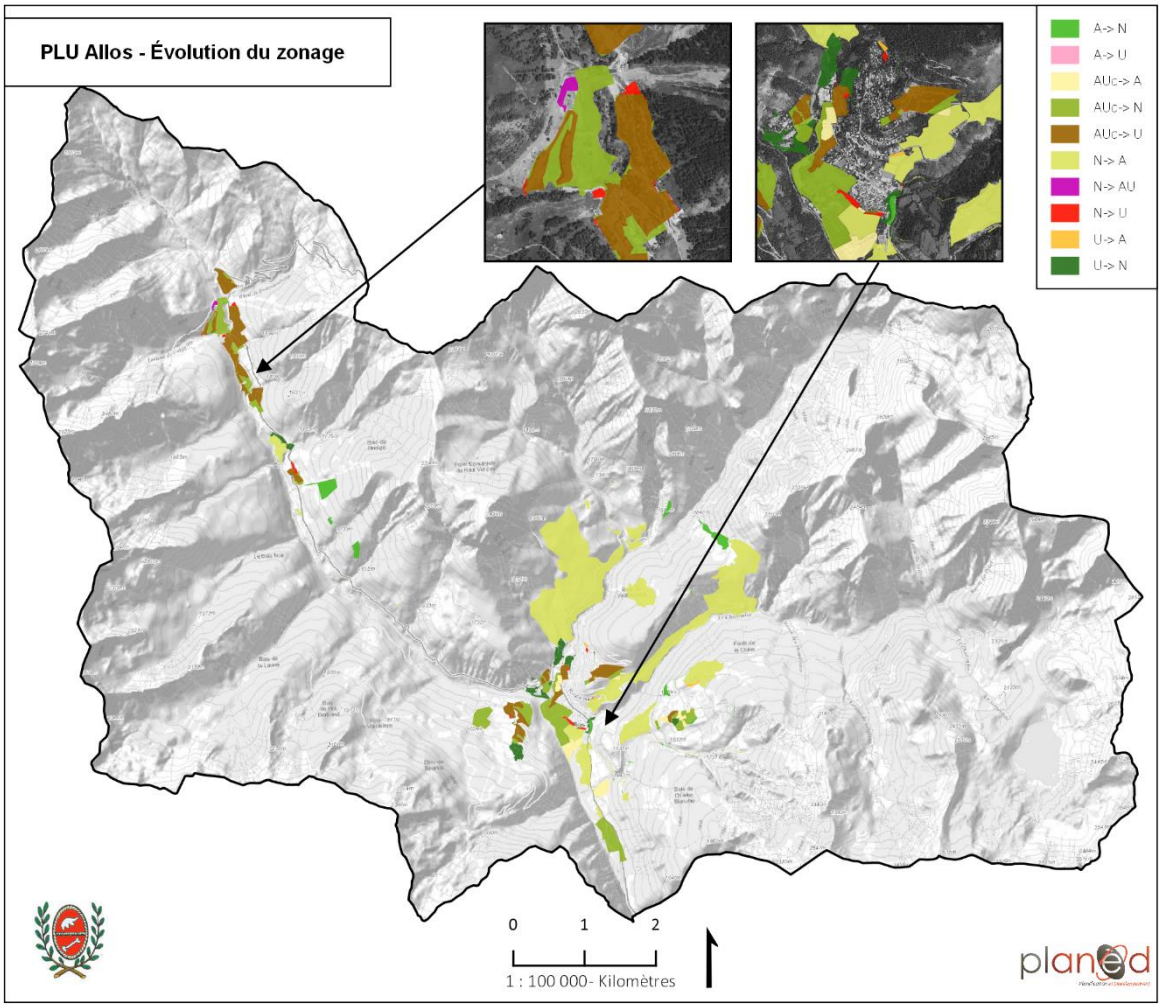
## 4.2. Une amélioration de la préservation de l'environnement dans le Règlement

- Globalement, le passage du PLU en vigueur au PLU 2023 représente une plus-value environnementale puisqu'il en résulte une augmentation des espaces à vocations agricoles et naturels d'environ 23,7 hectares, réduisant ainsi d'autant les surfaces artificialisables. On passe d'une part « artificialisable » du territoire de 12,72 hectares dans le PLU en vigueur à 0 hectare dans le PLU 2023. L'évolution a permis ainsi de réduire cette part de 100 %.

- Le tableau ci-dessous présente les superficies du zonage du PLU en vigueur et du PLU évalué dans le présent document, selon des catégories simplifiées du zonage et des règlements associés.

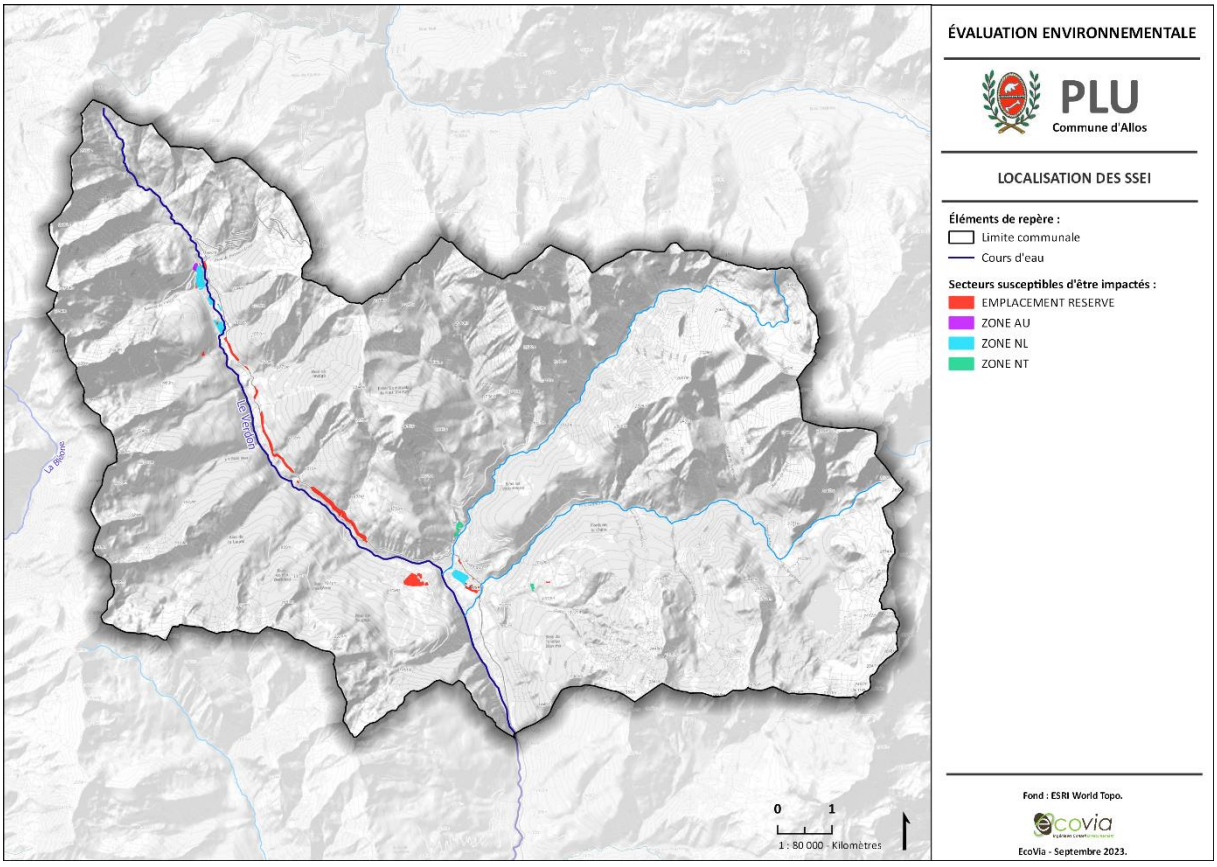
| | | Zonage pour arrêt | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | **A** | **AU** | **N** | **U** |
| **Zonage en vigueur** | A | | - | 16,39 | - |
| | AU | 12,72 | | 59,70 | 49,90 |
| | N | 251,29 | 0,53 | | 2,51 |
| | U | 1,25 | - | 14,35 | |

Plus précisément, la révision du PLU a permis de reconquérir 76 ha de zones naturelles, et 52 ha d'anciennes zones A et N ont été reconverties en zones U ou AU.



### 4.3. ANALYSE DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LE PROJET DU PLU

Le PLU, à travers son règlement, permet des aménagements potentiels sur des secteurs non artificialisés. Ces secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) significativement et négativement par le PLU, qui offre la possibilité de détruire des milieux agricoles et naturels en les artificialisant comprennent également les emplacements réservés (ER), toutes occupations du sol confondues, qui peuvent faire l'objet de projets impactant significativement leur environnement.



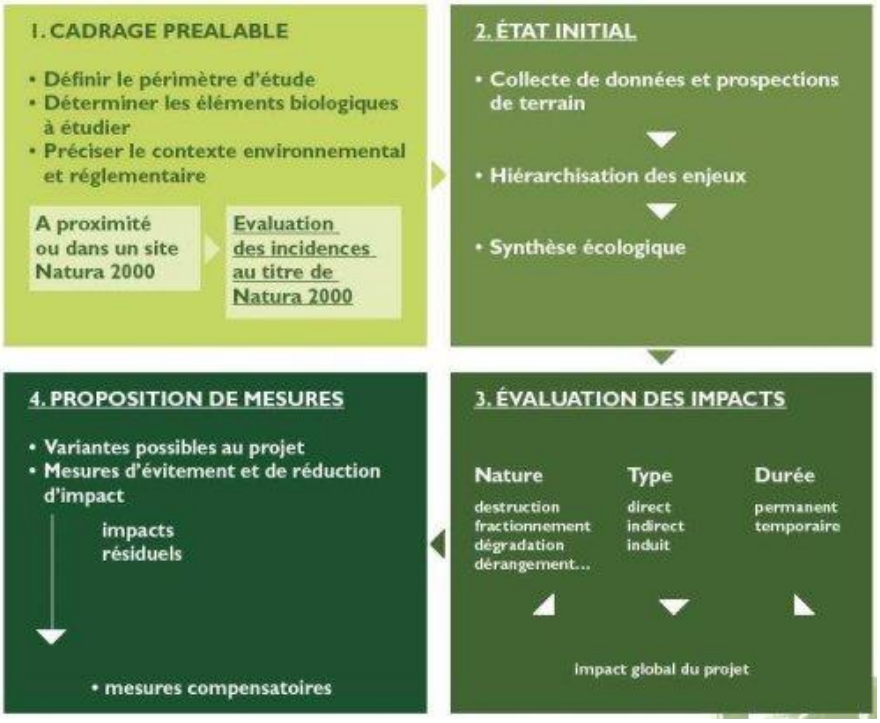

Le document fait l'objet de quelques mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC), relatives aux secteurs susceptibles d'être impactés, intégrées notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation. Elles maintiennent les fonctionnalités écologiques de ces secteurs malgré les aménagements prévus.

### 4.4. ANALYSE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Le PLU prévoit 9 orientations d'aménagement et de programmation, qui ont été construites pour identifier au mieux les enjeux environnementaux de la commune.

Ces OAP ont ainsi été croisées avec différents critères environnementaux grâce à une analyse géomatique (analyse d'informations géolocalisées traitées par ordinateur) et un travail de prospection terrain réalisé par un expert naturaliste. Ce cadrage amont offre ainsi une aide à la décision et permet de réaliser une analyse précise des incidences de ces OAP sur l'environnement.

Cette démarche a permis de caractériser précisément les types d'habitats naturels et les sensibilités écologiques de chaque OAP proposée. Elles ont permis notamment d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction dans le projet (atténuation). Les OAP intègrent donc les enjeux environnementaux propres aux secteurs d'implantation choisis.




**Mesures d'évitement et de réduction associées aux OAP**

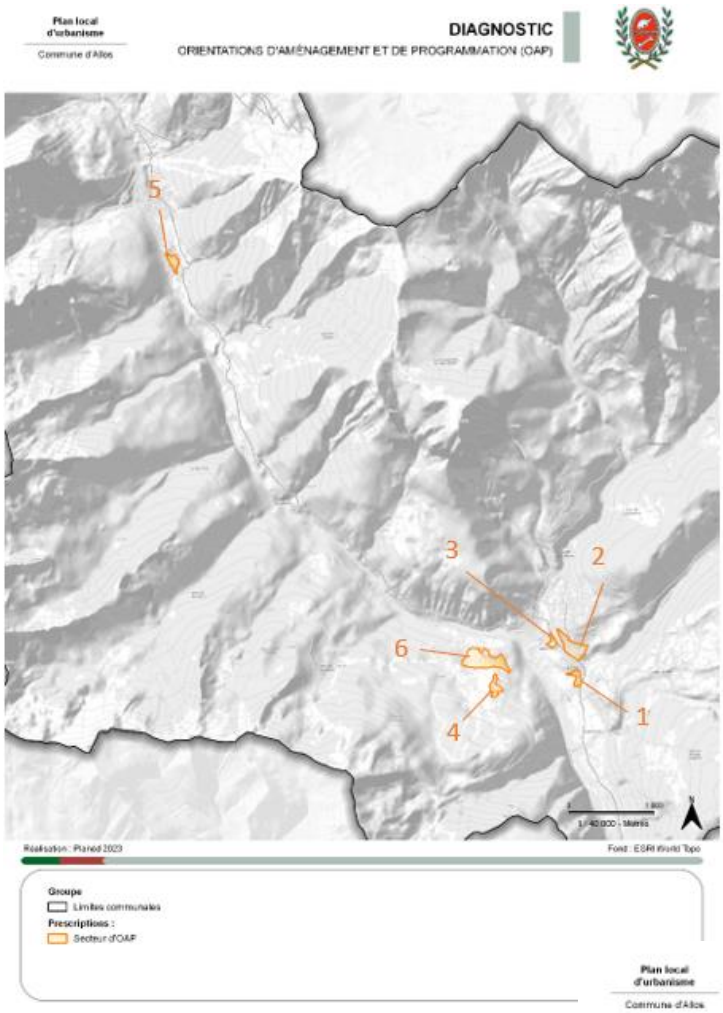
À la suite des prospections de terrain, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées dans le but de préciser le pré-cadrage environnemental et de corriger les secteurs à sensibilité environnementale forte n'ayant pu être identifiés de manière cartographique au préalable.

Ces mesures ont été proposées, lorsqu'il y avait lieu, dans le cadre de la réalisation des orientations d'aménagement et de programmation du PLU d'Allos (cf. schéma récapitulatif de la méthodologie globale des OAP ci-dessus).

Pour rappel, une mesure d'évitement correspond à une : « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

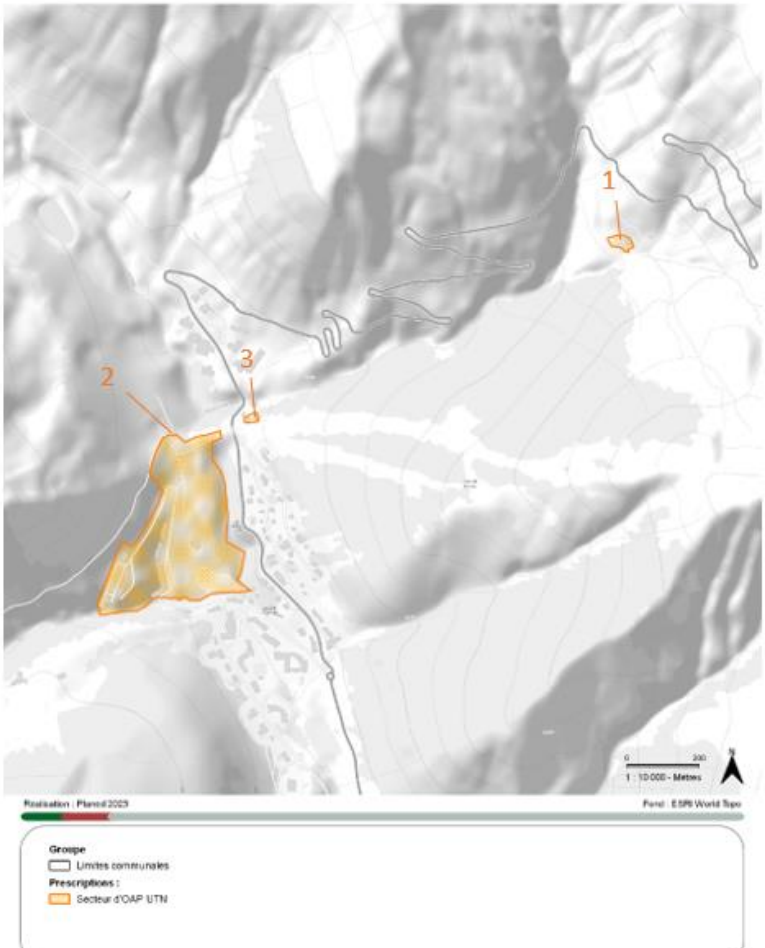
Au contraire, une mesure de réduction correspond à une : « Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. » (Source : Lignes directrices – MEDDE 2013).

Pour rappel, la commune d'Allos comprend 6 OAP sectorielles localisées :




| Dénomination | Type d'OAP |
|---|---|
| OAP 1 – Entrée de ville | Habitat |
| OAP 2- Quartier Pradas | Habitat |
| OAP 3- Douanes | Habitat |
| OAP 4- Seignus Haut | Habitat |
| OAP 5- Quartier de Brau | Espace public, loisirs |
| OAP 6- Seignus Bas | Tourisme et habitat |

Pour rappel, la commune d'Allos comprend 3 OAP Unité Touristique Nouvelle localisées :




| Dénomination | Type d'OAP UTN |
|---|---|
| OAP 1 – Altitude 2050 | Restauration |
| OAP 2- Les Chauvets | Tourisme |
| OAP 3- Tête noire | Restauration, commerce |

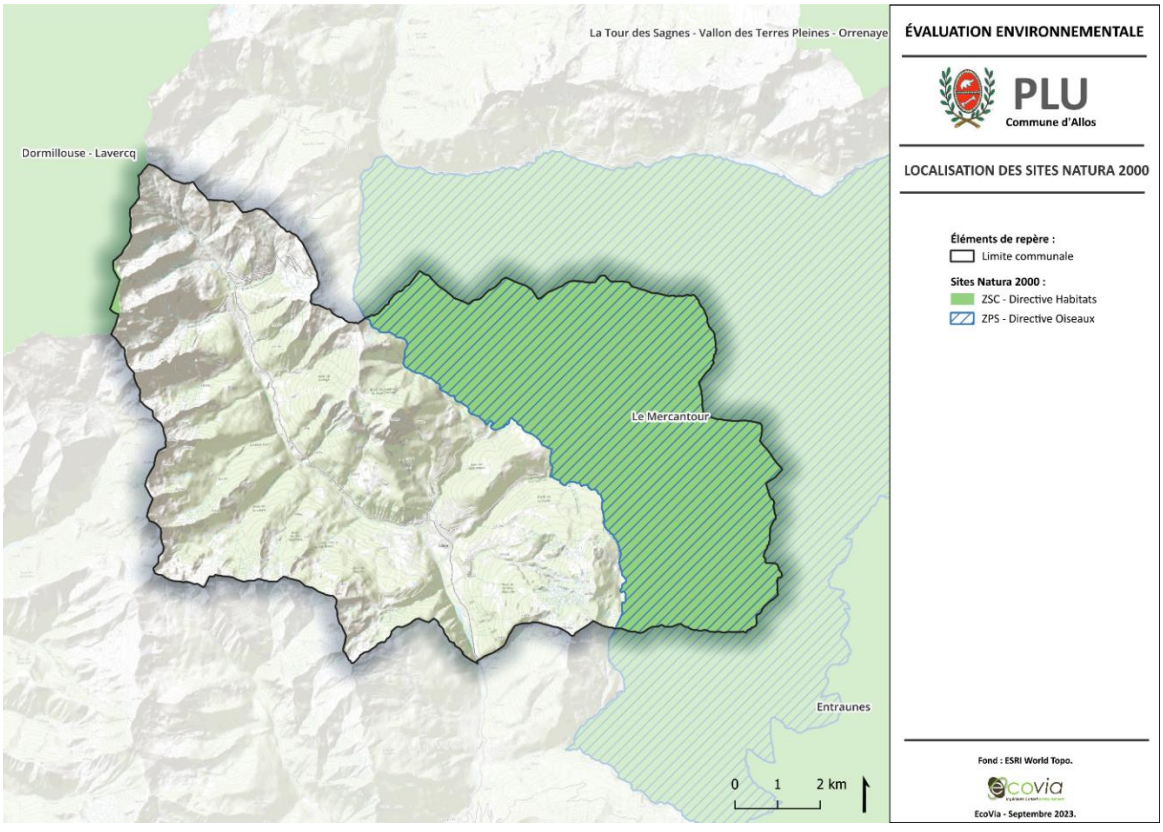
Les caractéristiques de ces OAP (nature, localisation) ont ainsi été mûrement réfléchies et justifiées aux regards de ces enjeux environnementaux. Les incidences négatives identifiées tout au long de la démarche ont été intégrées dans le projet pour limiter les incidences et intégrer les enjeux au plus près du projet.

### 4.5. DES SITES NATURA 2000 PRÉSERVÉS

3 sites Natura 2000 concernent la commune d'Allos :

*Tableau 1 : Les sites Natura 2000 sur la commune d'Allos*

| Nom site | ZSC « le Mercantour » | ZPS « le Mercantour » | ZSC « Dormillouse – Lavercq » |
|---|---|---|---|
| Code | FR9301559 | FR9310035 | FR9301529 |
| Directive | Habitat | Oiseau | Habitat |
| Surface (ha) totale | 67 966 | 67 947 | 6 386 |
| Surface sur Allos (pourcentage occupé sur la commune) | 4 174 (35,7%) | 4 174 (35,7%) | 16 (0,1%) |
| % Par rapport à la superficie totale du site | 6,1% | 6,1% | 0,3% |
| Date arrêté création | 21/01/2014 | 17/03/2005 | 05/02/2014 |
| Structure porteuse, opérateur ou structure animatrice | Parc National du Mercantour | Parc National du Mercantour | Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon |



**En prenant en compte les prescriptions proposées au sein de l'évaluation environnementale, le projet de PLU d'Allos n'entrainera pas d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, voire prioritaire, ayant entrainé la désignation des sites Natura 2000 présents sur le territoire de la commune d'Allos.**

# 5. Un dispositif de suivi

Enfin, le PLU présente plusieurs indicateurs de suivi, qui permettront le suivi de sa mise en œuvre, la détection d'incidences négatives éventuellement non attendues afin de les corriger, ainsi qu'un suivi de l'état du territoire en vue de sa prochaine révision.

## 5.1. Les différents types d'indicateurs de suivi

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire. Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui fait référence. De son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Les indicateurs d'état : En termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc. ;
- Les indicateurs de pression : Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : évolution démographique, captage d'eau, déforestation, etc. ;
- Les indicateurs de réponse : Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : développement de transports en commun, réhabilitation du réseau d'eaux usées, etc.

Les indicateurs dans le tableau présenté en pages suivantes appartiennent à ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.

## 5.2. Proposition d'indicateurs

Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité annuelle. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. Il est d'autre part important de nommer une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à disposer effectivement de ces données de suivi pour la mise en évidence d'éventuels impacts environnementaux et utiles aux futurs travaux d'évaluation du PLU.

*Tableau 2 : Les indicateurs environnementaux*

| Thématique | Indicateurs | Source | Fréquence de suivi | État à t=0 |
|---|---|---|---|---|
| **Paysages et patrimoine** | Nombre d'éléments bâtis du paysage inscrits à l'article L151-19 du code de l'urbanisme | Commune | Annuelle | 2 monuments historiques : Chapelle Saint-Sébastien dite aussi chapelle des Pénitents et l'Église paroissiale Notre-Dame de Valvert |
| | Part des projets intégrant des obligations de qualité paysagère et de traitement des franges urbaines | Commune | Annuelle | |
| **Biodiversité et milieux naturels** | Superficie d'éléments (EBC, L 151 - 23) protégés dans le PLU | INPN | 5 ans | |
| | Nombre et surface de projets d'aménagement dans des espaces naturels | Commune | Annuelle | |
| **Eau** | Volume d'eau potable consommée annuellement sur la commune | Commune, CCAPV, Délégataire, BNPE | Annuelle | En 2022 : 237 113 m3 |
| | État quantitatif et qualitatif des masses d'eau | Agence de l'eau | Lors de la révision du SDAGE | Cf État initial de l'environnement du PLU |
| | Rendement du réseau d'alimentation en eau potable | Commune, CCAPV, Délégataire | Annuelle | En 2022 : 47,1 % |
| | Taux de conformité pour la qualité de l'eau distribuée | Commune, CCAPV, Délégataire | Annuelle | 100% en 2022 |
| **Climat air, énergie** | Quantité de gaz à effet de serre émise en un an sur la commune | Atmo PACA, AIR PACA ORECA | Tous les 5 ans | En 2013 : 11 529 tonnes équivalent CO2 |
| | Part relative de projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments | Commune | Annuelle | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre de projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal | Commune | Annuelle | |
| | Puissance potentielle théorique de production par énergie renouvelable sur la commune | Commune | Annuelle | |
| | Nombre de jours présentant une mauvaise qualité de l'air | Atmo PACA (CIGALE) | 5 ans | |
| **Espace** | Évolution de l'occupation du sol | IGN / CRIGE PACA | 3 ans | |
| **Nuisances** | Nombre de logements exposés aux nuisances sonores | Commune | Annuelle | |
| **Risques** | Nombre de logements exposés à un risque | Commune, DDT, DREAL | Annuelle | |
| | Nombre de logements exposés à l'aléa incendie | Commune, DDT, DREAL | Annuelle | |